



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DES SPORTS

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

RAPPORT

**RELATIF A LA FEDERATION FRANCAISE
DE CYCLISME**

(RAPPORT SYNTHETIQUE)

Rapport établi par

M. Jacques DONZEL,
Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports

□ Prolégomènes	Page 4
□ Une fédération atypique dans le contexte du mouvement sportif français	Page 5
• L'une des plus anciennes institutions sportives françaises agissant dans un champ de pratiques très populaires	Page 5
• Une fédération devenue pluridisciplinaire à partir de 1984	Page 5
• Une fédération en concurrence avec plusieurs de ses homologues dans son champ d'activités	Page 6
• Une fédération privée de l'essentiel de sa dimension spectaculaire et médiatique	Page 8
• Des relations chaotiques avec la fédération internationale	Page 8
□ Une fédération en mutation	Page 10
• Un net rebond de l'effectif des licenciés après une longue période de stagnation	Page 10
• Une régression du cyclisme traditionnel	Page 10
• Une activité compétitive en déclin	Page 11
• De graves problèmes concernant l'assurance liée à la licence	Page 11
• Une évolution notable du fonctionnement des instances statutaires depuis 2009	Page 13
• Un projet fédéral très ambitieux qui induit une restructuration profonde du fonctionnement de la fédération	Page 16
• Des relations équivoques avec les organes déconcentrés fédéraux	Page 18
□ Une élite relativement performante dont le renouvellement mérite toutefois attention	Page 19
• Des résultats globalement satisfaisants mais inégaux selon les disciplines	Page 19
• Une population de sportifs de haut niveau qui révèle quelques points faibles du dispositif d'accès à l'excellence	Page 19
• Une concertation insuffisante et une faible prise en compte des enseignements du passé dans la construction du nouveau parcours d'excellence sportive	Page 20
• Une occultation de la dimension professionnelle de l'élite de la route	Page 22
□ Un secteur professionnel qui échappe en grande partie au pilotage fédéral	Page 24
• Un professionnalisme dont la structure est ancienne mais dont le modèle économique a considérablement évolué durant ces dernières années	Page 24
• Une ligue professionnelle qui entretient des relations complexes avec la fédération	Page 26
□ Une exigence constante de protection de la santé des sportifs et de lutte contre le dopage	Page 27
• Un service médical bien structuré et efficace	Page 27
• Une intervention fédérale difficile et souvent contrainte dans la lutte contre le dopage	Page 28
□ De nombreuses carences en matière de développement des pratiques, de formation et de recherche	Page 28
• Quelques initiatives ponctuelles en l'absence d'une véritable stratégie de développement des pratiques	Page 29
• Un investissement fédéral limité et récent dans le domaine des équipements spécifiques ou dévolus au cyclisme	Page 29
• Un investissement notablement insuffisant en matière de formation, de qualification et d'emploi	Page 30
• Une activité de recherche quasi inexistante	Page 32
□ Une direction technique nationale dont l'organisation centrale et, surtout, l'implantation territoriale pourraient être sensiblement améliorées	Page 33
• Une organisation largement remaniée avec l'arrivée d'une nouvelle directrice nationale	Page 33
• Une indispensable restructuration de l'affectation territoriale des agents de l'Etat placés auprès de la fédération	Page 34
□ Une situation financière durablement fragile voire dégradée	Page 36
• Des contingences structurelles ont masqué des difficultés structurelles récurrentes	Page 36
• Une structuration du bilan qui révèle plusieurs problèmes majeurs	Page 37
• Des procédures financières et comptables en nette amélioration	Page 38
• L'exigence d'un plan de redressement drastique	Page 39
□ Une intervention publique limitée à l'accompagnement des stratégies fédérales et dépourvue de toute contribution significative à leur amélioration	Page 41
• Une aide substantielle du centre national de développement du sport qui pourrait être optimisée	Page 41
• Des conventions d'objectifs dont la dimension véritablement contractuelle reste à construire	Page 41

□ Liste des préconisations par destinataires

Page 44

- Préconisations à mettre en œuvre par le ministère chargé des sports
- Préconisations à mettre en œuvre par le ministère et l'INSEP
- Préconisations à mettre en œuvre par le CNDS
- Préconisations à mettre en œuvre dans le cadre de la convention d'objectifs
- Préconisations à mettre en œuvre par la FFC
- Préconisations à mettre en œuvre par la DTN du cyclisme
- Préconisations à mettre en œuvre par le CNOSF

Page 44

Page 45

Page 45

Page 45

Page 45

Page 46

Page 46

Le temps exceptionnellement long qui s'est écoulé entre le début de l'enquête (demande initiale formulée fin mai 2009 et cahier des charges approuvé par le commanditaire fin septembre 2009) et la production du rapport s'explique par deux considérations de nature très différente :

- L'ampleur du cahier des charges portant sur l'ensemble de la vie fédérale, et pris en charge par un seul inspecteur général, a nécessité une phase d'enquête d'autant plus conséquente (un peu plus de 12 mois) que cette fédération n'avait pas été contrôlée depuis plus de 40 ans et que le fonds du dossier fourni par la direction des sports s'est révélé très limité.

- Les difficultés logistiques rencontrées par l'auteur du rapport dans un contexte de restructuration du secrétariat de l'inspection générale qui a considérablement réduit l'appui administratif jusqu'alors affecté à cette fonction.

Ces contingences présentent l'inconvénient majeur de générer quelques anachronismes dans le document produit dont une partie a été rédigée plus d'une année avant sa diffusion.

Cela étant, elles offrent incidemment l'intérêt de pouvoir mesurer l'évolution de certains dossiers analysés sur la période examinée (2006-2009) sur les 18 mois qui l'ont suivie.

Au-delà de la difficulté sus mentionnée concernant le recueil des informations, il convient également de souligner que les investigations ont été facilitées par un climat de transparence bien établi au sein de cette fédération et par le concours actif d'une majorité des personnes auditionnées.

La présentation synthétique qui suit regroupe et résume les principales conclusions de cette enquête ainsi que les préconisations formulées pour contribuer à une amélioration de la situation constatée et analysée.

Pour permettre au lecteur qui souhaiterait disposer d'un approfondissement argumenté des thèmes évoqués, les références aux paragraphes correspondant du rapport analytique figurent en introduction à chacun d'entre eux.

Une fédération atypique dans le contexte du mouvement sportif français.

❖ *L'une des plus anciennes institutions sportives françaises agissant dans un champ de pratiques très populaires.*

Ce point est développé aux § I et II du rapport analytique

Fondée en 1881 sous le titre d'Union Vélocipédique de France, cette fédération gère l'activité physique la plus pratiquée en France particulièrement chez les femmes et les enfants de 4 à 15 ans. Son caractère utilitaire initial a cédé la place à une dimension de loisirs à des fins sanitaires ou touristiques avant de retrouver récemment cette fonction utilitaire, essentiellement en zone urbaine, après les premiers chocs pétroliers.

Environ 3 millions de cycles (très majoritairement importés) sont vendus chaque année et les pouvoirs publics s'investissent, depuis une dizaine d'années, dans les voies dédiées destinées au cyclisme classique et au vélo tout terrain.

❖ *Une fédération devenue pluridisciplinaire à partir de 1984*

Ce point est développé aux § I et II du rapport analytique

Longtemps cantonnée au cyclisme dit « traditionnel » (route, cyclo-cross et piste), la FFC accueille deux disciplines, dites « nouvelles », durant les années 1980 :

- Le Vélo Tout Terrain (VTT) dans la mouvance des sports de nature pratiqués dans la périphérie des villes ou en zones touristiques.
- Le BMX (ou bi-cross) intégré dans la dynamique des activités « fun » (sensations fortes et contraintes réglementaires faibles), très prisées par les jeunes.

Ces deux disciplines ont largement contribué à éviter une forte déflation des effectifs fédéraux. Cela étant, leur reconnaissance demeure encore insuffisante tant dans le fonctionnement fédéral que dans les conventions d'objectifs passées avec le ministère chargé des sports et fondées sur une réalité plus proche de celle de 1991 que de 2011.

PRECONISATION n° 1

Le ministère chargé des sports doit adapter les objectifs contractualisés à l'importance des disciplines regroupées au sein de la FFC.

❖ *Une fédération en concurrence avec plusieurs de ses homologues dans son champ d'activités.*

Ce point est développé aux § I et II et IV du rapport analytique

Moins de 10 % des pratiquants du cyclisme sont licenciés à une fédération sportive.

Moins du tiers de ces licenciés le sont à la FFC et les relations avec les autres fédérations concernées sont souvent sources de problèmes.

▣ *Des relations quasi-inexistantes avec la fédération française de cyclotourisme (FFCT).*

Longtemps marquées par une histoire commune tumultueuse, particulièrement durant la période de l'Etat français, les relations entre la FFC et la FFCT s'inscrivent désormais dans un paysage institutionnel pour le moins insolite.

La FFCT dispose en effet d'une délégation de pouvoir dans un champ exclusivement non compétitif, limitant ainsi son homologue également délégataire de possibilité de développement en la matière.

Pourvue d'une organisation fédérale efficace et structurée et malgré une aide de l'Etat très limitée (moins de 5 % de celle accordée à la FFC), la FFCT est beaucoup plus présente auprès des pouvoirs publics nationaux ou territoriaux dans la représentation des intérêts des usagers « non utilitaires » du vélo.

Le seul point de véritable concurrence entre la FFC et la FFCT concerne la pratique du VTT.

La dernière convention entre la FFC et la FFCT date de 2003 et se caractérise par l'énumération des truismes affligeants sur les caractéristiques du sport compétitif et la pratique physique des loisirs.

▣ *Des relations très complexes avec la fédération française de Handisport (FFH)*

Un conflit de compétence entre l'Etat (délégation de pouvoir accordée à la FFH pour le sport des handicapés) et l'Union cycliste internationale (qui s'est arrogée « la gestion du cyclisme des coureurs avec un handicap ») génère une problématique assez complexe.

Une convention passée entre la FFC et la FFH organise le principe de la double affiliation de sportifs handicapés de haut niveau.

Cet accord donne globalement satisfaction aux deux institutions mais pose problème aux sportifs qui s'estiment ainsi beaucoup moins aidés que leurs homologues étrangers.

▣ Des relations difficiles avec les fédérations affinitaires

Très modestes avec les fédérations scolaires et universitaires ainsi qu'avec la FSGT (en dehors de la question classique de la délivrance abusive de titres de champion de France par cette dernière), les relations sont détestables avec l'UFOLEP.

Cette fédération propose en effet une offre cycliste très diversifiée qui contraste avec la relative vacuité de la FFC en la matière.

La position de la FFC apparaît essentiellement défensive alors que l'UFOLEP dénonce l'absence totale de concertation voire d'information sur l'élaboration de la réglementation de la fédération délégataire.

▣ La nécessité d'une intervention plus soutenue du ministère chargé des sports dans cette problématique des relations entre fédérations délégataires et affinitaires.

Le cas du cyclisme est assez significatif d'une problématique qui concerne toutefois d'autres pratiques physiques et sportives et le ministère chargé des sports ne saurait demeurer aussi passif qu'il ne l'est actuellement, pour deux raisons essentielles :

- la première, de nature juridique, procède du respect du cadre législatif et réglementaire qui inscrit la hiérarchie entre fédérations délégataires et affinitaires dans une logique complémentaire et non concurrentielle ;
- la seconde, de nature politique, implique de mettre fin à cette dérive conflictuelle qui nuit fortement à l'objectif prioritaire des pouvoirs publics, en terme de développement des pratiques physiques et sportives pour la santé et le bien être individuel et collectif d'un maximum de citoyens.

Trois solutions sont envisageables, dans cette perspective :

- rendre aux fédérations affinitaires la possibilité de réglementer leurs propres activités (disposition introduite dans la loi de 2000 puis retirée dans la loi de 2003) ;
- inciter vigoureusement (lors de la négociation des conventions d'objectifs) les deux fédérations à conclure une convention fondée sur leur complémentarité ;
- exiger, pour le moins, des fédérations délégataires qu'elles communiquent leurs projets de modifications réglementaires aux fédérations affinitaires.

PRECONISATION n° 2

Le ministère chargé des sports doit s'impliquer activement dans la résolution des différends entre la FFC et l'UFOLEP avec un double objectif :

- de respect des lois et règlements,*
- de promotion et de développement des pratiques cyclistes sous toutes leurs formes et pour tous les publics.*

❖ Une fédération privée de l'essentiel de sa dimension spectaculaire et médiatique

Ce point est développé aux § XXIII du rapport analytique

Entreprise dynamique d'organisation de spectacles sportifs, AMAURY SPORT ORGANISATION (ASO) « possède » la quasi-totalité des grands événements cyclistes se déroulant en France et, spécifiquement, le Tour de France qui dégage un excédent annuel évalué, en 2009, à 25 millions d'euros (soit 150 % du budget de la fédération).

Cette situation prive la FFC des ressources de marketing et de droits télévisuels, habituellement perçues par ses homologues fédéraux mais l'a également entraîné, dans un passé récent, dans des conflits (ASO-UCI, UCI-AFLD) dont elle n'était ni acteur, ni responsable.

En résultent évidemment des relations profondément déséquilibrées avec une entreprise qui maîtrise toutes les cartes (puissance financière, propriété médiatique, soumission des équipes professionnelles).

Rien ne laisse penser que cette disparité puisse évoluer au profit de la FFC, objectivement condamnée à espérer de charitables subsides d'une entreprise prospère qui semble avoir opté pour un développement de son implication dans l'événementiel sportif manifestement plus rentable que sa fonction initiale d'éditeur de la presse.

Dans ce contexte, les ressources fédérales issues du partenariat commercial sont évidemment dérisoires.

❖ Des relations chaotiques avec la fédération internationale

Ce point est développé aux § III du rapport analytique

Fondatrice et plus importante composante nationale de l'union cycliste internationale (UCI), la FFC a néanmoins rencontré de très graves difficultés avec cet organisme, à partir de 1998.

L'affaire de dopage généralisée, dite FESTINA, survenue cette année là, semble à l'origine de ce problème. Le président de l'UCI, alors en fonction (Hein VERBRUGGEN), semble avoir très mal vécu cette affaire et ses suites judiciaires et s'est ensuite engagé dans une opposition frontale avec la politique de lutte contre le dopage du Gouvernement français.

La FFC s'est ainsi trouvée dans une situation inextricable entre les obligations liées à la délégation de pouvoir de l'Etat et l'application des décisions voire des diktats de l'UCI.

Sous une autre forme, la même problématique a perduré, entre 2007 et 2009, à l'occasion d'un nouveau conflit entre l'UCI et les organisateurs de « Grands Tours ».

Ce n'est, en fait, que la normalisation des relations entre l'UCI et ASO qui a permis de retrouver une situation apaisée entre les fédérations nationale et internationale.

Au-delà de leur aspect conjoncturel, les vicissitudes relationnelles entre la FFC et la fédération internationale posent le problème de la pertinence d'une formule de délégation de pouvoir qui n'a pratiquement pas évolué depuis le milieu du XXème siècle.

La mondialisation des activités sportives d'élite (et, particulièrement, de leur versant économique) et l'apparition d'entrepreneurs commerciaux de spectacles sportifs rend, en effet, de plus en plus difficile voire, en certains cas, impossible l'exercice normal de cette prérogative de puissance publique.

Bien que cette proposition puisse paraître iconoclaste pour un mouvement sportif globalement très conservateur en terme d'exercice du pouvoir, il semblerait opportun d'envisager soit la suppression de cette délégation soit sa modernisation afin d'éviter qu'elle ne s'éteigne au gré de conjonctures de plus en plus délicates.

PRECONISATION n° 3

Envisager, avec tous les acteurs concernés, une réflexion sur l'exercice de la délégation de pouvoir, au début du XXIème siècle.

Une fédération en mutation

❖ *Un net rebond de l'effectif des licenciés après une longue période de stagnation.*

Ce point est développé au § V du rapport analytique

Au fil du temps, la FFC s'est dotée d'un imposant catalogue de licences (plus de 30 en 2009) qui, selon les cas, se déclinent en fonction des sept disciplines regroupées au sein de la FFC (cyclisme classique, VTT, BMX, vélo-couché, cyclisme en salle, free-style et polo-vélo).

Ce foisonnement de formules d'adhésion présente l'avantage incontestable d'adapter l'offre fédérale à la demande du public. Il présente toutefois le double inconvénient de produire une hypertrophie réglementaire souvent contre productive et de diluer l'appartenance à une identité fédérale.

En baisse sensible de 1998 à 2003, l'effectif des licenciés s'accroît légèrement de 2004 à 2006 (où il retrouve son niveau de 1998) puis s'effondre en 2007 avant de progresser à nouveau pour atteindre un niveau voisin de 110 000 licenciés en 2010.

La proportion des féminines se maintient aux alentours de 10 %, essentiellement grâce à l'apport des disciplines dites « nouvelles » (BMX et VTT).

La fédération fidélise relativement bien ses licenciées avec un turn-over (taux de renouvellement relatif aux nouveaux licenciés) assez constant (de l'ordre de 24 %).

❖ *Une régression du cyclisme « traditionnel »*

Ce point est développé au § VI du rapport analytique.

De 2003 à 2010, le nombre de licenciés en BMX augmente de 83 % et celui du VTT de 17 % alors que le cyclisme traditionnel perd 6,5 % de ses licenciés (avec un léger tassement de la dégradation depuis 2007).

L'âge moyen des licenciés de la FFC est de 32 ans soit à un niveau un peu plus élevé que la moyenne des fédérations olympiques. En revanche et contrairement à la majorité de ses homologues, la tranche d'âge 18-29 ans est nettement sous représentée.

S'agissant d'une tranche d'âge très active et généralement la plus intéressée par des activités compétitives, le constat est très inquiétant.

La situation est plus encourageante pour les moins de 17 ans dont l'effectif a progressé de 17 % entre 2007 et 2010, sans doute grâce à la structuration des « écoles de vélo » et à la reprise de confiance des parents après l'affaire FESTINA.

Très importante dans 3 départements d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe et Réunion), l'implantation du cyclisme est supérieure, en valeur relative par rapport à la population, à celle de l'ensemble des disciplines sportives en Bretagne et en Franche-Comté. Elle est, en revanche, très déficitaire en Ile de France, Nord-Pas-de-Calais, Alsace, Languedoc-Roussillon et Aquitaine.

❖ Une activité compétitive en déclin

Ce point est développé au § V du rapport analytique

Entre 2004 et 2009, la FFC a perdu environ 5% de ses clubs adhérents.

Ses interventions concrètes en direction des clubs sont limitées, en dehors d'un processus de labellisation des plus performants d'entre eux, principalement dans le champ du cyclisme « traditionnel ».

Activité principale des clubs, l'organisation de compétitions décline depuis 2000 (- 29 %).

Les dirigeants nationaux expliquent cette évolution négative principalement par des contraintes administratives (utilisation des voies publiques) et financières.

Cette argumentation est certes exacte mais elle est également contestable lorsque l'on constate que le nombre d'engagés dans ces compétitions diminue encore plus (moins 40 % de 1996 à 2009).

❖ De graves problèmes concernant l'assurance liée à la licence

Ce point est développé au § VI du rapport analytique

Durant ces deux dernières années, la FFC a été mise en cause à quatre reprises pour « défaut d'information en matière de possibilité de souscription d'assurances complémentaires »

Deux affaires (KING et BORDES) ne sont pas closes sur le plan judiciaire, une troisième (MEYER) a fait l'objet d'une condamnation dont les conséquences financières ont été prises en charge par l'assureur fédéral. La quatrième (SULPICE) a donné lieu à une longue procédure conclue par une condamnation de la FFC à indemniser l'intéressé (ainsi que l'URSAFF) à hauteur d'environ un million d'euros.

Évidemment mineures au regard des préjudices corporels subis par les intéressés, ces condamnations ne procèdent en rien d'une faiblesse de la FFC dans le champ juridictionnel.

Ces affaires auraient pu survenir dans plusieurs autres fédérations dont les pratiques étaient identiques voire encore plus incertaines en la matière. Leur retentissement médiatique a d'ailleurs permis à la quasi totalité des fédérations de corriger des insuffisances voire des dysfonctionnements avant qu'ils ne produisent des effets catastrophiques.



Plus généralement, la FFC a rencontré de sérieuses difficultés avec ses assureurs.

En 2006, l'assureur fédéral de l'époque (MMA) informe la FFC qu'elle peut être considérée comme non assurable compte tenu de son rapport « primes-sinistres ».

Une expertise confiée à un cabinet indépendant (AGEPRI) modère sensiblement cette appréciation et conduit la FFC à choisir, après appel d'offre, un autre assureur (GENERALI avec la courtier CAPDET-RAYNAL).

Indépendamment de ce cas particulier, la question se pose, pour l'ensemble du mouvement sportif, du traitement de cette problématique très complexe.

Les pouvoirs publics ont rempli leur mission en définissant le périmètre de l'assurance obligatoire et les modalités de recours à des sociétés privées.

Le mouvement sportif constitué au sein du CNOSF, pourtant très revendicatif à agir « dans la gouvernance du sport », demeure très pusillanime à l'égard de ce problème concret et commun à toutes ses composantes.

Si une mutualisation de la contractualisation ne semble guère envisageable compte tenu de la diversité des risques, la constitution d'une structure d'expertise, comprenant à la fois un observatoire de la sinistralité sportive et un service de conseil technique, paraît devoir s'imposer.

PRECONISATION n° 4

Inciter le CNOSF à constituer une structure d'expertise, commune à l'ensemble du mouvement sportif, dans le domaine de l'assurance des licenciés.

❖ Une évolution notable du fonctionnement des instances statutaires depuis 2009

Ce point est développé au § VII et IX du rapport analytique

▣ Une assemblée générale (AG) insuffisamment démocratique

L'assemblée générale est composée de représentants des clubs affiliés selon un barème qui, comme dans la majorité des institutions sportives nationales, altère la représentation démocratique (d'une voix pour 36 licenciés en Polynésie française à une voix pour 331 licenciés en Rhône-Alpes).

Le fonctionnement de cette instance est très classique sauf lors des AG de 2008 (rejet de la convention FFC-LNC) et de 2009 (renouvellement des équipes dirigeantes). A partir d'objectifs très ambitieux (élargissement du collège électoral, évolution du mode de scrutin), les nouvelles dispositions adoptées en février 2011 se limitent à une réformette avec un léger accroissement du corps électoral qui accentue encore le déficit démocratique.

▣ Un conseil d'administration qui évolue vers une fonction de nature parlementaire

Comprenant 32 membres avec une très faible représentation féminine (3 femmes jusqu'en 2008, 5 à partir de 2009), le CA est très majoritairement composé de présidents de comités régionaux (20 sur 32 en 2009).

Ainsi que cela a déjà été relevé dans toutes les enquêtes de l'inspection générale, depuis une dizaine d'années, ce cumul pose un problème majeur de définition et d'application de stratégies fédérales dans un contexte où une majorité des dirigeants sont beaucoup plus soucieux des intérêts des structures territoriales qui les ont élus et dans lesquels ils exercent l'essentiel de leur action.

Pourtant fondé sur des exigences démocratiques, le principe des statuts-types se révèle totalement inefficace dans ces deux aspects fondamentaux qui sont la représentativité et la séparation entre les instances électives et les instances exécutives.

PRECONISATION n° 5

Prenant acte de l'échec de son fondement conceptuel, les pouvoirs publics devraient revisiter la notion de statuts-types en envisageant soit leur suppression soit leur réduction à des objectifs réduits mais efficaces.

Il convient toutefois de souligner l'exceptionnelle (au regard d'autres pratiques fédérales) transparence démocratique de l'activité des instances dirigeantes.

Chaque réunion donne lieu à un procès-verbal complet et détaillé qui paraît refléter très fidèlement la teneur des débats puisque chacun d'entre eux est approuvé sans difficulté majeure lors de la réunion suivante. Ces procès-verbaux sont ensuite diffusés dans la revue fédérale « LA France cycliste » et sur le site internet fédéral où ils sont accompagnés de toutes les pièces justificatives remises en séances.

Entre 2006 et 2008, les débats paraissent sereins et limités à une information descendante délivrée par les principaux dirigeants (président, vice-président délégué, secrétaire général et trésorier).

L'analyse des procès-verbaux des réunions livre les enseignements suivants :

- une part importante de l'ordre du jour est consacrée aux aspects conjoncturels de la vie fédérale, à l'organisation et à la réglementation des épreuves sur route ;
- les autres disciplines que la route sont évoquées de manière brève, marginale et superficielle ;
- nonobstant leurs conséquences importantes, les questions financières font l'objet de communications sibyllines et peu opérationnelles ;
- aucun réel suivi de gestion n'est assuré ;
- les questions relatives à la formation ne sont jamais abordées.



Après 2009, les débats sont beaucoup plus animés avec la confrontation entre une majorité et une opposition (d'ailleurs fluctuante).

L'analyse des procès-verbaux fait apparaître une nette évolution du fonctionnement de cette structure :

- les aspects conjoncturels continuent à prendre une place importante mais les autres disciplines que la route font l'objet d'interventions plus fréquentes ;

- à défaut d'être corrigées, les insuffisances du suivi financier sont nettement pointées ;
- la formation des bénévoles est désormais abordée mais celle de l'encadrement technique et pédagogique demeure occultée ;
- plusieurs thèmes importants donnent lieu à des débats de fond très soutenus (réforme des statuts, relations avec les autres fédérations, questions financières) ;
- une procédure de questions préalables se développe à l'initiative de M. CALLOT et de ses amis.

La réforme adoptée en 2011 transforme le CA en parlement fédéral investi essentiellement dans une fonction de surveillance et de contrôle de l'exécutif.

Cette évolution institutionnalise une situation concrète qui s'est installée depuis 2009 en y ajoutant l'élection du président préalablement à celle du CA mais en rejetant le principe de scrutin de liste reconnaissant un contre pouvoir constitué.

▣ Un bureau exécutif (BE) de plus en plus proche d'une fonction de directoire

Exclusivement masculin jusqu'en 2009, le bureau exécutif comprend désormais une femme (Laurence LEBOUCHER, vice-présidente chargée du haut niveau).

Les débats de cette instance font l'objet d'une transparence identique à celle du CA.

Jusqu'à la fin de 2008, l'examen des PV livre les principaux enseignements suivants :

- une relative complémentarité avec les travaux du CA ;
- une même carence en matière de suivi de gestion ;
- un examen inégal des travaux des commissions ;
- une absence totale de traitement des questions de formation et d'encadrement.

A partir de 2009, la situation évolue également de manière substantielle :

- l'essentiel des travaux est consacré à la préparation des CA,
- le transfert des questions financières et de suivi budgétaire au seul CA.

La réforme adoptée en février 2011 conforte cette évolution du BE dans une fonction de directoire exécutif investi de plus larges pouvoirs.

▣ Des commissions qui contribuent à l'hypertrophie réglementaire

Jusqu'en 2009, la FFC dispose d'une quinzaine de commissions générales ou spécialisées. Malgré la volonté du nouveau président d'en diminuer le nombre, ce sont 16 commissions et 4 groupes de travail qui sont installés en 2009.

Toutes les commissions thématiques sont présidées par des membres des instances dirigeantes (dont 6 par des membres de l'exécutif). Cette concentration des pouvoirs qui s'ajoute au cumul entre fonctions nationales et présidence de comités régionaux, cristallise l'exercice des responsabilités dans un microcosme fermé, totalement contradictoire avec les discours emphatiques sur « la modernisation de la gouvernance ».

Malgré un progrès significatif depuis février 2009, ces commissions ne remplissent que très modestement et souvent imparfaitement leurs fonctions de réflexion, d'expertise et de conceptualisation d'orientations prospectives.

Leur rôle très formel et essentiellement réglementaire renforce à l'intérieur comme à l'extérieur de l'institution, la perception normative (qui s'ajoute à celle de perceptrice de taxes) de la fédération.

Pointilleuse et souvent redondante, cette hypertrophie réglementaire ne semble pas avoir été remise en cause par « le vent de modernité » affiché par la nouvelle équipe dirigeante.

❖ *Un projet fédéral très ambitieux qui induit une restructuration profonde du fonctionnement de la fédération.*

<i>Ce point est développé aux § XI et XII du rapport analytique</i>

Les orientations affichées par le projet fédéral, produit en 2010, sont incontestablement ambitieuses mais elles ne sont pas suffisamment hiérarchisées quant à leur échéance de mise en œuvre. Par ailleurs, plusieurs d'entre elles paraissent difficilement réalisables compte tenu de la situation financière de la fédération.

La FFC est propriétaire de son siège social (dont la valeur est estimée à 2,4 M€) à ROSNY SOUS BOIS ainsi que de locaux techniques situés dans l'emprise de l'ancien CREPS de MONTRY et acquis dans des conditions financières très favorables.

L'effectif de salariés est relativement stable (environ 40 ETPT).

Très stable de 2006 à 2010, l'organigramme fédéral a été substantiellement modifié en 2010 après le recrutement d'un directeur général.

Il est fondé sur une démarche beaucoup plus professionnelle tout en présentant l'incongruité de positionner la direction technique nationale comme un service fédéral parmi d'autres.

Alors que le ministère chargé des sports (conforté par les organisations représentatives du personnel) ne cesse de rappeler les liens qui doivent perdurer entre l'Etat et les DTN, il paraît étonnant qu'il accepte de telles situations, communes d'ailleurs à d'autres fédérations voire encore plus inacceptables dans certaines (basket-ball par exemple), où ces mêmes DTN exercent de fait des fonctions exécutives fédérales ou sont placés sous l'autorité de salariés fédéraux.

PRECONISATION n° 6

Le ministère chargé des sports doit examiner rigoureusement le positionnement des directeurs techniques nationaux dans l'organisation fonctionnelle des fédérations auprès desquelles ils sont « placés ».

Les situations manifestement incompatibles avec leur statut d'agent public doivent évidemment être rapidement corrigées.

Essentiellement consacrée à l'information sur le cyclisme sur route, la revue fédérale « La France cycliste » cumule des déficits d'exploitation de plus en plus difficiles à supporter par le budget fédéral.

La FFC dispose d'un site internet de très bonne qualité tant au niveau de son contenu que de la rapidité de sa mise à jour.

Le chantier le plus important du fonctionnement fédéral se rattache à la réalisation du centre national du cyclisme à ST QUENTIN en YVELINES.

Au projet initial (impulsé par la candidature de PARIS aux JO de 2012) de réalisation d'un vélodrome couvert de 250 m, se sont ajoutés :

- une piste couverte de BMX,
- un site dédié au VTT,
- un circuit permanent de 13 kms,
- une résidence hôtelière de 60 chambres,
- le siège de la FFC (2300 m²).

L'opération est réalisée dans le cadre d'un partenariat-public-privé dont le coût total est estimé à 94 Millions d'euros dont 74 M€ (21 M€ pour l'emprise foncière et 53 M€ pour la réalisation du vélodrome et de la piste de BMX) proviennent de subventions publiques.

La mise à disposition des équipements est programmée en juin 2013.

❖ *Des relations équivoques avec les organes déconcentrés fédéraux.*

<i>Ce point est développé au § XIV du rapport analytique</i>

L'organisation statutaire et réglementaire de ces instances est conforme au Code du Sport. A noter toutefois que les comités départementaux sont considérés comme « auxiliaires » des comités régionaux.

Affichée en 2009, la perspective de conventionnement fonctionnel entre la fédération et les comités régionaux demeure à l'état embryonnaire.

Le total des comptes de charges des comités régionaux correspond à environ 70 % de celui de la FFC.

A deux exceptions près (Martinique et Nouvelle-Calédonie), les capitaux propres sont positifs et correspondent à un total d'environ 4,6 millions d'euros. Ces comités bénéficient de subventions publiques par licencié, variant entre 468 € en Nouvelle Calédonie à 1 € en Provence avec une moyenne de 20 €.

Les problèmes conjoncturels avec les comités régionaux sont relativement rares (Corse et Mayotte, durant la période examinée).

En revanche, la fédération subit lourdement les effets de dettes importantes de plusieurs comités régionaux (environ 1,8 million d'euros, fin 2009) dont cinq d'entre eux sont présidés par des membres du CA.

Des conventions d'apurement ont été signées en 2009 et 2010 mais ces turpitudes confirment la faiblesse voir l'impéritie des procédures de suivi financier ainsi que les ambiguïtés résultant du cumul des fonctions exécutives régionales et des fonctions de surveillance et de contrôle nationales.

Une élite relativement performante dont le renouvellement mérite toutefois attention.

❖ *Des résultats globalement satisfaisants mais inégaux selon les disciplines.*

Ce point est développé au § XIII du rapport synthétique

Malgré d'excellentes performances chez les jeunes, l'élite masculine de la route se situe à un niveau très modeste (13^{ème} rang mondial depuis 2009).

Les performances du cyclisme sur route féminin reposent presque exclusivement sur la personne de Jeannie LONGO-CIPRELLI (depuis ses débuts en 1989), sportive dotée de capacités exceptionnelles mais également bénéficiaire d'un statut d'athlète d'Etat assez proche de celui des sportifs cubains de la fin du XX^e siècle.

L'équipe de France de piste se situe, selon les années, au 2^{ème} ou 3^{ème} rang mondial en concurrence avec l'Australie et la Grande Bretagne.

Ces résultats procèdent largement de l'intervention des pouvoirs publics (Etat et, dans une moindre mesure, collectivités territoriales).

Pour autant, les responsables de la discipline émettent quelques inquiétudes sur le renouvellement de l'élite de cette discipline.

Depuis plusieurs années, la France est la première nation dans les disciplines olympiques du VTT mais ici aussi le renouvellement de l'élite paraît problématique.

Les excellents résultats du BMX (particulièrement chez les féminines) procède du travail de qualité réalisé dans les deux pôles France de Bourges (Jeunes) et Aix en Provence (Elite).

Cela étant, les perspectives de développement sont altérées par deux handicaps :

- la modestie de l'effectif des cadres techniques affectés à la discipline (3 CTS),
- l'absence quasi-totale de relais territoriaux compétents dans la discipline.

❖ *Une population de sportifs de haut niveau qui révèle quelques points faibles du dispositif d'accès à l'excellence.*

Ce point est développé au § XIII du rapport analytique

En 2010, la liste nationale comprend 37 élites (dont 1/3 en piste) 65 seniors (dont plus de la moitié en cyclisme sur route) et 168 jeunes (dont 45 % en cyclisme traditionnel, 23 % en VTT, 21 % en piste et 11 % en BMX).

La proportion de femmes faiblit en fonction des catégories : 44 % de l'élite, 32 % des seniors et 26 % des jeunes. Cette situation s'explique par l'inadaptation de la filière d'accès (puis du parcours d'excellence sportive) aux spécificités de la formation des jeunes filles à l'élite.

Toujours en 2010, la FFC compte 395 espoirs dont 62 % en route (et cyclo-cross), 22 % en VTT, 9 % en piste, 7 % en BMX.

Ces effectifs sont complètement antinomiques avec les résultats obtenus au niveau mondial (41 % à la piste, 28 % au VTT, 20 % au BMX et 1 % à la route).

Les moindres compétences des CTS en piste et BMX expliquent une partie de cette distorsion qui trouve aussi son origine dans le faible intérêt de la majorité des comités régionaux (composés quasi exclusivement de dirigeants « routiers ») pour les autres disciplines que la route.

Tout laisse accroire que le classement en catégorie « espoir » vise moins à alimenter le réservoir de l'équipe nationale qu'à constituer des équipes régionales et à « fournir » les clubs de division nationale « route », locaux.

❖ Une concertation insuffisante et une faible prise en compte des enseignements du passé dans la construction du nouveau parcours d'excellence sportive

<i>Ce point est développé au § XIV du rapport analytique</i>

Le diagnostic partagé de l'ancienne filière a pointé, dès 2008, plusieurs dysfonctionnements concernant la détection (surtout pour la piste et le BMX), la faible implication des CTS dans le développement des pôles et l'échec total du dispositif pour les féminines.

L'essentiel de l'effectif des pôles est constitué par des jeunes routiers masculins regroupés au sein de 5 pôles interrégionaux (dont le caractère interrégional demeure souvent un seul affichage) et de 12 pôles espoirs qui, en l'absence de toute aide nationale, sont gérés par des comités régionaux qui les considèrent avant tout comme un outil de développement régional.

Ni les services régionaux du ministère, soucieux de ne pas perturber l'intervention des collectivités territoriales, ni la direction technique nationale, ne souhaitant pas entrer en conflit avec les influents présidents de comités régionaux, ne s'engagent dans une véritable démarche d'évaluation.

Faute de moyens d'investigation propres, la direction des sports se contente de collationner des avis rarement divergents et conforte ainsi une érosion incontestable du label de « pôle espoirs ».

PRECONISATION n° 7

Constituer, au sein de l'INSEP ou de la direction des sports, une cellule d'évaluateurs indépendants susceptibles d'évaluer le parcours d'excellence sportives, au moins une fois par olympiade.



La piste dispose de deux pôles France issus non d'un choix fédéral mais d'un héritage historique (lié à l'action de deux grands entraîneurs : G. QUINTYN et D. MORELON puis de leurs héritiers respectifs F. ROUSSEAU et B. VETU).

Le pôle France INSEP » fonctionne très bien malgré le double handicap d'une piste trop courte et d'un service médical insuffisant.

PRECONISATION n° 8

Le ministère chargé des sports doit impulser une restructuration totale du service médical de l'INSEP, à partir d'une analyse rigoureuse des besoins des sportifs et d'une optimisation des moyens actuellement mis à sa disposition.

Bien qu'envisagé par certains dirigeants, le transfert total du pôle à ST QUENTIN en YVELINES n'est pas envisageable sans remettre en cause le double projet pour des sportifs qui, à de rares exceptions près, ne trouveront pas de débouchés professionnels dans la discipline. Une solution d'utilisation ponctuelle du nouveau vélodrome est cependant possible.

Abusivement qualifiée de pôle France, la structure d'HYERES est un centre permanent d'entraînement performant, compte tenu de la qualité de l'équipement et de la compétence de l'encadrement.

Dévolu aux disciplines d'endurance sur piste, le pôle France de BORDEAUX dispose d'un avenir incertain lié à l'utilisation du vélodrome et, surtout, à la disparition de l'essentiel des disciplines pratiquées, du programme olympique.



Le pôle France VTT accueille de jeunes talents avant leur hypothétique entrée dans un team professionnel.

Largement financé par les collectivités territoriales (et particulièrement par le Conseil régional de Franche-Comté), il pourrait devenir un pôle ressource lié à la performance avec :

- l'accueil permanent de sportifs d'élite,
- la formation d'un encadrement compétent,
- la recherche en lien avec l'Université,
- l'ingénierie des pratiques.



Le BMX dispose d'un pôle « France jeune » à BOURGES et d'un pôle « France élite » à AIX en PROVENCE.

Largement financé par le Conseil régional du Centre, le pôle de BOURGES remplit parfaitement sa fonction de transition vers l'élite.

Bénéficiant des structures performantes du site d'AIX en PROVENCE du CREPS PACA (devenu récemment CREPS SUD EST) et de la compétence d'un des meilleurs techniciens mondiaux (F.VETTORETTI), le pôle « France élite » obtient d'excellentes performances mais doit disposer de moyens suffisants pour s'adapter à l'évolution inflationniste des normes techniques de la discipline.



La construction du parcours d'excellence sportive s'est inscrite dans un contexte difficile (changement de l'équipe dirigeante fédérale et arrivée d'une nouvelle directrice technique nationale).

Le nouveau dispositif ne tient pratiquement aucun compte de l'évaluation de l'ancien et semble résulter d'une large prise en compte des positions conservatrices des élus régionaux de la fédération.

Dans ce contexte, l'approbation – sans réserve explicite- de ce parcours par le ministère chargé des sports laisse plutôt perplexe quant à sa capacité d'expertise et de pilotage du dispositif.

❖ Une occultation de la dimension professionnelle de l'élite de la route

Depuis le début des années 1990, toutes les disciplines disposant d'un secteur professionnel ont organisé un système de centres de formation liés aux clubs professionnels.

Ce dispositif a été validé et amélioré par la loi et les règlements (intégrés dans le code du sport) dès le début des années 2000.

Le cyclisme est curieusement demeuré à l'écart de cette évolution alors même que tous les acteurs concernés pointent l'énorme différence entre le « haut niveau » amateur et l'élite professionnelle.

Les justifications avancées, d'ordre réglementaire et financier, relèvent de l'argutie puisqu'ils procèdent précisément de l'absence d'initiative fédérale en la matière.

Cette situation est d'autant plus regrettable qu'une préfiguration très positive existe déjà à CHAMBERY, en liaison avec le groupe « AG2R – La Mondiale ».

Le PES se limite à repousser l'échéance de la prise en charge du problème à 2012 et à envisager, dans l'attente, une solution spécifique totalement inappropriée.

PRECONISATION n° 9

La direction technique nationale doit être incitée à s'investir dans une solution pérenne de prise en compte du professionnalisme dans le parcours d'excellence sportive.

Un secteur professionnel qui échappe en grande partie au pilotage fédéral

❖ *Un professionnalisme dont la structure est ancienne mais dont le modèle économique a considérablement évolué durant les dernières années.*

Ce point est développé au § XII du rapport analytique

Le cyclisme a été l'un des premiers sports à organiser un secteur professionnel dans un environnement économique structurellement favorable :

- investissement modeste (du niveau d'une équipe de L2 de football) pour faire fonctionner une équipe ;
- exposition médiatique importante (sport le plus diffusé sur les chaînes gratuites de télévision) ;
- retour sur investissement exceptionnel (grâce au « naming »).

Cela étant, le cyclisme français a conservé l'image d'une petite entreprise artisanale, quelque peu désuète, qui le met à l'abri d'excès inacceptables mais aussi de performances significatives.

Après avoir compté jusqu'à 5 équipes en première division internationale (PRO TOUR devenu WORLD TOUR), le cyclisme professionnel français n'en a plus qu'une (AG2R-La Mondiale) en 2011, à laquelle s'ajoutent 5 équipes de 2ème division (Continental pro) et 2 de 3ème division (Continental).

Parmi les 22 équipes ayant participé au Tour de France 2011, les cinq équipes françaises se situent dans la deuxième moitié en terme de budget (3 d'entre elles figurant dans le dernier quart).

En 2010, les équipes françaises ont employé 159 professionnels (-25 % par rapport à 2008) dont

- 132 français (83 % de l'effectif et – 12 % par rapport à 2008)
- 22 néo-professionnels (-33 % par rapport à 2008).

Le taux d'abandon, dès la première année de professionnalisme, est très important (20 % de l'effectif).



L'organisation mondiale du cyclisme s'avère assez discutable :

- l'élite fonctionne dans le cadre d'une ligue fermée à partir de critères essentiellement financiers ;

- les classements mondiaux privilégient les performances individuelles aux dépens des résultats d'équipe et prennent en compte les points acquis par des coureurs impliqués dans des affaires de dopage.

Dans ce contexte, la France ne figure qu'au 13ème rang mondial des nations en 2010 alors que la première équipe professionnelle française n'apparaît qu'au 19ème rang et le premier coureur français (Th. VOECKER) au 40ème rang.



Le dialogue social est bien structuré autour d'une convention collective des cyclistes professionnels, dans la continuité de la convention collective nationale du sport.

Longtemps raillé pour sa modestie, le niveau socio-culturel des jeunes cyclistes professionnels s'est notablement amélioré durant les cinq dernières années.

Demeure naturellement le problème majeur de l'adéquation entre la filière fédérale de formation et l'accès au professionnalisme.

PRECONISATION n° 10

La FFC, éventuellement avec l'aide des experts de l'INSEP, devrait réaliser une analyse des trajectoires de ses espoirs internationaux afin d'envisager des améliorations du dispositif du passage vers le professionnalisme.

Compte tenu de la spécificité de son organisation, le cyclisme bénéficie assez peu des mesures gouvernementales en faveur du sport professionnel (compensation de la suppression du droit à l'image collective, effort sur les équipements locaux dévolus au spectacle sportif, retransmissions télévisuelles).

PRECONISATION n° 11

Les pouvoirs publics devraient prendre en compte la spécificité du cyclisme dans les mesures adoptées pour le sport professionnel qui ne sauraient se réduire à la satisfaction des seules exigences des disciplines les plus fortunées (rugby et, surtout, football)

❖ *Une ligue professionnelle qui entretient des relations complexes avec la fédération*

Ce point est développé au § VIII du rapport analytique

Créée en 1984, sous forme d'une structure interne à la fédération, la ligue professionnelle se transforme en 2007 en structure autonome dénommée « *ligue nationale du cyclisme* » et liée à la FFC par une convention et ses annexes financières.

Dans des conditions contestables et, en tout cas, dépourvues de tout fondement législatif et réglementaire, le ministère chargé des sports s'est imprudemment engagé dans le débat interne à la fédération, concernant les conditions de création de cette ligue.

En partie à cause de ces turpitudes originelles, la convention liant la LNC et la FFC et son annexe financière font l'objet d'une application puis d'une reconduction pour le moins laborieuses.

PRECONISATION n° 12

Le ministère chargé des sports gagnerait à s'interdire toute intervention dans l'organisation du sport professionnel (création de ligues et organisation de leurs relations avec la fédération).

Il paraît, en effet, préférable, en la matière comme en d'autres, de s'en tenir à la vérification de la conformité des dispositions retenues par les acteurs concernés au regard des textes législatifs et réglementaires correspondants.

En tout état de cause, cette ligue professionnelle s'inscrit dans un contexte très handicapant au regard de ses homologues d'autres disciplines :

- l'organisation des compétitions de l'élite lui échappe totalement,
- seule la représentation des coureurs professionnels paraît efficace et structurée,
- son action n'est pas reconnue par l'UCI,
- sa marginalisation par l'association regroupant les ligues professionnelles

Une exigence constante de protection de la santé des sportifs et de lutte contre le dopage

❖ *Un service médical bien structuré et efficace*

Ce point est développé au § XX du rapport analytique

La FFC dispose d'un service médical bien structuré et efficace dont l'activité s'exerce essentiellement dans le champ de la surveillance médicale des SHN et des sportifs relevant du PES, sous la dénomination de suivi médical réglementaire.

Le docteur MEGRET, médecin fédéral national, a fait le choix de dissocier la fonction sanitaire de cette surveillance de la lutte contre le dopage qu'il inscrit dans une logique principalement juridique.

De fait, toutes les anomalies relevées ne sont pas liées au dopage (troubles du comportement alimentaire, hyperactivité bronchique lié à l'effort,...). Cela étant, cette conception diverge profondément de celle de l'UCI.

En 2010, 45 contre-indications à la pratique ont été prononcées (4 % de l'effectif suivi) et 114 courriers d'alerte ont été adressés (10 % de l'effectif suivi).

Les relations entre le médecin fédéral national et la direction technique nationale, en nette amélioration depuis 2009, demeurent toutefois tendues.

PRECONISATION n° 13

Il serait opportun que le bureau médical du ministère chargé des sports, en liaison avec les instances compétentes du CNOSF, établisse un bilan exhaustif des modalités de suivi des sportifs dans l'ensemble des fédérations.

A partir de ce constat, il pourrait être envisagé de construire des rapprochements logistiques voire des dispositifs communs entre fédérations inscrites dans la même logique.

Les relations avec le bureau médical du ministère chargé des sports sont complexes et chaotiques.

Le MFN reproche au ministère une conception essentiellement comptable. Tout en soulignant la qualité de son action, le ministère dénonce la propension du MFN à s'affranchir des règles et des objectifs contractualisés.

❖ *Une intervention fédérale difficile et souvent contrainte dans la lutte contre le dopage*

Ce point est développé au § XXI du rapport analytique

Ainsi que le déclarait Patrice CLERC, à l'époque président d'ASO, « *Le dopage est le problème numéro un du cyclisme* ».

Cette discipline est à l'origine de la quasi-totalité des lois promulguées dans ce domaine, depuis près de 40 ans.

▣ *Une conjoncture très pesante de 2006 à 2010*

La dénonciation de plusieurs affaires importantes, les conflits entre ASO et l'UCI puis entre l'UCI et l'agence française de lutte contre le dopage (AFLD) s'inscrivent dans un contexte atypique où l'UCI vide de sens une bonne partie de la loi française en considérant que la quasi-totalité des compétitions professionnelles s'inscrivent dans son calendrier international et relève donc de sa seule responsabilité.

Prise en sandwich entre deux conceptions antagonistes, la FFC se trouve dans une situation inextricable et ingérable où elle est contrainte de subir plutôt que d'agir.

▣ *Une évolution récente plutôt positive*

La prise de distance assez sensible de l'actuel président de l'UCI à l'égard de l'héritage de son prédécesseur, la retraite sportive désormais définitive de L. AMSTRONG et l'intérêt porté à l'intéressé par la justice américaine, expliquent probablement une inflexion substantielle de la stratégie de la fédération internationale.

Privée d'une partie de ses moyens d'actions réglementaires et faute d'un véritable soutien d'une agence mondiale (AMA) qui peine à remplir ses objectifs originels de régulation entre les Etats et les fédérations internationales, l'AFLD a engagé une opportune coopération avec les autorités policières et judiciaires.

La nomination d'un nouveau président de l'AFLD a favorisé une forme de réconciliation avec l'UCI.

Demeure toutefois la question de la facturation des contrôles qui procède évidemment de l'option extensive de l'UCI mais grève fortement le budget des organisations françaises.

De nombreuses carences en matière de développement des pratiques, de formation et de recherche.

❖ *Quelques initiatives ponctuelles en l'absence d'une véritable stratégie de développement des pratiques*

Ce point est développé aux § XV et XVI du rapport analytique

Ainsi que plusieurs rapports d'inspection générale l'ont déjà souligné, les politiques de développement des pratiques sont difficiles à mettre en œuvre au niveau national et relèvent plutôt d'initiatives proches de lieux de vie.

S'agissant du cyclisme, le champ est encore plus restreint puisqu'il exclue la dimension non compétitive.

L'essentiel des actions fédérales concernent le développement des pratiques chez les plus jeunes par l'intermédiaire des écoles de vélo.

Malgré les incitations de l'Etat, l'accès des femmes aux pratiques fait l'objet d'un bilan plutôt négatif alors même que les disciplines fédérées leur sont pourtant accessibles, sans difficultés culturelles ou physiologiques.

Ainsi que nous l'avons déjà relevé, l'organisation de compétitions et manifestations pour le plus grand nombre est handicapée par une réglementation excessive.

Seules les manifestations cyclosporatives (96 épreuves organisées en 2010 dont la plus importante en Europe : l'Ardéchoise réunissant plus de 15 000 participants en 4 jours) se développent grâce à l'investissement de dirigeants locaux et à l'intervention de collectivités territoriales intéressées par leur impact touristique.

❖ *Un investissement fédéral limité et récent dans le domaine des équipements spécifiques ou dévolus au cyclisme*

Ce point est développé au § XVII du rapport analytique

Après avoir longtemps délaissé ce secteur (tant au niveau des élus que des cadres techniques « placés auprès » de la fédération), la FFC s'est investie récemment dans cette fonction de suivi et

de conseil avec le recrutement, en 2010, d'un agent contractuel (aide au titre des emplois dits « STAPS »).

Le recensement national des équipements sportifs (RES) fait apparaître (au 11-04-2010) :

- 9717 boucles de randonnées VTT,
- 971 pistes de bi-cross (BMX),
- 108 pistes de descente en VTT,
- 87 anneaux et pistes de cyclisme,
- 87 vélodromes (dont 36 sont utilisés régulièrement),
- 79 espaces de trial,
- 34 terrains de cyclocross

Les projets les plus lourds concernent les vélodromes où la FFC gagnerait à développer une véritable stratégie de conseil et pas seulement une logique de lobbying auprès des collectivités publiques (cas de BOURGOIN-JALLIEU).

Le seul document de référence concernant l'aménagement de parcours de VTT, (réalisé avec le concours du ministère chargé des sports) émane du Syndicat des moniteurs de cyclisme (MCF).

Par ailleurs, le suivi des plans départementaux des espaces, sites et itinéraires de pleine nature (PDESI) est très inégal, dans un contexte concurrentiel avec la FFCT.

PRECONISATION n° 14

Dans le cadre des conventions d'objectifs pluriannuelles, le ministère chargé des sports doit imposer à la FFC et à la FFCT la mutualisation de leurs potentiels humains et de leurs compétences, au niveau départemental, au service du développement des pratiques cyclistes en pleine nature.

Le développement du BMX a été pris en charge par une commission nationale dynamique et efficace qui a su mettre en valeur, auprès des collectivités territoriales :

- la simplicité de conception des pistes,
- les coûts de construction relativement modestes,
- l'attractivité auprès des jeunes à proximité immédiate et lieux de vie.

❖ Un investissement notablement insuffisant en matière de formation, de qualification et d'emploi.

Ce point est développé au § XIX du rapport analytique

Très modestement investi par les instances fédérales (la création d'une commission fédérale est intervenue durant la présente enquête), ce domaine repose exclusivement sur la direction technique nationale (par l'intermédiaire de la directrice technique nationale adjointe jusqu'en 2009 puis par un CTN ensuite, dans des conditions de responsabilité qui mériteraient d'être plus claires).

L'architecture des formations fédérales (privilégiant largement le cyclisme classique) est en cours de restructuration.

C'est également le cas des diplômes d'Etat, dans un contexte où l'implication insuffisante de la FFC laisse une large place à l'influence du syndicat professionnel des moniteurs (MCF).

Ce problème a d'ailleurs atteint un paroxysme avec le classement d'une grande partie des pratiques du VTT dans les disciplines à environnement spécifique. Pratiquement acquise en 2009, cette perspective, évidemment néfaste au développement des pratiques, a été abandonnée à la demande du président de la FFC... sensibilisé sur ce point par la présente enquête.



De manière plus générale, deux préoccupations méritent attention :

- La FFC a perdu le tiers de ses dirigeants et arbitres entre 2005 et 2008 ;

PRECONISATION n° 15

Avec l'aide du ministère chargé des sports qui doit en faire un objectif prioritaire de la convention pluriannuelle, la FFC doit mettre en œuvre un programme soutenu et incitatif de formation pour retrouver un effectif normal d'encadrement et d'arbitrage des pratiques qu'elle fédère.

- L'évolution du dispositif de qualification, arrêtée par le ministère chargé des sports, privilégie une élévation de niveau, adaptée à la perspective de pérennisation de métiers stables mais assez éloignée d'un marché de l'emploi largement dominé par un exercice accessoire, saisonnier voire occasionnel.

PRECONISATION n° 16

En complément du dispositif rénové de formation et de qualification, il conviendra d'envisager, dans le cadre du paritarisme social, la transformation des brevets fédéraux les plus élevés (BF3) en certificats de qualification professionnelle (CQP)

❖ Une activité de recherche quasi-inexistante

Ce point est développé au § XVIII du rapport analytique

En dehors de quelques initiatives, financées par le ministère chargé des sports et concernant la piste, l'activité de recherche est inexistante.

La création, en 2005, d'un « département performances » au sein de la DTN, n'a pas produit les résultats escomptés en matière de diffusion des innovations scientifiques et technologiques.

Supprimée à l'arrivée de la nouvelle DTN, cette structure a été remplacée par une cellule dont les missions sont pratiquement identiques et qui a été confiée à un jeune CTS.

Les vicissitudes relevées dans ce secteur ne sont pas l'apanage de la FFC et soulignent, une nouvelle fois, la nécessité de doter la direction des sports ou l'INSEP, sans doute en liaison avec des organismes spécialisés en la matière, d'une méthodologie plus rigoureuse en terme d'évaluation des projets et des résultats.

Une direction technique nationale dont l'organisation centrale et, surtout, l'implantation territoriale pourrait être améliorée.

❖ *Une organisation largement remaniée avec l'arrivée d'une nouvelle directrice technique nationale*

Ce point est développé au § XXV du rapport analytique

La convention cadre passée entre le ministère chargé des sports et la FFC pour la période 2009-2010 prévoit l'affectation de 49 agents de l'Etat « placés auprès de la fédération ».

Le ratio effectif des CTS/nombre de licenciés place la FFC au 15^{ème} rang (1 pour 2190 licenciés) des 30 fédérations olympiques.

Seules deux femmes (dont la directrice technique nationale) exercent des fonctions de CTS au 1-01-2010 soit un effectif très nettement inférieur à l'ensemble des fédérations olympiques (15 %).

L'effectif des CTS a été considérablement rajeuni durant les cinq dernières années (47 ans d'âge moyen en 2007, 42 ans en 2010).

L'organisation de cette structure a été profondément remaniée avec l'arrivée de la nouvelle directrice technique nationale -Isabelle GAUTHERON- dont le recrutement s'est réalisé dans des conditions pour le moins discutables qui confortent les interrogations exprimées par plusieurs institutions publiques (Cour des Comptes et inspection générale des finances) quant à l'ambiguïté du positionnement de cette catégorie d'agents de l'Etat.

PRECONISATION n° 17

Le ministère chargé des sports doit s'impliquer de manière beaucoup plus vigilante et volontariste dans les procédures de recrutement des nouveaux DTN.

La concurrence entre deux candidates à l'emploi de DTN, l'une et l'autre impliquée dans chacun des camps antagonistes lors du renouvellement des instances dirigeantes, a laissé des traces dans le collectif des CTS.

Dans ce contexte, le travail d'équipe paraît assez modeste et l'isolement de la DTN pose un véritable problème d'efficacité et d'organisation que l'intéressée surmonte au prix d'un investissement si considérable qu'il est permis de douter de sa pérennité.

Par ailleurs, le départ de Patrick CLUZAUD, à l'issue de 16 ans de fonctions, n'a donné lieu à aucune évaluation des points forts et des points faibles de la structure ni de la part de la fédération ni de la part du ministère qui n'en était certes pas l'employeur mais qui finançait largement son salaire.

PRECONISATION n° 18

Le ministère chargé des sports doit s'investir réellement dans le suivi de l'action des DTN afin de valoriser les retours sur expérience, particulièrement lors des nouvelles nominations.

❖ Une indispensable restructuration de l'affectation territoriale des agents de l'Etat placés auprès de la fédération

Ce point est développé au § XXVI du rapport analytique

Les très graves carences dans l'application de la réglementation (décret du 28-11-2005 et instruction ministérielle du 11-10-2006) relative à l'évaluation de l'action des CTS, ont été corrigées au cours de l'enquête par la DTN et son adjoint (Fabrice LAMANDA).

Néanmoins 6 des 13 entraîneurs nationaux, en fonction en 2010, ne disposent pas de lettres de mission, laissant ainsi accroire qu'ils exercent en qualité de travailleurs indépendants percevant des émoluments de l'Etat.

Les 10 CTN sont affectés pour moitié à PARIS et pour moitié dans des DR de province. A une exception près, l'affectation administrative correspond à l'affectation fonctionnelle, situation malheureusement assez peu fréquente dans cette catégorie. Dès 2010, ils disposent tous de lettres de mission faisant apparaître que 47 % de leur temps de travail sont consacrés au sport de haut niveau contre 27 % à la formation et 16 % au développement.

Les 21 CTR, en fonction au 1.1-2010, disposent également de lettres de mission faisant apparaître :

- 45 % de l'activité consacrés au secteur dit de haut niveau mais dont l'essentiel représente le suivi, l'entraînement et les compétitions d'équipes régionales,
- 26 % consacrés au développement mais qui semblent très liés au fonctionnement des instances déconcentrées auprès desquelles ils sont placés,
- 16 % à la formation (de 12 % pour des diplômes fédéraux),
- le reste de l'activité affecté à divers secteurs (protection de la santé, travail administratif, formation professionnelle personnelle)

5 % de leur activité sont réalisés à la demande du service administratif d'implantation, 11 % seulement à l'initiative du DTN (conséquence induite de l'absence de directives techniques nationales) et 84 % du comité régional de rattachement.



Le positionnement actuel des CTS, à raison d'un emploi par comité régional, est totalement obsolète pour plusieurs raisons :

- la taille très variable de ces comités (de 1500 à 10 000 par licenciés pour 1 CTS),
- la dominante excessive du cyclisme classique dans les fonctions exercées,
- le fait que près de 50 % de l'activité ne paraissent pas relever de la catégorie A de la fonction publique

PRECONISATION n° 19

Le ministère chargé des sports doit préparer dès maintenant la nouvelle convention cadre relative aux CTS placés auprès de la FFC.

Sans nécessairement remettre en cause l'affectation administrative des intéressés, cette restructuration devra privilégier la constitution de 5 équipes interrégionales de 4 CTS, selon une répartition la plus équitable en terme de volume de mission.

Cette préconisation fait l'objet d'une simulation prospective à la fin du XXVI du rapport analytique.

Une situation financière durablement fragile voire dégradée

❖ *Des contingences conjoncturelles ont masqué des difficultés structurelles récurrentes*

Ce point est développé au § XXVII du rapport analytique

Dénommé « *Un vent de modernité* », le projet fédéral 2010-2013 met en exergue « *une situation financière fragile depuis plusieurs olympiades* ». De fait, une note datée du 6-6-2001 et émanant du trésorier fédéral de l'époque – David LAPPARTIENT- dresse un état apocalyptique des finances fédérales :

- « *appauvrissement considérable de la fédération* »
- « *plus à même de financer notre développement* »
- « *grande précarité de notre situation* »
- « *nous ne disposons plus d'aucune réserve* »
- « *nous ne ferons pas l'économie d'une restructuration globale de la fédération et de ses activités* »

Au-delà des vicissitudes conjoncturelles évoquées précédemment, ce constat peut encore s'appliquer presque intégralement 10 ans après.

Les causes de cette asthénie endémique ont été déjà largement développées (absence de ressources commerciales et télévisuelles, faibles perspectives de développement, flux financiers aléatoires avec les comités régionaux, investissements excessifs au regard des disponibilités).

Cela étant, le budget (total du compte des charges) de la FFC est relativement conséquent puisqu'il se place au 6^{ème} rang des fédérations au titre du ratio budget/nombre de licenciés (166,31€ en 2008)

50 % des produits d'exploitation de la FFC proviennent de la production vendue, 32 % de subventions et 18 % de « recettes de base » (licences, affiliations, droit d'organisation et d'engagement).

La politique tarifaire de la FFC est assez atypique, au regard de ses homologues fédéraux, puisque les deux augmentations des licences les plus importantes concernent les jeunes et les pratiques pour le plus grand nombre.

La répartition des parts régionale et nationale du produit de ces licences ne paraît pas justifiée par la nature du service rendu par ces deux échelons.



En 2009, 65 % des charges concernent « les achats de marchandises », « autres achats » et « autres charges » 25 % (contre 28 % en 2008) sont affectés aux charges de personnels et 10 % aux dotations.



La FFC tient une comptabilité par destination dénommée « rapprochement budgétaire », formule intermédiaire entre une comptabilité générale assez sommaire et une comptabilité analytique inexistante malgré de nombreuses instructions ministérielles.

Le secteur « vie associative » regroupe le « cœur de métier » de la fédération dont le volume n'évolue que très peu de 2004 à 2010. Cette présentation comptable permet de constater que 90 % de l'activité de la DTN sont financés par l'Etat, dans le cadre de la convention d'objectifs.

PRECONISATION n° 20

Financier quasi exclusif du fonctionnement de la DTN du cyclisme, le ministère chargé des sports doit lui imposer de définir, de manière plus volontariste, la définition des objectifs de cette structure, particulièrement dans le champ du sport de haut niveau.

Le secteur « activités lucratives » regroupe essentiellement les épreuves et évènement officiels ainsi que la labellisation des sites VTT.

De 2004 à 2010, son activité s'est nettement réduite (-13 % en produits et - 23 % en charges).

Le secteur « La France cycliste » isole la production de la revue fédérale qui génère un déficit régulier dont le montant dépasse 500 k€ en 7 ans.

Dans un contexte où la presse spécialisée est très développée, le maintien d'une revue fédérale « grand public » relève d'un luxe inadapté aux moyens fédéraux.

❖ Une structuration du bilan qui révèle plusieurs problèmes majeurs

Ce point est développé en § XXVII du rapport analytique

Les créances, principalement dues par les comités régionaux, sont très importantes. Les disponibilités, et particulièrement la trésorerie active, sont très satisfaisantes mais reposent, pour l'essentiel, sur un compte de tiers, alimenté par les organisateurs et les coureurs et dénommé « *fonds de gestion des prix des courses* ».

Cette situation présente un risque judiciaire non négligeable et déjà « expérimenté » par autre fédération olympique.

PRECONISATION n° 21

La FFC doit être fortement incitée par le ministère de tutelle à reconstituer une trésorerie active fondée sur son fonctionnement propre.

De manière récurrente, le niveau des capitaux propres est notoirement insuffisant ainsi qu'en témoigne l'indicateur LOLF (rapport entre les fonds propres et le total du bilan) :

- fragile (de 0 à 5 %) de 2001 à 2006 puis en 2009-2010
- très dégradé (ratio négatif) en 2007 et 2008.

Si les conséquences des contentieux mentionnés précédemment expliquent partiellement la situation de 2007 et 2008, les indices des autres années illustrent un état de fait durablement dégradé.

❖ Des procédures financières et comptables en nette amélioration

Ce point est développé au § XXVIII du rapport analytique

Substantiellement modifié en 2010, le règlement financier se révèle d'une qualité bien supérieure aux constats réalisés dans d'autres fédérations.

Le problème essentiel procède, aujourd'hui, de la capacité des services administratifs et financiers à le mettre en œuvre.

L'audit interne, confié à la société FIDUCIAL, dresse en effet un constat assez inquiétant en la matière (inadaptation de la répartition des tâches, faiblesse de la gestion des risques, manque d'intérêt pour le contrôle interne,...). Il comprend toutefois une série de préconisations réalistes et hiérarchisées.

En la matière, la situation de la FFC peut être qualifiée d'exemplaire.

PRECONISATION n° 22

Le ministère chargé des sports doit inciter toutes les fédérations, dans le cadre des conventions d'objectifs, à faire auditer leurs procédures financières et comptables, particulièrement en matière de contrôle interne.

Demeure toutefois en suspens la question du contrôle externe où la FFC reconnaît d'ailleurs judicieusement le rôle du ministère de tutelle.

Dans son organisation actuelle, la direction des sports ne parvient pas à appréhender sa mission de tutelle et, encore moins, à opérer un contrôle externe pourtant incontournable (dans l'esprit de la LOLF et de la RGPP) lorsque le taux de dépendance de la fédération est significatif (plus de 30 % par exemple).

PRECONISATION n° 23

Le ministère chargé des sports doit se doter d'une structure de contrôle externe (du type DNCG du football), composée d'experts issus de diverses origines et qui pourrait être placée auprès du directeur des sports.

❖ *L'exigence d'un plan de redressement drastique*

Ce point est développé au § XXVIII du rapport analytique

La faiblesse endémique des finances fédérales est parfaitement connue des dirigeants fédéraux qui l'évoquent lors de chaque assemblée générale.

Les propositions formulées par le président LAPPARTIENT en 2009

- « Faire du transfert du siège fédéral... une opportunité pour recapitaliser la FFC »
- « Créer des ressources nouvelles... en faisant rémunérer notre mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,... [en créant] une fondation... alimentée par une participation d'un euro sur la vente de chaque vélo en France, ..[en développant] des partenariats privés,... [par] des ventes de produits et de commerce en ligne »,

paraissent, pour certaines, aléatoires et, pour d'autres, utopiques.

L'augmentation des recettes paraissant problématique pour reconstituer des fonds propres et une véritable trésorerie active, la seule solution pérenne semble devoir s'inscrire dans une réduction des dépenses de fonctionnement d'au moins 15 % en 5 ans.

PRECONISATION n° 24

La FFC doit présenter un plan de redressement réaliste, fondé essentiellement sur la réduction de ses charges de fonctionnement (évolution de la revue fédérale, réduction des frais de communication, externalisation des compétitions fédérales voire d'une partie de son service financier et comptable).

Une intervention publique limitée à l'accompagnement des stratégies fédérales et dépourvue de toute contribution significative à leur amélioration.

❖ *Une aide substantielle du centre national de développement du sport qui pourrait être optimisée.*

Ce point est développé au § XXIX du rapport analytique

Les interventions territoriales du CNDS, affectées au cyclisme, sont passées de 2 123 814 € en 2006 à 2 565 868 € en 2009, soit une augmentation globale de 21 % qui profite principalement aux comités régionaux (+ 68 %), dans une moindre mesure aux comités départementaux (+ 18 %) et pratiquement pas aux clubs (+ 6%).

PRECONISATION n° 25

Conformément à la volonté initiale du législateur à la création du FNDS, l'intervention du CNDS doit profiter très majoritairement (au moins 60 %) aux clubs locaux.



En 5 ans, plus de 18 millions d'euros de subventions d'équipement ont été accordés au cyclisme. 80 % de ces crédits concernent la réalisation de vélodromes, dans des conditions quelquefois aléatoires quant à la fiabilité du fonctionnement de ce type d'équipement.

PRECONISATION n° 26

Le CNDS doit exiger des études d'impact et de faisabilité rigoureuses portant sur le financement de l'investissement mais également du fonctionnement avant d'engager des interventions publiques pour la réalisation des vélodromes.

❖ *Des conventions d'objectifs dont la dimension véritablement contractuelle reste à construire*

Ce point est développé au § XXX du rapport analytique

De 2001 à 2011, le montant total de la convention d'objectifs a augmenté de 29 % contre 16 % à l'ensemble des fédérations.

Le taux de soutien (rapport entre le montant de la subvention et le total des produits) n'a pratiquement pas évolué entre 2001 (21,9 %) et 2008 (21,4%), situant la FFC entre le 23ème et le 25ème rang des fédérations olympiques.

Le taux de dépendance (incluant la valorisation des cadres techniques dans les deux composantes du ratio) demeure également très stable (32,5 % en 2001 ; 32,7 % en 2008), situant la FFC entre le 20ème rang (2003) et le 25ème rang (2008).

Le total de l'aide de l'Etat au cyclisme (incluant convention d'objectif, valorisation des CTS, crédits déconcentrés et FNDS puis CNDS) est passé de 7,5 millions d'euros en 2001 à 9,3 millions d'euros en 2008 (soit + 23 %).

Rapportée au nombre de licenciés, cette aide totale place la FFC au 11ème rang des fédérations olympiques (90 € par licencié en 2008).

Ces constats laissent très perplexe sur l'adéquation entre l'attribution de deniers publics et leur traduction en terme d'utilité sociale.

PRECONISATION n° 27

La direction des sports doit être en mesure de motiver les différences considérables (en matière de taux de soutien, de taux de dépendance et d'aide totale par licencié) constatées entre les différentes fédérations.

Dans cette perspective, les exigences de la LOLF et de la RGPP imposent de sortir rapidement d'une seule logique de reconduction.



En 2009 :

- 6,4 % de la convention d'objectif sont affectés au développement des pratiques (contre 15,1% pour l'ensemble des fédérations olympiques),
- 88,6 % concernent le sport de haut niveau (contre 78,5 % pour l'ensemble des fédérations olympiques) avec une dominante au fonctionnement des équipes de France et une insuffisance notoire pour les structures du parcours d'excellence,
- 2,9 % sont affectés à la médecine du sport (contre 1,1 % pour l'ensemble des fédérations olympiques),
- 2,1 % sont affectés à la formation et à l'accès à l'emploi (contre 5,3 pour l'ensemble des fédérations olympiques).

Ces données confirment nos constats antérieurs sur l'inertie de la partie ministérielle qui accompagne les fédérations, y compris dans leurs dysfonctionnements ou insuffisances, plutôt que d'en améliorer les orientations.

PRECONISATION n° 28

La convention d'objectif doit contribuer à corriger les faiblesses fédérales en matière d'accès à l'élite et de formation d'un encadrement compétent.



Les procédures liées à la convention d'objectif se sont légèrement améliorées à partir de 2009, avec :

- ♦ des demandes mieux renseignées,
- ♦ une tentative, encore très imparfaite, de définition des objectifs et des indicateurs d'évaluation,
- ♦ la prise en compte des crédits non utilisés en fonds dédiés,
- ♦ des informations sur le rapport entre le coût prévisionnel de l'action et la subvention.

Un point faible majeur demeure toutefois en terme de comptes-rendus d'utilisation qui comportent plusieurs anomalies qui n'ont pas été relevées par les services de la direction des sports.

PRECONISATION n° 29

La direction des sports devrait solliciter des experts indépendants pour définir des indicateurs fiables d'évaluation du bon usage des deniers publics.

LISTE DES PRECONISATIONS PAR DESTINATAIRES

❖ Préconisations à mettre en œuvre par le ministère chargé des sports

N° 2

Le ministère doit s'impliquer activement dans la résolution des différends entre la FFC et l'UFOLEP.

N° 3

Envisager, avec tous les acteurs concernés, une réflexion sur l'exercice de la délégation de pouvoir, au début du XXI^e siècle.

N° 5

Revisiter la notion de statuts-types.

N° 6

Examiner le positionnement des directions techniques nationales au sein des fédérations.

N° 7

Constituer une cellule d'évaluation des pôles espoirs.

N° 11

Prendre en compte la spécificité du cyclisme dans les mesures concernant le sport professionnel.

N° 12

S'interdire toute intervention dans le domaine de l'organisation du sport professionnel, en dehors de la vérification de la conformité législative et réglementaire.

N° 13

Etablir un bilan exhaustif des modalités de suivi médical des sportifs afin de construire des synergies entre fédérations.

N° 17

S'impliquer avec plus de vigilance et de volontarisme dans le recrutement des directeurs techniques nationaux.

N° 18

S'investir réellement dans le suivi de l'action des DTN.

N° 22

Inciter toutes les fédérations à faire auditer leurs procédures financières et comptables.

N° 23

Se doter d'une structure de contrôle externe pour vérifier le bon usage des deniers publics par les fédérations.

N° 27

Justifier les écarts considérables dans le financement public des fédérations.

❖ Préconisations à mettre en œuvre par le ministère et l'INSEP

N° 8

Impulser une restructuration totale du service médical de l'INSEP

❖ Préconisations à mettre en œuvre par le CNDS

N° 25

Recentrer l'intervention territoriale majoritairement vers les clubs.

N° 26

Exiger des études d'impact et de faisabilité rigoureuses avant de financer la construction des vélodromes.

❖ Préconisations à mettre en œuvre dans le cadre des conventions d'objectifs

N° 1

Adapter les objectifs contractualisés à l'importance proportionnelle des disciplines regroupées au sein de la FFC.

N°14

Inciter la FFC et la FFCT à mutualiser leurs potentiels humains et leurs compétences, au niveau départemental et au service du développement des pratiques cyclistes de pleine nature.

N° 19

Revoir fondamentalement la convention cadre concernant les CTS placés auprès de la FFC.

N° 28

Corriger les faiblesses fédérales en matière d'accès à l'élite et de formation d'un encadrement compétent.

❖ Préconisations à mettre en œuvre par la FFC

N° 10

Réaliser une étude trajectoire des espoirs internationaux.

N° 15

Mettre en œuvre un programme soutenu et incitatif de formation de dirigeants et d'arbitres.

N° 16

Envisager la transformation des brevets fédéraux les plus élevés en certificats de qualification professionnelle.

N° 21

Reconstituer rapidement une trésorerie active fondée sur son fonctionnement propre.

N° 24

Présenter un plan de redressement réaliste, fondé essentiellement sur une réduction des charges.

❖ Préconisations à mettre en œuvre par la DTN du cyclisme

N° 9

S'investir dans une solution pérenne de prise en compte du professionnalisme dans le parcours d'excellence sportive.

N° 20

Financeur quasi exclusif de la direction technique nationale, le ministère doit s'investir plus rigoureusement dans la définition de ses objectifs.

❖ Préconisations à mettre en œuvre par le CNOSF

N° 4

Constituer une structure d'expertise dans le domaine de l'assurance des licenciés.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DES SPORTS

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

RAPPORT

**RELATIF A LA FEDERATION FRANCAISE
DE CYCLISME**

Rapport établi par

M. Jacques DONZEL,
Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports

SOMMAIRE

GLOSSAIRE	Page 13
CHAPITRE PREMIER	Page 16
Présentation générale de la fédération française de cyclisme	Page 16
I-LA PRATIQUE DU CYCLISME EN FRANCE	Page 17
I-1- Le vélo, moyen de transports et activité de loisirs	Page 17
I-2- L'activité physique et sportive la plus pratiquée en France	Page 18
I-3- Des pratiques qui se développent et se structurent	Page 20
I-4- Un impact économique non négligeable	Page 22
II- L'HISTOIRE DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME	Page 24
II-1- L'une des plus anciennes organisations sportives de France	Page 24
II-2- Un avènement difficile sous sa forme actuelle	Page 24
II-3- Une fédération pluridisciplinaire très performante en terme de résultats sportifs.	Page 25
II-4- Une fédération délégataire atypique	Page 25
II-5- Une fédération bien intégrée au mouvement sportif français.	Page 29
III-DES RELATIONS DIFFICILES AVEC LA FEDERATION INTERNATIONALE	Page 31
III-1- Jusqu'à 2007, des relations apparemment sereines mais tendues	Page 31
III-2- Une crise aigue survenue au début de 2007 et résultant d'une initiative externe à la fédération	Page 32
III-3 -Un apaisement teinté de soumission à partir de 2009.	Page 34
IV-UNE COHABITATION FLUIDE AVEC LES FEDERATIONS SCOLAIRES, UNIVERSITAIRES ET HANDISPORTS AINSI QU'AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME MAIS DIFFICILE AVEC LES FEDERATIONS AFFINITAIRES.	Page 36
IV-1- Des relations apaisées avec la fédération française de cyclotourisme, après une histoire tumultueuse.	Page 36
IV-1-1 Présentation générale de la FFCT	Page 36
a- des effectifs sensiblement supérieurs à ceux de la FFC	Page 36
b- une petite infrastructure nationale très bien gérée	Page 38
c- une aide limitée et en diminution sensible, provenant du ministère	Page 38
d- aucun problème concernant les assurances	Page 39
e- une fédération très active au service de ses adhérents	Page 39
f- une situation relativement concurrentielle concernant la pratique du VTT	Page 41
g- de très nombreuses manifestations proposées aux pratiquants	Page 43
h- une présence très active auprès des pouvoirs publics.	Page 44
IV-1-2 Des relations très modestes, voire inexistantes entre la FFC et la FFCT.	Page 45
IV-2- Une coopération institutionnellement complexe mais fonctionnellement cordiale et efficace avec la fédération française handisport.	Page 46
IV-3- Des relations très modestes avec les fédérations scolaires et universitaires	Page 47
IV-4 - Un contact éphémère avec la fédération française de triathlon.	Page 48
IV-5- Quelques vellétés d'échanges et un différend formel avec la FSGT.	Page 48
IV-6- Une situation pour le moins tendue avec l'Union Française des Œuvres Laïques d'éducation physique (UFOLEP)	Page 49
IV-6-1- L'UFOLEP est très investie dans les activités du cyclisme	Page 49
IV-6-2 Une offre d'activités très diversifiées	Page 50
IV-6-3 Des relations extrêmement difficiles entre la FFC et l'UFOLEP	Page 51
IV-6-3-1 La position de l'UFOLEP	Page 51
IV-6-3-2 La position de la FFC	Page 52
IV-6-4- La nécessité d'une intervention plus soutenue du ministère dans cette problématique des relations entre fédérations délégataires et affinitaires.	Page 53

V-LES MEMBRES DE LA FEDERATION	Page 55
V-1- Le cadre réglementaire	Page 55
V-2- L'évolution du nombre des clubs	Page 55
V-3- L'activité des clubs	Page 56
V-4- La labellisation des clubs	Page 57
V-5- L'organisation des compétitions	Page 60
<i>V-5-1- Un nombre de compétitions en baisse constante depuis 2000</i>	Page 60
<i>V-5-2 Une répartition entre les disciplines en légère évolution</i>	Page 60
V-6- Les projets fédéraux en direction des clubs	Page 62
VI- LES LICENCIES DE LA FEDERATION	Page 63
VI-1- Les fondements statutaires et réglementaires	Page 63
VI-2- Les différents titres proposés	Page 63
VI-3- L'évolution de l'effectif des licenciés	Page 65
<i>VI-3-1 Au niveau global</i>	Page 65
<i>VI-3-2 Dans la répartition hommes-femmes</i>	Page 66
<i>VI-3-3 Par catégories de licences</i>	Page 68
<i>VI-3-4 Par disciplines</i>	Page 70
<i>VI-3-5 La répartition par âges</i>	Page 72
<i>VI-3-6 La répartition par régions</i>	Page 75
VI-4- De graves problèmes concernant l'assurance liée à la licence.	Page 80
<i>VI-4-1 Entre 2006 et février 2009</i>	Page 81
<i>VI-4-2 A partir de mars 2009</i>	Page 83
CHAPITRE DEUXIEME	Page 86
Le contrat associatif et les règles de fonctionnement de la fédération	Page 86
VII - UN CADRE STATUTAIRE ET REGLENTAIRE TRES CLASSIQUE MAIS RECEMMENT MODERNISE	Page 87
VII-1- Les statuts	Page 87
<i>VII-1-1 Les statuts en vigueur jusqu'en 2011</i>	Page 87
<i>VII-1-2 Les évolutions adoptées à l'assemblée générale de 2011</i>	Page 88
<i>VII-1-2 Les évolutions adoptées à l'AG 2011</i>	Page 88
VII-2- Le règlement intérieur	Page 89
VII-3- Le règlement disciplinaire	Page 90
VII-4- Le règlement relatif à la lutte contre le dopage	Page 91
VII-5- Le règlement fédéral médical	Page 92
VII-6- Le règlement sportif fédéral	Page 93
VII-7- Une hypertrophie réglementaire	Page 94
VIII- UNE LIGUE PROFESSIONNELLE QUI ENTRETIENT DES RELATIONS COMPLEXES AVEC LA FEDERATION	Page 95
VIII-1- L'instauration d'une ligue professionnelle intégrée aux instances fédérales	Page 95
VIII-2- La création laborieuse et contestée d'une ligue autonome	Page 97
VIII-3- La convention entre la FFC et le LNC et son annexe financière	Page 99
<i>VIII-3-1 La convention</i>	Page 99
<i>VIII-3-2 L'annexe financière</i>	Page 100
VIII-4 Une application difficile de la convention	Page 101
VIII-5 Une ligue professionnelle atypique dont la plus value fonctionnelle n'est pas évidente.	Page 104
IX- LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES STATUTAIRES DE LA FEDERATION	Page 109
IX-1- L'assemblée générale	Page 109
<i>IX-1-1 Sa composition</i>	Page 109
<i>IX-1-2 Le fonctionnement des assemblées générales</i>	Page 111

IX-1-3 La réforme adoptée en février 2011	Page 114
IX-2- Le conseil d'administration fédéral	Page 118
IX-2-1 Ses attributions et ses règles de fonctionnement	Page 118
IX-2-2 Sa composition	Page 119
IX-2-2-1 Durant la période 2005-2009	Page 119
IX-2-2-2 Après 2009	Page 121
IX-2-3 Les principaux points évoqués lors des réunions	Page 123
IX-2-3-1- La période 2006-2009	Page 123
IX-2-3-2- Après 2009	Page 128
IX-2-4 Les réformes adoptées à l'assemblée générale de 2011	Page 133
IX-3- Le Bureau exécutif	Page 134
IX-3-1 Ses attributions statutaires	Page 134
IX-3-2 Sa composition	Page 134
IX-3-2-1 Durant la période 2005-2009	Page 134
IX-3-2-2 Après 2009	Page 135
IX-3-3 Les principaux points évoqués lors des réunions	Page 137
IX-3-3-1-La période 2006-2009	Page 137
IX-3-3-2 Après 2009	Page 141
IX-3-4 Les réformes adoptées à l'assemblée générale de 2011	Page 144
IX-4 Les commissions fédérales	Page 144
IX-4-1 Leur fonctionnement statutaire	Page 144
IX-4-1-1 Les commissions généralistes	Page 144
a-prévues par les textes ministériels	Page 144
b-prévues par les statuts	Page 145
IX-4-1-2 Les commissions thématiques	Page 145
a. la situation antérieure à février 2009	Page 146
b. la situation postérieure au renouvellement du conseil d'administration.	Page 146
IX-4-2 Leur composition	Page 147
IX-4-2-1 Les commissions obligatoires	Page 148
IX-4-2-2 Les commissions thématiques	Page 148
IX-4-3 Le fonctionnement des commissions	Page 152
IX-4-3-1 Durant la période 2006-2009	Page 152
IX-4-3-2 Depuis l'assemblée générale de 2009	Page 153
X- LES CONTENTIEUX SURVENUS AVEC LES ADHERENTS, LICENCIES ET PARTENAIRES DE LA FEDERATION.	Page 155
X-1- Les contentieux liés à l'assurance	Page 155
X-1-1 L'affaire SULPICE	Page 155
X-1-2 L'affaire MEYER	Page 156
X-1-3 L'affaire KING	Page 156
X-1-4 L'affaire BORDES	Page 156
X-2- Les contentieux liés au dopage	Page 157
a- L'affaire CHOTARD	Page 157
b- L'affaire RICCO	Page 157
c- Plusieurs affaires en cours où la FFC s'est portée partie civile	Page 157
d- L'affaire LANDIS	Page 157
X-3- Les contentieux divers	Page 157
a- L'affaire LEBLANC	Page 157
b- L'affaire BERAUD	Page 158
c- L'affaire Racing – Club Olympique	Page 158
X-4- La défense des intérêts de la FFC	Page 158
XI- UN PROJET FEDERAL TRES AMBITIEUX	Page 160
XI-1- Les orientations antérieures à 2009	Page 160
XI-2- Le projet fédéral 2010-2013	Page 164

CHAPITRE TROISIEME	Page 167
Sport professionnel et sport de haut niveau	Page 167
XII- LE CYCLISME PROFESSIONNEL	Page 168
XII-1- Une structuration ancienne dont le modèle économique a considérablement évolué durant les dix dernières années	Page 168
XII-2- Les équipes professionnelles françaises	Page 170
XII-3- Le cas particulier de l'équipe AG2R La Mondiale	Page 192
XII-4- La situation de la piste professionnelle	Page 194
XII-5- Les organismes fédérateurs des équipes professionnelles	Page 195
XII-6- Les compétitions professionnelles organisées en France	Page 196
XII-7- L'organisation internationale du cyclisme professionnel	Page 198
Les classements mondiaux	Page 198
Le Pro-Tour	Page 200
XII-8- Les coureurs cyclistes professionnels	Page 200
<i>a- Les effectifs</i>	Page 200
<i>b- Le recrutement des professionnels</i>	Page 201
<i>c- Une amélioration sensible du niveau socio-culturel des cyclistes professionnels</i>	Page 205
<i>d- Un dialogue social bien structuré</i>	Page 205
<i>e- Les rémunérations des cyclistes professionnels</i>	Page 206
XIII- LE CYCLISME DE HAUT NIVEAU	Page 208
XIII-1- Des résultats globalement très satisfaisants mais contrastés selon les disciplines	Page 208
XIII-1-1 Sur la route	Page 208
XIII-1-2 En cyclo-cross	Page 210
XIII-1-3 Sur la piste	Page 211
XIII-1-4 En VTT	Page 213
XIII-1-5 En BMX	Page 214
XIII-2- Les sportifs de haut niveau et espoirs	Page 215
XIII-2-1- L'évolution de l'effectif	Page 215
XIII-2-2 La répartition par catégories	Page 216
XIII-2-2-1- La catégorie « élite »	Page 217
XIII-2-2-2 La catégorie « senior »	Page 218
XIII-2-2-3 La catégorie « jeunes »	Page 219
XIII-2-2-4 La catégorie « reconversion »	Page 221
XIII-2-2-5 La catégorie « espoirs »	Page 221
XIII-3- Les caractéristiques du haut niveau dans chaque discipline	Page 223
XIII-3-1 La route masculine	Page 223
XIII-3-2 La route féminine	Page 225
XIII-3-3 La piste	Page 226
XIII-3-4 Le VTT	Page 228
XIII-3-5 Le BMX	Page 229
XIII-3-6 Les disciplines annexes	Page 230
XIII-4- La prise en charge du haut niveau par les instances fédérales	Page 231
XIV- L'ACCES A L'ELITE ET SA STRUCTURATION	Page 232
XIV-1- La filière du haut niveau 2005-2008	Page 232
XIV-1-1- La détection	Page 222
XIV-1-2- La filière route	Page 232
XIV-1-3- La filière VTT	Page 232
XIV-1-4 La filière piste	Page 232
XIV-1-5 La filière BMX	Page 233
XIV-1-6 L'implantation des pôles	Page 233
XIV-1-7 Les cahiers des charges	Page 233

<i>XIV-1-8 Le département performance</i>	Page 233
XIV-2- La mise en œuvre de cette filière jusqu'en 2009-2010	Page 234
<i>XIV-2-1 Les pôles « route »</i>	Page 235
<i>XIV-2-1-1 L'évaluation des pôles par la direction des sports</i>	Page 236
<i>XIV-2-1-2 Le fonctionnement des pôles durant l'année 2009-2010</i>	Page 248
<i>XIV-2-2 Les pôles « piste »</i>	Page 259
<i>XIV-2-2-1- Le pôle France de l'INSEP</i>	Page 260
<i>XIV-2-2-2 Le pôle France d'HYERES</i>	Page 263
<i>XIV-2-2-3 Le pôle France de BORDEAUX-TALENCE</i>	Page 265
<i>XIV-2-3 Le pôle France VTT de BESANÇON</i>	Page 266
<i>XIV-2-4 Les pôles de BMX</i>	Page 268
<i>XIV-2-4-1- Le pôle France-jeunes de BOURGES</i>	Page 268
<i>XIV-2-4-2- Le pôle France-élite d'Aix en PROVENCE</i>	Page 268
XIV-3- Le parcours d'excellence sportive	Page 270
<i>XIV-3-1-La préparation du projet</i>	Page 271
<i>XIV-3-2-Le parcours d'excellence sportive</i>	Page 273
<i>XIV-3-2-1- Le bilan de l'olympiade 2005-2008</i>	Page 273
<i>XIV-3-2-2-La stratégie 2009-2016</i>	Page 274
<i>XIV-3-2-3-Les objectifs à atteindre</i>	Page 275
<i>XIV-3-2-4- Les sportifs</i>	Page 275
<i>XIV-3-2-5-Le parcours</i>	Page 275
<i>XIV-3-2-6- Une rénovation très insuffisante.</i>	Page 276
XIV-4 La problématique particulière des centres de formation	Page 277
<i>XIV-4-1 Le contexte général des sports professionnels</i>	Page 277
<i>XIV-4-2 Son application au cyclisme</i>	Page 278
<i>XIV-4-3 Le centre de formation de CHAMBERY</i>	Page 280
<i>a- La création du centre</i>	Page 280
<i>b- Les infrastructures du centre</i>	Page 281
<i>c- L'encadrement</i>	Page 281
<i>d- La formation sportive</i>	Page 282
<i>e- La formation générale et professionnelle</i>	Page 282
<i>f- L'effectif</i>	Page 283
<i>g- Les débouchés sur le cyclisme professionnel</i>	Page 284
<i>h- Le budget de la structure</i>	Page 285
<i>XIV-4-4 Le traitement de cette problématique dans le PES</i>	Page 288
CHAPITRE QUATRIEME	Page 290
Le développement des pratiques	Page 290
XV- LA POLITIQUE FEDERALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	Page 291
XV-1- Le contexte général	Page 291
XV-2- L'implication fédérale dans le développement durable	Page 293
XV-3- Les actions en faveur des différents publics	Page 294
<i>XV-3-1- La promotion du cyclisme chez les jeunes</i>	Page 294
<i>XV-3-1-1 Les écoles de vélo</i>	Page 294
<i>XV-3-1-2- Les opérations spécifiques</i>	Page 295
<i>XV-3-2 L'accès des femmes aux pratiques</i>	Page 296
<i>XV-3-3 Le Tour de France pénitentiaire</i>	Page 297
XV-4- Les actions de développement des disciplines nouvelles	Page 298
<i>XV-4-1- Le VTT</i>	Page 298
<i>XV-4-2- Le BMX</i>	Page 300
<i>XV-4-3 Le cyclisme en salle</i>	Page 301

XVI- L'ORGANISATION DE COMPETITIONS ET DE MANIFESTATIONS SPORTIVES	Page 302
XVI-1 La réglementation des compétitions	Page 302
<i>XVI-1-1 La route</i>	Page 302
<i>XVI-1-2 La piste</i>	Page 302
<i>XVI-1-3 Le VTT</i>	Page 302
<i>XVI-1-4 Le cyclo-cross</i>	Page 303
<i>XVI-1-5 Le BMX</i>	Page 303
<i>XVI-1-6 Le trial</i>	Page 303
<i>XVI-1-7 Le cyclisme en salle</i>	Page 303
<i>XVI-1-8 L'équipement des cyclistes</i>	Page 304
<i>XVI-1-9 Le polo-vélo</i>	Page 304
<i>XVI-1-10 Le cyclisme pour tous</i>	Page 304
XVI-2-Les conditions pratiques d'organisation des compétitions	Page 305
XVI-3 Les épreuves cyclo-sportives	Page 307
<i>XVI-3-1 Le cadre général</i>	Page 307
<i>XVI-3-2- Le cas particulier de l'Ardéchoise</i>	Page 308
XVII- LA POLITIQUE FEDERALE DANS LE DOMAINE DES EQUIPEMENTS	Page 312
XVII-1- Le cadre général	Page 312
XVII-2- Les équipements du cyclisme sur piste	Page 315
<i>XVII-2-1- La gestion du patrimoine existant</i>	Page 315
<i>XVII-2-2 L'homologation des pistes</i>	Page 317
<i>XVII-2-3-Les projets de rénovation de vélodromes</i>	Page 317
XVII-3- Les sites des pratiques du VTT	Page 321
<i>XVII-3-1- La labellisation des sites</i>	Page 321
<i>XVIII-3-2- Les relations avec les collectivités locales et territoriales et avec les gestionnaires des espaces naturels</i>	Page 324
<i>XVII-3-2-1- La production de conseils techniques</i>	Page 324
<i>XVII-3-2-2- Le positionnement de la FFC à l'égard de ces collectivités et organismes</i>	Page 326
XVII-4- La pratique du BMX	Page 327
<i>XVII-4-1- La problématique générale de développement</i>	Page 327
<i>XVII-4-2- La politique fédérale</i>	Page 328
<i>XVII-4-2-1- L'aide au développement</i>	Page 328
<i>XVII-4-2-2 Les procédures d'homologation</i>	Page 328
CHAPITRE CINQUIEME	Page 330
Les activités de recherche et de formation	Page 330
XVIII- LES ACTIVITES DE RECHERCHE DANS LE DOMAINE DU CYCLISME	Page 331
XVIII-1- Les travaux de recherche	Page 331
XVIII-2- Le département performance de la FFC	Page 332
<i>XVIII-2-1- Sa création</i>	Page 332
<i>XVIII-2-2 Son activité</i>	Page 333
<i>XVIII-2-3 Son bilan</i>	Page 333
<i>XVIII-2-4- La création d'une nouvelle cellule</i>	Page 334
XIX- L'INTERVENTION FEDERALE EN MATIERE DE FORMATIONS, DE QUALIFICATIONS ET D'EMPLOI.	Page 336
XIX-1- Une implication fédérale plus que modeste	Page 336
XIX-2- Les formations fédérales	Page 337
XIX-3- Les diplômes d'Etat	Page 338
XIX-4- Les péripéties du classement du VTT dans la catégorie des disciplines à environnement spécifique	Page 341

XIX-5- Les métiers du cyclisme	Page 344
<i>XIX-5-1 Les éducateurs sportifs</i>	Page 344
<i>XIX-5-1-1 Le secteur professionnel</i>	Page 344
<i>XIX-5-1-2 Les effectifs recensés</i>	Page 344
<i>XIX-5-1-3 Les réalités de l'exercice professionnel</i>	Page 345
<i>XIX-5-1-4 Des interrogations quant à la pertinence de l'évolution du dispositif de qualification</i>	Page 347
<i>XIX-5-2 Les autres professions liées au cyclisme</i>	Page 348
CHAPITRE SIXIEME	Page 349
Le secteur médical et la lutte contre le dopage	Page 349
XX- UN SECTEUR MEDICAL RELATIVEMENT EFFICACE, PARTICULIEREMENT DANS LE DOMAINE DU SUIVI DES SPORTIFS	Page 350
XX-1- L'organisation du secteur médical	Page 350
<i>XIX-1-1-Le règlement médical</i>	Page 350
<i>XX-1-1-1 Le médecin fédéral</i>	Page 350
<i>XX-1-1-2 La commission médicale nationale</i>	Page 351
<i>XX-1-1-3 Les autres acteurs de la médecine fédérale</i>	Page 351
<i>XX-1-2- Les relations entre le secteur médical et les instances dirigeantes</i>	Page 352
XX-2- L'activité du secteur médical	Page 352
<i>XX-2-1- La surveillance médicale réglementaire</i>	Page 353
<i>XX-2-1-1 Son cadre réglementaire</i>	Page 353
<i>XX-2-1-2 Sa mise en œuvre</i>	Page 355
<i>XX-2-1-3 Ses résultats</i>	Page 355
<i>a- nombre de coureurs bénéficiaires du suivi</i>	Page 356
<i>b- nombre des contre-indications prononcées</i>	Page 356
<i>c- proportion des contre-indications au regard de l'effectif total</i>	Page 356
<i>d- les courriers d'alerte</i>	Page 357
<i>e- Le pourcentage des courriers d'alerte au regard de l'effectif total</i>	Page 357
<i>f- La nature des anomalies</i>	Page 357
<i>XX-2-2- La participation à des travaux d'étude et de recherche</i>	Page 360
<i>XX-2-3 Le concours à la politique sanitaire fédérale en direction des licenciés</i>	Page 360
XX-3- Les relations avec les autres acteurs concernés	Page 361
<i>XX-3-1-Avec la direction technique nationale</i>	Page 361
<i>XX-3-2 Avec les médecins des équipes de France</i>	Page 361
<i>XX-3-3 Avec les médecins des équipes professionnelles</i>	Page 362
<i>XX-3-4 Avec le secteur médical de l'UCI</i>	Page 362
<i>XX-3-5 Avec l'AFLD</i>	Page 362
<i>XX-3-6 Avec les autres composantes du mouvement sportif</i>	Page 363
<i>XX-3-7 Avec la direction des sports</i>	Page 363
XXI – UNE IMPLICATION FEDERALE DIFFICILE ET SOUVENT CONTRAINTE DANS LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE	Page 366
XXI-1- Le contexte général	Page 366
XXI-2- La conjoncture pesante de la période 2006-2010	Page 370
XXI-3- Une intervention très désordonnée des différents acteurs	Page 372
<i>XXI-3-1- L'Union cycliste internationale</i>	Page 372
<i>XXI-3-1-1- Une interprétation totalement atypique du concept de manifestation internationale</i>	Page 372
<i>XXI-3-1-2- Des initiatives assez hétérogènes durant la période 2006-2010</i>	Page 373
<i>XXI-3-1-3 Une évolution récente très prometteuse</i>	Page 375
<i>XXI-3-2 L'agence française de lutte contre le dopage</i>	Page 376
<i>XXI-3-3 L'agence mondiale antidopage</i>	Page 380
<i>XXI-3-4 Le secteur professionnel</i>	Page 381

XXI-3-4-1- Les organisateurs	Page 381
XXI-3-4-2- Les équipes cyclistes professionnelles	Page 382
XXI-3-5 Les interventions de la justice	Page 383
XXI-3-6 La fédération française de cyclisme	Page 385
XXI-3-6-1- Le contexte général	Page 385
XXI-3-6-2 Les principales décisions des instances fédérales dans le domaine de la lutte contre le dopage	Page 386
XXI-3-6-3 Les relations entre la FFC et l'AFLD	Page 388
XXI-3-6-4- Le problème particulier de la facturation des contrôles.	Page 389
CHAPITRE SEPTIEME	Page 391
Le fonctionnement général de la fédération et les relations avec ses organes déconcentrés	Page 391
XXII- UN FONCTIONNEMENT GENERAL EN PROFONDE EVOLUTION DEPUIS 2009	Page 392
XXII-1- Le siège social de la fédération	Page 392
XXII-2- L'acquisition de locaux à MONTRY	Page 392
XXII-3 Le projet de ST QUENTIN EN YVELINES	Page 393
XXII-3-1- Le suivi du projet par les instances fédérales	Page 393
XXII-3-2 La nature « définitive » du projet.	Page 395
XXII-4- Les personnels salariés de la fédération	Page 397
XXII-4-1 L'évolution de l'effectif	Page 397
XXII-4-2 Le recrutement d'un directeur général	Page 398
XXII-4-3 L'organigramme fédéral	Page 398
XXII-5- La gestion des ressources humaines	Page 399
XXII-6- Les publications de la FFC	Page 400
XXII-6-1- La revue « La France cycliste »	Page 400
XXII-6-2- Le site internet fédéral	Page 401
XXII-6-3- La réalisation d'une nouvelle charte graphique de la FFC.	Page 403
XXIII - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE DE LA FFC	Page 404
XXIII-1- Un partenariat économique très modeste	Page 404
XXIII-1-1 Les partenaires commerciaux	Page 404
XXIII-1-2 Avec la fondation « Française des Jeux »	Page 405
XXIII-1-3 Avec France-Télévision	Page 405
XXIII-2- Des relations complexes et souvent difficiles avec AMAURY-SPORT-ORGANISATION	Page 407
XXIII-2-1 La structure ASO	Page 407
XXIII-2-2 Des relations très contrastées avec la FFC durant la période examinée	Page 409
XXIII-3- L'implication fédérale dans la problématique des paris sportifs	Page 412
XXIV - LES RELATIONS ENTRE LA FFC ET SES ORGANES DECONCENTRES	Page 414
XXIV-1- Le positionnement institutionnel des organes déconcentrés	Page 414
XXIV-1-1- Les principes édictés par les statuts et règlements	Page 414
XXIV-1-2- Les orientations fédérales en la matière	Page 415
XXIV-2 La politique fédérale en direction des organes déconcentrés	Page 415
XXIV-2-1 La définition d'une stratégie de développement territorial	Page 415
XXIV-2-2- Le conventionnement entre la FFC et ses comités régionaux.	Page 416
XXIV-3- La réalité du fonctionnement des comités régionaux	Page 417
XXIV-3-1- Le comité régional de Franche-Comté	Page 417
XXIV-3-2 Le comité régional de Rhône-Alpes	Page 421
XXIV-3-2-1- Le plus important comité régional de France	Page 421
XXIV-3-2-2- Des instances dirigeantes très actives	Page 421
XXIV-3-2-3- Des activités très diversifiées	Page 422

XXIV-3-2-4- <i>Une situation financière devenue très favorable en 2009</i>	Page 424
XXIV-3-2-5- <i>Une intervention assez modeste du CNDS</i>	Page 426
XXIV-3-2-6- <i>Une initiative très originale : la création d'une filiale commerciale</i>	Page 428
XXIV-4- La situation financière des comités régionaux	Page 429
XXIV-4-1- <i>Les résultats des comités régionaux de 1998 à 2007</i>	Page 429
XXIV-4-2- <i>La situation financière des comités régionaux en 2007</i>	Page 431
XXIV-4-2-1- <i>Le ratio compte de charges/licenciés</i>	Page 432
XXIV-4-2-2- <i>Le ratio compte de charges/capitaux propres</i>	Page 432
XXIV-4-2-3- <i>Le montant des subventions par licencié</i>	Page 433
XXIV-5- Les problèmes de relations entre la fédération et ses comités régionaux	Page 434
XXIV-5-1- <i>Des difficultés conjoncturelles</i>	Page 434
XXIV-5-2- <i>Le très grave problème des dettes de certains comités à l'égard de la fédération.</i>	Page 434
CHAPITRE HUITIEME	Page 437
La direction technique nationale du cyclisme	Page 437
XXV- L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE	Page 438
XXV-1- Les agents de l'Etat placés auprès de la fédération	Page 438
XXV-1-1- <i>L'évolution de l'effectif</i>	Page 438
XXV-1-2- <i>La sociologie des cadres techniques placés auprès de la fédération</i>	Page 444
XXV-2- L'organisation de la direction technique nationale	Page 448
XXV-3- Le fonctionnement de la direction technique nationale	Page 448
XXV-3-1- <i>Les directives techniques nationales</i>	Page 448
XXV-3-2- <i>Les rassemblements de cadres techniques</i>	Page 450
XXV-3-3- <i>Les rapports d'activité de la direction technique nationale</i>	Page 450
XXVI-L'ACTIVITE DES AGENTS DE L'ETAT PLACES AUPRES DE LA FFC	Page 452
XXVI-1- Le cadre général	Page 452
XXVI-2- Les entraîneurs nationaux sous contrat de préparation olympique	Page 453
XXVI-3- Les conseillers techniques nationaux	Page 454
XXVI-3-1- <i>Les lettres de missions</i>	Page 455
XXVI-3-1-1 <i>Pour l'année 2008</i>	Page 455
XXVI-3-1-2- <i>Pour l'olympiade 2009-2013</i>	Page 457
XXVI-3-2- <i>Les bilans d'activités</i>	Page 460
XXVI-3-3- <i>L'évaluation de l'action des CTN</i>	Page 460
XXVI-4- Les conseillers techniques régionaux	Page 461
XXVI-4-1- <i>Les lettres de missions</i>	Page 461
XXVI-4-1-1- <i>Pour l'année 2008</i>	Page 461
XXVI-4-1-3- <i>Pour l'olympiade 2009-2013</i>	Page 463
XXVI-4-2- <i>Les bilans d'activités</i>	Page 467
XXVI-4-3- <i>L'évaluation des CTR</i>	Page 468
XXVI-5 Les équipes techniques régionales	Page 469
XXVI-6- Une indispensable restructuration du positionnement des cadres techniques	Page 473
XXVI-6-1- <i>Au niveau national</i>	Page 473
XXVI-6-2- <i>Au niveau régional</i>	Page 473
CHAPITRE NEUVIEME	Page 477
Les finances fédérales	Page 477
XXVII UNE SITUATION FINANCIERE FRAGILE DEPUIS PLUSIEURS OLYMPIADES	Page 478
XXVII-1- L'évolution du compte de résultat	Page 480
XXVII-1-1- <i>Les principaux éléments du compte de résultat</i>	Page 480
XXVII-1-2- <i>Les produits d'exploitation</i>	Page 485

XXVII-1-2-1 L'évolution générale	Page 485
XXVII-1-2-2- La politique tarifaire de la FFF	Page 491
XXVII-1-3- Les charges d'exploitation	Page 494
XXVII-2- La comptabilité par destination	Page 498
XXVII-2-1- Le secteur "vie associative"	Page 500
XXVII-2-2- L'évolution des principaux postes de charges	Page 502
XXVII-2-3- Le secteur des activités lucratives	Page 506
XXVII-2-3-1- L'évolution générale	Page 506
XXVII-2-3-2 L'évolution des principaux postes de charges	Page 507
XXVII-2-4- La revue fédérale « la France Cycliste »	Page 509
XXVII-3-L' évolution du bilan	Page 510
XXVII-3-1- Les principaux éléments du bilan	Page 510
XXVII-3-2- L'évolution des principaux postes	Page 514
XXVII-3-2-1- L'actif immobilisé	Page 514
XXVII-3-2-2- L'actif circulant	Page 515
XXVII-3-2-3- Le total de l'actif	Page 520
XXVII-3-2-4- Les capitaux propres	Page 521
XXVII-3-2-5- Les provisions	Page 522
XXVII-3-2-6- Les dettes	Page 522
XXVII-3-3- La composition du bilan par nature	Page 525
XXVII-4- Les rapports du commissaire aux comptes	Page 528
XXVII-4-1- Les rapports généraux	Page 528
XXVII-4-2- Les rapports spéciaux	Page 528
XXVII-5- Le suivi des finances par les instances fédérales	Page 528
XXVII-6- Les constats généraux et les perspectives	Page 530
XXVIII LES PROCEDURES FINANCIERES ET COMPTABLES	Page 534
XXVIII-1- Le règlement financier	Page 534
XXVIII-1-1- Le règlement adopté en février 2005	Page 534
XXVIII-1-2- Le règlement adopté en février 2010	Page 535
XXVIII-2- L'audit réalisé par la société FIDUCIAL	Page 538
XXVIII-2-1- Les conditions de sa réalisation	Page 538
XXVIII-2-2- Les analyses et préconisations de l'audit	Page 539
XXVIII-2-2-1 Des constats assez préoccupants	Page 539
XXVIII-2-2- 2- De nombreuses préconisations hiérarchisées par ordre d'urgence et d'importance	Page 540
XXVIII-2-2-3- Une proposition de plan d'actions	Page 541
CHAPITRE DIXIEME	Page 543
XXIX LES RELATIONS AVEC LE CENTRE NATIONAL DE DEVELOPPEMNT DU SPORT	Page 544
XXIX-1- La part territoriale	Page 544
XXIX-2- Les équipements	Page 546
XXIX-2-1- La gestion fédérale des dossiers	Page 546
XXIX-2-2- La programmation d'équipements dévolus au cyclisme par le CNDS	Page 546
XXX- LES RELATIONS AVEC LE MINISTERE CHARGE DES SPORTS	Page 551
XXX-1- L'évolution de l'aide de l'Etat à travers les conventions d'objectifs de 2001 à 2011	Page 551
XXX-1-2- Le taux de soutien	Page 551
XXX-1-3- Le taux de dépendance	Page 562
XXX-1-4- Le total des aides de l'Etat	Page 574
XXX-2- La répartition par actions de l'aide de l'Etat	Page 578
XXX-3- La perception des relations avec l'Etat par les instances fédérales	Page 584
XXX-4- Les demandes de subvention présentées par la fédération	Page 585

<i>XXX-4-1- La situation jusqu'en 2008</i>	Page 585
<i>XXX-4-2- Après 2009</i>	Page 586
XXX-5- La négociation des conventions d'objectifs	Page 588
<i>XXX-5-1 La convention 2006</i>	Page 588
<i>XXX-5-2- La convention 2007</i>	Page 588
<i>XXX-5-3- La convention 2008</i>	Page 590
<i>XXX-5-4- La convention 2009</i>	Page 591
<i>XXX-5-5- La convention 2010</i>	Page 592
XXX-6- Les comptes-rendus d'utilisation des subventions	Page 594
XXX-7- Les améliorations susceptibles d'être apportées au dispositif	Page 596
Liste des personnes rencontrées	Page 598

AFLD	Agence française de lutte contre le dopage
AFP	Agence France Presse
AG	Assemblée générale
AIGCP	Association internationale groupes de cyclisme professionnel
ALS	Animateur de loisirs sportifs
AMA	Agence mondiale antidopage
ANADO	Association des organisations nationales antidopage
ASO	AMAURY-sport-organisation
AUT	Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques
BE	Bureau exécutif
BEES	Brevet d'Etat d'éducateur sportif
BEESAC	Brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités du cyclisme
BF	Brevet fédéral
BOP	Budget opérationnel de programme
BP JEPS	Brevet professionnel de jeunesse, d'éducation populaire et de sport
BTS	Brevet de technicien supérieur
CA	Conseil d'administration
CCMS	Convention collective des métiers du sport
CD	Comité départemental
CDD	Contrat à durée déterminée
CDESI	Commission départementale des espaces, sites et itinéraires
CDI	Contrat à durée indéterminée
CDOS	Comité départemental olympique et sportif
CF	Conseil fédéral
CGPME	Confédération générale des petites et moyennes entreprises
CIO	Comité international olympique
CMN	Commission médicale nationale
CNDS	Centre national de développement du sport
CNOSF	Comité national olympique et sportif français
CNSHN	Commission nationale du sport de haut niveau
CNSN	Conseil national des sports de nature
CO	Convention d'objectifs
COM	Collectivité d'Outre mer
CPA	Syndicat international des cyclistes professionnels
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPLD	Conseil de Prévention et de lutte contre le dopage
CPO	Contrat de préparation olympique
CQC	Certificat de qualification professionnelle
CR	Comité régional
CROS	Comité régional olympique et sportif
CTN	Conseiller technique national
CTR	Conseiller technique régional
CTS	Conseiller technique et sportif
DE JEPS	Diplôme d'Etat de jeunesse, d'éducation populaire et de sport
DES JEPS	Diplôme d'Etat supérieur de jeunesse, d'éducation populaire et du sport
DG	Directeur général
DN	Division nationale
DOM	Département d'outre-mer
DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

DS	Direction des sports
DTN	Directeur (trice) technique national (e)
DUT	Diplôme universitaire de technologie
EIS	Ecole interarmées du sport
EN	Entraîneur national
ES	Environnement spécifique
ETPT	Equivalent temps plein travaillé
ETR	Equipe technique régionale
EURL	Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
EUSRL	Entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée
FFC	Fédération française de cyclisme
FFCT	Fédération française de cyclotourisme
FFEPGV	Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire
FFEPMM	Fédération française d'éducation physique dans le monde moderne
FFH	Fédération française Handisport
FFRP	Fédération française de randonnée pédestre
FFSC	Fédération française des sociétés de cyclotourisme
FFSU	Fédération française du sport universitaire
FIFA	Fédération internationale de football association
FNASS	Fédération nationale des associations et syndicats du sport
FNDS	Fonds national de développement du sport
FPNRF	Fédération des parcs naturels régionaux de France
FSCF	Fédération sportive et culturelle de France
FSGT	Fédération sportive et gymnique du travail
GDF	Gaz de France
HT	Hors taxe
IGJS	Inspection générale de la jeunesse et de sports
INPI	Institut national de la propriété industrielle
INRA	Institut national de la recherche agronomique
INSA	Institut national des sciences appliquées
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INSEP	Institut national du sport, de l'expertise et de la performance
IUT	Institut universitaire de technologie
JO	Jeux olympiques
JORF	Journal officiel de la République Française
LCPF	Ligue du cyclisme professionnel français
LNC	Ligue nationale du cyclisme
LOLF	Loi organique sur les lois de finances
MAIF	Mutuelle d'assurance des instituteurs de France
MCF	Syndicat des moniteurs du cyclisme français
M €	Million d'euros
m €	Milliers d'euros
MEOS	Mission d'étude et d'observation statistique des ministères chargés de la jeunesse et des sports
MFN	Médecin fédéral national
MJSVA	Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
MMA	Mutuelle du Mans assurance
MPCC	Mouvement pour un cyclisme crédible
NC	Non communiqué
OCLAESP	Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique
ONF	Office national des forêts
PACA	Provence Alpes Côte d'Azur

PAP	Projet annuel de performances
PDIPR	Plan départemental des itinéraires et parcours de randonnée
PES	Parcours d'excellence sportive
PIB	Produit intérieur brut
PNDS	Plan national de développement du sport
PRNSN	Pôle de ressources national des sports de nature
PTMS	Plateau technique de médecine du sport
PS	Professeur de sport
PV	Procès-verbal
RES	Recensement des équipements sportifs
RGPP	Révision générale des politiques publiques
RI	Règlement intérieur
SARL	Société anonyme à responsabilité limitée
SHN	Sport de haut niveau
SLMC	Suivi longitudinal médical contrôlé
SMR	Surveillance médicale réglementaire
SNAM	Syndicat national des accompagnateurs en montagne
SNGM	Syndicat national des guides de montagne
STAPS	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
TCF	Touring club de France
TGI	Tribunal de grande instance
TM	Taux médian
UCI	Union cycliste internationale
UCPA	Union des centres de plein air
UCPF	Union des cyclistes professionnels français
UEC	Union européenne de cyclisme
UFOLEP	Union française des œuvres laïques d'éducation physique
UGSEL	Union générale sportive de l'enseignement libre
UNSS	Union nationale du sport scolaire
UVF	Union vélocipédique de France

CHAPITRE PREMIER

LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

PRESENTATION GENERALE

I - LA PRATIQUE DU CYCLISME EN FRANCE

I- 1. Le vélo, moyen de transport et activité de loisirs

Premier véhicule à deux roues en ligne, la draisienne (inventée par le baron allemand Karl DRAIS VON SAUERBRONN, en 1817) n'est pas véritablement l'ancêtre du vélo puisqu'il s'agit d'une machine à courir en allégeant le poids du corps.

Le vélocipède à pédale rotative apparaît dans les années 1860, à la fois en France et aux USA.

Ce sont toutefois les anglais qui le feront évoluer et en assureront la première fabrication industrielle.

Son usage plutôt acrobatique (la selle est fixée sur un ressort joignant les deux roues et les pédales sont fixées sur une grande roue à l'avant) explique l'invention du tricycle - destiné aux dames et personnes d'âge mûr - doté de pédales situées à l'aplomb de la selle et reliées à l'axe des roues arrières.

Une synthèse des deux engins apparaît en Angleterre dans les années 1880 sous le nom de bicyclette pourvue d'un cadre horizontal et de deux roues égales.

Le pneumatique démontable est développé par les frères MICHELIN en 1889 (mais il peine à se généraliser en remplacement des bandages pleins...évidemment increvables).

Le changement de vitesse et le dérailleur sont conçus au début des années 1900 (en même temps que...les freins) principalement par Paul de Vivie de REGIE dit VELOCIO.

Ainsi que le mentionne l'excellent mémento historique produit en 2007 par la fédération française de cyclotourisme (FFCT), les progrès techniques apportés au cycle jusqu'au milieu du XX ème siècle proviendront presque exclusivement des pratiquants de loisirs.

Pour ce qui les concerne en effet, les compétiteurs manifestent un très grand conservatisme symbolisé par l'image - encore partiellement vivante - du « *forçat de la route* ».

Cette situation atypique s'inversera progressivement à partir des années 1960 avec la structuration d'un cyclisme professionnel fondé - comme ses homologues d'autres disciplines sportives - sur la recherche permanente d'innovations technologiques (malheureusement étendues au fonctionnement physiologique des acteurs - cf.infra).



Jusqu'en 1950, le vélo est principalement utilisé à des fins utilitaires comme moyen de transport du domicile au travail.

Cela étant, l'iconographie de la période du Front populaire met déjà en exergue son utilisation dans le cadre d'activités physiques de loisirs de proximité, accessibles à des formes de pratiques familiales.

Durant la seconde moitié du vingtième siècle, l'usage du vélo connaîtra une double évolution avec un abandon quasi-général comme moyen de transport utilitaire (au profit de la voiture individuelle et, dans une moindre mesure, des transports en commun) et le développement de pratiques de loisirs dans une double perspective :

- le tourisme et la découverte de l'environnement,
- l'hygiène de vie et la santé à des fins préventives (lutte contre la sédentarité) ou thérapeutiques (prévention des maladies cardiovasculaires ou rééducation après blessure).

Au début des années 1980, la pratique du vélo traditionnel s'élargit à deux disciplines venues des USA : le VTT (arrivé sous la dénomination de mountain bike) et le BMX (bicyclette moto cross...au départ du motocross...sans moteur) qui mobiliseront principalement - surtout pour la seconde citée - des publics jeunes.

Avec l'avènement de préoccupations écologiques de plus en plus prégnantes mais aussi pour résoudre des problèmes de plus en plus difficiles de circulation en agglomération urbaine, la bicyclette va retrouver sa fonction utilitaire du début du XX^{ème} siècle.

Cette évolution se traduira par la multiplication de voies de circulation dédiées, par la progression des ventes de vélos de ville (230 000 en 2007 soit + 35 % par rapport à l'année précédente - source « *conseil national des professionnels du cycle* » 2008 -) et par le développement de formules de mise à disposition de vélos en libre service (à PARIS, LYON, GRENOBLE, DIJON, AMIENS, ROUEN, PERPIGNAN, CHAMBERY,...).

Ce développement de l'usage de la bicyclette urbaine peine toutefois à s'imposer lorsque l'on observe l'appropriation des pistes cyclables dédiées par des véhicules automobiles en stationnement... y compris devant le bâtiment occupé par le ministère chargé des sports !

I-2 L'activité physique et sportive la plus pratiquée en France

Trois enquêtes permettent d'évaluer la réalité de la pratique des APS quelles qu'en soient la nature et la finalité (utilitaire, loisir ou compétition).

L'enquête INSEP (laboratoire de sociologie) de juillet 2000, concernant les citoyens de 15 à 75 ans, livre les enseignements suivants :

	MARCHE	NATATION, BAIGNADE	VELO
Nombre de pratiquants ¹	20,933 M	14,548 M	12,739 M
% de pratiquants au moins une fois par semaine	57 % soit environ 12M	28 % soit environ 4 M	51% soit environ 6,5 M
% de femmes	57 %	52 %	41 %
Age moyen	45 ans	34 ans	38 ans ²
Pratique en club	20 %	29 %	30 %



Également ciblée sur la population de plus de 15 ans, l'enquête INSEE (participation culturelle et sportive) de mai 2003, révèle des données assez sensiblement différentes quant aux effectifs des différentes pratiques :

- Ensemble des sportifs : 34,082 M (soit 71 % des tranches d'âges concernées) dont 74 % (soit environ 25 M) au moins une fois par semaine.
- Vélo : 18,128 M (soit 38 % des tranches d'âges concernées) dont 24 % (soit environ 4,3 M) au moins une fois par semaine.
- Natation : 14, 144 M (soit 30 % des tranches d'âges concernées) dont 13 % (soit environ 1,8 M) au moins une fois par semaine.
- Marche : 12,683 M (soit 26 % des tranches d'âges concernées) dont 25 % (soit environ 3,2 M) au moins une fois par semaine.

Plus précisément, la pratique du vélo concerne :

- ❖ 48 % des femmes ³ (47 % ensemble des pratiquants)
- ❖ 27 % des moins de 30 ans (31 % ensemble des pratiquants)
- ❖ 15 % des plus de 60 ans (id. pour l'ensemble des participants)
- ❖ 45 % des citoyens dont le niveau socio-économique est élevé
- ❖ 35 % des citoyens dont le niveau socio-économique est moyen

¹ En millions de pratiquants ayant déclaré au moins une pratique dans l'année

² Cet âge moyen recouvre une situation assez hétérogène : 42 ans pour le vélo classique soit environ 8 M de pratiquants, 32 ans pour le VTT, 23 ans pour le bicross (dénomination de l'époque du BMX).

³ La pratique féminine du vélo arrive en 7^{ème} position après la danse (79%), la gymnastique (78 %), l'équitation (69 %), la natation (57 %), le patinage (56 %), la randonnée pédestre (56 %)

❖ 20 % des citoyens dont le niveau socio-économique est faible

Plus légère quant à l'échantillon sollicité (sondage classique) mais également plus large quant à la population concernée (4 à 65 ans), l'enquête réalisée, en 2007, par l'observatoire du sport IPSOS-FPS confirme que le vélo est l'activité physique la plus pratiquée :

- 1- Vélo : 44,8 % de la population concernée soit environ 20,7 M
- 2- Natation : 37,5 % de la population concernée soit environ 17,3 M
- 3- Boule, pétanque, bowling : 21,9 % de la population concernée soit environ 10,1 M
- 4- Randonnée pédestre : 21,3 % de la population concernée soit environ 9,9 M
- 5- Football : 16,2 % de la population concernée soit environ 7,5 M
- 6- Footing : 16 % de la population concernée soit environ 7,4 M
- 7- Ski alpin : 12,1 % de la population concernée soit environ 5,6 M
- 8- Tennis de table : 11,8 % de la population concernée soit environ 5,4 M
- 9- Gymnastique : 11,2 % de la population concernée soit environ 5,2 M
- 10- Badminton : 11% de la population concernée soit environ 5, 1 M

Il y apparaît également que le vélo est l'activité physique la plus pratiquée par les enfants de 4 à 15 ans, légèrement devant le football (30 % contre 29 %).



La pratique fédérale - au demeurant très dispersée dans quatre fédérations agréées dont deux délégataires (cf. infra) – peut-être estimée en 2007 à environ 330 000 licenciés soit 1,6 % de la totalité des usagers du vélo et 8,2 % des pratiquants réguliers.

I-3 Des pratiques qui se développent et se structurent

Le réseau routier est évidemment le terrain de jeu le plus sollicité par les pratiquants du vélo classique mais il n'est pas dépourvu de dangers (plus de 300 cyclistes décèdent sur les routes de France, chaque année) et n'est pas toujours accessible aux activités familiales ou à destination touristique.

Pour pallier cette difficulté, les collectivités territoriales - sur l'incitation des services de l'Etat et, plus particulièrement, du ministère du tourisme - développent des schémas régionaux (10 en 2008), interrégionaux (LEMAN-MEDITERRANEE) voire européens (NANTES-BUDAPEST) de « VELO-ROUTES » et « VOIES VERTES ».

L'AFIT a ainsi identifié des projets correspondant à 13 000 kms de parcours dédiés dont 4 000 kms sont actuellement ouverts (avec 107 « relais-rando » recensés dans le cadre du RES).

Disposant de seulement 200 « voies vertes » (pour la plupart issues de réhabilitation d'anciennes voies ferrées ou d'aménagement de chemins de halage), la France est cependant très en retard en la matière par rapport à d'autres pays européens (Europe du nord, en particulier).



Le VTT s'est considérablement développé depuis le milieu des années 1980 aussi bien dans sa dimension de randonnée péri-urbaine que dans son intégration à l'activité touristique en milieu rural, en moyenne montagne et dans certaines stations de haute altitude qui en ont fait un atout majeur de la fréquentation estivale (ouverture de remontées mécaniques et aménagement de pistes de descentes).

Symboles d'une forme de pratique manifestement plus consumériste qu'associative, les grands rassemblements cyclistes connaissent un succès spectaculaire autour de cinq évènements majeurs qui regroupent chaque année près de 60 000 participants (soit l'équivalent de 60 % de l'effectif des licenciés de la FFC) :

- l'Ardéchoise (analysée dans la suite de ce rapport),
- la semaine fédérale de cyclotourisme (cf. infra),
- le Roc d'Azur de VTT,
- l'étape du tour,
- Lyon – FREE – VTT.



Enfin la plus jeune des disciplines cyclistes introduites en France – le BMX – est appelée à connaître un développement très important grâce à l'engagement des jeunes pour les activités « fun » (sensations fortes et contraintes règlementaires faibles) et aux excellents résultats obtenus par l'élite française de ce sport.

Demeure toutefois la question de la réalisation d'équipements adaptés et, surtout de leur utilisation sécurisée pour les jeunes, particulièrement en zone urbaine sensible (cf. suite du rapport).

I.4. Un impact économique non négligeable

Les enquêtes annuelles de l'INSEE (comptes nationaux) et l'exploitation d'excellente qualité qui en est faite pour la mission d'étude et d'observation statistique (MEOS) des ministères chargés de la jeunesse et des sports nous permettent de mesurer la part des activités du cyclisme dans la dépense sportive.

	Total dépense sportive (1)	Total consommation des ménages (1)	Total dépenses liées aux cycles	Proportion dépenses des ménages / dépenses liées aux cycles
2000	24,4	12,3	0,95	7,7%
2001	25,5	12,8	0,95	7,4%
2002	26,6	13,4	0,99	7,4%
2003	27,4	14,1	1,08	7,6%
2004	28,9	14,7	1,2	8,3%
2005	30,4	15,2	1,24	8,1%
2006	31,8	15,8	1,24	7,8%
2007	33,1	16,5	1,26	7,7%
2008	33,9	16,8	NC	NC
Evolution 2000 à 2007	+ 38,4%	+ 33 %	+ 33 %	0 %

(1) En milliards d'euros

En 8 ans, la dépense sportive nationale consacrée au sport a augmenté de près de 40 %. Sa part dans le produit intérieur brut (PIB) passe de 1,69 à 1,75 %.

Comme la consommation des ménages, les dépenses consacrées aux cycles progressent un peu moins mais leur proportion dans l'ensemble des achats de biens et services sportifs baissent de 2000 à 2002 avant de s'accroître de 2003 à 2004 puis de régresser à nouveau depuis 2005 pour retrouver en 2007 un niveau identique à celui de 2000.

En 2007, 3,5 millions de vélos ont été vendus en France :

- 64 % de ces vélos sont des VTT et des VTC.
- 51 % sont vendus chez les détaillants.
- 35 % en grandes surfaces spécialisées.
- 14 % en grandes surfaces généralistes (principalement alimentaires)

Avec 5,7 vélos pour 100 habitants, la France est le 4^{ème} pays consommateur de cycles par habitant au monde derrière le Japon, les Pays-Bas, les Etats-Unis.

(sources : Conseil National des professions de cycle – 2008)

Selon les informations fournies par la direction générale des douanes et reprises par la MEOS des ministères chargés des sports et de la jeunesse, le déficit de la balance commerciale des bicyclettes et accessoires tend à s'accroître depuis 2005.

	2005	2006	2007	2008	2009
TOTAL DES PRODUITS SPORTIFS (1)					
Importation (1)	3 098,4	3 424 ,9	3 178,3	3088,5	2675
Exportation (1)	2 620,9	2 696,9	2 755,6	2666,4	2054
Taux de couverture	84 %	79 %	87 %	86%	77%
BICYCLETTES ET ACCESSOIRES (1)					
Importation (1)	451,7	407,2	442,2	583,3	454.5
Exportation (1)	271,2	281,4	265,8	274,4	236.7
Taux de couverture	60 %	69 %	60 %	59 %	52%

(1)En millions d'euros

Cette dégradation des échanges s'accompagne naturellement d'une diminution des emplois dans les industries de la fabrication du cycle (moins 43 % de 2000 à 2007, moins 8,5 % de 2006 à 2007) :

- 2002 : 2230 emplois
- 2003 : 2207 emplois
- 2004 : 2326 emplois
- 2005 : 2030 emplois
- 2006 : 1874 emplois
- 2007 : 1714 emplois

II – L'HISTOIRE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

II.1. L'une des plus anciennes organisations sportives de France

Fondée en 1881, l'Union vélocipédique de France (l'UVF) rassemble l'ensemble des pratiquants du cyclisme de compétition et de loisir.

En 1890, sous l'influence prépondérante de VELOCIO, des cyclotouristes créent le Touring Club de France (TCF).

L'Union cycliste internationale (UCI) est créée à Paris en 1900.

Un premier agrément est accordée à l'UVF en 1903, année de l'organisation du premier Tour de France par le journal « l'Auto » (devenu « L'Equipe »).

En 1908, le polo-vélo est le premier sport de démonstration aux JO de Londres.

En 1919, l'UVF bénéficie de la reconnaissance d'utilité publique.

En 1923, plusieurs associations de cyclotouristes, devenues minoritaires au TCF désormais dominé par les formes motorisées du tourisme, créent la fédération des sociétés de cyclotourisme (FFSC).

En 1926, le TCF et l'UVF concluent une convention pour reprendre en main le cyclotourisme.

Entre 1932 et 1939, la FFSC se développe en marge de l'UVF et reçoit même une subvention du ministère de l'éducation nationale en 1938.

II.2. Un avènement difficile sous sa forme actuelle

Dans le cadre de sa politique autoritaire de réorganisation du sport, l'Etat français décide en 1940 de rassembler toutes les composantes associatives du cyclisme au sein d'une fédération française de cyclisme.

En mai 1941, cette fédération se constitue sous la présidence de l'UFV (M. PETIOT) et la vice-présidence de la FFSC (M. OUDART). A l'initiative du Colonel PASCOT et dans le contexte de la charte du sport du gouvernement de VICHY, une fédération française de cyclotourisme (FFCT) est fondée le 20 novembre 1942.

A la Libération, les fédérations créées par VICHY furent abolies et les anciennes rétablies d'office. Cela étant, FFC et FFCT se reconstitueront en 1944, sur la base de statuts très voisins de leurs prédécesseurs (UFV et FFCT).

Après de longues tergiversations sur la gestion des cycloportifs (forme de compétitions chronométrées entre cyclotouristes), la FFC inclut en 1948 le cyclotourisme dans ses statuts.

De son côté, la FFCT intègre le cycloport dans ses compétences en 1950. Ces deux décisions créeront explicitement une situation de concurrence désordonnée entre les deux fédérations.

En 1965, le Colonel CRESPIER, directeur des sports, tente, sans succès, d'imposer une fusion FFC – FFCT.

En 1977, la FFC signe une convention avec la FFCT qui attribue clairement le cycloport à la première citée et le cyclotourisme à la seconde.

Ce protocole est renouvelé et renforcé en 1980 puis en 2004 (avec une extension au VTT).

II.3. Une fédération pluridisciplinaire, très performante en termes de résultats sportifs

Le BMX et le VTT intègrent la FFC respectivement en 1984 et 1988.

En 1985, Bernard HINAULT (champion du monde sur route à SALLANCHES en 1980) remporte son 5^{ème} Tour de France.

En 1988, la fédération crée une commission nationale « loisirs pour tous ».

En 1996, le cyclisme obtient 9 médailles (dont 5 titres olympiques) aux JO d'Atlanta.

En 1998, « l'affaire FESTINA » révèle une situation de dopage assez généralisé dans le cyclisme professionnel et génère un préjudice incontestable pour l'ensemble des activités compétitives de la FFC.

En 2005, le vélo-couché devient une nouvelle discipline de la FFC.

En 2008, le cyclisme obtient 6 médailles (dont 2 titres olympiques) aux JO de PEKIN.

II-4 Une fédération délégataire atypique

Fondée en 1881 sous le vocable d' « *Union vélocipédique de France* », la fédération française de cyclisme (FFC) est l'une des plus anciennes organisations sportives de notre pays.

Déclarée en préfecture le 12 février 1903 sous le n° 150 407 (JORF du 25-02-1903), elle est reconnue d'utilité publique le 24 décembre 1919 puis agréée par le ministère chargé des sports le 17 décembre 1976, sous le n° 76-1246.

La dernière délégation (prévue à l'article L 131-14 du code du sport) a été accordée à compter du 1^{er} janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2012 pour la pratique des disciplines suivantes (arrêté du 15-12-2008 paru au JORF du 13-01-2009).

- Cyclisme :

- ❖ Sur route

« *Elément moteur du sport cycliste* » ¹ pratiqué sous forme de classiques ², de courses par étapes (de 2 à 22 jours), de contre la montre individuel ou « par équipe », de courses en circuit ou de critérium.

- ❖ Sur piste ³

Vitesse individuelle, kilomètre départ arrêté (hommes) ou 500 mètres départ arrêté (dames), vitesse par équipe (olympique pour les hommes depuis 2000 et pour les femmes à partir de 2012), keirin poursuite individuelle, poursuite par équipe, course aux points, américaine, scratch, omnium (combinaison de plusieurs épreuves qui deviendra olympique en 2012), demi-fond (derrière moto, de moins en moins pratiquée), six jours ⁴.

- ❖ En salle ⁵

- Cycle ball (forme de hockey par équipe de deux), cyclisme artistique (activités gymniques sur une bicyclette adaptée)

- Cyclo-cross

Discipline hivernale sur terrains variés

- Bicross

Plus connue sous le vocable BMX, cette discipline comprend de nombreuses déclinaisons :

- ❖ La race

Course sur une piste de 270 à 400 m, parsemée d'obstacles.

- ❖ Le free style

Se déclinant en « dirt » (réalisation de figures sur chaque saut), en « flat » (réalisation de figures à l'arrêt), en half-pipe (sur des équipements identiques aux skates et rollers), en street (figures sur le mobilier urbain).

- Vélo tout terrain (VTT)

- ❖ Cross country (XC)

- ❖ Descente (DH)

- ❖ Trial

¹ Projet fédéral de février 2010.

² Dont la première fut Paris-Rouen en 1869

³ D'une longueur variant entre 200 m et 353,3 m

⁴ Très développés jusqu'en 1970, ce spectacle sportif n'est plus organisé qu'à Grenoble en France

⁵ Pratique non olympique concernant environ 25 nations.

Franchissement de difficultés sans autre appui que les pneus

❖ Dual slalom ⁶

❖ Rallye ⁷

- Le vélo trial

Même pratique qu'en VTT

- Le polo-vélo

Inventée en 1881 en Irlande, sport de démonstration aux JO de Londres en 1908, reconnue par l'UCI en 2010, cette discipline emprunte à la fois au football (dimension du terrain) et au handball (taille du ballon)

- Les figures libres en vélo

Mention probablement redondante avec le cyclisme en salle.



La fédération rencontre quelquefois certaines difficultés à gérer ses disciplines annexes.

C'est ainsi que son bureau exécutif répond – en septembre 2004 – à une municipalité soucieuse de connaître les conditions nécessaires à la pratique du « dirt » que cette discipline (pourtant composante importante du BMX) ne relève pas d'une fédération et qu'il n'existe aucune norme clairement définie pour sa pratique.

Il faudra attendre décembre 2008 pour corriger cette erreur d'autant plus surprenante que la FFC organisait, sous son égide, de nombreuses épreuves de BMX intégrant cette pratique ... depuis plusieurs années.



En 2006, la FFC a accepté d'intégrer le vélo-couché qui concernait près de 3 000 pratiquants dont quelques dizaines sont licenciés.

En 2010, une demande d'intégration a été formulée auprès de la FFC par des pratiquants de « Water-Jump » (forme de free-style en piscine).

⁶Cette discipline n'existe plus dans les compétitions sous cette dénomination pourtant reprise par l'arrêté de décembre 2008. Elle a été remplacée par le 4 X, très voisin de la « race » en BMX.

⁷ Désormais dénommée « enduro », cette épreuve est composée de spéciales chronométrées et de parcours de liaison (en VTT ou par remontées mécaniques).

Elle a reçu un avis favorable au conseil d'administration fédéral des 11 et 12 juin 2010 ... malgré une judicieuse remarque de la DTN – Isabelle GAUTHERON – quant aux contraintes aquatiques en termes normatifs.



Outre son problème majeur de très faible exposition médiatique, lié à l'omniprésence d'un organisateur privé dans son secteur principal d'activité (cf. chapitre spécifique consacré à ASO), cette fédération délégataire souffre de deux handicaps considérables qui la rendent totalement atypique au regard de ses homologues :

- **Sa très faible représentativité chez les pratiquants du cyclisme adhérents à une fédération sportive.**

Avec ses 105 000 Licenciés (en 2009), la FFC regroupe moins du tiers des adhérents à une fédération sportive pratiquant principalement le cyclisme ⁸.

- **Sa marginalisation juridique à l'égard de toute activité non compétitive.**

En décembre 2008 (arrêté du 15/12/2008 paru au JORF du 31/12/2008), la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports a accordé une délégation (à compter du 1/01/2009 et jusqu'au 31/12/2012) à la fédération française de cyclotourisme dans un contexte original et totalement inédit.

Il a fallu, en effet, définir par voie réglementaire le caractère non compétitif de la discipline, selon la formulation suivante :

« activité touristique à vélo dont la pratique sportive s'exerce au cours de manifestations qui comportent le tryptique tourisme, sport-santé, culture sans recherche de la plus grande vitesse et sur un parcours à effectuer dans un laps de temps maximum déterminé ».

Pour des raisons qui procèdent des séquelles d'une histoire commune tumultueuse, la FFC n'a manifesté ni opposition ni réserve à cette étrange et absconse présentation de la randonnée à bicyclette lors de la consultation obligatoire du CNOSF, préalable à la signature de l'arrêté.

Cela étant, le caractère exclusif de cette délégation ⁹ restreint considérablement voire totalement les possibilités de développement de la FFC, hors de la sphère strictement compétitive.

⁸ Egalement licenciés à la fédération de cyclotourisme (120 000), à l'union française des œuvres laïques et d'éducation physique (80 000), à la fédération sportive et gymnique du travail (25 000), cf. chapitre consacré aux relations avec les autres fédérations.

⁹ *Dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du ministère chargé des sports » Article L 131-14 du Code du Sport (partie législative).*

En la matière, cette fédération ne peut trouver aucune compagne d'une telle infortune au sein du mouvement sportif.

II.5. Une fédération bien intégrée au mouvement sportif français

La FFC est membre du comité national olympique et sportif (CNOSF) depuis la création de cette institution.

L'un de ses anciens présidents – François ALAPHILIPPE – a d'ailleurs été un acteur déterminant de l'histoire récente du CNOSF dont il a été secrétaire général avant de contribuer largement à la création d'un organisme collectif des employeurs sportifs associatifs (COSMOS) et à l'instauration de « *la convention collective des métiers du sport* ».

Dans son programme électoral de février 2009 (cf.infra), le futur président LAPPARTIENT met d'ailleurs en exergue cet objectif de participation au mouvement sportif :

« Faire entendre les propositions de la FFC dans le sport français.

Notre fédération est une fédération leader du sport français. Elle doit conserver sa force de proposition sur l'évolution du sport et réfléchir aux enjeux de la pratique de demain ».

Il assortit cette pétition de principe de deux propositions fonctionnelles :

« Rechercher une mutualisation des assurances sous l'égide du CNOSF.

Faire reconnaître l'expertise de la FFC auprès des autres fédérations en matière de suivi médical et de lutte antidopage ».

Exposées le 9 septembre 2009 lors d'une rencontre entre le président du CNOSF – Denis MASSEGLIA – et le président de la FFC (assisté du docteur Armand MEGRET – médecin fédéral), ces deux suggestions ¹⁰ ne susciteront pas d'enthousiasme significatif et seront poliment renvoyées à des études ultérieures en commissions spécialisées.

Lors du CA du 14.3.2009, principalement consacré à la répartition des responsabilités au sein des nouvelles instances dirigeantes, le président fédéral propose de reconduire le mandat de représentant de la FFC au CA du CNOSF à M. Patrice ROY – secrétaire général – à qui cette fonction avait été confiée par M. PITALLIER.

¹⁰ Probablement considérées comme très spécifiques à la FFC dont les problèmes, en la matière, génèrent plus d'inquiétude que d'adhésion de la part des autres fédérations.

Peu cohérente avec les ambitions sus-mentionnées ¹¹, cette curieuse suggestion sera contestée par un membre du CA ¹² – élu hors de la mouvance de M. LAPPARTIENT – qui obtiendra satisfaction dans son souhait de voir cette fonction assurée par le président fédéral ¹³.

Lors du BE du 26.8.2009, la FFC proposera 9 candidatures aux conseils interfédéraux et commissions du CNOSF.

Seules 5 d'entre elles seront retenues :

- M. KALB à la commission du sport professionnel
- M. ROY à la commission juridique,
- M. LAPPARTIENT à la commission des finances ¹⁴,
- M. le docteur MEGRET à la commission médicale de haut niveau,
- Mme LEBOUCHER à la commission des athlètes de haut niveau.

Par arrêté du 4.12.2009, M. LAPPARTIENT sera désigné en qualité de membre titulaire de la commission nationale du sport de haut niveau, au titre du CNOSF.

En avril 2010, il sera également nommé, toujours sur proposition du CNOSF, à la commission des relations internationales du CNDS ¹⁵.

Depuis sa création en 1998, la FFC est membre du conseil national des sports de nature (CNSN) ¹⁶ et du conseil interfédéral des sports terrestres (CIST)⁽¹⁷⁾ qui comprend un groupe de travail « vélo pour tous ».

Ce dernier groupe de travail a organisé à la maison du sport français, le 27 février 2010, son deuxième congrès national sur le thème « *Cyclisme pour tous et vélo pour chacun, sport santé et pratiques au quotidien* ».

Ouvert par les présidents du CNOSF et de la FFC, ce colloque a regroupé des représentants des pouvoirs publics (délégué interministériel au développement du vélo, ministère chargé des sports, gendarmerie nationale), des économistes, des médecins, des journalistes, des dirigeants du CNOSF ainsi que nombreux élus de la FFC.

A noter toutefois l'absence, parmi les intervenants, de personnalités issues des autres composantes du mouvement sportif, concernées par la pratique du cyclisme (FFCT, UFOLEP et FSGT).

¹¹ Le CA du CNOSF est composé, en quasi-totalité, de présidents de fédération

¹² M. Gilles DA COSTA, président du comité régional de France-Comté.

¹³ Elu membre du CA à l'assemblée générale du CNOSF du 18-05-2009.

¹⁴ En décembre 2009, le président fédéral rejoindra un groupe de travail « sports et réforme des collectivités territoriales ».

¹⁵ Commission destinée à favoriser la présence de dirigeants français au sein des instances sportives internationales.

¹⁶ Où siègent 51 fédérations dont celle de cyclotourisme, l'UFOLEP et le FSGT

¹⁷ Où siègent 18 fédérations dont celle de cyclotourisme et l'UFOLEP

III - DES RELATIONS DIFFICILES AVEC LA FEDERATION INTERNATIONALE

Fondatrice de l'union cycliste internationale (UCI) et plus importante fédération (en nombre de licenciés et d'épreuves) regroupée en son sein, la FFC entretient, depuis la fin des années 1990, des relations complexes voire difficiles avec cet organisme.

III-1 - Jusqu'à 2007, des relations apparemment sereines mais tendues

Le président « historique » de l'UCI ¹, Hein VERBRUGGEN a très mal vécu l'affaire « Festina » à travers la mise en cause (y compris judiciaire) de son organisation mais également, et peut être surtout, l'intervention volontariste prolongée (jusqu'à la création de l'agence mondiale antidopage) du gouvernement français pour contribuer à l'éradication de ce fléau.

Pour avoir été acteur très impliqué dans le traitement de ce dossier², je peux témoigner de la très vive animosité de cette personne non seulement dans les thématiques directement liées au cyclisme mais aussi, en sa qualité de membre du CIO, pour d'autres projets plus généraux. ³

Cela étant et dans la continuité d'un usage en vigueur depuis la création de l'UCI, un membre français – David LAPPARTIENT- sera élu, en 2005 à son comité directeur désormais présidé par M. Pat Mc QU Aid ⁴ assisté d'un vice-président délégué : Hein VERBRUGGEN et composé de :

2 vice-présidents (australien et tchèque)

et de 13 membres (cubain, espagnol, portugais, coréen, égyptien, néerlandais, russe, vénézuélien, danois, allemand, italien, japonais et français)

Parallèlement, M. LAPPARTIENT présidera la commission UCI « vélo pour tous » de 2005 à 2008 ⁵, avant de présider la commission VTT en 2009.

A noter également que la FFC fait partie des 47 fédérations nationales affiliées à l'union européenne de cyclisme (UEC) dont le trésorier est depuis 2005, l'un de ses présidents d'honneur – M. Daniel BAAL-.



¹ Jusqu'en 2005 puis vice-président délégué de 2005 à 2008

² En qualité de conseiller de la ministre de la jeunesse et des sports de l'époque, chargé de l'organisation du sport et de la lutte contre le dopage.

³ En particulier, la candidature de Paris aux JO 2008.

⁴ Qui ne remplacera M. VERBRUGGEN au CIO qu'en 2010 (congrès de Vancouver)

⁵ Situation assez paradoxale puisque l'UCI considère avoir compétence sur toutes les formes de cyclisme (y compris non compétitives) alors que la FFC ne dispose que d'une compétence limitée à la compétition en France (cf.- II. 4 précédent)

Les relations avec l'UCI sont alors convenables... jusqu'à l'information donnée par M. LAPPARTIENT au BE du 21-07-2006 et annonçant :

« la décision de l'UCI de traduire Jean PITALLIER devant sa commission de discipline, au motif d'avoir tenu à l'encontre de l'institution internationale des propos jugés diffamatoires »

Le président de la FFC évoque ensuite (BE du 15-09-2006) :

« un courrier infamant reçu de M. Hein VERBRUGGEN, précurseur de Pat Mc QUAD à la présidence de l'UCI ». A l'initiative de deux de ses vice-présidents (MM.LAPPARTIENT et CAZENEUVE), il reçoit un soutien discret (non public) du bureau exécutif. Le soutien est, en revanche, plus explicite de la part des fédérations belge, espagnole, italienne, luxembourgeoise et autrichienne.

III-2 Une crise aigüe survenue au début 2007 et résultant d'une initiative extérieure à la fédération.

La création en 2005 ⁶ du Pro-Tour, sorte de ligue fermée à certaines équipes et à certaines épreuves, a immédiatement suscité une forte opposition des plus grands organisateurs d'événements cyclistes (Tours d'Italie, de France et d'Espagne, Milan-San Remo, Paris-Roubaix, Liège-Bastogne-Liège, Tour de Lombardie...). Refusant d'exécuter les décisions du conseil de l'UCI-Pro Tour (où siège M. Roger LEGEAY jusqu'en 2008 puis M. Charly MOTTET, ensuite), ASO est interdit par l'UCI d'organisation de Paris-Nice 2007 et demande à la FFC d'appliquer l'article 13I-5 du Code du sport prévoyant ce type d'organisation hors du cadre fédéral, sous réserve d'une convention avec la fédération délégataire.

Dans un premier temps, cette signature de convention provoque une réaction violente de l'UCI qui menace la FFC de nombreuses sanctions dont l'interdiction d'organiser des compétitions internationales.

Dans un second temps, l'organisation internationale accepte d'inscrire l'épreuve à son calendrier (hors Pro-tour) et rend ainsi caduque la convention précitée.

En janvier 2008, une rencontre entre l'UCI et les présidents des fédérations belge, espagnole, française, italienne et luxembourgeoise laisse accroire que le conflit est solutionné avec l'acceptation de la création d'une catégorie « d'épreuves monuments » (cf.supra), parallèlement au Pro-Tour.

⁶En contradiction avec un vœu du parlement européen appelant, en 2007, à « soutenir le modèle sportif européen fondé sur les principes jumeaux de solidarité financière et d'ouverture des compétitions ». Cette organisation a d'ailleurs fait l'objet, en 2006, d'une saisine de la commission européenne par l'association internationale des organisateurs de courses cyclistes (AIOCC).

Très rapidement, il apparaît cependant que le problème de fond n'a pas été réglé puisque l'UCI réitère l'obligation d'engager toutes les équipes « Pro Tour » aux manifestations concernées.

A la demande d'ASO, soutenue par le ministère chargé des sports, la FFC est à nouveau contrainte de se placer hors calendrier UCI...au titre des dispositions précitées du code du sport.

Contrairement à l'année précédente, l'UCI ne cède pas et multiplie les menaces à l'égard de tous les acteurs concernés (fédération, groupes cyclistes, coureurs professionnels).

Le 20.03.2008, le président PITALLIER est à nouveau avisé d'une procédure disciplinaire à son encontre. Il reçoit alors le soutien des pouvoirs publics français (présidence de la République, ministère chargé des sports), du président du CNOSF et de plusieurs de ses homologues européens.

Destiné à apaiser les antagonismes et à proposer des solutions consensuelles, un forum international pour le renouveau du cyclisme sera organisé, à l'initiative de M. BLANCHARD-DIGNAC- président directeur général de la Française des Jeux les 16 et 17 avril 2009, et débouchera sur « *une déclaration pour un nouveau départ du cycliste* » (cf. pièce annexe n°1).

L'UCI boycottera cette organisation et en fustigera non seulement les participants mais également les conclusions.

La situation demeurant bloquée, le Tour de France 2008 est également organisé dans le cadre d'une convention établie en application de l'article 131-5 du Code du Sport.

Le 12 juin 2008, la FFC est condamnée par le comité directeur de l'UCI à une suspension jusqu'au 31-12-2008 et à 10 000 francs suisses d'amende pour n'avoir pas respecté les statuts et la réglementation de l'organisation internationale... présumés supérieurs à la loi nationale .⁷

Sans conséquences sur les coureurs et organisateurs (y compris ASO !), ces sanctions se situent essentiellement au niveau institutionnel :

- non participation au prochain congrès de l'UCI,
- irrecevabilité des candidatures françaises aux élections,
- suspension des membres français des instances fédérales,
- refus de l'organisation de championnats du monde (aucun n'est prévu en France à cette période !).

⁷Alors que l'alinéa de l'article 6 des statuts de l'UCI semble plutôt – et heureusement – affirmer l'inverse !

Le 8 janvier 2009, l'UCI présente un calendrier mondial qui intègre les épreuves historiques aux côtés des épreuves pro-Tour mettant ainsi fin à un conflit exclusivement motivé par des considérations de pouvoir et de domination et totalement dépourvu du moindre intérêt pour le développement du cyclisme, sous toutes ses formes.

III-3 Un apaisement teinté de soumission à partir de 2009.

Trois candidatures françaises aux élections à l'UEC sont arrêtés lors du BE du 16-01-2009 :

- Daniel BAAL pour le comité directeur de l'UEC,
- Jean PITALLIER au titre des représentants (14) de l'UEC à l'UCI,
- Daniel LAPPARTIENT au titre des représentants (6) de l'UEC au comité directeur de l'UCI.

Si les deux premiers cités ont été facilement élus, M. LAPPARTIENT fut lourdement battu (arrivé en 9^{ème} position avec 14 voix contre 30 à 35 voix pour les élus).

Interrogé sur les raisons de ce revers lors de notre entretien du 29-10-2009, le président de la FFC a invoqué des jeux d'influence entre pays européens et m'a signalé que M. MC QUAID s'était engagé ⁸ à ce qu'il soit retenu aux élections partielles de 2011, position confirmée par M. WALKIEWICZ, président de l'UEC⁸. M. LAPPARTIENT a effectivement été élu au comité directeur de l'UCI lors du congrès de l'UEC réuni au début du mois de mars 2011 à ZRECE (Slovénie)

Cette absence de la France au niveau des instances internationales est d'autant plus étonnante que la position de la FFC à l'égard de l'UCI va évoluer, dès 2009, pour deux raisons majeures :

- les relations interpersonnelles très positives entre MM LAPPARTIENT, d'une part, et MM VERBRUGGEN et MC QUAID, d'autre part ;
- le revirement brutal de la direction d'ASO qui élimine les acteurs du conflit passé pour les remplacer par des partisans explicites du rapprochement avec l'UCI.

Ainsi que nous le développerons plus précisément au chapitre consacré à la lutte contre le dopage, la FFC opte délibérément pour une position totalement convergente avec l'UCI dans le conflit ouvert avec les autorités publiques françaises et, en particulier, l'agence française de lutte contre le dopage (AFLD).



⁸ Lors des rencontres organisées le 9 janvier 2009 au siège de l'UCI et à l'ambassade de Pologne à Genève

Au-delà de leur aspect conjoncturel, les vicissitudes relationnelles entre la FFC et la fédération internationale posent le problème de la pertinence d'une formule de délégation de pouvoir qui n'a pratiquement pas évolué depuis le milieu du XXe siècle.

La mondialisation des activités sportives d'élite (et, particulièrement, de leur versant économique) et l'apparition d'entrepreneurs commerciaux de spectacles sportifs rend, en effet, de plus en plus difficile voire, en certains cas, impossible l'exercice normal de cette prérogative de puissance publique.

Bien que cette proposition puisse paraître iconoclaste pour un mouvement sportif globalement très conservateur en terme d'exercice du pouvoir, il semblerait opportun d'envisager soit sa suppression soit sa modernisation pour éviter qu'elle ne s'éteigne au gré de conjonctures de plus en plus délicates.

IV- UNE COHABITATION FLUIDE AVEC LES FEDERATIONS SCOLAIRES, UNIVERSITAIRES ET HANDISPORT AINSI QU'AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME MAIS DIFFICILE AVEC LES FEDERATIONS AFFINITAIRES

IV-1. Des relations apaisées avec la fédération française de cyclotourisme après une histoire tumultueuse.

IV-1.1. Présentation générale de la FFCT

Reconnue d'utilité publique depuis 1978, agréée par le ministère chargé des sports depuis 1964 et par le ministère chargé du tourisme en 1991, la FFCT bénéficie d'une délégation de pouvoirs de l'Etat depuis le 4 avril 2006 (c. § II-4 précédent).

Son objet social peut se résumer ainsi :

- Développer le tourisme à vélo.
- Affirmer son expertise et son savoir-faire auprès du public et des collectivités locales.
- Défendre les intérêts du vélo dans les sports de nature et dans la perspective d'un développement durable ¹.
- Développer la pratique du vélo pour les jeunes, les familles et les femmes ¹.
- Lutter contre l'insécurité routière en contribuant à l'aménagement des territoires pour les cyclistes.
- Valoriser les acquis et le statut des bénévoles.

a- Des effectifs sensiblement supérieurs à ceux de la FFC

De 63 000 licenciés (dans 1 716 clubs) en 1978, l'effectif des licenciés est passé à 122 000² (dans 3 200 ³ clubs) en 2008, soit une augmentation de 94 % pour les licenciés et de 88 % pour les clubs.

Les femmes représentent 17 % des licencié(e)s (proportion stable depuis 2002) dont la moyenne d'âge est relativement élevée (58 ans).

Seulement 9 % des licenciés ont moins de 25 ans.

Ainsi que le montre le tableau suivant, la FFCT compte plus de licenciés que la FFC dans une majorité des régions.

¹ Objectifs communs avec la FFC

² 112 054 en 2001, 113 993 en 2002, 115 416 en 2003, 118 013 en 2004, 119 500 en 2005, 118 493 en 2006, 120 210 en 2007.

³ 3137 clubs en 2009, 3152 en 2005, 3149 en 2006

REGIONS	LICENCES FFCT ⁴	RAPPORT LICENCIES FFC/ LICENCIES FFCT
Ile-de-France	13 884	Presque deux fois moins
Rhône Alpes	13 262	Moins 20 %
Bretagne	11 993	Moins 25 %
Pays de la Loire	9 983	Moins 15 %
PACA	7 405	Plus 20 %
Midi-Pyrénées	7 294	Moins 80%
Aquitaine	7 106	Moins 70 %
Centre	6 453	Moins 15 %
Nord-Pas-de-Calais	5 413	Moins 30 %
Languedoc Roussillon	5 402	Moins 70 %
Poitou-Charentes	5 385	Moins 90 %
Lorraine	4 041	Moins 25 %
Bourgogne	3 384	Moins 10 %
Haute-Normandie	3 302	Moins 5 %
Alsace	3 246	Moins 60 %
Basse Normandie	3 166	Plus 20 %
Auvergne	3 061	Moins 20 %
Picardie	2 622	Plus 20 %
Champagne Ardennes	2 395	Moins 20 %
Franche Comté	1 527	Plus 100 %
Limousin	1 241	Plus 20 %
Corse	32	Plus de 10 fois plus
DOM-COM	244	Plus de 30 fois plus
TOTAL	121 988	Moins 16 %

Le différentiel est voisin de la moyenne nationale dans la plupart des régions

Seules 6 régions renversent la tendance (en plus des DOM-COM).

Dans 5 régions où la pratique est importante (Ile-de-France, Midi-Pyrénées, Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Poitou-Charentes), ce différentiel est supérieur à 70 % aux dépens de la FFC.

Ce constat est loin d'être négligeable en terme de représentativité auprès des pouvoirs publics pour tout ce qui concerne la promotion et le développement des pratiques cyclistes (hors secteur compétitif).

La FFCT regroupe 3 200 clubs ⁵ et dispose de 22 ligues régionales, de 95 comités départementaux ainsi qu'un centre national de cyclotourisme implanté à AUBUSSON en Auvergne et géré par une EURL « les quatre vents ».



⁴ Données 2008.

⁵ Soit 33 % de plus que la FFC.

b- Une petite infrastructure nationale très bien gérée.

Animée par un conseil d'administration de 19 membres, la FFCT dispose de 3 cadres techniques du ministère et 18 salariés sur fonds propres ⁶, représentant 19 ETPT.

Son compte de résultat (total des charges) s'élève à 7 919 321 € au 30.06.2008 (28,36 % de fonds propres) et 6 000 195 € au 30.06.2009 (32,15 % de fonds propres). La FFCT est propriétaire de son siège (évalué à 600 000 €).

Ses principales ressources proviennent des affiliations (2 348 889 € en 2008).

Elle dispose également de produits de partenariat :

- 59 634 € en 2008 (dont 46 614 € provenant de son assureur MMA),
- auxquels s'ajoutent (à partir de 2009) une contribution sur 2 ans de 292 644 € provenant de Gaz réseaux distribution de France (filiale de GDF Suez), consacrée à la sécurité des pratiques et à la prévention, au développement du VTT (cf. infra) et aux écoles de cyclotourisme.

c- Une aide limitée et en diminution sensible provenant du ministère

Au titre des conventions d'objectifs, la FFCT a reçu (en plus des 3 CTS placés auprès d'elle) :

- 176 147 € en 2005,
- 200 147 € en 2006,
- 231 647 € en 2007,
- 166 147 € en 2008⁷,
- 155 147 € en 2009 (subvention de base).

La subvention 2009 se décompose ainsi :

- 100 000 € pour la promotion du sport pour le plus grand nombre,
- 6 147 € pour le « haut niveau » (correspondant aux indemnités versées au DTN : 4 391 € net annuel),
- 5 000 € pour les actions « sport-santé »,
- 40 000 € pour l'accompagnement d'emplois (affectés aux emplois de conseillers fédéraux).

⁶ Dont 5 conseillers fédéraux affectés à la direction technique nationale qui peut s'appuyer sur 22 équipes techniques régionales composées exclusivement de bénévoles.

⁷ Soit seulement 5 % de la subvention accordée à la FFC. Ce constat confirme, s'il en était besoin, la prééminence quasi-absolue du sport de haut niveau dans les aides accordées par le ministère aux fédérations. La FFCT a, en effet, une activité au moins égale à celle de la FFC en matière de formation et très supérieure dans le domaine du développement des pratiques.

La convention cadre 2009 – 2012 fixe 5 objectifs à la FFCT :

- Formation des cadres (500 par an),
- Accessibilité aux familles, aux femmes et handicapés (+10%),
- Accueil et encadrement des écoles de vélo (création de 50 écoles par an),
- Tourisme à vélo (pérennisation de 250 parcours par an),
- Santé.

d- Aucun problème concernant les assurances

A l'instar de son homologue du cyclisme (cf. VI-4 suivant), la FFCT ne rencontre pas de problème particulier en matière d'assurance⁸.

Un vice-président fédéral est spécifiquement chargé du suivi de ce dossier qui donne lieu, conformément au Code du sport, à un appel d'offre tous les quatre ans.

Depuis 10 ans, Mutuelles du Mans Assurance (MMA) est l'assureur fédéral.

Quatre formules sont proposées :

- Mini braquet : 12 € comprenant seulement la responsabilité civile,
- Petit braquet : 12,70 € y ajoutant une garantie accident corporel-rapatriement,
- Petit braquet + : 22 € y ajoutant une garantie dommage pour le casque et le cardio-fréquencemètre et un triplement du capital assuré⁹,
- Grand braquet : 57 € y ajoutant le vélo, les équipements vestimentaires et le GPS.

Un dossier de 32 pages (en plus des informations individuelles obligatoires) est adressé à chaque club pour définir plus précisément les garanties, donner des conseils et consignes de pratiques¹⁰ et expliquer les concepts juridiques employés (en particulier la notion de risque – accepté)

e- Une fédération très active au service de ses adhérents

Gratuite la 1^{ère} année, la cotisation des clubs s'élève à 22 € par an¹¹.

La FFCT propose plusieurs catégories de licences dont les principales concernent :

- Les jeunes de moins de 18 ans en écoles de cyclotourisme : 9 €¹²
- Les jeunes de moins de 25 ans : 8,5 €¹³
- Les adultes : 23,5 €¹³

⁸Infirmer ainsi l'argument avancé par certains dirigeants de la FFC qui attribuent les vicissitudes rencontrées, en partie à l'accroissement de la dangerosité de la pratique du cyclisme.

⁹ Sous réserve de la production du certificat médical de non contre-indication

¹⁰ Incitant à un examen médical de non-contre indication, non obligatoire compte-tenu de l'absence de pratiques compétitives

¹¹ Hors abonnement à la revue fédérale « cyclotourisme », tarif 2010

¹² Hors assurances

¹³ Hors assurances et revue fédérale

- Les familles : tarif 1^{er} adulte¹³ : 23,5 €, 2^{ème} adulte : 9,3 €¹³, jeunes de 7 à 25 ans : 4,3€¹³, jeunes de moins de 6 ans : gratuit.

La relation avec les clubs est beaucoup plus contractuelle que normative avec la signature d'une charte d'affiliation par laquelle ils s'engagent à respecter les règlements fédéraux et l'éthique fédérale (refus de compétition et de la publicité sur les maillots en particulier).

La FFCT publie une revue mensuelle « CYCLOTOURISME » destinée au grand public et consacrée essentiellement à la vie de la fédération, à l'activité des clubs et à des reportages sur les manifestations et sites de pratique.

La fédération compte 10 000 dirigeants pratiquants et 3 000 éducateurs diplômés dans le cadre d'un dispositif de formation, piloté par une CTS¹⁴ et ainsi structuré :

- 1^{er} degré, animateur de club, 2 journées de formation (348 en 2009) ;
- 2^{ème} degré, animateur de club, 2 journées de formation (1 703 en 2009) ;
- 3^{ème} degré, moniteur fédéral décliné en 3 dominantes (route, VTT, tourisme à vélo), 4 jours de formation avec une possibilité de validation des acquis de l'expérience (818 en 2009) ;
- 4^{ème} degré : instructeur fédéral, 1 semaine de formation théorique et un stage pratique pour assurer des missions de formation et de conseil pédagogique (68 en 2009).

En outre, la FFCT participe aux travaux ministériels sur la conception et l'organisation des diplômes d'Etat (en particulier le BPJEPS).



Agréée à cet effet par le ministère chargé du tourisme, la fédération propose à ses adhérents un ensemble de séjours touristiques :

- Au centre national : 14 séjours en 2010 (de 49 à 75 €)
- En France : 57 séjours de 5 à 21 jours en 2010 (de 13 à 110 €)
- A l'étranger : 29 séjours de 8 jours à 2 mois en 2010 (de 45 à 150€)

¹⁴ Mme Nadège GARCIA, également chargée du développement

Elle labellise des collectivités depuis 2006¹⁵, pour la qualité de l'accueil, des services et des équipements proposés aux cyclotouristes.

Elle produit enfin un guide des bonnes adresses qui offrent des conditions particulières à ses licenciés dans les domaines de l'accueil (villages-vacances, auberges de jeunesse, campings, gîtes, chambres d'hôtes,...), des activités (bases spécialisées) ou du matériel (réparateurs).

f- Une situation relativement concurrentielle concernant la pratique du VTT

40 % des licenciés de la FFCT pratiquent principalement le VTT (soit environ 50 000 personnes) au sein de 1 550 clubs (soit environ la moitié de l'effectif).

400 éducateurs fédéraux agissent spécifiquement dans cette discipline¹⁶ dont le développement pose cependant quelques problèmes :

- Moins de 10 % des pratiquants réguliers sont intéressés par une participation à la vie associative, y compris parmi ceux qui participent assidument aux rassemblements et manifestations de la FFCT (plus de 80 % de non licenciés).
- Cette pratique, très largement inorganisée, génère d'importants problèmes de sécurité et surtout, de bon usage de parcours localisés sur des zones majoritairement privées et souvent sensibles au niveau de la préservation de la nature.

S'agissant de la sécurité, la FFCT a élaborée une charte du pratiquant et veille, avec beaucoup de rigueur, à la classification de ses itinéraires balisés en fonction des risques objectifs qu'ils comportent.

Concernant la protection des espaces naturels traversés, trois initiatives méritent d'être soulignées :

- Une convention nationale avec l'office national des forêts, relative à la pratique du cyclotourisme dans les forêts domaniales qu'il gère. Signée le 30 mars 2007, cette convention conforte la pleine responsabilité de l'ONF sur les autorisations de passage, limite les balisages permanents et temporaires et prévoit des actions communes d'animation et de communication.
- Un guide du balisage (établi par la FFCT, en liaison avec la fédération française de la randonnée pédestre) et une charte du promeneur en forêt (élaborée par l'ONF) sont annexés à la convention.
- Une convention de partenariat avec la fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF). Signée le 6 octobre 2005, cette convention comporte 7 objectifs :

¹⁵ Label « ville-vélo-touristique » délivré pour 3 ans

¹⁶ Pilotée par le second CTS – Yvon DURAND – sous l'autorité du DTN, Jean-Michel RICHEFORT.

- Développer la connaissance mutuelle des deux réseaux,
- Améliorer et valoriser les bonnes pratiques sur les territoires préservés,
- Promouvoir l'accès à la pratique et soutenir son développement (loisirs et modes de transport quotidiens),
- Améliorer l'information et l'accueil,
- Sécurité des pratiquants,
- Communiquer et promouvoir dans le cadre des publications respectives,
- La création d'un label des « randonnées vertes tout-terrain » sur la base d'un cahier des charges et avec l'aide de Gr DF (cf.supra).

Dix manifestations ont été organisées en 2009, comprenant 4 à 6 parcours de 8 à 120 km.



En octobre 2007, la FFCT a élaboré ¹⁷ un guide de création des itinéraires permanents et temporaires de VTT (en grande majorité, téléchargeables sur GPS depuis 2008).

En accord avec la FFC, la fédération française de randonnée pédestre et la fédération française d'équitation (comité national du tourisme équestre), cette charte officielle du balisage définit les classifications des itinéraires (selon le modèle du ski¹⁸) et les conditions d'homologation des parcours nationaux de VTT.



La FFCT labellise enfin 52 bases d'activités VTT répondant à un cahier des charges très précis¹⁹ :

- Plus de 100 km de parcours adaptés à tous les niveaux,
- La mise à disposition de cartes ou de topo-guides,
- Un point d'hébergement et de restauration,
- Des sanitaires,
- La location de VTT et le prêt de casques,
- Un atelier pour les petites réparations et une station de lavage pour les vélos
- Un encadrement disponible,
- Un calendrier d'animation.

¹⁷ Au titre des normes techniques résultant de la délégation qui lui a été accordée par le ministre chargé des sports (cf. supra) ;

¹⁸ Vert : très facile, bleu : facile, rouge : difficile, noir : très difficile

¹⁹ En plus d'une contribution de 1 530€ la première année et de 535€ les années suivantes

A l'inverse des sites agréés de la FFC (cf. infra), ces bases sont réparties sur tout le territoire.

38 d'entre elles proposent des sorties accompagnées :

❖ 7 dans le Nord-Ouest :

- GUERLEDAN (Côtes d'Armor), TREMELIN (Ile et Vilaine), ST SAUVEUR LE VICOMTE (Manche), CANTELEU (Seine Maritime), ST ANDRE (Eure), CREIL (Oise), BUTHIERS (Seine et Marne).

❖ 8 dans le Nord Est :

- SAXI-BOURDON (Marne), SALINS les BAINS (Jura), VESOUL (Haute Saone), ST DIE (Vosges), GERARDMER (Vosges), SARREBOURG (Moselle), ST AVOLD (Moselle), TRAMAYES (Saône et Loire).

❖ 12 dans le Centre :

- BELLENAVES (Allier), ST NICOLAS DES BIEFS (Allier), ST JEAN LE VETRE (Loire), AUBUSSON, centre national (Puy de Dôme), ISSOIRE (Puy de Dôme), CHATELERS (Creuse), NEDDE, (Haute-Vienne), CUSSAC (Haute-Vienne), CLERGAUX (Corrèze), ARGENTAT (Corrèze), LE LIORAN (Cantal), MILLAU (Aveyron).

❖ 4 dans le Sud-Est :

- LES ARCS (Savoie), MONT GENEVRE (Hautes-Alpes), UCEL (Ardèche), VAISON LA ROMAINE (Vaucluse).

❖ 7 dans le Sud-Ouest :

- FIGEAC (Lot), ST PIERRE LAFEUILLE (Lot), VITRAC (Dordogne), POITIERS (Vienne), CELLES SUR BELLE (Deux-Sèvres), MEZIN (Lot et Garonne), OLORION (Pyrénées Atlantiques)

g- De très nombreuses manifestations proposées aux pratiquants

4 500 randonnées sont organisées chaque année sous l'égide de la FFCT :

- 2 000 sur route,
- 1 500 en VTT,
- 500 brevets,
- 400 circuits permanents,
- 300 concentrations,
- 100 critères du jeune cyclotouriste²⁰,

²⁰ Concernant les 310 écoles de cyclotourisme implantées dans les clubs FFCT

- 200 rallyes,
- 25 organisations à label national.

En plus de la fête du cyclotourisme (manifestations de promotion, proposées sur l'ensemble du territoire national), la FFCT organise l'un des plus grands rassemblements mondiaux de cyclistes avec la « *semaine fédérale internationale de cyclotourisme* » qui regroupe une quinzaine de milliers de pratiquants (route et VTT) et qui propose 4 à 5 parcours (de 16 à 188 km en 2010) par jour pendant 6 jours.

A noter enfin qu'un autre rassemblement très important « L'ARDECHOISE » (cf.infra, chapitre consacré au développement de la FFC) est affilié à la fois à la FFC et à la FFCT.

h- Une présence très active auprès des pouvoirs publics

Outre les partenariats susmentionnés concernant l'utilisation des espaces naturels, la FFCT coopère activement avec les pouvoirs publics avec :

- La production d'une plaquette ²¹ remise à chaque titulaire du permis de conduire et concernant le partage de la route avec les cyclistes.
- La diffusion d'une plaquette « *politique de sécurité et de prévention de la FFCT* » à tous les clubs affiliés.
- La réalisation d'un livre blanc sur les aménagements dangereux pour les cyclistes à l'intention des acteurs publics concernés.
- Une plaquette « tout public » sur la bonne utilisation de la route par les cyclistes²².
- Le lancement en 2008²³ du « *premier brevet de sécurité routière* » comportant trois tests pratiques (parcours de maîtrise, contrôle de l'état du vélo, connaissance des panneaux routiers) et destinés à la fois aux écoles de cyclotourisme et au milieu scolaire.

A noter une profonde divergence entre les messages délivrés aux pouvoirs publics par la FFC et la FFCT à propos du port du casque pour les cyclistes, en toute circonstance.

La première citée souhaite une obligation impérative (légale ou réglementaire), la seconde estime que cette mesure occulterait d'autres problèmes importants liés au respect du Code de la Route et des différents usagers des voies de circulation et préfère donc « **convaincre que contraindre** » ²⁴

²¹ Réalisée avec les concours des Ministères de l'intérieur et des Sports, de la délégation à la sécurité routière et de l'assureur fédéral – MMA -

²² Réalisé avec le soutien du ministère de la santé et des sports

²³ Avec le soutien du ministère de la santé et des sports

²⁴ Le casque n'est obligatoire que dans les écoles de cyclotourisme mais 97% des licenciés de la FFCT adhèrent au fait de le porter en permanence durant leurs pratiques individuelles ou collectives.

IV-1-2 Des relations très modestes voire inexistantes entre la FFC et la FFCT

Les deux fédérations participent en commun à plusieurs commissions interfédérales du CNOSF (cf.-supra) ainsi qu'au « **comité de promotion du vélo** ».

En 2003, elles ont signé un protocole d'accord concernant le VTT, par lequel elles prennent acte de leur situation concurrentielle en matière de labellisation (sites VTT-FFC, bases VTT-FFCT) et s'engagent (cf. pièce annexe n°2) :

- A une « *saine émulation ne permettant pas d'opposer les deux fédérations* » (charte de bonne conduite) ;
- A défendre l'utilisation de la balise VTT (propriété de la FFC) ;
- A proposer une « *ligne commune et cohérente pour le développement du VTT de loisir* »²⁵.

Le même jour, 18 juin 2003²⁶, elles ont actualisé une convention générale datant du 7 février 1980 (cf. pièce annexe n°3).

Cette convention ne prévoit aucune mesure fonctionnelle en dehors de la reconnaissance de la spécificité de chacune des parties et de deux pétitions de principe :

« *La FFC gère le sport cycliste sous toutes ses formes, dont certaines peuvent être considérées comme un loisir comportant inévitablement des motivations de détente* »

« *La FFCT gère le cyclotourisme sous toutes ses formes qui, à certains égards, peut-être considéré comme un loisir comportant inévitablement des motivations sportives* ».

Passer une convention pour affirmer que le sport compétitif peut s'inscrire dans une perspective de détente et que la pratique physique de loisir peut intégrer une dimension compétitive illustre à la fois la difficulté à assimiler les vicissitudes du passé et à envisager une coopération dans le futur !

A plusieurs reprises, les instances dirigeantes de la FFC évoqueront la nécessité de « *travailler en bonne intelligence* » (CA du 17/06/2006 et BE du 27/07/2006) et (BE du 19/12/2008) de reprendre « *la convention établie entre les deux fédérations* » sur « *la sécurité et la formation, la réglementation des manifestations sur la voie publique et le plan qualité-tourisme* ».

Dans son programme électoral de février 2009 « *ensemble pour le sport cycliste* », le futur président LAPPARTIENT affirmera très prudemment son souhait de « *réfléchir à engager un rapprochement stratégique avec la FFCT pour mettre en valeur nos complémentarités* ».

Cela étant et ainsi que me l'exprimera ²⁷ le président de la FFCT – M. Dominique LAMOULLER – « *aucun contentieux n'existe avec la FFC mais les relations sont inexistantes* ».

²⁵ il ne semble pas que ces objectifs opérationnels aient donné lieu à la moindre suite.

²⁶ soit avant la délégation de pouvoir accordé à la FFCT par le ministère chargé des sports.

Pour clore ce sujet, il n'est pas anodin de rappeler que la voie est relativement étroite pour la FFC sachant que la fédération internationale – UCI – revendique sa pleine compétence dans tous les domaines y compris l'ensemble du cyclisme pour tous ²⁸

IV-2 Une coopération institutionnellement complexe mais fonctionnellement cordiale et efficace avec la fédération française handisport (FFH)

Le contexte institutionnel du cyclisme handisport de compétition est très complexe.

Au niveau national, cette discipline comme toutes les autres, est inscrite dans la délégation accordée à la FFH, par l'Etat.

Au niveau international, l'UCI assure la responsabilité de la gestion du « *cyclisme des coureurs avec un handicap* ». Dans ce cadre :

- Elle définit le calendrier international,
- Elle établit le règlement des compétitions et désigne les commissaires chargés de le faire respecter,
- Elle assure le classement mondial des sportifs en vue de leur participation aux grandes compétitions (championnats du monde et JO).

De surcroît, l'UCI ne reconnaît que la FFC comme interlocuteur national et exige donc des sportifs participant à une compétition internationale qu'ils soient licenciés en son sein.

Ces exigences n'empêcheront pas la FFH d'organiser les championnats du Monde de paracyclisme sur piste à BORDEAUX en 2007, sous le contrôle de l'UCI qui deviendra toutefois ensuite plus insistante.

Le 6 janvier 2009, une réunion de travail FFC / FFH retiendra le principe d'une convention réglant le problème de la double licence, du calendrier des compétitions et surtout des assurances des pratiquants concernés.

Signée à BORDEAUX, le 8.02.2009, cette convention réglera ces questions et établira, en outre, un principe de coopération en matière de formation et d'organisation de compétitions unissant valides et handicapés.

Dès sa prise de fonction (BE du 17/04/2009), le président LAPPARTIENT suspendra l'application de cette convention ²⁹, invoquant un important problème d'assurance.

²⁷ Entretien du 9/12/2010 au siège de la FFCT, en présence du DTN – M. Jean-Michel RICHEFORT-.

²⁸ La commission de l'UCI en charge de ce dossier est d'ailleurs présidée par M. LAPPARTIENT, président de la FFC, depuis 2009.

²⁹ En particulier, la délivrance de licences FFC aux licenciés FFH.

Cette question sera réglée le 15 mai 2009, lors d'une séance de travail regroupant les deux fédérations et l'assureur de la FFH (Mutuelle des sports).

Lors du CA des 5 et 6/06/2009, Mme Catherine GASTOU – membre du CA-³⁰ insistera pour que le FFC ne se limite pas à une fonction d'intermédiaire avec l'UCI et apporte une aide sportive efficace aux para-cyclistes de l'équipe de France³¹.

L'absence de dynamique impulsée par le ministère et la stratégie de défense de ses prérogatives par la FFH feront que ces propositions resteront lettre morte (en dehors d'une demande d'aide (5 000€) formulée dans la convention d'objectifs du cyclisme pour la participation des paracyclistes aux championnats du Monde sur route et sur piste de 2009).

Depuis juillet 2009, la FFH fournit ainsi une liste d'environ 130 coureurs (réactualisée tous les 6 mois) qui bénéficient d'une licence gratuite exclusivement pour participer à des compétitions internationales.

Le système donne satisfaction aux deux institutions, il n'est toutefois pas certain qu'il en soit de même pour les sportifs concernés qui estiment être beaucoup moins aidés que leurs concurrents étrangers, dans ce contexte unique et assez complexe.

IV-3 Des relations très modestes avec les fédérations scolaires et universitaires.

En mars 2009, trois membres du CA également présidents de commissions – MM. LAFARGUE (jeunesse), FILBIEN (VTT) et DUPLOYER (BMX) – ont été désignés pour « *représenter la FFC dans les fédérations sportives scolaires et universitaires* ».

Aucune trace de relation avec l'union nationale du sport scolaire (UNSS) n'apparaît dans les comptes rendus d'instances dirigeantes durant la période concernée.

En revanche, une convention avec l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) a été proposée à l'initiative de M. FILBIEN et signée par les présidents des deux organismes le 23 juin 2010.

Exclusivement consacrée au VTT, cette convention (valable jusqu'au 30.08.2012) prévoit une coopération assez active en matière d'organisation de compétitions (assistance technique de la FFC), de participation de jeunes licenciés de l'UGSEL à certaines compétitions de la FFC, de formation des enseignants et des élus et de partenariat entre les associations scolaires et les clubs locaux de la FFC.

³⁰ Et cheville ouvrière de cette coopération positive FFC/FFH au même titre que le DTN « handisport » - Michel THEZE, lui-même ancien DTN adjoint du cyclisme.

³¹ Qui ont obtenu 4 médailles aux jeux para-olympiques de PEKIN.

Une commission mixte, créée à l'initiative de la fédération française du sport universitaire (FFSU ex FNSU), a été évoquée lors des CA du 11.01.2008 et du 16.09.2009.

Un partenariat a été envisagé à ces occasions mais n'a pas débouché sur la signature d'une convention.

IV- 4 Un contact éphémère avec la fédération française de triathlon.

Le procès verbal du bureau exécutif du 21.03.2008 fait état d'une rencontre entre les deux présidents fédéraux en vue :

- de créer une licence commune aux activités des deux fédérations,
- d'organiser des épreuves « *dans une unité de lieu et de temps* »,
- de mutualiser « *des moyens respectifs* ».

L'examen des travaux des instances dirigeantes ne permet pas de constater que ces intentions ont été suivies du moindre effet.

IV- 5 Quelques velléités d'échanges et un différend formel avec la FSGT.

L'évaluation de l'effectif des pratiquants du cyclisme dans cette fédération omnisport, comme dans la majorité de ses homologues, est relativement difficile à établir de manière précise.

Il apparaît qu'un peu plus de 20 % des associations locales et des entreprises affiliées à la FSGT, (soit 900 clubs environ) proposent des activités de cyclisme, de cycloport et de cyclotourisme qui concernent un peu moins de 10 % des licenciés (soit 25 000 environ).

Une commission paritaire FFC-FSGT semble avoir fonctionné en 2007 pour « *trouver des solutions à toutes les questions restant en litige entre les deux parties* » (PV du BE du 9.3.2007).

Le CA du 11.11.2008 a donné un accord de principe au « *toiletage de la convention existante* »...objectif resté sans suite.

Au BE du 20.03.2009, M. LAPPARTIENT évoque un courrier adressé à son homologue, président de la FSGT, « *au sujet des restrictions relatives à l'utilisation des appellations « championnat de France » et « champion de France* »³².

Aucune autre évocation n'apparaît ensuite si ce n'est la désignation de 3 membres du CA, en mars 2009, pour « *représenter la FFC pour les relations avec les fédérations nationales affinitaires* » (MM.PELCAT, vice président, BORDEAU, président de la commission « cyclisme pour tous » et MARCOUX).

³² Dès l'instauration des dispositions législatives concernant cet aspect de la délégation de pouvoir, soit depuis près de 40 ans, la FSGT manifeste un certain laxisme voire une ignorance délibérée quant à leur respect.

IV .6 Une situation pour le moins tendue avec l'Union Française des oeuvres Laïques d'Education physique (UFOLEP)

IV-6-1 L'UFOLEP est très investie dans les activités du cyclisme.

Première fédération multisports de France, l'UFOLEP regroupe ³³ :

- 9576 associations (- 1,47 % par rapport à 2001)
- 381 555 licenciés se répartissant ainsi :
 - 74 800 enfants (19,6 %)
 - 45 952 jeunes (12%)
 - 260 803 adultes (65,4 %)
 - 56 % d'hommes et 44 % de femmes

Cet effectif de licenciés a baissé de 5,25 % depuis 2000-2001 avec une diminution plus sensible chez les jeunes (-17%) et une certaine stabilité (+1,5%) chez les adultes.

L'effectif masculin a perdu 8 % pendant cette période alors que l'effectif féminin est resté stable (-1,55 %).

Le cyclisme est, de très loin, l'activité la plus pratiquée au sein de l'UFOLEP avec 136 059 licenciés ³⁴ (92 506 en 2000-2001 soit + 47 %) qui correspondent à 36 % des effectifs fédéraux.

Ce ratio mérite toutefois d'être nuancé dans la mesure où l'UFOLEP propose à ses adhérents – au titre de son projet fédéral (cf.infra) – une licence pour une, deux ou trois activités.

Dans ce contexte, un peu moins de la moitié des licenciés « cyclisme » (environ 66 300) ont opté seulement pour le cyclisme.

Ces 136 059 licenciés ³⁵ (soit 21 % de plus qu'à la FFC) se répartissent ainsi :

- 44 535 cyclo-sportifs (27 510 en 1999-2000 soit + 62 %)
- 42 020 VTT (27 493 en 1999-2000 soit +53 %)
- 41 634 cyclotouristes (34 090 en 1999-2000 soit + 22 %)
- 7 585 vélo-trial ³⁶ (3050 en 1999-2000 soit + 151 %)
- 285 bi cross (362 en 1999-2000 soit – 21 %)

³³ Informations donnée à l'assemblée générale de St BRIEUC du 3 au 5 avril 2009 et concernant l'exercice 2007-2008.

³⁴ L'UFOLEP ne délivre pas de titres temporaires.

³⁵ Dont la moyenne d'âge est voisine de 40 ans.

³⁶ Dans cette discipline, l'UFOLEP est la correspondante française d'une fédération internationale dénommée « bike trial international union » qui organise des épreuves de Coupe du Monde (dont une en France) de trial-vélo et de trial – VTT.

A noter enfin que de très nombreux clubs FFC, quelquefois parmi les plus prestigieux (par exemple l'Athlétic Club de BOULOGNE-BILLANCOURT), intègrent une section UFOLEP souvent importante.

IV .6.2. Une offre d'activités très diversifiée

Dans le cadre de son projet fédéral « *Le sport que nous voulons* », décliné en 3 objectifs :

- « *conforter, adapter une pratique sportive, y compris les traditionnelles, et innover* » (regroupement d'activités, rencontres multiformes, accueil de publics spécifiques – familles, femmes, handicapés, personnes en difficulté sociale) ;
- « *agir sur tout le territoire* » (écoles de sport, centre de loisirs sportifs, prise en compte d'activités nouvelles) ;
- « *assurer l'éducation par le sport tout au long de la vie* » (sport-santé, sport-sécurité, sport et développement durable) ;

L'UFOLEP propose une gamme très large de pratiques :

- Cyclisme traditionnel et cyclo-sport ³⁷,
- Cyclotourisme,
- VTT sous toutes ses formes ³⁸,
- Epreuves combinées ³⁹,
- Bicross,
- Bike-trial,
- Brevet de randonneurs sportifs avec un trophée national regroupant 1000 participants (dont 60 % de licenciés UFOLEP) sur 7 épreuves.



L'UFOLEP interdit la remise de prix en espèces ce qui ne l'empêche pas d'avoir subi plusieurs cas de dopage sanctionnés en interne ou par l'AFLD (cf. décision du 10.12.2009 concernant deux licenciés guadeloupéens).

³⁷ Où l'UFOLEP accueille les licenciés FFC « Pass-cyclisme » (cf.infra).

³⁸ X-country, descente, raid, Xcross, free-raid, randonnée.

³⁹ VTT- course à pied, VTT – canoë, VTT – sarbacane

A l'inverse de la FFC, elle n'a pas rencontré de problème avec son assureur (APAC, assureur de l'ensemble des activités de la Ligue de l'enseignement, soit plus d'un million d'adhérents ou de participants).

Les associations UFOLEP proposant des activités cyclistes représentent 25 % de l'effectif global des clubs affiliés (2300 sur les 9500). Ces mêmes activités constituent la pierre angulaire du fonctionnement de plus du tiers des comités départementaux de l'UFOLEP.

L'UFOLEP produit, dans le domaine du cyclisme comme pour d'autres activités, une documentation technique et pédagogique (ouvrages, fiches, CD) très importante, particulièrement dans les domaines éducatifs et pluridisciplinaires.

Elle met en œuvre un programme de formation très complet et relativement innovant dans le domaine sportif avec un dispositif de reconnaissance interne des compétences acquises (RICA) qui valorise et enrichit l'investissement bénévole.

Avec les fédérations d'éducation physique et gymnastique volontaire (FFEPGV), d'éducation physique dans le monde moderne (FFEPMM), sportive et culturelle de France (FSCF) et sportive et gymnastique de France (FSGT), l'UFOLEP a participé à la création d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) d'« *animateur de loisirs sportifs* » (ALS) qui permet d'intervenir dans l'encadrement de la randonnée sous toutes ses formes, des activités d'expression et des jeux collectifs.

IV-6-3 Des relations extrêmement difficiles entre la FFC et l'UFOLEP

IV-6-3-1. La position de l'UFOLEP

Depuis novembre 1994, date à laquelle une convention signée en février 1992 a été dénoncée par la FFC, il n'existe plus de relations institutionnelles entre les deux fédérations malgré plusieurs relances de l'UFOLEP dont la dernière, en 2007, avait reçu un accueil favorable, demeuré sans suite, de l'ancien président PITALLIER.

La FFC ne prend même plus le soin d'informer l'UFOLEP des modifications de sa réglementation qui, en sa qualité de fédération délégataire, sert de références aux services préfectoraux pour l'instruction des demandes d'autorisation de compétitions.

Les relations sont quelquefois meilleures entre les organes déconcentrés respectifs (cf.infra) mais globalement l'UFOLEP regrette ⁴⁰ que les effets de cet ostracisme accentuent encore les difficultés générales liées à l'organisation de manifestations et nuisent ainsi à un objectif qui devrait être commun, de développement des pratiques pour le plus grand nombre.

⁴⁰ Entretien du 10.02.2002 avec M. Michel MAZARÉ, DTN de l'UFOLEP

Cet état de fait est d'autant plus regrettable que l'UFOLEP fonctionne en parfaite harmonie avec la FFCT, autre fédération délégataire concernée par les activités cyclistes.

Une convention a, en effet, été signée le 30.03.2007 par laquelle l'UFOLEP reconnaît le pouvoir réglementaire de la FFCT, le principe de libre adhésion des associations, la constitution de commissions paritaires aux niveaux national et déconcentré.

Par ailleurs, les deux fédérations ouvrent leurs manifestations sportives aux licenciés de l'une ou de l'autre.

IV-6-3-2 La position de la FFC

Le programme présenté par M. LAPPARTIENT, lors de l'élection de février 2009, comprend deux références assez négatives, en la matière :

« Favoriser la création de deux départs en cyclo-cross...afin d'être concurrentiel avec l'UFOLEP et la FSGT »

« Reverser progressivement aux clubs, suivant une tarification à repenser, les droits d'engagements des épreuves « Pass-cyclisme » pour concurrencer efficacement l'UFOLEP et la FSGT »

Lors du CA des 10 et 11.07.2009, le président fédéral rappelle *« qu'il ne peut y avoir une convention départementale que s'il existe une convention nationale »*. Il admet aussi la nécessité *« de définir une stratégie permettant de reconquérir des publics séduits par les propositions des fédérations affinitaires »*. Il reconnaît toutefois que *« la situation de concurrence est très hétéroclite au plan national »*.

Lors du CA des 22 et 23.01.2010, trois conventions FFC-UFOLEP passées dans les départements de l'Ain, de l'Ardèche et de la Drome sont validées, sous deux réserves :

- ouverture des épreuves UFOLEP aux licenciés FFC « pass cyclisme open » ⁴¹,
- application de la convention à tous les licenciés, au-delà des départements concernés.

Il est également décidé de ne plus autoriser de nouvelles conventions départementales.

Le débat reprend au CA des 23 et 24.4.2010 (où la convention concernant l'Ardèche n'est plus évoquée et est remplacée par une procédure similaire en Hte Savoie).

A l'issue d'un long débat pour le moins hétéroclite ⁴², il est décidé :

- d'imposer à l'Ain la participation des licenciés « pass-cyclisme open »,

⁴¹ L'UFOLEP était réservée sur cette ouverture, estimant que le niveau de pratique de ces compétiteurs était trop élevé.

⁴² Le président fédéral reconnaissant qu'« en l'absence de convention nationale, il faut accepter des particularismes »...

- d'ouvrir « une discussion avec UFOLEP en vue d'établir une convention nationale » par l'intermédiaire d'un groupe de travail composé de MM LAPPARTIENT, BORDEAU, PRADIER, POUHEY et CALLOT.

Très judicieusement, un membre du CA – Mme GASTOU - « attire l'attention sur le fait que la stratégie de reconquête affichée par la FFC ne doit pas se limiter aux compétitions et aux licenciés ».

Interrogé sur l'avancement de ce dossier lors du CA des 15 et 16.10.2010, le président fédéral précise que « la FFC est en phase préalable aux discussions avec l'UFOLEP », dans l'attente :

- de l'examen des conventions expérimentales des trois comités départementaux de Rhône-Alpes,
- de la réponse aux questions posées au ministère sur la situation de licenciés de plusieurs fédérations sportives.

Le comité départemental de cyclisme de Haute-Savoie a décidé de ne pas reconduire la convention en 2011 (BE du 20.02.2011).

IV-6-4 La nécessité d'une intervention plus soutenue du ministère dans cette problématique des relations entre fédérations délégataires et affinitaires.

Lors de l'entretien que nous avons eu le 29.10.2009, le président LAPPARTIENT a réagi à mon constat sur la stérilité de cette situation de blocage en invoquant les conséquences négatives du « dumping tarifaire » auquel se livreraient les fédérations affinitaires non concernées par les coûts élevés du fonctionnement du sport de haut niveau.

Outre son caractère fondamentalement contestable ⁴³, cet argument est très révélateur d'une dérive qui positionne les relations entre fédérations délégataires et affinitaires dans une logique concurrentielle alors que le législateur les avait conçues dans une perspective complémentaire.

Telle évolution peut s'expliquer dans un contexte où les possibilités de développement des fédérations sont beaucoup plus envisageables dans la diversification de l'offre que dans le secteur des pratiques compétitives pyramidales qui demeure non seulement leur noyau dur mais aussi souvent leur seule fonction sociale.

S'agissant précisément du cyclisme, il apparait évident que la stratégie fédérale de l'UFOLEP (dans le domaine des pratiques mais également de l'assurance et surtout de la formation d'un encadrement adapté à la diversité de demande sociale) parait beaucoup attractive que celle de la FFC.

⁴³ La liberté de la vie associative implique naturellement celle du tarif des adhésions !

Le cas du cyclisme est certainement le plus significatif de cette évolution préoccupante qui concerne toutefois d'autres pratiques physiques et sportives.

En la matière, le ministère chargé des sports ne saurait demeurer aussi passif qu'il ne l'est actuellement, pour deux raisons essentielles :

- la première de nature juridique, procède du respect du cadre législatif et réglementaire qui inscrit la hiérarchie entre fédérations délégataires et affinitaires dans une logique complémentaire et non concurrentielle.
- La seconde, de nature politique, implique de mettre fin à cette dérive conflictuelle qui nuit fortement à l'objectif prioritaire des pouvoirs publics en terme de développement des pratiques physiques et sportives pour la santé et le bien-être individuel et collectif d'un maximum de citoyens.

Trois solutions sont envisageables, dans cette perspective :

- Rendre aux fédérations affinitaires la possibilité de réglementer leurs propres activités (disposition introduite dans la loi de 2000 puis retirée dans la loi de 2003).
- Inciter fortement (lors de la négociation des conventions d'objectifs) les deux fédérations à conclure une convention fondée essentiellement sur leur complémentarité en terme de développement des pratiques.
- Pour le moins, exiger (au titre de l'exercice de la délégation de pouvoir) des fédérations délégataires qu'elles communiquent leurs projets de modifications réglementaires aux fédérations affinitaires.

V- LES MEMBRES DE LA FEDERATION

V-1- Le cadre réglementaire

Seules les associations sportives peuvent être affiliées à la fédération.

Le projet de modification des statuts, examiné lors du CA du 15 et 16-10-2010, prévoit l'agrément d'organismes à but lucratif ou non lucratif, concernés par la pratique d'une ou plusieurs disciplines gérées par la fédération.

Cela étant, ces organismes ne pourraient que délivrer des licences à titre individuel et organiser des manifestations non compétitives. Ils ne seront pas membres de la fédération.

Les modalités statutaires et réglementaires de l'affiliation sont très classiques.

V-2 L'évolution du nombre des clubs

Entre 2004 et 2008, la FFC perd 4 % de ses adhérents, selon l'évolution suivante :

Année	Nombre de clubs	Evolution par rapport à l'année précédente
2004	2575	- 0,58 %
2005	2593	+ 0,7 %
2006	2537	- 2,16 %
2007	2539	+ 0,07 %
2008	2472	- 2,63 %

Cette évolution est toutefois variable selon les régions, ainsi qu'en témoigne le tableau suivant :

REGIONS	2004	2005	2006	2007	2008
Rhône Alpes	257	257	253	253	253
Provence Alpes Côte d'Azur	226	217	221	222	217
Ile de France	211	209	202	202	185
Bretagne	180	181	176	176	180
Pays de Loire	181	181	183	183	178
Centre	135	141	138	138	137
Nord Pas de Calais	148	146	144	145	134
Aquitaine	135	142	137	137	124
Midi Pyrénées	104	111	110	110	106
Basse Normandie	88	86	82	82	80
Bourgogne	77	83	79	79	79
Haute Normandie	78	77	77	77	78
Languedoc Roussillon	83	81	81	81	77
Picardie	78	82	83	83	76
Lorraine	75	74	75	75	76
Poitou Charente	82	84	84	84	73
Auvergne	62	63	59	54	68
Alsace	60	59	59	59	57
Franche Comté	66	62	60	60	56
Champagne Ardennes	57	55	51	51	49
Guadeloupe	38	39	36	36	49
Limousin	49	49	49	49	44
Martinique	27	24	24	24	25
Réunion	30	31	25	25	21
Corse	15	14	14	14	16
Guyane	12	11	11	11	13

Cinq catégories de variations peuvent ainsi être relevées :

- une baisse très sensible dans six régions : Réunion (- 30 %), Franche Comté (- 15 %), Champagne Ardennes (- 14 %), Ile de France (- 12 %), Poitou Charente (- 11 %), Limousin (-10%),
- une baisse plus modeste dans six régions : Nord Pas de Calais (- 9,5 %), Basse Normandie (-9%), Aquitaine (- 8 %), Martinique (- 7,5 %), Languedoc Roussillon (- 7 %), Alsace (- 5 %),
- une relative stabilité dans dix régions : Provence Alpes Côte d'Azur (- 4 %), Picardie (- 2,5 %), Pays de Loire (- 1,5 %), Rhône Alpes (- 1,5 %), Haute Normandie (0 %), Bretagne (0 %), Centre (+1,5 %), Lorraine (+ 1,5 %), Midi Pyrénées (+ 2 %), Bourgogne (+2,5 %),
- une hausse globalement modeste dans trois régions : Corse (+ 6,5 %), Guyane (+ 6 %), Auvergne (+10 %),
- une hausse importante dans une seule région : Guadeloupe (+ 29 %).



A noter que l'effectif des clubs affiliés a encore baissé en 2009 (2462 soit 0,4 %), atteignant un niveau plancher depuis une vingtaine d'années.

V-3 L'activité des clubs

Essentiellement sinon exclusivement consacrée à la compétition¹, l'activité des clubs est très classiquement centrée sur l'entraînement ainsi que la participation et l'organisation de compétitions (cf. infra).

450 d'entre eux possède une école de vélo labellisée.

A noter l'existence de clubs dit « neutres » au sein des comités régionaux avec une particularité en Ile de France où le club neutre délivre des licences au personnel fédéral ce qui le conduit à les refacturer à la fédération !

Certains clubs participant à des compétitions dites « *de haut niveau amateur* » sont labellisés dans le cadre de « divisions nationales » (cf. infra).

¹ De très nombreux clubs (dont il est d'ailleurs impossible de connaître la proportion exacte) possèdent une double affiliation (à la FFCT, à la FSGT ou à l'UFOLEP) pour répondre à d'autres demandes de leurs adhérents (cf. § IV précédent).

Les transferts entre clubs sont organisés par un règlement des mutations, relativement stable depuis 2008 et prévoyant :

- les dates de mutation,
- la gestion des litiges (pour les comités régionaux ou la fédération),
- les conditions d'accueil des coureurs mutés (essentiellement liées à l'encadrement fédéral),
- les indemnités de formation éventuellement dues au club quitté (gérées dans le cadre d'un fond de formation au sein des comités régionaux).

A relever enfin que certains clubs (particulièrement en BMX) peuvent se regrouper au sein « d'ententes » pour participer à des compétitions dites de « haut niveau ».

V-4 La labellisation des clubs en divisions nationales (DN)

Ces questions mobilisent beaucoup d'énergies, lors des bureaux exécutifs et conseils d'administration appelés à valider les propositions de la commission d'aide, de contrôle et de gestion, instaurée par les règlements fédéraux (cf. § IX-4).

La labellisation s'appuie sur des critères divers :

- niveau des sportifs composant « l'équipe – phare »,
- qualité de l'encadrement,
- santé financière (absence de fonds propres suffisants ou déficits cumulés)

Le système paraît fonctionner convenablement surtout pour la route et, dans une moindre mesure, pour le BMX.

Il semble, en revanche, assez peu adapté au VTT qui s'est structuré en « teams » plus ou moins professionnels et souvent dénommés par l'appellation de leur sponsor (32 teams de marque en 2009 dont 13 ont demandé une affiliation à l'UCI...mais également 2 DN1, 17 DN2 et 10 DN3 !).

S'agissant du cyclisme sur route féminin, 2 systèmes cohabitent :

- les équipes UCI : 4 en 2007 ², 2 seulement en 2010, ³
- le DN dames : 7 équipes en 2010.



² « Les pruneaux d'Agen » devenu « team Lot et Garonne » (Aquitaine), Vienne futuroscope (Poitou-Charentes), St Gervais- Lilas (Ile de France) et « team pro-féminin du Genevois » remplacé par « team pro-féminin Les Carroz » (Rhône-Alpes)

³Entente St GERVAIS –Lilas GSD Gestion et Vienne Futuroscope.

Conséquence sans doute de la jeunesse de la discipline, l'organisation du BMX qui regroupe pourtant, à l'inverse de la route, l'élite de la discipline apparaît très fluctuante :

- 4 clubs de DN1 en 2008 ⁴, 11 clubs en 2009 ⁵, 5 clubs en 2010 ⁶
- 5 clubs en DN2 en 2008 et 2009, 4 en 2010.



Les effectifs concernés en route masculine sont en revanche très importants, s'agissant d'un niveau correspondant aux 3^{ème} ou 4^{ème} divisions dans d'autres disciplines individuelles structurées en équipes.

Une majorité des équipes labellisées tirent l'essentiel de leurs produits de subventions de collectivités territoriales. Les débats relatifs à la délivrance et au retrait du label génèrent d'ailleurs de curieuses interprétations sur la fonction d'appât du label pour la « pêche aux subventions ».

Cet exercice peut, à la rigueur, se comprendre lorsque ces structures investissent dans l'émergence d'une élite régionale. Il paraît moins admissible lorsque d'autres (majoritaires, selon les avis recueillis lors de l'enquête, cf. chapitre consacré au sport de haut niveau) « *sacrifient des moyens financiers à court terme pour leur recrutement, au détriment de la mise en place d'une pratique de formation à long terme* » ⁷.

Au regard du procès – verbal du BE du 18.12.09, ces subventions publiques paraissent même très importantes puisqu'il est rappelé aux clubs l'obligation de recourir à un commissaire au compte et de les publier au JO, lorsqu'elles sont (mécénat compris) supérieures à 153 000 €.

Les effectifs des différentes divisions se présentent ainsi :

- **DN1 : 16 en 2007, 17 en 2008, 20 en 2009, 24 en 2010**
- **DN espoirs : 14 en 2007, 11 en 2008, 12 en 2009, 8 en 2010**

Lors du CA du 16.01.2009, le DTN – Patrick CLUZAUD, indique que certaines équipes « *appartiennent à la filière d'accès au haut niveau, reconnue par le ministre de tutelle* » (cf. chapitre consacré au cyclisme de haut niveau).

⁴Les Pennes Mirabeau (Provence), Stade Bordelais (Aquitaine), Compiègne (Picardie), St Etienne bi-cross devenu St Etienne BMX GT (Rhône-Alpes).

⁵Les quatre précédents auxquels s'ajoutent Lempdès BMX (Auvergne), St Brieux BMX (Bretagne), Bi-club chapellains (Centre), MBK Pays de Loire BMX (Pays de Loire) Union BMX Vaucluse (Provence), Beynost BMX (Rhône-Alpes), BMX-VTT Dardilly (Rhône – Alpes).

⁶ Les Pennes Mirabeau, St Etienne BMX GT, St Brieux BMX, BMX-VTT Dardilly.

⁷Déclaration de M. CALLOT, approuvée par M. LAPPARTIENT (CA du 16 et 17-10-2010).

Lors du CA des 11 et 12.06.2010, Cyrille GUIMARD, représentant des professionnels, qualifie cette organisation de « *DN du désespoir* » !

- DN2 : 44 en 2007, 56 en 2008, 50 en 2009 et 2010



Ces effectifs sont relativement stables, ainsi qu'en témoigne le tableau ci-après :

Dénomination de la structure	2007	2008	2009	2010
SCO DIJON (Bourgogne)	x	x	x	x
CREUSOT – Cyclisme (Bourgogne)	x	x	x	x
COTE d'ARMOR cyclisme (Bretagne)	x	x	x	x
SUPER SPORT 35 (Bretagne)	x	x	x	
CC ETUPES-DOUBS-PAYS de MONTBELIARD (Fr. Comté)	x	x	x	x
RO St AMANDOISE (Centre)	x			
UC NANTES-ATLANTIQUE (Pays de Loire)	x	x	x	x
VENDEE – U (Pays de Loire)	x	x	x	x
CC NOGENT/OISE (Picardie)	x	x	x	x
AVC AIX en PROVENCE (Provence)	x	x	x	x
UC LA POMME MARSEILLE (Provence)	x	x	x	x
CR 4C ROANNE (Rhône-Alpes)	x	x	x	x
EC St ETIENNE-LOIRE (Rhône Alpes)	x	x	x	x
UC LYON – VAULX en VELIN (Rhône – Alpes)	x	x	x	x
CHAMBERY-CYCLISME-FORMATION (Rhône Alpes)	x	x	x	x
US MONTAUBAN 82 (Midi-Pyrénées)	x			
GSC BLAGNAC (Midi-Pyrénées)			x	x
VC ROUEN 76 (Normandie)			x	x
US Ste AUTREBERTH-PAVILLY-BARENTIN (Normandie)		x	x	x
TOP 16 cyclisme devenu CD 16 cyclisme MOZAIC-DIFFUSION (Poitou-Charentes)		x	x	x
LE CYCLE POITEVIN (Poitou-Charentes)				x
SOJASUN espoirs				x
TEAM WILO AGEM 72 devenu VERANDA-RIDEAUX 72 (Pays de Loire)			x	x
SABLE-SARTHE-CYCLISME (Pays de Loire)				x
AC ROYAL CHATILLON (Picardie)				x
CC VILLENEUVE (Picardie)				x
BLOIS-CAC 41 (Centre)		x	x	x
TOTAL	16	17	20	24

A relever que 3 de ces clubs de DN1, en activité en 2010, sont explicitement liés à des équipes professionnelles :

- SOJASUN espoirs à l'équipe éponyme
- Vendée U à l'équipe BOUYGUES – TELECOM devenue EUROPCAR
- CHAMBERY-Cyclisme formation à l'équipe AG2R – La Mondiale.

D'autres le sont sous une forme indirecte (cf. chapitre consacré au cyclisme professionnel).



Lors des CA des 23 et 24.04.2010 et des 11 et 12.06.2010, une réforme approfondie du système a été évoquée autour des hypothèses suivantes :

- Création d'équipes continentales « amateur »,
- Prise en compte de critères éthiques (au demeurant, non définis !) pour le classement dans les divisions,
- Seuil financier d'engagement en DN1 fixé à 250 000 € (budget annuel),
- Création d'une DN3 avec un seuil financier « souhaitable » de 50 000 € et l'obligation d'intégrer au moins 6 coureurs de 1 ère catégorie.

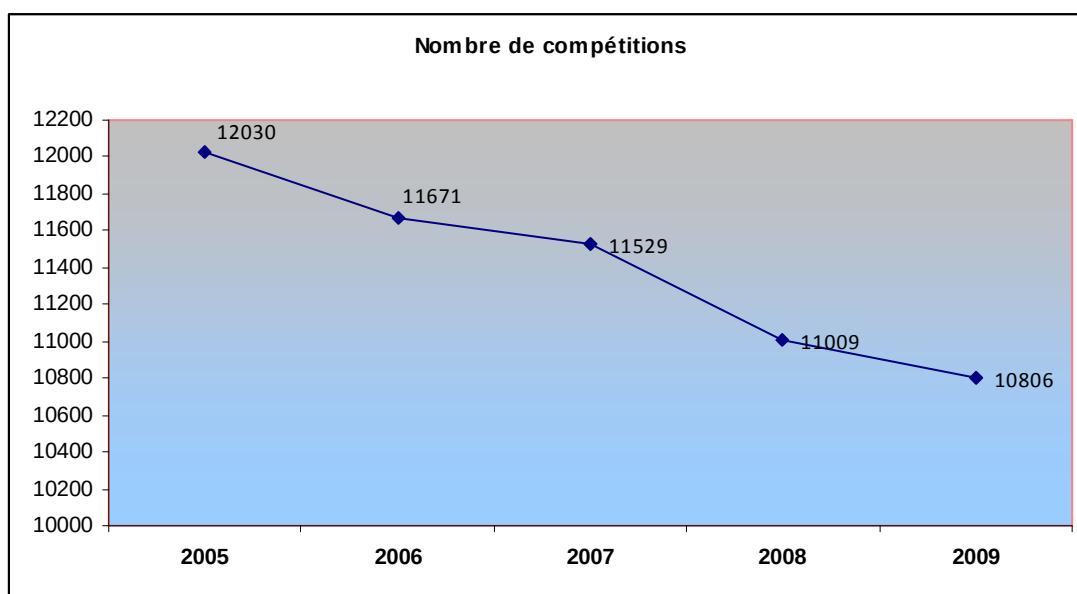
Les propositions ont fait l'objet de nombreuses réserves des membres du CA (dont celles des deux représentants du secteur professionnel) et aucune décision explicite n'a été adoptée, en la matière.

V-5 L'organisation de compétitions

V-5-1- *Un nombre de compétitions en baisse constante depuis 2000*

De 2000 à 2009, 29 % des compétitions organisées par les clubs ont disparu.

Sur les cinq dernières années, l'évolution se présente ainsi :



V-5-2 *Une répartition entre les disciplines en légère évolution*

Le tableau ci-après regroupe le nombre d'épreuves organisées dans chaque discipline ainsi que la part qu'elle représente dans l'ensemble des compétitions de la FFC.

La répartition des épreuves par disciplines

Disciplines	2005		2006		2007		2008		2009	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Route	8808	66,6	7725	66,2	7546	65,4	7228	65,7	6771	62,7
Ecole de vélo	1181	9,8	1152	10	1169	10,1	1180	10,7	1169	10,8
VTT	967	8	970	8,3	1016	8,8	993	9	973	9
Cyclo-cross	779	6,5	823	7	820	7,1	841	7,6	873	8
Piste	456	3,8	393	3,4	398	3,4	390	3,5	410	3,8
BMX	216	1,8	264	2,3	238	2	258	2,3	257	2,4
Autres disciplines		3,5		2,8		3		2,2		3,3

Le cyclisme « traditionnel » sur route perd 23 % de ses épreuves entre 2005 et 2009 avec une érosion assez régulière. Sa part dans l'ensemble FFC diminue de près de 4%.(cette baisse perdure en 2010 : -4 %)

Les compétitions destinées aux plus jeunes (écoles de vélo) sont relativement stables. Leur part dans l'ensemble progresse de 1 %.

Même stabilité pour le VTT avec une progression relative également de 1 % qui se poursuit en 2010 (+13%).

Le cyclo-cross connaît la progression la plus importante (+12%). Sa part progresse de 1,5 %.

Malgré l'organisation de championnats du monde à Paris Bercy (suivie curieusement d'une baisse de 14%, l'année suivante), le BMX progresse très peu (+ 20 % en nombre d'épreuves, + 0,5% en proportion). Cette faible progression se poursuit en 2010 (+7%)



Pour expliquer cette dégradation globale, les dirigeants fédéraux avancent trois arguments :

- les difficultés financières ;
- les restrictions à l'usage des voies publiques et le manque de service d'ordre (qui ne concernent cependant que la route et, dans une moindre mesure, le VTT) ;
- les difficultés administratives.

Ces justifications sont certainement fondées, mais elles perdent beaucoup de leur crédibilité lorsque l'on relève que le nombre d'engagés a diminué de près de 40 % entre 1996 (49 532) et 2009 (29 941). L'essentiel de la problématique paraît donc relever beaucoup plus d'une profonde inadéquation entre l'offre fédérale et la demande sociale des licenciés.

Il paraît enfin assez étonnant que cette dégradation de l'activité principale d'une fédération cantonnée au secteur compétitif (cf. § II.4 précédent) n'ait pas inquiété outre mesure le ministère de tutelle.

V-6 Les projets fédéraux en direction des clubs

Lors de l'entretien que nous avons eu le 29.10.2009, le président LAPPARTIENT m'a indiqué qu'il souhaitait modifier l'image de la fédération perçue par les clubs comme un simple perceuteur du produit des licences et des engagements.

Son projet comprend quatre orientations en la matière :

- Organiser des referendums auprès des clubs (la question des thèmes demeurant incertaine - cf. § VIII -1-2 suivant) ;
- Créer un fonds de financement des projets des clubs, alimenté par les fonds fédéraux, la ligue professionnelle et les organisateurs ⁸;
- Créer un poste à la FFC en charge du développement sur le terrain pour appuyer les projets des clubs, des comités régionaux et départementaux.
- Développer le concept « *un établissement public de coopération intercommunale à un club* » pour « *favoriser la création de clubs dans les zones de désert cycliste* » ⁹.

⁸ Perspective complexe à réaliser au regard de la faiblesse des finances fédérales et de l'engagement, pour le moins réservée, de la LNC et d'ASO (cf.infra).

⁹ La question se posant des moyens dont dispose une fédération pour créer des clubs...voire élargir le champ d'intervention des clubs existants.

VI - LES LICENCIES DE LA FEDERATION

VI - 1 Les fondements statutaires et réglementaires

Les statuts de la FFC (art 9 à 11) définissent les droits et obligations du licencié, conformément au code du sport (art R 131-6) et établissent 5 catégories :

- compétition,
- encadrement,
- arbitre,
- dirigeant,
- loisir.

Le règlement intérieur (art 42 à 51) précise les modalités et mentionne :

- la délivrance de la licence « *par l'intermédiaire et au titre d'une association affiliée* »,
- la durée de la licence (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Les modifications statutaires et réglementaires en cours (cf paragraphe VIII suivant) prévoient la création d'une licence individuelle délivrée directement par la FFC (via internet), ses organes déconcentrés (comités régionaux et départementaux) ou les organismes agréés et valable seulement pour la catégorie « loisir ».

VI – 2 Les différentes licences proposées

Au fil du temps, la FFC s'est dotée d'un impressionnant catalogue de licences (plus de 30 en 2009) qui, selon le cas, se décline en fonction des sept disciplines regroupées au sein de la FFC (route, VTT, BMX, vélo-couché, cyclisme en salle, free-style, polo-vélo).

- La catégorie « **compétition** » comprend 11 types de licences :
 - élite professionnelle (seulement pour la route),
 - 1^{ère} catégorie (19 ans et plus),
 - 2^{ème} catégorie (19 ans et plus),
 - 3^{ème} catégorie (19 ans et plus),
 - juniors (17-18 ans),
 - cadets (15-16 ans),
 - minimes (13-14 ans),
 - benjamins (11-12 ans),
 - pupilles (9-10 ans),
 - poussins (7-8 ans),
 - pré-licenciés (4 à 6 ans).

- La catégorie « *loisirs* » devenue en 2008 « *cyclisme pour tous* » comprend six types de licences:
 - pass-cyclisme open (à partir de 17 ans) ¹
 - pass-cyclisme (à partir de 17 ans) ²
 - pass-cycloportives (à partir de 17 ans)
 - pass-sport nature (à partir de 17 ans)³
 - pass-loisirs (à partir de 4 ans)⁴
 - licence accueil (valable un mois pour les moins de 16 ans)
- La catégorie « *arbitres* » se décline en 4 types de licences délivrées en fonction du niveau de compétences (international, fédéral, national, régional)
- La catégorie « *encadrement* » abrite, outre les intervenants classiques (dirigeants, cadres techniques professionnels et amateurs) des acteurs indispensables à l'organisation de compétitions (service secteur professionnel, animateurs, chauffeurs, cibistes, motards, signaleurs, « sympathisants », « vacataires »)



En outre, la FFC comme la majorité de ses homologues, délivre des titres de participation temporaire « carte à la journée » qui pourraient être étendues en 2011 aux licences dites de service (collaboration à l'organisation de compétitions).

Toujours en 2011 et dans l'objectif explicite de « récupérer » des licenciés UFOLEP ou des non licenciés (cf PV du BE du 25.02.2010), la FFC envisage de créer « *une licence spécifique dédiée aux sports urbains* ».

Ce foisonnement de formules d'adhésion présente l'avantage incontestable d'adapter l'offre fédérale à la diversité de la demande du public. Il génère toutefois deux inconvénients non négligeables en produisant une hypertrophie réglementaire (cf paragraphe VII-7) et en diluant l'appartenance à une identité fédérale.

¹Définie comme une passerelle entre « cyclisme pour tous » et « cyclisme de compétition » dans la mesure où elle permet la participation à des compétitions dites de « 3^{ème} catégorie ».

² Permettant de participer à des compétitions dites départementales en route, BMX, VTT, piste, cyclo-cross et masters.

³ Sauf exception, destinée à des pratiques non compétitives en VTT.

⁴ Pour la pratique non compétitive de la route et du VTT.

VI-3 L'évolution de l'effectif des licenciés

Cet aspect de la vie fédérale fait l'objet d'un suivi particulièrement attentif de la part des instances dirigeantes.

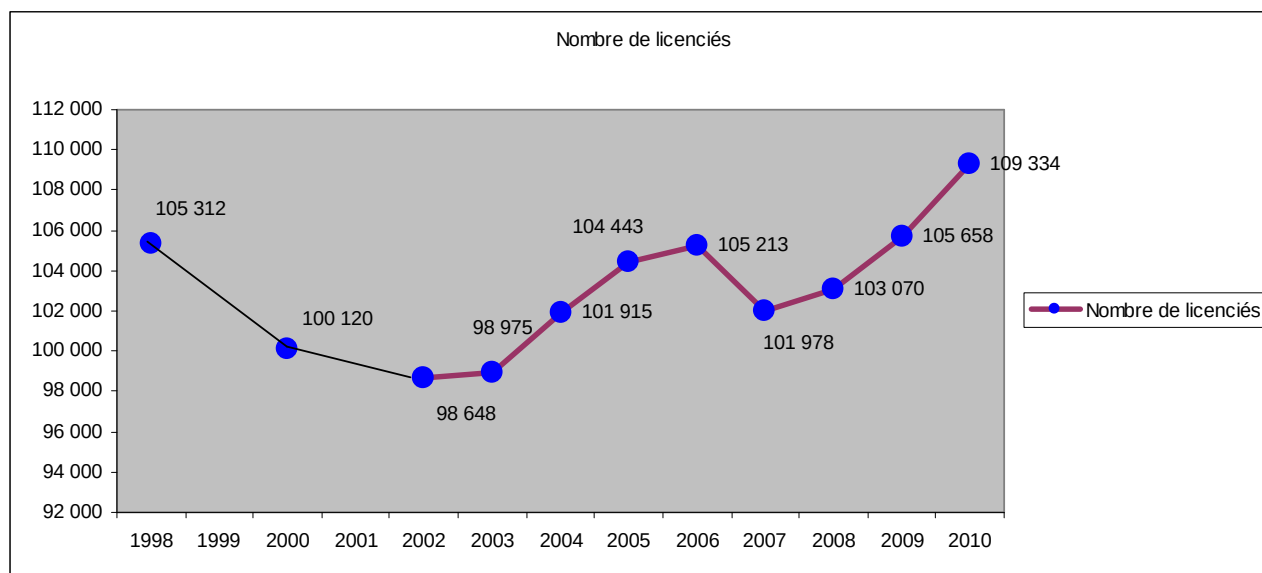
Chaque conseil d'administration fédéral et chaque bureau exécutif débute, en effet, par une analyse statistique de cette évolution.

Cela étant, cette forme de rituel se limite à des constats accompagnés de satisfécits appuyés dans les situations positives et d'appels incantatoires à la vigilance dans les cas négatifs.

VI-3-1 Au niveau global

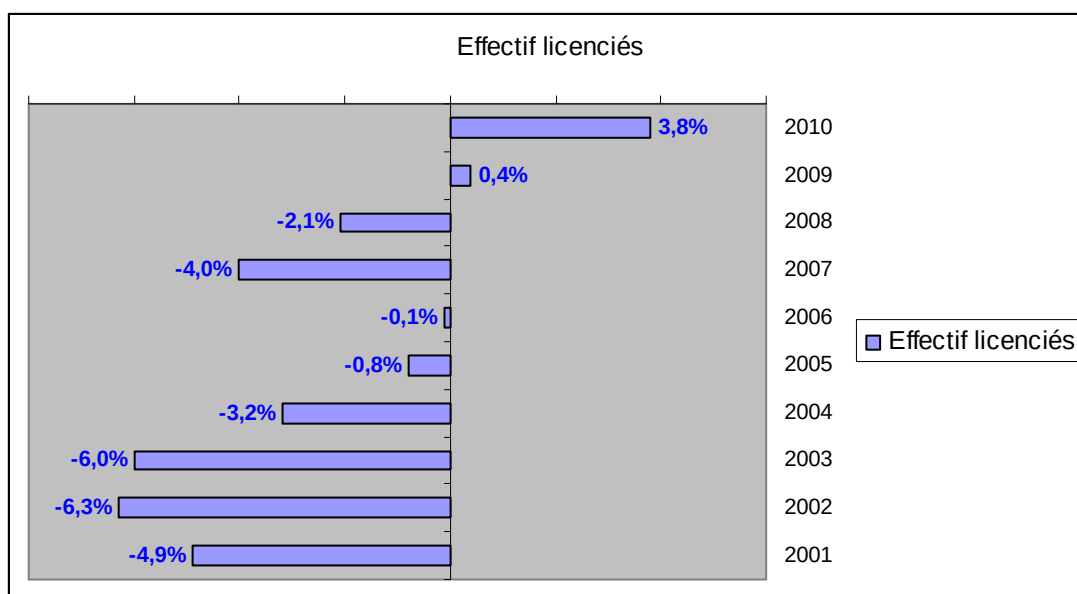
Le graphique ci-après permet de visionner l'évolution des effectifs de licenciés durant les douze dernières années, sachant que les données 2010 émanent d'une communication du président fédéral au bureau exécutif du 18.10.2010 (situation arrêtée au 30.10.2010).

Seules sont prises en compte les licences annuelles, les autres titres de participation (cartes à la journée) ne représentant qu'une quantité très modeste et en constante régression depuis 2003 (de 700 à 400).



Le point le plus bas de l'effectif des licenciés se situe en 2001, soit l'année où les conséquences de l'affaire FESTINA apparaissent médiatiquement les plus visibles.

Par rapport à l'année 1998, seules les deux dernières années présentent un différentiel positif :

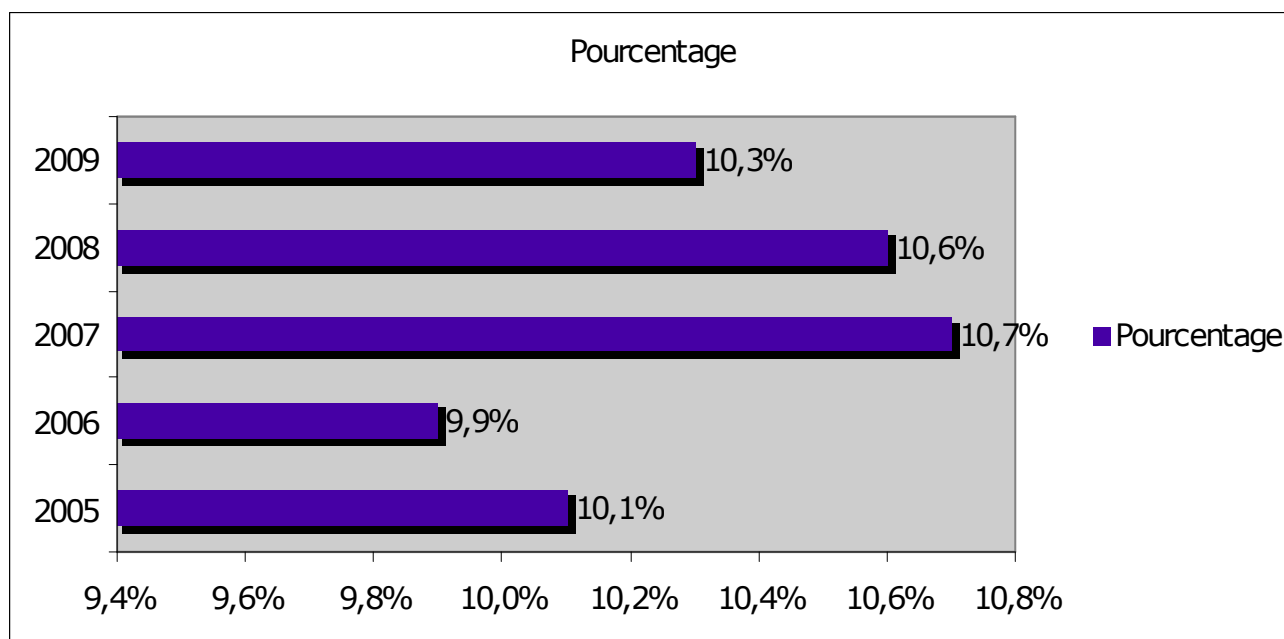


Durant cette même période, le total des licences sportives (toutes fédérations confondues) augmente de 3% par an de 2001 à 2003, de 0,7% de 2003 à 2004 et de 2% par an de 2005 à 2009.

Relativement à ses homologues, la fédération française de cyclisme régresse donc sensiblement passant du 22^{ème} rang des fédérations unisport en 2001 au 24^{ème} rang en 2009 (et même au 25^{ème} rang en 2005 et 2006).

VI-3-2 Dans la répartition hommes-femmes

La proportion des femmes dans l'effectif des licenciés demeure très stable durant la période examinée :



L'effectif féminin :

- augmente de 3% par rapport à l'année précédente en 2005, principalement en BMX (+10%) et VTT (6%) ;
- demeure stable par rapport à l'année précédente en 2006, (diminution en route, stabilité en BMX, légère augmentation en VTT (+6%))
- demeure stable par rapport à l'année précédente en 2007 (diminution en route, augmentation en VTT (+37%), et BMX (+13%))
- demeure stable par rapport à l'année précédente en 2008 (légère augmentation en VTT (+7%))
- demeure stable par rapport à l'année précédente en 2009 (augmentation de 16% en BMX)

Comme pour l'effectif global des licenciés, ce sont donc les disciplines dites « nouvelles » qui préservent la FFC d'une dégradation assez considérable de la population de ses licenciées.



En 2009, les 10 885 licenciées de la FFC se répartissent ainsi :

- 7305 en route (10,7 % de l'effectif de la discipline),
- 2106 en VTT (10,3 % de l'effectif de la discipline),
- 1366 en BMX (8,6 % de l'effectif de la discipline),
- 1 en vélo-couché (3 % de l'effectif de la discipline),
- 89 en cyclisme en salle (32,1 % de l'effectif de la discipline),
- 5 en free-style (5 % de l'effectif de la discipline),
- 13 en polo-vélo (14 % de l'effectif de la discipline),
- 6746 dans la catégorie « coureurs » (8 % de la catégorie),
- 3301 dans la catégorie « dirigeants » (21,4 % de la catégorie),
- 838 dans la catégorie « services » (13,7 % de la catégorie).

La relative importance des licenciées dans la catégorie des dirigeants rend encore moins acceptable la sous-représentation des femmes dans les instances exécutives (nationales et déconcentrées) de la FFC.

VI-3-3 Par catégorie de licences

Les licences dites « loisirs » demeurent assez stables :

- 31,7 % en 2005 (+6 % par rapport à 2004),
- 30,8 % en 2006 (-2 % par rapport à 2005),
- 29 % en 2007 (-8,7 % par rapport à 2006),
- 30 % en 2008 (+5,4 % par rapport à 2007),
- 33 % en 2009 (+11,7 % par rapport à 2008).

Lors de l'assemblée générale de 2009, la baisse des licences « loisirs » est expliquée par les effets de la concurrence estimée déloyale des fédérations affinitaires.

Lors de l'assemblée générale de 2010, la « remontée » de ces effectifs est attribuée aux efforts de reconquête des comités régionaux et départementaux, argument pour le moins curieux lorsque l'on se réfère au volume d'épreuves organisées (en constante dégradation - cf paragraphe V-5-4 précédent).

Ces constats témoignent à la fois de la vacuité des objectifs fédéraux en la matière, de la difficulté à conquérir un domaine occupé par d'autres (cf paragraphe IV précédent) et d'une certaine propension de cette fédération à reporter sur d'autres des responsabilités qui lui incombent.



Les licences dites « compétitions » évoluent de manière assez irrégulière selon les catégories :

- Les licences du secteur professionnel augmentent assez régulièrement (+ 20,3 % de 2004 à 2005, + 6 % de 2005 à 2006, + 7 % de 2006 à 2007, stabilité de 2007 à 2008, + 7% de 2008 à 2009) pour atteindre un effectif de 557 (dont 186 coureurs tous masculins et routiers) en 2009. En 2010, cet effectif subit une baisse conséquente (-29 %), avec un effectif de 396 professionnels.
- les licences de 1^{ère} catégorie augmentent de 24% de 2003 à 2010 (1312 dont 72 femmes en 2009) ;
- les licences de 2^{ème} catégorie demeurent pratiquement stables durant la même période (2761 dont 87 femmes en 2009) ;
- les licences de 3^{ème} catégorie diminuent de 48 % de 2003 à 2010 (6601 dont 265 femmes en 2009) ;

- les licences de jeunes diminuent de 32 % de 2003 à 2010 (3636 dont 271 femmes chez les juniors, 6504 dont 474 femmes chez les cadets, 7625 dont 661 femmes chez les minimes, 7286 dont 744 femmes chez les benjamins, 7045 dont 822 femmes chez les pupilles, 4660 dont 530 femmes chez les poussins, 1385 dont 154 femmes chez les pré-licenciés, en 2009).

En 2009, les coureurs (titulaires de licences « compétitions » ou « loisirs ») représentent :

- 73 % des licenciés du cyclisme classique (dont 40% de licences « compétitions »)
- 94 % des licenciés du VTT (dont 52 % de licences « compétitions »)
- 91 % des licenciés du BMX (dont 77 % de licences « compétitions »)
- 94 % des licenciés du vélo-couché (dont 45% de licences « compétitions »)
- 77 % des licenciés du cyclisme en salle (dont 32% de licences « compétitions »)
- 100 % des licenciés du free-style (dont 21 % de licences « compétitions »)
- 77 % des licenciés du polo-vélo dont 15% de licences « compétitions »)

La fédération fidélise relativement bien les licenciés avec un turn-over (taux de renouvellement relatif aux nouveaux licenciés) relativement stable sur la période concernée :

- 2005 : 23,2 %
- 2006 : 24 %
- 2007 : 23 %
- 2008 : 22 %
- 2009 : 24 %

A noter toutefois que la proportion des femmes dans les différentes catégories de compétiteurs fait apparaître un taux de dégradation important :

- + pré-licenciés (4 à 6 ans) : 11,2 %
- + poussins (7-8 ans) : 11,4 %
- +pupilles (9-10 ans) : 11,7 %
- + benjamins (11-12 ans) : 10,2 %
- + minimes (13-14 ans) : 8,7 %
- + cadets (15-16 ans) : 7,3 %
- + juniors (17-18 ans) : 7,5 %
- + adultes (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie) : 4,7 %

Outre la moindre attractivité de la discipline pour les jeunes filles, cette dégradation de plus de la moitié des licenciées compétitrices entre l'enfance (jusqu'à 10 ans) et l'âge adulte procède évidemment de l'inadaptation des infrastructures, des services proposés et des attentes des intéressées.

A noter enfin que la FFC comprend entre 700 et 800 licenciés étrangers, résidant en France :

- 722 issus de 70 pays en 2005
- 801 issus de 75 pays en 2006
- 761 issus de 74 pays en 2007
- 768 issus de 67 pays en 2008
- 793 issus de 68 pays en 2009

La FFC a perdu le tiers de ses dirigeants et arbitres entre 2005 et 2010.

Plus inquiétant encore, cette dégradation est très régulière d'une année à l'autre (- 13 % de 2001 à 2005, - 25 % de 2003 à 2008, - 8 % de 2008 à 2009).

De manière assez étonnante, elle n'a pas donné lieu à un débat de fond sur les mesures à mettre en œuvre pour y remédier sachant que le taux d'encadrement (ratio licences encadrement et services sur total des licenciés) est de surcroît très hétérogène selon les disciplines (données 2009) :

- Route : 27/100
- VTT : 6,6/100⁵
- BMX : 8,7/100⁵
- Autres disciplines : 14/100

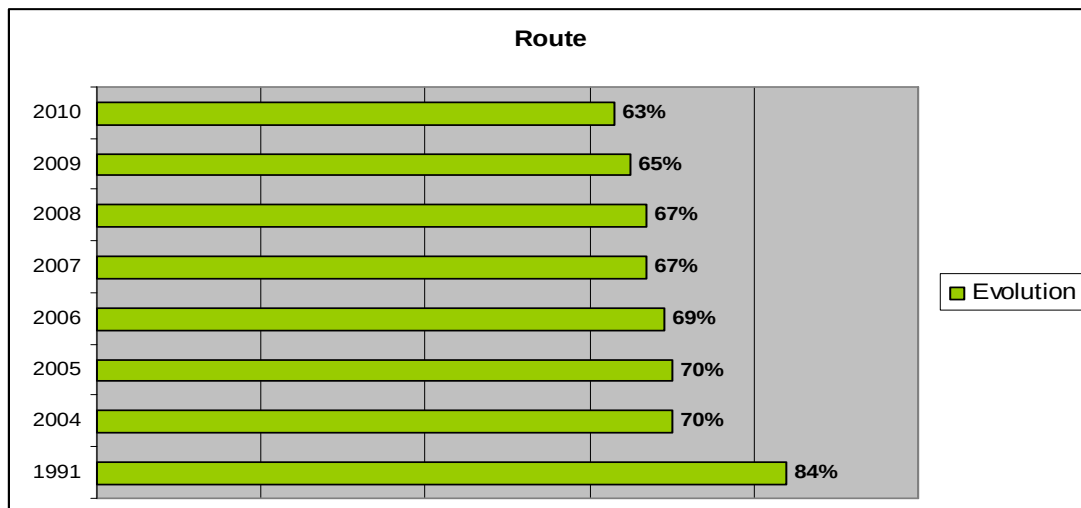
VI-3-4 Par disciplines

Sur les 20 dernières années, la proportion des licenciés par disciplines ⁶ évolue considérablement ainsi qu'en témoignent les graphiques suivants.

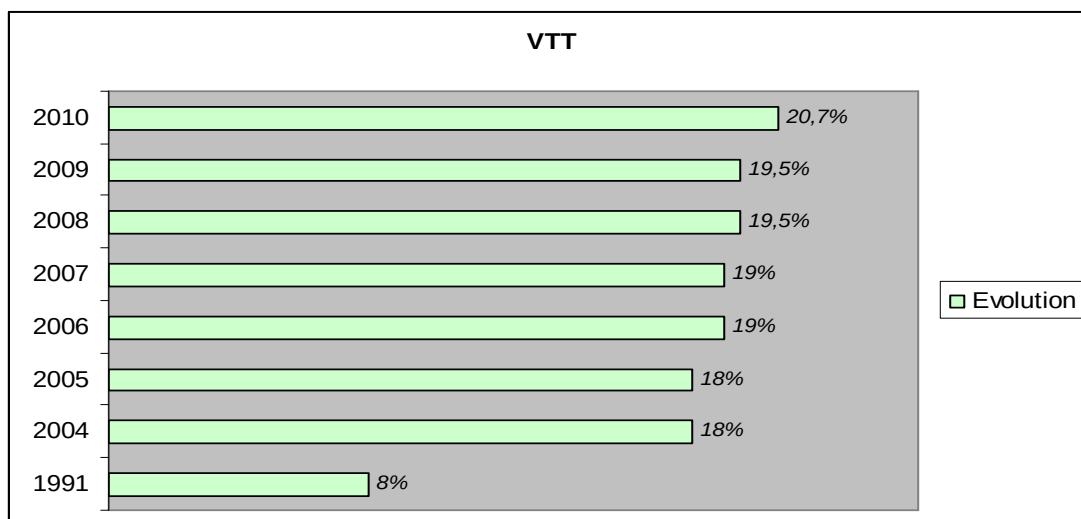
⁵ Ce taux d'encadrement très modeste du VTT et du BMX explique et, dans une certaine mesure, justifie leur sous-représentation dans les instances fédérales dirigeantes.

⁶Seuls sont pris en compte « le cyclisme traditionnel », le VTT et le BMX sachant que les autres disciplines ne peuvent apparaître de manière significative

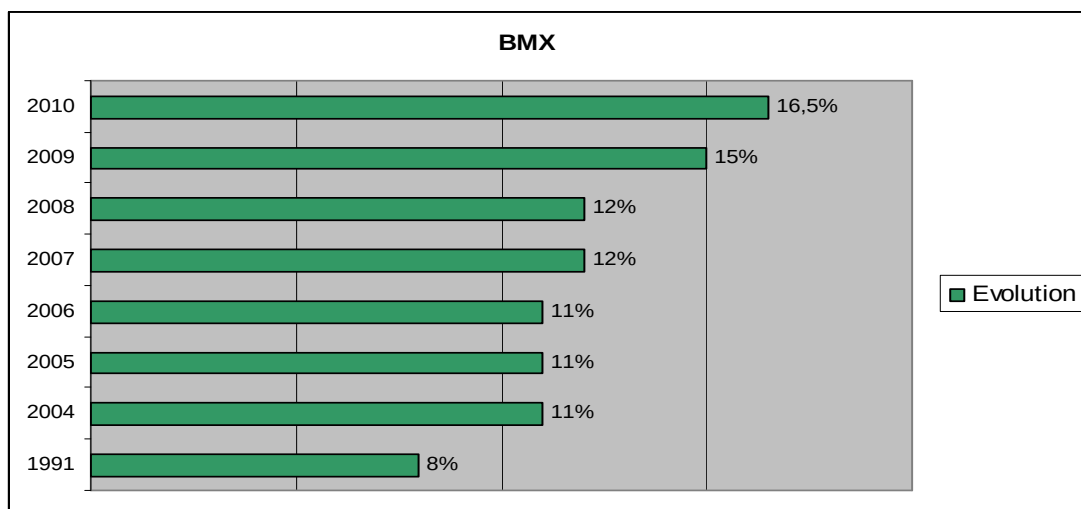
Route



VTT



BMX



En vingt ans, la proportion de la route perd 21 points, celle du VTT gagne 12,5 points et celle du BMX gagne 8,5 points.

De 2003 à 2010, le nombre de licenciés en BMX augmente de 83 % ⁷, celui du VTT de 17 % ⁸ alors que le cyclisme traditionnel perd 6,5 % de ses licenciés ⁹.

Sans l'apport de ces deux disciplines dites nouvelles (BMX et VTT), la FFC aurait perdu un peu plus de 5000 licenciés durant la période examinée (2005-2010).

Cet état de fait mérite attention de la part de la fédération comme du ministère dont les relations contractuelles – et plus particulièrement financières – continuent à reposer sur une réalité plus proche de celle de 1991 que de 2010 (cf paragraphes consacrés à l'activité fédérale dans les domaines du sport de haut niveau, du développement des pratiques et de la formation ainsi qu'aux relations entre la FFC et le ministère chargé des sports).

VI -3-5 La répartition par âge

L'âge moyen des licenciés de la FFC est de 32 ans soit à un niveau un peu plus élevé que la majorité des fédérations olympiques.

L'âge médian se situe à 30 ans pour l'ensemble des licenciés, à 32 ans pour les femmes et 30 ans pour les hommes.

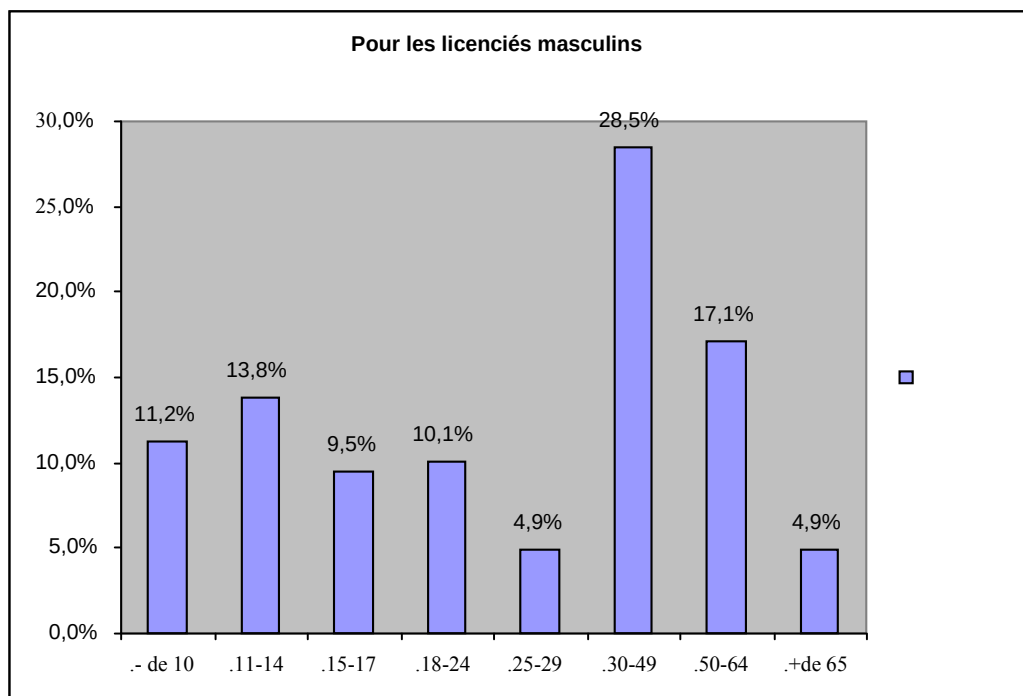
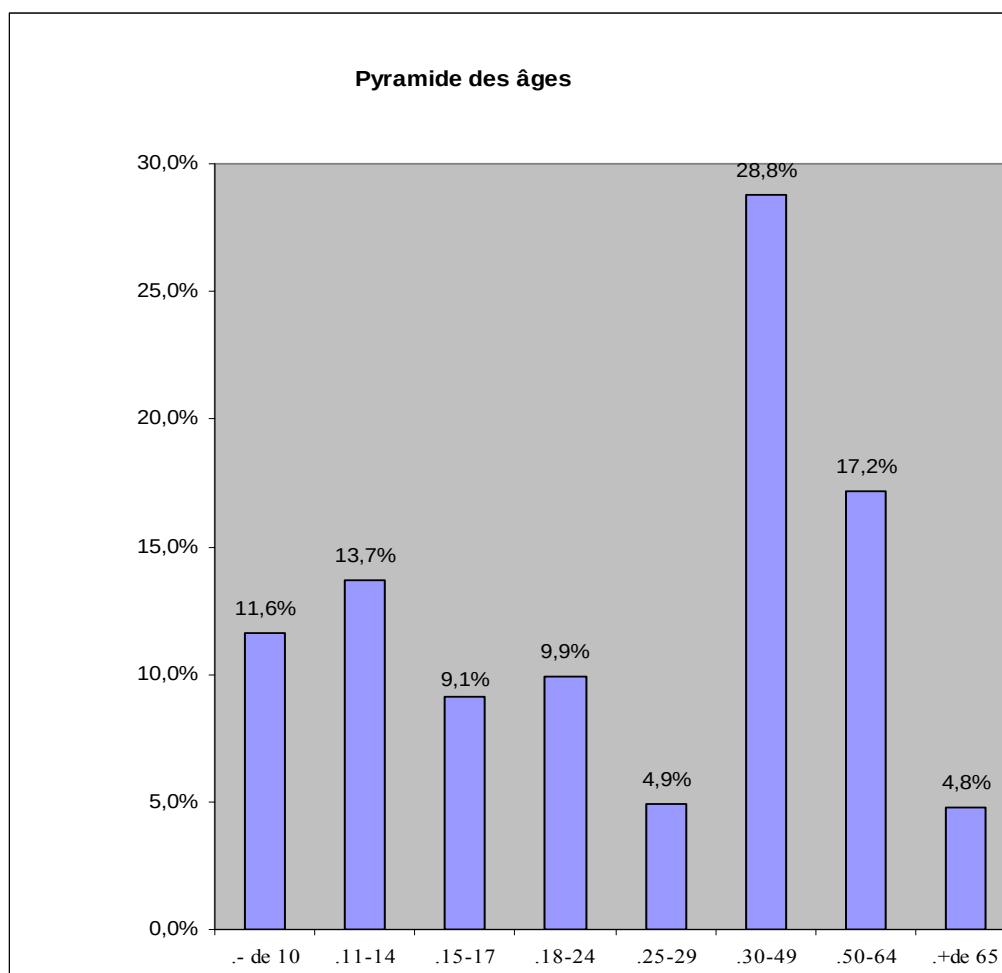
La pyramide des âges de l'ensemble des licenciés (compétiteurs, dirigeants et services) s'établit ainsi (données 2008) :

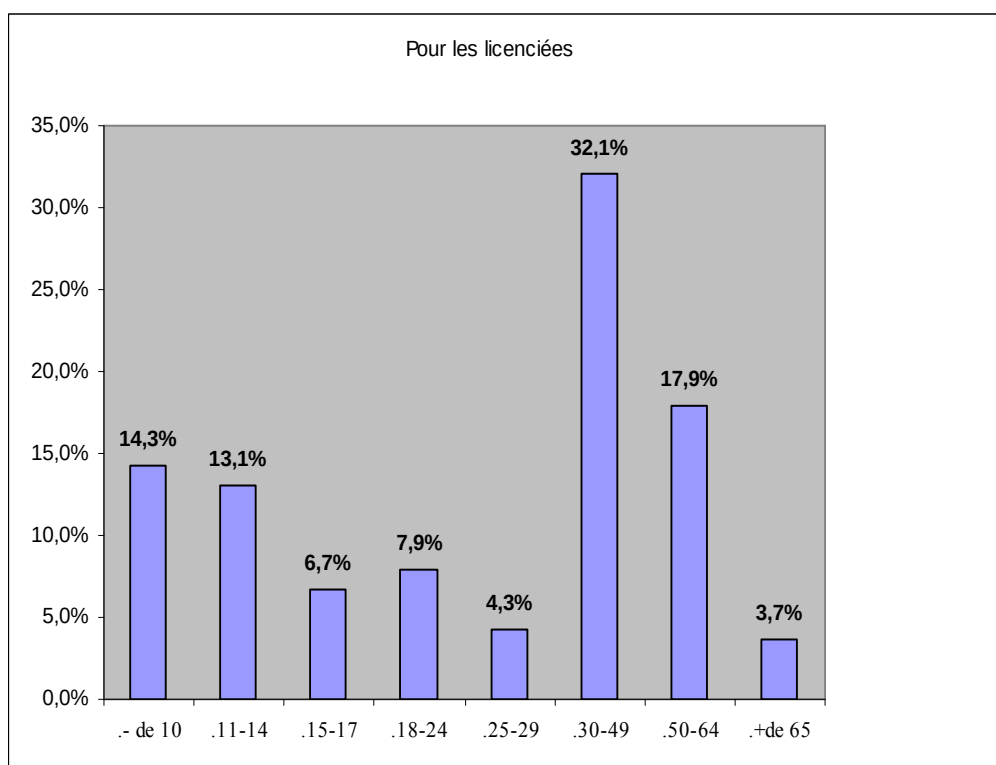
- pour la totalité de la cohorte des licences :

⁷+ 45 % de 2007 à 2010

⁸+ 12 % de 2007 à 2010

⁹Avec un tassement de la déperdition depuis 2007 (-0,5% de 2007 à 2008, - 3% de 2008 à 2009, +0,4% de 2009 à 2010)





Plus de 50% des licenciés ont plus de 30 ans (50,8% pour l'ensemble, 50,5% pour les hommes, 53,7% chez les femmes).

La sous-représentation de la tranche d'âge 18-29 ans (14,8 % pour l'ensemble, 15 % pour les hommes, 12,2 % chez les femmes) est très atypique au regard des observations réalisées dans d'autres fédérations olympiques.

S'agissant d'une tranche d'âge très active et généralement la plus intéressée par des activités compétitives, le constat est très inquiétant.

Comme dans l'ensemble des fédérations, la tranche d'âge des moins de quinze ans est beaucoup plus importante que dans l'ensemble de la population française (18,5%) : 25,3 % pour l'ensemble des licenciés, 25 % pour les hommes, 27,4 % pour les femmes.

La déperdition des effectifs féminins déjà relevée précédemment, se confirme nettement pour la tranche d'âge 15-29 ans (19 % contre 23,9% pour l'ensemble des licenciés et 24,5 % pour les hommes).

La population des jeunes licenciés (- de 17 ans) a augmenté de 17% entre 2007 (30 730) et 2010 (36 534). Ce constat très encourageant procède sans doute majoritairement de l'effort entrepris par de nombreux clubs pour structurer des écoles de cyclisme et à une reprise de confiance des parents à l'égard du sport cycliste très altéré par les affaires de dopage (qui avaient généré un effondrement de l'effectif des licenciés « jeunes » entre 1999 et 2005).

La répartition par âge est différente selon les disciplines :

- pour le cyclisme « traditionnel », la cohorte la plus importante se situe dans la tranche d'âge 25-50 ans, suivie des 4-16 ans puis des 51 ans et plus et enfin des 17-24 ans.
- Pour le VTT, la cohorte la plus importante se situe chez les 4-16 ans suivie des 25-50 ans, des 17-24 ans et des 51 ans et plus
- Pour le BMX, la cohorte la plus importante se situe également chez les 4-16 ans suivie des 17-24 ans et des 25-50 ans (non concerné par la tranche d'âge 50 ans et plus).

A relever enfin, une information très inquiétante communiquée au BE du 18.11.2010 et concernant les licenciés arbitres :

- Effectif en baisse de 22% de 2003 à 2010,
- Plus de 53% des clubs n'ont pas d'arbitre,
- 51 % des arbitres licenciés en 2010 (2800) ont entre 51 et 70 ans.

Ce constat conforte évidemment l'appréciation formulée au paragraphe précédent quant au risque encouru pour la pérennité de la vie sportive de la FFC.

VI-3-6 La répartition par régions

En plus des évolutions statistiques globales déjà mentionnées, chaque CA et BE donne lieu à l'élaboration d'une sorte de tableau d'honneur des comités régionaux dont sont relevées les évolutions positives ou négatives.

Fondée sur des observations très conjoncturelles (évolution mois par mois d'une année sur l'autre), cette démarche n'est pas toujours bien perçue ainsi qu'en témoigne l'intervention de M. Philippe DA COSTA¹⁰, lors du CA des 16 et 17.10.2010, qui déplore la stigmatisation systématique des baisses (y compris modestes) d'effectifs dans certains comités régionaux dont les résultats, sur le long terme, sont pourtant positifs.

Le tableau ci-après permet de mesurer la réalité des évolutions sur la période 2005-2009 :

¹⁰ Membre du CA fédéral et président du comité régional de Franche Comté ;

EVOLUTION DE L'EFFECTIF DES LICENCIES PAR REGIONS DE 2004 A 2009

REGIONS	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Evolution 2004-2009
Rhône-Alpes	10 469	11 009	11 107	10 707	11 014	11 660	11%
Bretagne	8 959	9 056	9 169	8 817	9 101	9 515	6%
PACA (a)	8 763	9 139	9166	8 845	9 064	9 765	11%
Pays de la Loire	8 618	8 771	8969	8 785	8 724	8 967	4%
Ile-de-France	7 902	8 047	8027	7 310	7 195	7 306	-7%
Centre (b)	5 381	5 497	5511	5 468	5 494	5 754	7%
Aquitaine	4 396	4 510	4500	4 075	4 173	4 227	-4%
Nord-Pas-de-Calais	4 305	4 471	4331	4 051	3 945	3 935	-9%
Basse Normandie	3 726	3 693	3694	3 777	3 772	3 816	2%
Midi-Pyrénées	3 684	3 846	3881	3 648	3 846	4 115	12%
Poitou-Charentes	3 104	3 212	3151	2 931	2 918	2 893	-7%
Franche-Comté	3 001	2 968	3039	2 851	2 904	2 886	-4%
Bourgogne	2 967	3 086	3055	2 920	2 941	2 992	1%
Lorraine	2 940	3 017	3084	3 018	3 211	3 279	12%
Languedoc-Roussillon	2 863	3 113	3170	2 981	3 243	3 438	20%
Haute-Normandie	2 752	2 850	2 987	3 000	3 111	3 155	15%
Picardie	2 536	2 669	2 786	2 750	2 851	2 791	10%
Auvergne	2 328	2 564	2542	2 419	2 470	2 551	10%
Champagne-Ardenne	2 033	2 117	2111	1 868	1 872	2 005	-1%
Alsace	1 965	2 038	2067	1 977	1 939	2 001	2%
Réunion	NC	1 906	1765	1 730	1 756	1 761	-8% (c)
Guadeloupe	NC	1 854	1903	1 983	2 125	2 031	10% (c)
Limousin	1 662	1 660	1685	1 553	1 430	1 443	-13% (c)
Martinique	NC	1 502	1595	1 594	1 662	1 434	-4% (c)
Guyane	NC	462	457	523	613	615	33% (c)
Nouvelle Calédonie (COM)	NC	396	435	411	436	520	31% (c)
Mayotte (COM)	NC	358	401	481	510	139	-61% (c)
Corse	337	262	274	288	385	458	35%
Polynésie (COM)	NC	304	367	327	288	NC	/
TOTAL FEDERATION	101 346	104 443	105 253	101 079	103 070	105 442	4%

(a) Divisée en deux comités régionaux

(b) Dénommé Orléanais

(c) Evolution 2005-2009

- 2 comités d'outre-mer (Guyane et Nouvelle-Calédonie) et la Corse progressent de plus de 30 %.
- 9 régions (dont une d'outre-mer) progressent de plus de 10 % : Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Midi-Pyrénées, Lorraine, Languedoc-Roussillon, Haute Normandie, Picardie, Auvergne, Guadeloupe.
- 6 régions progressent selon un rythme voisin de la moyenne nationale (entre 1 % et 7 %) : Bretagne, Pays de Loire, Centre, Basse Normandie, Bourgogne, Alsace.

- 6 régions régressent légèrement (entre -1 et -9 %) : Ile de France, Aquitaine, Nord-Pas-de-Calais, Poitou Charente, Franche Comté, Champagne Ardennes, Réunion, Martinique.
- 1 région régresse plus sensiblement : Limousin (-13 %)
- 1 comité d'outre-mer s'effondre Mayotte (-61 %)¹¹

A noter plusieurs évolutions chaotiques :

- Corse (-22 % de 2004 à 2005, +34 % de 2007 à 2008),
- Mayotte (+12% de 2005 à 2006, + 20% de 2006 à 2007, -73% de 2008 à 2009),
- Champagne Ardennes (-12% de 2006 à 2007 ¹², +7 % de 2008 à 2009).

qui traduisent probablement des dysfonctionnements des structures déconcentrées concernées.

Lors du BE de novembre 2010, il a été annoncé que les effectifs de tous les comités régionaux avaient augmenté par rapport à 2009 (certains dans des proportions importantes : Corse : +44 %, Guadeloupe : +13 %, Nord-Pas-de-Calais : +9 %) à l'exception de la Picardie (-3 %) et de Champagne Ardennes (-2 %).

La croissance importante des disciplines « nouvelles » influe évidemment de manière considérable sur les effectifs régionaux.

Dans ce contexte, quelques évolutions méritent d'être signalées pour la période 2008-2009 :

● Pour le VTT

- Rhône-Alpes : +19%
- Bretagne : +16%
- Midi-Pyrénées : +15 %
- Provence : +13 %
- Aquitaine : -19 %
- Picardie : -39 %

● Pour le BMX

- Alsace : +58 %
- Limousin : +46 %
- Midi-Pyrénées : +41 %
- Picardie : +38 %
- Bretagne : +37 %
- Nord-Pas-de-Calais et Côte d'Azur : +36 %

¹¹ Cf. paragraphe consacré aux comités régionaux.

¹² Baisse attribuée à la disparition des écoles de cyclisme.

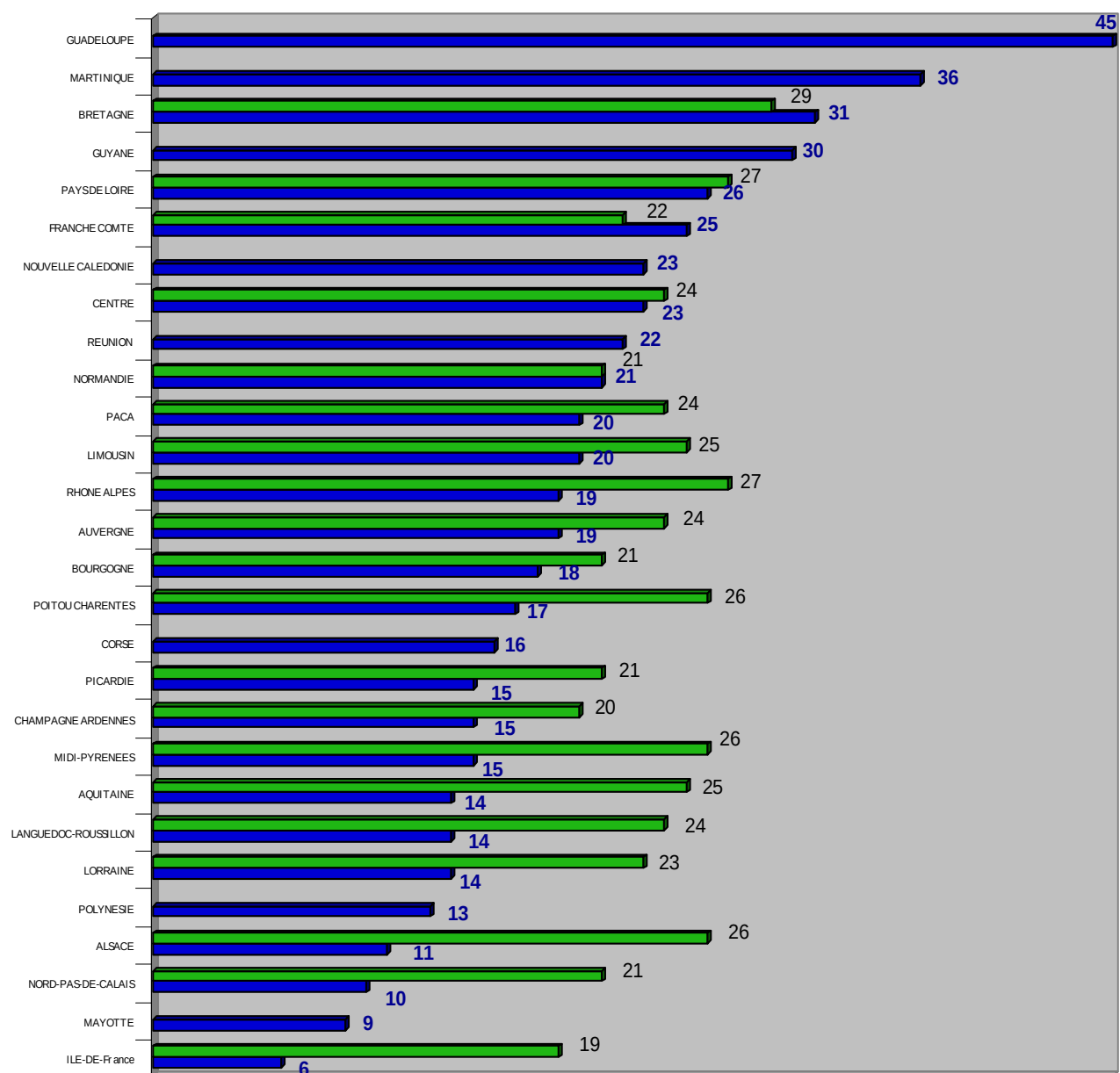
A noter que l'effectif des licenciés du VTT et du BMX est désormais (en 2009) supérieur à celui des « cyclistes traditionnels », dans trois comités du sud de la France :

- Côte d'Azur : 59 %
- Provence : 56 %
- Languedoc-Roussillon : 52 %

Dans le comité régional le plus important (Rhône-Alpes), le cyclisme traditionnel ne regroupe plus que 54 % des licenciés.

Rapportée à la population globale et à la population de l'ensemble des licenciés sportifs par régions, l'implantation du cyclisme est très inégale ainsi qu'en témoigne le diagramme suivant¹³ :

¹³ Nombre de licenciés de la FFC pour 10 000 habitants
Nombre de licenciés sportifs pour 100 000 habitants
Données 2009



■ Nombre de licenciés de la FFC pour 10 000 habitants
■ Nombre de licenciés pour 100 000 habitants

Très importante dans trois départements d'outre mer, l'implantation du cyclisme est supérieure, en valeur relative par rapport à la population, à celle de l'ensemble des disciplines sportives en Bretagne et Franche Comté, elle est pratiquement identique en Pays de Loire, Centre et Normandie.

Elle est, en revanche très déficitaire en Ile de France, Nord Pas de Calais, Alsace, Languedoc-Roussillon et Aquitaine.



A noter que les Bouches du Rhône hébergent le plus important comité départemental (3177 licences en 2005, 3167 en 2007, 3180 en 2008, 3390 en 2009).

En 2008, 9 comités départementaux (dont 4 en Bretagne) comptent plus de 2000 licenciés : Loire Atlantique : 2614, Nord : 2493, Côtes d'Armor : 2415, Morbihan : 2337, Var : 2315, Finistère : 2225, Rhône : 2159, Guadeloupe : 2125, Ile et Vilaine : 2124.

A l'autre extrémité de l'implantation fédérale, 8 départements comptent moins de 250 licenciés : Lot : 130, Gers : 153, Corse du sud : 173, Territoire de Belfort : 195, Lozère 197, Pyrénées Orientales : 200, Haute Corse : 212, Haute Loire : 222.

69 licenciés monégasques sont également gérés par la FFC.

Les clubs les plus importants en effectifs ont été :

- le vélo-club de Morteau-Monthenois (Franche Comté) avec 329 licenciés en 2005,
- le vélo-club « La Pomme » Marseille (PACA) avec 263 licenciés en 2007,
- Rhône-Alpes cyclisme (club « neutre » régional) avec 304 licenciés en 2008 et 295 en 2009.

VI – 4 De graves problèmes concernant l'assurance liée à la licence

Outre les problèmes contentieux (cf § suivant) et leurs importantes conséquences financières (cf chapitre consacré aux finances fédérales), la question de l'assurance liée à la licence a généré de très graves difficultés pour la vie fédérale entre 2006 et 2010.

L'analyse de cette question qui concerne l'ensemble du monde sportif étant largement mésestimée au niveau du ministère chargé des sports et encore plus du CNOSF, il ne paraît pas inutile d'approfondir les vicissitudes subies, en la matière, par la FFC.

VI-4-1 Entre 2006 et février 2009

Dès avril 2006, le président PITALLIER consacre son éditorial dans la revue « *La France-cycliste* » à une mise en garde sur l'augmentation importante du coût des sinistres qu'il attribue à l'imprudence des conducteurs de véhicules, à « *une certaine inconséquence de certains dirigeants* » et à la prise de risque inconsidérée de certains pratiquants.

Cet avertissement précède le renouvellement du contrat d'assurance fédéral devant intervenir au 01.01.2007. Dans cette perspective, un groupe de travail établit un cahier des charges comprenant plusieurs dispositions techniques ainsi que « *le port du casque obligatoire en toutes circonstances* ».

Cinq courtiers sont sollicités : VERSPIEREN, GRAS SAVOYE, MARSH, HENNEHR SPORT, AON.

Quatre propositions sont présentées :

- "Europe-Assur" avec la compagnie ALEXIA pour 1 835 330 € annuel
- AON avec la compagnie AXA pour 2 676 931 € annuel
- VERSPIEREN avec la compagnie AZUR pour 2 600 000 € annuel ou GENERALI pour 2 723 425 €.

Le bureau exécutif du 21.07.06 adopte la proposition VERSPIEREN AZUR ASSURANCES¹⁴ pour un montant révisé à 2 201 476 € assorti d'un partenariat de 227 700 € HT.

Fin 2007 et 2008, le cabinet VESPIEREN produit de nombreuses informations aux clubs (par l'intermédiaire de fascicules ou de communiqués dans « la France cycliste ») concernant :

- le défaut de l'information ¹⁵,
- l'assurance des participants occasionnels,
- les responsabilités civiles et pénales des différents acteurs.



¹⁴ Ce tandem assurait déjà la FFC en 2006 pour une somme de 2,376 millions d'euros

¹⁵ A l'origine de l'affaire MEYER (cf infra)

La convention 2007-2008 est signée le 31.01.2007 entre la FFC et MMA assurances qui a repris AZUR assurances. Fin mai 2008, le cabinet VERSPIEREN alerte le conseil d'administration fédéral sur plusieurs problèmes :

- un rapport sinistres-primés de 290% en 2007 pour les risques « véhicules suiveurs » ;
- un rapport sinistres-primés de 175 % entre 2004 et 2007 pour les risques « responsabilité civile et individuelle accidents »
- l'insuffisance de la garantie pour « défaut de conseil » : 800 000 € au 01.01.2007 contre 2 000 000 € à la FF de rugby
- un risque potentiel de 18,6 M€ pour 5 dossiers en cours.

Le rapport entre le montant des sinistres et la prime annuelle se situant aux environs de 150%, la FFC peut être considérée comme non assurable, sauf à augmenter les tarifs de 30 à 60 € par licence.

En juillet 2008, la société MMA produit un bilan complet pour la période 2004-2007 :

Années	Primes annuelles versées par FFC	Charges sinistres MMA	Rapport sinistres/primés
2004	1 187 218,73 €	5 660 625,25 €	476 %
2005	1 204 296,11 €	1 586 915,80 €	131 %
2006	1 367 827,57 €	1 056 190,04 €	77 %
2007	1 238 770,99 €	460 275,26 €	37 %
Total cumulé	4 998 113,40 €	8 764 006,32 €	175 %

Prenant en compte les sinistres lourds en cours, il propose de porter la prime annuelle 2009 à 3 178 844 € (garanties sans changement) ou à 3 879 500 € (garanties améliorées).

L'analyse effectuée par le vice président LAPPARTIENT et concernant les conséquences de l'augmentation de 76 % de la prime annuelle entre 2008 et 2009 fait apparaître une répercussion de + 68 % (+11,39 €) pour les licenciés et de + 32 % pour les organisateurs.

La proposition « améliorée » MMA-VERSPIEREN est rejetée par le CA du 27.05.2008 par 19 contre et 5 pour.

Après une nouvelle consultation électronique des membres du CA, le BE du 05.09.2008 acte une augmentation (sans modification des garanties) de 900 000 € de la prime annuelle couverte :

- pour 200 000 € par un report sur l'exercice suivant,
- pour 100 000 € par une hausse tarifaire,

- pour 290 000 € par un partenariat en cours de négociation,
- pour 100 000 € par les licenciés (en moyenne 1 € par licence),
- pour 100 000 € par les comités régionaux,
- pour 50 000 € par la LNC,
- pour 60 000 € par les organisateurs de compétitions inscrites au calendrier fédéral.

Lors de ce même bureau, il est décidé de recourir à un expert indépendant et de constituer un groupe de travail associant un membre du cabinet du ministre chargé des sports et le président de la commission juridique du CNOSF¹⁶.

Le cabinet AGEPRI mandaté (après appel d'offre et sélection par un groupe de travail fédéral) pour effectuer une mission d'audit-consultation du marché concernant "les assurances de la FFC", rend ses premières conclusions au CA du 7.02.2009.

Il en ressort :

- une appréciation globalement favorable des procédures adoptées par la FFC,
- des propositions de réduction des coûts (augmentation des franchises), de meilleure information des licenciés sur les garanties supplémentaires,
- une tendance à l'amélioration de la sinistralité depuis 2005,
- le constat d'une augmentation excessive de la prime entre 2008 et 2009 (évaluée à un peu plus de 300 000 €),
- la nécessité d'assurer un suivi statistique des sinistres.

Après une appréciation très favorable quasi unanime du CA, il est confié au Cabinet AGEPRI le soin de rédiger un cahier des charges, destiné à un appel d'offre.

VI-4-2 A partir de mars 2009

Après approbation du calendrier des opérations par le CA du 14.03.2009 et du cahier des charges par le BE du 17.04.2009, onze courtiers sont contactés.

Cinq ont répondu favorablement :

- VERSPIEREN avec les compagnies COVEA et AGF ¹⁷,
- CAPDET-RAYNAL avec les compagnies GENERALI ET QBE,
- LSN assurances avec la compagnie MACIFILIA,
- AON avec les compagnies GAN et FIDELIDANE MONDIAL

¹⁶ Il ne semble pas que ce groupe de travail se soit réuni !.

¹⁷ Qui n'a finalement pas donné suite à cet appel d'offre.

- GRAS SAVOYE avec plusieurs compagnies autour du groupe AXA.

Trois offres ont été déposées par les trois premiers courtiers cités. Elles ont été expertisées par AGEPRI qui a préconisé quelques modifications en relevant toutefois que la plus élevée était inférieure au contrat actuel et que les trois offres offraient de meilleures prestations que le contrat actuel.

Le contrat en cours est résilié avant la date limite de dénonciation fixée au 30.06.2009.

Trois propositions sont examinées par le CA des 10 et 11.07.2009 :

- CAPDET-RAYNAL (et GENERALI) pour 2536 k€,
- LSN (et MACIFILIA) pour 2497,5 k€,
- VERSPIEREN (et COVEA) pour 2849 k€.

Bien que légèrement plus coûteux (mais inférieur de plus de 500 000 € par rapport au contrat précédent), le premier cité est retenu, bénéficiant sans doute de sa proposition de mécénat annoncée à 300 000 €.

Après cet épisode, le cabinet AGEPRI propose à la fédération :

- de promouvoir un observatoire interfédéral de la sinistralité sportive ¹⁸,
- d'envisager la création d'une société de courtage propre qui pourrait être constituée avec d'autres fédérations pour disposer d'une force de négociation supérieure auprès des compagnies d'assurance.¹⁸

La clarification du suivi des risques (rapport montant des sinistres- montant de la prime) va générer un conflit avec ASO (cf chapitre consacré à l'environnement économique de la FFC).

A partir d'une étude de sinistralité portant sur les années 2005 à 2009, le CA des 15 et 16.10.2010 fixe la part « assurances » du cyclisme professionnel à 745 000 € (soit environ 30 % de la prime fédérale annuelle) pour 2011.

Les dirigeants d'ASO (principaux organisateurs et donc contributeurs au titre du club "TDF – sport" affilié à la FFC) vont refuser cette augmentation, envisageant même de souscrire leur propre assurance. Cet aléa démontre, s'il en était nécessaire, l'extrême faiblesse de la FFC dans ses relations avec cette entreprise d'organisation de spectacles sportifs qui refuse, de fait, de se soumettre à la réglementation fédérale, situation qui ne pourrait être tolérée de tout autre club affilié à la FFC.



¹⁸ Lors du CA des 16 et 17.10.2009, M. LAPPARTIENT précise que la seconde proposition a suscité « *peu d'intérêt* » de la part du CNOSF alors que la première « *a reçu un accueil plus favorable* » et sera étudiée par la commission juridique du CNOSF.

Au-delà de cette vicissitude conjoncturelle (résultant d'ailleurs d'une meilleure appréciation du dossier par les instances fédérales), l'évolution du traitement de cette problématique apparaît très intéressante voire très instructive pour l'ensemble du mouvement sportif.

Ce n'est en effet qu'à partir du début de l'année 2009 que la FFC passe d'un état de dépendance infantile et apeuré à l'égard de son propre courtier et de la société d'assurances avec qui elle a contracté à un véritable rapport équilibré entre client et prestataire.

Cette métamorphose n'est pas due, contrairement aux apparences, à un changement de personne physique puisque le dossier est géré de 2006 à 2009 par le vice-président LAPPARTIENT..... avant de revenir entre les mains du président LAPPARTIENT.

Elle procède très largement du débat démocratique vivant et généralement constructif qui s'est instauré depuis le début de l'année 2009 et qui a conduit à faire appel à un expert indépendant pour éclairer un choix politique désormais décliné en plusieurs options.

Indépendamment de ce cas particulier, la question se pose, pour l'ensemble du mouvement sportif, du traitement de cette problématique très complexe de l'assurance des licenciés.

Les pouvoirs publics ont rempli leur mission en définissant le périmètre de l'assurance obligatoire et les modalités du recours à des sociétés privées (appel d'offre en particulier).

Le mouvement sportif constitué au sein du CNOSF, pourtant très actif dans sa revendication à agir « dans la gouvernance du sport », demeure très pusillanime à l'égard de ce problème concret et commun à toutes ses composantes.

Une mutualisation de la contractualisation n'est certes pas envisageable compte tenu de la diversité des risques concernés ¹⁹. En revanche, la constitution d'une structure d'expertise comprenant à la fois un observatoire de la sinistralité sportive et un service de conseil technique, paraîtrait tout à fait souhaitable.

¹⁹ Y compris dans la même discipline comme en témoigne précisément l'activité cycliste où les autres fédérations impliquées (FFCT, UFOLEP, FSGT) ne rencontrent pas les problèmes de la FFC (cf. paragraphe 4).

CHAPITRE DEUXIEME

LE CONTRAT ASSOCIATIF ET LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA FEDERATION

VII UN CADRE STATUTAIRE ET REGLEMENTAIRE CLASSIQUE MAIS RECEMMENT MODERNISE

VII- 1. Les statuts

VII.1-1 Les statuts en vigueur jusqu'en 2011

Cette version a été adoptée¹ par l'assemblée générale de la FFC le 28.02.2008 qui a principalement acté la création d'une ligue du cyclisme professionnel (art.30, cf. § VIII suivant).

L'objet social de la fédération est beaucoup plus large que la réalité de son champ d'action² :

« encourager, développer et organiser le sport cycliste sous toutes ses formes (... , tourisme, loisir, transport,...) en intégrant à ses actions les fonctions sociales et éducatives de la pratique afin que le cyclisme soit un support de citoyenneté ».

La FFC n'est composée que d'associations sportives à l'instar d'autres fédérations qui ont largement ouvert leur porte à d'autres composantes, depuis une dizaine d'années.

Les dispositions concernant la cotisation, la perte de la qualité de membre, les sanctions disciplinaires, les moyens d'action, le refus de délivrance de licence, le retrait de licence, la participation des non licenciés aux activités fédérales, la convocation de l'assemblée générale, la révocation du conseil d'administration, ses réunions, la rémunération des dirigeants ³, les incompatibilités, l'élection du président, la fin de son mandat, la vacance de son poste, ses attributions, la fin du mandat des membres du bureau exécutif, la vacance de ses membres, ses réunions, la dotation et les ressources annuelles, la modification des statuts et la dissolution, la surveillance, le règlement intérieur et la publication, sont très classiques au regard des procédures adoptées par la quasi-totalité des fédérations.

Toutes les dispositions plus spécifiques sont détaillées dans les chapitres du rapport concernant leur champ d'application :

- organismes déconcentrés (§ -chapitre septième),
- caractéristiques des licences (§ VI – 1),
- composition de l'assemblée générale (§ IX-1-1),
- composition et attribution du conseil d'administration (§ IX-2),
- composition et attribution du bureau exécutif (§ IX – 3),

¹Publiée en application des dispositions de l'article R131-36 du Code du sport le 27-10-2008, elle est entrée en application le 28-10-2008.

²Naturellement borné par le consensus établi avec la FFCT (cf. § IV précédent) qui laisse à cette dernière toutes les activités non compétitives

³La FFC a adopté le principe de rémunération ouvert par les articles 261-7-10 et 242 C du code général des impôts.

- ligue du cyclisme professionnel (§ VIII),
- commissions (§ IX.4) ;

VII-1-2 Les évolutions adoptées à l'AG de 2011

Le CA des 15 et 16.10.2010 a examiné l'avant projet de modification des statuts et l'a légèrement amendé avant qu'il soit adressé aux comités régionaux et départementaux.

A l'issue de cette consultation, le projet « définitif » sera arrêté lors du CA des 21 et 22.01.2011 pour être soumis à l'AG du 27 février 2011.

Pour l'essentiel, il s'agit d'un « toilettage » du texte actuel et de quelques modifications, plus substantielles concernant :

- la composition de l'assemblée générale (cf. paragraphe IX-1-3),
- la transformation du conseil d'administration en conseil fédéral, son mode d'élection et ses attributions (cf. paragraphe IX-2-4)
- une plus grande distinction entre le bureau exécutif et le conseil fédéral (cf. paragraphe IX-3-4).

Deux innovations peuvent être également relevées :

- la possibilité d'organiser un référendum (sauf, hormis des cas d'urgence, pendant les six derniers mois du mandat) sur des questions ne relevant des compétences ni de l'assemblée générale ni du conseil fédéral.... ce qui réduit assez sensiblement son champ d'application et risque fort de transformer la démarche en gadget d'opportunité.

Plus ennuyeux encore, le principe d'attribution d'une voix par membre (c'est-à-dire par club) conduit à une prise en compte fondamentalement inégalitaire de l'expression des licenciés (très éloigné de la formule « un licencié – une voix » évoquée lors de la campagne électorale de février 2009).

- la déclaration de candidature à la présidence avant l'assemblée générale assortie de l'exigence de 100 parrainages (clubs, organes déconcentrés) issus de 10 comités régionaux.

Adopté par le CA par 17 oui, 5 non et 2 blancs, cet avant-projet apparaît beaucoup plus modeste que les discours emphatiques sur la modernisation de la gouvernance, entendus pendant et après le congrès fédéral de février 2009.

Cela étant, cette option a permis l'adoption des nouveaux statuts à la quasi unanimité (98 % des suffrages), lors de l'assemblée générale de la GRANDE-SYNTHE le 28.2.2011.

VII.2 Le règlement intérieur (RI)

La version en vigueur jusqu'en 2011 a été promulguée dans les mêmes conditions que les statuts dont il détaille d'ailleurs l'application avec une tendance, d'ailleurs commune à de nombreuses fédérations, à en paraphraser le contenu.

Le texte 1^{er} traite des organes fédéraux (cf. § IX suivant).

A noter une difficulté d'application survenue lors de l'assemblée générale 2009 (et peut être également lors de celle de 2005) et concernant le septième et le dernier alinéa de l'article 3 de ce RI.

« Les représentants élus le sont pour l'ensemble des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, se déroulant lors de la saison considérée ».

« Nul ne peut participer en tant que représentant à l'assemblée générale de la FFC s'il est membre du conseil d'administration fédéral ».

Il en ressort⁴ qu'un représentant élu au sein de son comité régional ne peut plus siéger dès lors qu'il est devenu membre du conseil d'administration (y compris lors de l'assemblée générale où il a été élu).

Ce problème a accentué le contentieux entre le président fédéral et son principal opposant – M. Michel CALLOT – (cf. § IX suivant).

A relever également que l'article 26 du RI prévoit l'existence d'un conseil des services réunissant le président, le secrétaire général, le trésorier général, le directeur technique national et les responsables des services fédéraux.

Aucune référence à ce conseil n'est apparue lors de l'enquête.

Il semble que les présidents successifs ont préféré inviter ces responsables de services au bureau exécutif et au conseil d'administration (cf. § IX suivant).



Le titre II traite des composantes de la fédération : groupements affiliés⁵ et licenciés.

⁴Interprétation donnée par Charles DUDOGNON, juriste et président de la commission de surveillance des opérations électorales.

⁵ Avec une possibilité donnée aux comités régionaux et départementaux de créer un groupement affilié spécifique dit « club neutre » pour accueillir des licenciés « auxquels leurs responsabilités fédérales recommandent de conserver une certaine neutralité vis-à-vis de l'ensemble des groupements sportifs affiliés et des licenciés ».

Le titre III traite des activités fédérales : compétitions, activités des équipes de France, actions de formation donnant lieu à une qualification fédérale, actions de formation des coureurs (stages et pôles).

Le titre IV « dispositions diverses » mentionne la nature des « récompenses fédérales » et les mesures d'applications du RI.



Le règlement intérieur fait l'objet d'un parcours de modification, identique à celui des statuts dans son calendrier.

Le CA des 15 et 16 octobre 2010 en a donc examiné l'avant projet dont les principales évolutions concernent la mise en œuvre des nouvelles dispositions statutaires, auxquelles s'ajoutent :

- l'agrément d'organismes concernés par une ou plusieurs pratiques relevant des compétences fédérales (cf. . § V 2)
- la création d'une licence individuelle (cf. . § V 1)

Cet avant projet a été adopté par 18 voix "pour" et 4 "contre" par le CA avant de l'être par l'AG de février 2011.

VII.3. Le règlement disciplinaire

Adopté le 7.03.2004 et modifié le 24.02.2008 (en application depuis le 28.10.2008, lendemain de sa publication conformément à l'article 131-36 du code du sport), ce règlement reprend intégralement le modèle type produit par le ministère chargé des sports.

Les quelques spécificités procèdent de l'existence d'une ligue professionnelle (LNC) qui comprend une formation disciplinaire de 1^{ère} instance ⁶ concernant « *les personnes physiques et morales relevant du secteur professionnel* ».

Sont annexés à ce règlement, une définition des infractions et un barème des pénalités (de 5 € pour un retard à la signature à 175 € pour le « *non respect des instructions des commissaires* » par un directeur technique ou responsable de club).

⁶ Le président de la LNC pouvant toutefois saisir le conseil fédéral d'appel qui comprend un représentant de la ligue et qui lui notifie ses décisions lorsqu'elles concernent le secteur professionnel.

VII- 4 Le règlement relatif à la lutte contre le dopage

Élaboré en application des articles L.131.8 et L232.21 de la partie législative du code du sport et R 232-86 et de l'annexe II-2 de la partie réglementaire du même code, ce règlement a été adopté par l'assemblée générale du 6.09.2008 (principalement convoquée pour l'approbation de la convention LNC-FFC, cf. infra).

Parfaitement conforme aux stipulations du ministère chargé des sports qui l'a d'ailleurs approuvé, ce règlement comporte néanmoins quelques spécificités :

- L'article 1^{er} mentionne :

« S'agissant des faits commis par des licenciés de la FFC à l'occasion d'épreuves internationales, la FFC agit par délégation de l'union cycliste internationale (UCI) en application du seul règlement de cette dernière »

Ainsi que nous l'aborderons dans le chapitre consacré spécifiquement à la lutte contre le dopage, cette disposition – au demeurant tout à fait logique – sera à l'origine de nombreux problèmes avec les autorités nationales (principalement l'AFLD) compte tenu de la propension de l'UCI à inscrire à son calendrier des épreuves de second niveau.

- L'article 4 précise que les demandes de contrôle peuvent émaner :

- du président de FFC,
- du président de la LNC pour le secteur professionnel,
- de présidents de comités régionaux (sous réserve de l'accord du président fédéral) pour les compétitions et entraînements se déroulant sur leur territoire,
- du médecin fédéral et du DTN pour les pôles et rassemblements de l'équipe de France,
- des organes disciplinaires de la FFC.

- L'article 24 institue deux formations de la commission nationale des disciplines antidopage de 1^{ère} instance :

- une formation « amateur »,
- une formation « professionnelle » pour les personnes physiques et morales relevant de la LNC qui propose la nomination d'un membre et donne son avis sur les autres candidats.

- L'article 44 donne au président de la LNC la possibilité de faire appel des décisions de la formation professionnelle de 1^{ère} instance

- Le chapitre 3 « *règlement sur la protection de la santé des athlètes* » organise la mise en œuvre de la surveillance biologique (par l'intermédiaire de prises de sang⁷) prévue par le règlement « *sécurité et conditions du sport* » de l'UCI.

⁷ Effectuées ainsi que les analyses par « *un institut indépendant...reconnu par la FFC et l'UCI* ».

VII.5 Le règlement fédéral médical

Résultant de l'article L231-5 du code du sport qui prévoit que les fédérations sportives veillent à la santé de leurs licenciés et prennent à cet effet les dispositions nécessaires, ce règlement a été très récemment réécrit par le médecin fédéral – Dr Armand MEGRET – qui a régulièrement informé de ces travaux le bureau exécutif et le conseil d'administration fédéral.

C'est précisément lors de la réunion du bureau exécutif du 26-05-2009 que le docteur MEGRET a expliqué les motivations de cette réécriture liée à la fois à la nécessité de s'adapter au nouveau document type du ministère chargé des sports, de regrouper les règlements antérieurs (médical et commission médicale) et de respecter le règlement de l'UCI ⁸.

Lors de cette même réunion, le médecin fédéral mentionne que le nouveau règlement s'articulera sur trois axes traitant de l'organisation générale, des conduites à tenir face aux anomalies et de la problématique spécifique des corticoïdes ⁹.

Après prise en compte de plusieurs remarques formulées ¹⁰ lors des CA du 16 et 17.10.2009 et concernant principalement le lien avec la performance sportive et la composition de la commission médicale, le règlement fédéral médical est adopté par le conseil d'administration de la FFC lors de sa séance des 22 et 23-01-2010 (publié dans la revue fédérale de février – mars 2010).

Le chapitre 1^{er} traite de positionnement du médecin fédéral directement rattaché au président fédéral.

Le chapitre II organise la composition et les missions de la commission nationale médicale (cf. § IX-4 suivant), les fonctions du médecin fédéral national, du médecin des équipes de France, des médecins d'équipes, du médecin fédéral régional, du kinésithérapeute fédéral, des kinésithérapeutes d'équipes.

Le chapitre III évoque l'organisation de la surveillance médicale de tous les licenciés et des sportifs de haut niveau.

⁸Dont il relève l'ambiguïté entre « la route professionnelle » confiée aux équipes et les autres disciplines prises en charges par les fédérations nationales. Il mentionne également la prééminence du passeport biologique inscrit dans une logique de lutte contre le dopage et non de suivi sanitaire.

⁹ A partir de travaux réalisés à l'initiative du mouvement pour un cyclisme crédible (MPCC) regroupant, à l'époque, plusieurs équipes professionnelles. Les membres du MPCC ont ainsi imposé un arrêt d'activités obligatoire de 15 jours pour tout sujet ayant subi une infiltration de corticoïdes.

¹⁰ Par M. DA COSTA.

Le règlement comprend également quatre annexes consacrées aux contre-indications et aux handicaps, à l'élaboration du certificat médical de non contre indication, au suivi médical des professionnels, à la surveillance médicale réglementaire et à un référentiel des conduites médicales à tenir en cas d'anomalies.

VII – 6 Le règlement sportif fédéral

Imposant document de 383 pages, ce règlement comprend 12 titres.

Le titre I dénommé « *organisation du sport cycliste* » (80 pages) aborde les licences et les épreuves (organisation, déroulement et contrôle) avec 5 annexes concernant la création d'un club, un modèle de statut, les étrangers dans les clubs FFC, le règlement des épreuves sur la voie publique et règlement relatif aux agents sportifs ¹¹ .

Le titre II traite des *épreuves sur route* (76 pages) en 11 chapitres consacrés aux catégories de coureurs, au calendrier et règles de participation, aux diverses formes d'épreuves, au classement individuel et à la labellisation des structures.

Le titre III (67 pages) régit les *épreuves sur piste* en 6 chapitres consacrés aux catégories de coureurs, aux différentes épreuves, aux records, à l'équipement et aux infrastructures et au barème des pénalités ainsi qu'une annexe relative à l'homologation des records du monde.

Le titre IV (24 pages) traite des *épreuves de vélo tout terrain*.

Le titre V (18 pages) traite du *cyclo-cross* en 3 chapitres consacrés aux catégories de coureurs, au règlement et aux diverses formes d'épreuves.

Le titre VI (31 pages) régit le *BMX*.

Le titre VII (8 pages) régit le *Trial*.

Le titre VIII (14 pages) traite du *cyclisme en salle* sous ses deux composantes (cyclisme artistique et cycle-ball).

Le titre IX (6 pages) traite des « *écoles de vélo* » en deux chapitres consacrés à leur organisation et aux épreuves les concernant.

¹¹ Adopté par le CA du 5.03.2004, ce règlement a reçu l'accord du ministère chargé des sports qui a constaté sa conformité avec le décret du 29.04.2002 pris en application de l'article 15-2-de la loi du 16 juillet 1984 modifiée. Il concerne la commission des agents (cf.-§ IX-4 suivant), les conditions de candidatures et d'exercice, la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence, les obligations légales de l'agent, le champ d'application à la FFC (piste, route, VTT, bi-cross, cyclo-cross).

Le titre X (21 pages) régleme nte à la fois *la bicyclette proprement dite et l'équipement vestimentaire*, avec une dominante quasi – totale pour le cyclisme classique

Le titre XVI (25 pages) traite du « *cyclisme pour tous* »¹² en cinq chapitres consacrés aux épreuves « classiques », au pass - cyclisme, aux cycloportives et aux « masters ».

Le titre XV (13 pages) régleme nte le *polo-vélo*.

VII.7 Une hypertrophie réglementaire

Au recensement précédent s'ajoute le règlement financier qui sera abordé dans le chapitre spécifiquement dévolu à l'examen des finances fédérales.

Il apparait donc clairement que la FFC souffre d'hypertrophie réglementaire d'ailleurs commune à nombre de ses homologues mais, en l'espèce, quasi-caricaturale dans ses aspects pointilleux voire redondants ¹³.

Cette dérive tend d'ailleurs à perdurer si l'on se réfère à l'activité des commissions spécialisées (cf. § IX-4), essentiellement consacrée à l'enrichissement de la production normative.

Plusieurs dirigeants fédéraux justifient cet état de fait à la fois par la diversité des pratiques organisées par la fédération et par la nécessité de mettre en adéquation des règles nationales (produites par le ministère des sports dans une logique également excessive) et des directives internationales (produites par l'UCI dans un contexte pour le moins instable et souvent discutable).

L'argument est partiellement recevable mais il n'en demeure pas moins que la démarche semble fondée beaucoup plus sur une logique d'affirmation de pouvoirs hiérarchiques et disciplinaires que de services aux usagers.

Accessoirement, cette ambition normative exhaustive ne préserve pas la fédération de contentieux avec ses ayants-droits ou partenaires qui tendent même à s'appuyer sur ses inévitables défauts ou omissions pour engager des procédures.

Assez curieusement mais sans doute à cause de la difficulté à remettre en cause cet exercice parcellaire (et donc impliquant de nombreux acteurs) du pouvoir, le « vent de modernité » souhaité par la nouvelle équipe dirigeante ne semble pas privilégier une problématique de renversement de tendance, en la matière.

¹² Dénomination particulièrement ambiguë (cf. chapitre consacré au développement).

¹³ Cette propension excessive a d'ailleurs été dénoncée par l'ancien président fédéral – M. PITALLIER – dans son bilan de mandats (cf. § XI-1)

VIII UNE LIGUE PROFESSIONNELLE QUI ENTRETIENT DES RELATIONS COMPLEXES AVEC LA FEDERATION

VIII-1- L'instauration d'une ligue professionnelle intégrée aux instances fédérales.

Créée en 1989 sous forme de structure interne à la fédération, la ligue du cyclisme professionnel français (LCPF) est successivement présidée par :

- Richard MARILLIER (ancien DTN) de 1989 à 1991
- Roger LEGEAY (directeur sportif d'équipe professionnelle) de 1992 à 1999.
- Yvon SANQUER (également directeur sportif) de 2000 à 2002
- Thierry CAZENEUVE (journaliste et organisateur de courses professionnelles) de 2003 à 2007.

Chargée « *sous l'égide de la FFC...de gérer le cyclisme professionnel français* », elle s'investit dans 4 types d'actions :

- ❖ La création d'une Coupe de France qui, depuis 1992, fédère des épreuves d'un jour, diffusée télévisuellement par la chaîne EUROSPORT et partiellement par des chaînes régionales de FRANCE-TELEVISION (FR3).
- ❖ Une politique au bénéfice des coureurs professionnels : fonds de garantie du paiement des prix de courses, caisse de secours, aide à la reconversion en liaison avec l'union nationale des cyclistes professionnels (UCPF).
- ❖ Une contribution à la protection de la santé des sportifs professionnels, dans le cadre d'une médecine d'aptitude indépendante, et à la lutte contre le dopage
- ❖ La mise en place d'un contrôle juridique et financier des équipes professionnelles françaises.



En qualité de vice président de la FFC, le président de la LCPF participe plus ou moins régulièrement (cf. § IX – 2 suivant) aux travaux du conseil d'administration fédéral et du bureau exécutif.

Il y apporte des informations régulières sur la vie du secteur professionnel.

C'est également dans ce cadre que sont évoqués le fonctionnement de la LCPF et ses perspectives d'évolution statutaire.

Lors du bureau exécutif du 7-4-2006 sont ainsi abordées :

- La situation de M. SANQUER, directeur de la ligue et salarié de la FFC avec « *un engagement financier des familles de la LCPF* ».
- La participation de la FFC et de la LCPF à une réunion de travail sur l'accèsion des ligues professionnelles à l'autonomie.

A l'occasion du CA du 14.10.2006, le président PITALLIER confirme que la ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) a donné un avis favorable aux propositions de modification des statuts, préparées conjointement par la FFC et la LCPF.

Lors du bureau exécutif du 12.01.2007, le même président PITALLIER explique qu'une réunion est programmée le 13-01-2007 entre les dirigeants de la FFC et ceux de la LCPF pour « *parvenir à établir les conditions dans lesquelles la LCPF pourra accéder à son autonomie* ».

A l'occasion du bureau exécutif du 9.03.2007, le vice-président fédéral – David LAPPARTIENT – donne l'état d'avancement du dossier :

- ❖ Désignation de la structure : ligue nationale du cyclisme (LNC) dotée de statuts particuliers et liée à la FFC par une convention bisannuelle

- ❖ Annexe financière comprenant :

Le capital de départ de la LNC (200 000 €) ;

La détermination de « *la participation du secteur professionnel au financement du secteur amateur* » ;

Le devenir des caisses de secours (alimentées par les amendes infligées en compétition aux coureurs professionnels) ;

La gestion des prix des coureurs ;

La redistribution de « *la quote-part issue de l'organisation des épreuves professionnelles aux comités régionaux* ».

Dans ce contexte, FFC et LCPF expriment leur satisfaction quant à la qualité de leurs échanges.

Un échéancier est présenté lors du conseil d'administration du 23.06.2007 :

- Examen des projets de statuts et de convention lors du CA du 22.09.2007.
- Assemblée générale extraordinaire programmée les 27.10.2007 et 16.11.2007.
- Assemblée constitutive de la LNC le 15.12.2007.

Parallèlement plusieurs points fonctionnels concrets (organisation des championnats de France, gestion des assurances,...) sont évoqués par les membres du CA à qui le vice-président délégué de la FFC (D. LAPPARTIENT) affirme que « *la convention en gestation apportera des réponses claires* ».

Le premier point de l'échéancier susvisé est respecté avec le débat organisé au CA du 22.09.2007.

S'agissant des objectifs de la réforme, une certaine différence s'établit entre Th. CAZENEUVE – président de la LCPF – qui mentionne une exigence ministérielle et Marc MADIOT – futur président de la LNC – qui met en exergue la nécessité de régénérer le fonctionnement fédéral.

Si les statuts ne paraissent pas susciter de débats majeurs, il en va tout autrement de la convention et de son annexe financière où il apparaît clairement que de nombreux problèmes demeurent en suspens :

- Gestion des prix,
- Devenir des caisses de secours,
- Périmètre des épreuves gérées par la ligue,
- Modalités d'organisation des championnats de France,
- Absence de système d'aide du sport professionnel au secteur amateur,
- Question des indemnités de formation des jeunes professionnels,
- Présence du cyclisme féminin au sein de la ligue.

Au regard de ce constat, le CA unanime se déclare favorable « *au principe d'autonomie du secteur professionnel* » mais renvoie l'essentiel de la traduction fonctionnelle de cette autonomie à une commission paritaire composée « *de quatre élus représentatifs de chaque partie* ».

Lors du bureau exécutif du 16-11-2007, les représentants de la LCPF évoquent une rencontre avec la direction des sports (Mme FOUCHER, MM AGREKE et MORLET) pour présenter le fonctionnement de la LCPF ainsi que ses projets.

Lors du CA du 2.2.2008, sont adoptés à l'unanimité :

- Les projets de statuts de la LNC
- Le projet de convention entre la FFC et la LNC
- Le projet d'annexe financière à la convention entre le FFC et le LNC.

VIII – 2 La création laborieuse et contestée d'une ligue autonome.

Dans le prolongement d'une assemblée générale extraordinaire approuvant la modification des statuts de la FFC en portant création de la ligue nationale du cyclisme, l'assemblée générale ordinaire du 24.02.2008 (cf. infra § IX) approuve les statuts de la LNC mais rejette la convention et son annexe financière à une assez large majorité (61 % des voix).

Les CA du 21.3.2008 et des 23 et 24.5.2008 sont consacrés partiellement aux conséquences de ce rejet et à la volonté des deux parties de trouver une solution acceptable par une nouvelle assemblée générale programmée le 6 septembre 2008 au siège fédéral.

Dans cette perspective, le président de la LNC - Marc MADIOT – s’engage à informer clairement les délégués à l’assemblée générale des aides provenant du cyclisme professionnel (estimées à 22 % du budget à la ligue) à l’égard du cyclisme amateur.

Dans ce contexte et alors que rien ne semblait justifier cette ingérence dans le fonctionnement démocratique tout à fait normal de cette composante du mouvement associatif sportif, la direction des sports du ministère de la santé, et de la jeunesse, des sports et de la vie associative va adresser, le 2 avril 2008, un courrier pour le moins bizarre voire extravagant au président PITALLIER (cf. pièce annexe n° 4).

Après avoir sévèrement morigéné ce dirigeant d’une fédération qui « *ne s’est pas montré en capacité de mener à son terme le processus de mise en place d’une ligue autonome...en dépit de la concertation menée sous l’égide du ministère chargé des sports* », la directrice des sports de l’époque lui « *demande de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires auprès de vos mandants pour les informer de l’importance d’une délibération positive* ».

Outre son caractère impératif difficilement acceptable, cette sommation est d’autant moins compréhensible qu’elle ne repose sur aucun fondement institutionnel.

En son article L.132.1., le Code du sport mentionne en effet :

« Les fédérations sportives délégataires peuvent créer une ligue professionnelle... »

Lorsque, conformément aux statuts de la fédération, la ligue professionnelle est une association dotée d’une personnalité juridique distincte, ses statuts doivent être conformes aux dispositions édictées par un décret en Conseil d’Etat ».

Ces bases législatives sont confortées dans la partie réglementaire du même code :

❖ Art R 132.9

« Les relations de la fédération et de la ligue professionnelle sont fixées par une convention... pour une durée qui ne peut excéder 5 ans.

Le renouvellement...ne peut se faire par tacite reconduction »

❖ Art R 132-17

« La convention et les annexes entrent en vigueur après leur approbation par le ministre chargé des sports ».

Si la compétence du ministère ne fait aucun doute en matière de vérification a posteriori, sa capacité à contraindre un organisme fédéral à approuver l’un des textes évoqués est, en revanche, totalement infondée.

Ces errements s'avéreront d'ailleurs loin d'être anecdotiques dans la mesure où plusieurs des acteurs fédéraux continuent à les interpréter comme une forme de partialité de l'administration de l'Etat en faveur du secteur professionnel.

Nonobstant ces diverses pérégrinations, la convention et son annexe financière seront adoptées à l'unanimité.

VIII-3 La convention entre la FFC et la LNC et son annexe financière.

VIII-3-1 La convention

Sous une forme assez classique, ce document contractuel précise, en particulier :

➤ *La définition du secteur professionnel :*

Compétitions définies par l'UCI (route, piste) et critères.

Equipes : UCI Pro Tour, Continentale professionnelle, Continentale.

Coureurs : titulaires d'un contrat de travail avec les équipes susvisées ou détenteurs d'une licence à titre professionnel délivrée par la FFC.

➤ *Les compétences propres de la LNC :*

- Conditions d'organisation et de participation aux compétitions.
- Régularité et éthique.
- Répartition des produits issus de compétitions (gestion des prix cogérée avec la FFC).
- Pouvoir disciplinaire de première instance (sauf dopage).
- Dialogue social dans le secteur professionnel (homologation des contrats de travail).
- Calendrier des courses professionnelles (co-organisation des championnats de France avec la FFC).
- Contrôle de gestion des équipes professionnelles et des organisateurs (première instance).
- Gestion conjointe avec la FFC des relations avec les instances internationales concernant le cyclisme professionnel.
- Négociation des conventions avec les instances fédérales (mise à disposition des coureurs).

➤ *Les compétences communes FFC-LNC*

- Agrément des centres de formation.
- Mise à disposition des coureurs professionnels à l'équipe de France.
- Mise en œuvre du suivi médical fédéral (suivi médical longitudinal).
- Assurance des cyclistes professionnels.
- Organisation des championnats de France professionnels.
- Tarification des licences des professionnels.

➤ *La coopération institutionnelle entre les deux structures*

- Représentation de la LNC au CA (2 membres élus agréés par la LNC et le président de la LNC avec voix consultative) et au BE (1 membre désigné par CA) de la FFC.
- Représentation de la FFC à l'AG de la LNC (2 représentants désignés par CA), au CA (idem), au BE (1 membre désigné par CA et le président de la FFC avec voix consultative).
- Commission mixte composée de deux membres de chaque structure et chargée d'examiner les dossiers communs.

➤ *La définition de l'intérêt supérieur du cyclisme*

- Protection de l'intégrité physique des coureurs professionnels.
- Garantie de l'équité et de l'éthique sportives.
- Défense des valeurs et promotion de l'image du cyclisme (coordination des stratégies en matière commerciale, de marketing, de gestion des droits audiovisuels).
- Sauvegarde de l'agrément ou de la délégation ministérielle de la FFC.

➤ *La durée*

A compter de la signature et jusqu'au 31-10-2009. Renouvellement négocié durant l'année précédant le terme.

VIII-3-2 L'annexe financière

Cette annexe comprend 9 articles concernant

a- Les prix des courses :

- Cogérés par la FFC et la LNC (qui peut déléguer ses attributions à l'UNCP – syndicat des coureurs -).
- Produits des placements reversés à LNC (qui peut partager avec l'UNCP).

b. La caisse de secours :

- Alimentée par les produits de pénalités et amendes sur les courses professionnelles
- Dotation initiale de 300 000 € prélevée sur la caisse constituée antérieurement et versée par la FFC à la LNC en 15 annuités de 20 000 €.

c. Les primes au champion du monde professionnel :

- Grille fixée conjointement par FFC et LNC.
- Provision de 69 000 € éventuellement reversée à la LNC, « selon les possibilités financières de la FFC »

d- Le fonds de garantie des prix :

- Provision de 77 000 € éventuellement reversée à la LNC « *selon les possibilités financières de la FFC* ».

e- Le capital de départ :

- 400 000 € versés par la FFC à la LNC dont 100 000 € à la création de la LNC et le solde en 15 annuités égales.

f- La tarification du secteur professionnel :

- gérée et encaissée par la LNC.

g- La contribution de la LNC au secteur amateur :

- 73 000 € aux comités régionaux via la FFC (contrats d'objectifs - cf.-infra-).
- 71 000 € par année pour 2008 et 2009 au « siège fédéral ».

h- Les charges des structures :

- Contribution de la LNC à la FFC de 135 000 € HT pour 2008.
- Création d'une commission mixte pour « *rechercher les économies possibles* ».

i. Les championnats de France professionnel

- Affectation du résultat comptable à la FFC au titre « *de la solidarité manifestée par la LNC...envers l'ensemble du cyclisme amateur* ».
- En 2009, partage entre FFC et LNC des espaces publicitaires initialement concédés à la FFC.



Cette convention et son annexe ont été adoptées à l'unanimité par l'assemblée générale de la LNC, tenue à SEMUR en AUXOIS le 27.6.2008. Elles ont été approuvées par le ministère des sports (conformément à l'article R132.17 du Code du sport sus mentionné) par courrier du 1-12-2008 (pièce jointe n° 5) adressé au président de la ligue avec une simple copie au président fédéral.

Cette procédure, assez peu conforme à l'esprit des textes législatifs concernant la gestion du secteur professionnel, alimente à nouveau au sein des dirigeants fédéraux, une suspicion de partialité à leur dépens, de la part du ministère de tutelle.

VIII – 4 Une application difficile de la convention

Au début de l'année 2009, les déclarations publiques des dirigeants des deux structures sont empreintes d'un optimisme certain (Marc MADIOT- « France cyclisme » de février mars 2009-, David LAPPARTIENT – « France cyclisme » d'avril 2009-).

Cela étant, la consultation des procès-verbaux des instances statutaires de la FFC conduit à nuancer voire à contredire cette impression favorable.

Participant à son premier conseil d'administration fédéral, le 7-2-2009, Marc MADIOT – président de la LNC – affirme que « *le secteur professionnel reste dans la famille cycliste* » mais espère également que la ligue sera plus associée à l'avenir « *sur les grandes décisions et les problèmes délicats qui se présenteront (assurances, lutte contre le dopage)* ».

Toutefois, interrogé par M. Michel CALLOT, le commissaire aux comptes de la FFC confirme que l'application de l'annexe financière mérite attention quant à sa traduction au compte de résultat et au bilan de la FFC (cf.infra).

Lors du CA du 14.3.2009, M. Xavier JAN – représentant du secteur professionnel – évoque « *l'état d'exaspération des membres de la LNC et notamment de l'UNCP* » ainsi que la situation financière « *précaire* » de la ligue qui dispose d'un budget voisin d'un million d'euros.

Après avoir souscrit aux « *propos de certains présidents de comités régionaux faisant état d'un manque d'efficacité du service comptabilité par rapport aux problèmes de facturation* » et relayant une demande du commissaire aux comptes de la LNC, il demande que « *les charges d'activités attribuées à la LNC par la FFC fassent l'objet d'un rapport d'activités* ».

Lors du CA des 5 et 6 juin 2009, Xavier JAN met à nouveau en cause la qualité de la gestion financière pointant les surfacturations dont serait victime la LNC. Il s'attire alors une réaction du président fédéral mais surtout du trésorier – Pierre POUYET – qui met en cause le professionnalisme du directeur de la LNC – Yvon SANQUER ¹- lui-même défendu par Marc MADIOT qui dénonce « *les vieux reflexes* » de la FFC qui oublie souvent de prendre l'avis de la LNC sur des sujets pourtant importants (relations aux ASO, l'UCI ou l'AFLD)

S'agissant précisément d'ASO qui organise la quasi-totalité des ses courses dans le secteur professionnel, le président fédéral estime pourtant que la fédération doit pouvoir conserver des relations directes avec cet organisme.

Durant le même conseil d'administration, une autre controverse apparaît sur la désignation du sélectionneur des équipes de France -Laurent JALABERT – à l'initiative du président et de la directrice technique nationale « *sans consultation préalable de la LNC sur la définition d'un profil de poste correspondant à la politique sportive à mettre en place* ».

¹Ancien président de la LCPF (cf.supra) qui a quitté la LNC en 2010 pour devenir directeur sportif de l'équipe professionnelle kazakh ASTANA.

Alors que le président fédéral admet un déficit de dialogue, la DTN - Isabelle GAUTHERON - rappelle ses prérogatives en la matière au sens de son « *devoir de rendre compte à son ministère de tutelle* » ² .

La question du renouvellement de la convention (arrivée à terme le 31.10.2009) est évoquée par le président LAPPARTIENT, à l'occasion du CA des 16 et 17.10.2009 où deux réunions de travail sont arrêtées à cet effet.

Les projets de nouvelles conventions et annexes sont présentés au CA du 22 et 23 janvier 2010.

Indépendamment de quelques détails de forme, le projet de nouvelle convention (dont l'échéance est fixée au 1-03-2012) est absolument identique à l'ancienne.

L'annexe financière est légèrement modifiée avec l'adjonction d'échéances plus précises, de deux articles sur les assurances des activités de la LNC et de ses adhérents et avec trois modifications concernant les apports financiers de la LNC :

- Diminution de 1000 € de la contribution aux actions du siège fédéral (de 71 000 à 70 000 €).
- Augmentation de 2000 € de la contribution aux comités régionaux (de 73 000 à 75 000 €) avec la prise en compte du nombre d'épreuves professionnelles sur le territoire des comités, comme critère de répartition.
- Réduction de moitié (de 135 000 à 68 000 € HT) de la participation aux charges de structure.

Alors que la convention proprement dite est adoptée par le CA à l'unanimité moins une abstention (représentant de la LNC), l'annexe financière donne lieu à une voix contre et à huit abstentions.

En complément à son abstention, M. Michel CALLOT préconise « *une prise en main collective du cyclisme national pour mieux défendre les intérêts des organisateurs et des comités régionaux face à l'hégémonie exercée par ASO, sur le secteur professionnel des organisations* » ³ .

Le projet de nouvelle convention comprend une deuxième annexe « *relative à la mise à disposition des coureurs professionnels auprès des équipes de France* »

Prise en application de l'article 9 de la convention, cette annexe rappelle l'autorité exclusive de la FFC sur les équipes de France et aménage les relations entre la direction technique nationale et l'encadrement des groupes professionnels, fixe les espaces publicitaires sur les équipements individuels des coureurs et les conditions d'utilisation de leur matériel et établit la responsabilité de la FFC pendant les périodes de mise à disposition.

²Particulièrement ambiguë, cette réaction illustre le positionnement très difficile d'un directeur technique national, dans un contexte où l'élite relève d'un secteur professionnel structuré (au niveau des équipes plus d'ailleurs que de la ligue).

³Lors du CA des 23 et 24.04.2010, M. CALLOT demande une modification de la fin de son intervention, ainsi formulée « *face au poids d'ASO auprès des collectivités territoriales* ».

Cette annexe est également adoptée à l'unanimité moins l'abstention du représentant de la LNC (X.JAN).

L'ensemble de ces textes sont adoptés à l'assemblée générale fédérale du 21-02-2010. Ils n'entrent toutefois pas en application, faute d'approbation de la LNC dans les mêmes termes. Interrogé sur les « *éventuelles incidences de cette situation sur les plans patrimoniaux et financiers* », le président fédéral affirme, lors du CA des 23 et 24 - 4 -2010, que « *la FFC et la LNC honorent leurs engagements moraux respectifs comme si la convention existait juridiquement* » (??)

Lors du CA des 16 et 17.10.2010, il a toutefois été précisé que la situation était désormais régularisée (après un accord des deux parties sur certaines différences de détail) et que la convention (ainsi que son annexe financière) était dorénavant applicable.

VIII -5 Une ligue professionnelle atypique dont la plus value fonctionnelle n'est pas évidente.

Constituée le 27-06-2008 à SEMUR en AUXOIS, la ligue nationale du cyclisme s'est dotée d'un premier conseil d'administration présidé par Marc MADIOT ⁴ et composé, à l'époque

- d'un secrétaire général, Jean-François PESCHEUX
- d'un trésorier : Xavier JAN
- d'un vice-président délégué : Christian KALB
- d'un vice président : Christian PRUDHOMME
- d'un représentant de la FFC : Stéphane HEULOT
- d'un représentant des groupes cycliste professionnels : Vincent LAVENU
- d'un représentant des structures organisatrices de courses sur route : Jean BODART
- d'un représentant des structures organisatrices de critères professionnels : Jacques CHOVOGEON
- d'un représentant des coureurs élites professionnels : Pascal CHANTEUR
- de 8 membres issus des différentes « familles » représentant la ligue.

Depuis 2008, la composition du CA n'a pas été modifiée à l'exception de la représentation de la FFC désormais assurée par MM. LAPPARTIENT et ROY.

⁴Né le 16.04.1959, Marc MADIOT a été professionnel de 1980 à 1994, période durant laquelle il a obtenu 31 victoires dont 2 à Paris-Roubaix (1985 et 1991) et 2 titres de champion de France (cyclo-cross en 1982 et route en 1987). Il dirige l'équipe professionnelle « Française des jeux » (devenue FDJ) qu'il a fondée, depuis 1997.

Les instances exécutives (CA et bureau exécutif) se réunissent régulièrement mais paraissent fonctionner beaucoup plus comme un réseau de défense des intérêts et une force de proposition en faveur du cyclisme professionnel sur route que dans une perspective de gestion du sport professionnel.

Il est vrai que cette ligue s'inscrit dans un contexte relativement peu favorable au regard de l'activité de ses homologues dans d'autres disciplines :

- **L'organisation des compétitions de l'élite lui échappe totalement (surtout depuis la reprise de PARIS-NICE et du CRITERIUM de DAUPHINÉ) au profit de l'entreprise « Amaury Sport Organisation » (ASO) dont les relations avec la structure fédérale apparaissent plutôt chaotiques (cf. infra).**

Cet état de fait ne semble pas devoir évoluer positivement (pour la fédération et la ligue) dans la mesure où le groupe AMAURY (propriétaire d'ASO) envisage de développer son investissement dans le secteur de l'événementiel sportif apparemment plus profitable que le domaine de la presse généraliste. ⁵

- **Au-delà des coureurs cyclistes professionnels dont la représentation paraît efficace et structurée ⁶, la ligue est composée de structures très modestes d'employeurs de cyclistes professionnels (7 à 10 équipes, selon les années, dont les budgets sont compris entre 8 et moins de 1 million d'euros soit un niveau correspondant à la seconde moitié de la Pro D2 de rugby) et d'organisateur de compétitions de second niveau (dont une très grande majorité sont d'ailleurs des bénévoles) ⁷.**

- **L'absence de reconnaissance de la ligue par l'union cycliste internationale (UCI) est d'autant plus handicapante que cette fédération internationale est omniprésente (y compris pour les compétitions de second niveau) dans le fonctionnement du cyclisme professionnel (cf. infra)**

- **La LNC est fortement marginalisée (voire délibérément exclue comme à l'occasion du débat sur la disparition du droit à l'image collective) par l'association regroupant les ligues professionnelles.**

⁵Selon le président de la LNC lui-même – entretien du 5.10.2010 – la présence au CA de deux dirigeants salariés d'ASO (MM PRUDHOMME et PESCHEUX) procède de leurs fonctions d'organisateur de compétitions et ne signifie en rien un investissement de l'entreprise dans le fonctionnement de la ligue.

⁶Etat de fait qui explique probablement la réaction de plusieurs dirigeants fédéraux qui estiment que le syndicat des coureurs – UCPF – est à l'origine de l'essentiel des difficultés relationnelles entre la ligue et la fédération.

⁷ L'exemple des « Quatre jours de Dunkerque » (rare course à étapes hors de la sphère ASO) est, régulièrement et fort légitimement, mis en exergue en la matière.

Marc MADIOT (entretien du 5.10.2010) y voit la conséquence d'échanges très vifs concernant la lutte contre le dopage où il s'était vivement opposé à M. Frédéric THIRIEZ (président de la ligue nationale de football) à l'occasion du débat sur le financement de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD)⁸.

Il n'est pas impossible que ces vicissitudes conjoncturelles aient aggravé une situation qui semble plutôt procéder de l'absence d'intérêts communs entre la LNC et les autres ligues essentiellement préoccupées par l'organisation des compétitions de l'élite et par les droits télévisuels afférents.

- **La LNC a délibérément réduit son champ d'action au cyclisme sur route professionnel, éliminant à la fois les pratiques féminines et les nouvelles disciplines (particulièrement le VTT et le BMX).**

Marc MADIOT – entretien du 5.10.2020 – justifie ce choix en arguant que les professionnels ainsi marginalisés ne répondent pas aux critères d'adhésion à la ligue.

Cette justification paraît difficilement recevable dans la mesure où il eut suffi, sous réserve d'une véritable adhésion politique à cette perspective, de modifier les dits critères pour résoudre le problème !

Au-delà des turpitudes relationnelles évoquées précédemment, il semble que l'existence même d'une ligue professionnelle ne suscite pas une adhésion majoritaire de la part des dirigeants fédéraux et, particulièrement des plus anciens d'entre eux qui supportent mal d'être ainsi écartés de la vitrine médiatique du cyclisme classique qui a motivé leur engagement bénévole.

Cette réticence tend à se cristalliser autour de représentant du cyclisme professionnel au sein du bureau exécutif – Cyrille GUIMARD – certes reconnu dans le microcosme mais dont les positions souvent incisives et péremptoires ne facilitent pas l'émergence d'un consensus.

Officiellement, la complémentarité et la bonne entente sont mises en exergue mais il n'est pas anodin de relever que le projet fédéral publié en février 2010 ne mentionne absolument pas le positionnement et l'activité de la LNC, se limitant en la matière à affirmer quatre principes :

- *mettre en place une démarche partenariale avec la LNC dans le respect des prérogatives de chacun,*
- *faire de nos différences un atout pour le rayonnement de notre sport,*
- *soutenir notre cyclisme professionnel français,*

⁸Le projet annuel de performance 2010 du ministère chargé des sports prévoyait une augmentation de la taxe dite « BUFFET » (prélèvement sur les droits télévisuels) pour financer partiellement l'AFLD. M. THIRIEZ avait alors dénoncé une ponction destinée à régler le seul problème des cyclistes. Cette mesure avait d'ailleurs été abandonnée lors du débat budgétaire

- mettre en place les conditions de l'indemnisation des clubs ayant formé un coureur professionnel ⁹.

Informé des principaux éléments de ce constat à l'occasion de l'échange que nous avons eu le 5 octobre 2010, le président de la ligue nationale de cyclisme n'a exprimé aucune contradiction majeure.

La relative modestie de l'intervention de la ligue s'explique, selon lui, par une forme d'artisanat du système professionnel français qu'il estime globalement fort et cohérent au regard du cyclisme mondial, nonobstant un niveau relativement faible dans la hiérarchie internationale (cf. infra – chapitre consacré au cyclisme professionnel)

Il note, assez judicieusement d'ailleurs, que les équipes sont bien structurées, qu'elles paient régulièrement leurs employés dont elles assurent la couverture sociale, « *ce qui n'est pas nécessairement le cas à l'étranger* ».

Il relève également que la ligue contribue activement à la solidarité et à la cohésion d'un cyclisme professionnel national dont il convient de promouvoir l'existence avant d'envisager son développement.

En définitive, le problème majeur de ce secteur professionnel du cyclisme paraît procéder essentiellement des modalités de son accession à une autonomie dans des conditions probablement inadaptées à la fois à la culture fédérale et à la réalité économique et sociale de ce sport.

Dans le contexte actuel, rien ne laisse penser que la situation puisse s'améliorer notablement, surtout si ASO continue à développer son influence et sa présence économique hors de toute perspective de rétrocession ou d'intéressement au profit des structures fédérales (fédération ou ligue, selon une répartition qu'il est difficile d'envisager non conflictuelle).

Au mieux, les relations peuvent s'apaiser pour s'inscrire dans un climat de tolérance mutuelle bienveillante.

⁹ Lors de notre entretien du 5.10.2010, Marc MADIOT m'a confirmé qu'il était fermement opposé à l'instauration de telle indemnisation compte tenu de la difficulté à déterminer le coût d'une telle formation. En l'absence de centre de formation explicitement constitué, cet argument est parfaitement recevable.

Il est, au demeurant, regrettable que les services du ministère chargé des sports portent une partie de la responsabilité d'un état de fait généré par une intervention dont les justifications institutionnelles demeurent, pour le moins, incompréhensibles.

IX – LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES STATUTAIRES DE LA FEDERATION

Préambule :

La présente analyse se réfère aux dispositions statutaires applicables jusqu'aux modifications apportées lors de l'assemblée générale de février 2011 qui sont toutefois évoquées en fin de paragraphe.

IX -1 L'assemblée générale

IX-1-1 La composition de l'assemblée générale

L'article 3 des statuts fédéraux précise que l'assemblée générale se compose des représentants des associations affiliées, désignés par les assemblées générales des comités régionaux et porteurs d'un nombre de voix déterminé en fonction de l'effectif des licenciés recensés dans chacun d'entre eux.

Comme dans la quasi-totalité des fédérations, un barème module cette représentativité démocratique :

- De 1 à 20 licences : une voix
- De 21 à 50 licences : deux voix
- Par fraction entamée de 50 entre 51 et 500 licences : une voix
- Par fraction entamée de 100 entre 501 et 1000 licences : une voix
- Par fraction entamée de 500 entre 1001 et 7000 licences : une voix
- Par fraction entamée de 1000 au-delà de 7000 licences : une voix

L'article 6 du règlement intérieur stipule que « *les titres de participation visés à l'article 12 des statuts* » (cf. *supra*) ne sont pas considérés comme des licences.

L'article 3 de ce même règlement organise la représentation des clubs affiliés à chaque comité régional :

- De 1 à 1299 licences : un représentant,
- De 1300 à 2599 licences : deux représentants,
- De 2600 à 3899 licences : trois représentants,
- De 3900 à 5199 licences : quatre représentants,
- De 5200 à 6499 licences : cinq représentants,
- Au-delà de 6500 licences : six représentants.

Conçues pour préserver l'intérêt des petites structures déconcentrées de la fédération et pour éviter la main mise des plus grandes sur la vie fédérale, ces modulations aboutissent toutefois à un dévoiement profond de la vie démocratique de cette fédération comme de la plupart de ses homologues ainsi qu'en témoigne le tableau suivant établi à l'occasion de l'assemblée générale électorale du 25 février 2009 (soit à partir de l'effectif des licenciés de 2008).

Tableau IX-1-1

Nombre de voix par comité pour l'assemblée générale de 2009 (les comités sont classés en fonction de leurs effectifs de licenciés)

Comité Régional	Nombre de licences	Nombre de représentants	Nombre de voix	Représentativité d'une voix
Rhône-Alpes	10 941	6	33	331 licences
Bretagne	9 078	6	32	284 licences
Pays de la Loire	8 724	6	31	281 licences
Ile-de-France	7 182	6	30	239 licences
Normandie	6 529	6	29	225 licences
Provence	5 528	5	27	205 licences
Orléanais	5 443	5	26	209 licences
Aquitaine	4 173	4	24	174 licences
Nord-Pas-de-Calais	3 937	4	23	171 licences
Midi-Pyrénées	3 846	3	23	167 licences
Côte-d'Azur	3 595	3	23	156 licences
Languedoc-Roussillon	3 243	3	22	147 licences
Lorraine	3 207	3	22	146 licences
Poitou-Charentes	2 918	3	21	139 licences
Bourgogne	2 911	3	21	139 licences
Franche-Comté	2 877	3	21	137 licences
Picardie	2 623	3	21	125 licences
Auvergne	2 466	2	20	123 licences
Guadeloupe	2 125	2	20	106 licences
Alsace	1 909	2	19	100 licences
Champagne-Ardenne	1 859	2	19	98 licences
Réunion	1 756	2	19	92 licences
Martinique	1 662	2	19	87 licences
Limousin	1 430	2	18	79 licences
Guyane	613	1	14	48 licences
Mayotte	510	1	13	39 licences
Nouvelle-Calédonie	436	1	11	39 licences
Corse	385	1	10	38 licences
Polynésie Française	289	1	8	36 licences
TOTAL FEDERATION	102 195	91	619	165 licences

Le différentiel de représentativité (de 1 à 9) est manifestement excessif. La dégressivité de cette représentativité, selon l'importance de l'effectif de chaque comité, ne repose sur aucune considération objective. La référence médiane (139 licences) assez nettement inférieure à la moyenne (165 licences) conforte ce constat de déficit démocratique manifeste.

Accessoirement, ce système conforte les particularismes locaux puisque la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a conservé deux comités, dispose ainsi de 8 représentants et de 50 voix alors qu'elle n'aurait que 6 représentants et 32 voix dans l'hypothèse de regroupement souhaité par les pouvoirs publics.

A noter enfin que cette même assemblée générale regroupait 84 hommes (92 %) et 7 femmes (8 %).

A l'occasion de la campagne précédant son élection en 2009, le Président LAPPARTIENT a présenté une contribution dénommée « *Ensemble pour le sport cycliste* » dont le premier thème « *Faire évoluer notre gouvernance* » affiche un objectif de modification des statuts, ainsi développé :

- Mettre en place un comité représentatif en charge de la réforme des statuts ;
- Elargir le collège électoral ;
- Favoriser un mode de scrutin qui permette de porter un projet pour la FFC ;
- Favoriser la représentativité des disciplines nouvelles compte-tenu de leur proportion de licenciés (30%) ;
- Limiter le nombre de mandats de Président de la FFC à 2 consécutifs ;
- Clarifier les compétences nationales, régionales et départementales ;
- Créer la possibilité d'une consultation directe des clubs par référendum sur un sujet déterminé après avis du conseil d'administration de la FFC ;
- Réfléchir à la création d'un club neutre fédéral ou à l'adhésion directe des licenciés loisirs à la FFC afin de développer l'adhésion de nouveaux licenciés.

IX-1-2 Le fonctionnement des assemblées générales

Durant la période examinée, les assemblées générales ont été organisées à Nevers (2006), Andrézieux-Bouthéon (2007), Besançon (2008), Paris-CNOSF (2009), Bagnères de Luchon (2010).

Ces assemblées se déroulent suivant un processus classique et assez immuable, ainsi ordonnancé :

- Ouverture par le président fédéral ;
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée précédente ;
- Rapport moral présenté par le secrétaire général, consacré principalement à l'évolution des effectifs et des organisations de manifestations et traitant de manière beaucoup plus succincte la vie fédérale (fonctionnement de la DTN, du secteur médical, actions de développement et de marketing, formation, assurances, relations avec la ligue professionnelle, événements nationaux organisés en France, travail des commissions, relations avec l'UCI, remerciements à la presse, aux dirigeants locaux et aux personnels fédéraux) ;

- Rapport financier ;
- Rapports des commissaires aux comptes;
- Présentation du projet de budget ;
- Intervention du président de la ligue professionnelle ;
- Rapport du médecin fédéral ;
- Rapport du directeur technique national ;
- Remise de récompenses ;
- Allocution de clôture du président fédéral.

Les procès verbaux de l'assemblée précédente et les rapports moraux ont toujours été adoptés à l'unanimité.

Les rapports financiers ont été adoptés à l'unanimité en 2006, 2007 et 2009 à une large majorité en 2008 (530 pour, 6 abstentions) et 2010 (469 pour, 33 abstentions).

Les projets de budget ont été adoptés à l'unanimité en 2006, 2008 et 2009, à une large majorité en 2007 (937 pour, 27 abstentions) et à une majorité moins conséquente en 2010 (395 pour, 5 contre et 102 absentions).

Au-delà de ces thèmes classiques et récurrents, plusieurs points plus spécifiques ont été inscrits à l'ordre du jour des dernières assemblées :

- en 2006

- la souscription d'un emprunt bancaire pour l'acquisition d'une extension du siège fédéral (unanimité).

- en 2007

- l'élection d'un membre du conseil d'administration fédéral (M. FILBIEN).

- en 2008

- l'adoption des statuts de la ligue nationale du cyclisme (370 pour, 137 contre, 29 nuls)
- la convention et son annexe entre la FFC et LNC (rejetée par 190 pour, 326 contre et 20 nuls)
- l'adoption des règlements fédéraux (unanimité).

- en 2009

- l'élection des membres du conseil d'administration fédéral (cf. infra) et du président fédéral.

- en 2010

- l'adoption du règlement financier (unanimité) ;
- la présentation du projet de création du centre national du cyclisme de St Quentin en Yvelines (sans vote) ;

- la création d'un comité territorial de cyclisme de la collectivité de l'Ile de Saint Martin (unanimité) ;
- l'acquisition des locaux du centre technique de Montry et la décision relative à l'emprunt nécessaire (unanimité) ;
- la délégation accordée au conseil d'administration de la FFC pour le renouvellement de la convention entre la FFC et la LNC (478 pour, 5 contre, 19 abstentions).

Une assemblée générale extraordinaire a été organisée (préalablement à l'assemblée ordinaire) en 2008 pour modifier les statuts de la FFC en portant création d'une ligue professionnelle autonome dénommée « *Ligue nationale du cyclisme* » (adoptée par 378 pour, 138 contre et 20 nuls).

Le rejet de l'adoption de la convention et de ses annexes qui devaient lier la fédération et la ligue lors de l'assemblée générale ordinaire du 4-02-2008 a conduit, dans des conditions discutables (cf.supra), à l'organisation d'une nouvelle assemblée ordinaire à PARIS (siège fédéral) le 6-09-2008. Constituée de seulement 42 représentants disposant d'un total de 290 voix (soit un peu plus de la moitié du collège électoral) , cette assemblée a adopté à l'unanimité des présents la convention et ses annexes.



Définie selon les dispositions de l'article 13 des statuts et l'article 3 du règlement intérieur de la FFC, la composition de l'assemblée générale est relativement stable :

- 558 voix représentées pour un total de 618 en 2006
- 584 voix représentées pour un total de 624 en 2007
- 536 voix représentées pour un total de 613 en 2008
- 619 voix (91 représentants) pour un total de 619 en 2009
- 502 voix (72 représentants) pour un total de 619 en 2010



L'assemblée générale qui s'est tenue à Paris (CNOSF), le 28/02/2009, a élu un nouveau conseil d'administration fédéral (cf. infra) et un nouveau président fédéral.

Monsieur David LAPPARTIENT a ainsi été élu pour 4 ans obtenant 347 voix (56% des suffrages exprimés) contre 265 voix (43%) à M. Michel CALLOT et 7 voix (1%) à M. Cyrille GUIMARD.

Agé de 37 ans, ancien géomètre expert et maire de SARZEAU (Morbihan), M. LAPPARTIENT a été élu une première fois au conseil d'administration fédéral en 1997 en qualité de représentant des jeunes de moins de 26 ans puis réélu en 2001 en qualité de représentant des présidents de club (vélo - club de RHUYS dans le Morbihan) .

Il devient, à cette époque, trésorier général de la FFC. Réélu en 2005, il est nommé vice-président de la FFC.

Egalement organisateur de course cycliste professionnelle (Grand Prix de PLUMELEC-MORBIHAN), M. LAPPARTIENT a succédé à M. Jean PITALLIER, élu en 2001 à la place de M. Daniel BAAL (après avoir exercé les fonctions de secrétaire général de la FFC pendant 20 ans) avant d'être réélu en 2005 avec 94% des suffrages exprimés.

IX-1-3 La réforme adoptée en février 2011

A l'issue de l'assemblée générale de 2009 qui l'avait élu, le président fédéral a annoncé qu'il avait confié à M. Joseph GUEGUEN, président du comité régional de Bretagne et avocat de profession, le pilotage du groupe de travail sur la réforme des statuts.

Quelques semaines plus tard dans une interview à la revue fédérale « la France cycliste », M. LAPPARTIENT affirme que :

« L'objectif est de soumettre les nouveaux statuts à l'assemblée générale de 2010 » sous réserve que « le ministre...ne modifie pas les statuts type des fédérations, notamment par rapport à la limitation du nombre de mandats ».

Lors de l'entretien que nous avons eu le 29.10.2009, le président de la FFC m'a d'ailleurs confirmé que cette réforme constituait l'axe principal de ses orientations, déterminant pour la redynamisation de la fédération.

Son cheminement dans les mois suivants apparaît beaucoup plus complexe et finalement assez révélateur du fonctionnement fédéral depuis 2009 où les ambitions novatrices annoncées rencontrent beaucoup de difficultés à franchir le pas de conservatismes sclérosants (y compris, et peut-être surtout, dans « le camp du président »).

Dès le mois d'octobre 2009 (CA des 16 et 17 octobre 2009) le projet est évoqué sur deux questions très spécifiques :

- La prise de licence par internet :

Le président fédéral renvoie le sujet au projet de réforme des statuts (position confirmée lors du CA des 23 et 24 avril 2010).

- Le fonctionnement de la commission de surveillance des opérations électorales :

Cette commission a manifestement rencontré quelques difficultés de fonctionnement lors de l'assemblée générale de 2009. Les opposants à « l'équipe LAPPARTIENT » *estiment même que ces vicissitudes ¹ auraient pu fausser le résultat des élections de février 2009 ».*

Sans se prononcer sur d'éventuelles fautes, le président fédéral *« souhaite que le fonctionnement de cette commission soit modifié en vue des prochaines élections »* dans le cadre du *« projet de refonte des statuts ».*

Lors de l'assemblée générale de février 2010, un projet fédéral 2010-2013 (cf. infra) est remis à l'ensemble des participants avec un premier axe intitulé :

« rénover la fédération de l'intérieur, bâtir une nouvelle gouvernance, densifier les liens ».

S'agissant précisément de la réforme des statuts, ce document en précise les principaux aspects :

- Elargir le collège électoral *« dans un souci de transparence et de renforcement du fonctionnement démocratique » ;*
- *« Permettre aux sociétés sportives professionnelles, aux structures commerciales ayant un rapport direct avec le cyclisme ainsi qu'aux pratiquants individuels de devenir membre de la FFC au même titre que les associations affiliées » ;*
- *« Faire évoluer le mode de scrutin afin d'engendrer le développement de débats d'idées et l'émergence de projets lisibles pour l'avenir de la FFC » ;*
- *« Faire évoluer le mode de gouvernance.... par la création d'organes dirigeants garantissant la représentativité des composantes, le contrôle de l'action des dirigeants, l'efficacité de l'administration et de la gestion » ;*
- *« Assurer au président de la FFC toute la légitimité reconnue à la réalisation du projet fédéral » ;*
- *« Clarifier la répartition des compétences entre la FFC et ses organes déconcentrés ».*

Les échéances de cette réforme sont ainsi définies :

- conseil d'administration de juin 2010 : présentation des orientations,
- conseil d'administration d'octobre 2010 : présentation des projets de statuts et de règlement intérieur,
- assemblée générale de 2011 : adoption des textes.

¹ Lors de la réunion du CA des 10 et 11 juillet 2009, M. Michel CALLOT (concurrent de M. LAPPARTIENT pour la présidence fédérale) mentionne les irrégularités concernant le vote en assemblée générale des représentants de Mayotte et de La Réunion et dénonce les agissements de membres de la commission électorale qui auraient avalisé ces irrégularités dans une certaine opacité.

A l'occasion de la présentation de ce document, le président ajoute qu' *« il ne doit pas être exclu de réfléchir à la limitation du nombre de mandats des présidents des comités régionaux »* et conclue ainsi : *« la fédération française de cyclisme doit être une fédération précurseur en matière de nouvelle gouvernance »*.



Au cours du conseil d'administration des 23 et 24 avril 2010, M. Joseph GUEGUEN, président du groupe de travail ad hoc rend compte des trois premières réunions de cette instance en mentionnant *« qu'il s'agit plus de réaliser un toilettage de l'existant que de procéder à une réforme. »*

Il en présente les principales orientations :

- scrutin de liste avec majorité à la liste arrivée en tête (formule identique à celle des élections municipales),
- exercice des fonctions de président fédéral limité *« à deux mandats consécutifs de quatre ans »*,
- rejets de l'instauration d'une instance de contrôle *« de type directoire et conseil de surveillance »*... *« plus adaptée aux sociétés qu'aux associations et fédérations sportives. »*

Le président LAPPARTIENT résume en ces termes le projet actuel *« démocratie, ouverture, transparence »*. L'échéancier susmentionné est confirmé mais également complété par une consultation des comités régionaux sur les textes adoptés au conseil d'administration d'octobre 2010.

Le conseil d'administration des 11 et 12 juin 2010 est principalement consacré à *« la réforme des statuts »* autour de trois problématiques *« Qui est membre ? Quel collège électoral ? Quel mode de scrutin ? »*

S'agissant des membres, l'élargissement proposé par le groupe de travail donne lieu à des échanges très tranchés entre le président LAPPARTIENT qui mentionne que *« la tranche des licenciés potentiels (selon lui une centaine des milliers des pratiquants)...ne souhaite pas adhérer à un club ²»* et deux contradicteurs (MM. CALLOT et DA COSTA) soucieux de préserver *« la dynamique de la vie associative »*.

Mise aux voix, la proposition d'ouverture est adoptée par 14 « pour » et 9 « contre ».

²Déjà évoquée lors de l'entretien que j'ai eu avec le président fédéral en octobre 2009, cette analyse laisse perplexe dans la mesure où elle induit un constat très négatif voire rédhibitoire sur la capacité du tissu associatif regroupé au sein de la FFC à s'adapter à des pratiques émergentes ou à des besoins nouveaux.

S'agissant des organes décisionnels, le groupe de travail propose le maintien du statu quo, confirmé par le vote du CA (17 pour, 6 en faveur de la solution « directoire - conseil de surveillance »).

A cette occasion M. DA COSTA pointe très judicieusement les inconvénients majeurs résultant de la composition d'un conseil d'administration essentiellement constitué de présidents de comités régionaux.

Toutes les observations réalisées lors des enquêtes d'inspection générale des dix dernières années s'accordent en effet autour du constat de l'impossibilité de définir et surtout d'appliquer des stratégies fédérales cohérentes et structurées dans un contexte où les dirigeants sont naturellement beaucoup plus soucieux des intérêts des structures territoriales qui les ont élus et dans lesquelles s'exerce l'essentiel de leur action.

Le débat le plus long et le plus argumenté concerne le mode de scrutin (liste ou uninominal) et le collège électoral (une voix par licencié, une voix par club, le maintien de grands électeurs). Traduction d'une réalité qui, faute de transparence, a suscité de nombreuses vicissitudes dans la vie fédérale du cyclisme depuis de nombreuses années, le scrutin de liste semble avoir fait l'objet d'un large consensus sans toutefois que ne soit tranchée la question du maintien de collèges spécifiques (disciplines dites nouvelles, secteur professionnel, féminines,...)

Malgré les déclarations novatrices ambitieuses, le maintien d'un collège électoral composé de grands électeurs sera adopté par 14 voix contre 9 favorables à une évolution vers un corps électoral composé de clubs.

Il sera également admis que ce collège électoral pourrait être élargi à 200 membres élus au niveau des comités départementaux et régionaux (12 voix pour cette formule contre 6 voix pour un niveau interrégional et 4 voix pour un niveau régional).



L'avant-projet soumis au CA des 15 et 16.10.2010 (cf paragraphe VII-1-2) confirme le maintien de grands électeurs dont le collège est désormais élargi aux représentants des comités départementaux, selon les modalités suivantes :

- Détermination du nombre de voix selon les effectifs régionaux (inchangé) selon un barème dont l'équilibre général n'est pas modifié (le nombre de voix par tranches [cf. paragraphe IX-1-1] est toutefois doublé).

- Deux-tiers des voix sont attribuées aux comités régionaux et un tiers aux comités départementaux.

- Même démarche pour la représentation des comités régionaux (ratio licenciés-nombre de représentants, inchangé).

- S'ajoute un représentant par comité départemental.

La représentativité d'une voix au regard du nombre de licenciés n'évolue donc pas et demeure aussi peu démocratique.

Ce défaut s'accroît encore dans la composition de l'assemblée générale qui s'accroît d'une centaine de représentants ³ avec une pondération évidemment très favorable aux petits comités.

Ces modifications ont été acceptées à la quasi-unanimité (98 % des suffrages) lors de l'assemblée générale de la Grande Synthe, le 28.02.2011.

IX – 2 Le conseil d'administration fédéral

IX-2-1 Ses attributions statutaires

L'article 15 des statuts dresse une série d'attributions dont les principales peuvent être ainsi résumées :

- orienter la politique générale de la fédération,
- suivi de l'exécution du budget fédéral,
- élection et convocation du bureau exécutif,
- préparation des règlements fédéraux,
- adoption, sur proposition du bureau exécutif des règlements sportifs fédéraux,
- adoption du règlement médical et du règlement relatif à l'activité d'agent sportif ,
- nomination des membres des commissions prévues par les textes ministériels,
- mission générale de réflexion,
- contrôle de la gestion de la fédération par le bureau exécutif,
- contrôle de la gestion des activités à caractère professionnel par la LNC.

L'examen des procès-verbaux des CA (paragraphe IX-2-3 suivant) montre que ces deux dernières fonctions ne sont pas réellement mises en œuvre.

³A noter que l'ambiguïté liée à la présence de représentants élus au cours d'une assemblée générale (article 3 du règlement intérieur) est désormais levée puisqu'il est précisé que « *les membres du bureau exécutif et du conseil fédéral ne peuvent être désignés en cette qualité* ».

Certes, quelques sujets évoqués en BE (mais pas tous) sont repris au CA suivant mais l'activité de ces BE ne donne jamais lieu à la présentation d'un rapport d'activités tel que prévu à l'article 29 des statuts ⁴.

S'agissant du contrôle de l'activité de la LNC, il arrive que le représentant de cette dernière (lorsqu'il est présent) évoque quelques points d'actualité ou participe à un débat général sur l'activité fédérale. En revanche, aucune trace de communication exhaustive sur « *la gestion des activités à caractère professionnel par la LNC* » n'apparaît dans les procès-verbaux des CA, depuis la création de la ligue.

IX. 2.2 La composition du conseil d'administration

IX 2.2.1 Durant période 2005-2009

Le conseil d'administration fédéral comprend 32 membres (29 hommes et 3 femmes soit moins de 10 % de l'effectif) dont 9 exerçant des responsabilités exécutives :

- M. Jean PITALLIER, président
- M. Daniel LAPPARTIENT, vice-président délégué chargé des finances et des événements
- M. Patrice ROY, secrétaire général
- MM René PELCAT, Alain CALVEL, Christian DOUCET, Stéphane HEULOT, vice – présidents.
- M. Thierry CAZENEUVE, vice-président de la FFC et président de la LCPF
- M. Pierre POUYET, trésorier

L'assiduité aux réunions est très conséquente au regard des constatations réalisées dans d'autres fédérations

- 26 membres au CA du 17.6.2006
- 26 membres au CA du 3.2.2007
- 30 membres au CA des 22 et 23.6.2007
- 25 membres au CA du 22 .9.2007
- 26 membres au CA du 2.2.2008
- 28 membres au CA du 23 et 24.5.2008
- 24 membres au CA du 25.7.2008
- 24 membres au CA du 11.10.208
- 26 membres au CA du 7.2.2009

⁴ « *La gestion de la fédération par le bureau exécutif est contrôlée par le conseil d'administration. A cet effet, à chaque réunion du conseil d'administration, le bureau exécutif présente à celui-ci un rapport d'activités* ».

A noter toutefois la présence très épisodique de deux membres (Mme Aude LEFORT – KOUATCHEVITCH, M. Jean-François PESCHEUX) -1 réunion sur 9 – et, de manière plus étonnante, de deux vice-présidents (MM. Stéphane HEULOT - 5 réunions sur 9 - et Thierry CAZENEUVE - 6 réunions sur 9-).

Un nombre assez conséquent ⁵ d'invités participent à ces réunions :

De manière systématique :

- Le médecin fédéral : Armand MEGRET
- Le directeur technique national : Patrick CLUZAUD
- Le chargé de mission auprès du président : Jean-Jacques FRINOT
- Le directeur de département « coordination, réglementation, événements » : Jean-Pierre GIBOURDEL
- La chargée de communication : Sylvie PASQUALIN
- Le responsable juridique : Christophe LAVERGNE
- Le directeur du département comptable et financier : Henri PAWLOSKI puis Maria GUEIRRERO
- L'assistante du président : Mireille LEROI puis Valérie BRIOL

De manière plus ponctuelle

- Le commissaire aux comptes : Philippe ROUSSEAU
- Plusieurs présidents de commissions dont, à plusieurs reprises, Michel CALLOT, président de la commission « *stratégie pour des ressources nouvelles, gestion économique et développement fédéral* »
- Les présidents de comités régionaux non membres du CA
- Des spécialistes des assurances

Le CA des 23 et 24-05-2008, principalement consacré au conflit « UCI – ASO – FFC » (cf.infra) regroupe un nombre exceptionnel d'invités (23) : représentants de l'UCI (dont son président Pat MC QUAID), président d'honneur de la FFC (François ALAPHILIPPE), présidents de comités régionaux, responsables d'ASO (dont Christian PRUDHOMME), membres de la ligue professionnelle et courtier en assurances.

⁵Sans doute excessif au regard des exigences de la démocratie qui impliquent de ne pas confondre réunion de travail fédérale et instances délibératives composées d'élus.

IX-2.2.2 Après 2009

Lors de l'assemblée générale, l'élection des membres du CA s'effectue dans des conditions très ambivalentes particulièrement dans le collège général où les candidats se présentent individuellement, sur un plan formel, mais également (à de très rares exceptions près) où chacun d'entre eux affiche une proximité avec l'un des deux candidats déclarés à la présidence (MM. CALLOT et LAPPARTIENT).

Dix membres du CA sortant ne se représentent pas : M. Jean PITALLIER – président – MM Stéphane HEULOT et CAZENEUVE (élu au titre du collège des professionnels) – vice-présidents – Mme Aude LEFORT – KOUATCHEVITCH et MM Pierre RIVORY, Pierre CAUSSE, Michel BERTHIN, Raymond ANQUETIL, Jean-François PESCHEUX (élu au titre du collège des professionnels) et Alix VINCENT.

Pour le collège général, 40 candidats se présentent pour 24 postes à pourvoir. Le nombre de candidats est identique à celui des postes à pourvoir dans les collèges des professionnels (2), loisir (1), VTT (1), 3 candidatures pour 2 postes à pourvoir dans le collège des femmes, 2 pour 1 dans les collèges BMX et « médecine ».

23 des 40 candidats du collège général sont présidents de comité régional, 20 sont élus ⁶ (Provence, Cote d'Azur, Rhône Alpes, Franche-Comté, Martinique, Orléanais, Bretagne, Midi-Pyrénées, Corse, Normandie, Picardie, Languedoc-Roussillon, Réunion, Nord-Pas de Calais, Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Ile de France, Guyane, Pays de Loire) 3 sont battus (Lorraine, Limousin et Champagne-Ardenne).

Les cinq meilleurs élus sont MM PELCAT (vice – président sortant) – 506 voix sur 614 suffrages exprimés -, CALLOT (nouveau candidat) – 400 voix -, LAPPARTIENT (vice président délégué) – 323 voix -, THIVER (nouveau candidat) – 377 voix – et ROY (secrétaire général sortant) – 375 voix.

Six membres sortants ne sont pas réélus : MM COCIANCICH (président du comité régional de Lorraine), VERCRUYSSSE (président du comité régional de Champagne-Ardenne), DUMORTIER, SCANSAROLI, GAUTREAU et NICOLET (médecin).

Le nouveau conseil d'administration (cf. pièce annexe n° 6) comprend 5 femmes (15 %), la moyenne d'âge de ses membres est de 51 ans, son benjamin est M. LAPPARTIENT (35 ans), son doyen est M. CALVEZ (66 ans) ;

⁶Comme dans la majorité des fédérations sportives, une majorité des membres du conseil d'administration cumule des fonctions de responsabilité nationale et la présidence d'un organe déconcentré de la fédération.

Le climat suivant l'élection semble avoir été très tendu ainsi qu'en témoigne la photographie du nouveau conseil d'administration parue dans la revue « La France cycliste » (n° 2252, p.32) ⁷ et assortie de la légende suivante :

« Faisant honneur au mandat qui vient de leur être confié dans le respect des statuts fédéraux, 26 des 32 élus ont posé pour la traditionnelle photo du nouveau conseil d'administration »

Nonobstant cette ambiance délétère, les deux principaux protagonistes tenteront une démarche de conciliation qui échouera.

Selon M. LAPPARTIENT, la cause de cet échec est lié au « *sujet du directeur technique national* »⁸ ce que M. CALLOT confirmera⁹ en y ajoutant la demande non satisfaite d'une participation de 3 membres de son équipe au bureau exécutif (cf. infra).

Estimée selon les résultats du vote sur la composition du bureau exécutif lors du conseil d'administration du 14 mars, la majorité dont dispose le président est très modeste (17 voix pour, 14 voix contre, 1 bulletin nul).

Malgré l'éloignement géographique important de 3 membres du conseil d'administration résidant outre mer (situation certainement unique au sein des fédérations délégataires), l'assiduité est beaucoup plus soutenue ¹⁰ que durant la période précédente :

- 32 présents à la réunion du 14-03-2009
- 32 présents à la réunion des 5 et 6-06-2009
- 25 présents à la réunion des 10 et 11-07-2009
- 30 présents à la réunion des 16 et 17-10-2010
- 28 présents à la réunion des 22 et 23-01-2010
- 25 présents à la réunion des 23 et 24-04-2010
- 24 présents à la réunion des 11 et 12-06-2010

Aucun président de ligue ou président de commission, non membre du CA, n'est invité à ces réunions auxquelles assistent régulièrement la directrice technique nationale et, plus épisodiquement, le médecin fédéral ainsi que plusieurs membres du personnel fédéral (directeur général, chargé de mission auprès du président, directrice de la comptabilité et des finances, directrice des ressources humaines, directeur du département des activités sportives, directeur juridique, assistante du président).

⁷Organe officiel de la FFC dont le directeur de la publication est le président de la FFC.

⁸ Revue « la France cycliste » d'avril 2009.

⁹Entretien du 20.03.2010 à Annecy.

¹⁰ Surtout durant l'année 2009.

Invité permanent du CA, Marc MADIOT – président de la LNC – n’assiste qu’à 2 des 7 réunions susvisées.

IX -2.3 Les principaux points évoqués lors des réunions

Il convient de relever, en préalable, l’exceptionnelle (au regard des pratiques d’autres fédérations) transparence démocratique de l’activité des instances fédérales.

Chaque réunion donne lieu à un procès-verbal complet et détaillé qui paraît refléter très fidèlement la teneur des débats puisque chacun d’entre eux est approuvé sans difficulté majeure lors de la séance suivante¹¹.

Ces procès verbaux sont en outre diffusés dans la revue fédérale « La France cycliste » et sur le site internet de la fédération où ils sont d’ailleurs accompagnés de toutes les pièces diffusées en séance aux membres du CA.

IX .2.3.1 La période 2006-2009.

Le CA s’est réuni 3 fois en 2006 (18 février, 17 juin, 14 octobre), 3 fois en 2007 (3 février, 22 et 23 juin, 22 septembre), 4 fois en 2008 (2 février, 23 et 24 mai, 25 juillet, 11 octobre), 1 fois en 2009 avant l’assemblée générale électorale.

A travers les procès-verbaux diffusés, les débats paraissent très sereins et se limitent, le plus souvent, à une information délivrée par le président, le vice-président délégué, le secrétaire général et le trésorier et générant quelquefois des demandes d’explication des membres ou d’invités (en particulier de M. CALLOT, en sa qualité de président de commission).

Cette ambiance paisible supporte deux petites exceptions :

- Des positions très contradictoires exprimées sur l’opportunité d’organiser les championnats de France sur piste en Guadeloupe (CA du 14.10.2006)
- Une opposition explicite d’un membre (M. Clément SCANSAROLI) au projet de budget 2006-2007 (CA du 3-2-07).

¹¹ Cette validation est moins systématique depuis l’élection d’un nouveau conseil d’administration moins homogène en février 2009.

Cela dit, les modifications souhaitées ne portent pas, sauf rares exceptions, sur le fond des questions et sont prises en compte sans difficultés dans le procès-verbal suivant.

A noter également le caractère très exceptionnel du CA, déjà cité, des 23 et 24-5-08, principalement consacré au conflit UCI-FFC-ASO. Au-delà des questions de fond qui seront largement développées dans le chapitre consacré au dopage, le compte-rendu des débats traduit une adhésion totale à l'action du président fédéral, formulée non seulement par l'ensemble des membres du CA mais également par 5 représentants de l'Etat (Gaël DIAZ de CUESTA, conseiller technique de la Ministre chargée des sports), du CNOSF (François ALAPHILIPPE), des directeurs sportifs (Marc MADIOT), des coureurs (Pascal CHANTEUR) et d'ASO (Gilles YSERN et Christian PRUDHOMME).

Cette référence incontestable (le procès – verbal de la séance sera approuvé à l'unanimité par le CA suivant du 25-07-2008) invalide totalement les interprétations de responsables actuels des institutions concernées (et particulièrement de la FFC) qui tentent de réécrire l'histoire pour laisser accroire que la démarche individuelle et archaïque du président PITALLIER a déconsidéré la position internationale du cyclisme français.

En l'occurrence, il apparaît au contraire clairement que M. PITALLIER a porté courageusement une position unanime des acteurs nationaux sur le sujet.

Le nombre important de réunions de cette instance ne permettant une analyse exhaustive de leur contenu, cet exercice portera seulement sur trois d'entre elles choisies de manière aléatoire (la 3^{ème} de 2006, la 2^{ème} de 2007 et la 1^{ère} de 2008).

Le tableau ci-après récapitule l'analyse des points évoqués durant ces réunions :

Thèmes évoqués	CA du 14.10.2006	CA des 23 et 24-06-2007	CA du 2-02-2008
Ouverture par le président	Cyclisme primé au concours national « Femme et sports »	Politique de développement des pratiques	Résultats obtenus en cyclo-cross et sur piste
Approbation PV du CA précédent	Unanimité	Unanimité	Unanimité
Vie fédérale	- Statistique des licenciés - Vélodrome de St Quentin en Yvelines - Relations CNOSF - Relations avec France Télévisions - Sécurité des épreuves - Congrès UCI - Relations avec l'Armée - Relations avec l'AFLD - Promotion du BMX - Développement des pratiques - Réforme des statuts de la ligue professionnelle - Colloque des présidents des comités régionaux	- Comité régional de Corse - Statistiques des licenciés - Affaire SULPICE - Réunions interrégionales - Rencontre avec personnalité - Négociation de la convention d'objectifs - Championnats d'Outre-mer - Coopération avec l'administration pénitentiaire - Dossier de St QUENTIN en YVELINES	- Rôle des commissions - Statistiques des licenciés - Affaires SULPICE et MEYER - Fonctionnement des comités régionaux - Réunion des fédérations européennes - Développement des pratiques
Développement territorial		- Relations entre les différents échelons de la « pyramide fédérale » - Offre de services associés à la licence - Compétences locales	

Thèmes évoqués	CA du 14.10.2006	CA des 23 et 24-06-2007	CA du 2-02-2008
Fonctionnement des commissions	- Polo-vélo	- Corps arbitral - Piste - BMX - Route « Haut niveau » - Jeunesse - Cyclisme pour tous - VTT	
Intervention du DTN	- Championnat du Monde sur route - Championnat d'Europe VTT	- Résultats internationaux route, VTT, BMX - Plan national de détection - Stratégies de développement	- Résultats internationaux en cyclo-cross et sur piste
Intervention du président de la ligue professionnelle	- Accord collectif de branche - Lutte contre le dopage - Equipes professionnelles	- Avenir des équipes professionnelles françaises	- Financement du passeport sanguin
Intervention du médecin fédéral	- Suivi médical longitudinal contrôlé (SLMC)		- Bilan du SMLC - Passeport sanguin
Finances	- Point comparatif des budgets réalisés - Point sur le financement de la formation	- Tarification - Analyse des charges réalisées	- Bilan de l'exercice 2006-2007 - Projet de Budget 2007-2008

Thèmes évoqués	CA du 14.10.2006	CA des 23 et 24-06-2007	CA du 2-02-2008
Organisation d'épreuves	- Championnat de France sur piste 2007 - Coupe de France des clubs de DN1 - Coupe de France des dames	- Coupe de France - Championnats de France sur route - Championnats de France sur piste - Championnats de France de l'Avenir - Trophée du jeune vététiste	- Championnats de France sur piste 2009 - Championnats de France sur route 2009 - Championnats de France de cyclo-cross 2009 et 2010 - Coupe de France des dames 2008 - Challenge « la France cycliste » de cyclo-cross 2008 et 2009 - Coupe de France de VTT 2008-2009 - Prix mondiaux 2008 - Coupe de France des clubs de DN
Réglementation fédérale	- BMX - Equipes femmes UCI - Participation au championnat de France féminin - Tarification fédérale - Licences - Pass - cyclisme - Classification des coureurs - Epreuves « Elite Open »		- Labellisation des structures : • DN 1 • DN espoirs • DN 2 • VTT • BMX • Féminines - Cyclisme pour tous - Trophée des jeunes vététistes - Contrôle antidopage
Représentation internationale de la France	- Championnats du monde sur route	- Candidatures françaises à l'organisation des championnats du monde sur route	
Organisation du congrès fédéral	- Organisation des travaux - Modification des statuts et règlements disciplinaires	- Choix du lieu du congrès 2008	
Questions diverses		- Devenir de la revue fédérale - Site Internet	- Port du casque - TVA sur débuts d'engagement

Cette analyse livre les principaux éléments suivants :

- une part très importante des réunions du CA est consacrée aux aspects conjoncturels de la vie fédérale, à l'organisation des épreuves sur route et à la réglementation fédérale concernant toujours la route,
- les autres disciplines que la route sont évoquées de manière brève, marginale et superficielle,
- nonobstant les difficultés financières importantes, ce domaine donne lieu à des communications sibyllines et peu opérationnelles. Aucun réel suivi de gestion n'est assuré,
- les questions relatives à la formation de l'encadrement et des dirigeants ne sont jamais abordées.

IX .2.3.2 Après 2009

Le nouveau CA s'est réuni 4 fois en 2009 et 4 fois en 2010 (la réunion des 15 et 16 octobre 2010 n'est pas prise en compte, faute de procès-verbal disponible à la date de rédaction de cette partie du rapport).

Les débats sont évidemment beaucoup plus animés, dans le contexte évoqué précédemment de partition entre deux camps.

La première séance du nouveau conseil – le 14 mars 2009 – donne lieu à des échanges très vifs voire fortement antagonistes, particulièrement à propos de la constitution du bureau exécutif.

Il semble ensuite que les deux protagonistes aient décidé de « calmer le jeu » ainsi qu'ils me l'ont affirmé lors des entretiens que j'ai eus avec chacun d'entre eux.

M. LAPPARTIENT ¹² m'a en effet, indiqué qu'il considérait M. CALLOT et plusieurs de ses amis comme des personnalités compétentes qui pouvaient contribuer à améliorer le fonctionnement de la fédération. Il concède plusieurs divergences de vue avec les intéressés mais considère également que leur contribution, projet par projet, doit être prise en compte dans l'intérêt général du sport cycliste.

M. CALLOT ¹³ refuse toute perspective d'obstruction systématique mais entend, avec ses amis, intervenir sur tous les points de l'ordre du jour avec toutefois quelques axes forts qui leur paraissent les plus préoccupants :

- l'endettement des comités régionaux à l'égard de la FFC,
- l'organisation territoriale de la FFC,

¹² Entretien du 23-10-2009

¹³ Entretien du 20-03-2010

- les relations avec la ligue professionnelle,
- l'instauration d'un projet sportif associant ASO, ¹⁴
- l'insuffisance du suivi budgétaire,
- les questions d'assurance (séparation des fonctions de courtier et d'assureur).

Il considère d'ailleurs que, sur plusieurs de ces sujets, la situation s'est améliorée grâce à une réelle prise de conscience des dirigeants mais également grâce à la prise en compte des propositions de « la minorité » dans les décisions prises par M. LAPPARTIENT ¹⁵.

Selon la même démarche que pour la période précédente, trois réunions font l'objet d'une analyse plus approfondie quant au traitement de leur ordre du jour : les 2^{ème} et 4^{ème} réunions de 2009 et la 2^{ème} de 2010.

¹⁴ Qu'il considère comme pouvant être intéressé par l'émergence d'une élite française sur route.

¹⁵ Ce constat positif est effectivement tangible pour les questions d'endettement et d'assurances.

Thèmes évoqués	CA des 5 et 6.06.2009	CA des 16 et 17.10.2009	CA des 22 et 23.04.2010
Ouverture par le président	- Nomination d'I. GAUTHERON, DTN		Présentation du nouveau directeur général
Approbation PV du CA précédent	Unanimité	Unanimité après adoption de deux modifications de forme	Nombreuses modifications importantes avant adoption
Vie fédérale	- Appel d'offre assurances - Statistiques des licences - Rencontre avec le Secrétaire d'Etat chargé des sports et la conseillère « sports » du Président de la République - Rencontres avec le PDG de la Française des jeux et ASO - Affaire KING - AG du CNOSF - Contrôle antidopage - Partenariat économique - Engagements par internet - Projets de vélodromes - Réunion de la DTN - Communication fédérale - Politique de développement - Vélodrome de St QUENTIN en YVELINES	- Statistiques des licences - Résultats des équipes de France - Mouvement du personnel fédéral - Championnats de France sur piste 2009 - Congrès de l'UCI - Relations avec l'AFLD - Représentation de la FFC au CNOSF - Projets de vélodromes - Fonctionnement du vélodrome de BORDEAUX – LAC - Inspection générale de la FFC - Convention FFC/ASO - Paris sportifs - Partenariat économique - Convention d'objectifs avec le ministre chargé des sports - Relations FFC/CNOSF - Formation des signaleurs - Dossier assurance - Achat de Monty - Projet fédéral	- Statistiques licences - Résultats piste - Relations AFLD - Ordonnance « dopage » - Organisation des épreuves sur route - Appel d'offre BMX - Licences par internet - Relations avec France-Télévision - Fonctionnement du vélodrome de BORDEAUX LAC - Réforme des collectivités territoriales - Création d'une union cycliste francophone - Convention FFC-UFOLEP - Projet informatique fédéral - Vélodrome de ST QUENTIN en YVELINES - Politique de marketing - Assurances des véhicules
Développement territorial	- Endettement des comités régionaux à l'égard de la FFC	- Prise des licences par internet - Fonctionnement du comité régional de Lorraine - Créances des comités régionaux - Conventions d'apurement des dettes - Charte graphique	- Convention entre la FFC et le comité régional Rhône-Alpes

Thèmes évoqués	CA des 5 et 6.06.2009	CA des 16 et 17.10.2009	CA des 22 et 23.04.2010
Fonctionnement des commissions	-Cyclo-cross -BMX -VTT -Route	-Discipline -Dysfonctionnement de a commission électorale -Cyclisme en salle -Cyclisme pour tous -VTT -Développement durable	-BMX -Corps arbitral -formation -Cyclisme en salle -Route
Intervention de la DTN	-Résultats piste -Organisation de la direction technique nationale -Parcours d'excellence sportive	-Résultats BMX, VTT et route -Organisation de la direction technique nationale -Affectation des CTS	-Résultats des sélections -Réseau des équipements -Parcours d'excellence sportive
Intervention du président de la ligue professionnelle	-Relations LNC/FFC sur les questions relatives au cyclisme professionnel (UCI, AFLD, ASO)		
Intervention du médecin fédéral		-Pont sur le suivi médical longitudinal -Règlement médical	-Mutualisation interfédérale du suivi médical
Finances	- Rapprochement budgétaire, - Budget prévisionnel des commissions - Situation de trésorerie - Relation financière FFC/LNC - Projet de règlement financier	- Rapprochement budgétaire - Trésorerie - Créances douteuses - Audit FIDUCIAL - Centre national du cyclisme de St QUENTIN en YVELINES	- Nature du suivi budgétaire - Audit financier - Suivi des créances - Réforme des finances fédérales - Risques comptables des contentieux
Organisation d'épreuves	- Trophée national des jeux cyclistes - Championnats de France sur route 2010 - Championnats de France de l'Avenir 2010 - Championnat de France sur piste 2009	- Coupe de France cadets sur route - Challenge « France-cycliste » de cyclo-cross - Compétitions sur pistes - Championnat de France de polo-vélo - Participation aux championnats de France - Engagement par internet	- Championnats de France sur route 2010 - Championnats de France 2010 de BMX - Championnats de France sur route 2011 - Championnats de France de l'Avenir 2012 et 2013
Réglementation fédérale	- Usage des oreillettes - Homologation des pistes de BMX - Tarification des épreuves de BMX	- Réforme des statuts de la FFC - Homologation des pistes de BMX	- Réforme de la division nationale - Réforme des statuts de la FFC

Thèmes évoqués	CA des 5 et 6.06.2009	CA des 16 et 17.10.2009	CA des 22 et 23.04.2010
Représentation internationale de la France	- Engagements des membres de l'équipe de France aux épreuves de Coupe du Monde BMX		- Candidature au Championnat du monde de VTT-marathon-en 2012
Organisation du congrès fédéral		- Programme du congrès fédéral 2010 - Election des délégués régionaux	- Ville d'accueil du Congrès 2011
Questions diverses	- Avenir de la revue fédérale « La France cycliste » - Assujettissement des prix à l'URSAFF - Revue des dossiers contentieux - Convention FFC et FF Handisport.	- Usage des oreillettes - Contrôles sanguins inopinés - Affaire MEYER - Affaire Luc LEBLANC - Formation des dirigeants bénévoles - Refonte de l'informatique fédérale - Refonte « France cycliste » - Situation marketing - Autorisation des manifestations sportives sur la voie publique - Création d'un trophée pour jeunes dirigeants	- Paris en ligne - Suivi des dossiers juridiques - Site internet fédéral - Refonte « France cycliste » - Comité de promotion du vélo

Au vu de ces analyses, une nette évolution apparaît dans le fonctionnement du CA :

- Les aspects conjoncturels continuent à prendre une place importante mais les autres disciplines que la route font l'objet d'interventions plus fréquentes.
- A défaut d'être corrigées, les insuffisances du suivi financier sont nettement pointées.
- Les questions relatives à la formation sont abordées, essentiellement pour les bénévoles mais le domaine de l'encadrement technique et pédagogique des activités demeure occulté.
- Plusieurs thèmes importants donnent lieu à des débats de fonds très soutenus :
 - L'endettement des comités régionaux,
 - Les relations financières FFC/LNC,
 - Les relations avec la FF Handisport,
 - L'audit FIDUCIAL sur les finances,
 - Le projet fédéral,
 - Les relations FFC/UFOLEP,
 - La réforme des finances locales,

- Les statuts de la FFC.
- Une procédure de questions préalables aux réunions se développe à l'initiative de M. CALLOT et de ses colistiers.

IX.2.4 Les réformes en cours.

Dans l'avant projet soumis au CA des 16 et 17.10.2010 (cf. § VII.1.2), puis approuvé par l'AG du 28.02.2011 (cf. supra), le conseil d'administration fédéral devient conseil fédéral.

Sa composition est légèrement modifiée avec :

- L'élargissement¹⁶ du collège VTT et BMX (2 élus au lieu d'un),
- La suppression du collège femmes,
- Le maintien en l'état des autres collèges (y compris celui des « loisirs » dont l'existence est difficilement explicable (cf. infra),
- Une proportion de femmes correspondant à celle des licenciées dans le collège général,
- La présence des membres français des comités directeurs de l'UCI et de l'UEC (union européenne de cyclisme).

Le conseil fédéral élit en son sein son président et son vice président pour des mandats de 2 ans.

Le mode de scrutin pour l'élection du conseil fédéral n'est pas substantiellement modifié. Le scrutin de liste n'est pas retenu au profit d'un scrutin plurinominal sur la base de candidatures individuelles.

Pour être valables, les bulletins de vote doivent comprendre au moins 16 noms. Les fonctions de surveillance et de contrôle de gestion sont renforcées aux dépens des interventions concernant l'exécutif proprement dit¹⁷.

Le conseil fédéral continue à élire le bureau exécutif, sur proposition du président élu lui-même directement par l'assemblée générale et avant le scrutin concernant sa composition.

En définitive, le conseil fédéral apparaît désormais comme le parlement de la fédération. Il s'agit d'ailleurs là de l'institutionnalisation d'une situation concrète qui s'est instaurée après les élections de 2009 et qui paraît procéder beaucoup plus de la cohabitation entre un pouvoir majoritaire et une opposition (ou un contre-pouvoir) d'ailleurs plus ou moins homogène que d'une procédure réglementaire.

¹⁶Très relatif toutefois puisque ces deux disciplines ne représentent que 12 % du CA alors qu'elles comptent plus de 35% des licenciés fédéraux

¹⁷C'est ainsi que le CF continue à désigner les représentants de la FFC à la LNC mais uniquement parmi les membres du BE.

Dans ce contexte, l'abandon du scrutin de liste ¹⁸ – initialement pierre angulaire de la réforme – paraît plutôt un recul...ou un retour dans le camp largement majoritaire du conservatisme au sein du mouvement sportif.

Qu'on le veuille ou non et ainsi que plusieurs exemples récents l'ont démontré, cette faiblesse de la vie démocratique fédérale conduit à la captation des pouvoirs voire à l'inertie dans le meilleur des cas et à des crises institutionnelles difficiles lorsque surviennent des problèmes importants.

IX.3 Le bureau exécutif

IX.3.1 Ses attributions statutaires

Les statuts fédéraux investissent le bureau exécutif d'une forme de compétence générale à l'exception des pouvoirs « *spécialement attribués au conseil d'administration et à l'assemblée générale* » (art25)

Dans ce contexte :

- il fixe le montant des licences,
- il institue les titres de participation (cf. § VI.1 précédent),
- il adopte le calendrier officiel des compétitions,
- il crée les commissions et groupes de travail¹⁹.

IX.3.2. La composition du bureau exécutif. (BE)

IX – 3.2.1. Durant la période 2005-2009.

Le bureau exécutif comprend neuf membres investis de responsabilités (cf. § IX 2-2-1 précédent).

L'assiduité aux réunions est également très régulière.

- Le BE siège au complet à 3 reprises (31.08.2007, 12.10.2007, 54.04.2008)
- 8 des 9 membres sont présents à 11 reprises:
(7.04.2006, 21.05.2008, 15.09.2006, 12.01.2007, 9.3.2007, 6.4.2007, 11.05.2007, 21.12.2007, 11.01.2008, 11.06.2008, 19.12.2008)
- 7 des 9 membres sont présents à 4 reprises :
(15.12.2006, 11.07.2007, 7.11.2008, 16.01.2009)

¹⁸Qui impliquait naturellement de laisser aux candidats « têtes de liste » la responsabilité d'organiser la répartition des « familles » dans leurs propositions, en ne retenant que les exigences de priorité (en fait du rapport entre la proportion des femmes élues et celle des licenciées).

¹⁹ Hors des commissions obligatoires ou relevant des compétences du C.A.

- 6 des 9 membres sont présents au BE du 21.03.2008
- 5 des 9 membres sont présents au BE du 16.11.2007

A noter la présence plus épisodique de deux vices présidents :

M. Thierry CAZENEUVE (président de la LCPE, absent à 12 des 20 réunions) et, dans une moindre mesure, M. Stéphane HEULOT (absent à 5 des 20 réunions).

Comme pour le CA, de nombreux « invités » participent, avec voix consultative, aux réunions (personnel fédéral et président des commissions).

A 11 reprises, le nombre de ces « invités » est supérieur à celui des membres :

- 9 pour 8 aux BE du 7.4.2006, du 15.09.2006, du 21.12.2007
- 10 pour 8 aux BE du 11.05.2007, du 11.01.2008,
- 11 pour 8 aux BE du 21.5.2006, du 12.01.2007, du 19.11.2008
- 9 pour 7 au BE du 16.01.2008
- 11 pour 7 au BE du 15.12.2006
- 9 pour 6 au BE du 21.03.2008

IX – 3.2.2 Après 2009

L'élection du bureau exécutif par le CA issu de l'AG du 23.02.2009 donne lieu à des débats très tendus à la réunion du 14.03.2009.

Le nouveau président fédéral y propose une liste bloquée de 8 noms, soit (outre lui même) :

- M. Patrice ROY, secrétaire général²⁰,
- M. Pierre POUYET, vice-président, trésorier général ²⁰,
- M. Alain CALVEZ, chargé des affaires médicales et des secteurs de la lutte antidopage et de la sécurité ²⁰,
- M. René PELCAT, vice président, chargé de la piste ²⁰,
- M. Christian DOUCET, vice président chargé de la route ²⁰
- Mme Laurence LEBOUCHER ²¹ vice-présidente chargée du haut-niveau ²²,
- M. Ludovic SYLVESTRE ²¹ vice-président chargé de la communication, du marketing, des équipements sportifs et de l'action territoriale,

²⁰ Ces personnes exerçaient déjà les mêmes fonctions dans le CA précédent.

²⁰ Ces personnes exerçaient déjà les mêmes fonctions dans le CA précédent.

²⁰ Ces personnes exerçaient déjà les mêmes fonctions dans le CA précédent.

²⁰ Ces personnes exerçaient déjà les mêmes fonctions dans le CA précédent.

²⁰ Ces personnes exerçaient déjà les mêmes fonctions dans le CA précédent.

²¹ Nouveaux membres du CA.

²² Mme LEBOUCHER possède un palmarès sportif imposant avec trois titres de championne du monde de cyclo-cross et de VTT.

- M. Cyrille GUIMARD ²¹ membre au titre de la LNC.

Mme Laurence LEBOUCHER (37 ans) est – après le président – la benjamine de ce bureau dont le doyen est M. Alain CALVEZ (moyenne d'âge des 9 membres : 55 ans). Cinq des 9 membres du BE sont également présidents de comités régionaux (M. ROY en Ile de France, M. POUYET en Auvergne, M. CALVEZ dans les Pays de la Loire, M. PELCAT dans le Nord Pas de Calais, M. DOUCET dans l'Orléanais)

Le débat suivant cette proposition peut se résumer ainsi :

- une explication de M. CALLOT sur le refus de collaboration avec « l'équipe LAPPARTIENT »,
- une protestation de M. GUEGUEN (président du comité régional de Bretagne) sur la désignation de M. SYLVESTRE (membre du CA du comité de Bretagne dont il est originaire)²³ ;
- le souhait de MM GUIMARD, JAN et DA COSTA d'ouvrir la liste au-delà des 8 noms proposés ;
- le regret de Mme REILLE quant à la faible représentation féminine (pourtant en progrès par rapport au BE précédent composé exclusivement d'hommes) ;
- l'engagement de M. LAPPARTIENT d'inviter régulièrement au bureau exécutif « *les présidents des commissions les plus importantes (VTT, BMX, Cyclisme pour tous, nouvelles technologies)* ».

Au terme de ce débat, la composition du bureau exécutif (cf. pièce annexe n° 7) est adoptée par 17 voix, 14 contre et 1 bulletin nul).

L'assiduité aux réunions apparaît un peu plus aléatoire :

- 2 réunions au complet les 17.04.2009 et 13.05.2005,
- 8 présents sur 9 les 16.09.209, 17.03.2010 et 20.05.2010,
- 7 présents sur 9 les 26.08.2009, 19.11.2009 et 18.12.2009,
- 6 présents sur 9 les 20.03.2009, 25.02.2010, 23.07.2010 et 24.08.2010.

A noter que M. GUIMARD, représentant du secteur professionnel, n'a participé qu'à la moitié des réunions du BE, pendant cette période.

²¹ Nouveaux membres du CA.

²¹Nouveaux membres du CA

²³Cette remarque illustre la perception de nombreux élus fédéraux qui considèrent les instances exécutives nationales beaucoup plus comme un conclave des responsables régionaux que comme une véritable structure décisionnelle, regroupant des compétences. En la matière, la situation du cyclisme n'est d'ailleurs pas originale dans le mouvement sportif français.

L'ambiguïté sur la nature même de cette instance exécutive s'est encore accentuée, sans doute à la suite de sa désignation contestée (cf. supra).

Dans toutes les réunions de la période examinée, l'effectif des « invités » et « assistants » est en effet supérieur à celui des membres :

- 16 pour 9 le 13.05.2009,
- 14 pour 9 le 17.04.2009,
- 15 pour 8 le 17.03.2010,
- 14 pour 8 le 16.09.2009,
- 13 pour 8 le 20.05.2010,
- 12 pour 7 le 36.08.2009,
- 11 pour 7 le 19.11.2009,
- 10 pour 7 le 18.12.2009,
- 12 pour 6 les 20.03.2009 et 25.02.2010,
- 11 pour 6 le 23.07.2010.

Invité permanent au BE, M. MADIOT- président de la LNC – ne participe qu'à 3 des 12 réunions susvisées.

IX.3.3 Les principaux points évoqués lors des réunions

La remarque formulée au § IX 2.3 précédent sur la qualité de la transparence des débats du CA vaut également pour le BE.

IX.3.3.1. La période 2006-2009

Le BE s'est réuni 5 fois en 2006 (13 janvier, 7 avril, 21 Mai, 15 septembre, 15 décembre), 8 fois en 2007 (12 janvier, 9 mars, 6 avril, 11 juillet, 31 août, 12 octobre, 16 novembre, 21 décembre), 7 fois en 2008 (11 janvier, 21 mars, 24 avril, 11 juin, 5 septembre, 7 novembre, 19 décembre), 1 fois en 2009 (16 janvier) avant l'assemblée générale électorale.

Les procès verbaux des réunions confirment les observations antérieurement formulées sur le fonctionnement d'une instance dont l'activité se résume à la production d'informations provenant des principaux responsables élus (président, vice président délégué, secrétaire général, général, président des commissions) mais également du personnel fédéral.

Des sujets très importants sont traités de la sorte et sans susciter de véritables échanges collectifs. Tel est, par exemple, le cas de l'annonce d'une dette des comités régionaux à l'égard de la FFC, de l'ordre d'un million d'euros, lors du BE du 5.09.2008.

La seule entorse à ce climat très paisible apparaît lors du BE du 7.11.2008 où le président fédéral tance vigoureusement un membre de cette instance qui s'est exprimé, de manière très critique, dans la presse dans le cadre de « *la campagne électorale fédérale* » (cf. supra).

L'analyse exhaustive du contenu des réunions étant encore plus difficile que pour les CA, trois réunions ont également été retenues dans cette perspective.

Afin de mesurer l'articulation entre les deux instances, il est apparu intéressant d'examiner les 3 réunions du BE précédant les CA examinés au § IX.2.3.1 précédent.

Thèmes évoqués	BE du 15.09.2006	BE du 11.05.2007	BE du 11.01.2008
Ouverture par le président	Démission d'élus Mouvement de personnels		
Adoption du PV du BE précédent	Unanimité	Unanimité	Unanimité
Vie fédérale	- Statistiques des licences - Demande d'intégration du vélo couché - Jeux de France - Préparation olympique - Sport pro - Partenariat économique - Contentieux - Relation UCI - Audiences télévisuelles - Règlement des mutations - Contrôle antidopage - Affaire SULPICE - Relations AFLD	- Partenariat avec le magazine « le cycle » - Statistiques des licences - Championnats de France sur route - Convention avec l'administration pénitentiaire - Relations avec la FF Handisport - Création de la LNC - Comité de promotion du vélo - Relations avec l'UFOLEP - Election des délégués du personnel - Affaire SULPICE - Marketing sportif	- Statistiques de licences - Championnats de France sur piste - Rencontre avec ministre et SE chargés des sports - Relations avec l'UCI - Mouvement de personnels - CNOSF - Circuit national français - Relations avec France TELEVISION - Relations avec fédérations affinitaires - Partenariat avec FNSU
Développement territorial			
Fonctionnement des commissions	- BMX - VTT - Route Haut Niveau - Cyclisme pour tous	- Développement des équipements - Cyclo-cross - Médicale et sécurité - Route Haut niveau - Route Amateur - VTT	
Intervention du DTN	- Résultats BMX, VTT, route, piste - Emplois de cadres techniques	- Résultats route et BMX - Modalités de sélection aux JO - Construction de vélodromes	
Intervention du président de la ligue professionnelle	- Lutte contre le dopage - Accord collectif de branche	- Lutte contre le dopage	- Equipes professionnelles - Soumission à TVA des droits d'engagement

Thèmes évoqués	BE du 15.09.2006	BE du 11.05.2007	BE du 11.01.2008
Intervention médecin fédéral	- Suivi des équipes professionnelles		
Finances	- Budget 2006	- Rapprochement budgétaire - Dispositions contractuelles - Négociation de la convention d'objectifs - Réunion de la commission des finances - Comptes des comités régionaux	- Résultats de l'exercice 2007
Organisation d'épreuves	- Calendrier général - Championnat de France 2007 - Challenge national des juniors - Championnats de France sur piste 2008	- Paiement des droits d'organisation - Coupe de France VTT - Championnats de France 2008.	- Trophée de France 2008 - Championnats de France de cyclo-cross 2009 - Divisions nationales
Réglementation fédérale			
Représentation internationale de la France	- Représentation de la FFC sur les différents championnats du Monde		
Organisation du congrès fédéral	- Responsabilité des groupes de travail		
Questions diverses		- Convention FFC – AFLD	

Cette analyse livre les principaux éléments suivants :

- **les deux instances fonctionnent de manière complémentaire. Seuls trois sujets donnent lieu à débats pratiquement identiques dans chacune d'entre elles : la lutte contre le dopage, l'évolution des statistiques et la situation financière²⁴.**
- **Le suivi de gestion n'existe pas plus qu'au niveau du CA.**
- **Le travail des commissions est surtout examiné à ce niveau.**

²⁴Ces « doublons » illustrent les préoccupations toutes particulières des dirigeants de la FFC sur ces 3 sujets très sensibles (sachant que l'impact des contentieux est le plus souvent abordé dans la partie financière).

- **Pas plus que dans le CA, les questions de formation et d'encadrement ne sont évoquées.**

IX.3.3.2 Après 2009

Le nouveau BE s'est réuni 6 fois en 2009 (20.03.2009, 17.04.2009, 23.05.2009, 26.08.2009, 14.09.2009, 19.11.2009, 18.12.2009) et 5 fois²⁵ en 2010 (25.02.2010, 17.03.2010, 20.05.2010, 23.07.2010 et 24.09.2010).

Le caractère principalement informatif des réunions n'évolue guère par rapport à la période précédente.

A noter toutefois :

- des interventions assez vives mais très ponctuelles (compte tenu de sa présence épisodique) de Cyrille GUIMARD.

- plusieurs réactions exprimées par M. PELCAT, vice-président, sur des propositions soumises par le président fédéral :

- Sur les relations FFC-LNC (cf. supra) où l'intéressé est seul membre du BE à voter contre l'annexe financière à la convention.
- Sur les conditions de rémunération d'un prestataire fédéral M. AUBRY – chargé du marketing sportif.

Dans les mêmes conditions qu'évoquées au § 3.3.1 précédent, trois réunions font l'objet d'une analyse plus approfondie du traitement de leur ordre du jour :

Thèmes évoqués	BE du 13.05.2009	BE du 16.09.2009	BE du 17.03.2010
Ouverture par le président			
Adoption du PV du BE précédent	Unanimité	Unanimité après rectification de la forme	Unanimité
Vie fédérale	-Statistique des licences -Affaires juridiques -Comité régional de MAYOTTE -Coupe du Monde VTT -Relations avec la fondation « française des jeux » et ASO -Plan de développement du BMX -Réunion du CA suivant -relations avec l'AFLD -Partenariat économique -Usage des oreillettes	-Statistiques des licences -Mouvement de personnels -Affaire King -Centre de Montry -Equipes VTT -Relations CNOSF -Matériel des équipes de France -Relations FFSU -Convention avec l'AFLD -Partenariat économique	-Statistiques des licences -Avenir du vélodrome de Bordeaux -Création d'un emploi -Natura 2010 -Ordonnance « dopage » -Rencontre avec SE aux sports -Colloque « cyclisme pour tous » -Organisation du siège fédéral -Convention FFC-UNFP -Informatique fédérale

²⁵Au moment de la rédaction de cette partie du rapport, en novembre 2010.

	-Procédures disciplinaires antidopage -Regroupement des services fédéraux		
Développement territorial	-Endettement des comités régionaux	-Situation du comité de Lorraine -Conventions financières avec les comités régionaux	-Convention FFC/comité régional Rhône-Alpes
Fonctionnement des commissions	-Procès-verbaux des commissions -BMX	-BMX -Route -Cyclisme féminin -VTT -Cyclisme pour tous	-Haut-niveau amateur -BMX -Informatique
Intervention de la DTN	-Résultats ; route femme, VTT -Tour de France pénitentiaire -Réunion des CTS	-Résultats route, VTT	
Intervention du président de la ligue professionnelle	-Relations LNC/FFC -Choix du sélectionneur de l'équipe de France		

Thèmes évoqués	BE du 13.05.2009	BE du 16.09.2009	BE du 17.03.2010
Intervention du médecin fédéral	-Commission médicale nationale -Ecriture du règlement médical	-Règlement médical -Relations avec le DTN -réunion CNOSF	
Finances	-Rapprochement budgétaire -Budget des commissions -Intéressement des salariés -Règlement financier -Situation de trésorerie	-Rapprochement budgétaire	
Organisation d'épreuves	-Championnat de France sur piste 2009 -Cyclo-cross -Trophée « jeunes cyclistes » -Coupe de France cadets -Trophée multidisciplinaire	-Calendrier annuel -Coupe du Monde de cyclo-cross -Championnats et coupe de France de VTT -Coupe de France route -Trophée de BMX -Championnat master	-Epreuves de cyclo-cross -Trophée piste -Dérogations demandées par le comité du Limousin
Réglementation fédérale	-Labellisation VTT -Homologation BMX	-Arbitrage -Examen d'agent sportif -Licence « accueil »	
Représentation internationale	-Engagement Coupe du Monde BMX	-Congrès de l'UEC	
Organisation du congrès fédéral	-AG 2010 à Bagnères de Luchon	-Programme congrès fédéral	
Questions diverses	-Assurances -Informatique fédérale -Réforme des statuts -Refonte de la revue « La France cycliste » -Identité visuelle de la FFC -Guide d'aide à la création des pistes de BMX	-Vélodrome de Saint Quentin -Paris sportifs en ligne -Homologation de records -Assurances -Création d'un club des supporters -Engagement par internet	-Site internet fédéral -Assurances -Paris en ligne -Soutien à une sportive

Au vu de ces analyses, il apparaît que l'essentiel de l'ordre du jour des BE vise à préparer le CA suivant. Cette similitude des thèmes traités s'explique naturellement par la différence de composition des deux instances (BE relativement homogène, CA hétérogène).

Elle s'exprime principalement dans l'évocation de la vie fédérale, les questions d'assurances et de développement territorial et surtout le suivi statistique des effectifs fédéraux.

En revanche, les questions financières et principalement le suivi budgétaire paraissent désormais relever essentiellement du CA.

IX-3-4 Les réformes adoptées à l'AG du 28.02.2011

Les modifications confortent les évolutions constatées depuis 2009, conduisant à renforcer les responsabilités de gestion du BE qui devient institutionnellement une forme de gouvernement de la fédération :

- Le BE continue à comprendre, outre le président fédéral, 8 membres dont un représentant du secteur professionnel²⁶ ;
- Le BE continue à être élu par le CF, sur proposition du président mais ses membres sont désormais remplacés au sein du CF par leurs suppléants ;
- La représentation des femmes est, comme pour le CF, proportionnelle à l'effectif des licenciées ;
- Le principe du non-cumul entre les fonctions des membres du BE et de président d'un comité régional est retenu (par 19 « pour » et 4 « contre », lors du CA des 16 et 17.10.2010) mais son application est repoussée à l'assemblée générale suivant le JO de 2016 ... sans doute pour ne pas concerner les personnes actuellement visées par ce cumul soit...plus de la moitié du BE, en exercice.

IX.4 Les commissions fédérales

IX -4-1 Leurs fondements statutaires

Comme pour l'ensemble des fédérations, il convient de distinguer les commissions dont la création est prévue par des textes ministériels ou par les statuts fédéraux et les commissions thématiques créées à l'initiative du conseil d'administration ou du bureau exécutif.

IX-4-1-1 Les commissions généralistes

a- prévues par les textes ministériels

- Commission nationale de discipline (comprenant deux formations – amateur et professionnel)²⁷.
- Conseil fédéral d'appel.
- Commission des agents.

²⁶ La proposition de porter à 10 cet effectif en y incluant un représentant du BMX et un du VTT a été rejetée par 15 « contre » et 9 « pour » lors du CA du 16 et 17-10-2010

²⁷ cf. paragraphe VII-1 relatif au règlement disciplinaire.

Ces commissions ont un pouvoir propre en terme disciplinaire ou décisionnel. Les nominations sont effectuées par le CA mais elles se limitent à informer les instances dirigeantes fédérales de leurs décisions.

b- prévues par les statuts

- L'article 32 des statuts évoque « *la commission de surveillance des opérations électorales* » (élection du CA et du président) composée de 5 membres choisis par le CA pour un mandat de 4 ans.

Cette commission exerce ses compétences en propre et n'a aucun lien de dépendance avec les instances dirigeantes.

- *La commission du corps arbitral* est visée à l'article 33 des statuts. Composée de 5 membres nommés par le CA à qui elle propose toute mesure propre à l'arbitrage.
- *La commission médicale* est instituée à l'article 34 des statuts.

Composée de 5 membres nommés par le CA (dont le médecin fédéral et un représentant de la LNC), elle élabore le règlement médical, établit le bilan fédéral annuel en matière de surveillance médicale et de prévention du dopage, formule toute proposition au CA et au BE dans le domaine médical.

- *La commission mixte FFC/LNC* créée en application de la convention entre les deux organismes par l'article 35 bis des statuts. Composée de 4 membres (2 de chaque instance), elle examine les dossiers communs à la FFC et la LNC et formule toute proposition à leurs instances dirigeantes.

IX-4-1-2- Les commissions thématiques.

Instances consultatives placées sous l'autorité de l'instance dirigeante qui les a créées (CA ou BE), ces commissions (de 5 à 7 membres) « *les secondent et leur rendent compte de leurs travaux et propositions* »²⁸.

Leur mandat est au maximum de 4 ans et leurs présidents « *peuvent être invités par le président de la FFC à participer aux séances du conseil d'administration ou du bureau exécutif, s'ils n'en sont pas membres, avec voix consultative* »²⁸.

« *La LNC dispose d'un représentant membre de droit dans chaque commission de la FFC intéressant le secteur professionnel et en particulier la commission route-haut niveau et la commission médicale* »²⁹.

²⁸ Article 28 du règlement intérieur.

²⁹ Article 31 des statuts

a- La situation antérieure à février 2009

En plus de la ligue professionnelle qui fonctionnait alors sous forme de commission interne (cf. § VIII-1-précédent), l'examen des procès verbaux des instances statutaires fait apparaître l'existence de 11 commissions et d'un groupe de travail, dévolus aux thèmes suivants :

- jeunesse,
- médical et sécurité,
- cyclisme au féminin,
- cyclisme pour tous,
- VTT,
- BMX,
- Polo-vélo,
- Piste,
- Route haut niveau,³⁰
- Route amateur,
- Cyclo-cross,
- Groupe de travail « *stratégie pour des ressources nouvelles, gestion économique et développement fédéral* ».

b- La situation postérieure au renouvellement du conseil d'administration

Dans son programme de candidature dénommé « *ensemble pour le sport cycliste* », M. LAPPARTIENT évoque la perspective de « *diminuer le nombre de commissions et de membres par commissions afin d'obtenir une plus grande efficacité et favoriser la transversalité des réflexions* »

Ce sont pourtant 16 commissions et 4 groupes de travail qui seront institués lors du CA du 14.03.2009 :

- 7 par le bureau exécutif :
 - ❖ Route,
 - ❖ Piste,
 - ❖ VTT,
 - ❖ BMX et free-style,
 - ❖ Haut niveau,
 - ❖ Cyclisme pour tous et masters,

³⁰ Dénomination usité à la FFC mais néanmoins curieuse pour qualifier le plus haut niveau non professionnel alors que l'élite de la discipline est évidemment professionnelle.

- ❖ Informatique, techniques de l'information et de la communication.
- 9 par le conseil d'administration
 - ❖ Cyclo-cross,
 - ❖ Cyclisme en salle,
 - ❖ Polo-vélo,
 - ❖ Santé, conditions du sport, lutte antidopage et sécurité,
 - ❖ Dirigeants et bénévoles,
 - ❖ Cyclisme et développement durable,
 - ❖ Jeunesse,
 - ❖ Finances,
 - ❖ Cyclisme féminin.
- 4 groupes de travail
 - ❖ Relations FFC-LNC,
 - ❖ Reforme des statuts fédéraux,
 - ❖ Refonte des finances fédérales,
 - ❖ Assurances.

Interrogé sur cette dichotomie entre les engagements et les réalités, le président fédéral évoquera les spécificités de chaque discipline et précisera que seules deux nouvelles commissions ont été créées³¹.

Cette dernière affirmation laisse accroire que certaines commissions existaient lors de la précédente mandature mais qu'elles n'ont pas fonctionné ou, pour le moins, qu'elles n'ont jamais rendu compte de leur activité aux instances statutaires.

IX.4.2 Leur composition

Ici encore, il convient de distinguer les commissions « réglementaires ou statutaires » entièrement composées par le conseil d'administration et les commissions thématiques où l'instance dirigeante (CA ou BE) ne désigne que le président.

³¹ Cyclisme et développement durable, informatique et TIC.

IX.4-2-1-Les commissions « obligatoires »

Leur composition demeure relativement stable durant les deux mandats :

- la formation « amateur » de la commission nationale de discipline est présidée par un commissaire international de l'UCI et comprend un médecin, un juriste et deux membres du CA.
- la formation « professionnelle » de la même commission est présidée par un juriste³²et comprend un médecin, un avocat et deux représentants de la LNC³³.
- le conseil fédéral d'appel est présidé, depuis mars 2009, par M. Jean PITALLIER³⁴ et comprend un juriste, un médecin, le président d'honneur de la FFC (Daniel BAAL) et un journaliste retraité (J.P.BROUCHON).
- la commission des agents est présidée par François ALAPHILIPPE³⁵ et comprend (conformément au code du sport) des représentants des sportifs, des sociétés sportives, de la LNC, des agents, des entraîneurs, de la DTN, du CNOSF, du pôle emploi ainsi que 2 « personnes qualifiées dans le cyclisme et en matière juridique ».
- la commission de surveillance des opérations électorales est présidée par Charles DUDOGNON (juriste) et comprend quatre spécialistes du droit (dont un membre du CA)³⁶.
- la commission du corps arbitral est présidée par M. Jacques SABATHIER³⁵ et comprend un membre du CA et des représentants du VTT et du BMX.
- La commission médicale est présidée par le médecin fédéral national et comprend le médecin élu au CA, le médecin des équipes de France, un représentant des médecins fédéraux régionaux et un représentant des médecins de groupes sportifs professionnels.

IX-4.2.2 Les commissions thématiques

- La commission « jeunesse » est présidée par un membre du CA (M. LAFARGUE) et comprend 7 membres (dont 2 issus du CA, 1 du VTT, 1 du BMX, 1 de la DTN).
- La commission médicale et sécurité devenue en 2009 « médico-sportive et sécurité » est présidée par le Dr CALVEZ, vice président fédéral, et comprend deux autres membres du CA (dont un médecin) et deux médecins impliqués dans la vie fédérale.

³² M. Charles DUDOGNON, également président de la commission de surveillance des opérations électorales.

³³ Dont M. Carlos DA CRUZ, ancien coureur cycliste professionnel et salarié de la fondation de la Française des jeux.

³⁴ Malgré l'opposition de quelques membres du conseil d'administration.

³⁵ Juriste et président d'honneur de la FFC.

³⁶ La composition de cette commission a été remise en cause, sans suite, lors du CA des 16 et 17.10.2009 à la suite de difficultés survenues lors des élections de février 2009 (cf.supra).

- La commission cyclisme au féminin a été présidée par Mme Catherine GASTOU, membre du CA avant d'être confiée à Mme Laurence LE BOUCHER, vice présidente fédérale, en mars 2009. Elle comprend 4 membres (3 femmes, 1 homme).
- La commission cyclisme pour tous est présidée par M. Roger BORDEAU, membre du CA et se divise en 4 sous groupes correspondant au cyclo-sport, aux masters, aux épreuves de proximité et au vélo couché.
- La commission VTT a été présidée par M. Alix VINCENT, alors membre du CA, avant d'être confiée à M. Franck FILBIEN, devenu membre du CA en février 2009. Elle comprend 10 membres affectés à des domaines spécifiques (jeunes, cross-country, descente et endurance, trial).
- La commission BMX³⁷ est présidée par M. Sylvain DUPLOYER, membre du CA, et comprend 7 membres issus des comités régionaux.
- La commission polo-vélo est présidée par M. Christian DOUCET, vice président fédéral et comprend 5 membres.
- La commission piste est présidée par M. René PELCAT, vice président fédéral et comprend 4 membres impliqués au niveau régional (dont un membre du CA).
- La commission route haut niveau³⁸ était présidée par M. Stéphane HEULOT, alors vice-président fédéral
- La commission route « amateur »³⁸ était présidée par M. Christian DOUCET, vice président fédéral.
- La commission cyclo-cross, présidée par M. Christian DOUCET antérieurement au renouvellement des instances, est désormais confiée à M. Jean-Claude LECLERC, membre du CA. Elle comprend 6 membres dont 2 anciens sportifs de haut niveau et un ancien entraîneur.
- La commission de la route ³⁹ est présidée par M. Christian DOUCET, vice président fédéral et comprend 7 membres (dont 1 membre du bureau exécutif – Cyrille GUIMARD chargé du « suivi du haut niveau ») et un membre du conseil d'administration.
- La commission du haut niveau est présidée par Mme Laurence LEBOUCHER, vice présidente de la fédération

³⁷ Auquel a été associé le free style en mars 2009

³⁸ Regroupées au sein d'une seule commission « route » en mars 2009

³⁹ Créée en mars 2009.

- La commission informatique, technologies de l'information et de la communication ³⁹ est présidée par M. Henri LAFARGUE, membre du CA, et comprend 6 membres (dont 2 salariés fédéraux).
- La commission cyclisme en salle est présidée par M. Pierre POUYET, trésorier général, et comprend 4 membres.
- La commission des dirigeants et bénévoles est présidée par M. Alain PRADIER, membre du CA
- La commission cyclisme et développement durable ³⁹ est présidée par M. Paul Antoine LANFRANCHI, membre du CA, et comprend 6 membres (dont un représentant de la LNC)
- La commission des finances et du contrôle de gestion est présidée par M. Michel BERGEAT, membre du CA, et comprend 5 membres (dont un autre membre du CA).



En outre, ont été créés :

- un groupe de travail « *stratégie pour des ressources nouvelles, gestion économique et développement fédéral* » qui a fonctionné sous la mandature précédente, présidé par M. Michel CALLOT, président du comité régional « Rhône-Alpes »⁴⁰.
- quatre groupes de travail en mars 2009 :
 - réforme des statuts fédéraux, présidé par M. Joseph GUEGUEN, membre du CA et comprenant 4 autres membres du CA.
 - refonte des finances fédérales.
 - assurances ;
 - relation FFC/LNC.
- une commission d'aide et du contrôle de gestion⁴¹ présidée par M. Joël MENARD, composée d'un commissaire aux comptes, de deux salariés fédéraux, d'un représentant du VTT et d'un représentant du BMX.



⁴⁰ Qui n'était pas à l'époque élu au CA.

⁴¹ Chargée du suivi de l'élite dite « amateur » (clubs de divisions nationales, cf. infra).

Deux constats ressortent de ces compositions de commissions :

- **la mainmise des instances dirigeantes sur le pilotage de structures pourtant destinées à faire des propositions aux dites instances et, le cas échéant, à appliquer leurs décisions.**

Au contraire de toutes les commissions obligatoires, l'ensemble des commissions thématiques sont présidées par des membres des instances dirigeantes :

- 10 par des membres du CA dont l'un assure deux présidences⁴²,
- 5 par des vice-présidents fédéraux dont deux assurent deux présidences⁴³,
- 1 par le trésorier général.

Il s'agit là d'une situation commune à de nombreuses fédérations qui cristallisent l'exercice des responsabilités dans un microcosme fermé plus soucieux de préserver des pouvoirs que d'assurer une véritable politique fédérale.

Cela étant, le cas particulier de la FFC est certainement le plus caricatural parmi les fédérations olympiques puisque la prise en main des commissions concerne non seulement le CA mais également les plus importants dirigeants de l'exécutif.

Cette concentration des pouvoirs s'ajoute à des cumuls entre fonctions nationales et présidence de comités régionaux, pour la plupart des personnes concernées.

De manière assez étonnante, cette problématique n'a pas été évoquée dans les débats passionnés qui ont suivi l'élection des nouvelles instances en février 2009.

Bien au contraire, l'essentiel des contestations a porté sur l'insuffisance de la représentation féminine (cf. infra) et surtout sur la non prise en compte de la diversité géographique dans la répartition des présidences⁴⁴... thème important dans une logique de partage du gâteau mais sans aucun intérêt pour la qualité des productions fédérales, naturellement plus liées à la compétence des personnes qu'à leur domicile !

- **la très faible représentation féminine,**

Le CA du 14.3.2009 et le BE du 17.4.2009 ont validé la nomination de 149 membres de commissions dont seulement 24 femmes,⁴⁵ soit seulement 16 %.

⁴² M. LAFARGUE : commission jeunesse et commission TIC.

⁴³ Mme LEBOUCHER : cyclisme féminin et haut niveau. M. DOUCET : polo-vélo et route.

⁴⁴ Trois présidents de commissions (VTT, BMX et cyclisme pour tous) sont issus du même comité régional des Pays de la Loire.

⁴⁵ Ces effectifs intégrant des doubles comptes puisque la même personne peut être désignée pour plusieurs commissions.

L'objectif du programme « ensemble pour le sport cycliste » ainsi formulé « encourager activement l'accession des femmes aux responsabilités » nécessitera certainement une volonté politique soutenue pour être atteint.

IX-4-3 Le fonctionnement des commissions

Durant l'ensemble de la période examinée, seule la commission d'agents sportifs (une fois par an pour le résultat des examens) et la commission médicale (lors de la quasi-totalité des conseils d'administration et une majorité des bureaux exécutifs) rendent compte régulièrement – et sous forme de comptes-rendus explicites – de leurs activités.

S'agissant précisément de la commission médicale, elle est également la seule à disposer d'un règlement (intégré dans le règlement médical fédéral) définissant ses missions, sa composition et son fonctionnement (cf. chapitre consacré à la médecine fédérale).

Pour les autres commissions, la situation évolue nettement après le renouvellement des instances dirigeantes, en février 2009.

IX-4-3-1 Durant la période 2006-2009

Seules 11 commissions (en plus de la ligue professionnelle) ont rendu compte de leur activité dans des conditions d'ailleurs très variables.

Les plus impliquées dans la vie fédérale sont les commissions :

- du cyclisme pour tous (intervention dans 5 CA),
- du BMX (intervention dans 6 CA),
- du VTT (intervention dans 4 CA et 2 BE),
- de la route haut-niveau (intervention dans 3 CA et 2 BE).

La contribution des autres commissions est plus épisodique :

- route amateur (intervention dans 2 CA et 1 BE),
- corps arbitral (intervention dans 2 CA),
- jeunesse (intervention dans 2 CA),
- cyclo-cross (intervention dans 1 CA et 2 BE),
- piste (intervention dans 1 CA),
- cyclisme au féminin (intervention dans 1 CA),
- médical et sécurité (intervention dans 1 BE).

La quasi-totalité des contributions concerne des sujets très formels relatifs à :

- la réglementation⁴⁵,
- le calendrier et l'organisation d'épreuves ⁴⁶,
- la structuration des équipes.

A noter toutefois quelques exceptions à cette prééminence normative et structurelle :

- des interventions sur des questions de formation émanant des commissions du corps arbitral (CA du 17.06.2006 et du 24.5.2008) et « médical et sécurité » (BE du 11-05-2007).
- une approche des stratégies de développement de la part des commissions VTT (CA du 17.06.2006) et BMX (CA du 23.06.2006 et du 15.09.2006).

L'activité très intense de ces deux commissions (et surtout celle du VTT) les ont conduit à outrepasser leur mission consultative, entraînant ainsi deux rappels à l'ordre du président PITALLIER (CA du 02.02.2008 et BE du 11.06.2008) quant à leur seule fonction de propositions aux instances décisionnelles.

IX -4-3-2- Depuis l'assemblée générale de 2008

La situation a notablement évoluée puisque 14 commissions ont rendu compte de leurs activités aux instances dirigeantes.

Les deux commissions BMX (4 interventions en CA et 7 en bureau exécutif) et VTT (3 interventions en CA et 4 en BE) demeurent, très largement les plus actives.

C'est cette fois la commission BMX qui est rappelée à l'ordre par le président LAPPARTIENT qui soumet la diffusion des procès verbaux des réunions à son approbation avant toute diffusion, y compris aux membres de la commission (BE du 13.05.2009).

Le fonctionnement des autres commissions paraît beaucoup plus épisodique au regard des conclusions qu'elles font approuver par les instances dirigeantes (entre 1 et 5 interventions).

A noter toutefois une mutation quant à l'instance destinataire des propositions.

- Le CA demeure majoritaire pour le cyclisme en salle (2 interventions), le corps arbitral (2 interventions), le cyclocross (2 interventions), le médico-sportif et la sécurité (1 intervention), la formation (1 intervention).
- C'est le BE qui devient prépondérant pour le cyclisme pour tous (4 interventions, 1 au CA), le cyclisme au féminin (3 interventions, 1 au CA), la route (3 interventions, 1 au CA).
- Le même BE est l'interlocuteur exclusif pour la piste (2 interventions) la jeunesse (1 intervention), l'informatique (1 intervention).

⁴⁶ Y compris pour les commissions « cyclisme pour tous » et « jeunesse », ce qui paraît assez étonnant



La dominante des trois thématiques très formelles relevées pour la période précédente perdure mais les interventions sur les orientations progressent légèrement autour des sujets suivants :

- le développement des pratiques pour le cyclisme en salle (CA du 17.10.09), le cyclisme pour tous (CA du 17-10-09) le développement durable (CA du 17.10.09), le cyclisme au féminin (BE du 26.08.2009), le VTT (BE du 18.12.2009), le BMX (BE du 25.02.2010).
- la formation de techniciens par la commission médico-sportive et de sécurité (CA du 12.06.2010)
- les équipements sportifs par le BMX (BE du 19.11.2009 et du 20.05.2010 et, CA du 23.01.2010).
- le fonctionnement fédéral par la commission informatique (BE du 17.03.2010)
- le haut niveau par la commission VTT (CA du 12.06.2010)

A noter enfin qu'à la suite de l'entretien ⁴⁷ que j'ai eu, dans le cadre de cette mission – le 24.03.2010 (à DIJON)-, avec M. Alain PRADIER, président de la commission de formation des dirigeants et bénévoles, cette commission a modifié sa dénomination pour devenir « commission de formation ».



Malgré un progrès non négligeable depuis février 2009, ces commissions ne remplissent que très modestement et souvent imparfaitement leurs fonctions de réflexion, d'expertise et de conceptualisation d'orientations prospectives.

Leur rôle très formel et essentiellement réglementaire renforce, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'institution, la perception normative (qui s'ajoute à celle de perceptrice de taxes) de la fédération.

⁴⁷ Où je m'étais étonné de la vacuité des propositions fédérales en matière de formation d'intervenants techniques et pédagogiques rémunérés ou amateurs.

X – LES CONTENTIEUX SURVENUS AVEC LES LICENCIES ET PARTENAIRES DE LA FEDERATION

La FFC fait l'objet d'un nombre important de contentieux qui peuvent être regroupés en trois thèmes :

- les contentieux liés aux assurances,
- les contentieux liés au dopage,
- les contentieux divers.

X-1 Les contentieux liés aux assurances

Durant ces dernières années, la FFC a été mise en cause à quatre reprises pour « *défaut d'information en matière de possibilités de souscription d'assurances complémentaires* ».

X-1-1 L'affaire Sulpice

Génératrice de conséquences financières évidemment mineures au regard des préjudices corporels subis par l'intéressé mais également importantes pour le budget fédéral¹, le premier de ces contentieux concerne M. Patrice Sulpice, victime d'une chute survenue lors d'une séance d'entraînement de l'équipe de France à l'occasion des championnats du Monde sur piste de BOGOTA en 1995.

Paralysé à la suite de cet accident, ce sportif de haut niveau introduit une procédure qui débouchera, le 20.12.2001, sur un jugement du tribunal de grande instance (TGI) de Chambéry déclarant la FFC et l'UCI responsables de l'accident et les condamnant « in solido » à réparer l'entier préjudice subi.

Cette décision a été infirmée partiellement par arrêt rendu par la Cour d'appel de Chambéry, le 27.04.2004, qui a mis hors de cause l'UCI et qui a condamné la FFC, sur le fondement de défaut d'information, à réparer le dommage au-delà de l'indemnisation contractuellement prévue.

Les pourvois en cassation formés par M. Sulpice et par la FFC ayant été rejetés, le TGI de Chambéry a condamné la FFC à verser 1 335 411 € à la victime (soit 1 259 186 €, provisions déduites) et 627 000 € à la CPAM de Savoie (jugement du 08.03.2007).

Après avoir sollicité un sursis à exécution, la FFC a interjeté appel de ce jugement.

¹Encore que cet impact semble avoir été surévalué à l'intention des partenaires et de la tutelle de la fédération... pour masquer (volontairement ou involontairement ?) d'autres causes plus structurelles de problèmes financiers de ladite fédération.

Par arrêt du 12.03.2008, la Cour d'appel de Chambéry a réduit l'indemnisation de M. SULPICE à 1 054 000 €.²

X-1-2 L'affaire MEYER

Sur le même motif (défaut d'information), la FFC a été condamnée par la Cour d'appel de Colmar, le 2.10.2007 à réparer le dommage subi par M. Jean-François MEYER, victime d'un malaise cardiaque au début d'une compétition cycliste, le 25.04.1999, à hauteur de 50 % au titre de sa perte de chance « *d'obtenir une pleine indemnisation du préjudice* ».

Le 8.10.2010, la même Cour d'appel a retenu comme base d'indemnisation non les références du droit commun³ mais le niveau de garanties individuelles maximales proposées par la FFC à ses licenciés.

L'indemnisation a donc été ramenée à 28 965 € (contre 1 748 497 € demandés par le conseil de l'intéressé) intégralement pris en charge par l'assureur.

X-1-3 L'affaire KING

Devenu paraplégique à la suite d'un accident de BMX sur la piste de MOURS, le 30.03.2009, un ancien licencié de la FFC, M. KING a assigné la FFC qui a été mise en examen – en tant que personne morale – pour manquement aux obligations de sécurité, le 2.06.2009.

Les expertises s'étant révélées contradictoires, l'affaire n'a pas encore été jugée (au 31.1.2011, date de réalisation de cette partie du rapport).

X-1-4 L'affaire BORDES

Athlète intégré au pôle France de BMX d'Aix en Provence, Alain BORDES a également été victime d'un accident sur la piste de MOURS en septembre 2006.

Victime d'une incapacité physique évaluée à 25 %, l'intéressé a assigné la FFC sur le motif de manquement à l'obligation de conseil et d'information (invoquée dans l'affaire SULPICE, cf supra).

Comme la précédente, cette affaire demeure en cours d'instruction.

²Correspondant sensiblement au déficit constaté à la fin de l'exercice 2008 (cf chapitre consacré à la situation financière de la FFC).

³Fondement de l'indemnisation de M. SULPICE. Cette décision a été confirmée par la Cour de cassation en février 2011.

X-2 Les contentieux liés au dopage

a) l'affaire CHOTARD :

Cet ancien professionnel a fait l'objet d'un contrôle antidopage en 2001 qui l'a conduit à introduire plusieurs procédures auprès des juridictions administratives.

L'affaire est actuellement pendante devant le Conseil d'Etat.

b) L'affaire Ricardo RICCO :

La FFC s'est portée partie civile dans cette affaire de dopage concernant ce coureur italien condamné, en première instance, par le TGI de Foix à 2 ans de prison avec sursis, 3 000 € d'amende et 3 000 € à verser à la FFC (2 000 € de dommages et intérêts et 1 000 € au titre du code de procédure civile).

c) Plusieurs affaires en cours où la FFC s'est portée partie civile :

C'est le cas des affaires Geoffroy CLOCHEZ (ancien licencié de la FFC), « Tour de Guadeloupe (mises en examen de coureurs dopés), « Tour de Franche Comté » (infractions de plusieurs coureurs aux codes de la santé publique et du sport), SAINZ (pourvoyeur de produits interdits impliqué dans plusieurs affaires concernant le cyclisme).

d) L'affaire LANDIS

A la suite des accusations portées par Floyd LANDIS à l'encontre d'autres cyclistes professionnels, l'UCI a chargé la FFC d'instruire la partie de l'affaire concernant M. John LELANGUE (manager de l'équipe PHONAK-BMC en 2003), citoyen belge licencié à la FFC.

Une commission de trois membres (présidée par M. François ALAPHILIPPE, ancien président de la FFC) a été constituée à cet effet en juin 2010.

X-3 Les contentieux divers

a) L'affaire Luc LEBLANC :

En conflit avec son ancien employeur, l'ancien cycliste professionnel avait également mis en cause la FFC.

Après accord entre les deux principales parties concernées, la FFC a été dédommée de ses frais de défense (2 000 €).

b) L’Affaire BERAUD

Ce contentieux, en cours, concerne la gestion des vacataires employés par la FFC. Elle a conduit la FFC à réformer son mode de fonctionnement en la matière.

c) L’affaire « Racing Club Olympique »

Structure organisatrice de la “Grande Boucle Féminine”, cette association a estimé avoir été lésée par une décision de l’UCI (et de son représentant français qu’est la FFC) qui en a confié la responsabilité à une autre entité dénommée « Route et Cycle ».

Par un arrêt du 9.09.2010, la Cour d’appel de Versailles a infirmé un jugement de première instance rendu le 18.03.2009 et a condamné la FFC à 58 000 € de dommages et intérêts et à 8 000 € au titre du code de procédure.

Ces pénalités ont été prises en charge par l’assureur de la FFC.

X-4 La défense des intérêts de la FFC

La défense des intérêts de la FFC, dans la majorité des affaires les plus importantes évoquées précédemment, est confiée à Maître Paul MAURIAC qui intervient également dans plusieurs autres fédérations sportives.

Rémunéré dossier par dossier jusqu’en 2008 (pour un montant annuel moyen d’honoraires voisin de 75 000 €), cet avocat a proposé l’établissement d’une convention d’une durée de 4 ans prévoyant une rémunération forfaitaire mensuelle de 5 000€ HT.

Cette convention a été approuvée par le bureau exécutif du 17.04.2009 (pour l’année 2009) puis renouvelée par le BE du 18.12.2009 (pour l’année 2010).



Contrairement à ce qui a pu être affirmé ici ou là (au ministère comme au sein du mouvement sportif), la multiplication des contentieux concernant la FFC ne procède en rien d’une faiblesse de l’institution dans le champ juridictionnel.

Les affaires les plus lourdes, liées aux questions d’assurance, auraient pu en effet survenir dans plusieurs autres fédérations dont les pratiques étaient identiques voire encore plus incertaines en la matière.

Leur retentissement médiatique a d'ailleurs permis à la quasi-totalité des fédérations de corriger des insuffisances voire des dysfonctionnements avant qu'ils ne produisent des effets catastrophiques.

S'agissant des autres contentieux, il apparaît que la FFC remplit globalement sa fonction de défense non seulement de ses intérêts propres mais aussi de l'image de marque des disciplines dont elle a la charge.

XI- UN PROJET FEDERAL TRES AMBITIEUX

En janvier 2010, la FFC a produit un projet fédéral 2010-2013 sous l'intitulé « *Un vent de modernité* ».

Tiré à 1000 exemplaires et téléchargeable sur le site www.ffc.fr, ce document a été adressé :

- au ministère de la santé et des sports,
- aux directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- aux comités régionaux et départementaux,
- aux entraîneurs nationaux et CTS.

Inédit sous sa forme synthétique et attrayante, ce projet actualise et modifie des orientations antérieures exposées de manière plus conjoncturelle ou parcellaire (le plus souvent, à l'occasion des assemblées générales annuelles).

XI - 1 Les orientations antérieures à 2009.

Lors de son discours de clôture de l'assemblée générale du 5 mars 2006, le président PITALLIER résume ainsi « *les orientations impératives et urgentes* » de son mandat.

- accroissement du nombre de licences,
- « *élargissement du recrutement et de l'activité de la jeunesse* »,
- « *conforter de façon significative nos pécules* »,
- « *trouver de nouveaux partenaires* »,
- développement de la formation et de la détection,
- « *avoir des équipes de France performantes* »,
- implantation de pistes couvertes,
- modernisation administrative, technique et financière,
- « *poursuivre la lutte pour préserver l'éthique sportive* »,
- « *prendre en considération le cyclisme pour tous* »,
- simplifier les textes réglementaires fédéraux.

Ces objectifs sont repris et développés lors de l'AG du 25 février 2007 avec une insistance toute particulière sur les questions de lutte contre le dopage où le président regrette toutefois que la presse « *tire à boulets rouges sur le sport cycliste* »

Dans une interview à la revue fédérale « La France cycliste » de mars – avril 2007, le président fédéral décline certaines orientations générales en objectifs fonctionnels :

- la création en 2009 d'une équipe de France espoirs avec un statut professionnel (budget de 1,2 million d'euros),
- la réalisation en 2011 des vélodromes de ST QUENTIN EN YVELINES et de BOURGOIN-JALLIEU,
- le sauvetage de PARIS-NICE placé « *hors de la réglementation internationale* » par l'UCI,
- la redéfinition de l'organisation du cyclisme professionnel international.

Toujours dans « la France cycliste » (février-mars 2009), le président PITALLIER dresse ainsi le bilan de ses huit années de présidence :

- le regret de n'avoir pas pu organiser sa succession lors d'un 3^{ème} mandat,
- la création difficile de la ligue des professionnels (LNC),
- la réforme des statuts avec un mode d'élection plus démocratique des instances dirigeantes et une meilleure articulation entre le bureau exécutif (instance de décision) et le conseil d'administration (instance de surveillance),
- la création de la division nationale pour la route, le VTT et le BMX,
- les difficultés d'organisation des épreuves sur route,
- la défense du cyclisme français au niveau national (dans de nombreuses instances judiciaires) et international (conflit avec l'UCI),
- la fragilité récurrente des finances fédérales,
- les difficultés en matière d'assurances,
- les excellents résultats sportifs au niveau international,
- la construction de nouvelles pistes couvertes,
- ses réserves à l'égard du transfert du siège fédéral à ST QUENTIN EN YVELINES,
- l'absolue nécessité de trouver des partenaires privés pour assurer le développement fédéral.



A l'appui de sa candidature à la présidence de la FFC, M. David LAPPARTIENT présente, lors de l'assemblée générale du 28.02.2009, une contribution intitulée « *ensemble pour le sport cycliste* » autour de trois grands thèmes dont le détail sera évidemment repris dans la suite de ce rapport :

- Faire évoluer notre gouvernance :

- ❖ réforme des statuts,
- ❖ adaptation du fonctionnement fédéral,
- ❖ maîtrise des coûts et partage des ressources,
- ❖ augmentation des capitaux propres,
- ❖ création de ressources nouvelles,
- ❖ présence dans les instances internationales,
- ❖ complémentarité avec la LNC,
- ❖ présence dans le mouvement sportif français,
- ❖ territorialisation de l'action de la FFC,
- ❖ restructuration de la communication fédérale.

- Développer les pratiques sous toutes leurs formes et pour tous les publics :

- ❖ le club au centre des priorités,
- ❖ une politique de formation ambitieuse,
- ❖ la défense du cyclisme traditionnel,
- ❖ le soutien au cyclisme féminin,
- ❖ la valorisation des disciplines nouvelles (BMX et VTT),
- ❖ l'affirmation de la fédération comme référence du cyclisme pour tous,
- ❖ la définition d'un schéma général d'équipements cyclistes,
- ❖ un centre de ressources pour la création de nouveaux équipements.

- Favoriser l'excellence sportive et l'aspect olympique :

- ❖ restructuration de la direction technique nationale,
- ❖ structuration de la filière d'accès au haut niveau,
- ❖ création d'un centre national du cyclisme (ST QUENTIN EN YVELINES),
- ❖ renforcement de la lutte contre le dopage et la protection de la santé des sportifs,
- ❖ politique d'accueil des grands événements internationaux.



Dès sa prise de fonction, le président annonce (BE du 20-03-2009) que ces engagements seront repris dans un plan quadriennal (2010-2013) adopté lors du congrès fédéral de 2010.

Un premier projet de ce plan est présenté au CA des 16 et 17-10-2009. Il reprend les thèmes susmentionnés et présentés, cette fois, en sept points :

- un projet sportif ambitieux,
- une réforme des finances,
- une nouvelle organisation du siège fédéral,
- une dynamique de communication,
- une nouvelle gouvernance,
- la création du centre national du cyclisme,
- le développement durable.

Interrogé sur l'adéquation entre les ambitions et les moyens, le président fédéral convient de la nécessité de définir à la fois des degrés de priorités et des échéances de réalisation.

Lors du bureau exécutif du 19-11-2009, le président fédéral annonce que le Cabinet « AMNYOS » a été mandaté ¹ pour la mise en forme du projet.

Intervenant au BE du 18-12-2009, le représentant de ce cabinet met en évidence « les quatre grands axes du projet » :

- *renover la fédération de l'intérieur,*
- *le service au cœur des relations,*
- *en route vers l'excellence,*
- *le vélo au cœur de la société* ².

Présenté au CA des 22 et 23-01-2010, le projet définitif donne lieu à un débat sur l'accès des licenciés non adhérents à un club, sur le « *nouveau modèle financier* », sur le parcours d'excellence sportive, sur la pratique handisport et sur l'adéquation entre les objectifs et les moyens. Il est ensuite adopté à la majorité.

¹ Pour un coût de 9500 € incluant « *la mise en relation avec le futur directeur général de la FFC* » (CA des 23 et 23-1-2010).

² Reformulé en janvier 2010 « *au cœur d'une société durable* »

XI – 2 Le projet fédéral 2010-2013

Intitulé « *un vent de modernité* », le projet est préfacé par le président LAPPARTIENT qui rappelle sa filiation directe avec son programme de candidature lui même dénommé « *ensemble pour le sport cycliste* ».

Il comprend une présentation de la FFC, les 4 axes d'ambitions et d'engagements de la FFC, les modalités de suivi et d'évaluation du projet fédéral, la liste des personnes ressources thématiques ainsi que deux annexes décrivant les disciplines et les organes statutaires de la fédération.

- **La présentation de la fédération**

Outre les références statistiques, cette partie présente une intéressante approche stratégique des forces et faiblesses de la situation actuelle et des opportunités et menaces des perspectives à moyen terme.

a. *La situation actuelle*

FORCES	FAIBLESSES
- L'ancrage dans la culture française. - La grande accessibilité de la pratique. - Le vecteur de cohésion intergénérationnel. - La diversité des formes de pratique. - Les performances internationales de l'élite.	- La féminisation insuffisante. - La perception « ringarde » de certaines disciplines. - La fragilité économique de la fédération. - Une vitrine captée par des acteurs marchands. - La faible plus-value de la licence sportive.

b. *Les perspectives à moyen terme*

OPPORTUNITES	MENACES
- Bonne intégration dans une perspective de développement durable. - Confiance et ambition collective - Multiplication des pistes cyclables. - Le projet de ST QUENTIN en YVELINES. - Les effets de mode pour les nouvelles disciplines.	- L'augmentation des coûts de pratique, liée à la technicité du matériel. - Les difficultés d'accès à la voie publique pour les compétitions. - L'image d'un dopage récurrent. - La concurrence internationale croissante pour l'élite.

Effet inévitable d'un document essentiellement conçu comme un outil de communication, une certaine dualité apparaît clairement entre les faiblesses et menaces reposant sur des constats très objectifs et des forces et opportunités fondées, pour certaines, sur des ambitions ou de simples projets.

- **4 ambitions déclinées en 11 engagements : ³**

- a. Rénover la fédération de l'intérieur*

- Nouvelle gouvernance (statuts, modèle financier) → **AG de 2011**
- Nouvelle organisation fédérale (organisation et outil de communication) ⇒ **2010**
- Rénovation des outils de communication (internet et magazine) ⇒ **début 2011**
- Densification des liens entre fédération et comités régionaux et départementaux ⇒ **échéance non précisée.**
- Définition des responsabilités de chaque échelon ⇒ **fin 2010**
- Déclinaison du projet fédéral ⇒ **échéance non précisée**
- Conventions d'objectifs entre fédération et comités régionaux ⇒ **échéance non précisée**
- Nouvelle place de l'échelon départemental ⁴ ⇒ **échéance non précisée.**

- b. La notion de service au cœur des relations :*

- Création d'un poste dédié à l'appui aux clubs ⇒ **échéance non précisée.**
- Asseoir le développement sur une cohérence intercommunale ⁵ => **échéance non précisée.**
- Création d'un « pôle d'appui à la programmation des sites vélo » accessible aux collectivités territoriales => **horizon 2012**
- Redéfinir une offre plus attractive pour les pratiquants ⁶ => **horizon 2012**
- Création d'un poste dédié « Coach vélo santé » => **échéance non précisée**

- c- En route vers l'excellence sportive*

³ L'analyse détaillée de ces perspectives se retrouve naturellement dans chaque chapitre thématique du rapport. Dans la réalité, il s'agit plutôt de 21 propositions d'actions.

⁴ Objectif non défini.

⁵ Objectif irréalisable au niveau fédéral puisque dépendant de la volonté des clubs.

⁶ Création d'une licence « avantage FFC ».

- Projet de ST QUENTIN en YVELINES => **2013 (installation du « pôle olympique »)**
- Dynamiser la formation => **échéance non précisée**
- Rester parmi l'élite mondiale => **horizon 2016 (JO)**

d- Le vélo au cœur d'une société durable

- Assurer un lobbying public et privé => **échéance non précisée**
- Promouvoir le cyclisme pour tous ⁷ => **2011**
- Valoriser l'image environnementale du cyclisme => **horizon 2012**
- Assurer une responsabilité sociale (public en difficulté ou en situation de handicap) => **2011**
- Renforcer la solidarité entre amateurs et professionnels => **échéance non précisée**
- Maintenir les conditions de sécurité dans les épreuves FFC => **échéance non précisée**

En termes opérationnels, ce catalogue prospectif laisse perplexe :

- **un peu plus du tiers des propositions paraissent tout à fait réalisables à partir d'une véritable volonté politique ⁸,**
- **20 % ne relèvent en rien de la modernité mais constituent des missions classiques de toute fédération (définition des responsabilités des échelons fédéraux, formation, « lobbying », sécurité),**
- **la moitié des engagements n'est pas assortie d'échéance de mise en œuvre,**
- **40 % impliquent de nouvelles (et quelquefois importantes) charges financières dans un contexte loin d'inviter à l'optimisme en la matière,**
- **10% relèvent plutôt de l'utopie (redistribution territoriale des clubs et promotion du cyclisme pour tous).**

Cela étant, il conviendra naturellement d'attendre l'échéance finale du projet pour en mesurer le niveau réel d'application.

⁷ Objectif difficilement réalisable dans le contexte FFC-FFCT (cf. supra).

⁸ Qui n'est toutefois pas acquise a priori comme en témoigne les vicissitudes liées à la réforme des statuts.

CHAPITRE TROISIEME

SPORT PROFESSIONNEL ET SPORT DE HAUT NIVEAU

XII – LE CYCLISME PROFESSIONNEL

XII-1- Une structuration ancienne dont le modèle économique a considérablement évolué durant les dix dernières années.

Avec le football, le cyclisme est certainement l'une des premières disciplines à avoir structuré un secteur professionnel institutionnalisé¹. Ce constat ne concerne que le seul « cyclisme traditionnel » masculin (route, cyclo-cross et, de manière éphémère et conjoncturel, piste).

Très longtemps, la France avec l'Espagne, l'Italie et la Belgique, a tenu le haut du pavé international en termes de résultats comme de structures.

Sur ce dernier point, l'apogée a été atteinte début 2006 où 5 groupes sportifs : *AG2R Prévoyance*, *Bouygues Telecom*, *Cofidis*, *Crédit Agricole*, *Française des Jeux*, appartiennent à la 1^{ère} division internationale (alors dénommée « Pro Tour », cf. infra). A la même époque, deux équipes supplémentaires – inscrites sous licence espagnole et qui connaîtront d'ailleurs d'importantes vicissitudes en matière d'éthique – bénéficient d'un soutien financier largement majoritaire (Caisse d'Epargne) ou très important (Saunier – Duval – Prodir) de capitaux français.

Cet environnement économique structurellement favorable peut s'expliquer par trois facteurs majeurs :

- **Le poids relativement modeste de l'investissement pour faire fonctionner une équipe cycliste de bon niveau international (de l'ordre de 10 M€ soit le budget annuel d'une équipe professionnelle de milieu de tableau en L2 de football).**
- **L'exposition médiatique – et spécialement télévisuelle – très importante du cyclisme qui figure chaque année – avec le football et le tennis – parmi les 3 sports les mieux télévisés (et le 1^{er} sur les chaînes gratuites).**
- **Le retour sur investissement exceptionnellement élevé pour le cyclisme qui pratique le « naming » (l'identité de l'équipe est celle du sponsor principal) depuis plusieurs décennies.**

¹ Dans la majorité des disciplines sportives, le professionnalisme s'est instauré dans les faits – souvent hors du droit du travail- avant d'être reconnu explicitement pour certaines ou de perdurer dans une forme d'ambiguïté économique et sociale pour d'autres.

Ainsi que l'indique Marc MADIOT – président de la LNC – « *l'identification est immédiate et la visibilité maximale* ».

Une enquête réalisée en 2009 par un organisme spécialisé « *sport stratégie* » indique, à ce titre « *qu'un sponsorisme réussi, tous sports confondus, doit atteindre l'équivalent d'un coût d'achat d'espaces publicitaires de 3 à 4 fois supérieur à l'investissement initial* ».

Durant la même année 2009, la société « *AG2R La Mondiale* » dont l'investissement dans une équipe cycliste s'élève à environ 7 M d'€ (cf. infra) a estimé les retombées publicitaires à 70 M€.²

Pour ce qui concerne notre pays et nonobstant les conditions globalement favorables, la situation va toutefois se dégrader à partir de 2007.

Contrairement à une idée fréquemment véhiculée, le dopage ³ ne paraît pas être la cause majeure de ce dépérissement plutôt attribué :

- à la multiplication des différends entre acteurs du cyclisme professionnel : conflits ASO-UCI, UCI-FFC, UCI-AFLD,...
- à la dérégulation totale de la gestion des structures (statut et conditions d'emploi des coureurs ⁴ et de l'encadrement, inflation salariale dans la majorité des équipes ⁵).
- à l'apparition dans le cyclisme professionnel de grands groupes de communication, prêts à y investir des sommes considérables (SKY, RADIOSHACK, nouvelle équipe luxembourgeoise).

En la matière, le cyclisme professionnel français a conservé le visage d'une petite organisation artisanale, quelque peu désuète, qui le met à l'abri d'excès inacceptables mais aussi à l'écart de performances significatives.

² Ce rapport « investissement-retombées » ne concerne pas que les équipes cyclistes. Les mêmes analystes économiques l'estiment à 4 à 5 pour l'organisation d'une arrivée d'étape du tour de France. A titre de comparaison, chacun s'accorde à reconnaître que l'investissement (très coûteux) sur l'organisation des JO d'hiver peut difficilement se récupérer en retombées économiques.

³ Des études scientifiques et universitaires totalement contradictoires ont été produites sur le sujet. Par ailleurs, notre pays est plutôt considéré comme une référence positive en matière de lutte pour l'éradication de ce fléau.

⁴ A titre d'exemple, les coureurs employés par les équipes britanniques sont considérés comme travailleurs indépendants, prestataires de service pour leurs équipes qui ne couvrent ni assurance-sociale ni cotisations à des caisses de retraites.

⁵ Les charges salariales des coureurs représentent 47 % des budgets au niveau mondial et 34 % en France.

XII.2 Les équipes professionnelles françaises

Les tableaux ci-après récapitulent les principales caractéristiques du fonctionnement des équipes professionnelles françaises depuis 2006 :

Equipes cyclistes professionnelles 2006-2010

Equipe	2006	2007	2008	2009	2010
AG2R Prévoyance puis AG2R La Mondiale					
Classement mondial	Pro Tour	Pro Tour	Pro Tour	Pro Tour	Pro Tour
Budget annuel	NC	7,1 M€	7,2 M€	7,3 M€	8 M€
Entité juridique « EUSLR : France-cyclisme »	×	×	×	×	×
Trois principaux partenaires	NC	NC	AG2R La Mondiale, BH Biemme	AG2R La Mondiale, BH Biemme	AG2R La Mondiale, Kuota, Vermac
Coueurs	NC	27	30	30	28
Dont nouveaux	NC	NC	8 (26 %)	7 (23 %)	7 (25 %)
Dont français	NC	19(70%)	18 (60 %)	17 (56 %)	16 (57 %)
Dont néo-professionnels	NC	NC	3(a) (10%)	3(b) (10%)	2 (c) (7%)
Encadrement	23	NC	30	32	36
Dont direction, communication, presse	4	NC	4	5	5
Dont médicaux et para- médicaux	5	NC	8	8	9
Dont mécaniciens et assistants	11	NC	14	15	17
Directeurs sportifs	3	3	4	4	5

(a) 2 étrangers, 1 français

(b) 2 français, 1 étranger

(c) 1 français, 1 étranger

Equipe	2006	2007	2008	2009	2010
BOUYGUES Telecom puis Bbox – BOUYGUES Telecom					
Classement mondial	Pro Tour	Pro Tour	Pro Tour	Pro Tour	Continental Pro
Budget annuel	NC	NC	NC	NC	NC
Entité juridique « SA Vendée »	x	x	x	x	x
Trois principaux partenaires	NC	NC	Bouygues Telecom, Campagnolo, Elite	Bouygues Telecom, Conseil général de Vendée, Time	Bouygues Telecom, Conseil général de Vendée, Subaru
Coueurs	NC	NC	29	27	25
Dont nouveaux	NC	NC	5(17%)	7(26%)	3(12%)
Dont français	NC	NC	22 (76%)	23 (85%)	22 (88%)
Dont néo professionnels	NC	NC	4(a) (14%)	0	0
Encadrement	NC	NC	32	32	28
Dont direction, communication presse	NC	NC	7	6	6
Dont directeurs sportifs	NC	NC	5	6(b)	5(b)
Dont médicaux et para-médicaux	NC	NC	7	6	6
Dont mécaniciens et assistants	NC	NC	13	14	11

(a) 3 français, 1 étranger

(b) Dont 1 entraîneur : Marion CLIGNET

Equipe	2006	2007	2008	2009	2010
COFIDIS					
Classement mondial	Pro Tour	Pro Tour	Pro Tour	Pro Tour	Continental Pro
Budget annuel	NC	10,5 M€	11 M€	8 M€	8,5 M€
Entité juridique « Cofidis Compétition »	×	×	×	×	×
Trois principaux partenaires	NC	NC	Cofidis, Time, Campagnolo	Cofidis, Look, Campagnolo	Cofidis, Look, Road sign
Coueurs	NC	NC	34 (a)	28 (a)	28 (f)
Dont nouveaux	NC	NC	10 (b) (29%)	7 (e) (25%)	9(e)
Dont français	NC	NC	23 (67%)	23 (82%)	19
Dont néo-professionnels	NC	NC	6 (c) (17%)	3 (e) (11%)	6 (g)
Encadrement	NC	NC	32	30	30
Dont direction communication, presse	NC	NC	6	8	8
Dont directeurs sportifs	NC	NC	6 (d)	5 (d)	5 (d)
Dont médicaux et para médicaux	NC	NC	8	6	6
Dont mécaniciens et assistants	NC	NC	12	11	11

(a) dont 4 pistards

(b) dont 1 pistard

(c) dont 1 pistard et 1 étranger

(d) dont 1 entraîneur Vincent VILLERIUS

(e) dont 2 pistards

(f) dont 5 pistards

(g) dont 4 étrangers

Equipe	2006	2007	2008	2009	2010
CREDIT AGRICOLE					
Classement mondial	Pro Tour	Pro Tour	Pro Tour	Disparition	Disparition
Budget annuel	NC	7M€	8M€	0	0
Entité juridique « VC de Paris »	×	×	×		
Trois principaux partenaires	NC	NC	Crédit agricole, Look, Nalini		
Coueurs	NC	NC	28		
Dont nouveaux	NC	NC	7 (25%)		
Dont français	NC	NC	15(53%)		
Dont néo-professionnels	NC	NC	2(a)		
Encadrement	NC	NC	22		
Dont direction communication presse	NC	NC	2		
Dont directeurs sportifs	NC	NC	4		
Dont médicaux et para-médicaux	NC	NC	6		
Dont mécaniciens et assistants	NC	NC	10		

(a) 1 français, 1 étranger

Equipe	2006	2007	2008	2009	2010
FRANÇAISE DES JEUX					
Classement mondial	Pro Tour	Pro Tour	Pro Tour	Pro Tour	Pro Tour
Budget annuel	NC	6,2 M€	6,5 M€	6,5 M€	6,5 M€
Entité juridique « Société de gestion de l'Echappée »	×	×	×	×	×
Trois principaux partenaires	NC	NC	Française des Jeux, Lapierre, Moa	Française des Jeux, Lapierre, Moa	Française des Jeux Lapierre, Moa
Coueurs	NC	NC	27	23	23
Dont nouveaux	NC	NC	9 (33 %)	4 (17%)	4 (17%)
Dont français	NC	NC	20 (74%)	18 (78%)	18 (78%)
Dont néo-professionnels	NC	NC	3(a) (11%)	2(c) (8%)	2(a) (8%)
Encadrement	NC	NC	26	25	25
Dont direction communication presse	NC	NC	6	6	6
Dont directeurs sportifs	NC	NC	6 (b)	6 (b)	6 (b)
Dont médicaux et paramédicaux	NC	NC	5	6	6
Dont mécaniciens et assistants	NC	NC	9	7	7

(a) tous français

(b) dont 2 entraîneurs : Frédéric GRAPPE, Jacques DECRION

(c) 1 français, 1 étranger

Equipe	2006	2007	2008	2009	2010
AGRITUBEL					
Budget annuel	NC	4M€	3,5 M€	3,5 M€	Disparition
Classement mondial	Continental Pro	Continental Pro	Continental Pro	Continental Pro	
Entité juridique « Pro Sport Poitou »	x	x	x	x	
Trois principaux partenaires	NC	NC	Agritubel, Ville de Loudin, Labo Fenioux	Agritubel, Banque populaire, Kuota	
Coureurs	NC	NC	19	19	
Dont nouveaux	NC	NC	7 (37 %)	6 (31 %)	
Dont français	NC	NC	15 (79%)	16 (84%)	
Dont néo-professionnel	NC	NC	1 (a) (5%)	2(a) (10%)	
Encadrement	NC	NC	20	21	
Dont directeurs sportifs	NC	NC	3	3	
Dont médicaux et para médicaux	NC	NC	4	5	
Dont mécaniciens et assistants	NC	NC	10	8	

(a) français

Equipe	2006	2007	2008	2009	2010
AUBER-93 puis BIG MAT – AUBER 93					
Classement mondial	Continentale	Continentale	Continentale	Continentale	Continentale
Budget annuel	NC	1M€	1,2 M€	1,3M€	NC
Entité juridique „Cyclisme municipal d’Aubervilliers“	×	×	×	×	×
Trois principaux partenaires	NC	Ville d’Aubervilliers, Conseil général de Seine St Denis, Conseil régional	Ville d’Aubervilliers, Conseil général de Seine St Denis, Conseil régional	Ville d’Aubervilliers, Conseil général de Seine St Denis, Conseil régional	Big Mat, Ville d’Aubervilliers, Conseil général de Seine St Denis,
Coueurs	NC	NC	10	10	10
Dont nouveaux	NC	NC	4 (40 %)	6(6 %)	2 (20%)
Dont français	NC	NC	10 (100 %)	10 (100 %)	10 (100 %)
Dont néo-professionnels	NC	NC	4(a) (40 %)	3(a) (30 %)	2(a) (20 %)
Encadrement	NC	NC	9	14	10
Dont direction communication presse	NC	NC	3	3	3
Dont directeurs sportifs	NC	NC	1	2	2
Dont médicaux et paramédicaux	NC	NC	2	4	2
Dont mécaniciens et assistants	NC	NC	3	5	3

(a) français

Equipe	2006	2007	2008	2009	2010
BRETAGNE ARMOR LUX puis BRETAGNE SCHULLER					
Budget annuel	NC	1 M €	1,1 M €	1,1 M €	1,1 M €
Classement mondial	NC	Continentale	Continentale	Continentale	Continentale
Entité Juridique « Equipe Bretagne cycliste »	NC	X	X	X	X
Trois principaux partenaires	NC	NC	Région Bretagne, Armor Lux, Panini	Région Bretagne, Schuller, MBK	Région Bretagne, Schuller, EXS
Coueurs	NC	NC	13	15	15
Dont nouveaux	NC	NC	3 (23 %)	7 (47 %)	7 (47 %)
Dont français	NC	NC	12 (92 %)	15 (100 %)	14 (93 %)
Dont néo professionnels	NC	NC	2 ^(a) (15 %)	2 ^(a) (13 %)	4 ^(a) (26 %)
Encadrement	NC	NC	12	12	19
Dont direction-communication presse	NC	NC	4	4	7
Dont directeurs sportifs	NC	NC	2	2	4 ^(b)
Dont médicaux et para- médicaux	NC	NC	2	2	4 ^(c)
Dont mécaniciens et assistants	NC	NC	4	4	4

(a) Tous français

(b) Dont un entraîneur : Franck REMINEL

(c) Dont le Dr Armand MEGRET, médecin fédéral, sous le titre « coordinateur médical »

Equipe	2006	2007	2008	2009	2010
ROUBAIX-LILLE-METROPOLE					
Budget annuel		1 M €	1,1 M €	1,1 M €	1,1 M €
Classement mondial		Continentale	Continentale	Continentale	Continentale
Entité Juridique « VC Roubaix-Lille Métropole »		X	X	X	X
Trois principaux partenaires		NC	Ville de Roubaix, Lille Métropole, Dalkia	Lille Métropole, Dalkia, Auchan	Ville de Roubaix,Lille Métropole, Région Nord-Pas-de-Calais
Coueurs		NC	11	10	11
Dont nouveaux		NC	9 (82 %)	2 (20 %)	8 (73 %)
Dont français		NC	10 (91 %)	9 (90 %)	11 (100 %)
Dont néo professionnels		NC	5 ^(a) (45 %)	1 ^(a) 10 %)	5 ^(a) (45 %)
Encadrement		NC	10	10	10
Dont direction-communication presse		NC	2	2	2
Dont directeurs sportifs		NC	2	2	2
Dont médicaux et para- médicaux		NC	2	2	2
Dont mécaniciens et assistants		NC	4	4	4

(a) Tous français

Equipe	2006	2007	2008	2009	2010
Besson chaussures- Sojasun puis Saur Sojasun					
Budget annuel				NC	4,5 M €
Classement mondial				Continentale	Continentale
Entité Juridique « SA Breizh-cyclisme- compétition »				X	X
Trois principaux partenaires				Besson, Sojasun, Super Sport.	Saur, Sojasun, Séclé environnement
Coueurs				13	19
Dont nouveaux				13 (100 %)	8 (42 %)
Dont français				13 ^(a) (100 %)	19 (100 %)
Dont néo professionnels				3 ^(b) 24 %)	1 ^(b) (5 %)
Encadrement				19	21
Dont direction -communication presse				3	2
Dont directeurs sportifs				2	5 ^(c)
Dont médicaux et para- médicaux				7	7
Dont mécaniciens et assistants				7	7

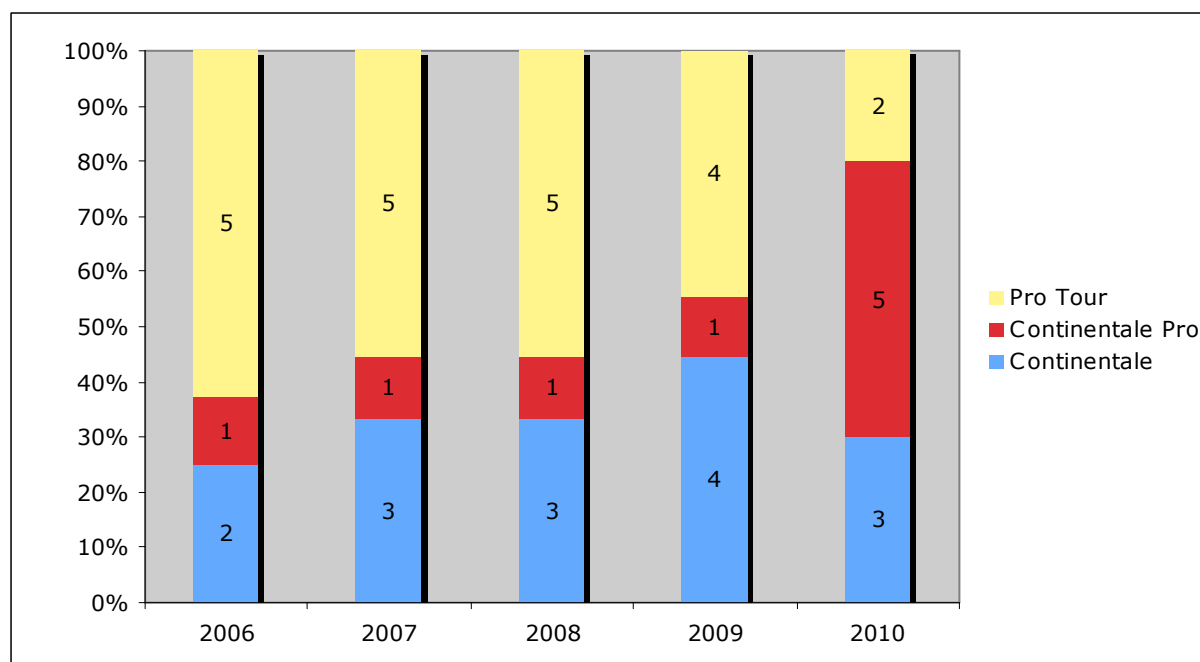
(a) nouvelle équipe

(b) tous français

(c) dont un entraîneur : Jean-Baptiste QUILLET et un consultant en psychologie Alain GROS LAMBERT

Quelques considérations générales ressortent de cette analyse

a- sur le nombre d'équipes



Très stable jusqu'en 2009 (avec toutefois une légère augmentation des équipes continentales et une diminution des équipes de 1^{ère} division), la répartition des équipes se modifie considérablement en 2010 avec le passage de 2 équipes françaises du Pro Tour à la Continentale Pro.

Cette évolution s'accroît en 2011 où la France ne compte plus qu'une équipe en 1^{ère} division (World Tour) : AG2 R la Mondiale.

5 équipes sont classées en 2^{ème} division :

- FDJ : rétrogradé de 1^{ère} division,
- COFIDIS,
- Europe Car (ex Bouygues Télécom),
- Saur – Sojasun,
- Bretagne – Schuller : promue de 3^{ème} division.

Deux équipes demeurent en 3^{ème} division (Continentale Europe) :

- Roubaix-Lille Métropole,
- Big Mat Auber 93.

et sont rejointes par l'équipe « VC LA Pomme Marseille » ... affiliée en LETTONIE ! après que son dossier eut été refusé par la DNACG de la LNC puis par la Commission fédérale d'appel.

b- Sur les budgets

Les données 2006 sont insuffisantes pour être exploitées

- En 2007, la réalité se présente ainsi :

- ◉ Pro Tour : de 10,5 M d'€ (Cofidis) à 6,2 M d'€ (FDJ) avec une moyenne de 7,7 M d'€ pour les 4 équipes qui ont communiqué sur le budget.

- ◉ Continentale Pro : 4 M € (Agritubel).

- ◉ Continentale : 1 M € pour les 3 équipes évoluant à ce niveau.

- La situation n'évolue pratiquement pas en 2008 :

- ◉ Pro Tour : de 11 M € (Cofidis) à 6,5 M d'€ avec une moyenne à 8,2 M € pour les 4 équipes.

- ◉ Continentale Pro : 3,5 M € (Agritubel).

- ◉ Continentale : de 1,2 M € (Auber 93) à 1 M € (Lille Métropole) avec une moyenne à 1,1 M€ pour les mêmes trois équipes.

- Il n'en va pas de même en 2009, avec la disparition de l'équipe « Crédit Agricole » :

- ◉ Pro Tour : de 8 M € (Cofidis) à 6,5 M €, (FDJ) avec une moyenne de 7,3 M € pour 3 équipes.

- ◉ Continentale Pro : 3,5 M € (Agritubel).

- ◉ Continentale : de 1,34 M € Auber 93) à 1 M € (Lille Métropole), avec une moyenne de 1,1M€ pour les 3 équipes.

- Ces écarts tentent à se réduire en 2010 :

- ◉ Pro Tour : de 8 M € (AG2R la Mondiale ⁷) à 6,5 M € (FDJ ⁸) avec une moyenne de 7,2 M € pour les deux seules équipes demeurant à ce niveau.

- ◉ Continentale pro : de 8,5 M € (Cofidis ⁹) à 4,5 M € (Saur- Sojasun) avec une moyenne à 6,5 M € pour les 2 équipes communiquant sur le budget.

- ◉ Continentale : de 1,1 M € (Bretagne Schuller) à 1 M € (Lille-Métropole) avec une moyenne à 1,05 M €.

Le quotidien « L'Equipe » daté du 7.07.2011 livre des informations très intéressantes sur les caractéristiques principales des 22 équipes professionnelles participant au Tour de France 2011, permettant ainsi de situer objectivement le positionnement réel des groupes français. Ces renseignements sont regroupés dans le tableau ci-après.

⁷ Budget 2011

⁸ Budget 2011 porté à 8,7 M € malgré une descente en 2^{ème} division

⁹ Budget 2011 porté à 9 M €

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES EQUIPES PARTICIPANT AU TOUR DE FRANCE 2011
(par ordre d'ancienneté de leur existence)

Equipes	OMEGA LOTTO (Créé en 1995)	EUSKATEL-EUSKADI (Créé en 1994)	RABOBANK (Créé en 1996)	FJD (créé en 1997)
Terme du contrat actuel	Fin 2014	2014	2012	2014
Activité (s) principale (s) du (des) sponsor (s) majeur (s)	OMEGA : Laboratoire pharmaceutique LOTTO : Loterie nationale belge	Opérateur de téléphonie basque	Banque (services bancaires aux particuliers)	Société de loterie et de paris sportifs
Nombre d'employés du sponsor principal	OMEGA : 2 000 LOTTO : 385	500	NC	1 065
Chiffre d'affaires du sponsor principal	OMEGA : 856 M € LOTTO : 1 100 M €	336, 5 M €	NC	10 551 M €
Siège social du (des) sponsor (s) majeur (s)	OMEGA : NAZARETH (Belgique) LOTTO : Bruxelles	DERIO (Espagne)	AMSTERDAM (Pays- Bas)	BOULOGNE- BILLANCOURT (France)
Implantation du (des) sponsor (s) majeur (s)	OMEGA : 35 pays dans le monde entier. LOTTO : Belgique	Pays Basque espagnol	Succursales dans 43 pays dans le monde entier mais activités principale aux Pays-Bas	France avec prise de participation dans plusieurs loteries étrangères
Budget équipe cycliste	9,5 M €	6,5 M €	15 M €	8,7 M €

Equipes	AG2R La Mondiale (Créée en 1997)	COFIDIS (créée en 1997)	QUICK STEP (créée en 1999)	LAMPRE-ISO (créée en 1999)
Terme du contrat actuel	2014	2013	Fin 2011	2013
Activité (s) principale (s) du (des) sponsor (s) majeur (s)	Groupe d'assurances et de protection sociale et patrimoniale	Société de crédit en ligne	Fabriquant de parquets et sols stratifiés	LAMPRE : Fabricant de tôles d'acier ISD Société métallurgique ukrainienne
Nombre d'employés du sponsor principal	7 185	4 265 (dont 1 900 à l'étranger)	3 700	60 180
Chiffre d'affaires du sponsor principal	8 100 M €	800 M €	NC	NC
Siège social du (des) sponsor (s) majeur (s)	PARIS (France)	VILLENEUVE d'ASQ (France)	WAREGEN (Belgique)	LAMPRE : USMATE (Italie) ISD : DONESK (Ukraine)
Implantation du (des) sponsor (s) majeur (s)	France	France et 8 autres pays européens	110 pays dans le monde entier (2 usines en France)	Essentiellement Italie et Ukraine (filiales au Portugal, en Hongrie et Pologne)
Budget équipe cycliste	7,5 M €	9 M €	10 M €	7 M €

Equipes	LIQUIGAS- CANNONDALE (créée en 2005)	ASTANA (créée en 2007)	GARMIN-CERVELLO (créée en 2008)	HIGH-ROAD- HTC (créée en 2008)	SAUR-SOJASUN Créée en 2009
Terme du contrat actuel	2013	2013	2012	Fin 2011	2012
Activité (s) principale (s) du (des) sponsor (s) majeur (s)	LIQUIGAS : Distributeur de gaz CANNONDALE : Fabricant de cycle	Fondation gouvernementale Kazakh	GARMIN : Système de navigation par GPS CERVELLO : Fabricant de cycle	HTC : Constructeur de téléphonie mobile HIGH- ROAD : Entité juridique de l'équipe	SAUR : Gestion de services aux collectivités locales et industrielles SOJASUN : Produits au soja
Nombre d'employés du sponsor principal	LIQUIGAS : 1300 CANNONDALE : NC	NC	GARMIN : 7 000 CERVELLO : NC	HTC : 12 943	SAUR : 13 000 SOJASUN : 850
Chiffre d'affaires du sponsor principal	LIQUIGAS : 700 M € CANNONDALE : NC	NC	GARMIN : 1 800 M € CERVELLO : NC	HTC : 6 500 M €	SAUR : 1 500 M € SOJASUN : 200 M €
Siège social du (des) sponsor (s) majeur (s)	LIQUIGAS : MILAN (Italie) CANNONDALE : BETHEL (USA)	ASTANA (Kazakhstan)	GARMIN : KANSAS (USA) CERVELLO : TORONTO (Canada)	HTC : TAOYUAN (Taiwan) HIGH ROAD : OBISPO (USA)	SAUR : GUYANCOURT (France) SOJASUN : NOYAL (France)
Implantation du (des) sponsor (s) majeur (s)	LIQUIGAS : Italie CANNONDALE : 8 pays dans tous les continents	KAZAKHSTAN	GARMIN : 41 pays dans le monde entier	HTC : 118 pays dans le monde entier	SAUR : France principalement ainsi que 12 pays en Europe et Afrique SOJASUN : France
Budget équipe cycliste	9 M €	12 M €	10 M €	10 M €	5 M €

Equipes	VACANSOLEIL-DCM (créée en 2009)	SAXO-BANK – SUNGARD (créée en 2009)	KATUSHA (créée en 2009)	BMC (créée en 2010)	RADIO SHACK (créée en 2010)
Terme du contrat actuel	2013	2012	Fin 2011	2014	2013
Activité (s) principale (s) du (des) sponsor (s) majeur (s)	VACANSOLEIL : Vacances en camping haut de gamme DCM : Engrais organiques	SAXO-BANK, Banque de trading et d'investissement en ligne SUNGARD : Banque	Fournisseurs de gaz GAZPROM public ITERA privé	Marque de cycle américaine	Chaîne de magasins de produits électroniques
Nombre d'employés du sponsor principal	VACANSOLEIL : 1200 DCM : NC	SAXO-BANK : 1 000 SUNGARD : 21 500	ITERA : NC GAZPROM : 432 000	NC	35 000
Chiffre d'affaires du sponsor principal	VACANSOLEIL : NC DCM : NC	SAXO-BANK : 338 M€ SUNGARD : 5 172 M€	ITERA : HC GAZ PROM : 100 300 M€	60,8 M €	4 500 M €
Siège social du (des) sponsor (s) majeur (s)	VACANSOLEIL : EINDOVEN (Pays-Bas) DCM : GROBBENDONK (Belgique)	SAXO-BANK : COPENHAGUE (Danemark) SUNGARD : WAYNE (USA)	ITERA et GAZPROM : MOSCOU (Russie)	GRANGES (Suisse)	FORT WORTH (USA)
Implantation du (des) sponsor (s) majeur (s)	VACANSOLEIL : 16 pays européens DCM : Belgique, Pays- Bas, Allemagne	SAXO-BANK : 10 pays dans le monde entier. SUNGARD : 70 pays dans le monde entier	ITERA : 24 pays GAZPROM : 18 % des ressources mondiales de gaz et plus grand réseau de pipelines du monde	Etats- Unis Europe Moyen-Orient	Etats-Unis Mexique
Budget équipe cycliste	8,5 M €	12 M €	15 M €	10 M €	11 M €

Equipes	SKY (Créée en 2010)	MOVISTAR (Créée en 2011)	EUROPCAR (Créée en 2011)	LEOPARD-TREK (créée en 1997)
Terme du contrat actuel	2013	2013	2013	2014
Activité (s) principale (s) du (des) sponsor (s) majeur (s)	Opérateur de télévision par satellite	Marque de l'opérateur de téléphonie mobile espagnol Telefonica	Service de location d'automobiles	LEOPARD : groupe d'entreprises luxembourgeoises TREK : fabricant américain de cycle
Nombre d'employés du sponsor principal	16 000	250 000	6 500	LEOPARD : NC TREK : 1 600
Chiffre d'affaires du sponsor principal	4 500 M €	56 730 M €	3 000 M €	LEOPARD : NC TREK : 415 M €
Siège social du (des) sponsor (s) majeur (s)	LONDRES (G.B)	MADRID (Espagne)	ST QUENTIN en YVELINES (France)	LEOPARD : HOWALD (Lux) TREK : WATERLOO (USA)
Implantation du (des) sponsor (s) majeur (s)	Groupe de médias MURDOCH Monde entier	Espagne et filiales dans plusieurs pays européens	150 pays dans le monde entier (200 000 véhicules)	LEOPARD : NC TREK : Etats-Unis et Canada : 7 filiales en Europe 1 filiale au Japon
Budget équipe cycliste	10 M €	8 M €	6,5 M €	12 M €

Sept considérations importantes ressortent de cette présentation des équipes :

a- concernant leur stabilité :

Huit équipes existent depuis plus de 12 ans dont 3 des 5 groupes français. Ce constat témoigne probablement de la satisfaction des sponsors en terme de retour sur investissement.

b- concernant la pérennité :

14 équipes perdurent au moins au-delà de 2012 (dont 4 françaises)

c- concernant le champ d'activités de leurs sponsors :

Sur les 32 sponsors principaux impliqués :

- ♦ 9 relèvent des commerces et services (dont 2 français),
- ♦ 4 sont des marques de cycles (aucun français),
- ♦ 4 exercent dans la téléphonie (aucun français),
- ♦ 4 relèvent du secteur de la banque et des assurances (dont 2 français),
- ♦ 4 interviennent dans l'industrie (dont un français),
- ♦ 2 exercent dans le domaine des loteries (dont un français),
- ♦ 2 relèvent d'initiatives politiques (aucun français),
- ♦ 1 intervient dans le secteur audiovisuel (aucun français),
- ♦ 2 sont constituées par un groupement d'entrepreneurs (aucun français).

d- concernant le siège social de ces sponsors :

- 6 sont implantés aux USA,
- 6 en France,
- 4 en Belgique,
- 2 en Espagne, aux Pays-Bas, en Italie, en Russie,
- un en Ukraine, au Kazakhstan, au Canada, à Taïwan, au Danemark, en Suisse, en Grande-Bretagne, au Luxembourg.

e- concernant l'effectif d'employés des sponsors :

11 emploient plus de 5 000 personnes (dont 3 français).

f- concernant le chiffre d'affaires des sponsors :

12 affichent un chiffre d'affaires supérieur à un milliard d'euros (dont 4 français).

g- concernant le budget des équipes :

Ces budgets varient entre 15 et 5 millions d'euros, selon la répartition suivante :

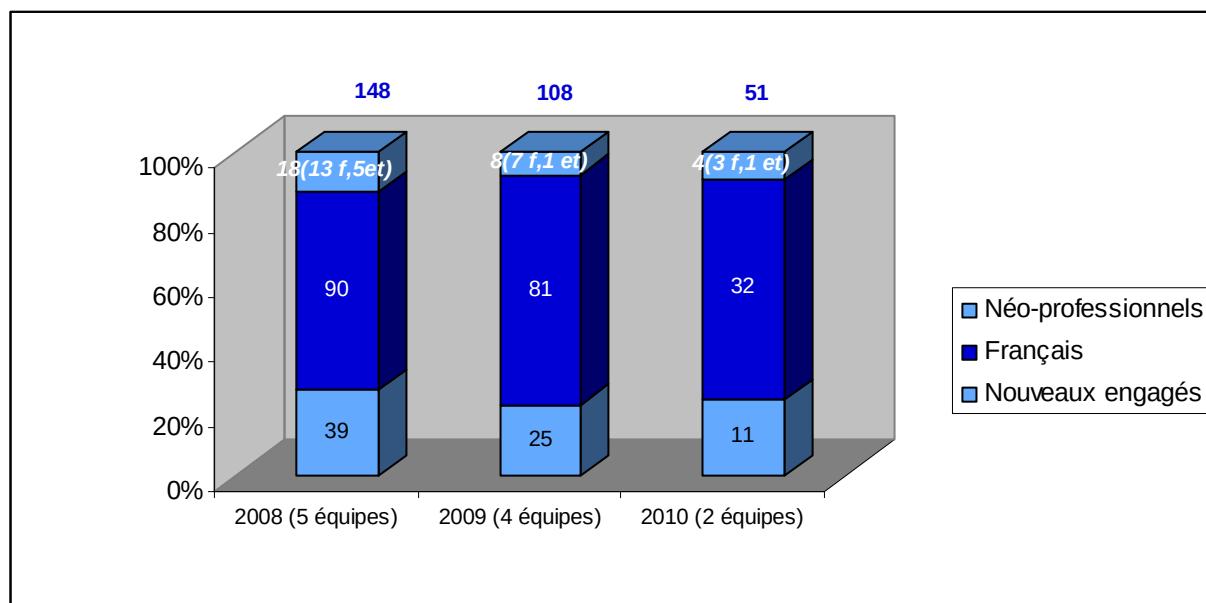
- ♦ 15 M d' € : 2
- ♦ 12 M d' € : 3
- ♦ 11 M d' € : 1
- ♦ 10 M d' € : 5
- ♦ 9,5 M d' € : 1
- ♦ 9 M d' € : 2 (dont 1 équipe française)
- ♦ 8,7 M d' € : 1 (française)
- ♦ 8,5 M d' € : 1
- ♦ 8 M d' € : 1
- ♦ 7,5 M d' € : 1 (française)
- ♦ 7 M d' € : 1
- ♦ 6,5 M d' € : 2 (dont une équipe française)
- ♦ 5 M d' € : 1 (français)

Toutes les équipes françaises se situent dans la deuxième moitié de l'effectif. Trois d'entre elles figurent dans le dernier quart.

c- Sur l'emploi des coureurs dans les équipes françaises

Les trois graphiques ci-après permettent de visualiser l'évolution des équipes françaises, entre 2008 et 2010.

c-1 Pro Tour



L'emploi des coureurs dans les équipes françaises de 1^{ère} division diminue de 65 % en 3 ans. Ce constat s'explique évidemment par la disparition d'équipes mais également par la réduction des effectifs des équipes maintenues.

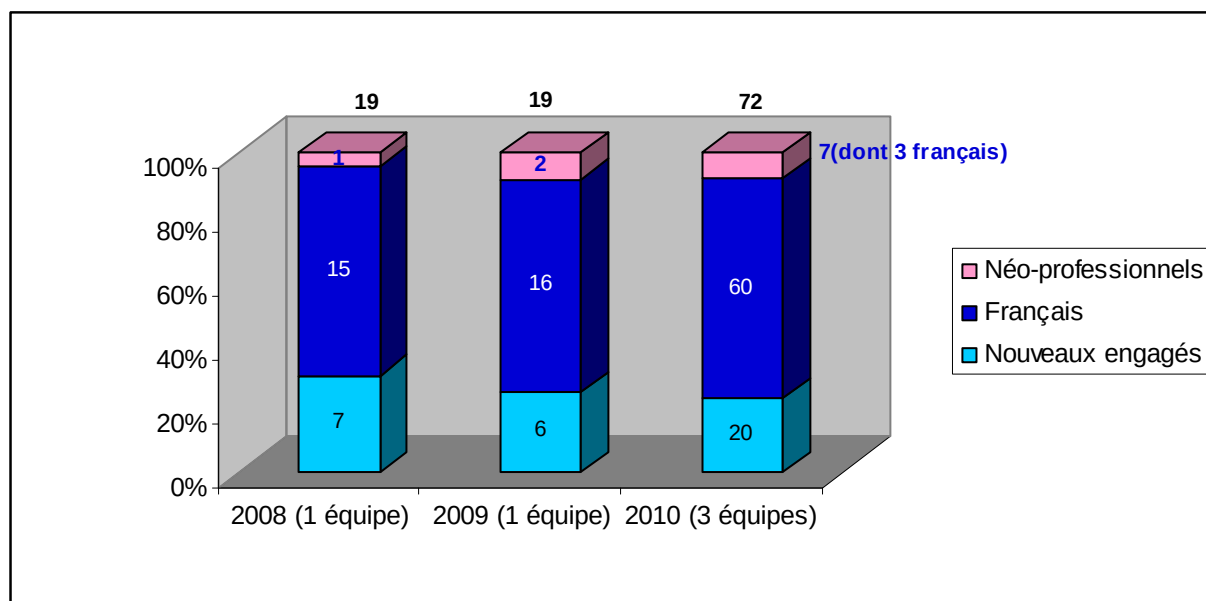
En 2011, l'effectif se limitera aux 27 coureurs d'AG2R La Mondiale dont 7 nouveaux (renouvellement de 26 %) et 21 français (78 % de l'effectif).

Les coureurs français constituent 66 % de l'effectif des équipes françaises (61 % en 2008, 75 % en 2009, 63 % en 2010).

Le taux de renouvellement est très stable aux environs de 24 % (26 % en 2008, 23 % en 2009, 22 % en 2010).

L'engagement de néo-professionnels est très modeste et faiblit d'année en année (18 dont 13 français en 2008, soit 12 % de l'effectif ; 8 dont 7 français en 2009 soit 7 % de l'effectif ; 4 dont 3 français en 2010 soit 8 % de l'effectif ; aucun en 2011).

c.2 CONTINENTALE PRO



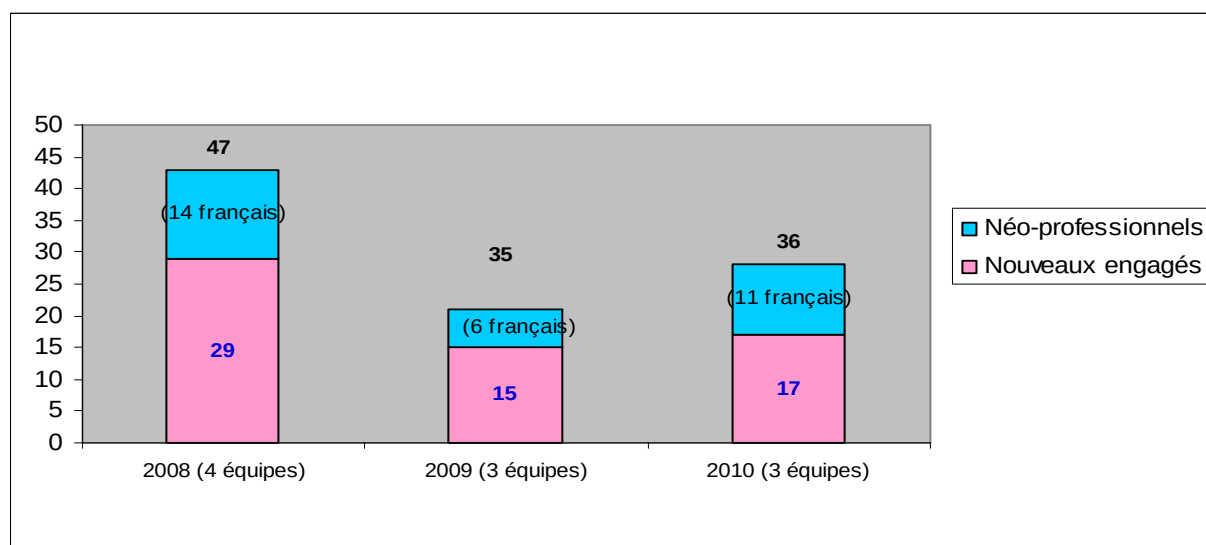
Stable en 2008 et 2009, l'emploi dans les équipes de 2^{ème} division a considérablement augmenté en 2010 avec la rétrogradation de deux équipes et la création d'une autre. Cet accroissement se poursuivra en 2011 avec la rétrogradation d'une nouvelle équipe (FDJ) : 27 coureurs dont 11 nouveaux et 3 néo-professionnels).

Les coureurs français constituent 83 % de l'effectif (79 % en 2008, 84 % en 2009, 83 % en 2010).

Le taux de renouvellement baisse d'année en année (37 % en 2008, 31 % en 2009, 28 % en 2010).

L'emploi de néo-professionnels passe de 5 % de l'effectif en 2008, (1 seul français engagé) à 10 % en 2010 (3 français et 4 étrangers engagés).

c-3 CONTINENTALE



L'emploi des coureurs, dans cette division, a baissé de 25 % de 2008 à 2009, (disparition d'une équipe) pour se stabiliser ensuite.

Les coureurs français constituent 97 % des effectifs (pourcentage stable sur la période). Le taux de renouvellement est relativement élevé (62 % en 2008, 43 % en 2009, 47 % en 2010).

L'engagement de néo-professionnels est naturellement plus important dans cette 3^{ème} division : 31¹⁴ sur l'ensemble de la période soit 26 % (14 en 2008 soit 30 %, 6 en 2009 soit 17 %, 11 en 2010 soit 30%)



Globalement, les équipes françaises ont engagé :

- 213 professionnels en 2008, 162 en 2009, 159 en 2010 (soit – 25 % par rapport à 2008)
- 150 français en 2008 (70 % de leur effectif), 131 en 2009 (81 %), 132 en 2010 (83 % de l'effectif mais – 12 % par rapport à 2008).
- 33 néo-professionnels (30 français, 3 étrangers) en 2008 (15 % de leur effectif), 16 (15 français, 1 étranger) en 2009 (soit 10 % de leur effectif), 22 (17 français, 5 étrangers) en 2010 (soit 14 % de l'effectif mais – 33 % par rapport à 2008).

Le taux de renouvellement des équipes est deux fois plus élevé en 3^{ème} qu'en 2^{ème} division ce qui confirme les observations formulées par plusieurs spécialistes rencontrées sur le caractère très aléatoire du niveau des nouveaux professionnels au regard des exigences de la pratique de leur sport.

d- Sur l'encadrement

L'effectif moyen diminue naturellement en fonction du classement mondial :

- en moyenne 32 personnes (dont 4 à 5 directeurs sportifs et 7 à 8 médicaux et paramédicaux) en Pro Tour,
- en moyenne 20 personnes (dont 2 à 3 directeurs sportifs et 4 à 5 médicaux et paramédicaux) en Continentale Pro,

¹⁴ Tous français

- en moyenne 10 à 12 personnes (dont 1 à 2 directeurs sportifs et 2 à 3 médicaux et paramédicaux) en Continentale.

Les informations fournies demeurent toutefois aléatoires compte tenu de l'importance du travail à temps partiel ou en vacances.

XII-3 Le cas particulier de l'Equipe AG2 R La Mondiale

Il est apparu intéressant d'analyser plus précisément le fonctionnement de l'une des plus anciennes équipes professionnelles françaises ¹⁵qui est, en outre, la seule à évoluer en 1^{ère} division (World Tour) en 2011.

C'est dans cette perspective que je me suis rendu, le 26 mars 2010, au siège de cette société dont le responsable – Vincent LAVENU- a fait preuve d'une grande transparence... bien qu'il n'y soit pas contraint par des exigences législatives ou réglementaires.

Ainsi que nous l'avons déjà mentionné, le budget de cette équipe se situe aux alentours de 8 M € dont 90 % sont pris en charge par le sponsor principal – AG2R La Mondiale- qui exerce ses activités principalement dans les secteurs de l'assurance et de la retraite dont la clientèle correspond assez bien à la sociologie du public de cyclisme (relativement âgé).

Le deuxième sponsor est l'entreprise italienne de matériel cycliste KUOTA dont la contrepartie en fourniture peut être évaluée à environ 1 M €.

Les charges salariales représentent environ 75 % des dépenses pour un effectif salarié d'une cinquantaine de personnes dont 27 à 30 coureurs.

Le salaire mensuel brut moyen des coureurs s'élève à 8 300 €, le plus haut salaire se situe à 25 000 € en 2010 ¹⁶

La majorité des personnels d'encadrement sont salariés (à temps complet ou partiel). Seuls les kinésithérapeutes et la psychologue- Mme Virginie JACOB, elle-même cycliste de niveau national- sont rémunérés en vacances.



¹⁵ Créée à l'initiative d'un ancien professionnel – Vincent LAVENU- qui a su trouver plusieurs sponsors successifs pour en maintenir la pérennité autour d'une EUSRL dont l'association « France cyclisme » est la seule actionnaire (dispositif conforme au Code du Sport)

¹⁶ A noter que les deux coureurs les mieux rémunérés en 2010 (le russe EFIMKIN et le slovène VALJAVEC) n'ont pas été renouvelés en 2011 à la suite d'un abandon de carrière, en cours de saison (pour des raisons personnelles), pour le premier et de problèmes résultant d'anomalies biologiques (cf. chapitre concerné au dopage) pour le second.

Les frais de compétitions (déplacements et hébergements) s'élèvent annuellement à 700 000 €, en quasi-totalité couverts par les indemnités versées par les organisateurs (environ 600 000 €).

En 2010, l'équipe a versé :

- 120 000 € à l'UCI pour le passeport biologique,
- 40 000 € à la FFC pour le suivi longitudinal.

Le poste matériel s'élève à environ 1,2 M€ € couvert à 80 % par le sponsor KUOTA. La location du siège (bâtiment moderne et fonctionnel regroupant des bureaux, un immense local à matériel et des ateliers de réparation) est budgétisée à hauteur de 70 000 €.



Bien que cet aspect ait été peu médiatisé (au regard des prestations du football et du rugby professionnels), la suppression du dispositif DIC (droit à l'image collective) a fortement impacté le budget :

- 127 000 € sur 2010,
- 266 000 € sur 2011 (année pleine)

La compensation octroyée par le Gouvernement (non augmentation de la taxe dite « BUFFET » de 5 à 5,5 %) n'a eu aucun effet sur les équipes cyclistes professionnelles puisqu'elle n'a profité qu'aux organisateurs (en quasi-totalité à ASO- cf.infra)

Le cyclisme n'a pas pu non plus récupérer une partie de cet impact par une augmentation des produits de la formation professionnelle puisque le concept de « centre de formation » n'est pas reconnu par la FFC (cf. § suivant concernant le haut niveau).

Très concrètement, cette charge supplémentaire a entraîné la suppression d'un emploi de coureur professionnel en 2011, malgré le maintien en 1^{ère} division internationale.



L'Equipe AG2R La Mondiale, bien que liée à une structure de formation –Chambéry-cyclisme-formation- (cf.infra), ne recrute qu'un ou deux néo-professionnels chaque année (2 en 2010, aucun en 2011).

Son manager général –Vincent LAVENU- estime en effet que la différence de niveau entre la pratique « amateur » d'élite et la 1^{ère} division internationale est extrêmement important.

C'est sur la base de ce constat qu'il avait envisagé en 2007 (soit un an après son accession en Pro Tour) de créer une équipe continentale pour aguerrir les jeunes recrues (sur le modèle de l'équipe néerlandaise RABOBANK). Ce projet n'a pu aboutir faute de partenariat économique.

Le suivi médical des coureurs, assuré par le docteur Eric BOUVAT, praticien très impliqué et bénéficiant d'une excellente notoriété en médecine du sport, est extrêmement rigoureux dès le recrutement.

En la matière, les dirigeants de l'équipe ne détectent aucune différence majeure entre les recrues françaises et étrangères ¹⁷.



L'équipe participe à toutes les compétitions UCI Pro Tour auxquelles elle est invitée ainsi qu'à une majorité des compétitions organisées en France (avec toutefois quelques difficultés liées à la couverture de ces frais d'engagement).

Le partenaire économique, en dehors de son attachement à la participation au Tour de France (acquise automatiquement par son statut d'équipe de 1^{ère} division), n'intervient pas dans ces choix sportifs.

Il est vrai, ainsi qu'en témoigne un article publié dans « La Tribune » du 16.04.2010 que la société « AG2R La Mondiale » peut être satisfaite d'un investissement voisin de 7M € qui lui a apporté « une retombée médias » de l'ordre de 60,5 M € en 2009 et qui lui permet de figurer dans les 10 premières entreprises de l'assurance en notoriété, alors que son budget ne se situe qu'en 22^{ème} position.

XII-4 La situation de la piste professionnelle

Ainsi que nous l'avons déjà mentionné, le professionnalisme structuré ne concerne que la route masculine et, dans une moindre mesure, le cyclo-cross. Néanmoins et à l'initiative de M. François MIGRAINE, alors PDG de l'entreprise de COFIDIS, une tentative d'organisation d'une petite cellule professionnelle de pistards est intervenue, en 2007.

¹⁷ Ce constat qui rompt avec certains discours trop faciles émanant de dirigeants d'équipes françaises, n'a toutefois rien de surprenant. Il est, en effet, plus que probable que les sportifs « douteux » évitent de se faire engager par des équipes françaises plus impliquées dans la lutte contre le dopage que d'autres...

En liaison avec Benoît VETU, entraîneur national chargé de pôle France d'HYERES, un manager spécialisé (Arnaud TOURNANT) et 4 pistards ont été recrutés pour participer aux épreuves de la Coupe du Monde sur piste ¹⁸.

En 2008, l'US CRETEIL a également créé un petit groupe professionnel (3 pistards), placé sous la responsabilité d'Hervé DAGORNE (lui aussi ancien pistard de talent devenu ensuite professeur de sport) et engagé régulièrement en Coupe du Monde.

Ces deux initiatives se sont éteintes, à la fin de 2010, après le changement de direction de l'entreprise COFIDIS et les difficultés financières rencontrées par l'US CRETEIL.

A noter que quelques rares routiers professionnels s'investissent dans les disciplines de fond et demi-fond de la piste.

Le plus connu d'entre eux est Christophe RIBLON, mais le manager général de son équipe -AG2R la Mondiale- m'a précisé ¹⁹ qu'il s'agissait plus d'une démarche de respect du choix de l'intéressé (dans la mesure où ce choix ne perturbe pas son activité principale de routier) que d'un engagement de l'équipe.

XII-5 Les organismes fédérateurs d'équipes professionnelles

Les équipes françaises adhèrent à l'association internationale des groupes de cyclisme professionnel (AIGCP) qui a rencontré d'importantes difficultés liées aux divergences en matière de lutte contre le dopage.

Roger LEGEAY (alors manager de l'équipe Crédit Agricole) en a assuré la vice présidence jusqu'en 2007 avant de démissionner pour protester contre le non respect des règles de bonne conduite dont l'association s'était dotée. Eric BOYER (manager de l'équipe COFIDIS) en a été élu président en janvier 2008.

¹⁸ Dans des conditions relationnelles quelquefois délicates avec Florian ROUSSEAU, entraîneur national du sprint.

¹⁹ Entretien du 26-03-2010

En 2007, sept équipes françaises rejointes ensuite par quelques équipes étrangères, ont créé le « *mouvement pour un cyclisme crédible* » qui a adopté un code de conduite très strict notamment sur l'usage des corticoïdes sans autorisation d'usage thérapeutique (cf. chapitre consacré à la lutte contre le dopage).

XII-6 Les compétitions professionnelles organisées en France

En 2010, le calendrier mondial comprend 5 épreuves organisées en France :

- Paris-Nice (ASO) en mars,
- Paris-Roubaix (ASO) en avril,
- Critérium du Dauphiné (ASO) en juin,
- Tour de France (ASO) en juillet,
- Grand Prix de PLOUAY (UC Pays de Plouay en Bretagne) en août.

En outre la Coupe de France (cf. § VIII) organisée par la ligue nationale du cyclisme et parrainée par la banque « Crédit Agricole » regroupe 13 épreuves toutes organisées par des associations sportives locales animées par des bénévoles (dont le VS de RHUYS présidé par David LAPPPARTIENT, président de la FFC) :

- Grand Prix de la Marseillaise (janvier) en PACA,
- Cholet-Pays de Loire (mars) en Pays de Loire,
- Paris-Camembert (avril) en Normandie,
- Grand Prix de Denain (avril) dans le Nord-Pas-de-Calais,
- Tour du Finistère (avril) en Bretagne,
- Tro Bro Leon (avril) en Bretagne,
- Trophée des grimpeurs (mai) en Ile de France,
- Grand Prix de Plumelec (mai) en Bretagne,
- Poly normande (août) en Normandie,
- Chateauroux-classic de l'Indre (août) dans le Centre,
- Tour du Doubs (septembre) en Franche-Comté,
- Grand Prix d'Isbergues (septembre) dans le Nord-Pas-de-Calais,
- Tour de Vendée (septembre) en Pays de Loire.



21 épreuves se déroulent hors de ces calendriers structurés :

- 13 courses à étapes dont 2 sous la responsabilité d'ASO ²⁰ et 11 à l'initiative de clubs locaux ²¹

- 8 épreuves d'un jour dont l'historique « Paris-Tours » organisée par ASO ²²

La répartition géographique de ces épreuves est relativement équilibrée :

- deux en Côte d'Azur,
- deux en Rhône-Alpes,
- trois en Ile de France,
- deux en Bretagne
- une en Languedoc-Roussillon,
- deux en Pays de la Loire,
- deux en Nord-Pas-de-Calais,
- une en Lorraine,
- une en Midi-Pyrénées,
- deux en Limousin,
- une en Poitou-Charentes,
- une en Picardie,
- une en Orléanais (région Centre).



Les 31 épreuves inscrites au calendrier national présentent deux particularités atypiques dans l'organisation générale du sport professionnel :

²⁰ Critérium international et Tour de Picardie

²¹ Dont certains sont très connus comme « L'étoile de Bessèges », « les 4 jours de Dunkerque » ou le « Tour du Limousin »

²² Les 7 autres épreuves sont organisées par des clubs locaux

- elles sont toutes inscrites au calendrier de la fédération internationale (UCI) ... échappant ainsi à l'application de la législation nationale en matière de lutte contre le dopage (cf. infra, chapitre spécifique consacrée à ce sujet)
- 28 sont organisées par des associations locales animées par des bénévoles.

Cette situation présente l'avantage d'un excellent ancrage dans les territoires qui induit, le plus souvent, un soutien très actif des collectivités locales. Elle génère toutefois une grande fragilité liée à l'investissement personnel des dirigeants concernés mais également à l'impact d'aléas conjoncturels (financement) ou structurels (usage des voies publiques ou prise en charge du service d'ordre).

XII-7 L'organisation internationale du cyclisme professionnel

a- Les classements mondiaux

L'UCI établit trois classements mondiaux (par nations, par équipes professionnelles et par coureurs) dans des conditions très contestées par les responsables français du cyclisme professionnel qui invoquent, assez légitimement, cinq problèmes :

- une attribution très sélective des points sur les seuls cinq premiers classés des compétitions Pro Tour ²³ permettant à certaines équipes de cumuler un nombre impressionnant de points sur un ou deux leaders ;
- la non prise en compte des résultats collectifs ²⁴ ;
- la propriété des points par le coureur et non l'équipe qui conduit à un marché inflationniste des transferts (la nouvelle équipe luxembourgeoise figure ainsi en tête du classement mondial 2011... avant même d'exister !) ;
- la prise en compte de résultats obtenus par des cyclistes impliqués (voire définitivement condamnés) dans des affaires de dopage ²⁵.

²³ A partir de 2011, l'UCI a annoncé qu'elle prendrait en compte les épreuves continentales

²⁴ En 2010, AG2R la Mondiale a figuré au 1^{er} rang par équipes à Paris-Nice, au 4^{ème} rang au Tour de France et au GIRO et au 5^{ème} rang de la Vuelta

²⁵ Par exemple MOSQUERA (Espagne) et RICCO (Italie) au bénéfice de l'équipe néerlandaise VACANSOLEIL

Sans remettre en cause ce principe, l'UCI a toutefois usé de son pouvoir discrétionnaire pour éliminer du « World Tour » l'équipe GEOX (17^{ème}), pourvue de leaders prestigieux (Denis MENCHOV et Carlos SASTRE) mais dotée également d'un passé sulfureux sous les dénominations de SAUNIER-DUVAL et FOTOON.

- un fort déficit de transparence et d'anticipation dans la définition de critères de classement.

A titre d'exemple, ce n'est qu'en mai 2010 que les critères ont été connus pour 2011 alors les modifications pour 2012 n'étaient toujours pas publiées en janvier 2011.

La France n'apparaît qu'au 13^{ème} rang du classement des nations derrière l'Espagne, l'Italie, la Belgique, l'Australie, les Etats-Unis, la Russie, la Suisse, l'Allemagne, les Pays Bas, la Kazakstan, le Luxembourg ²⁶ et la Slovénie.

Cette piètre performance a pour seule conséquence de réduire la représentation française aux championnats du monde sur route à 6 coureurs (contre 9 pour les 10 premières nations).



En 2010, la première équipe professionnelle française se situe au 19^{ème} rang (Cofidis) devant AG2R la Mondiale (20^{ème}) Française des jeux (21^{ème}) Saur-Sojasun (22^{ème}), Bouygues Télécom devenue Europcar (27^{ème}), Bretagne Schuller (38^{ème}).



Le premier français au classement individuel ²⁷de 2010 figure au 40^{ème} rang (Thomas VOECKLER, champion de France).

Quelles que soient les réserves et critiques sur les critères, ce classement très modeste illustre, de manière incontestable, le faible niveau international des professionnels français.

²⁶ Dont la quasi-totalité du capital est acquis par les deux frères SCHLECK confirmant ainsi que ce classement n'a aucun rapport avec la densité de l'élite.

²⁷ Dont le « Top 10 » comprend 3 espagnols, un autrichien, un hollandais, un italien, un belge, un canadien, un américain et un kazakh.

b- Le Pro Tour

Créée en 2005, au sein de l'UCI, cette structure regroupe des organisateurs et des équipes sélectionnées sur la base de critères sportifs (cf. *supra*) et financiers (cf. § III précédent).

Transformée en World Tour en 2011, cette ligue fermée comprend 18 équipes (comportant au moins 27 coureurs) qualifiées d'office pour les épreuves inscrites à son calendrier dont les trois grands tours.

Les 18 équipes retenues pour 2011 se répartissent ainsi :

- USA : 3, GARMIN-CERVELO, RADIOSHACK, HTC,
- Belgique : 2, OMEGA- PHARMA, QUICK STEP,
- Espagne : 2, EUSKATEL, MOVISTAR,
- Italie : 2, LAMPRE, LIQUIGAS,
- Pays-Bas : 2, RABOBANK, VACANSOLEIL, ²⁸
- Danemark : 1, SAXO BANK,
- France : 1, AG2R LA MONDIALE,
- Grande-Bretagne : 1, SKY ²⁹,
- Kazakhstan : 1 : ASTANA,
- Luxembourg : 1, LUXEMBOURG PRO CYCLING,
- Russie : 1, KATUSHA,
- Suisse : 1, BMC.

A noter la disparition totale de l'Allemagne avec la dissolution de la dernière équipe (MILRAM) en octobre 2010.

XII-8 Les coureurs professionnels français

a- Les effectifs

En 2009, 866 coureurs professionnels évoluaient au niveau international (-29 % par rapport à 2002, - 21 % par rapport à 2008).

²⁸ 15 M € d'investissement de sponsor

²⁹ 33 M € de budget annuel

Durant la même année, la France compte 164 professionnels ³⁰ soit 19 % de l'effectif mondial) alors que l'effectif 2008 s'élevait à 185, ³¹ soit en baisse de 11 % entre 2008 et 2009).

En 2010, l'effectif des professionnels français est resté stable avec 165 coureurs ³².

Rencontré le 7-04-2010, l'ancien DTN du cyclisme – Patrick CLUZAUD, devenu directeur du sport de haut niveau au CNOSF- m'a indiqué que cet effectif lui paraissait encore excessif et que le potentiel maximum français ne saurait excéder 150 coureurs.

Cette opinion n'est pas partagée par Marc MADIOT – président de la LNC (entretien du 5-10-2010)- qui considère cet effectif important à la fois comme un signe de bonne santé du cyclisme professionnel et comme une contribution à la promotion sociale d'amateurs.

Ce dernier argument ne paraît guère recevable lorsque l'on le confronte au taux d'abandon du professionnalisme :

- 25 coureurs en 2009 (dont 13 retours dans les rangs amateurs),
- 32 coureurs en 2010 (dont 24 retours dans les rangs amateurs), soit près de 20 % de l'effectif dont la moitié de jeunes coureurs (moins de 30 ans).

b- Le recrutement des professionnels

Le système français est à la fois atypique, aléatoire et peu productif. Il repose sur un socle de « pôle espoirs » (cf chapitre suivant) qui regroupe de très jeunes sportifs (catégories cadets et juniors) abandonnés ³³ ensuite à des clubs de divisions nationales (cf.supra) dont le cahier des charges ne comprend aucune obligation en terme de formation (sportive et générale).

Seules deux équipes font exception dans cette logique peu cohérente :

³⁰ 131 engagés par des équipes françaises (cf.supra), 33 à l'étranger (10 dans 4 équipes Pro Tour, 10 dans 3 équipes « continentales Pro », 13 dans 7 équipes continentales).

³¹ 150 engagés par des équipes françaises, 35 à l'étranger (9 dans 3 équipes Pro Tour, 10 dans 4 équipes « continentales pro », 16 dans 4 équipes continentales).

³² 132 dans les équipes françaises, 33 à l'étranger (14 dans 7 équipes Pro Tour, 13 dans 4 équipes « continentales pro », 6 dans 6 équipes continentales).

³³ A un âge déterminant à la fois pour leur cursus de formation générale ou professionnelle (deux ou trois années post baccalauréat) et pour leur carrière sportive (catégorie « espoirs »)

- BOUYGUES-TELECOM B BOX (devenue Europcar en 2011) liée à une section sport études implantée au collège-lycée de ND du Roc à la ROCHE SUR YON ³⁴ et à un club de division nationale « VENDEE U », ³⁵
- AG2R LA Mondiale liée à une structure dénommée « Chambéry –cyclisme-formation » évoluant également en division nationale.

Les autres équipes recrutent ponctuellement parmi les meilleurs amateurs ou établissent des partenariats avec des clubs satellites à qui elles apportent un concours en matériel voire un support logistique (dans le domaine médical, technique ou de formation).

La Française des Jeux y ajoute –via la fondation de son sponsor- des bourses individuelles.

L'analyse du parcours des jeunes français qui ont signé un 1^{er} contrat professionnel en 2008, livre les enseignements suivants :

- onze ont été engagés dans une équipe « Pro Tour » :
 - trois chez COFIDIS (A. BLAIN, 27 ans, issu de L'AVC Aix en Provence ; JE. DEMARET, 24 ans, ancien stagiaire de la FDJ, J. EL FARES, 23 ans, issu de L'AVC Aix en Provence ; D. HENRIETTE, 23 ans, pistard issu du pôle France d'HYERES) ;
 - trois à la Française des jeux (J. COPPEL, 22 ans, issu du CR 4 C de ROANNE ; Y. OFREDO, 22 ans, issu du CC NOGENT sur OISE ; A. ROUX, 21 ans, stagiaire Française des jeux) ;
 - trois à Bouygues Telecom (D. GAUDIN, 22 ans, issu de Vendée U ; S. TURGOT, 24 ans, issu de Vendée U ; P. QUEMENEUR, 24 ans, issu de Vendée U) ;
 - un chez AG2R (J.C. SENAC, 23 ans, Chambéry cyclisme formation) ;
 - un au Crédit Agricole (J. SIMON, 23 ans, issu de Super-Sport 35).
- un en Continentale pro française (M. BOUET, 22 ans, chez AGRITUBEL, issu du VC la Pomme Marseille) ;
- un en Continentale pro étrangère (Th. HUPOND, 24 ans, chez SKIL SHIMANMO, issu du VC la Pomme Marseille) ;

³⁴ 38 jeunes en 2010

³⁵ 18 coureurs en 2010 dont 3 ont été recrutés par l'équipe professionnelle en 2011.

- dix dans des équipes continentales françaises (quatre à LILLE Métropole dont un issu de l'entente Sud Gascogne, un issu de l'USSA Pavilly –Barentin, un issu de Chambéry cyclisme-formation, un issu du club neutre d'Auvergne) (quatre à AUBER 93, tous issus du club) (deux à BRETAGNE-ARMOR LUX dont un issu de CC Etupes et un formé au club) ;
- sept dans des équipes continentales étrangères (un issu de Chambéry-cyclisme-formation, un issu de l'US Domont, un du VC de ROUBAIX, un du CR4C de Roanne, deux issus de CC de Nogent sur Oise, un de l'AVC Aix en Provence).

A noter que 40 % de ces jeunes recrues ne figurent plus dans les effectifs professionnels 2010... ce qui conforte les observations formulées sur les aléas du recrutement.

En 2009, quatre jeunes ont intégré des équipes Pro Tour française :

- Julien BERARD, issu de Chambéry-cyclisme-formation et doté de 70 points UCI chez AG2R la Mondiale.
- Ben GASTAUER (luxembourgeois) issu de Chambéry-cyclisme-formation et doté de 98 points UCI chez AG2R la Mondiale.
- Arthur VICHOT, issu du CR4C de Roanne et doté de 29 points UCI à la Française des jeux.
- Thibault PINOT, issu du CC Etupes et doté de 62 points UCI à la Française des jeux.

Deux ont rejoint des équipes continentales Pro :

- Anthony DELAPLACE, issu de l'AC Noyal Chatillon et sans point UCI à Saur Sojasun ;
- Julien FOUCHARD, issu de Côte d'Armor-Maître Jacques et doté de 90 points UCI à Cofidis.

En 2010, aucun néo-professionnel n'a été recruté par la seule équipe française World Tour alors que les trois principales équipes de 2^{ème} division ont recruté 10 néo-professionnnels :

- 3 chez Europcar, issus de son club formateur Vendée U.
- 4 chez Cofidis issus du VC la Pomme Marseille, de l'AVC Aix en Provence, de Verandas-rideau et du CC Nogent sur Oise.

- 3 à la Française des Jeux issus de l'UVCA Troyes, de l'UC Nantes Atlantique et du CC Etupes.

A l'examen des évolutions des trois dernières années, il apparaît donc assez clairement que la division nationale remplit une fonction de réservoir pour l'accès au professionnalisme.

Pour autant et ainsi que nous l'avons déjà souligné, ce niveau de pratique n'est pas structuré dans cette perspective et tout laisse même penser que ses dirigeants sont, à de rares exceptions près, plus préoccupés par les résultats immédiats de leurs groupes (ne serait-ce que pour justifier des financements locaux qui y sont très attachés) que par des projets de formation de futurs professionnels.

Ainsi que le remarque fort justement Loïc VARNET, directeur de « Chambéry-cyclisme-formation », le cyclisme français se situe à mi-chemin entre les dispositions adoptées dans notre pays pour tous les sports professionnels (centres de formation agréés) et la position de l'UCI qui considère que la formation s'opère principalement dans les équipes continentales, libres d'offrir des contrats de travail (à temps complet ou partiel) mais également d'engager des amateurs en formation qui peuvent tous participer à des épreuves de classe 1 (dont sont exclus les clubs de division nationale française) pour s'adapter aux exigences du professionnalisme.

L'exemple concret du schéma proposé par l'UCI est constitué par le RABOBANK CONTINENTAL TEAM (structure de formation de l'équipe du Pro Tour éponyme) qui « fournit » chaque année 4 à 5 professionnels aux équipes Pro Tour.

C'est ainsi que deux jeunes ont été engagés en 2010 par RABOBANK alors que deux autres (dont le très prometteur Tejay VAN GARDEREN) commençaient leur carrière dans les équipes américaines HTC et GARMIN.

Ce système présente l'inconvénient majeur de ne pas s'intéresser à la formation générale et professionnelle du sportif mais ce handicap pourrait assez facilement être corrigé en France par une intervention des collectivités territoriales (et, plus particulièrement, des régions) en matière de financement de la formation professionnelle, éventuellement sous forme d'apprentissage.

En tout état de cause, la France ne peut conserver un système bâtarde qui navigue entre les orientations de la fédération internationale et le droit commun national et qui ne produit aucun résultat probant en terme de performances ³⁶.

c- Une amélioration sensible du niveau socio-culturel des cyclistes professionnels

Pendant longtemps, le cyclisme professionnel est resté marqué par une image très déficiente au niveau socio-culturel.

Cette perception tend à perdurer dans certains milieux ³⁷ mais elle s'éloigne de plus en plus de la réalité.

Quelques exemples illustrent cette évolution qui procède, à quelques rares exemples près, de parcours individuels valeureux, faute de structures adaptées (cf.supra) :

- Jérémy ROY (Française des jeux) et J.Christophe PERAUD (AG2R La Mondiale) ingénieurs INSA
- Jérôme COPPEL (Saur-Sojasun) : DUT de techniques de communication
- Blél KADRI (AG2R La Mondiale) : DUT de techniques de communication
- Arthur VICHOT (Française des jeux) et Rémy PAURIOL (Cofidis) : licence STAPS
- G. BONNAFOND et H. DUPONT (AG2R La Mondiale) : BTS management et réparation électrique.

d- Un dialogue social bien structuré

La quasi-totalité des cyclistes adhèrent à l'Union nationale des cyclistes professionnels (UNCP), actuellement présidée par Pascal CHANTEUR ³⁸ et partenaire actif de la convention collective nationale des métiers du sport.

Depuis 1992, une partie des ressources de cette organisation professionnelle provient de la rétrocession des prix versés lors du championnat de France professionnel que les coureurs ont décidé « d'abandonner » à leur syndicat professionnel.

³⁶ Constat d'autant moins admissible que les jeunes catégories (jusqu'aux espoirs) obtiennent d'excellents résultats internationaux.

³⁷ Autour d'un concept de « forçat de la route » valorisant un courage sans limite et quelquefois déraisonnable.

³⁸ qui déclare entretenir de bonnes relations avec le président de la LNC et dont les priorités sont la reconnaissance de la pénibilité de la profession (220 jours hors du domicile) et la reconversion professionnelle des coureurs qui n'ont pas suivi de formation diplômante ou qualifiante, avant le début de leur carrière.

En 1999 (convention renouvelée en 2010), cette contribution a été remplacée par une redevance annuelle de 36 587,76 € (correspondant aux 240 000 francs initiaux) versée par la FFC à l'UNCP.



Le 29 septembre 2006, les représentants des employeurs (AC 2000, alors présidée par Marc MADIOT) et de l'UNFP (Jean-Claude DUCASSE et Jean-Claude CUCHERAT) ont signé la première convention collective des cyclistes professionnels, dans la continuité de la convention nationale du sport (CCNS).

Cette convention reprend et adapte l'ensemble des dispositions de la CCNS en matière de relations entre employeurs et employés en y ajoutant la création d'un fond de formation (40 h par an, cumulables sur 6 ans).

Un avenant détermine le salaire minimum annuel (fixé à 18 456 € par l'avenant n° 6 du 30.06.2009). Applicable à tous les coureurs résidant en France et sous contrat avec une équipe professionnelle française, cet accord collectif est probablement le plus favorable aux sportifs cyclistes en Europe (en matière de couverture sociale, des contrats de travail et de facilités à la reconversion).

e- Les rémunérations de cyclistes professionnels

Bien qu'il soit très difficile d'obtenir des informations précises sur le sujet, il semble qu'une majorité des rémunérations des cyclistes professionnels évoluant dans les groupes français soient alignées sur le « SMIC cycliste » évoqué précédemment (soit actuellement environ 1 600 € brut).

Ce salaire de base est éventuellement complété par des primes liées aux résultats individuels mais également collectifs.

En tout état de cause, cette rémunération est très inférieure à celle des professionnels des sports collectifs (4 à 5 fois à celle des footballeurs, 2 à 3 fois à celle des rugbymen).

Quelques leaders des groupes sportifs français perçoivent des rémunérations nettement plus importantes (de 25 000 à 40 000 € mensuels) mais l'affaiblissement des ressources du cyclisme professionnel français limite considérablement les possibilités d'emplois de ces « stars » ³⁹



³⁹ Selon Marc MADIOT- président de la LNC (entretien du 12-11-2010)- les équipes français pouvaient engager 2 à 3 coureurs du « top 30 mondial » en 1997. En 2010, l'emploi d'un seul de ces leaders s'avère difficile voire impossible.

Cette description de la réalité du cyclisme professionnel a nécessité d'importants travaux de recherche et de compilation et pourra paraître excessivement longue voire fastidieuse, dans le cadre du présent rapport.

Cette apparente incommodité procède toutefois de l'inexistence d'évaluation ou d'analyse de l'état des lieux de ce secteur tant de la part du ministère chargé des sports que de la fédération française de cyclisme.

Telle situation peut expliquer l'absence de prise en compte de la spécificité de la discipline dans l'adoption de mesures législatives et réglementaires (au demeurant très – voire trop-nombreuses), trop souvent fondées sur une référence monolithique aux sports collectifs.

XIII- LE CYCLISME DE HAUT NIVEAU

Comme dans toutes les disciplines sportives, il convient absolument d'éviter la confusion entre sportifs de haut niveau et sportifs professionnels.

S'agissant du cyclisme, moins de 15 % des derniers cités répondent aux critères nécessaires au classement national, tels qu'ils sont établis par la commission nationale spécialisée.

XIII-1 Des résultats globalement très satisfaisants mais contrastés selon la discipline.

Ainsi que nous l'avons déjà mentionné, l'essentiel de l'activité fédérale repose sur la compétition et donc naturellement sur son rayonnement international qui fonde son image de marque et sa notoriété.

Il n'est donc pas étonnant que chaque réunion des instances fédérales (assemblées générales, conseils d'administration et bureaux exécutifs) intègre d'abondantes communications sur les résultats internationaux obtenus par les équipes et sportifs français.

Compte tenu de la multiplicité des manifestations concernées, nous ne retiendrons ainsi que les résultats obtenus dans les jeux olympiques et championnats du monde (élite, espoirs et jeunes)

Les tableaux ci-après regroupent les podiums obtenus dans ces grandes manifestations de 2006 à 2010 pour les catégories « élite », « espoirs » et « juniors ». Les disciplines non olympiques où la concurrence est généralement moins dense tant au niveau du monde sportifs que des nations engagées, sont mentionnées par un *.

XIII-1-1 Sur la route

a- En élite

Aucun podium obtenu ni chez les hommes ni chez les femmes (dernier titre de champion du monde obtenu en 2001 par Jeannie LONGO en Contre La Montre).

Jusqu'en 2005¹, la FFC affichait un objectif d'un podium annuel chez les hommes comme chez les femmes (objectif atteint en 2005 avec une médaille de bronze en course en ligne et en 2006 avec une médaille d'argent en course en ligne et une médaille de bronze en contre la montre).

La relative faiblesse de l'élite sur route masculine a été illustrée aux championnats de France de 2009 où le vainqueur de la course en ligne évoluait en 3^e division et le vainqueur du contre la montre était amateur².

¹ Dans le cadre des conventions d'objectifs annuelles.

b-En espoirs

ANNEES	Hommes	Femmes
2006	Romain FEILLU (en ligne) argent Jérôme COPPEL (contre la montre) bronze	
2007		
2008		
2009	Romain SICARD (en ligne) or	
2010		

Ces trois médaillés sont aujourd’hui de bons professionnels français mais figurant à un rang très modeste (au-delà de la 100ème place) au classement UCI.

c- En juniors

ANNEES	Hommes	Femmes
2006	Etienne PIERET (contre la montre) argent Tony GALLOPIN (course en ligne) bronze Tony GALLOPIN (contre la montre) bronze.	
2007		
2008	Yvan LEBON (course en ligne) or	
2009	Arnaud DEMARE (contre la montre) argent (a)	Pauline FERRAND-PREVOT (ligne) argent Pauline FERRAND-PREVOST (contre la montre) argent
2010		

(a) Champion du Monde Espoirs (course en ligne) en 2011, année où un autre français est devenu champion du Monde Juniors en Courses en ligne.

Depuis 2005 et après plusieurs déclarations d’objectifs infructueuses, la FFC n’émet aucune ambition de médaille. Les résultats obtenus deviennent donc ainsi très positifs !

²Certes devenu professionnel ensuite.

La situation est, en effet, assez satisfaisante pour les hommes confirmant ainsi les appréciations portées sur une filière d'accès au haut niveau structurée pour obtenir des résultats dans les catégories « jeunes », sans suite au niveau de l'élite.

Une seule jeune fille corrige l'aspect totalement désertique du palmarès féminin, durant les cinq dernières années.

*XIII-1-2 En cyclo-cross **

a - En élite

ANNEES	Hommes	Femmes
2006	Francis MOUREY Bronze	
2007	Francis MOUREY Bronze	Magali SALVETAT ³ or
2008		Laurence LEBOUCHER ⁴ bronze Equipe de France : 1 ^{ère} par équipes
2009		
2010		

Jusqu'en 2008, les résultats sont meilleurs et correspondent aux objectifs affichés chez les hommes (où le dernier titre remonte à 2004) et chez les femmes (qui avaient déjà obtenu un titre en 2004).

b - En espoirs

ANNEES	Hommes	Femmes
2006		
2007		
2008	Aurélien DUVAL argent Equipe de France : 1 ^{er} par équipes	
2009	Arnaud JOUFFROY : or ⁵	
2010	Arnaud JOUFFROY : bronze	

Les performances sont nettement supérieures aux prévisions chez les hommes à partir de 2008.

³ Par ailleurs, docteur en médecine.

⁴ Aujourd'hui vice présidente de la fédération.

⁵ Après déclassement des deux premiers arrivés en course.

Aucune relève n'émerge chez les femmes.

c- En juniors

ANNEES	Hommes	Femmes
2006		
2007		
2008	Arnaud JOUFFROY : Or Equipe de France : 1 ^{ère} par équipes	
2009	Alexandre BILLON : Bronze	
2010	Julien ALAPHILIPPE : Argent	

Constat absolument identique à celui de la catégorie supérieure et confirmé par la remarquable performance obtenue en 2011 où les hommes ont obtenu les trois premières places (Clément VENTURI : or, Fabien DOUBEY : argent, Loïc DOUBEY : bronze).

XIII -1-3 Sur la piste

a- En élite

ANNEE	HOMMES	FEMMES
2006 ⁶	Equipe de France : or en vitesse par équipe Jérôme NEUVILLE : or en scratch* François PERVIS : bronze au kilomètre Arnaud TOURNANT : bronze en keirin	Clara SANCHEZ : argent en keirin
2007	Equipe de France : or en vitesse par équipes Grégory BAUGE : argent en vitesse François PERVIS : argent au kilomètre Mickaël BOURGAIN : bronze en vitesse	
2008 Championnats du Monde ⁷	Equipe de France : or en vitesse par équipes Kevin SIREAU : argent en vitesse Michel D'ALMEIDA : argent au kilomètre Christophe RIBLON : argent en course aux ponts Mickaël BOURGAIN : bronze en vitesse François PERUIS : bronze au kilomètre	Sandie CLAIR : bronze au 500 m
2008 J.O ⁸	Equipe de France : argent en vitesse par équipe Mickaël BOURGAIN : bronze en vitesse	
2009	Gregory BAUGE : or en vitesse Equipe de France : or en vitesse par équipe Morgan KNEISKI: or en scratch* Kevin SIREAU : bronze en vitesse	Clara SANCHEZ : argent en keirin *
2010 ⁹	Gregory BAUGE : or en vitesse Equipe de France : argent en vitesse par équipe Michel D'ALMEIDA : argent au kilomètre Kevin SIREAU : bronze au kilomètre Equipe de France : argent à l'américaine *	Pascale JEULAND : or en scratch*

⁶ Par nations, la France se classe en 2^{ème} position derrière les Pays-Bas (5 médailles dont 2 or) et devant l'Allemagne et la Biélorussie (3 dont 2 or).

⁷ Par nations, la France se classe au 4^{ème} rang derrière la Grande-Bretagne (11 médailles dont 2 or), les Pays Bas (8 médailles dont 3 or) et la Biélorussie (3 médailles dont 2 or).

⁸ Mêmes résultats qu'en 2004.

Lors des championnats du Monde 2011, l'équipe de France sur piste a encore progressé en obtenant 7 médailles dont 2 d'or en vitesse par équipes et vitesse individuelle (G. BAUGE). Elle s'est ainsi classée au 2^{ème} rang des nations, très loin derrière l'Australie, mais devant la Grande-Bretagne.

A l'exception des JO, les résultats réalisés sont toujours supérieurs aux prévisions chez les hommes où, sur l'ensemble de la période, la France se maintient dans un trio dominateur avec l'Australie et la Grande Bretagne. 24 des 26 médailles sont obtenues dans les disciplines de sprint avec une certaine constance pour la vitesse individuelle ou par équipe.

Les résultats sont en revanche toujours inférieurs aux prévisions chez les dames avec une seule médaille dans les disciplines olympiques.

b. Chez les juniors

ANNEES	HOMMES	FEMMES
2006	Thierry JOLLET : or en vitesse Ghislain BOIRON : argent en vitesse Equipe de France : argent en vitesse par équipes Morgan LAMOISSON : argent en scratch* Nicolas BOURIN : bronze en keirin	Sandie CLAIR : or au 500m Sandie CLAIR : bronze en vitesse
2007	Thierry JOLLET : Or en vitesse Equipe de France : argent en vitesse par équipe	
2008 ¹⁰	Equipe de France : Or en vitesse par équipe Quentin LAFARGUE : or en vitesse Quentin LAFARGUE : or en kilomètre Charlie CONORD : or en keirin Charlie CONORD : argent en vitesse Thierry JOLLET : bronze en vitesse	Equipe de France : or en vitesse par équipe * ¹¹ Olivia MONTAUBAN : argent en keirin * ¹¹ Olivia MONTAUBAN : bronze en 500 m.
2009	Bryan COQUARD : or en omnium * ¹¹	Equipe de France : or en vitesse par équipes * ¹¹ Olivia MONTAUBAN : bronze au 500m

A partir de 2006, la FFC n'a plus défini d'objectifs chez les juniors.

⁹Par nations, la France se classe en 3^{ème} position derrière l'Australie (10 médailles dont 6 or) et la Grande-Bretagne (9 médailles dont 3 or).

¹⁰ Par nation, l'équipe de France se place au 2^{ème} rang derrière l'Australie (15 médailles dont 7 « or ») et devant l'Allemagne (3 médailles toutes « or »).

¹¹ Deviendra olympique aux JO de 2012.

Cela étant, la directrice technique nationale (Isabelle GAUTHERON) et le responsable du pôle France de l'INSEP m'ont fait part, fin 2010 ¹², de leurs inquiétudes sur le renouvellement générationnel de l'élite sur piste française (principalement chez les hommes).

XIII.1-4. En VTT

a. En élite

ANNEES	HOMMES	FEMMES
2006	Julien ABSALON : or en cross-country Equipe de France : or en trial par équipe* Vincent HERMANCE : argent en trial* Gilles COUSTELLIER : bronze en trial *	Sabrina JONNIER : or en descente*
2007	Julien ABSALON : Or en cross-country Vincent HERMANCE : or en trial * Fabien BAREL : argent en descente*	Sabrina JONNIER : or en descente *
2008 Championnats du Monde	Equipe de France : Or en relais par équipe* Gilles COUSTELLIER : or en trial* Equipe de France : argent en trial par équipes* Vincent HERMANCE : argent en trial Michael DELDYCKE : bronze en VTT 4X	Julie PESENTI : bronze en trial * Sabrina JONNIER : argent en descente * Emilie RAGOT : bronze en descente *
2008 JO	Julien ABSALON : or en cross-country J. Christophe PERAUD : argent en cross-country	
2010 ¹³		Pauline FERRAND-PREVOT : or en cross country

De 2007 à 2009, les résultats obtenus sont nettement supérieurs aux prévisions chez les hommes et nettement inférieurs chez les femmes.

Cette distorsion s'inverse en 2010.

Quoi qu'il en soit, la France demeure la 1^{ère} nation mondiale sur la seule épreuve olympique de cette discipline (dames et hommes).

¹² Et à l'occasion d'entretiens séparés.

¹³ Par nations, la France se classe au 1^{er} rang sur toute la période examinée

b. Chez les Juniors

ANNEES	HOMMES	FEMMES
2006	Aurélien FONTENOY : Or en Trial 26 " * Aurélien FONTENOY : Argent en Trial 20" * Antoine BADOUARD : Bronze en descente*	Julie KRASNIAK : argent en cross-country Florence PUGIN : argent en descente *
2007	Aurélien FONTENOY : Or en Trial 26 " * Aurélien FONTENOY : Argent en Trial 20" *	
2008	Arnaud JOUFFROY : argent en cross-country ¹⁴ René THIRION : bronze en descente* Kevin AGLAE : bronze en trial 26 " *	Anaïs PAJOT : or en descente * Myriam NICOLE : argent en descente * Mélanie PUGIN : bronze en descente *

La relève paraît très bien assurée dans les épreuves non olympiques (descente et trial où la France, toute catégories confondues, se situe au 1^{er} rang masculin et au 2^{ème} rang féminin).

Elle paraît plus problématique en cross-country, surtout chez les hommes où il sera difficile de maintenir un premier niveau mondial, malgré la domination de Julien ABSALON, mais depuis le départ de Jean-Christophe PERAUD sur la route professionnelle.

XIII.1.5 En BMX

a.En élite

ANNEES	HOMMES	FEMMES
2006	Damien GODET : bronze en cruiser *	Laetitia LE CORGUILLE : argent en cruiser Cécile CAZZARUTTO : bronze en 20 " *
2007		Amélie DESPAUX : bronze en cruiser *
2008 Championnats du Monde	Thomas HAMON : or en cruiser *	Magali POTTIER : or en cruiser * Anne Caroline CHAUSSON : argent en 20 " André DESPAUX : argent en cruiser *
2008 JO ¹⁵		Anne Caroline CHAUSSON : or en 20" Laetitia LE CORGUILLE : argent en 20 "
2009	Vincent PELLUARD : bronze en cruiser *	Eva AILLOUD : argent en 20" Manon VALENTINO : argent en cruiser *

Les résultats sont très inférieurs aux prévisions chez les masculins qui n'ont obtenu aucun podium dans la discipline olympique, sur l'ensemble de la période examinée.

¹⁴ Par ailleurs multi-médaillé en cyclo-cross (cf. supra).

¹⁵ Avec le VTT masculin (également 1 médaillé d'argent), le BMX homme a largement contribué au 2^{ème} rang de la France dans l'ensemble des épreuves cyclistes (6 médailles dont 2 « or » derrière la Grande-Bretagne (14 médailles dont 8 « or ») et devant l'Espagne (4 médailles dont 2 « or »).

Ils sont conformes aux objectifs (voire supérieurs pour les JO) chez les femmes.

b. En juniors

ANNEES	HOMMES	FEMMES
2006	Muano MOO-CAILLE or en 20 "	Magalie POTTIER : bronze en cruiser *
2007		Magalie POTTIER : or en 20 " Magalie POTTIER : or en cruiser *
2008	Joris DAUDET : or en cruiser * Vincent PELLUARD : argent en 20 " Vincent PELLUARD : argent en cruiser *	Manon VALENTINO : or en 20 " Manon VALENTINO : argent en cruiser * Eva AILLOUD : bronze en cruiser *
2009	Joris DAUDET : or en cruiser *	

La relève repose sur deux garçons et trois filles extrêmement performant(e)s.



Le classement mondial publié par l'UCI à la fin de l'année 2010, situe la France ainsi :

- Route hommes : 14^{ème}
- Route femmes : 12^{ème}
- Piste : 4^{ème}
- VTT hommes : 2^{ème}
- VTT dames : 8^{ème}
- BMX hommes : 2^{ème}
- BMX femmes : 3^{ème}

XIII-2 Les sportifs de haut niveau et espoirs

XIII-2-1 L'effectif des sportifs

A la fin de l'année 2009, la FFC compte 285 sportifs inscrits sur la liste nationale (élites, seniors, jeunes et reconversion) et 395 espoirs.

L'effectif des sportifs de haut niveau (SHN) est relativement stable ainsi qu'en témoigne le tableau ci-après récapitulant le nombre total des sportifs de haut niveau reconnus par le ministère (toutes fédérations confondues) et l'effectif des cyclistes appartenant à cette catégorie.

Il convient également de mentionner que la commission nationale du sport de haut niveau du 25.2.009 a confirmé la reconnaissance de haut niveau de la route (avec le cyclocross), de la piste, du VTT et du bi-cross (BMX).

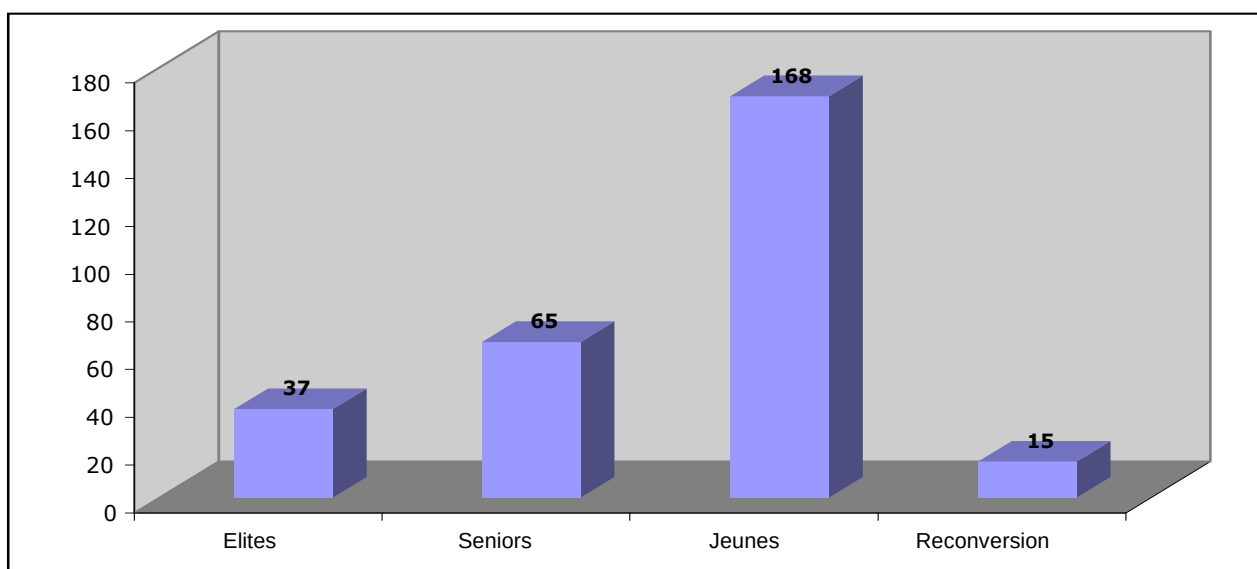
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre total de SHN reconnus par le ministère (toutes fédérations confondues)	6573	6662	6808	7181	7163	7266	7143
Evolution N/N-1	-----	+1,35 %	+2,2%	+5,48%	-0,25%	+1,44%	-1,69%
Age moyen	20ans	21 ans	22 ans	22 ans	22 ans	22 ans	22 ans
Pourcentage de femmes	33%	35%	34%	36%	34%	35%	35%
Nombre total de cyclistes reconnus par le ministère comme SHN	286 (a)	290 (a)	291 (a)	314 (a)	297 (e)	307 (e)	285 (e)
Evolution N/N-1	-----	+1,4%	+0,34%	+7,9%	-5,41%	+3,37%	-7,17%
Age moyen	21 ans	21 ans	22 ans	22 ans	22 ans	22 ans	22 ans
Pourcentage de femmes	24% (b)	24% (c)	27% (d)	26% (b)	28% (b)	29% (b)	29% (f)

- (a) 3^{ème} effectif des fédérations
- (b) au 10^{ème} rang des fédérations
- (c) au 12^{ème} rang des fédérations
- (d) au 14^{ème} rang des fédérations
- (e) 4^{ème} effectif des fédérations
- (f) Au 14^{ème} rang des fédérations

L'effectif des cyclistes de haut niveau reste stable de 2003 à 2009 (alors que celui de l'ensemble des sportifs de haut niveau augmente de 8,7%). Le point le plus élevé est atteint en 2006 (2008 pour l'ensemble). L'âge moyen est identique à celui de l'ensemble. En revanche, la proportion de femmes est très inférieure à la moyenne, même si le différentiel tend à se réduire (-11 points en 2004, -6 points en 2009).

XIII-2-2 La répartition par catégories (effectifs 2009-2010)

Les 285 SHN se répartissent ainsi :

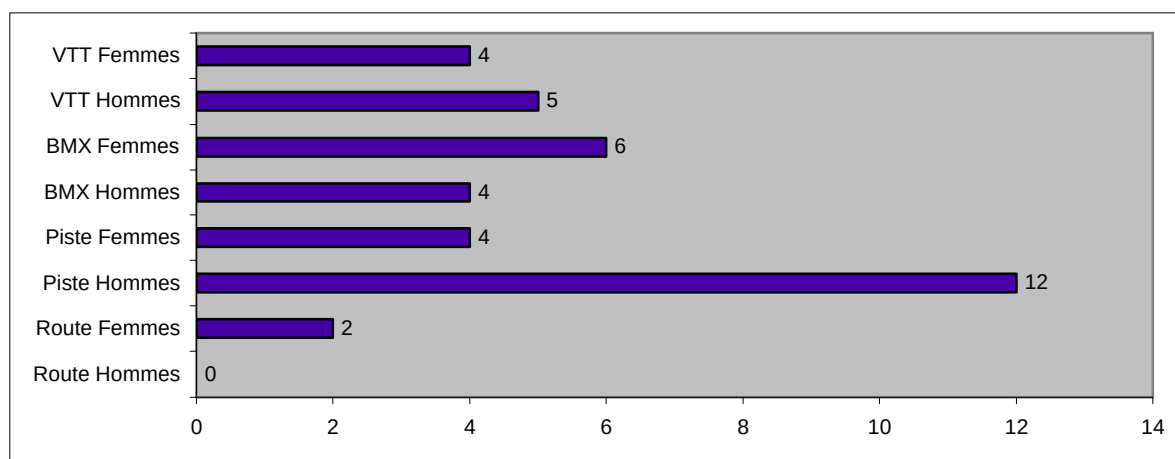


Cette répartition apparaît tout à fait classique au regard des constats réalisés dans d'autres fédérations.

XIII-2-2-1 La catégorie élite

a-par discipline :

Les 37 sportifs se répartissent ainsi :

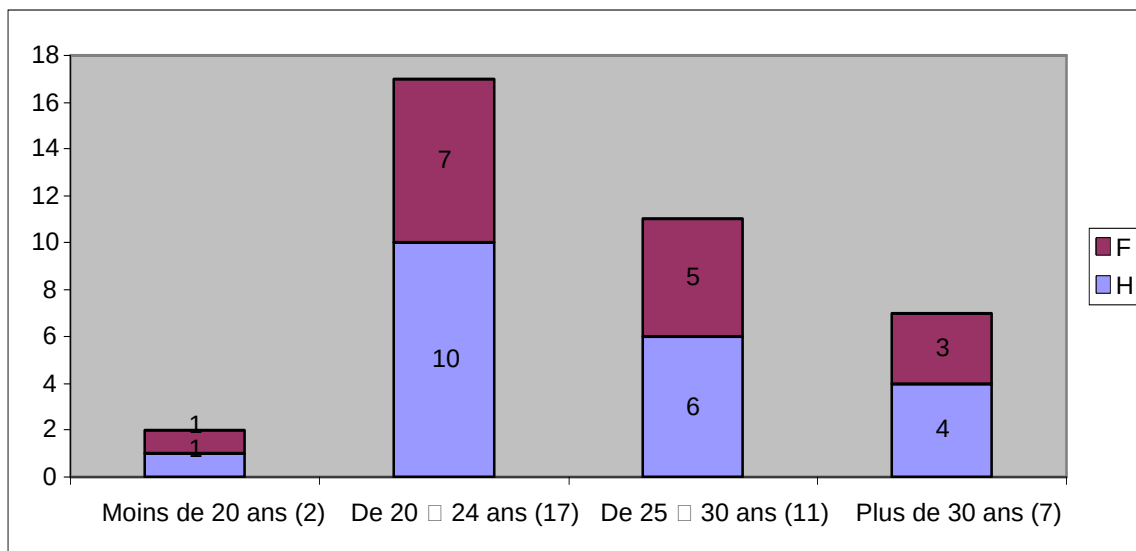


A noter la grande sélectivité de cette catégorie qui comprend deux champions olympiques (BMX femmes et VTT hommes), 14 champions du Monde (1 sur route femmes, 6 en piste hommes, 1 en piste femmes, 2 en BMX hommes, 1 en BMX femmes, 2 en VTT hommes et 1 en VTT femmes) et 1 champion du Monde juniors (piste).

La piste représente 44 % des SHN élites, le BMX 27 %, le VTT 24 % et la route 5 %.

La proportion des femmes (44 %) est nettement supérieure à celle de l'ensemble des cyclistes de haut niveau (29 %).

a) par âge :

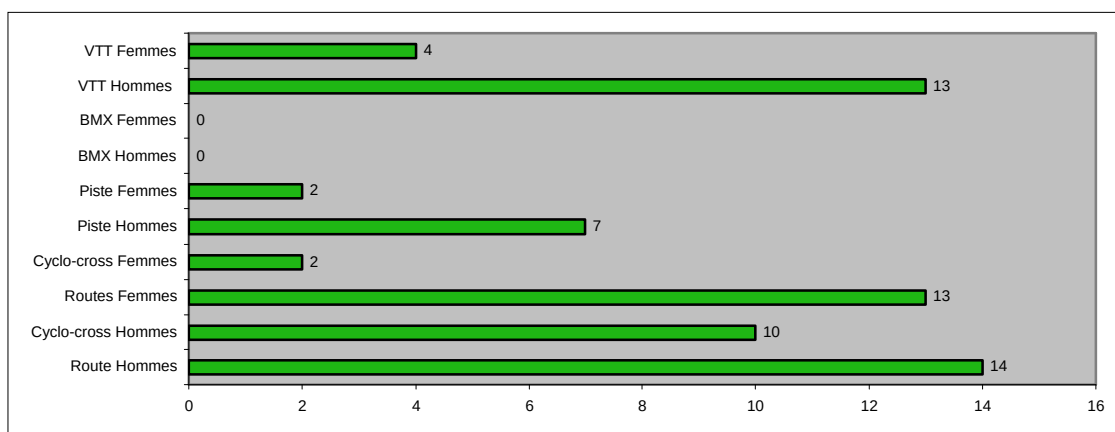


S'agissant de disciplines à maturité relativement tardive, l'élite est assez jeune avec 51 % de SHN de moins de 25 ans (pourcentage pratiquement identique chez les hommes et chez les femmes).

XIII -2-2-2 La catégorie Sénior :

a) par disciplines :

Les 65 séniors se répartissent ainsi :¹⁶ ¹⁷



¹⁶ Route hommes : dont 8 professionnels, classement qui situe bien le meilleur niveau professionnel en deça de l'élite.

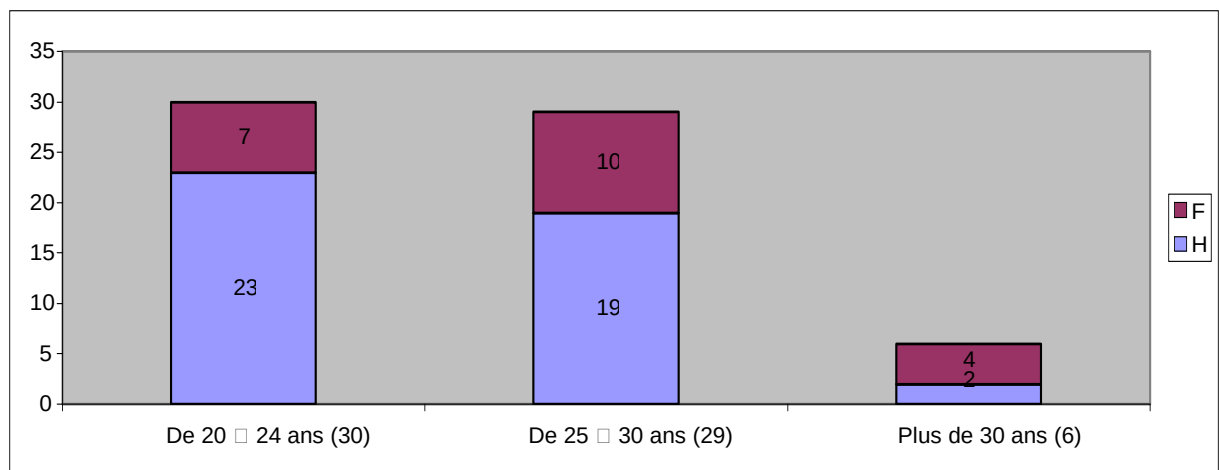
¹⁷ Cyclo-cross hommes : Dont 2 professionnels

La route (y compris le cyclocross) représente 60% de l'effectif Sénior, le VTT 26 % et la piste 14%. La « jeunesse » du BMX de haut niveau explique l'absence totale de cette discipline dans cette catégorie.

La proportion des femmes est beaucoup plus restreinte et se rapproche de la moyenne des SHN (32 % pour 29 % de moyenne).

b) par âge :

Très normalement cette catégorie ne comprend aucun sportif de moins de 20 ans. Ainsi qu'en témoigne le tableau ci-après, les moins de 25 ans représentent 46 % de l'effectif (52 % chez les hommes mais seulement 33 % chez les femmes).



XIII-2-2-3 La catégorie « Jeunes »

a) par disciplines

Les 168 jeunes se répartissent ainsi : ¹⁸ ¹⁹ ²⁰ ²¹ ²²

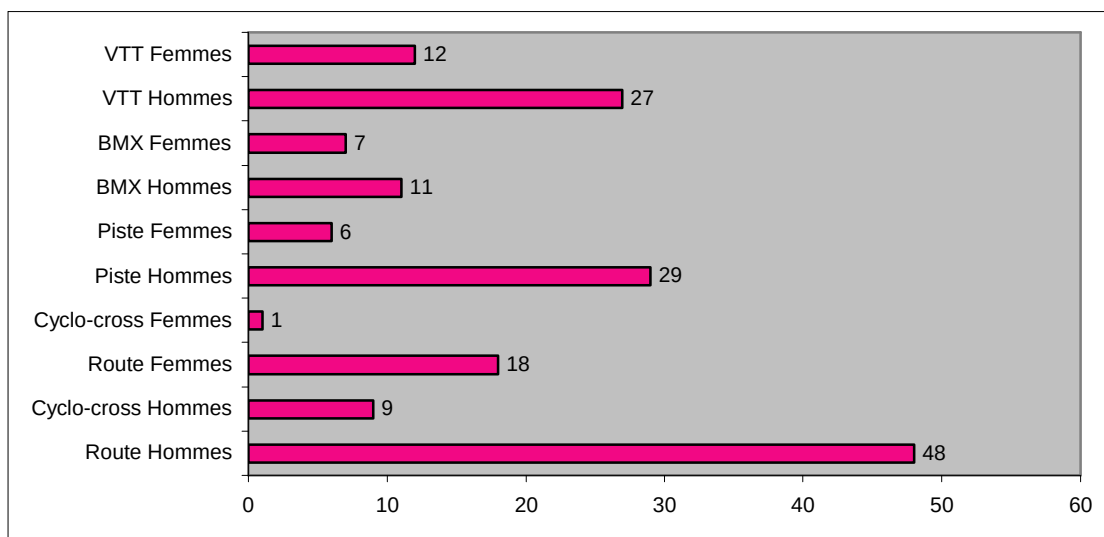
¹⁸ Route hommes et VTT hommes : dont deux champions du monde juniors.

¹⁹ Cyclo-cross hommes et BMX hommes : Dont un champion du monde juniors.

²⁰ Route femmes : dont une championne du monde en 2010.

²¹ Piste hommes : dont quatre champions du monde juniors ;

²² Piste femmes, BMX femmes et VTT femmes : dont une championne du monde juniors



A l'exception du VTT dont la proportion demeure relativement stable quelles que soient les catégories (25 % des élites, 26 % des séniors, 23 % des jeunes), la répartition des disciplines est considérablement modifiée :

- la route représente 45 % des jeunes (contre 5 % des élites)
- la piste 21 % (contre 44 % des élites)
- le BMX 11% (contre 27 % des élites).

Ces pourcentages sont évidemment liés à la répartition des licenciés mais il ne fait aucun doute que l'organisation archaïque (cf infra) des cadres techniques (pour la quasi-totalité issus du cyclisme sur route) perturbe le recrutement des disciplines très spécifiques que sont la piste et le BMX.

La proportion des femmes faiblit en fonction des catégories : 44 % de l'élite, 32 % des séniors, 26% des jeunes.

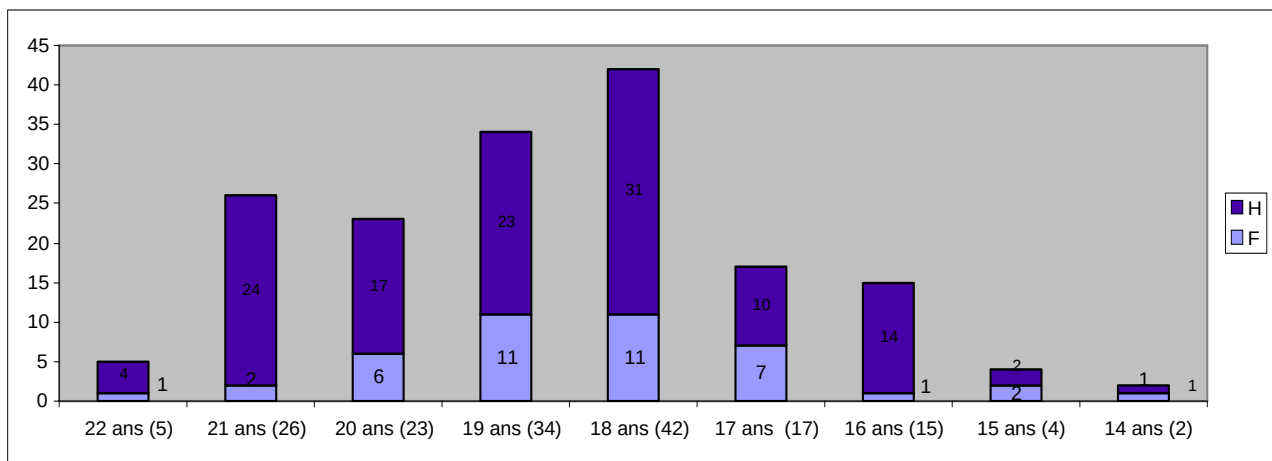
L'explication de ce phénomène se trouve dans l'inadaptation quasi-totale de la filière d'accès (devenue parcours d'excellence sportive) aux spécificités de la formation des jeunes filles au cyclisme de haut niveau (cf infra, paragraphe consacré à la filière).

En tout état de cause, ces deux constats laissent perplexes quant à la fiabilité méthodique du renouvellement de l'élite.

b) par âge :

La pyramide des âges des jeunes est relativement équilibrée mais le nombre de mineurs (23 %) demeure relativement faible.

Les 6 jeunes sportifs de haut niveau de moins de 16 ans pratiquent le BMX.



XIII-2-2-4 La catégorie reconversion

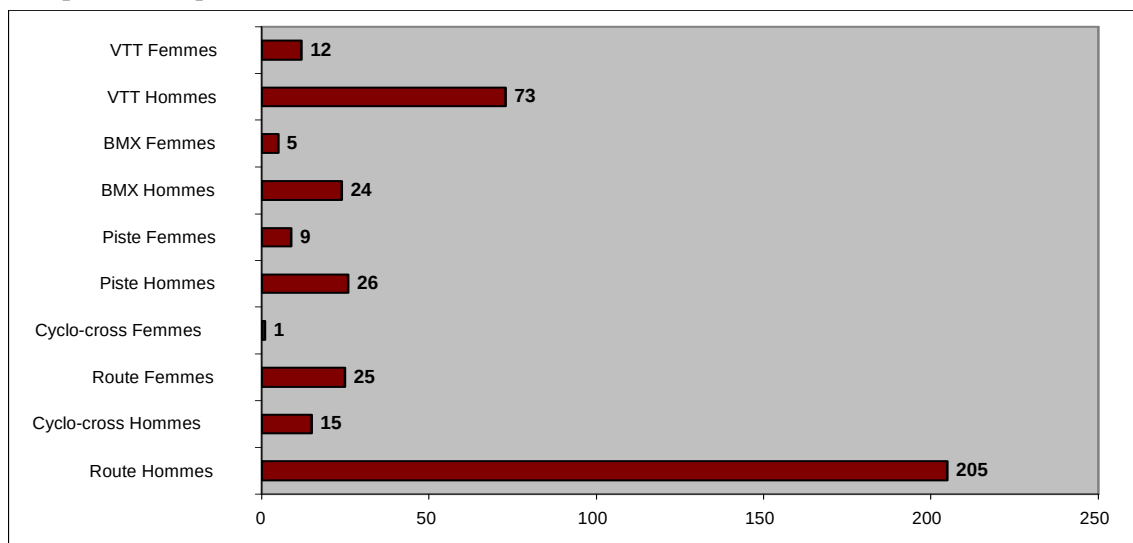
15 sportifs sont inscrits dans cette catégorie essentiellement destinée à favoriser l'insertion professionnelle et sociale des intéressés :

- 12 routiers hommes dont 1 champion du Monde et 4 autres coureurs professionnels,
- 2 pratiquants de BMX hommes
- 1 vététiste homme.

XIII-2-2-5 Les espoirs

a) par discipline :

Les 395 espoirs se répartissent ainsi :



La route (avec le cyclocross) représente 62 % des espoirs, la piste 9 %, le BMX 7 %, le VTT 22 %.

Au regard du nombre total de compétiteurs, ces proportions ne suscitent pas d'observations particulières sauf pour le BMX où elle est inférieure de moitié (15 % de licenciés environ). Il en va tout à fait différemment lorsqu'elles sont comparées au nombre de podiums obtenus de 2006 à 2010.²³

La route et le cyclocross ne représentent alors que 11 % contre 41 % à la piste, 28 % au VTT et 20% au BMX.

Les moindres compétences des CTS (principalement en piste et en BMX) expliquent une partie de cette distorsion qui trouve aussi son origine dans le plus faible intérêt des comités régionaux (composés quasi exclusivement de dirigeants routiers) pour les disciplines dites nouvelles.

Cette présomption est confirmée par l'analyse de l'origine géographique de ces espoirs :

- Les pistards sont originaires de 13 « régions » mais seulement 3 « régions » en regroupent 54 % (Haute Normandie :8, DOM : -Guadeloupe-Martinique-Réunion- : 7, PACA : 3),
- Les pratiquants du BMX sont originaires de 12 régions mais seulement 5 régions en regroupent 66 % (Rhône Alpes : 5, PACA et Ile de France : 4, Nord Pas de Calais et Champagne Ardennes : 3)
- A trois exceptions près, tous les comités régionaux hébergent des espoirs vététistes,
- Tous les comités régionaux « possèdent » des espoirs en route (à deux exceptions près, au moins 5 espoirs).

Tout laisse donc accroire que le classement en catégorie espoirs vise moins à alimenter l'équipe nationale qu'à constituer des équipes régionales et à « fournir » les clubs de division nationale « route » locaux.

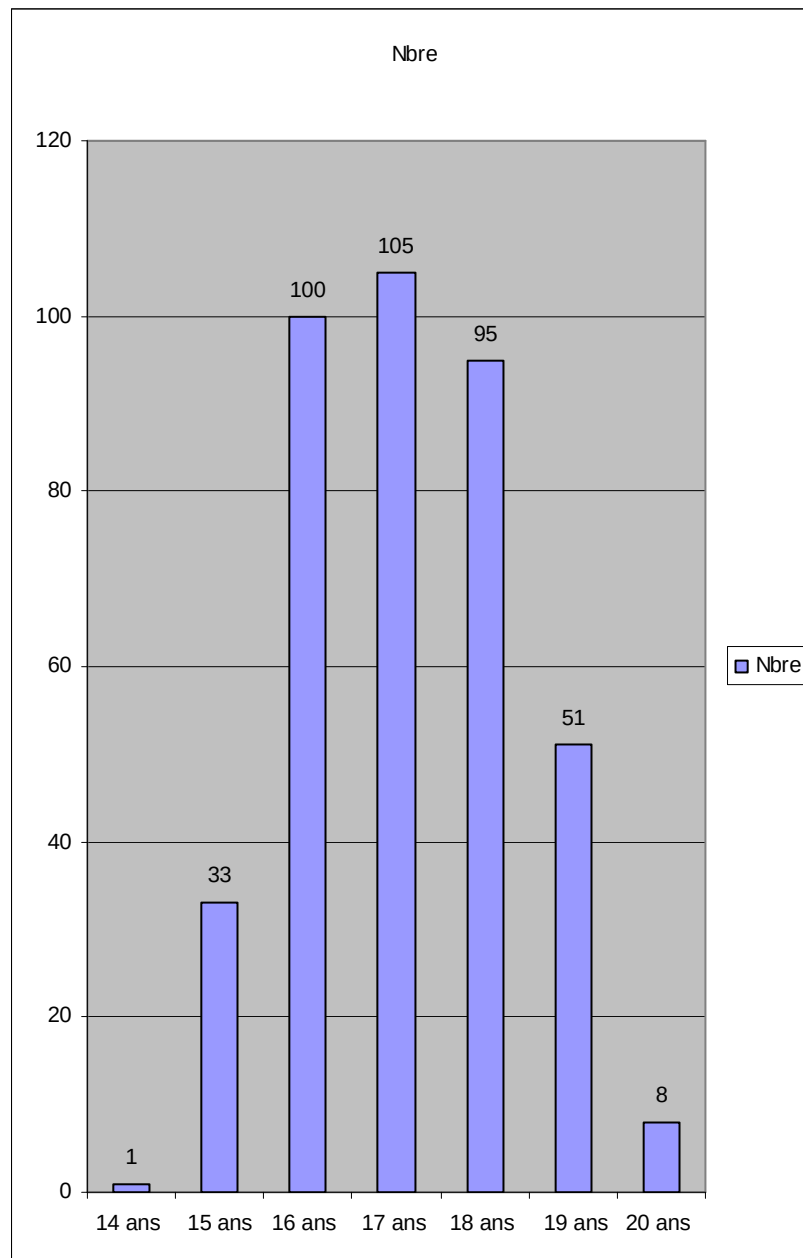
Les femmes ne représentent plus que 16 % des espoirs, proportion qui augure mal d'un renouvellement de l'élite (29 % chez l'ensemble des sportifs de haut niveau et 44 % de l'élite !) et qui illustre parfaitement l'échec quasi-total de la filière d'accès au haut niveau pour les jeunes filles, principalement pour la route (12 % des espoirs contre 26 % pour la piste).

²³ Sur la base de 6 points pour une médaille d'or sénior, 5 pour une médaille d'argent sénior, 4 pour une médaille de bronze sénior, 3 pour une médaille d'or junior, 2 pour une médaille d'argent junior, 1 pour une médaille de bronze junior.

b) par âge :

La pyramide des âges est très bien équilibrée entre 16 et 18 ans.

Le seul espoir de moins de 15 ans pratique le BMX.



XIII-3 Les caractéristiques du haut niveau dans chaque discipline

XIII-3-1 La route masculine

Faible pourvoyeur de podiums mondiaux (11 % cf. supra), l'équipe de France de cyclisme sur route masculin se situe, depuis 2009, au 13ème rang mondial du classement UCI ce qui ne lui permet de

disposer que de 6 coureurs aux championnats du Monde (contre 9 pour les 10 premières équipes classées).

Cette équipe ne fonctionne qu'une semaine par an ²⁴ à l'occasion des championnats du Monde.

En 2009, le choix du « *sélectionneur des coureurs des équipes de France* » a donné lieu à de vifs échanges entre le président LAPPARTIENT et Marc MADIOT- président de la LNC- qui reproche au président d'avoir appris par la presse le choix de Laurent JALABERT et de ne pas avoir défini préalablement en commun un projet « équipe de France ».²⁵

Après avoir rappelé que cette responsabilité relevait de la directrice technique nationale dans le cadre du parcours d'excellence sportive, le président de la FFC a néanmoins accepté une rencontre entre la FFC (lui-même et I. GAUTHERON -DTN-) et la LNC (Marc MADIOT et Cyrille GUIMARD).

Nonobstant ce rapprochement formel, les tensions s'accroîtront après les championnats du Monde de 2009 lorsque L. JALABERT et I. GAUTHERON émettront des doutes sur la qualité du suivi de l'entraînement des professionnels.

Sur un plan strictement relationnel, la situation s'est améliorée depuis janvier 2010 après une rencontre entre la FFC, la DTN, la LNC et l'AC 2000 (association des groupes professionnels français) qui confirmera le positionnement de L. JALABERT et réglera certains problèmes juridiques de mise à disposition des coureurs, par la voie d'une annexe à la convention (cf. paragraphe précédent concernant la LNC).

Cela étant, il paraît assez évident que l'absence pérenne de résultats mondiaux au niveau de l'élite sur route procède de deux causes majeures :

- **la faiblesse des groupes sportifs professionnels français (cf. paragraphe XII précédent),**
- **l'inadaptation d'une filière d'accès (y compris dans sa nouvelle version de parcours d'excellence sportive) à produire une élite professionnelle alors qu'elle paraît très efficace pour obtenir de brillants résultats dans les jeunes catégories (cf. paragraphe XIV suivant).**

²⁴ Durée maximale tolérée par les équipes professionnelles pour la mise à disposition des coureurs.

²⁵ Le 13.01.2010, Marc MADIOT déclare à « *l'Equipe* » : « *LAPPARTIENT fait l'inverse de ce qu'il avait prévu lors de sa campagne électorale* ».

XIII -3-2 La route dame

Sans être ni désagréable, ni injuste à l'égard d'autres sportives qui ont évolué dans l'élite de cette discipline, il paraît possible d'affirmer que les performances du cyclisme féminin sur route reposent essentiellement sur la personne de Jeannie LONGO-CIPRELLI... depuis ses débuts dans l'élite.... En 1979.

Son palmarès est, en effet, assez extraordinaire avec quatre médailles olympiques (1 or, 1 argent, 2 bronze) obtenues en 7 participations aux JO de 1984 à 2008, douze titres de championne du monde en course en ligne, en contre la montre et sur piste et 57 titres de championne de France.

De telles performances procèdent évidemment de qualités individuelles exceptionnelles et d'une capacité remarquable à inscrire son parcours dans la longévité.

Cela étant et cette considération n'est peut être pas étrangère à l'inexistence de la moindre émergence d'une forme de concurrence nationale, cette excellente sportive s'est également inscrite dans un contexte socioprofessionnel totalement atypique mais certainement unique en France.

Depuis ses débuts et après avoir très normalement réussi le concours de recrutement correspondant, Mme LONGO est fonctionnaire du ministère de la jeunesse et des sports²⁶ sur un emploi de professeur de sport puis de CTPS, mais sans jamais avoir exercé la moindre mission prévue par le statut de ce corps de catégorie A de la fonction publique.

Lorsque certains de ses supérieurs hiérarchiques, au nom d'un louable souci de respect des règles et de la déontologie de la fonction publique, ont tenté de corriger cette situation incongrue (en lui demandant de s'investir dans des missions compatibles avec les exigences sportives au même titre que d'autres de ses collègues également sportifs d'élite), l'intéressée leur a rétorqué, souvent sans ménagement, que sa carrière sportive et sa contribution au rayonnement de la nation suffisaient à justifier ses émoluments.

Chacun peut avoir son avis sur la question mais il n'en demeure pas moins que tous les ministres qui se sont succédés depuis 1979 ont accepté voire encouragé (par des promotions exceptionnelles ou par des distinctions honorifiques) cet état de fait.

Il n'en va pas de même dans le milieu cycliste où la personnalité de l'intéressée est diversement appréciée.

²⁶ Qui a toujours fait preuve d'une grande bienveillance tant dans le déroulement de sa carrière (avancement et promotion) que dans la tolérance en matière d'exercice d'activités lucratives extérieures (ex : publicité...). La sollicitude de l'administration s'est même élargie, pendant quelques années, à la mise à disposition de son époux – également professeur de sport - pour son entraînement personnel.

La question se pose en effet de savoir si l'exceptionnel talent de cette compétitrice mais également l'environnement socioprofessionnel particulièrement favorable dont elle a bénéficié n'ont pas annihilé toute émergence de nouveaux talents, rapidement découragés par l'impossibilité d'atteindre les performances de leurs aînées.

Il est évidemment impossible de répondre objectivement à cette interrogation mais il n'en demeure pas moins que, durant les trente dernières années, les jeunes concurrentes de Mme LONGO ont rencontré des conditions d'entraînement beaucoup plus difficiles.²⁷

En tout état de cause, lors de l'un de nos entretiens, la DTN – Isabelle GAUTHERON- m'a fait part de son scepticisme quant au renouvellement de l'élite femme sur route et de sa volonté, au demeurant très intéressante, de rechercher des solutions spécifiques qui pourraient reposer sur la création d'un pôle France « route féminine » (cf. infra, § consacré à l'accès du haut niveau)

XIII 3.3 La piste

En terme de résultats internationaux, la piste est très largement l'activité la plus performante de la FFC (41% des podiums mondiaux obtenus par la fédération, durant les cinq dernières années).

Ces résultats reposent en grande partie sur l'intervention des pouvoirs publics (Etat et, dans une moindre mesure, celle des collectivités territoriales) à travers l'action des pôles France de l'INSEP, d'HYERES et de BORDEAUX TALENCE (cf. § suivant).

A l'inverse de la route mais également d'autres grandes nations de la piste (Australie, Grande-Bretagne, Pays-Bas), le professionnalisme n'est pas structuré dans notre pays et la situation s'est même aggravée avec le désengagement récent des deux groupes constitués au sein de l'US CRETEIL et de l'équipe COFIDIS.

Fin 2010, la France ne compte plus que trois pistards professionnels salariés : SIREAU (équipe route COFIDIS), BAUGE et D'ALMEIDA (US Créteil jusqu'en 2012)²⁸, ce qui a conduit la fédération à autoriser les pistards (hommes et femmes) inscrits sur la liste nationale à mettre en valeur leurs sponsors individuels.

²⁷ Le professionnalisme n'est pas structuré dans l'élite féminine, les sportives devant évidemment trouver une compatibilité avec leurs études d'abord, puis, plus difficilement d'ailleurs, avec leurs activités professionnelles.

²⁸ Auxquels peut s'ajouter RIBLON à qui son employeur (AG2R la Mondiale) laisse quelques libertés pour pratiquer la piste en demi-fond (Cf. supra).

Très performante en vitesse, l'équipe de France l'est beaucoup moins en poursuite et demi-fond. Pour corriger cette déficience, la FFC a envisagé la création d'une équipe continentale professionnelle destinée à prendre en charge l'élite de ces disciplines.

Ce projet n'a pu aboutir faute de financements privés ou d'investissements d'acteurs publics (l'Armée avait été envisagée).

Il perd une grande partie de son intérêt avec la disparition du programme olympique (dès 2012) d'une grande partie des épreuves de demi-fond qui se trouvent réduites à la poursuite par équipes et, marginalement, à l'omnium ²⁹ apparemment plus favorable aux sprinteurs.

Après les championnats du Monde juniors de Moscou en 2009 où la France ne s'est classée qu'en 5^{ème} position des nations, les entraîneurs nationaux de la piste (principalement Franck DURIVAUX et Florian ROUSSEAU à l'INSEP) et la directrice technique nationale -Isabelle GAUTHERON - se sont inquiétés du potentiel relativement faible du renouvellement de l'élite après « la génération SIREAU-BAUGE ».

Lors des entretiens que nous avons eus à l'occasion de cette enquête, ces techniciens ont pointé trois causes majeures de cette dégradation ³⁰ :

- le manque d'infrastructures (cf. infra § consacré aux équipements),
- les carences de la détection (cf. infra § consacré à la direction technique nationale),
- le travail trop intense imposé aux jeunes détectés compte tenu de la modestie de l'effectif.

Toutes et tous mettent également en valeur le modèle britannique qui a obtenu des résultats exceptionnels aux JO de PEKIN (7 médailles d'or, 3 d'argent et 2 de bronze).

Instaurée en 1997, cette politique volontariste dispose d'un budget important (8 M€ soit l'équivalent d'une petite équipe professionnelle Pro-Tour) quasi exclusivement alimenté par des fonds privés (principalement par la loterie nationale anglaise) qui ont choisi de s'investir dans les disciplines (piste et BMX) qui « rapportent » le plus grand nombre de médailles.

Elle repose sur un édifice à trois étages :

²⁹ Epreuve combinée comprenant un tour (250 m) lancé, une course aux points, une poursuite individuelle, un scratch, un kilomètre contre la montre (500 m pour les femmes), une course par élimination.

³⁰ Auxquelles s'ajoutent des conditions de travail plus difficiles des entraîneurs français contraints à prendre en charge une part importante, et sans doute excessive, des questions de logistique (matériels, déplacements, ...).

- la détection « *talent team* » conçue sous une forme assez récréative et intégrée dans un programme de prévention « sport-santé » qui justifie, en grande partie, le mécénat privé investi;
- l'étape intermédiaire « *olympic academy* » qui regroupe des espoirs et juniors dotés de bourses à parties fixe et variable (selon l'intensité de l'investissement) ;
- le « *podium olympic* » installé au vélodrome de MANCHESTER (inauguré en 1994) et comprenant exclusivement des potentiels de médailles aux JO et championnats du Monde, rémunérés à hauteur de 3 300 € par mois, en moyenne.

Le programme mobilise 90 personnes (60 pour le développement et 30 pour la performance) et intègre une dimension recherche (analyse de la performance et évaluation du matériel) sans doute unique au monde.

Synthétisée à partir des excellentes informations communiquées par Florian ROUSSEAU et Franck DURIVAUX, ce constat montre qu'au-delà des discours vertueux et utopiques, une adaptation du système français aux réalités internationales ne peut se limiter à la construction d'un centre national ou de quelques vélodromes et à l'accroissement des moyens dévolus aux structures existantes.

Une telle perspective n'est en effet envisageable que par une restructuration complète (depuis la détection qui en est aujourd'hui le point faible) de l'organisation du sport de haut niveau.

La modeste prospective du parcours d'excellence sportive récemment mis en œuvre (cf. § suivant) laisse perplexe en la matière.

XIII-3-4- Le VTT

Deuxième discipline pourvoyeuse des podiums internationaux de la FFC (28%), le VTT peine à structurer une élite internationale. Il repose sur une architecture relativement fragile de « teams » classés « UCI » (7 en 2007, 11 en 2008, 11 en 2009), « DN1 » (19 en 2007, 2 en 2008, 7 en 2009) « de marque » (22 en 2008) de « DN2 » (32 en 2007, 17 en 2008, 17 en 2009), « de DN3 » (7 en 2009).

Les pilotes y sont rémunérés ou indemnisés mais ainsi que l'a précisé le président LAPPARTIENT lors du CA des 11 et 12-06-2010 « *les statuts de la LNC et la législation du travail* » ne leur permettent pas « *de souscrire une licence professionnelle* ».

Le meilleur vététiste français – Julien ABSALON – est suivi par un entraîneur national – Gérard BROCKS – mais « appartient » à une équipe espagnole (ORBEA, filiale du groupe professionnel « World tour » EUSKATEL-EUSKADI).

XIII- 3-5- Le BMX

Troisième pourvoyeur des podiums internationaux de la FFC (20 %), le BMX comporte 11 équipes de DN1 et 7 DN2 en 2009.

Ici encore, la France est très en retrait au regard de quatre nations qui ont structuré de véritables équipes professionnelles ³¹ : les Pays Bas, l’Australie, les USA (intégrant plusieurs pilotes lettons) et la Grande Bretagne ³².

La quasi-totalité des résultats de l’Equipe de France procède du travail réalisé dans les deux pôles « France » (AIX en PROVENCE et BOURGES) qui regroupent tous les sportifs d’élite (accomplis ou en devenir) à deux exceptions près (un sportif s’entraîne à BORDEAUX, l’autre à LYON) qui maintiennent toutefois des relations régulières avec le pôle France d’Aix en PROVENCE.

Cette concentration présente un avantage évident en termes de programmation de l’entraînement et de l’accès à la haute performance.

C’est ainsi que quatre phases (avec une réduction programmée des effectifs en se rapprochant de l’échéance) ont été définies pour l’olympiade 2009-2013.

- 2009 : regroupement de tous les potentiels,
- 2010 : identification des plus forts potentiels,
- 2011 : participation des meilleurs aux compétitions internationales,
- 2012 : préparation spécifique aux JO.

Les perspectives de développement sont toutefois altérées par deux considérations :

- la modestie de l’effectif des cadres techniques affectés à cette discipline ³³
- l’absence quasi-totale de relais territoriaux compétents dans la discipline tant au niveau des CTR que des équipes techniques régionales.

³¹ Qui s’entraînent d’ailleurs souvent dans le sud de la France.

³² Dont le modèle d’organisation est également cité en exemple mais qui, selon Fabrice VETTORETTI, présente quelques faiblesses (recherche de résultats immédiats, gestion aléatoire des ressources humaines, culture professionnelle superficielle).

³³ Trois CTS : Fabrice VETTORETTI entraîneur national, coordonnateur du haut niveau, responsable du pôle « France » d’Aix en Provence ; Florent BOUTTE : son adjoint dans ces différentes fonctions ; Julien SASTRE : responsable du pôle « France » jeunes de Bourges. Tous ces cadres interviennent exclusivement (ou presque) dans le domaine du sport de haut niveau. Aucun CTS n’est affecté au développement de la discipline.

Dans le même contexte, Fabrice VETTORETTI (entretien du 21.04.2010 à Aix en PROVENCE) se montre plus que réservé à l'égard d'une labellisation des « teams BMX » dans la filière d'accès au sport de haut niveau (disposition prévue dans le nouveau parcours d'excellence sportive – cf § suivant) compte tenu du faible investissement de ces structures dans le champ de la formation. Ces déficiences ne devraient pas perturber les performances de l'équipe de France à court terme. S'il n'y est pas remédié rapidement, elles constitueront un handicap certain pour la pérennité de l'élite du BMX.

XIII -3.6 Les disciplines annexes

Ainsi que cela a déjà été mentionné, ces disciplines ne bénéficient pas d'une reconnaissance de la commission nationale du sport de haut niveau.

A partir de ce constat, le CA du 23-04-2010 a envisagé « la création d'une liste d'athlètes de bon niveau, reconnue et validée par la direction technique nationale, afin que ces athlètes justifiant de réelles capacités soient aptes à représenter la France dans toutes les épreuves de haut niveau français, continental et mondial »

A ma connaissance, aucune suite n'a été donnée à cette éventualité.



Discipline très ancienne (née en 1891 en Irlande et pratiquée au Royaume-Uni depuis 1892 et en France depuis 1898), le polo-vélo comprend quelques clubs français assez performants au sein d'une Coupe d'Europe ne réunissant que les trois pays précités !



Le cyclisme en salle dispose d'un rayonnement international un peu plus conséquent puisque 21 nations ont participé aux derniers championnats du Monde où la France s'est classée en 5^{ème} position des nations (l'Allemagne, l'Autriche et, dans une moindre mesure, la Suisse dominant l'essentiel des épreuves).

XIII -4. La prise en charge du sport de haut niveau par les instances fédérales.

Comme dans la quasi-totalité des fédérations, les instances dirigeantes sont très préoccupées par l'analyse des résultats mais laissent, au moins en apparence (cf. infra. § concernant l'accès au sport de haut niveau), une grande latitude à la direction technique nationale pour organiser la structuration opérationnelle de l'élite.

Au-delà des multiples débats concernant la classification nationale des coureurs et des équipes (cf. supra), les thèmes relatifs au sport de haut niveau sont rarement évoqués par les instances dirigeantes :

- la création d'une équipe professionnelle continentale fédérale essentiellement destinée à regrouper les rouleurs-pistards, dès 2006 et à plusieurs reprises depuis mais sans suite concrète (cf. supra) ;
- l'organisation de manifestations internationales (championnats du Monde) qui n'a pu se réaliser ³⁴ faute de disposer d'un budget suffisant ³⁵ ;
- la création d'une commission nationale des sportifs de haut niveau (pilotée par L.LEBOUCHER, vice présidente de la fédération) ;
- la faiblesse du partenariat privé en faveur des équipes de France (AC du 28.2.2009) ;
- la validation de la convention passée entre la FFC et ses sportifs de haut niveau et préparée par la directrice technique nationale (BE du 25.02.2010).

En la matière, la principale intervention des instances dirigeantes, durant la période examinée, concerne la conception du « nouveau » parcours d'excellence sportive qui aurait mérité des travaux préalables plus approfondis en terme de définition d'objectifs politiques et des débats plus soutenus quant à sa mise en œuvre (cf. § suivant).

³⁴ Les derniers championnats du monde organisés en France remontent à 2004 pour le cyclo-cross (PONTCHATEAU), 2005 pour le BMX (PARIS-BERCY), 2006 pour la piste (BORDEAUX).

³⁵ Le coût d'un championnat du monde sur route est estimé par le Président LAPPARTIENT (AG du 28.02.2009) à 10 M d'€ HT.

XIV-L'ACCES A L'ELITE ET SA STRUCTURATION

Nous aborderons successivement dans cette partie :

- la conception de la filière de haut niveau (olympiade 2005-2008),
- sa mise en œuvre principalement au travers des pôles,
- la conception du parcours d'excellence sportive (2009-2013),
- la problématique particulière des centres de formation.

XIV -1. La filière de haut niveau 2005-2008

Classiquement conçue autour du double objectif d'accompagnement des sportifs au plus haut niveau international et de mise en œuvre du double projet sportif et professionnel, ce programme se décline en 8 points :

XIV- 1.1 La détection

Trois étapes déclinées dans chaque discipline :

- le repérage (13-16 ans) au niveau départemental (par l'ETR) ;
- la détection des potentiels (13-14 ans en BMX, 15-16 ans dans 5 autres disciplines) au niveau régional (par les CTR) ;
- la formation initiale (15-16 ans) par les entraîneurs nationaux et CTN.

XIV- 1.2 La filière route

Clubs → pôles espoirs régionaux (débouchés sur les sélections régionales et les clubs de division nationale espoirs, recrutement régional avec 70 % d'espoirs).

Pôles espoirs régionaux → pôles espoirs interrégionaux (débouchés sur sélections nationales, clubs de DN et équipes professionnelles continentales, recrutement interrégional avec 80 % de France - Jeunes ou d'espoirs).

XIV- 1.3 La filière VTT (essentiellement cross-country)

Clubs → pôles espoirs régionaux (au sein des pôles « route ») → pôle France-Jeunes (débouchés sur les sélections régionales et les « teams »).

XIV-1-4 La filière piste

Clubs → pôles espoirs régionaux (au sein des pôles « route ») → pôle France-Jeunes (HYERES pour le sprint, BORDEAUX-TALENCE pour les épreuves de fond) → pôle France-Elite (INSEP-SPRINT).

XIV – 1-5 La filière BMX

Club → pôle France-Jeunes (CREPS de BOURGES, 14-16 ans) → pôle France Elite (CREPS d'AIX en PROVENCE, recrutement à partir de 17 ans).

XIV-1-6 L'implantation des pôles (cf. pièce annexe n°8).

Outre les pôles France déjà évoqués, la filière indique :

- un pôle France route à WASQUEHAL,
- 15 pôles espoirs à CAEN, ST BRIEUC, LORIENT, LA ROCHE/YON, TOULON, NICE, SAINT-ETIENNE, VOLVIC, GUERET, ST AMAND-MONTROND, DIJON, BESANÇON, MELUN, NANCY, NOUMEA,
- 1 pôle « outre-mer » à la Guadeloupe (avec deux perspectives d'ouverture à la REUNION et en GUYANE),
- 5 pôles interrégionaux dont l'implantation restait à déterminer¹.

XIV- 1.7 Les cahiers des charges (cf. pièce annexe n°8)

Les engagements contractuels des promoteurs et responsables des pôles sont parfaitement conformes aux dispositions retenues par le ministère chargé des sports, après avis de la commission nationale du sport de haut niveau (CNSHN).

XIV – 1-8 Le département performance

Fondé sur une cellule de veille et de recherche (avec pour référents : Alain GROSLAMBERT pour « les sciences humaines » et Frédéric GRAPPE pour les « sciences physiques ») et la cellule recherche et expertise du CREPS de MONTRY (cf.infra), ce département était chargé de quatre missions :

- la conception d'une méthodologie de l'entraînement,
- la création d'une banque de données pour l'évaluation, la détection et le suivi,
- la formation continue des techniciens,
- la formation continue des entraîneurs-experts.

¹Au 24.04.2006, quatre pôles espoirs sont devenus interrégionaux : ST BRIEUC, NANCY, ST ETIENNE et CAEN. Le pôle France route de WASQUEHAL est devenu pôle espoirs et le pôle espoirs de MELUN a été transféré à FONTAINEBLEAU (EIS).

XIV-2 La mise en œuvre de cette filière jusqu'en 2009-2010

Le renouvellement des instances fédérales et l'arrivée d'une nouvelle directrice technique nationale ont conduit à différer la mise en œuvre du « nouveau » parcours d'excellence sportive (validé par arrêté du 2 juillet 2010) et donc à prolonger, bien au-delà de l'échéance initialement prévue, la filière de l'olympiade 2005-2008.

Toutefois cette filière a très normalement fait l'objet d'un diagnostic partagé, (DTN, DS, PO) le 23.05.2008, qui a pointé les principaux dysfonctionnements suivants :

- efficacité très inégale des opérations de détection selon les régions,
- mise en œuvre chaotique voire inefficace de cette détection pour la piste et le BMX, faute de compétences suffisantes pour organiser les tests et en recueillir les résultats,
- marginalisation du département « performance » au sein de la direction technique (et principalement des CTS) qui n'a pas permis d'atteindre les objectifs escomptés (cf. § relatif à la DTN),
- faible implication des CTS dans le fonctionnement des pôles,
- échec quasi-total de la filière pour les féminines (moins d'un tiers des élites et seniors en pôle France, moins de 6 % des espoirs en pôle « espoirs »),
- difficultés relationnelles entre certains responsables de pôles (cas particulier de la piste),
- problèmes de respect du cahier des charges pour certains pôles.

S'agissant précisément de ces structures qui forment l'architecture de la filière, un fossé abyssal est rapidement apparu, pendant cette enquête, entre les documents administratifs dits « d'évaluation »² actés à la direction des sports et les observations orales formulées par différents acteurs du dispositif.

C'est précisément ce constat qui a nécessité un travail approfondi de croisement de ces sources différentes pour tenter de percevoir la réalité du fonctionnement de ces pôles structurés exclusivement sur la base d'un cahier des charges, élaboré par le directeur technique national de la discipline et validé par le ministre des sports, après avis de la CNSHN.

²Reposant, pour le cyclisme comme pour toutes les autres fédérations sportives, sur un concept mal défini d'auto-évaluation par les acteurs directement concernés par le fonctionnement des pôles ; la procédure tend souvent à se limiter à une auto justification, dans la majorité des cas, et à l'expression de divergences, généralement non expertisées ni même analysées, lorsque des problèmes apparaissent.

Il convient également de mentionner, en préalable à cette analyse, que le fonctionnement de ces pôles n'est pas réglementé au niveau fédéral, à l'exception à l'article 55 du règlement intérieur qui stipule assez curieusement ³ :

« Des centres de formation et d'entraînement, ayant acquis le label « pôle » attribué par le ministère chargé des sports, peuvent être mis en place par voie contractuelle avec le concours de la FFC qui en contrôle les activités.

L'inscription dans un centre de formation et d'entraînement est subordonnée à l'agrément de la candidature par la direction technique nationale.

Le bénéfice de cette inscription est en outre subordonné au maintien du coureur dans son club d'origine pendant un an, sauf dérogation accordée par le bureau exécutif, sur avis favorable du directeur technique national.

Les sportifs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau bénéficient d'une surveillance médicale particulière dans les conditions prévues par le règlement médical de la FFC ».

XIV-2-1- Les pôles route

Ainsi que cela a déjà été précisé, aucun pôle France n'est dévolu à la route depuis 2005 (requalification du pôle France de WASQUEHAL en pôle espoir).

Par ailleurs les pôles espoirs existants sont présumés capables d'accueillir toutes les disciplines de haut niveau de la FFC (à l'exception du BMX) ainsi que des sportifs des deux sexes (sauf impossibilité liée à l'internat de certains établissements scolaires).

Le recrutement procède d'une démarche relativement empirique.

Jusqu'en 2008, les pôles diffusent des encarts dans la revue fédérale «*La France cycliste* » pour des appels à candidatures.

C'est ainsi que cette revue comporte une multitude d'appels à candidatures pour les pôles de CAEN (jeunes de 16 à 20 ans), NANCY, TOULOUSE, ST ETIENNE, ST BRIEUC...pourtant qualifiés d'interrégionaux mais également pour les pôles régionaux de NICE-COTE d'AZUR (17 à 22 ans), BESANÇON (17 à 23 ans), ST AMAND-MONTROND, LORIENT (plus de 17 ans), LA ROCHE/YON (plus de 16 ans), GUERET (16 à 22 ans).

³Cet article figure dans la dernière version du règlement intérieur (février 2008), il est assez étonnant que les agents du ministère (DS et DTN) ne se soient pas étonnés de cette formulation pour le moins hasardeuse !

A partir de 2008, ces appels à candidatures sont regroupés dans un seul article publié par Julien GUIBOREL, « *correspondant fédéral de la filière de haut niveau* », toujours dans la revue « *La France cycliste* ».

Même sous cette forme, la démarche laisse perplexe dans la mesure où il paraît assez délicat d'intégrer un jeune sportif dans une structure relativement exigeante sans qu'il ait été préalablement suivi, évalué et informé par un CTS ou, pour le moins, par un cadre sportif fédéral.

XIV- 2-1-1- L'évaluation des pôles par la direction des sports

Les tableaux ci-après récapitulent, pôles par pôles, les observations recensées par la direction des sports pour la période 2006-2009.

a- Les pôles interrégionaux

Cinq pôles ont été labellisés ainsi par la DTN cyclisme avec un cahier des charges plus rigoureux (particulièrement pour l'encadrement) et une aide financière ou matérielle particulière grâce au partenariat avec ASO : CAEN, NANCY, ST BRIEUC, ST ETIENNE, TOULOUSE.

	2006	2007	2008	2009
CAEN				
Avis responsable du pôle	RAS	Satisfait	RAS	Favorable. Aménagements scolaires améliorés.
Avis chef d'établissement	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Avis direction régionale	Favorable	Favorable	Favorable. Bons résultats sportifs. Aménagements scolaires satisfaisants. Entraînement dans centres confirmés. Partenariat Etat Région.	Favorable. Idem + bonnes conditions de suivi médical.
Avis DTN	Favorable. « outil phare » du comité régional. Partenariat « Recherche » avec Université de Caen.	Favorable. 50 % des effectifs en équipe de France	Favorable. Forte implication de l'entraîneur salarié et du CTS. Souhait d'ouverture de l'offre de formation et d'amélioration de l'internat.	Favorable. Parfaitement intégré à la politique de la DTN dans le domaine du haut niveau.
Avis DS	Favorable	Favorable	Favorable, effectif en limite basse	Favorable.
NANCY				
Responsable du pôle	Fonctionnement « correct »	Difficultés conjoncturelles : manque de rigueur des sportifs.	Recrutement limité.	Bonnes conditions offertes par le CREPS
Chef d'établissement	Souhait d'élargissement du recrutement. Favorable.	Favorable mais recrutement interrégional insuffisant.	Favorable mais 35 % seulement de recrutement interrégional	Favorable mais ne souhaite pas la pérennisation du pôle en 2010. (?)

	2006	2007	2008	2009
Direction régionale	Favorable	Favorable	Favorable	Réservé
			Fonctionnement de qualité mais pas au niveau interrégional	Aucun caractère interrégional
DTN	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable
	Recrutement modeste Accueil très positif au CREPS	Forte implication du CTS Recrutement modeste		Doute sur la fiabilité du CREPS
DS	Favorable	Favorable	Favorable	Réservé
		Recrutement à améliorer	Transparence financière à améliorer	Label fédéral pas pertinent
ST BRIEUC				
Responsable Pôle	Recrutement à améliorer	Très bons résultats sportifs et scolaires Difficultés de recrutement	Bons résultats sportifs	Structure d'entraînement du comité de Bretagne. Bons résultats scolaires
Chef d'établissement	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Direction régionale	Recrutement de qualité	Cahier des charges respecté	idem	Difficulté avec clubs. Partenariat avec Université. Favorable
	Favorable	Favorable	Favorable	
DTN	Recrutement de qualité	Résultats sportifs excellents	Favorable.	Favorable.
	Bonne implication du comité régional Favorable	Favorable	Recrutement à améliorer Excellents résultats scolaires	Rigueur administrative à améliorer Bonne insertion dans la politique de la DTN
DS	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable
			Implication de l'entraîneur et recrutement à améliorer	Convention sportif - club - pôle à mettre en place

ST ETIENNE				
Responsable Pôle	Accueil et hébergement à améliorer Recrutement à ouvrir	Bons contacts avec les établissements scolaires et le comité régional	Bon fonctionnement de la section sportive associé au pôle	Pôle espoir "piste" de qualité
Chef d'établissement	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
DR	Efforts à poursuivre en matière de recrutement et d'aménagements scolaires Favorable	Précarité du fonctionnement extra sportif Concurrence avec clubs formateurs et centre de formation de Chambéry Favorable	Situation financière fragile Cahier des charges appliqué Articulation avec centre de formation de Chambéry à définir Favorable	Situation financière fragile Positionnement flou à l'égard de la DTN Favorable
DTN	Recrutement en deçà du cahier des charges Structures très modestes Favorable	Recrutement de qualité Locaux à améliorer Pas d'hébergement Favorable	Bonne implication du responsable et du comité régional Locaux inadaptés Favorable	Résultats sportifs et scolaires satisfaisants Inadapté à l'accueil des mineurs Favorable
DS	Favorable	Favorable	Favorable Fonctionnement trop aléatoire pour figurer au PES	Réservé Faiblesses récurrentes dans plusieurs secteurs
TOULOUSE				
Responsable Pôle	Néant	Bon fonctionnement	Fonctionnement conforme au cahier des charges	Pôle en progression
Chef d'établissement	Favorable Résultats scolaires excellents	Favorable Recrutement cohérent	Favorable Pôle bien intégré au CREPS	Favorable Amélioration de l'encadrement
DR	Favorable Cahier des charges respecté	Favorable Niveau sportif de bonne qualité	Favorable Très bon niveau sportif y compris en piste	Favorable Gestion déléguée au comité départemental de Haute-Garonne Intervention du CTS à préciser
DTN	Excellente intégration au CREPS Favorable	Cahier des charges non respecté pour l'encadrement Favorable	Relation avec le comité régional à mettre en conformité avec le cahier des charges Favorable	Idem Favorable
DS	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable

Aucun de ces pôles ne s'est véritablement intégré dans la filière telle qu'approuvée par le ministère, après avis de la CNSHN, le 1-09-2005. Ces pôles devaient en effet devenir le prolongement des pôles espoirs sur un territoire regroupant plusieurs régions.

Ce recrutement extrarégional n'a pas fonctionné et seul le directeur du CREPS de NANCY a finalement rappelé cet élément du cahier des charges, en refusant de laisser perdurer l'ambiguïté.

Ce constat confirme les remarques antérieures sur la perception de l'objectif des pôles par des comités régionaux qui les gèrent (à l'étonnante exception de TOULOUSE – cf. infra) mais qui les considèrent beaucoup plus comme un outil de développement régional que comme un élément de l'accès vers le plus haut niveau international.

La récompense formalisée par « l'aide ASO » n'a pas réussi à corriger une dérive qui paraît donc rédhibitoire pour l'organisation d'une filière d'accès pour la route.

A noter enfin qu'à l'issue de l'olympiade, deux pôles interrégionaux (NANCY et St ETIENNE) ne paraissent plus réunir les conditions pour intégrer, en l'état, le futur PES.

b-Les pôles « espoirs »

Dix pôles espoirs ont été labellisés dans la filière validée en 2005. Tous ont normalement fonctionné sur l'ensemble de l'olympiade, à l'exception notable de WASQUEHAL dégradé de pôle France en pôle « espoirs » en 2005 puis mis en sommeil à partir de 2008 ; puis fermé en 2009.

	2006	2007	2008	2009
LORIENT				
Responsable Pôle	Néant	Néant	Bons résultats scolaires et sportifs Aménagements scolaires informels	En réaménagement
Chef d'établissement	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Direction régionale	Favorable	Manque de moyens humains Pas de conventions avec les établissements scolaires Favorable	idem Réservé	Gestion assurée par le comité départemental du Morbihan Amélioration de l'encadrement Pas de convention Favorable
DTN	Favorable	Soucis récurrents au niveau des aménagements scolaires Favorable	Plusieurs éléments du cahier des charges non respectés. Délabellisation pour 2009. Réservé	Label rétabli. Favorable
DS	Favorable	Favorable	Défavorable, conformément à l'avis du DTN	Favorable, conformément à l'avis du DR
WASQUEHAL				
Responsable Pôle	Recrutement régional Pas de formation aménagée	Pôle soutenu par la ville Pas de permanence de fonctionnement (3 regroupements hebdomadaires)	Mise en sommeil pour l'année 2008-2009	Fermé en 2009
Chef d'établissement	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
DR	Défavorable Respect total du cahier des charges	Favorable Pas de permanence de fonctionnement 2/3 du financement assumées par ville de WASQUEHAL qui refuse un transfert au CREPS	Défavorable idem	Défavorable Pas de possibilité de réouverture à WASQUEHAL
DTN	Favorable Encadrement sportif de qualité Problèmes administratifs et scolaires	Favorable Plus proche du centre local d'entraînement que d'un pôle	Défavorable Proposition de mise en sommeil Réouverture seulement si transfert au CREPS de WATIGNIES	Défavorable Pôle fermé
DS	Favorable	Favorable à remettre en question lors de la prochaine Olympiade	Défavorable. Pôle en sommeil	Défavorable. Pôle fermé

BESANCON				
Responsable Pôle	Néant	Fonctionnement très satisfaisant	Elargissement des aménagements scolaires en cours	idem
Chef d'établissement	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
DR	Favorable	Favorable	Favorable malgré l'intervention inexistante de la FFC en matière de fonctionnement du pôle	Favorable Cahier des charges parfaitement respecté
DTN	Favorable Recrutement de très bon niveau	Favorable Travail de grande qualité correspondant aux objectifs de la DTN	Favorable Excellente intervention de la CTS. Accueil de 4 féminines	Favorable Pôle parfaitement intégré à la politique de la DTN
DS	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable
DIJON				
Responsable Pôle	Cahier des charges strictement respecté	Très bons résultats sportifs et scolaires	Excellente intégration au CREPS	Bonnes conditions d'accès au vélodrome
Chef d'établissement	Favorable Excellent fonctionnement	Favorable Encadrement exceptionnel	Favorable	Favorable
DR	Favorable Pilotage par CTR avec le concours d'un CTF	Favorable idem	Favorable Aménagements de scolarité satisfaisants	Favorable Soutien de comité régional. Eventualité d'ouverture d'un pôle France féminin
DTN	Favorable Répond parfaitement aux objectifs de la DTN	Favorable idem	Favorable Accès de 3 féminines	Favorable Pôle pluridisciplinaire
DS	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable

FONTAINEBLEAU				
Responsable Pôle	Recrutement très ouvert	Recherche de partenariat pour pérennisation du pôle	Bonne intégration au CNSD Difficultés avec établissements scolaires (effectifs insuffisants pour aménagements)	Excellents résultats scolaires et sportifs Difficultés liées à la vétusté des locaux
Chef d'établissement	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
DR	Favorable Pôle pluridisciplinaire	Favorable Cahier des charges respecté	Favorable Amélioration de l'hébergement et de l'aménagement scolaire souhaitée	Favorable Difficultés de logistique au quotidien
DTN	Bonne coopération avec DR et comité régional Retard hébergement collectif Favorable	Recrutement à améliorer Nécessité d'autres implantations de pôles pour pérenniser le dispositif Favorable	Idem Suivi médical amélioré Favorable	Difficultés liées à la restauration du CNSD Favorable
DS	Favorable Nécessité un suivi soutenu	Favorable Suivi médical à améliorer	Favorable Aménagements scolaires à améliorer	Favorable Hébergement à améliorer
GUERET				
Responsable Pôle	Souhait de transformation en pôle interrégional	Résultats sportifs et scolaires très satisfaisants	Liaison avec section sportive régionale	Résultats dans 3 disciplines : route, VTT, cyclo-cross
Chef d'établissement	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
DR	Favorable Souhait de labellisation interrégionale	Favorable Encadrement renforcé	Favorable Excellents résultats	Favorable Idem
DTN	Favorable Recrutement de bon niveau	Favorable Très bons résultats sportifs et scolaires	Outil de formation du comité régional, bien soutenu par les collectivités territoriales	S'inscrit parfaitement dans la politique de formation de la DTN
DS	Favorable	Favorable	Favorable mais effectif limité	Favorable - idem

LA ROCHE / YON				
Responsable Pôle	Bons résultats particulièrement en piste	Bonnes relations avec les différents partenaires	idem	idem
Chef d'établissement	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
DR	Cahier des charges respecté Favorable	idem	Bonne continuité avec section sportive régionale	idem
DTN	Recrutement très satisfaisant	Bon travail mais défiance à l'égard du comité régional et de la DTN Favorable	Risque de confusion avec section sportive régional Favorable	Bonne intégration à la politique de la DTN
DS	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable
NICE				
Responsable Pôle	Présence appréciée et régulière du CTS	Souhait d'une meilleure reconnaissance des instances fédérales	Outil prépondérant du comité régional de Côte d'Azur	idem
Chef d'établissement	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
DR	Implication insuffisante de la ligue Favorable	Meilleure implication souhaitée des deux ligues (Côte d'Azur et Provence) Favorable	Très faible implication fédérale à tous les niveaux Favorable	idem
DTN	Excellent équilibre sport-études Favorable	Bonne implication du CTS Favorable	Manque d'implication du comité régional Favorable	Bonne intégration à la politique de la DTN Favorable
DS	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable mais effectif limité
NOUMEA				
Responsable Pôle	Bonnes conditions de travail. Problème de matériel	Réservation de la piste de Nouméa à prévoir	Echanges avec l'Australie à organiser	Pôle espoir piste
Chef d'établissement	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
DR	Favorable Fonctionnement satisfaisant grâce à Laurent GANE fonctionnaire territorial	Favorable malgré résultats en baisse	Proposition de rénovation de la piste Favorable	Pôle en reconstruction Favorable
DTN	Pôle en reconstruction avec l'arrivée de L. GANE. Favorable	Néant	Réservé. Transformation en pôle outre-mer souhaitée	Favorable. Recrutement en progression
DS	Favorable Rayonnement sur la région Pacifique	idem Favorable	Réservé Perspective à clarifier pour la prochaine olympiade	Réservé idem

ST AMAND MONTROND				
Responsable Pôle	Néant	Amélioration des aménagements scolaires, de l'internat et du suivi	Implication importante de la ville	Difficulté pour respecter le cahier des charges
Chef d'établissement	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
DR	Fonctionnement satisfaisant Favorable	Cahier des charges respecté Favorable	Implication de la ville Favorable	Réservé Positionnement contesté au niveau régional
DTN	Recrutement en deçà du cahier des charges Favorable	Outil important de la politique régionale Favorable	Recrutement et entraînement à améliorer Favorable	Bonne intégration dans la politique de la DTN
DS	Favorable Recrutement à améliorer	Favorable	Favorable	Favorable Recrutement à améliorer
VOLVIC				
Responsable Pôle	Élément moteur du comité régional d'Auvergne	Excellents résultats sportifs et scolaires	Hébergement nettement amélioré	Excellents résultats sportifs et scolaires
Chef d'établissement	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
DR	Favorable	Favorable	Favorable Bonne implication du comité régional avec prolongement dans un groupe de DN1 régionale	Favorable
DTN	Favorable Forte implication du comité régional	Favorable Malgré conditions matérielles vétustes	Favorable Mais encadrement à renforcer	Favorable Mais réserves sur suivi de l'entraînement
DS	Favorable	Favorable	Favorable Mais encadrement à renforcer	Favorable Mais suivi de l'entraînement et aménagements scolaires à améliorer

Selon les informations collectées par la direction des sports :

- Trois pôles seulement ont fonctionné dans des conditions parfaitement conformes avec les objectifs de la DTN et les critères du cahier des charges : BESANÇON, DIJON et NICE ⁵,
- Cinq pôles ont répondu globalement aux mêmes critères mais avec quelques déficiences : FONTAINEBLEAU (implantation), GUERET, VOLVIC, St AMAND-MONTROND (reconnaissance par le tissu sportif régional), LA ROCHE sur YON (confusion des structures ⁶),
- Un pôle (LORIENT) a été fermé puis rouvert l'année suivante (en 2009) dans des conditions assez étranges ⁷,
- Un pôle (WASQUEHAL) a été mis en sommeil en 2008 puis fermé en 2009 alors qu'il n'a apparemment jamais fonctionné conformément au cahier des charges (avis formulé dès 2006 sur l'absence de permanence de la structure par la direction régionale chargée de la jeunesse et des sports),
- Le pôle de NOUMEA a subi les vicissitudes habituelles des pôles outre-mer (malgré sa spécificité « piste » et la qualité de son responsable) dont toutes les fédérations (à quelques rares exceptions près) peinent à définir la spécificité liée à l'éloignement et aux contingences institutionnelles.

Dans ce contexte, il ne serait en effet pas inintéressant de faire procéder à une évaluation objective et donc naturellement externe d'un dispositif dont les fédérations attendent généralement beaucoup en terme de production de talents mais dont elles rencontrent beaucoup de difficultés pour les intégrer aux territoires concernés.



La plupart des pôles fonctionnent en liaison avec des sections sportives scolaires dont le statut et les modalités de fonctionnement sont extrêmement hétérogènes.

Labellisés par les comités régionaux, certains de ces centres sont quelque fois cités dans les documents fédéraux concernant la formation des sportifs (COLMAR dans une région dépourvue de pôle, CESSON-SEVIGNE en Bretagne, LA MOTTE-SERVOLEX en Rhône – Alpes).

⁵ Malgré (ou peut être grâce à) une implication insuffisante du comité régional, compensé par un investissement exceptionnel du CTS (cf. infra).

⁶ Le pôle fonctionne en commun avec une section sportive implantée dans le même établissement support, liée à un club de DN1 considéré comme le centre de formation de l'équipe BOUYGUES-TELECOM devenue EUROPCAR en 2011...

⁷ Il s'agit du 2^{ème} pôle implanté en BRETAGNE qui abrite déjà le pôle « interrégional » de St BRIEUC

En optant pour un transfert total de la gestion des pôles espoirs (y compris interrégionaux) aux comités régionaux et en supprimant toute intervention financière fédérale sur leur fonctionnement⁸, la FFC a favorisé une évolution qui positionne les pôles en tant qu'outils de développement territorial (concrètement des « politiques » des comités régionaux). Dans ce contexte et ainsi que le mentionne très justement une note interne (n° 208) de la direction des sports, datée du 11-03-2010, *« la capacité (de ces structures) à former et à préparer des sportifs capables d'atteindre les podiums internationaux » s'en trouve évidemment fortement altérée.*

Les avis formulés par les différents acteurs masquent, pour une bonne part, cette réalité et leur nature qui devrait être exclusivement technique, devient essentiellement conjoncturelle ou pragmatique.

A l'exception notable des directeurs régionaux de LILLE et d'ORLEANS, très vigilants sur l'inadéquation entre les cahiers des charges et la réalité, les services font souvent référence à l'importance de l'investissement (sur les équipements comme sur le fonctionnement) des collectivités locales et territoriales pour ne pas assortir leurs remarques fonctionnelles d'une décision susceptible d'y mettre fin (réserves techniques suivies d'un « avis favorable »).

Pour ce qui la concerne, la direction technique nationale adopte la même stratégie afin de ne pas entrer en conflit avec les influents présidents de comités régionaux⁹.

Enfin, la direction des sports se limite à reproduire l'avis d'un ou plusieurs des acteurs (avec une forte prééminence pour les avis des DTN).

Cette situation n'est évidemment pas satisfaisante puisqu'elle génère une perte de substance voire de sens du label « pôle-espoirs » qui porte évidemment préjudice à ceux d'entre eux qui fonctionnent le mieux.

D'aucuns minimisent l'importance de cette dégradation dans la mesure où l'Etat n'intervient plus directement sur le plan financier dans le fonctionnement du pôle. Outre son caractère partiellement inexact (faute de prendre en compte l'intervention de CTS et les subventions régionalisées du CNDS – cf. infra.), cette forme de démission fait peu cas de la valeur de ce concept auprès des collectivités locales et territoriales qui justifient leurs propres interventions par l'attribution - et évidemment le maintien - de ce label.

⁸ Jusqu'en 2006, 5 000€ provenant de la convention d'objectifs ministérielle étaient accordés à chaque pôle espoirs. Jusqu'en 2010, 14 000 € provenant du partenariat ASO étaient alloués à chaque pôle interrégional.

⁹ Interrogé sur les distorsions entre les constats de carence ou de déficience portés sur certaines structures et leur pérennisation récurrente dans le même état, lors d'un entretien que nous avons eu le 7.04.2010, l'ancien DTN Patrick CLUZAUD, m'a confirmé la difficulté à adopter des positions fermes compte tenu des « enjeux politiques locaux » (en fait, de l'attachement quasi patrimonial que les présidents des comités régionaux portent à « leurs » pôles comme à « leurs » CTS).

La seule voie de correction de ces dysfonctionnements, déjà évoquée dans plusieurs rapports antérieurs de l'inspection générale, consisterait à doter la direction des sports d'une cellule d'évaluateurs indépendants ¹⁰. Une intervention exhaustive d'une telle cellule paraît difficilement possible compte tenu de l'effectif très important des pôles. En revanche, une évaluation externe de tous les pôles faisant l'objet d'appréciations divergentes de la part des différents acteurs impliqués, serait certainement envisageable.

XIV-2-1-2 Le fonctionnement des pôles durant l'année 2009-2010

a) Les pôles interrégionaux

¹⁰ Grâce aux formations supérieures et spécifiquement à celle de l'INSEP, le ministère chargé des sports dispose de nombreuses compétences en la matière. Par ailleurs, cette fonction pourrait également être confiée à d'anciens DTN formés à la méthodologie de l'évaluation.

	CAEN	ST BRIEUC	ST ETIENNE	NANCY	TOULOUSE
Disciplines	P, R, CC	P, R, CC	R	R, VTT, CC	P, R, CC
Public	Mixte	Masculin	Mixte	Mixte	Mixte
Implantation du pôle	Lycée LAPLACE de CAEN	Lycée privé du Sacré-Cœur de St Brieuc	Structure propre	CREPS	CREPS
Structure administration précise	Comité régional de Normandie	Association spécifique (budget 135 000 €)	Association spécifique (budget : 160 000 E)	Comité régional de Lorraine (budget : 20 000 €)	Comité départemental de Haute-Garonne
Horaire hebdomadaire d'entraînement	15h sur 42 semaines	16h sur 36 semaines	17h sur 45 semaines	16h sur 42 semaines	16h sur 36 semaines
Effectif	11	12	10	6	13
Pas catégories	2 FJ, 7 E, 2 NC	10 E, 2 NC	2 FJ, 7 E, 1 NC	1 J, 4 E, 1 NC	1 FJ, 12 E
Par sexe	11H	12H	10H	6H	13H
Par âge	15 ans : 1, 16 ans : 5, 17 ans : 2, 18 ans : 3	18 ans : 8, 17 ans : 4	15 ans : 1, 16 ans 1, 17 ans : 3, 18 ans 2, 20 ans 2, 22 ans : 1	16 ans : 1, 17 ans : 2, 19 ans : 1, 20 ans 1, 22 ans : 1	16 ans : 3, 17 ans : 6, 18 ans : 4,
Hébergement en internat	7	1 (1+ en appartement)	0 (3 en appartements)	5	6 (+1 en appartement)
Encadrement	2 (ETP)	2	1+3 vacataires (2 ETPT)	1 + 3 vacataires (2 ETP)	1+3 vacataires (2ETP)
Ration classes / sportifs	82%	83%	90%	83%	100%
Ration cadres / sportifs	27%	17%	30%	33%	15%
Suivi médical	IR médico-sportif de CAEN	CHU de RENNES (plateau sportif)	CHU de ST ETIENNE (plateau sportif)	CREPS et CHU NANCY	CREPS et Hôpital CARREY
Offre de formation	2 nd , 1 ^{er} et terminale S et STT BTS agricole UFR STAPS	Non précisée	Non précisée	Non précisée (offre CREPS)	Non précisée (offre CREPS)

Légende

P : Piste

R : Route

CC : Cyclo-cross

S : France-senior

FJ : France-jeune

E : Espoirs

NC : Non classés

Quelques observations ressortent de cette analyse :

- une polyvalence très relative :

Le seul point commun de tous les pôles interrégionaux est la route, 4 sont ouverts au cyclo-cross, 3 à la piste, 1 au VTT, aucun au BMX.

- une implantation très disparate :

2 en CREPS, 2 en lycée (dont 1 lycée privé), 1 en structure propre.

- une gestion également hétérogène :

2 par des associations spécifiques (avec des budgets variant de 35 000 à 160 000€ !), 2 par des comités régionaux, 1 par un comité départemental.

- une fréquentation exclusivement masculine :

Aucune femme parmi les 52 membres des pôles interrégionaux dont 4 s'annoncent pourtant « mixtes ».

- une présence majoritaire d'espoirs :

Senior : 1 (2 %), France-Jeunes : 5 (9 %), Espoirs : 40 (79 %), non classés : 6 (11%)

Cette réalité paraît assez peu cohérente pour un label qui positionne ces structures comme antichambres des équipes de France de jeunes.

- une offre satisfaisante en matière de suivi scolaire et médical.



Trois de ces pôles présentent des particularités :

- **NANCY :**

Le directeur du CREPS demande, en début 2010, la fermeture d'un pôle dont le recrutement (qualitatif et quantitatif) est manifestement insuffisant au regard des moyens publics investis (lors de l'entretien que nous avons eu le 3.02.2010, la DTN – Isabelle GAUTHERON – m'a fait part de son désaccord sur cette analyse qui paraît toutefois relever du bon sens).

- **SAINT-ETIENNE**

Le pôle est intégré dans une structure plus large associant une section sportive régionale et une intervention importante dans le champ scolaire qui justifient à la fois l'emploi de son responsable (Dominique GARDE, au demeurant très compétent) et l'important investissement financier des collectivités territoriales (conseil général de la Loire, agglomération et ville de Saint-Etienne).

Dans le contexte régional où coexiste déjà un centre de formation (cf. infra), le président du comité régional « Rhône-Alpes »¹¹ - Michel CALLOT – s’est montré plutôt perplexe quant à la pérennité de cette structure qui fonctionne de manière très autonome ¹² .

- TOULOUSE

Ce pôle interrégional est géré par un comité départemental qui entretient des relations assez distantes avec le comité régional. Le CTR n’y consacre que 2% de son temps de travail (par souci de courtoisie !) et a créé parallèlement un centre de perfectionnement sportif régional.

Interrogé sur cette curiosité institutionnelle (entretien du 7.04.2010 à PARIS), l’ancien DTN - Patrick CLUZAUD – est facilement convenu de son caractère incongru qu’il avait d’ailleurs souhaité corriger.... sans succès.

a) Les pôles Espoirs

Leur fonctionnement est développé dans le tableau suivant, selon les mêmes critères que leurs homologues interrégionaux.....afin de tenter de percevoir les différences entre ces deux labels.

¹¹ Rencontre à Annecy le 20.04.2010

¹² Le comité régional n’est pas représenté au sein de l’instance dirigeante de l’association gestionnaire du pôle.

	BESANCON	LORIENT	LA ROCHE/YON	GUERET
Disciplines	R, VTT, CC	P, R, CC	P, R	R, VTT, CC
Public	Mixte	Masculin	Mixte	Mixte
Implantation du pôle	Halle sportive des MONTBOUCONS	Structure propre	Lycée privé ND du Roc de la ROCHE/YON	Lycée Grancher de GUERET
Structure administrative porteuse	Comité régional de FRANCHE-COMTE	Association spécifique	Association spécifique	Centre régional du LIMOUSIN
Horaire hebdomadaire d'entraînement	13h sur 37 semaines	14h sur 36 semaines	15h sur 40 semaines	17h sur 40 semaines
Effectif	10 (dont 3 VTT)	12	12	8
Par catégories	1 FJ, 9 E	1 FJ, 7 E, 4 NC	1 FJ, 10 E, 1 NC	1 F J, 6 E, 1 NC
Par sexes	7H – 3F	12H	12H	8H
Par âge	16 ans : 2, 17 ans : 4, 18 ans : 2, 19 ans : 1, 20 ans : 1	16 ans : 5, 17 ans : 3, 18 ans : 3, 19 ans : 1	17 ans : 4, 18 ans 3, 19 ans : 4, 20 ans 1	15 ans : 1, 16 ans : 2, 17 ans : 3, 19 ans : 1, 21 ans : 1
Hébergement en internat	2 (+1 en appartement)	0 (2 en appartements)	1 (+3 en foyer étudiant)	4 à l'institut régional de formation
Encadrement	1 + 2 vacataires CTS(2 ETP) +	1 + 1 vacataires (1,2 ETP)	1+3 vacataires (2 ETPT)	1 + 8 vacataires (2 ETP)
Ratio classés / sportifs	100%	67%	92%	88%
Ratio cadres / sportifs	20%	10%	16%	25%
Suivi médical	CHU de BESANCON	CMS de LORIENT	Hôpital ST JACQUES NANTES	CHRU DE Limoges
Offre de formation	Non précisée	Non précisée	Cycles scolaires	Cycles scolaires

R : Route

P : Piste

CC : Cyclo-cross

VTT : Vélo tout terrain

E : Espoir,

FJ : France-jeunes

NC : Non classé

F : Femmes

H : Hommes

CHU : Centre hospito-universitaire

CHR : Centre hospitalier régional

CMS : Centre médico-sportif

CRBMS : Centre régional de biologie et de médecine du sport

	ST AMAND-MONTROND	FONTAINEBLEAU	VOLVIC-AUVERGNE	NICE-COTE D'AZUR	NOUMEA	DIJON
Disciplines	P, R, CC	P, R	R, VTT	R, VTT	P, R	P, R, VTT, CC
Public	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte
Implantation du pôle	Vélodrome de ST AMAND	Centre national des sports de la DEFENSE	Structure propre	Lycée privé Don Bosco NICE	Vélodrome de NOUMEA	CREPS
Structure administrative porteuse	Comité régional d'ORLEANS	Comité régional d'Ile-de-France	Comité régional d'AUVERGNE	Association spécifique	Comité régional de NOUVELLE CALEDONIE	Comité régional de BOURGOGNE
Horaire hebdomadaire d'entraînement	15h sur 38 semaines	5h sur 36 semaines	12h sur 43 semaines	14h sur 36 semaines	12h sur 45 semaines	12h sur 40 semaines
Effectif	12	12	8	10	8	10
Par catégories	7 E, 5 NC	1 FJ, 8 E, 3 NC	2 FJ, 6 E	7 E, 3 NC	4 E, 4 NC	8 E, 2NC
Par sexes	11H, 1 F	12H	7H, 1F	10H	8H	7H, 3F
Par âges	15 ans : 4, 16 ans : 3, 17 ans : 2, 18 ans : 3	16 ans : 3, 17 ans : 3, 18 ans : 6	17 ans : 4, 18 ans : 1, 19 ans : 3	16 ans : 3, 17 ans : 1, 18 ans : 1, 19 ans : 4, 20 ans : 1	16 ans : 2, 17 ans : 2, 18 ans : 2, 19 ans : 2	15 ans : 1, 16 ans : 1, 17 ans : 5, 18 ans : 1, 19 ans : 1, 20 ans : 1
Hébergement en internat	6 en foyer de jeunes travailleurs et en appartement	5	2 (+4 en appartement)	3 (+4 en appartement)	0	7
Encadrement	1 + 4 vacants (2ETP)	1 + 4 vacataires (2 ETP)	1 + 4 vacataires (2ETP)	1 + 1 vacataire + intervention régulière CTS (1,5 ETP)	1 + 2 vacataires (1,5 ETP)	1 + 2 vacataires + 1 prof CREPS (2 ETP)
Ratio classés / sportifs	58%	75%	100%	70%	50%	80%
Ratio cadres / sportifs	17%	17%	25%	15%	19%	20%
Suivi médical	CHR d'ORLEANS	Plateau technique militaire	CHU de CLERMONT FERRAND	Médecin fédéral CRBMS de Nice	CMS territorial	CREPS
Offre de formation	Cycles scolaires	Cycles scolaires, lycée	Non précisée	Scolaire, lycée, Université de NICE	Cycles scolaires	Offre formation très large du CREPS

Onze observations générales ressortent de cette analyse exhaustive :

- **les disciplines pratiquées :**

Tous les pôles sont ouverts aux routiers, six sont accessibles aux pistards, cinq au VTT et au cyclo-cross, aucun au BMX.

- **l'accès des femmes :**

Neuf des dix pôles affichent une ouverture aux femmes mais seuls 4 (Besançon, Saint-Amand-Montrond, Volvic et Dijon) en accueillent pour un effectif total de 8 (soit 7 %).

Cette question de l'accès des femmes a préoccupé et préoccupe les deux DTN successifs. Patrick CLUZAUD – DTN jusqu'en 2009 – estime que la solution se trouve moins dans l'accessibilité aux pôles que dans la mise en place d'un suivi individualisé.

La nouvelle DTN – Isabelle GAUTHERON – ne conteste pas cette analyse au niveau des jeunes mais « réfléchit » à la création d'un pôle France « route femmes ».

- **l'implantation des pôles :**

Cinq fonctionnent dans le cadre de structures privées, deux dans des lycées privés, un dans un lycée public, un au centre national des sports de la défense, un en CREPS.

A trois exceptions près (Dijon, Fontainebleau et Nice), l'hébergement en internat pose quelques problèmes ce qui induit le recours à la location d'appartements, évidemment peu adaptés à l'accueil de mineurs.

- **les structures administratives porteuses :**

Sept pôles sont gérés (quelquefois sous forme de comptabilité séparée voire de budgets distincts) par des comités régionaux. Les 3 autres le sont par des associations ad hoc.

- **les horaires d'entraînement :**

La moyenne annuelle des horaires déclarés par les responsables de pôles se situe à 494 h. Elle est assez nettement inférieure à celle des « pôles interrégionaux (644 h).

- **l'effectif des pôles :**

L'effectif moyen des sportifs se situe à 10 (identique à celui des pôles interrégionaux).

- **la répartition par catégorie :**

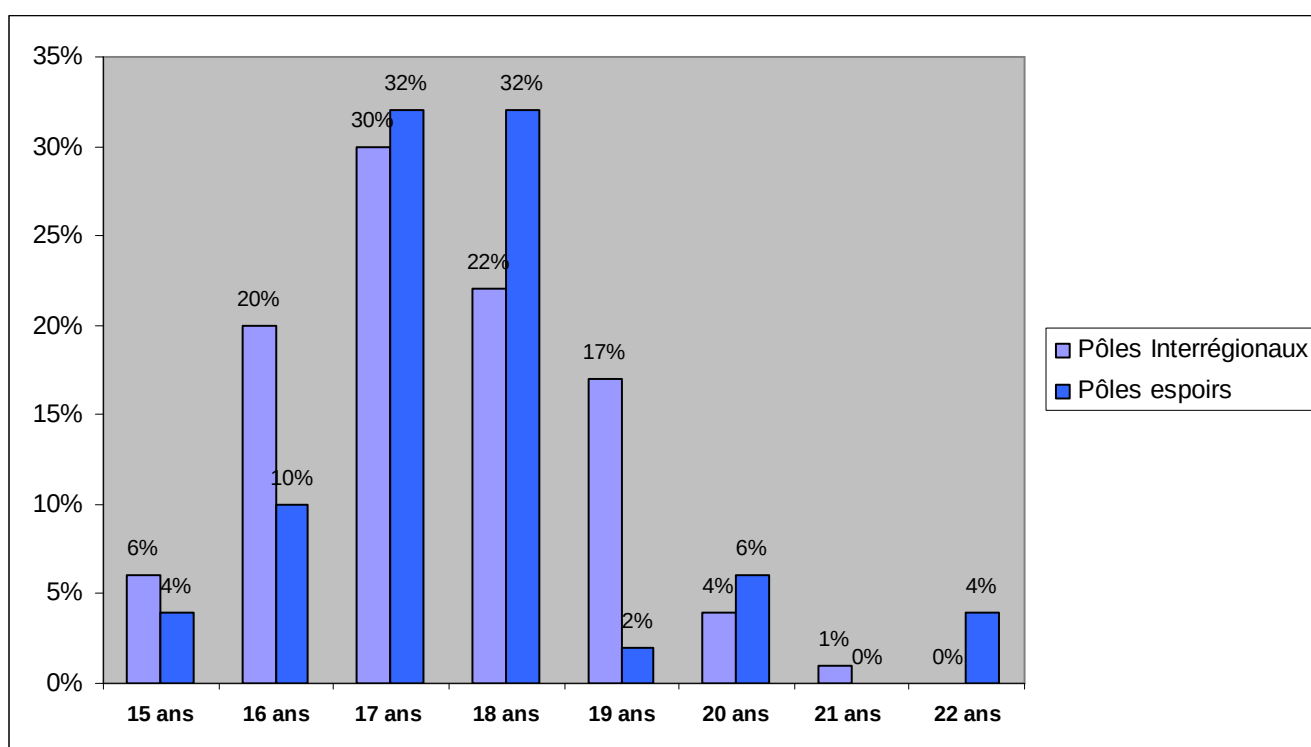
Les 10 pôles espoirs hébergent 7 « France jeunes » (7 %), 72 « espoirs » (70 %) et 23 « non classés » (23%).

Par rapport aux pôles interrégionaux, la proportion de sportifs de haut niveau est un peu inférieure (7% contre 11 %) comme celle des espoirs (70 % contre 79 %) ; celle des non classés en revanche nettement supérieure (23 % contre 11 %).

Dans une certaine mesure, les pôles interrégionaux peuvent être assimilés à de vrais pôles espoirs alors que plusieurs pôles espoirs pourraient être requalifiés en centres régionaux d'entraînement (Lorient, Saint-Amand-Montrond ou Nouméa).

- la répartition par âge :

Ainsi qu'en témoigne le diagramme suivant (établi en pourcentage), la pyramide des âges n'est pas sensiblement différente entre les pôles interrégionaux et les pôles espoirs.



La proportion des moins de 18 ans est légèrement supérieure dans les pôles espoirs (56 % contre 46 %). En revanche et assez curieusement ¹³, celle des 19 ans et plus est supérieure dans ces mêmes pôles espoirs (22 % contre 12 %).

¹³ Cette anomalie apparente pouvant toutefois s'expliquer par la fonction de centre d'entraînement des équipes régionales que remplissent plusieurs pôles espoirs.

- **le taux d'encadrement :**

Ce taux est légèrement supérieur dans les pôles interrégionaux (24,4 % soit 1 cadre pour 4 sportifs contre 18,4 % soit 1 cadre pour 5 sportifs dans les pôles espoirs).

- **le suivi médical :**

Peu de différences entre les deux types de pôles.

- **l'offre de formation :**

A l'exception de Dijon, Besançon et Nice, cette offre est inférieure (souvent limitée aux cycles scolaires) dans les pôles espoirs.



En l'absence d'un dispositif organisé de suivi des trajectoires des sportifs, l'efficacité des pôles en terme de production de l'élite ne peut être appréhendée objectivement.

Quelques pôles (interrégionaux) mettent en exergue des sportifs professionnels qui les ont fréquentés (ABSALON et JP. NAZON à Nancy ; LE MEVEL à Saint Brieuc ; LOUBET, KADRI et SICARD à Toulouse).

Ce recensement relativement limité peut laisser accroire que de nombreux autres professionnels reconnus (la référence à des jeunes ayant fait un passage éphémère dans des équipes de niveau inférieur n'étant guère significative) ont été formés hors des pôles.

Le cas de Romain SICARD (champion du monde espoirs en 2009) illustre la difficulté à mesurer l'impact réel des pôles dans l'accès à l'élite.

L'intéressé a effectivement réalisé un passage assez court au pôle de TOULOUSE, sans que ses talents ne soient vraiment ni repérés, ni valorisés avant d'être engagé par l'équipe espagnole EUSKATEL-EUSKADI (avec un passage par sa filiale ORBEA) dont la réputation en matière d'éthique est rarement citée en exemple.

Même judicieusement récupéré par les responsables des équipes de France de jeunes, cet élément prometteur s'inscrit dans une trajectoire beaucoup plus personnelle que fédérale.



Quelques pôles présentent, en outre, des caractéristiques particulières qui ont fait l'objet d'investigations complémentaires.

***DIJON :**

Crée en 1997 par le CTR de l'époque – Bruno LECKI – pour alimenter un « club élite Bourgogne », ce pôle est très bien intégré au CREPS avec qui la FFC a signé une convention de fonctionnement.

Son recrutement concerne la Bourgogne et le Sud de Champagne-Ardenne grâce à un plan de détection convenablement appliqué dans tous les départements et complété par un stage régional « 15-16 ans » pour les jeunes ainsi repérés.

Son responsable – M. PILLIEN – dispose d'un CDI avec le comité de Bourgogne qui reçoit une aide spécifique du Conseil Régional (emploi tremplin) qui assure également l'essentiel de la prise en charge du fonctionnement (géré au sein de la ligue sur un « compte séparé »).

La FFC n'apporte aucune aide ni financière ni matérielle.

Le CTR de cyclisme assure un suivi régulier du pôle.

L'aide de la DRJSCS se réduit chaque année avec l'affaiblissement du B.O.P mais également l'impossibilité d'y affecter des crédits du CNDS (sauf pour la détection considérée comme une action d'accès au sport de haut niveau).

La pérennité du pôle repose donc totalement sur la volonté du Conseil Régional.

Les entraînements se déroulent soit au CREPS (musculature) soit au vélodrome de DIJON soit sur les routes proches soit encore en espaces naturels pour le VTT.

Le pôle bénéficie d'excellentes conditions d'aménagement de la scolarité négociées, depuis longtemps, entre le Rectorat, la DRJS et le CREPS (l'Académie de DIJON est sans doute exemplaire en la matière).

Lors de la visite du pôle, effectuée le 24-03-2010, deux problèmes (sans doute généraux) sont apparus :

- la diversité des disciplines pratiquées (route, piste, VTT, cyclo-cross) et la présence de jeunes filles génèrent de nombreuses difficultés d'encadrement. Un minimum de spécialisation permettrait des économies d'échelle d'autant plus nécessaires que les financements se réduisent;

- le suivi médical mériterait une meilleure organisation dans la mesure où certains sportifs sont suivis par 3 voire 4 médecins dans le club, au niveau du comité régional, au CREPS et quelquefois en équipe de France.

Une rationalisation du dispositif permettrait également de réaliser des économies mais, sans doute aussi, d'en améliorer l'efficacité.

***NICE :**

Implanté dans un lycée privé et soutenu par une fondation (Don Bosco), ce pôle fonctionne en parallèle avec une section sportive régionale.

Le financement majeur est assuré par le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur avec, en complément, une intervention du CNDS et de la DRJSCS en vacations.

Le recrutement s'effectue, en quasi-totalité, sur la région PACA qui comprend deux ligues qui ni l'une ni l'autre ne s'impliquent dans le fonctionnement du pôle.

Les excellents résultats obtenus en 2009 et 2010 par le pôle (100 % de réussite aux examens, 3 jeunes en équipe de France) reposent sur un ensemble d'investissements remarquables tant de la part des responsables de l'institution scolaire que de bénévoles passionnés.

Le CTR – Charles BERARD – y contribue également activement avec une présence d'1 à 3 jours par semaine.

***BESANCON :**

Installé dans un centre sportif principalement financé par le Conseil régional (équipements et fonctionnement), ce pôle fonctionne en synergie avec le pôle France de VTT (cf.infra).

La CTR - Sandrine GUIRONNET - y est très présente.

A travers un service associé de formation élargi au sport de haut niveau¹⁴, la DRJSCS y est très investie en matière d'aménagement des formations (en liaison avec le Rectorat), de suivi médical (1000 € en 2009) et de vacations d'entraîneurs (près de 5000 € globalisés au sein de l'ETR en 2009).

Géré dans le cadre d'un compte identifié intégré au budget du comité régional, ce pôle bénéficie d'un soutien substantiel du Conseil Régional (dont 65 000 € sur 5 ans pour la seule rémunération de son responsable).



¹⁴ Après la fermeture du CREPS de Franche-Comté.

A noter enfin qu'un pôle « outre-mer » fonctionne en Guadeloupe, sous la responsabilité du CTR – Bruno MARTINOIA –, dans un contexte devenu difficile avec le comité régional (cf. infra, chapitre consacré à la direction technique nationale).

Il regroupe 12 jeunes et 12 partenaires d'entraînement qui se consacrent à la route et à la piste avec un volume d'entraînement hebdomadaire de 14h à 16h.

XIV-2-2 Les pôles « piste »

A l'inverse de la route, la piste ne dispose d'aucun pôle « espoirs » dévolu mais de trois pôles France implantés à BORDEAUX pour la poursuite et le demi-fond et à l'INSEP et à HYERES pour le sprint.

Cette dichotomie ne procède pas d'un choix fédéral mais d'un héritage issu des difficultés relationnelles voire d'une concurrence acharnée que se sont livrés deux grands pistards devenus de prestigieux entraîneurs : Gérard QUINTYN installé à l'INSEP et Daniel MORELON installé à HYERES. Certains ont pu imaginer que le départ ¹⁵ des deux protagonistes, après les JO de 2004, permettrait de trouver une solution plus rationnelle et plus cohérente.

Il n'en a rien été puisque l'un et l'autre ont légué leur héritage à d'anciens élèves : Florian ROUSSEAU (multiple médaillé olympique) à l'INSEP et Benoit VETU à HYERES.

Placé devant une situation d'autant plus complexe que les deux structures paraissent totalement antinomiques (HYERES possède un vélodrome de grande qualité mais présente également de graves déficiences pour tous les autres aspects d'un pôle qui sont parfaitement réunis à l'INSEP dont la piste de cyclisme paraît aujourd'hui archaïque et inadaptée), la direction technique nationale va faire preuve d'une étonnante indécision :

- en 2005 Florian ROUSSEAU est nommé coordonnateur des deux pôles, HYERES devenant pôle France-Jeunes alors même que la DRJS de MARSEILLE pointe sa totale inadaptation à y accueillir des jeunes (cf. infra) ;
- Confronté à la fronde des pistards installés à HYERES, aux graves problèmes relationnels entre F.ROUSSEAU et B. VETU ¹⁶ et à l'impossibilité d'y recruter des jeunes, la DTN accepte un retour à la situation antérieure d'autonomie et de concurrence entre les deux pôles, dès 2006 ;

¹⁵ A la préparation olympique pour G. QUINTYN, à la direction du vélodrome d'HYERES puis à l'entraînement de pistards chinois pour D. MORELON.

¹⁶ Qui nécessitera une « médiation » de G. QUINTYN jusqu'aux JO de Pékin.

- L'apaisement des relations entre F. ROUSSEAU et B. VETU (désormais confrontés aux problèmes générés par la création d'une équipe « COFIDIS piste », confiée à un troisième pistard de haut niveau : A.TOURNANT- cf. supra) facilite le maintien du statu quo jusqu'aux JO de 2008 ;
- En 2009 et conformément aux suggestions du service de la « préparation olympique » (entretien du 25.01.2010 avec Fabien CANU), la nouvelle directrice technique nationale émet un avis réservé sur le maintien du label Pôle France à HYERES alors que le devenir du pôle de l'INSEP est maintenu en suspens jusqu'à la réalisation du vélodrome de St QUENTIN en YVELINES.

XIV-2.2.1. Le pôle France de l'INSEP

Malgré des conditions de travail difficiles ¹⁷ mais grâce aux infrastructures proposées par l'établissement, le pôle France piste de l'INSEP apparaît comme la structure la plus performante de France – toutes disciplines confondues – dans les résultats obtenus (au regard de son petit effectif et de son encadrement réduit) depuis plus de 30 ans...

Après en avoir été l'adjoint depuis 2006, Franck DURIVAUX – professeur de sport – a pris la succession de Florian ROUSSEAU (demeurant sur le pôle mais privilégiant ses fonctions d'entraîneur de l'Equipe de France).

Le fonctionnement du pôle est considéré comme exemplaire par la direction de l'INSEP (bonne intégration à la vie de l'établissement, prise en charge du double projet).

De leur côté, les entraîneurs du pôle sont très satisfaits des services rendus par l'INSEP, à l'exception notable du suivi médical (manque de disponibilité hors des horaires d'entraînement et de formation, difficultés pour la prise en charge rapide de petites pathologies liées à une pratique normale,...).

Ce constat ne constitue pas une surprise dans la mesure où toutes les enquêtes sur le sport de haut niveau dans les différentes disciplines hébergées à l'INSEP relèvent les mêmes problèmes (à l'exception des fédérations qui ont passé des contrats privés – d'activités accessoires – avec des personnels médicaux et paramédicaux de l'Institut).

¹⁷ Ainsi que Florian ROUSSEAU me l'a précisé, lors de notre entretien du 26.01.2010, l'augmentation de la vitesse dans les disciplines pratiquées rend une grande partie de l'entraînement technique de plus en plus problématique au fil du temps. Cette déficience est actuellement compensée par des stages organisés à Bordeaux ou à Hyères.

Il est, en revanche, plus étonnant de constater qu'il n'y ait pas été remédié (par une restructuration du service qui suppose une volonté politique explicite) dans la mesure où, depuis plus de 20 ans, tous les chefs d'établissements successifs mais également des experts missionnés à cet effet (dont le professeur Michel RIEU, actuellement directeur médical de l'AFLD) ont dénoncé ces dysfonctionnements et leurs conséquences néfastes pour l'activité de l'élite sportive qui fréquente l'INSEP.



En 2009-2010, 13 sportifs de haut niveau (9 hommes, 4 femmes) fréquentent le pôle :

- 4 élites (G.BAUGE : 24 ans, Mickaël D'ALMEIDA : 22 ans, François PERVIS : 25 ans, Virginie CUEFF : 21 ans)
- 9 France Jeunes (2 de 16 ans, 1 de 17 ans, 3 de 18 ans, 3 de 19 ans)

1 des 4 « élites » ainsi que les 9 France-Jeunes logent à l'INSEP. Tous suivent un cycle scolaire et universitaire à l'exception de M. D'ALMEIDA.

L'origine du recrutement est très significative :

- GUADELOUPE : 3
- RHONE-ALPES : 3
- ILE DE France : 2
- BRETAGNE : 2
- AQUITAINE : 1
- CENTRE : 1
- PAYS DE LOIRE : 1

Cette origine géographique très restreinte confirme les observations antérieures sur la prise en compte très inégale de la piste par les différents comités régionaux.

Florian ROUSSEAU et Franck DURIVAUX expliquent ¹⁸ cette situation assez problématique par 4 considérations :

¹⁸ Entretien du 26.01.2010

- ❖ L'implantation très inégale des vélodromes,
- ❖ L'implication également très hétérogène des CTS dans la détection (mise en œuvre de tests et organisation des stages pour les cadets),
- ❖ L'absence de référents « piste » dans les équipes techniques régionales de plusieurs comités,
- ❖ L'inexistence de structures intermédiaires, entre une pratique de club (de l'ordre de 4 h par semaine) et celle du pôle France (20h hebdomadaire).

A l'inverse, l'exceptionnelle représentation de la Guadeloupe est ainsi expliquée :

- La prédestination des jeunes locaux aux sports d'explosivité (id en athlétisme),
 - La rénovation du vélodrome de Pointe à Pitre,
 - L'engagement important de bénévoles passionnés,
 - L'implication conséquente du CTR

Faute de place, un sportif de 16 ans (France-jeune) à fort potentiel n'a pu être admis au pôle mais est suivi à distance par l'entraîneur national.



Les deux entraîneurs nationaux affectés à l'INSEP se montrent très réservés quant à un transfert total du pôle à ST QUENTIN en YVELINES (cf. infra) compte tenu des difficultés majeures qui en résulteraient pour la réalisation du double projet « sport-formation » pour des sportifs jeunes (en majorité de 16 à 19 ans).

Ils suggèrent de maintenir l'essentiel du fonctionnement du pôle à l'INSEP et de prévoir 2 à 3 demi-journées, par semaine, de travail spécifique au nouveau centre national de cyclisme.

Cette hypothèse reçoit l'assentiment total du directeur de l'INSEP qui souhaiterait toutefois (entretien du 26.01.2010) que la FFC se prononce rapidement sur la solution retenue.



A noter enfin (phénomène assez rare dans le sport de haut niveau contemporain) que les charges d'entraînement se sont progressivement réduites depuis 15 ans avec un allègement des séances de musculation et une optimisation du temps passé sur la piste.

Cette évolution n'a évidemment pas mis en cause la qualité des résultats sportifs du pôle qui compte en 2010

- Un champion du monde : G. BAUGE (vitesse)
- Un médaillé d'argent en championnat du monde : M. D'ALMEIDA,
- Deux médailles d'argent par équipes en championnat du monde : G. BAUGE et M. D'ALMEIDA (vitesse par équipes)
- Trois champions du monde juniors par équipe : J. EDELIN, C. GUILLOT et J. PALMA (vitesse par équipes)
- Un champion du monde junior : J. PALMA (kilomètre)

XIV.2-2-Le pôle France d'HYERES

Dirigé depuis 2005 par Benoît VETU - professeur de sport et entraîneur national - ce pôle a connu plusieurs vicissitudes de fonctionnement depuis cette date mais maintient un excellent niveau de résultats sportifs ¹⁹.

En dehors de l'outil de travail très performant qu'offrent le vélodrome et la présence d'un encadrement certes limité mais très compétent (depuis 2007, B. VETU est assisté d'un entraîneur à temps partiel rémunéré à la fois par la FFC – 8 vacations de 90 € brut mensuel et une indemnité de logement de 400 € mensuelles – et la DRJSCS – 2500 € annuels), ce pôle ne réunit aucune des autres composantes du cahier des charges d'un pôle France :

- Des aménagements scolaires et universitaires aléatoires (avec le lycée COSTEBELLE d'HYERES et l'Université de Côte d'Azur).
- Des conditions d'hébergement insuffisantes (les sportifs prennent en charge leurs hébergement – jusqu'en 2009 dans une structure implantée à 15 km du vélodrome dans des studios ensuite – avec une indemnité fédérale de 400 € par mois)
- Une gestion inappropriée (le pôle est administré directement par la fédération – coût estimé à 85 000 € annuels – qui met une régie d'avances à disposition de B. VETU ²⁰).

¹⁹ En 2008 : 1 médaillé olympique (BOURGAIN argent en vitesse par équipes, bronze en vitesse individuelle), 4 médaillés aux championnats du monde (BOURGAIN bronze en vitesse individuelle, SIREAU argent en vitesse individuelle et par équipes, Sandie CLAIR bronze au 500 m), une championne du monde junior en vitesse par équipes (Magali BAUDASSI).

²⁰ Avec un grand risque d'abus de biens sociaux de la part de ce fonctionnaire de l'Etat (l'essentiel du budget fédéral consacré au sport de haut niveau provenant du ministère chargé des sports).

- Le suivi social et médical est dispensé dans plusieurs structures (à noter qu'en 2009, un sportif du pôle a bénéficié d'une convention individuelle avec l'INSEP pour des actions de « préparation mentale et d'accompagnement »).



En 2009-2010, le pôle regroupe 8 sportifs (4 élites : Clara SANCHEZ, Sandie CLAIR, Michaël BOURGAIN, Kevin SIREAU ; 1 sénior ; 3 France jeunes) dont 3 femmes.

L'effectif est relativement âgé (1 sportif a 18 ans, 1 a 19 ans, 2 ont 21 ans, 1 a 22 ans, 1 a 24 ans, 1 a 26 ans, 1 a 29 ans) ce qui s'explique par l'absence de nouveau recrutement depuis deux ans. Le volume d'entraînement est très important (25 h hebdomadaires sur 49 semaines) d'autant qu'aucun des sportifs ne suit un cycle régulier de formation ou d'insertion.

En 2010, B. VETU envisage la mise en place (en liaison avec B LECKI, responsable de la formation à la DTN) d'un cycle spécifique de formation à un diplôme d'Etat de cyclisme pour sportifs de haut niveau.



Tous ces éléments auraient du donc normalement conduire à la transformation du pôle France en centre national d'entraînement après les JO de 2008.

Préconisée par le service de la préparation olympique et initialement programmée par le DTN, cette évolution n'a pas été mise en œuvre pour plusieurs raisons :

- la réaction très hostile des quatre sportifs d'élite qui ont toutes et tous un potentiel de médailles aux JO de Londres ;
- l'implication très déterminée (quelquefois au-delà de ce que l'on devrait attendre d'un fonctionnaire de l'Etat) de B. VETU pour le maintien du pôle (son épouse a succédé à D. MORELON à la direction du vélodrome de Hyères) ;
- le manque de pilotage de la direction technique nationale (B. VETU ne dispose plus d'une lettre de mission depuis 2008) ;

- les investissements considérables réalisés (ou devant être prochainement réalisés) par la collectivité territoriale gestionnaire du vélodrome – communauté d'agglomération Toulon-Provence – Méditerranée - :

- semi couverture de la piste,
- construction d'une salle de musculation,
- aménagement d'un hébergement (prévu fin 2011).

Cette distorsion entre la volonté et les velléités de maintien et la destinée quasi-inéluctable de déclassement génère une situation délétère et ambiguë qui a conduit les élus locaux à envisager, en cas de fermeture du pôle, la cession du vélodrome par délégation de service public à un opérateur, son ouverture à des utilisateurs privés et à l'accueil de scolaires.

Un tel état de fait ne peut évidemment perdurer et l'Etat, principal acteur du sport de haut niveau – surtout en cyclisme sur piste – doit s'engager pour y apporter des solutions adéquates. Tel était l'objet de la note intermédiaire adressée le 17.05.2010 au directeur des sports (pièce annexe n° 9).

XIV-2-2-3- Le pôle France de BORDEAUX TALENCE

Implanté au CREPS de BORDEAUX-TALENCE depuis 2002, ce pôle est dévolu aux disciplines d'endurance sur piste avec une pratique sur route liée à cette dominante.

Il est actuellement animé par Eric VERMEULEN, professeur de sport, dont tous les intervenants concernés par le fonctionnement du pôle louent la compétence, la disponibilité et la rigueur.

En 2009-2010, il regroupe 12 sportifs (1 élite : Pascale JEULAND ²¹), 11 France-jeunes tous masculins) dont 4 ont 16 ans, 2 ont 17 ans, 3 ont 18 ans, 1 a 19 ans, 1 à 21 ans et 1 à 22 ans.

Six de ces sportifs sont lycéens, les 6 autres étant universitaires, tous avec d'excellents aménagements horaires négociés par le CREPS ²².

L'horaire moyen d'entraînement peut être estimé à 16 heures hebdomadaires sur 42 semaines.

Le suivi médical est également assuré par le CREPS qui a, par ailleurs, aménagé, sur son budget propre, un local technique affecté au pôle (57 290 € d'investissement).

²¹ Championne du monde de scratch (discipline non olympique) en 2010.

²² Sans doute le plus performant en matière de sport de haut niveau, après naturellement l'INSEP.

Ce pôle a obtenu d'excellents résultats sportifs durant ces dernières années :

- Christophe CAPELLE, champion olympique en 1996,
- Jérôme NEUVILLE, trois fois champion du monde,
- Pascale JEULAND : actuelle championne du monde de scratch.

Son avenir est toutefois menacé à deux titres :

- ❖ La probable fermeture du vélodrome par la collectivité locale qui en est propriétaire,
- ❖ La disparition de l'essentiel des disciplines d'endurance du programme olympique (à l'exception de la poursuite par équipes et de l'omnium dont l'essentiel est consacré à la vitesse) qui pourrait assécher son recrutement.

Cela étant, il serait tout à fait regrettable que la FFC se prive d'une structure qui peut lui rendre de grands services avec une reconversion possible pour la route.

XIV-2-3. Le pôle France VTT de BESANÇON

Ainsi que nous l'avons déjà mentionné, le VTT ne dispose pas de pôles espoirs dévolus mais plusieurs de ses pratiquants sont accueillis, sans problèmes majeurs, dans les pôles espoirs à dominante route.

Le pôle a été ouvert en septembre 2007 après que la FFC ait constaté que les « teams professionnels » (cf. supra) n'assuraient pas de formation. Son recrutement ne concerne donc que des jeunes (de 15 à 17 ans à l'ouverture).

Installé dans un complexe sportif financé (à hauteur de 3,2 M€) par le Conseil régional de Franche Comté (qui prend également en charge les frais de fonctionnement de la structure pour un montant voisin de 120 000€ annuels), ce pôle est placé sous la responsabilité d'Yvan CLOLUS – entraîneur national- avec un suivi régulier et efficace d'Yvon VAUCHEZ, directeur des équipes de France de VTT ²³.

²³ Ces deux techniciens ont été rencontrés le 2.06.2010 à Besançon.

En 2009-2010, il regroupe 8 sportifs (dont 3 étaient déjà présents à l'ouverture en 2007) tous classés France jeunes (2 femmes, 6 hommes) dont 2 ont 16 ans, 4 ont 17 ans et 2 ont 19 ans.

Le réservoir du pôle se situe plutôt dans les pôles espoirs de Nice, Guéret et Besançon, ainsi que dans quelques clubs. Pour l'avenir, les deux techniciens rencontrés se déclarent assez sceptiques sur le concours des clubs de division nationale (pourtant envisagé dans le parcours d'excellence sportive), compte tenu de la faiblesse de leur encadrement et de l'exigence d'un travail technique très difficile au niveau de la formation.

Le budget du pôle est estimé à 120 000 € (gestion directe par la FFC), hors valorisation de l'apport du Conseil régional (locaux partagés avec le pôle espoirs – cf. supra) et de la rémunération du cadre technique ²⁴.

Le volume d'entraînement est très raisonnable sur un plan quantitatif : 14 heures hebdomadaires sur 37 semaines.

La fermeture du CREPS qui avait été un élément déterminant de la création du pôle, a naturellement généré quelques difficultés qui ont toutefois trouvé des solutions satisfaisantes grâce à l'investissement et efficace de la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et des personnels affectés au pôle « sport » de ce service.

Les résultats scolaires sont très positifs (100 % de réussite aux examens) mais l'offre de formations aménagées, proposées par le lycée public J. HAAG se révèle très insuffisante avec, en outre, un appui limité du rectorat.

Une recherche de solution est envisagée avec un établissement privé qui induirait toutefois un coût supplémentaire de 2 000€ à 2 500 € annuel par sportif.

Impliqué à plusieurs titres dans ce dossier ²⁵, le Conseil régional agit en concertation avec la DRJSCS, la fédération et le rectorat pour qu'une solution pérenne adaptée soit trouvée rapidement.

Une deuxième difficulté concerne l'hébergement qui est assuré normalement par l'internat du lycée en semaine mais qui doit être complété en week-end par un accueil dans un centre international de séjour (structure à proximité immédiate du pôle) qui n'est pas particulièrement adapté aux mineurs.

²⁴ Qui ne dispose pas d'assistant permanent ce qui constitue un handicap certain.

²⁵ La Franche Comté ne compte plus que deux pôles France (VTT et ski nordique) après la fermeture récente du pôle de lutte.

Nonobstant ces difficultés qui devraient être solutionnées compte tenu de l'investissement des principaux acteurs et de la collectivité territoriale, ce pôle bénéficie de nombreux atouts (région très propice à la pratique du VTT, présence de nombreux sportifs de haut niveau, organisation de manifestations internationales) qui devraient faciliter son évolution vers un véritable pôle de ressources, constitué autour de la formation des sportifs et consacré à :

- l'accueil ponctuel des élites (en équipes ou individuellement),
- la formation des professionnels de l'encadrement,
- la recherche en liaison avec l'Université,
- l'ingénierie des pratiques en liaison avec les entreprises.

XIV -2 -4 les pôles de BMX

Encore plus que la piste, le BMX manque de structures d'accès initial à des pratiques intensives ²⁶ mais la promotion de son élite repose sur deux pôles France complémentaires et efficaces.

XIV-2-4-1 Le pôle France jeunes de Bourges

Implanté au CREPS de Bourges, établissement national largement soutenu par le Conseil régional du Centre, ce pôle a été créé en 2005 avec une perspective très claire de remplir une fonction de sas entre la détection des forts potentiels et l'accès au pôle France élite d'Aix en Provence.

Il remplit parfaitement cette fonction grâce à des conditions de travail (piste, aménagements scolaires, suivi médical, hébergement) adaptées à la jeunesse de l'effectif (en 2009-2010 8 sportifs – 7 France jeunes et un espoir – dont 3 femmes, âgés de 14 ans [3] et 15 ans [5]).

La charge d'entraînement est très raisonnable pour ce jeune public : 14 heures hebdomadaires sur 35 mois.

Quatre des meilleurs éléments du pôle « France élite » d'Aix en Provence en 2009-2010 (3 élites : Eva AILLOUD, Magalie POTTIER, Vincent PELLUARD et un France jeune : Louis MARTINEZ) sont passés par Bourges.

XIV-2-4-2 Le pôle France Elite d'Aix en Provence

Ouvert en septembre 2006, ce pôle dispose d'une piste ²⁷ située dans l'enceinte du site d'Aix en Provence du CREPS PACA, depuis janvier 2007.

²⁶ En la matière, le centre régional d'entraînement implanté au CREPS de Bordeaux-Talence constitue une heureuse exception.

Il est dirigé par Fabrice VETTORETTI – entraîneur national, contractuel PO – considéré comme l’un des meilleurs techniciens mondiaux qui est assisté, depuis 2008, par Florent BOUTTE – professeur de sport-.

Ainsi que nous l’avons déjà mentionné, il produit les meilleurs résultats internationaux de la France dans cette discipline.

En 2009-2010, il regroupe 15 sportifs dont 5 élites (Eva AILLOUD, Laetitia LE CORGUILLE, Magalie POTTIER, Thomas HAMON, Vincent PELLUARD) et 10 « France jeunes ».

Les 6 femmes et 9 hommes se répartissent ainsi : 2 ont 16 ans, 4 ont 17 ans, 3 ont 19 ans, 1 a 20 ans, 3 ont 21 ans, 2 ont 23 ans.

Cinq sont scolarisés dans les établissements conventionnés avec le CREPS, trois sont en IUT, 5 fréquentent l’Université, 2 suivent des formations professionnelles liées au cyclisme ²⁸ .

Les résultats scolaires et universitaires sont très satisfaisants grâce à un suivi rigoureux et bien structuré au sein du CREPS.

Le volume d’entraînement est relativement élevé compte tenu du niveau d’excellence de la structure : 20 heures sur 43 semaines.

Situation assez exceptionnelle dans l’ensemble des structures de haut niveau du cyclisme, ce pôle respecte parfaitement les dispositions réglementaires et contractuelles édictées par le ministère chargé des sports :

- une convention renouvelée par avenant annuel, lie la FFC et le CREPS et prévoit :
 - les conditions financières d’accès au pôle (en 2010 : 4320 € annuel, 1800 € pour un demi-pensionnaire) ;
 - les conditions de suivi du pôle (administratif, financier, scolaire et utilisation des équipements) ;
 - la nature du suivi médical (comprenant un accompagnement psychologique).

²⁷ Financée par l’Etat pour un montant voisin de 300 000 €.

²⁸ une session spéciale « haut niveau » du BEES des 1^{er} et 2^{ème} degrés a été ouverte au CREPS en 2008.

- chaque cadre technique dispose d'une lettre de mission assignant :
 - à M. VETTORETTI, la coordination de l'action fédérale dans le champ du haut niveau, la direction du pôle France et la gestion de ses relations avec le pôle de Bourges, la direction des équipes de France de BMX,
 - à M. BOUTTE : l'assistance à M. VETTORETTI dans l'exercice de ses missions, la responsabilité de l'équipe de France « jeunes » de BMX.

Lors de ma visite du 21.04.2010, les deux techniciens m'ont fait part de leurs inquiétudes sur les retards apportés à la mise en conformité de la piste dans la perspective des JO de Londres ²⁹.

L'urgence de ce problème m'a conduit à rédiger, le 17 mai 2010, une note intermédiaire en direction du cabinet de la secrétaire d'Etat aux sports (pièce annexe n° 10).



Ce pôle est certainement l'un des mieux organisés et l'un des plus performants que j'ai pu observer à l'occasion des enquêtes réalisées sur le même thème, depuis une dizaine d'années.

Dans une certaine mesure et comme le biathlon, par exemple, le BMX « bénéficie » d'une forme de marginalisation dans sa prise en charge par les instances fédérales. Les techniciens, surtout lorsqu'ils sont très compétents dans les deux cas cités, disposent ainsi d'une large marge de manœuvre pour définir et mettre en œuvre un projet sportif efficace.

Il ne serait pas inutile que les différents acteurs du sport de haut niveau (et en particulier, l'Etat et les fédérations) analysent le phénomène et en tirent les conséquences en termes opérationnels.

En la matière, la FFC constitue un excellent champ d'analyse et de réflexion dans la mesure où elle héberge aussi un contre-exemple avec la route.

XIV-3 Le parcours d'excellence sportive

Produit et approuvé en 2010 pour la période 2009-2013, cette « nouvelle » organisation de la filière d'accès au sport de haut niveau a été conçue dans des conditions assez difficiles résultant :

- d'un contexte fédéral assez tendu issu des élections de février 2009 (cf.supra) ;

²⁹ Malgré la jeunesse de la discipline, le BMX n'a pas échappé à la tendance récurrente – au demeurant fort préjudiciable au bon usage des deniers publics – des fédérations internationales (en l'occurrence, l'UCI) à modifier perpétuellement les normes sportives.

- de l'arrivée d'une nouvelle directrice technique nationale contrainte de fournir ce document dans des délais très rapides après sa nomination et qui n'a manifestement pas pu disposer du temps nécessaire pour analyser sérieusement et exhaustivement l'existant avant de construire un projet d'avenir.

Ces contingences expliquent probablement aussi de profondes déficiences de concertation tant au niveau du conseil d'administration que de la direction technique nationale (conçue au sens large c'est-à-dire intégrant tous les CTS de cyclisme) elle-même.

C'est ainsi que lors du CA des 23 et 24-01-2010, Michel CALLOT exprime :

« une certaine frustration personnelle du fait qu'il n'y ait pas eu de participation des membres du conseil d'administration à l'élaboration de ce parcours d'excellence sportive qui est maintenant pratiquement finalisé sans qu'on sache réellement ce qu'il contient »

Après lui avoir rappelé que le projet avait été présenté aux présidents des comités régionaux, en novembre 2009, Isabelle GAUTHERON a également précisé avoir *« pratiqué une large concertation avec les CTS »* et avoir préservé *« l'intérêt des pôles régionaux »*.

S'agissant des CTS (affectés en régions ou sur des fonctions nationales), certains m'ont effectivement confirmé avoir eu des échanges ponctuels sur certains aspects du projet mais tous ont regretté l'absence d'un véritable débat sur son architecture générale et sur ses objectifs.³⁰

XIV-3-1- La préparation du projet

Réunie le 28-05-2008, la commission dite « d'évaluation partagée » (regroupant la direction des sports, la préparation olympique et le DTN) a dressé un bilan complet et argumenté du fonctionnement de la filière 2005-2008 et a demandé au DTN de construire le nouveau parcours à partir de la problématique suivante concernant les 5 disciplines et les secteurs masculins et féminins :

- une meilleure définition des stratégies d'accès au haut niveau particulièrement pour la route (relation avec le secteur professionnel), le BMX (structuration du dispositif) et le secteur féminin (prise en compte de sa spécificité),
- une meilleure gestion de l'élite (amélioration des listes, modalités d'accès aux pôles France),

³⁰ Dans sa version définitive, le parcours a effectivement été simplement et rapidement présenté en fin d'un colloque des CTS.

- Une amélioration de la formation et de la gestion des cadres impliqués dans les structures de haut niveau,
- Une clarification de la cartographie des pôles, par disciplines.



Le projet politique du candidat LAPPARTIENT aux élections de 2009 (« *Ensemble pour le sport cycliste* ») comprend un paragraphe intitulé « *structurer la filière de haut niveau* » ainsi décliné :

- « *une filière identifiée, hiérarchisée et compétente en allant de la détection des potentiels sportifs à la pratique de très haut niveau* » ;
- redéfinir la structuration des pôles ;
- favoriser le regroupement des pôles France-élite pour bénéficier des structures d'encadrement ;
- équilibrer la répartition des pôles France-jeunes ;
- garantir un maillage territorial des pôles espoirs ;
- apprécier chaque année les pôles suivant un ensemble de critères ;
- définir le rôle des clubs dans la filière d'accès au haut niveau.



A l'occasion de la convention d'objectifs 2009, la FFC produit une fiche intitulée « *le parcours d'excellence sportive* » comprenant un préambule qui sera mis en place « *dans la continuité de ce qui existe déjà* ».

Il y est toutefois mentionné que seuls les pôles France implantés dans les établissements du ministère seront maintenus, les autres devenant centres nationaux d'entraînement.

Sont également annoncés :

- la création d'un pôle féminin,
- le maintien des 5 pôles interrégionaux,
- la labellisation de structures régionales d'entraînement et des centres de formation (cf.infra).



Le projet fédéral 2010-2013 (cf.§ XI précédent) comprend un échéancier de mise en œuvre du PES :

- mai 2010- septembre 2010 : labellisation des structures du PES et définition des modalités du plan national de détection et d'accompagnement,
- septembre 2011 : opérationnalité du plan national de détection,
- fin 2012 : bilan intermédiaire du PES,
- 2013 : mise en place du pôle olympique de St Quentin en Yvelines.

XIV-3.2- Le parcours d'excellence sportive(PES)

Validé très tardivement (par arrêté du 2-07-2010) pour les raisons évoquées précédemment, ce PES comprend :

- une fiche d'identité de la fédération,
- une analyse de l'olympiade 2005-2008,
- une présentation de la stratégie du haut niveau 2009-2016,
- les objectifs à atteindre pour 2009-2010,
- les modalités de suivi des sportifs,
- l'organisation du parcours,
- l'encadrement.

XIV-3-2-1- Le bilan de l'olympiade 2005

Ce bilan reprend les constats évoqués précédemment et pointe, en particulier :

- le niveau insuffisant du secteur professionnel qui « *échappe au contrôle des structures fédérales* »,
- les bons résultats des équipes de jeunes où l'absence « *de centres de formation agréés au sein des équipes professionnelles* »... *simplifie la politique de formation* » ³²
- le relatif échec des pôles interrégionaux.

En tout état de cause, le bilan ainsi formulé apparaît très incomplet au regard des attentes de la « *commission d'évaluation partagée* » (cf.supra).

³² affirmation sur laquelle nous reviendrons au § suivant.

Cette partie reprend sous forme d'inventaire, tous les aspects de la politique sportive de la fédération : écoles de vélo, minimes, cadets, juniors, espoirs et pôles.

Pour chaque étape, est défini un plan national de détection très proche de son homologue en vigueur durant l'olympiade précédente dont les résultats, pour le moins, mitigés ne sont pas analysés.



Le parcours par disciplines sont ainsi définis :

- Route hommes

Les pôles espoirs sont plus clairement définis comme des outils des comités régionaux. Les pôles interrégionaux sont désormais validés par la direction technique nationale qui intervient désormais sur leur recrutement et leur fonctionnement.

Les centres de formation (cf.infra) sont qualifiés de « *structures associées au PES* ».

- Route femmes

La mixité des pôles espoirs régionaux et interrégionaux est maintenue malgré le constat incontestable de son échec total (cf.supra).

La création d'un pôle France « *dames –jeunes* » est envisagée pour 2011 (implantation à VICHY, évoquée).

- VTT

Maintien intégral du statu quo ante.

- Piste endurance

idem

- Piste sprint

Contrairement à ce qui avait été évoqué à plusieurs reprises, la dichotomie INSEP-HYERES n'est pas modifiée.

- BMX

Maintien également du statu quo auquel s'ajoutent « *les structures associées au PES* » (divisions nationales) dont l'intervention était pourtant qualifiée d'utopique et de velléitaire par les techniciens de la discipline.



S'agissant de l'échéance 2016, il est seulement prévu que le « centre technique national du cyclisme » de ST QUENTIN en YVELINES accueillera, dès 2013, un pôle France « dames-élite » et les pôles France « élite » de la piste et du BMX.

XIV-3-2-3- Les objectifs à atteindre

Le rang de la France attendu pour les JO de LONDRES (2012) est positionné :

- dans le « Top 3 » pour le VTT hommes, le BMX femmes et le BMX hommes.
- dans le « Top 5 » pour la piste-endurance,
- dans le « Top 8 » pour la route (hommes-femmes), le VTT femmes et le BMX hommes.

Sauf pour la route, il s'agit donc simplement de maintenir le niveau constaté en 2009. Même objectif pour les collectifs « juniors » et « espoirs ».

XIV-3-2-4- Les sportifs

Aucune modification significative n'est proposée pour les critères d'inscription sur les listes ni pour le suivi des sportifs.

Une convention entre les sportifs et la fédération (ainsi que l'employeur) est envisagée pour la durée de l'olympiade ³³.

XIV-3-2-5- Le parcours

Les cahiers des charges des différents pôles ne sont pas substantiellement modifiés.

Une distinction est toutefois opérée entre :

- les pôles France : INSEP, HYERES, AIX EN PROVENCE,
- les pôles France-jeunes : TALENCE, BESANCON, BOURGES, Route dames (à implanter)

Un cahier des charges est établi pour « les pôles espoirs interrégionaux FFC », sans toutefois les positionner explicitement comme une continuité des « pôles espoirs régionaux ».

³³ Malgré mes demandes du 7-03-2010 et 29-09-2010, ce document ne m'a jamais été transmis.

Une convention-type valable pour toutes « *les structures du PES* » et un cahier des charges pour « *les structures associées* » sont désormais mis en place.

La cartographie des pôles ³⁴ reprend tous les pôles existants en 2008 (sauf WASQUEHAL mais avec NOUMEA et le pôle « outre-mer » de Guadeloupe) auxquels s'ajoutent :

- la structure associée « route » de CHAMBERY (cf.infra) .
- la structure associée « BMX » de BORDEAUX.

XIV-3-2-6- Une rénovation très insuffisante

Le « nouveau » parcours s'avère très en retrait au regard des constats formulés sur le fonctionnement de la filière qui l'a précédé.

Malgré ses résultats très insuffisants et son organisation inadaptée (dans le contexte du professionnalisme), la filière « route » des hommes demeure en l'état.

La spécificité de la « route dame » est négligée au niveau du recrutement et il n'est ainsi pas certain que la création d'un pôle France dame atteigne l'efficacité souhaitée.

La nécessité de structurer l'accès à l'élite de la piste et du BMX n'est pas prise en compte.

La dichotomie « INSEP-HYERES » est maintenue, au moins jusqu'en 2013 (ouverture de ST QUENTIN en YVELINES), malgré toutes les déficiences constatées.

L'avenir du pôle de BORDEAUX TALENCE n'est pas abordé.



Cet ensemble de constats plutôt négatifs laisse plutôt accroire que la direction technique nationale a cédé à toutes les pressions formulées par les élus régionaux de la fédération (y compris à leur conception patrimoniale de l'existence des pôles) aux dépens de l'exigence, pourtant essentielle, d'efficacité en terme d'accès aux plus hautes performances internationales.

Dans ce contexte, l'approbation – sans réserves explicites- de ce parcours par le ministère chargé de ses sports laisse plutôt perplexe quant à sa capacité d'expertise et de pilotage du dispositif.

³⁴ Pièce annexe n° 11

XIV-4. La problématique particulière des centres de formation

XIV-4-1- Le contexte général des sports professionnels

Dès le début des années 1990, toutes les disciplines disposant d'un secteur professionnel structuré (et reconnu dans le droit du travail) ont admis, dans le cadre de leur réglementation fédérale, la création de centres de formation au sein des clubs professionnels.

Il est toutefois apparu que ces structures, quelquefois difficilement acceptées par les directions techniques nationales, posaient d'importants problèmes de reconnaissance institutionnelle qui handicapaient considérablement à la fois leur propre pérennité (aléas sur leur financement, pillage des jeunes formés) et la qualité de la formation générale des sportifs qui les fréquentaient (difficulté pour mettre en œuvre des aménagements de scolarité).

Telle a été l'origine de la prise en charge de cette question par le législateur d'abord au travers de la loi du 28.12.1999 puis par un ensemble de textes d'application désormais intégrés au Code du Sport.

Sous réserve du respect d'un cahier des charges proposé par la fédération et validé par l'Etat, les centres ainsi agréés ⁴⁰ permettent, au même titre que les pôles créés au sein de la fédération, à des jeunes sportifs de plus de 14 ans « *de bénéficier, d'une part d'une formation sportive permettant d'accéder à une pratique professionnelle de leur discipline et, d'autre part d'un enseignement scolaire ou professionnel ou d'une formation universitaire* » (article L213-83 du code du sport).

En outre, une convention de formation doit être conclue entre le bénéficiaire (ou son représentant légal) et la structure gestionnaire du centre pour définir « *la durée, le niveau et les modalités de formation* » ainsi que « *l'obligation de conclure, avec l'association ou la société dont relève le centre, un contrat de travail...dont la durée ne peut excéder trois ans* » dans la mesure évidemment où le jeune entend, à l'issue de la formation, « *exercer à titre professionnel la discipline à laquelle il a été formé* » (art. L211.5 du Code du sport).

⁴⁰ Par l'autorité administrative, sur proposition de la fédération délégataire compétente et après avis de la commission nationale du sport de haut niveau (art.L 211-4 du code du sport). L'instruction des demandes d'agrément relèvent des compétences partagées entre la fédération et la ligue professionnelle (art. 132-11 du code du sport)

Ainsi reconnu par la loi nationale mais également validé (le 24.04.2001) par la commission européenne puis repris par le traité de LISBONNE du 13-12-2007 (validant le livre blanc sur la spécificité sportive du 11-02-2007), ce dispositif s'inscrit clairement et solidement dans une mission d'intérêt général ouvrant droit à des aides publiques adaptées ⁴¹.

En 2010, 123 centres sont ainsi agréés par le ministère chargé des sports (dont 32 en football, 31 en basket, 30 en rugby et 20 en handball)

XIV-4-2. Son application au cyclisme

Interrogé sur l'absence totale de propositions de la FFC en vue d'une intégration du cyclisme dans le dispositif (entretien du 7-4-2010), l'ancien DTN – Patrick CLUZAUD – m'a indiqué tout l'intérêt qu'il avait porté à l'initiative «CHAMBERY-AG2R» (cf.infra), de surcroît soutenue par ASO, mais que la direction des sports lui avait alors répondu (en 2007) que l'organisation du cyclisme professionnel ne lui permettait pas d'être éligible à ce cadre défini par le code du sport.

Curieusement, la même argumentation m'avait été présentée par la DTN qui lui a succédé (entretien du 29-10-2009, en présence du président fédéral).

Dans l'état actuel de la réglementation naturellement conçue pour les demandeurs de l'époque de sa promulgation (c'est-à-dire des sports collectifs), le constat est partiellement exact. Cela étant et si une telle réponse a effectivement été formulée, elle traduirait une conception pour le moins rigide et immuable, donc inacceptable, du droit du sport.

Je crains toutefois que cette inertie provienne beaucoup plus de la position personnelle très réservée voire franchement hostile du président de la Ligue nationale de cyclisme qui estime cette formule (comme d'ailleurs le principe de l'indemnisation des clubs formateurs) inadaptée à l'organisation structurelle du cyclisme professionnel et à son économie.

En refusant d'ouvrir un débat sur un sujet pourtant essentiel pour l'émergence d'une véritable élite sportive professionnelle, la fédération a certainement voulu éviter de créer un nouveau front dans les relations tumultueuses (cf.supra) entre les deux organismes. Pour ce qui la concerne, la DTN a certainement été l'opérateur de cette absence de volonté politique en repoussant la décision à la fin de 2012.

⁴¹ Concernant, en particulier, les aménagements scolaires, le suivi médical ou la prise en charge financière de la formation professionnelle.

Les deux arguments avancés par Marc MADIOT sont en effet très contestables.

En effet, l'organisation actuelle du cyclisme professionnel n'empêche pas 3 des 6 équipes professionnelles françaises de gérer indirectement un centre de formation :

- ❖ AG2R La Mondiale par l'intermédiaire de « Chambéry-cyclisme-formation », club de DN1.
- ❖ BOUYGUES-TELECOM devenue EUROP-CAR par l'intermédiaire de « Vendée U », club de DN1 lui-même lié au pôle espoir de la Roche/Yon dans des conditions très contestables (cf.supra)
- ❖ Depuis 2010, SAUR-SOJASUN par l'intermédiaire de SUPER SPORT 35 (NOYAL-CHATILLON en Bretagne), club de DN1.

Par ailleurs, l'argument financier est d'autant moins recevable que la non reconnaissance institutionnelle de la formation des cyclistes professionnels prive cette discipline de toutes les aides publiques (quelquefois très importantes comme pour la formation professionnelle) dont elle aurait pu bénéficier au même titre que ses homologues.

En la matière, le renvoi de la décision à 2012 est d'autant plus risqué que le cyclisme a toutes les chances d'être pénalisé par les évolutions institutionnelles qui se dessinent désormais de manière inéluctable (clarification des compétences des acteurs publics, disparition des financements croisés, réduction et ciblage des dépenses publiques).



Dans l'hypothèse où les deux organismes décideraient de revenir à une approche plus raisonnable de la problématique, ils pourraient disposer de l'excellent travail universitaire (diplôme universitaire de droit du sport de l'Université PARIS 1 Panthéon-Sorbonne, sous la direction de madame Sophie DION) produit, en 2010, par Loïc VARNET, directeur de « Chambéry-cyclisme-formation » et intitulé « *Propositions en faveur d'une reconnaissance officielle des centres de formation d'équipes cyclistes professionnelles* ».

Sans remettre en cause les fondements législatifs du Code du sport, ce projet (pièce annexe n°12) avance une série de dispositions qui pourraient facilement être mises en œuvre, moyennant quelques adaptations réglementaires légères concernant :

- le statut des équipes éligibles (UCI Pro Team, UCI Pro Continentales ou continentales) obligatoirement gérées par la LNC ;
- les conditions d'agrément (commission mixte FFC-LNC) ;
- le cahier des charges ;
- la convention de formation (contenu, débouché sur un contrat de travail, condition de résiliation anticipée).

L'étude réalisée, partiellement fondée sur la réalité du fonctionnement du centre de formation de CHAMBERY (cf.infra), lève tous les doutes sur la faisabilité institutionnelle de la procédure.

XIV.4.3 Le centre de formation de CHAMBERY

Il est apparu intéressant d'analyser plus précisément le fonctionnement de ce centre, seule préfiguration d'une évolution vers le droit commun de ce type de structure et souvent citée par différents interlocuteurs.

Tel a été l'objet de la visite réalisée le 26.03.2010, en présence de MM. LAVENU, manager général de l'équipe professionnelle (UCI-Pro Team) AG2R La Mondiale, et VARLET, directeur du centre.

a- La création du centre

Trois anciens coureurs professionnels sont à l'origine de création du centre en 1999 :

- Jean Marie LEBLANC, directeur du Tour de France,
- Vincent LAVENU, manager général de groupe cyclisme professionnel,
- Gilles DELION, « apprécié » dans le milieu cycliste pour avoir, bien avant l'affaire FESTINA et encore en activité, dénoncé l'ampleur du dopage chez les professionnels.⁴²

Les motivations de ces promoteurs étaient alors absolument identiques à celles qui ont présidé à la création de la filière « officielle » (double projet d'excellence et de formation, protection de la santé, organisation d'un encadrement qualifié).

Plus tard, une convention (pièce annexe n°13) a été passée avec l'EUSRL « France cycliste », actuel support juridique de l'équipe professionnelle AG2R – La Mondiale (cf. § XII précédent).

⁴² Gilles DELION est, encore aujourd'hui, vice président de l'association support du centre

La convention 2010 entre ces deux organismes comprend :

- des engagements de Chambéry- cyclisme-Formation (association support du centre) : double projet, suivi médical contrôlé, sensibilisation éthique et médicale, priorité d'intégration dans les rangs professionnels ⁴³, sponsorisme commun, collaboration sur les programmes d'entraînement, présence d'un représentant de l'EUSRL au conseil de surveillance de l'association ;
- des engagements de l'EUSRL « France – cyclisme (versement d'une participation financière annuelle de 140 000 €, fourniture de matériels et d'équipements).

b-Les infrastructures du centre

Dans le cadre d'une association commune ⁴⁴ avec le centre de formation du club professionnel élite de handball (CHAMBERY-SAVOIE-HANDBALL), les jeunes disposent d'appartements où ils gèrent, de manière autonome, leur vie quotidienne en bénéficiant d'un service de restauration placé sous l'autorité d'une « maîtresse de maison ».

En outre, le centre dispose de locaux mis à sa disposition par la ville de CHAMBERY comprenant des ateliers, des salles de cours et de réunions, des vestiaires-sanitaires et des bureaux.

Pour les différents services rendus, les coureurs – classés au-delà de la 300^{ème} place du classement national- acquittent une participation annuelle de 2 160 €.

A l'initiative de la structure commune (CPO), un projet de centre d'hébergement pour sportifs de haut niveau est actuellement envisagé par les collectivités locales avec un hébergement pour une centaine d'athlètes, un service de restauration, des bureaux, des salles de cours, de réunion et de travail informatique et une salle de musculation.

c- L'encadrement

Outre son directeur général et sportif : Loïc VARNET, le centre emploie (à temps partiel ou en vacations) :

- un directeur des activités sportives,
- deux directeurs sportifs adjoints,

⁴³ Sans exclusivité et dans des conditions très proches des dispositions relatives aux centres de formation agréés.

⁴⁴ Chambéry Performance Omnisport (CPO)

- un assistant technique et un mécanicien,
- un médecin : E. BOUVAT également médecin de l'équipe AG2R La Mondiale,
- deux kinésithérapeutes,
- une psychologue,
- une secrétaire, attachée de communication.

d- la formation sportive

Les programmes d'entraînement sont conçus en liaison avec Bernard BOURREAU, entraîneur national, dans la mesure où plusieurs pensionnaires du centre sont sélectionnés en équipe de France.

Les charges d'entraînement sportives sont très élevées (de 13000 à 28000 km parcourus en 2008, de 17000 à 24000 km en 2009, de 22 à 74 jours de courses en 2008, de 39 à 78 jours de courses en 2009).

L'équipe évolue en DN1 (cf.supra) où elle a été classée 16ème en 2006, 9ème en 2007, 5ème en 2008 et 6ème en 2009 ⁴⁵

e. La formation générale et professionnelle

Grâce aux aménagements des établissements scolaires chambériens (communs au centre de formation de handball) et à une structure universitaire très performante (CESNI de l'Université de Savoie, initialement, créé pour l'élite du ski français), l'offre de formation est très large.

L'attention portée au double projet dès le recrutement et la qualité du suivi des études génèrent des résultats exceptionnels (supérieurs à la majorité des pôles France, toutes disciplines confondues) :

Avec un taux de réussite de 86 %

- Pour la promotion 2007-2008

- 1 sportif en licence STAPS,
- 3 en DUT,
- 1 en école supérieure de commerce,
- 3 en BTS,
- 1 en langues appliquées,
- 2 en terminale,
- 2 en BEES activités du cyclisme (déjà titulaire du BEES).

⁴⁵Résultats d'autant meilleurs que la priorité est donnée aux courses internationales. En outre et contrairement à la majorité des équipes qui la précèdent (ETUPES, LE CREUSOT, DIJON, La Pomme MARSEILLE, NOGENT /OISE), l'équipe ne recourt pas aux services de mercenaires étrangers.

Avec un taux de réussite de 83 %

-Pour la promotion 2008-2009

- 2 en licence « langues étrangères appliquées »,
- 1 en licence STAPS,
- 1 en licence professionnelle « innovation et développement industriel »,
- 3 en DUT,
- 4 en BTS,
- 1 en terminale professionnelle.

- Pour la promotion 2009-2010 ⁴⁶

- 2 en licence « langues étrangères appliquées »,
- 1 en licence « STAPS »,
- 2 en licence de géographie,
- 2 en licence professionnelle,
- 1 en licence de droit,
- 5 en DUT,
- 1 en BTS.

f. L'effectif

En 2008-2009, le centre héberge 13 coureurs :

- 5 originaires de Rhône Alpes
- 2 originaires de Midi-Pyrénées ⁴⁷
- 1 originaire de Franche-Comté
- 1 originaire de PACA
- 1 originaire d'Alsace
- 1 belge
- 1 suisse
- 1 luxembourgeois

⁴⁶ Année non terminée à la date de la visite du centre

⁴⁷ L'équipe AG2R La Mondiale, entretient des contacts réguliers avec plusieurs clubs de cette région.

La moyenne d'âge se situe à 20 ans et 3 mois (4 ont 22 ans, 2 ont 21 ans, 7 ont 20 ans).



En 2009-2010, le centre héberge 15 coureurs :

- 6 originaires de Rhône-Alpes
- 3 originaires de Midi-Pyrénées
- 2 originaires d'Alsace
- 1 de PACA
- 1 d'Auvergne
- 2 Suisses

La moyenne d'âge se situe à 20 ans et 2 mois (1 de 19 ans - classé France-jeunes -, 5 de 20 ans dont 1 « France-jeune », 6 de 21 ans dont 2 France-Jeunes, 3 de 22 ans)

g- Les débouchés vers le cyclisme professionnel

12 pensionnaires du centre sont devenus professionnels, depuis 2006 :

- 6 dans l'équipe AG2R – La Mondiale
- 1 en Continentale pro (SKIL-SHIMANO)
- 2 dans une équipe continentale française (Roubaix-Lille- Métropole)
- 3 dans les équipes continentales étrangères (2 en Suisse, 1 en Italie)

Cela étant, le centre a effectué un suivi de trajectoires ⁴⁸ qui a pointé deux difficultés :

- la situation pour le moins délicate de professionnels employés sans salaire par des équipes étrangères ;
- l'abandon du professionnalisme par 4 de 12 jeunes formés au centre.

⁴⁸ Démarche indispensable mais malheureusement négligée aussi bien au niveau de la fédération que de la ligue professionnelle.

Pour pallier ces problèmes, MM. LAVENU et VARLET s'accordent sur l'opportunité de prévoir une étape transitoire avec la création d'une équipe continentale (modèle UCI-cf.supra), objectif rendu difficile par le contexte économique du cyclisme ⁴⁹.

A court terme, le centre proposera un accompagnement au cours des premières années professionnelles pour les jeunes qui le souhaitent.

h. Le budget de la structure

Le tableau ci-après permet de visualiser l'évolution de ce budget⁵⁰ :

Postes	30-09-2007	30-09-2008	30-09-2009
PRODUITS D'EXPLOITATION	348 828 €	388 789 €	375 238 €
dont subventions d'exploitation (74)	270 585 €	322 466 €	324 385 €
Dont provisions et transferts (79)	73 762 €	63 317 €	49 701 €
Dont autres produits (75)	4 481 €	2 935 €	1 151 €
CHARGES D'EXPLOITATION	397 926 €	430 394 €	431 014 €
Autres achats et charges externes (60 et 62)	221 456 €	249 089 €	245 930 €
Impôts et taxes (63)	10 620 €	7 293 €	8 385 €
Salaires et charges (64)	146 964 €	160 219 €	147 452 €

Ces comptes sont particulièrement bien tenus avec un suivi régulier grâce à la production de comptes de résultat intermédiaires.

Comme dans la majorité des associations :

- le compte 74 héberge les subventions publiques et le partenariat privé,
- le compte 79 regroupe des participations privées mais également les aides à l'emploi,
- le compte 75 concerne les cotisations diverses,
- les comptes 60 et 61 regroupent les dépenses de matériel, les honoraires, les affiliations et les déplacements,
- le compte 65 des charges diverses non affectées dans les comptes précédents.

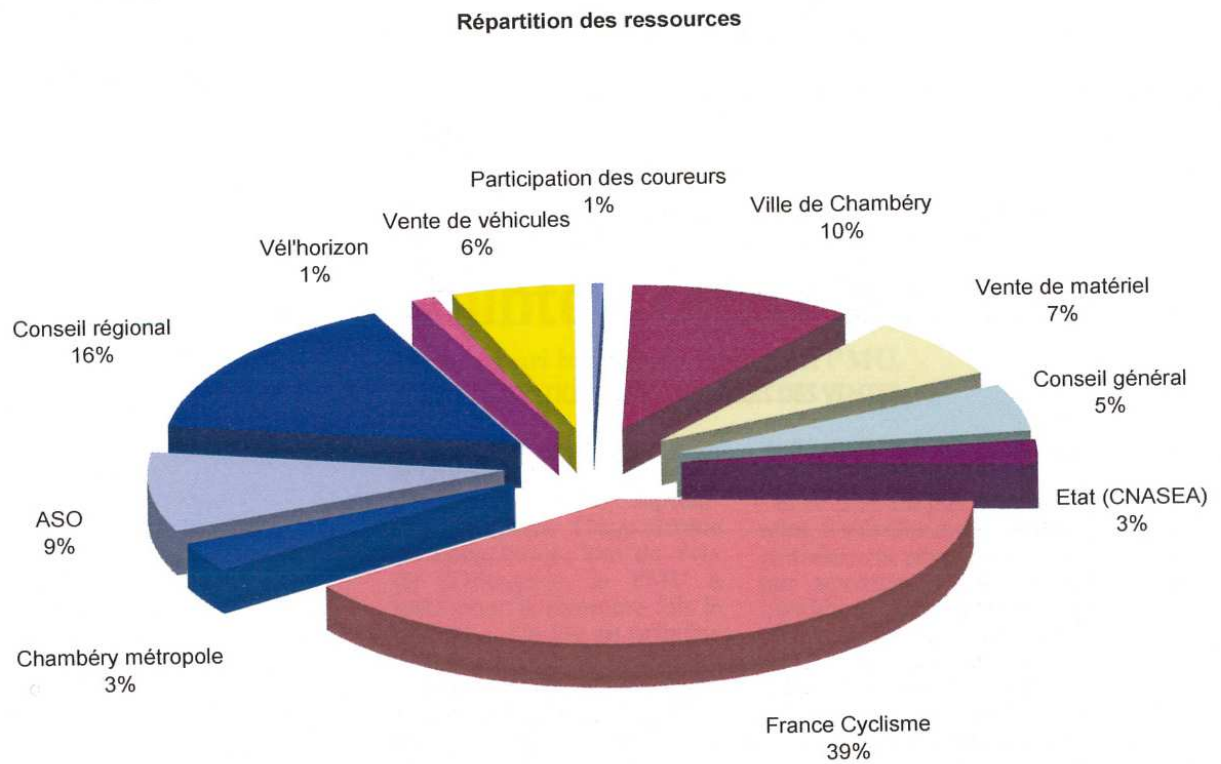
Les produits exceptionnels concernent essentiellement la vente de matériel en fin d'année.

⁴⁹ Ces équipes sont médiatiquement peu visibles

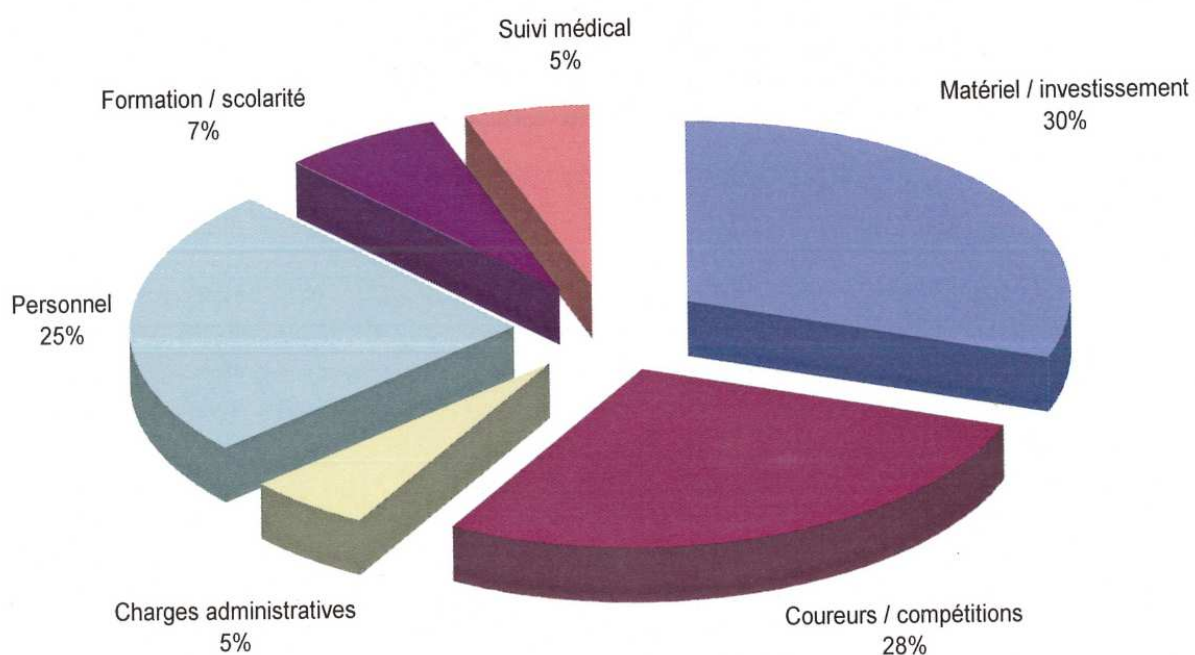
⁵⁰ Etabli par une société spécialisée avec un exercice comptable du 1-10 au 30-09

S'agissant d'équipements « affectés » à l'association, ils peuvent être considérés comme un complément du partenariat privé.

Etablie par l'association elle-même, la présentation analytique suivante (par origine et par destination) permet de cerner assez précisément le fonctionnement de l'association durant l'exercice clos le 30-09-2008.



Répartition des emplois



France-cyclisme (EUSRL, support d'AG2R la Mondiale) est donc le premier contributeur avec 39 % des produits, suivie par les subventions publiques (37 %) ⁵¹, les autres sponsors (incluant les ventes de matériels) 14 %, ASO : 9 % et la participation des coureurs pour 1 %.

Cette répartition des produits évolue en 2009 où le financement de la région est diminué de 40 % (compte tenu du versement exceptionnel des subventions d'investissement en 2008).

Elle évolue encore plus en 2010 avec la fin des programmes d'Etat d'aide à l'emploi (et concomitamment de l'aide complémentaire de la ville de CHAMBERY) représentant 30 000 € et l'abandon du partenariat ASO de 55 000 € soit une diminution de 13 % des produits entre 2009 et 2010.

Il apparaît donc évident que la précarité institutionnelle de la structure accentue les incertitudes financières quant à son avenir.

Cette situation est d'autant plus regrettable que l'évaluation de son fonctionnement livre un bilan très positif qui place, à tous points de vue, ce centre de formation au même niveau que la bonne moyenne des pôles France.

⁵¹ Pour un montant supérieur à 150 000 € qui a conduit l'association à se doter d'un commissaire aux comptes professionnel

Cette incongruité voire cette injustice nécessite certainement une correction rapide qui ne peut émaner que de la FFC (en collaboration avec la LNC).

XIV-4-4- Le traitement de cette problématique dans le parcours d'excellence sportive (PES)

Interrogée par un membre du conseil d'administration, lors de sa réunion des 16 et 17-10-2009 sur la nécessité d'adapter des dispositions identiques à celles « *d'autres fédérations possédant un secteur professionnel* », la DTN confirme l'argumentation qu'elle m'avait fait valoir dans notre entretien :

« les centres de formation adossés à une structure professionnelle doivent répondre à une législation précise. Dans le cyclisme, pour le moment, nous aurions des difficultés à nous inscrire dans le cadre réglementaire. Il faut trouver un système qui répond aux exigences légales sans en adopter les contraintes... »

A nouveau sollicitée par le même membre du conseil d'administration (Michel CALLOT), lors de sa réunion des 22 et 23-01-2010, sur la manière dont les « *centres de formation* » des structures de DN1 seront labellisés et sur la reconnaissance de ce « *label fédéral* » par le ministère chargé des sports, Isabelle GAUTHERON formule l'étonnante réponse suivante :

« Ce sera un label ministériel complètement intégré dans la filière de haut niveau par le biais du parcours d'excellence sportive. Il sera néanmoins nécessaire de mettre en place une convention entre le ministère, la FFC et la structure concernée ».

Marginalement exacte dans la mesure où le PES a été validé (sans doute à la suite d'un coupable manque de vigilance, dans le cas d'espèce) par le ministère, cette réponse est fondamentalement erronée dans la mesure où il s'agit bien d'un label fédéral et où le ministère ne peut évidemment pas admettre qu'un dispositif organisé par la loi soit modifiée par des usages fédéraux.⁵²

Le PES (cf.supra) confirme d'ailleurs ces options en repoussant explicitement à 2012 l'éventuelle mise en place de centres de formation « *au sein des équipes professionnelles* » et en prévoyant l'agrément des « *structures associées* » adossées aux clubs de DN par le comité régional.

Sont également joints au PES, un modèle de convention (pièce annexe n° 14) et un cahier des charges (pièce annexe n°15) dont les critères sont très proches des propositions formulées par Loïc VARNET.

⁵² Le dit ministère s'est d'ailleurs partiellement « *ressaisi* » en refusant d'être partie prenante dans la labellisation conventionnelle de ces structures.

Faute de conseils apportés par son ministère employeur mais également d'injonctions sur le respect de la loi et des règlements par le ministère de tutelle, la DTN s'est manifestement engagée dans une voie totalement erronée :

- **sur le plan institutionnel :**

en appliquant un dispositif prévu pour le sport professionnel à des structures amateurs

- **sur le plan fonctionnel :**

en surestimant la réalité économique et opérationnelle des clubs de DN.

La quasi-totalité des cadres techniques rencontrés lors de cette enquête m'ont, en effet, confirmé que ces structures (en route mais aussi en VTT et BMX) étaient pas en mesure, à quelques exceptions ⁵³ près, d'assumer cette fonction.

L'économie de ces clubs est essentiellement assurée par des financements alloués par des collectivités territoriales qui lient leur contribution au classement dans la hiérarchie nationale. En résultent :

- un recrutement conséquent de coureurs étrangers,
- un calendrier de proximité limitant les confrontations internationales.

Ces préoccupations ne sont pas illégitimes mais leurs effets conduisent non à faire progresser l'élite nationale mais à retarder sa progression.

Par ailleurs, le coût élevé, et dans une certaine mesure aléatoire, de la formation de potentiels conduit également à privilégier des surenchères financières d'aides individuelles directes dans la concurrence entre ces clubs.

- **quant à la fiabilité du dispositif**

Nul n'ignore que l'agrément et le suivi des centres de formation, légalement constitués, impliquent un travail relativement important des services déconcentrés du ministère chargé des sports dont la qualité de l'intervention en la matière est d'ailleurs loin d'être homogène.

Imaginer que cette fonction puisse être remplie par des comités régionaux, peu accoutumés à une démarche d'évaluation, relève au mieux de l'utopie et au pire de l'inconséquence.

⁵³ Concernant, pour l'essentiel, des clubs de DN1 qui remplissent précisément une fonction de centres de formation pour des équipes professionnelles (cf. supra)

CHAPITRE QUATRIEME

LE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES

XV – LA POLITIQUE FEDERALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES

XV-1 Le contexte général

La situation concurrentielle atypique dans laquelle se positionne la FFC (y compris sur un plan institutionnel pour ce qui concerne la FFCT) limite évidemment le champ d'action de cette fédération en matière de développement des pratiques hors du champ compétitif.

Cet état de fait explique sans doute la position souvent défensive ¹ et quelque fois résignée ² des dirigeants fédéraux mais également l'absence d'un responsable proche du DTN (DTN adjoint ou adjoint au DTN), au sein de la direction technique nationale.

L'objectif de développement des pratiques est largement développé dans le projet électoral présenté par le président LAPPARTIENT en février 2009 sous la dénomination « *Ensemble pour le sport cycliste* » :

- ❖ « *devenir la fédération de référence du cyclisme pour tous* » :
 - « *fédérer l'activité cyclo sport* »,
 - « *développer l'activité pass-cyclisme* » ;
 - « *fédérer et développer l'activité des masters* » ³
 - « *soutenir le cyclisme féminin* »
- ❖ « *Mettre le club au centre de nos priorités* »
 - « *faire évoluer la FFC vers un centre de ressources au service de ses clubs* »
 - « *offrir des avantages aux clubs et aux licenciés* »
 - « *valoriser les disciplines nouvelles pour se développer* »
 - « *développer la pratique du BMX* »
 - « *relancer la pratique du VTT* »
 - « *intégrer toutes les pratiques à la FFC* » ⁴

¹ « *Les moyens existent pour être concurrentiel vis-à-vis des autres fédérations* » (D.LAPPARTIENT, BE du 9-3-2007)

² « *Il est évident que notre vocation est avant tout la compétition à tous les niveaux et dans toutes nos disciplines. Mais soyons réalistes, le cyclisme pour tous est bien présent et joue un rôle essentiel pour ceux qui veulent pratiquer le cyclisme à leur convenance... l'activité est sans doute insuffisante, il est nécessaire de la développer au maximum... (J.PITALLIER, AG du 24-02-2008)* ».

³ Dénommés « *vétérans* » dans une majorité des fédérations

⁴ Vélo couché, cyclisme en salle, polo-vélo, pratiques innovantes.

Ces objectifs se retrouvent naturellement dans le projet fédéral mais demeurent souvent au stade de l’affichage volontariste, sans véritable définition des modalités de leur mise en œuvre, à quelques exceptions près :

- ❖ Créer un poste dédié au « servicing » ainsi qu’un coach vélo-santé pour apporter des services aux licenciés (entraînement, nutrition,...).
- ❖ Permettre l’adhésion individuelle à la FFC (cf.supra).
- ❖ Designier un référent technique pour accompagner la maîtrise d’ouvrage des nouveaux équipements (cf.infra).



Cette dimension de développement est prise en charge par une commission fédérale du « *cyclisme pour tous* » présidée par M. Roger BORDREAU justement qualifié par le Président LAPPARTIENT (AG du 21-2-2010) de militant « *infatigable...qui, devant parfois affronter des vents contraires, conserve la foi du débutant* ».

Le champ d’intervention de cette commission – licenciés pass-cyclisme et cycloportifs – permet de cerner cette catégorie « cyclisme pour tous » qui représente le tiers des licenciés à la FFC.

En octobre 2009 (CA du 16 et 17.10.2009), M. BORDREAU estime que l’offre « FFC » pour cette catégorie est inférieure de moitié à celle des fédérations affinitaires et déplore la faible prise en charge de ce secteur dans les comités régionaux et départementaux. Pour y remédier, il propose une série de dispositions reprises ultérieurement dans le projet fédéral (cf.supra).



Depuis 2007, la FFC bénéficie d’un partenariat avec la fondation « Française des jeux » qui apporte un concours financier à trois types d’actions qui seront développées dans la suite de ce paragraphe :

- le Tour de France pénitentiaire,
- Une opération conjointe avec le Secours Populaire Français en faveur des jeunes des quartiers défavorisés,
- Un plan national de développement du BMX.



La FFC (à l'exception de Sandrine GUIRONNET, CTS de Franche-Comté, qui s'y investit beaucoup) participe beaucoup moins que la FFCT aux travaux du pôle national « sport-nature » implanté à VALLON PONT D'ARC.

La défense des intérêts du cyclisme est essentiellement assurée (y compris pour des thématiques très importantes comme le développement des conflits d'usage sur les itinéraires de VTT), par les conseils interfédéraux du CNOSF (cf. supra) et plus particulièrement par le groupe de travail « vélo pour tous » animé par M. Patrick FRANÇOIS.

Cette même personne, au travers d'une SARL « Opale-vélo concept », est contractuellement ⁵ liée à la FFC pour des opérations de développement du cyclo-sport et des manifestations cyclistes durables et écoresponsables. En 2009, le coût de cette prestation s'est élevé à 27 600 € HT.

Pour le moins atypique, cette situation conforte les appréciations antérieures sur le traitement marginal de cette dimension au sein de la FFC.



Depuis l'origine de cette institution, la FFC participe au comité de promotion du vélo dont l'activité essentielle concerne l'organisation annuelle de « la fête du vélo » ⁶.

Dans ce cadre, elle s'est vivement opposée à une majorité des autres intervenants sur la question du port obligatoire du casque.

En 2010, son représentant – Alain PRADIER, membre du CA fédéral – a été élu vice-président de ce comité auquel la FFC apporte un concours financier de 7500 € par an.

XV-2 L'implication fédérale dans le développement durable.

Dès son élection en février 2009, le président LAPPARTIENT a créée une commission « environnement et développement durable » dont la présidence a été confiée à Paul-Antoine LANFRANCHI – président du comité régional de Corse et membre du CA-.

Selon les rapports d'activités présentés aux instances dirigeantes fédérales, l'activité de la commission apparaît ainsi :

⁵ Depuis 2005

⁶ Qui ne s'est pas déroulée en 2010

- une opération « dossard vert » de sensibilisation aux enjeux environnementaux dans les courses professionnelles (concept déposé à l'INPI – institut national de la propriété industrielle – par la FFC) ;
- une opération « Patrouilles éco-cyclo » ⁷ pour encourager les cyclo sportives à une bonne pratique environnementale ;
- la mise en place de référents régionaux ;
- la récupération de vélos inutilisés ou obsolètes à destination d'un projet « Vélos Burundi », initié par le CNOSF et son homologue burundais.

Pour être modestes, ces actions ⁸ n'en sont pas moins réelles, ce qui est loin d'être le cas dans toutes les fédérations sportives qui se sont souvent limitées à exploiter un effet d'aubaine, en la matière.

XV-3 Les actions en faveur de différents publics.

XV-3.1. La promotion du cyclisme chez les jeunes.

XV -3-1-1- Les écoles de vélos.

Le règlement sportif fédéral (cf. supra) en définit précisément la nature et les modalités de fonctionnement :

- ouvertes aux jeunes de 4 à 14 ans titulaires d'une carte-vélo-jeune ou d'une licence, pouvant participer à un maximum annuel de 20 épreuves ;
- contrôlées par les comités régionaux ;
- consacrées à des activités d'adresse, sur route, en cyclo-cross, sur piste, en VTT et en BMX ;
- pouvant déboucher sur des labels d'apprentissage⁹ coproduits avec le syndicat des moniteurs cyclistes français (MCF).

Trois niveaux d'écoles ont été définis :

- Les écoles déclarées au comité régional.

⁷ Composées de licenciés FFC mais également FSGT et UFOLEP

⁸ Pour laquelle la FFC a sollicité une subvention de 20 000 € dans la convention d'objectifs de 2009

⁹Pour l'élaboration desquels, une subvention de 9000 € a été demandée dans le cadre de la convention d'objectifs de 2009.

- Les écoles homologuées par le comité régional.
- Les écoles labellisées par la FFC, sur proposition du comité régional.¹⁰

Ces écoles doivent obligatoirement être encadrées par un détenteur du brevet fédéral du 1^{er} degré (6 jours de formation, cf.infra)

Tous les responsables rencontrés (présidents de comités régionaux et DTN) s'accordent à reconnaître le déclin de ces écoles.

La nouvelle DTN – Isabelle GAUTHERON – envisage la production de documents fédéraux d'initiation (actuellement inexistants, en dehors de quelques initiatives régionales) pour corriger une évolution évidemment très inquiétante pour le devenir de la FFC.

XV-3-1-2-Les opérations spécifiques

a- « A chacun son tour ».

Créée en 2006 en partenariat avec ASO, cette opération concerne les écoles primaires volontaires situées sur le parcours du Tour de France de l'année en cours, en trois phases :

- une démarche pédagogique autour des jeux cyclistes et de la découverte du BMX de mars à juin ;
- des animations autour de « cycloparcs » ;
- des événements lors des arrivées d'étape du Tour de France.

Son budget s'élevait en 2007 à 80 000 €, pris en charge par ASO.

En 2009, elle a fait l'objet d'une demande de subvention de 33 000 € dans le cadre de la C.O.

b- A la découverte des sports cyclistes

¹⁰ 41 écoles labellisées « excellence » pour la période 2009-2011, dont 9 en Rhône-Alpes et 6 en PACA.

Organisée également depuis 2006, l'opération regroupe chaque année, durant un week-end de septembre, 300 à 500 clubs qui ouvrent leurs portes aux débutants et à leurs familles.

En 2009, 18 000 € ont été demandés dans le cadre de la convention d'objectifs.



Le caractère très ponctuel de ces opérations n'a pas permis de contrecarrer la baisse d'effectifs des écoles de vélo et des très jeunes catégories de licenciés.

XV-3-2- L'accès des femmes aux pratiques

Alors que la discipline est accessible, sans problèmes ni culturels ni physiologiques, aux deux sexes, la FFC se situe parmi les fédérations qui comptent proportionnellement le moins de licenciées (cf.supra)

En dehors de quelques initiatives régionales ¹¹, l'intervention de la FFC s'est surtout limitée à répondre aux incitations ministérielles de manière très formelle et, en tout cas, sans effet réel de corrections des faiblesses constatées.

En 2009, le président fédéral a confié la responsabilité de la commission du cyclisme féminin à Laurence LEBOUCHER, vice-présidente de la FFC.

Sous son impulsion et avec le soutien actif de la directrice technique nationale, un plan de féminisation a été produit pour l'olympiade 2009-2010, autour de cinq axes

- ❖ la pérennisation de la Coupe de France des dames ;
- ❖ un renforcement de la coordination entre les équipes féminines UCI et la DTN ;
- ❖ la constitution de réseaux interrégionaux ;
- ❖ l'ouverture de sessions exclusivement féminines pour la formation aux brevets fédéraux ;
- ❖ la recherche de la mixité dans le cadre de l'opération « les oubliés du sport » organisé avec le Secours Populaire et le parrainage de la fondation « Française des jeux » ;

50 000 € ont été demandés dans le cadre de la CO 2009 pour :

- ❖ la réalisation d'un état des lieux du cyclisme féminin (8000 €)

¹¹ Le comité régional « Rhône-Alpes » avait établi « un plan de féminisation » pour la période 2006-2008 pour structurer le cyclisme féminin (organisation de 28 épreuves par an dans les 8 départements) et pour favoriser l'accès des femmes aux fonctions de dirigeants.

- ❖ la création d'outils de formation (4000 €)
- ❖ les réseaux interrégionaux (25 000 €)
- ❖ la Coupe de France des dames (13 000 €)

Il est évidemment beaucoup trop tôt pour évaluer l'efficacité du dispositif ainsi proposé mais il est à craindre que son caractère parcellaire ne soit pas à la hauteur de l'ampleur du problème.

XV-3-3 Le Tour de France pénitentiaire

Dès 2007, une collaboration s'est établie entre l'administration pénitentiaire et la FFC (principalement grâce à l'engagement de son comité régional du Nord-Pas-de Calais).

C'est dans le cadre d'un protocole d'accord signé en 2007 entre le ministère de la justice et le ministère de la santé et des sports que s'est inscrit le projet d'organisation d'un premier Tour de France pénitentiaire, construit autour de 4 objectifs majeurs très intéressants :

- ❖ valider le sport comme outil majeur de réinsertion,
- ❖ fédérer les services et les personnels autour d'un projet centré sur les détenus,
- ❖ encourager les partenariats « privé-public » dans la mise en œuvre d'une politique d'insertion,
- ❖ lier une action événementielle au déploiement pluriannuel d'une politique nationale

Géré par la FFC, le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 350 000 € dont 130 000 issus de la direction de l'administration pénitentiaire, 70 000 de la fondation « Française des Jeux », 50 000 de la direction des sports, 40 000 de l'entreprise Décathlon à travers sa fondation, 30 000 des associations culturelles des établissements pénitentiaires, 15 000 du CNOSF et 5000 de la DRJS de LILLE (dans le cadre de sa coopération avec la maison d'arrêt de Valenciennes).

Les services financiers de la FFC ont évoqué, à plusieurs reprises, des difficultés pour équilibrer le compte de résultat de cette opération, sans pouvoir toutefois fournir des éléments précis sur la réalité des charges et des produits relatifs à son exécution ¹²

¹² Commune à de nombreuses fédérations, cette difficulté à rendre compte, sous forme comptable et analytique, des opérations financées par les pouvoirs publics pose un véritable problème qui sera développé au chapitre concernant les relations entre le ministère et la fédération.

Selon les informations communiquées par la direction des sports, l'opération a toutefois parfaitement atteint les objectifs cités qui ont pu être valorisés par une couverture médiatique très positive.

Bénéficiant d'un concours très actif de la direction technique nationale de l'époque (par l'intermédiaire de Marie – Françoise POTEREAU, alors DTNA) qui a su mobiliser les CTS des régions traversées (Nord-Pas-de Calais, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Rhône-Alpes, PACA, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Aquitaine, Limousin, Centre, Pays de Loire, Ile de France), elle a également permis des contacts intéressants et utiles entre les services déconcentrés des deux ministères et les comités régionaux de cyclisme.

Cela étant, l'importance de l'opération et son impact considérable sur le fonctionnement de l'administration pénitentiaire n'ont pas permis un renouvellement en 2010.

XV-4- Les actions de développement des disciplines « nouvelles »

XV-4-1- Le VTT

Le développement de cette discipline a été structuré, au sein de la FFC, par un conseiller technique national – Jean Pierre LEBERT- dont les missions ont été reprises, lors de son départ en retraite, par Joaquim LOMBARD, également CTN affecté en AUVERGNE, qui y consacre 50 % de son temps de travail ¹³ (cf. chapitre consacré à la direction technique nationale).

L'essentiel de l'intervention de la FFC concerne la labellisation de sites (cf. §XVII suivant) mais la fédération est beaucoup moins présente que son homologue du cyclotourisme ou que le syndicat des moniteurs cycliste (MCF) en matière de développement des pratiques proprement dites et de préservation des intérêts des vététistes dans la gestion des conflits d'usage avec les autres pratiquants et surtout avec les exploitants des itinéraires.

S'agissant précisément des relations avec MCF (avec qui la FFC coopère dans le cadre d'une association dénommée « Mountain Bikes Fondation »), deux incidents récents m'ont été signalés :

- des positions divergentes sur la pratique du VTT dans le parc de MARTIGUES, géré par le conservatoire du littoral,

¹³ L'autre partie étant affectée aux pratiques de haut niveau de la descente en VTT

- la tentative, heureusement avortée (cf. chapitre concernant la formation), de classement du VTT dans les disciplines dites « à environnement spécifique », initié par MCF au prétexte de la dangerosité de la pratique en montagne ¹⁴.



A noter enfin l'excellent travail produit par Sandrine GUIRONNET – CTS de Franche-Comté- sur la pratique du VTT dans cette région.

Il y apparaît :

- que les licenciés VTT de la FFC se concentrent sur les massifs alors que leur répartition est beaucoup plus homogène sur le territoire pour la FFCT (meilleure prise en charge du VTT de loisir) ;
- que la pratique féminine est encore plus faible (12%) que la moyenne des licenciés FFC, toutes disciplines confondues ;
- que la moyenne d'âge des « licenciés VTT » est très élevée (50 % entre 19 et 59 ans, 40 % de plus de 60 ans).



Ainsi que le président fédéral le mentionne très judicieusement, la marge de progression du VTT au sein de la FFC demeure très importante. Cela étant, l'intérêt d'adhérer à un club, dans le cadre d'une pratique relativement facile d'accès, nécessite un effort considérable quant à la plus value apportée par cette adhésion fédérale.

C'est précisément là que se situe l'enjeu majeur d'une politique de développement qui reste à construire.

XV-4-2 Le BMX

Cette discipline présente deux caractéristiques très spécifiques au sein de la FFC :

¹⁴ Les dernières statistiques produites par le SNOMS font apparaître un taux d'intervention du secours en montagne de 14 % pour le VTT (contre 55 % pour la randonnée à pied), certes en augmentation depuis 1999 mais sans aucune référence à la proportion des pratiques encadrées (sans doute très limitées) au regard des sorties individuelles (relativement beaucoup plus importantes que dans les autres pratiques en montagne).

- elle est la seule à intéresser prioritairement un public jeune (donc, a priori plus difficile à fidéliser) ;
- elle a connue, de très loin, la plus forte progression de licenciés durant les trois dernières années (+45 % de 2007 à 2010).

Pour autant, son développement repose exclusivement sur des militants fédéraux bénévoles, en l'absence de cadre technique affecté à cette mission (cf. chapitre consacré à la DTN).

Quelques opérations ponctuelles ont été organisées à partir de 2006 mais le démarrage d'une véritable dynamique fédérale intervient en 2008, après les succès obtenus aux JO de PEKIN et, surtout, avec la signature d'une convention de partenariat avec la fondation de la « Française des Jeux ».

Le plan national de développement du BMX, initié par cette convention, prévoit de soutenir annuellement 6 à 7 projets choisis à partir d'un appel à projet et avec un financement affecté à la création de la piste, à la mise en place de sections BMX dans les clubs et à l'embauche d'un éducateur (13 000 € par projet).

En 2009, les projets retenus ont été les suivants

- COLMAR (Alsace)
- BLAVET-ROSTREHEN (Bretagne)
- LONS le SAUNIER (Franche-Comté)
- VENERQUE (Midi-Pyrénées)
- LE HAVRE (Normandie)
- St AMAND-MONTROND (Centre)
- AMIENS (PICARDIE)

Six projets ont été retenus en 2010 :

- TONNEINS (Aquitaine)
- GUERIGNY (Bourgogne)
- BIGUGLIA (Corse)
- BAUMES les DAMES (Franche-Comté)

- AMIENS (Picardie) ¹⁵
- MAUVES (Rhône-Alpes)

La mise en œuvre de ce plan concrétise les difficultés à relayer les orientations fédérales dans plusieurs comités régionaux qui n'ont pas structuré l'animation du BMX. C'est ainsi que la réalisation de 4 projets retenus en 2010 (en Aquitaine, Bourgogne, Corse et Franche-Comté) a dû être confiée à deux prestataires privés et que le projet picard est suivi par le comité régional du Nord Pas de Calais.

XV-4-3 Le cyclisme en salle

Cette petite discipline a conçu, en 2009 et dans le cadre de sa commission spécialisée, un programme de développement centré sur quelques objectifs généraux :

- une intégration dans les écoles de vélo,
- la création d'outils de sensibilisation,
- une incitation aux CTS à l'intégrer dans les programmes de formation,
- la création d'un diplôme spécifique,
- la reconnaissance du statut d'athlète de haut niveau pour les sportifs nationaux les plus performants.

Très velléitaire, ces orientations ne semblent pas avoir été suivies de beaucoup d'effets si l'on se réfère à la stagnation des effectifs de cette discipline.



A l'exception du BMX et malgré un rebond incontestable à partir de 2009, la stratégie de développement de la FFC demeure très modeste et produit des résultats notablement inférieurs, en matière de promotion de la pratique cycliste, à celle de son homologue du cyclotourisme.

¹⁵ Déjà retenu en 2009, ce projet a connu d'importantes difficultés de réalisation qui ont d'ailleurs perduré en 2010.

XVI-L'ORGANISATION DE COMPETITIONS ET DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Ainsi que nous l'avons déjà mentionné, à plusieurs reprises, la FFC est institutionnellement cantonnée dans ce seul secteur pour organiser sa politique de développement.

Nous en analyserons les différents aspects en trois parties :

- la réglementation fédérale,
- les conditions pratiques d'organisation,
- le cas particulier des cyclo-sportives.

XVI-1 La réglementation des compétitions

L'essentiel des règlements sportifs fédéraux traite de ce sujet en dix titres.

XVI-1-1- La route

En 76 pages, le titre II des règlements organise le classement des coureurs, les règles de participation, la nature des épreuves et la labellisation des structures.

Ainsi que nous l'avons déjà relevé, cette réglementation se caractérise par :

- une extrême minutie dans la gestion des détails,
- une très faible place accordée au cyclisme féminin.

Ce titre est totalement étranger à une politique de développement dont les différents éléments sont d'ailleurs renvoyés au titre XVI concernant le cyclisme pour tous.

XVI-1-2 La piste

En 67 pages, le titre III organise le classement des coureurs, l'organisation des épreuves et les équipements et infrastructures.

Comme pour la route mais sans doute pour des raisons beaucoup plus justifiées de technicité et de sécurité des pratiques, cette réglementation minutieuse ne laisse aucune perspective d'adaptation à des stratégies de développement.

XVI-1-3 Le VTT

En 24 pages, le titre IV organise les règles générales et les différentes catégories d'épreuves (cross country, descente, 4X et slalom parallèle).

Cette réglementation est strictement limitée aux épreuves ouvertes aux seuls licenciés et organisées dans le cadre des directives internationales.

XVI-1-4- Le cyclo-cross

En 18 pages, le titre V organise le classement des coureurs, les différentes formules d'épreuves et leur règlement.

Il présente la particularité de permettre aux coureurs professionnels de participer à des épreuves d'un calendrier régional et donc d'y côtoyer, des pratiquants dits de « loisirs » (licenciés pass-cyclisme et pass-cyclisme-open).

XVI-1-5 Le BMX

En 31 pages, le titre VI régleme nte administrativement et techniquement le BMX. Il insiste, à plusieurs reprises, sur l'autorité de la FFC sur la discipline.

La terminologie employée est très différente de celle des autres disciplines du cyclisme :

- « race » pour « série »,
- « pilote » pour « coureur »,
- signalisation en anglais.

Aucune disposition n'est établie pour des épreuves d'initiation caractère ludique.

XVI-1-6 Le Trial

En 8 pages, le titre VII définit la discipline et organise les épreuves et les catégories de compétiteurs (à partir de 11 ans)

XVI-1-7- Le cyclisme en salle

En 14 pages, le titre VIII organise le cyclisme artistique et cycle-ball.

Dans les deux cas, la réglementation évoque le rôle déterminant de la commission fédérale spécialisée dans la structuration de la discipline. Signe des difficultés de son implantation, elle ne prévoit l'organisation d'un championnat de France de cycle-ball que si 6 équipes provenant de 3 comités régionaux y participent.

XVI-1-8 L'équipement des cyclistes

Le titre X consacre 21 pages à la bicyclette et à l'équipement des coureurs. Cette partie du règlement pose le principe de l'obligation du port du casque de sécurité dans tous les entraînements et compétitions.

XVI -1-9- Le polo-vélo

En 13 pages, le titre XV organise les règles du polo-vélo.

XVI-1-10 Le cyclisme pour tous

Le titre XVI consacre 25 pages au cyclisme pour tous au travers de dispositions générales, de l'organisation d'épreuves départementales, d'épreuves cycloportives (cf.infra) et d'épreuves dites « masters ».

Le cyclisme pour tous y est défini comme :

- répondant « *aux aspirations de tous ceux qui veulent pratiquer sans contraintes et selon leurs envies, leurs capacités et leurs disponibilités* »
- devant « *permettre au plus grand nombre possible de femmes et d'hommes, de jeunes et d'enfants de découvrir et de pratiquer le sport cycliste sur toutes ses formes et chacun à son niveau* »
- intégrant « *à la fois des activités à caractère compétitif et des pratiques de pur loisir* ».

Paradoxalement cette définition très ouverte est accompagnée d'une réglementation rigoureuse et souvent pointilleuse !



Adoptée dans le cadre des prérogatives de puissance publique induite par la délégation de pouvoir accordée à la fédération, cette réglementation surabondante est certainement fondée sur des justifications recevables voire légitimes.

Elle présente toutefois l'inconvénient majeur d'ouvrir de larges portes aux fédérations affinitaires voire à des associations de jeunesse et d'éducation populaire ou à caractère social pour héberger des pratiques nouvelles qui ne peuvent être accueillies dans le giron de la FFC.

XVI-2 Les conditions pratiques d'organisation des compétitions

Ainsi que nous l'avons observé au § V précédent, le nombre de compétitions organisées par les clubs affiliés a diminué de près de 30 % durant les dix dernières années.

Cette dégradation est encore plus sensible pour les épreuves sur route dont 25 % ont disparu durant les cinq dernières années, particulièrement dans le domaine dit « du cyclisme pour tous ».

Quelques exemples illustrent cette évolution négative :

- Ile de France : disparition de 50 épreuves départementales en 2009,
- Département de l'Oise : disparition de 50 % des courses entre 2004 (39) et 2008 (19),
- Rhône Alpes : disparition de 80 épreuves départementales entre 2008 et 2009 ¹⁶



Bien qu'il ne soit pas assuré qu'elles soient la cause majeure de cette dégradation (cf. § V précédent), les questions de sécurité sont très souvent évoquées pour l'expliquer.

Depuis 2006, la FFC négocie régulièrement avec le ministre de l'Intérieur sur deux points particuliers :

- le désengagement des forces de l'ordre (gendarmerie, police et CRS) dans leurs missions de sécurisation des épreuves sportives organisées sur la voie publique,
- leur « remplacement » par des « signaleurs » (pédestres et motorisés) dans cette fonction, autorisés à gérer des priorités de passage ¹⁷ lors de ces compétitions.

Ces questions ont pris une acuité toute particulière avec la parution d'un arrêté du ministère de l'intérieur, daté du 28-10-2010, harmonisant les coûts d'intervention horaire des policiers et gendarmes (antérieurement facturée à 2,40 € pour un coût réel de 35 € !) à hauteur de 12,33 € en 2011 et prévoyant leur augmentation régulière pour les porter à 20 € en 2014.

¹⁶ Lors de l'entretien que nous avons eu, le 20-04-2010 à ANNECY, le président du comité régional de Rhône-Alpes – Michel CALLOT- m'a indiqué qu'une grande majorité des compétitions associées aux fêtes de village- support traditionnel de ce type de manifestation- avait disparu pour être remplacée par des courses à pied.

¹⁷ Accordées par les conseils généraux pour la voirie départementale et par les municipalités pour la voirie communale.

Les surcoûts engendrés par cette décision réglementaire (34 000 € par le Tour de Normandie, 44 000€ pour l'Etoile de Bessèges, 80 000 € pour le Tour du Limousin, 100 000 € pour Paris-Nice) ont évidemment suscité un grand émoi dans « le monde du cyclisme » et ont conduit le président fédéral à multiplier les interventions (jusqu'au plus haut niveau de l'Etat) pour en obtenir l'abrogation.

Cette mobilisation a effectivement été efficace puisque l'augmentation des coûts a été ramenée à 15 % par an, sur la base des 2,40 € précités, en décembre 2010.

En l'espèce comme en d'autres domaines, l'entreprise ASO qui réalise d'importants profits financiers (cf.infra) et qui pouvait assurer le coût réel de la mise à disposition du service public de sécurité, a bénéficié de l'effet d'aubaine lié aux difficultés probablement insurmontables des autres organisateurs bénévoles.

A la marge de cette négociation financière, une solution semble également avoir été trouvée (en vue d'une concrétisation durant le 1^{er} trimestre 2011) par la voie d'une convention-cadre, pour établir un statut des signaleurs.



L'organisation des épreuves départementales repose en effet essentiellement sur ces signaleurs bénévoles dont la tâche n'apparaît pas très gratifiante (sauf pour celles et ceux d'entre eux qui ont rêvé ou rêvent encore d'être gendarme !) puisqu'il s'agit de garantir (de manière statique aux croisements de voies ou sur une motocyclette) la sécurité de compétiteurs sur des voies qui restent ouvertes à la circulation automobile dans le sens de la course voire dans les deux sens.

Pour évaluer concrètement les réalités de cette organisation, je me suis rendu sur une petite course cycliste organisée à ALLINGES (aux portes de THONON les BAINS en Haute Savoie), le 15-08-2010, et ouverte aux catégories jeunes, féminines et pass-cyclisme.

Cette compétition utilisait un circuit relativement long (plus de 6 km) et regroupait une petite centaine de participants évoluant dans trois courses dont les départs étaient étalés dans le temps.

En plus des commissaires désignés par la FFC et des dirigeants des clubs organisateurs, j'ai pu compter 6 signaleurs à moto et plus de 30 signaleurs pédestres mobilisés entre 7h30 le matin et 13h30 et souvent interpellés par des usagers de la route mécontents d'être retardés ou détournés.

Le bénévolat prend ici tout sons sens de désintéressement mais également pose ses limites dans la mesure où il paraît difficile de mobiliser un nombre important de personnes affectées à la logistique, plusieurs fois par an.

Il conviendrait donc sans doute d'aménager les calendriers fédéraux pour optimiser un potentiel d'engagement désintéressé dont on comprend aisément les limites.

XVI-3 Les épreuves cycloportives

XVI-3-1 Le cadre général

Le chapitre 3 du titre XVI des règlements sportifs les définit ainsi :

« épreuve cycliste de masse et d'endurance, comportant la mesure de performances individuelles et l'édition d'un classement »

Ces épreuves sont ouvertes à tous les licenciés des fédérations autorisant la pratique compétitive (FFC, UFOLEP, FSGT, FF de triathlon, FF handisport) ainsi qu'aux licenciés FFCT et non licenciés, sous réserve de production d'un certificat individuel conforme aux dispositions du Code du sport. Depuis 2006, un partenariat entre la FFC et le magazine « Le cycle » prévoit la diffusion d'un guide officiel des cycloportives, tiré à 150 000 exemplaires.

Le nombre des cycloportives affiliés à la FFC s'accroît chaque année : 70 en 2007, 88 en 2008, 90 en 2009, 96 en 2010 (soit environ 70 % des épreuves de ce type organisées en France)

Le président LAPPARTIENT (entretien du 29-10-2009) estime que l'UFOLEP et dans une moindre mesure, la FSGT s'inscrivent dans une concurrence déloyale en « récupérant » les organisateurs qui refusent de s'inscrire dans les règles édictées par la FFC.

En 2010, les 96 cycloportives affiliées se répartissent géographiquement ainsi :

- Rhône Alpes : 21
- Midi-Pyrénées : 11
- PACA : 10
- Bourgogne : 9
- Languedoc-Roussillon : 6

- Poitou-Charentes et Bretagne : 5
- Pays de Loire : 4
- Centre, Auvergne, Aquitaine, Normandie, Limousin : 3
- Lorraine, Franche-Comté, Nord-Pas-de Calais : 2
- Corse, Picardie, Martinique et Guadeloupe : 1

Ces épreuves se déroulent entre la fin février et le début d'octobre avec des droits d'engagements moyens de l'ordre de 26 € (de 2 € à la « Jean René BERNAUDEAU en Poitou-Charentes à 44 € pour l'Ardéchoise – cf.infra)

Plusieurs de ces manifestations portent le nom d'anciens champions cycliste (PINGEON, WALKOWIAK, THEVENET, OCANA, CHIAPUCCI, HINAULT, A. MAGNE, JALABERT, PANTANI...) ou d'anciens champions d'autres disciplines (J.P.PAPIN, L. ALPHAND...)

En 2009, la FFC a créé deux challenges : le label d'Or (19 épreuves) et le club prestige (8 épreuves) ¹⁸
Organisé par la commission de cyclisme pour tous, ce secteur est géré par M. FRANÇOIS, prestataire fédéral (cf.supra).

XVI-3-2 Le cas particulier de l'Ardéchoise

Organisée en 4 jours et présentée comme la première manifestation cycliste en Europe quant à l'importance de l'effectif des participants (13 427 en 2009), cette cyclo sportive fait l'objet d'une évaluation spécifique à la suite d'un entretien avec son président – M. Gérard MISTLER – (9.03.2010) et de l'examen des éléments qu'il m'a transmis par la suite.

L'Ardéchoise propose 3 formules (cyclo-sportive, cyclotourisme et randonnée cycliste) qui utilisent des routes de l'Ardèche mais également de la Drome, du Gard, et la Lozère, de la Haute Loire et de la Loire.

15 parcours étaient proposés en 2009 avec des distances variant de 66 km (cyclotourisme) à 630 km (randonnée de 2 à 3 jours). Les épreuves ouvertes aux cyclosportifs (6) se déroulent sur des distances comprises entre 120 et 274 km et des dénivelés compris entre 2072 m et 5095m. 90 km des routes ardéchoises sont affectées prioritairement à la manifestation.

¹⁸ L'Ardéchoise en Rhône-Alpes, l'Arégoise en Midi-Pyrénées, la « LE BIGAUT » en Bretagne. La Marmotte en Rhône-Alpes, l'Etape du Tour en Midi-Pyrénées, la « CHTI BIKE TOUR » en Nord-Pas-de-Calais.

La manifestation est couverte par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF pour l'organisation proprement dite et la couverture des non licenciés. Les droits d'inscription varient entre 31 € (parcours cyclotouristes d'une journée) et 80 € (participation aux 4 journées).

Les participants proviennent de 20 nations mais 50 % d'entre eux sont originaires de la région Rhône-Alpes. 300 hébergements susceptibles d'accueillir 6000 nuitées leur sont proposés. Les plus de 50 ans sont largement majoritaires.

Le président de l'association note, durant ces dernières années, une baisse de la participation des cycloportifs et une hausse des cyclotouristes et des randonneurs. 5500 bénévoles ¹⁹ sont mobilisés pour l'organisation de la manifestation.

La sécurité fait évidemment l'objet d'une attention particulière avec l'installation de 10 postes fixes auxquels s'ajoutent des patrouilleurs itinérants. Le port du casque est obligatoire.

L'essentiel des problèmes constatés concerne des blessures légères dues à des chutes. Cela étant, il arrive de plus en plus fréquemment que les services médicaux « arrêtent » des participants épuisés par des choix de parcours inappropriés à leur capacité.

Depuis sa création, l'Ardéchoise a accueilli 250 000 participants et a dû déplorer trois décès dus à des accidents de la route, à la défaillance de matériels et une rupture d'anévrisme ²⁰.

Globalement, le taux de fidélisation s'élève à 80 % d'une année sur l'autre, ce qui témoigne d'un indice de satisfaction remarquable pour des épreuves populaires.

Même si le président de l'association admet l'intérêt de l'affiliation aux deux fédérations délégataires concernées (FFC et FFCT), il n'en perçoit pas bien la plus value apportée.



L'association organisatrice « *L'ARDECHOISE-Cyclo-Promotion* » dispose d'une surface financière conséquente :

- Son compte de résultat 2008-2009 indique un total de produits d'1 500 753 € et un total de charges d'1 408 374 € soit un excédent de 92 379 €, affecté aux fonds associatifs.
- 81 % des produits proviennent de la vente de prestations de services ou de marchandises,

¹⁹ Correspondant à une valorisation, calculée par le commissaire aux comptes de 1 135 508 €, non intégrée dans le compte de résultat (cf.infra)

²⁰ Comme il est d'usage dans notre pays, chaque accident a donné lieu à un durcissement des contraintes imposées à l'organisateur même lorsque la responsabilité ne pouvait lui en être imputée, ce qui est le cas dans les trois cas évoqués.

- 12 % de subventions publiques (communes, département, région principalement²¹).
- 19 % des charges sont affectés à la masse salariale soient 9 emplois salariés pérennisés après des aides publiques, pour la majorité, et une modeste rétribution de dirigeants (M. MISTLER-président – 11 556 € annuels, M. DESBOS – trésorier – 9649 €, M. VALLET – parrain de la manifestation (21) – 4000 €)

Son bilan au 30-09-2009 est équilibré à 606 537 € dont :

* A l'actif :

- 149 974 € d'actif immobilisé (essentiellement en immobilisation corporelles)
- 398 057 € d'actif circulant (dont 273 055 € de disponibilités)

* Au passif :

- 252 979 € de fonds associatif
- 337 080 € de dettes

Cet ensemble témoigne d'une excellente santé financière.



Premier financeur public de la manifestation ²², le Conseil Général de l'Ardèche met en valeur l'apport déterminant de cette manifestation dans sa politique touristique départementale souvent réduite médiatiquement au canoë-kayak dans les gorges de l'Ardèche. Ses élus soulignent également l'excellent rapport coût-impact de leur intervention financière.



²¹ Ancien cycliste professionnel

²² En fonctionnement comme en équipement. A ce titre, 50 000 € ont été versés en 2009 pour l'acquisition d'un local de stockage et 375 000 € sur 4 ans sont programmés pour le balisage permanent des parcours, dans le cadre d'un projet du FEDER.

L'organisation de « cyclosporatives » constitue l'élément le plus significatif de la politique de développement du cyclisme, bien qu'il soit difficile d'en mesurer exactement la réalité faute d'analyses précises et exhaustives et compte tenu de leur ouverture à des licenciés de plusieurs fédérations voire à des non licenciés.

Cela étant, l'apport de la FFC sur leur développement paraît assez modeste en dehors de la labellisation de certaines d'entre elles et de la publication d'un calendrier national.

Son impact est surtout perçu dans ses aspects réglementaires puisque les services préfectoraux se réfèrent normalement aux règles des fédérations délégataires pour en autoriser le déroulement.

Dans ce contexte, le succès assez spectaculaire de certaines d'entre elles (l'ARDECHOISE réunit l'équivalent de plus de 12 % des effectifs totaux de la FFC) repose quasi-exclusivement sur la qualité de l'investissement de dirigeants locaux, dans la majorité très peu concernés par la vie fédérale.

XVII - LA POLITIQUE FEDERALE DANS LE DOMAINE DES EQUIPEMENTS

Avertissement liminaire :

L'important projet de St QUENTIN en YVELINES est traité au 7^{ème} chapitre du rapport consacré au fonctionnement général de la fédération.

XVII-1 Le cadre général

En son article 53, le règlement intérieur définit ainsi ses fonctions en la matière :

« la fédération définit en concertation avec les autorités compétentes, une politique des équipements et installations destinés à la pratique des activités sportives qu'elle contrôle ».

« Elle assure la promotion de ses programmes et établit toutes conventions utiles à leur développement.

Elle vérifie la conformité des équipements aux normes établies par la réglementation sportive».

En dehors du dernier item cité, le moins que l'on puisse constater est que la mise en œuvre de ces missions relèvent au mieux d'intentions prospectives voire de velléités.

Au CA du 11-10-2008, le président et le DTN s'accordent à reconnaître que le projet *« de doter la FFC d'un schéma de cohérence de ses équipements sportifs...n'est pas oublié »* mais que le manque de temps n'a pas permis de *« réaliser cet important travail »*.

Dans son programme *« ensemble pour le sport cycliste »*, présenté lors de l'élection des instances fédérales en février 2009, le président LAPPARTIENT évoque l'objectif de *« développer les équipements cyclistes »*, ainsi décliné :

- *« Définir un schéma général des équipements sportifs »* au travers d'un recensement, d'une structuration territoriale, d'une hiérarchisation et d'un renforcement des compétences des comités régionaux et départementaux.
- *« Faire de la FFC un centre de ressources pour la création de nouveaux équipements »* par l'intermédiaire de guides techniques, d'une collaboration avec l'AFNOR sur les normes, et de l'identification des référents fédéraux.

Le BE du 19-11-2009 donne lieu à une intervention de la directrice technique nationale sur le sujet, à partir des travaux du RES (cf.infra).

Est également présenté un état des lieux des équipements selon leur nature :

- ❖ anneaux, pistes cyclistes et vélodromes : 100 ¹ ;
- ❖ espaces de trial : 26 ¹ ;
- ❖ pistes de descente en VTT : 43 ;
- ❖ Sites de VTT : 150 ;
- ❖ pistes de BMX : 235 ¹ ;
- ❖ terrains de cyclo-cross : 27 ¹ ;
- ❖ relais rando-vélo : 20.

L'aspect opérationnel du traitement de cette question reprend intégralement les objectifs affichés en février 2009 par le président LAPPARTIENT qui conclue l'intervention de la DTN par l'évocation de « *la nécessité par la FFC de disposer d'un cadre technique dédié spécifiquement au développement des équipements sportifs* ».

Lors du BE du 17-3-2010, ce même président fait approuver la création d'un « *poste d'agent de recensement (dans un premier temps) et de développement des équipements sportifs, dans le cadre d'un contrat aidé (avec subventionnement dédié et limité dans le temps)* »

En mai 2010, lors d'un entretien avec la directrice technique nationale et le directeur général de la fédération, il m'a été précisé que ce recrutement sur un emploi aidé dit « STAPS » était en cours pour exercer une fonction de conseil pour la piste, le VTT et le BMX.

L'absence totale de prise en charge de cette thématique suivie par le recours à une solution aléatoire laisse, pour le moins perplexe.

Il paraît en effet que cette fonction d'ingénierie, d'analyse et de prospective s'inscrit parfaitement dans les missions d'un professeur de sport, corps dont est issue la majorité des cadres techniques « placés auprès » de la fédération.

En terme de gestion des ressources humaines, l'affectation de ce type de personnel offrirait également la possibilité d'utiliser les compétences d'agents ne souhaitant ou ne pouvant plus intervenir sur le terrain sportif.

¹ Ces données, dont la source n'est pas précisée sont très différentes de celles produites par le RES (cf.infra)

Cela étant et comme beaucoup de leurs homologues, les dirigeants comme la directrice technique nationale privilégient explicitement une conception très réductrice (limitée à la technique sportive) de l'intervention de personnels de l'Etat ...pourtant classés en catégorie A de la fonction publique.



Les seules références indiscutables en matière d'équipements cyclistes ²figurent dans le recrutement national des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques (RES), produit par le ministère chargé des sports (cf. pièce annexe n°16) qui dénombre, au 11-04-2010, 11 083 équipements de cyclisme ainsi identifiés :

- 9717 boucles de randonnées VTT,
- 971 pistes de bi-cross (BMX),
- 108 pistes de descente en VTT,
- 87 anneaux et pistes de cyclisme,
- 87 vélodromes,
- 79 espaces de trial,
- 34 terrains de cyclocross.



Les 87 vélodromes sont principalement implantés en Bretagne (11), Pays de la Loire (11), Centre (10) et Poitou-Charentes (10) soit près de 50 % dans 4 régions seulement.

81 sont publics, 6 sont privés.

29 (soit le tiers) ont été mis en service avant 1945 (soit depuis plus de 65 ans), 31 (36 %) entre 1945 et 1984 (soit entre 65 et 26 ans) et seulement 1 après 2005 !

Deux sont totalement couverts, deux le sont partiellement (soit 5 %) 27 disposent d'une piste de 250 m (5 en Bretagne, 5 en Pays de Loire, 3 en Poitou-Charentes soit près de 50 % dans 3 régions seulement).

² En dehors de la route qui, par nature, n'utilise pas d'équipements dédiés.

Les 9717 boucles de randonnées VTT recensées se situent principalement en Rhône-Alpes (13,6 %), Pays de Loire (12,4%), Bretagne (9,2 %), Midi-Pyrénées (8,2 %) et Aquitaine (6,9 %) soit plus de 50 % dans 5 régions seulement.

81 % de ces boucles sont entièrement implantées sur le domaine public.



Les 971 pistes de BMX (dont 97 % sont implantées sur le domaine public) se situent principalement en Pays de Loire (15,5 %), Centre (7,9 %), Bretagne (7,3%), Rhône-Alpes (7,1%), Ile de France (6,6%), Aquitaine (5,5 %) et Midi-Pyrénées (5,5%) soit plus de 55 % dans 7 régions.



Ces seules données statistiques suffisent pour mesurer l'ampleur du travail fédéral à mettre en œuvre pour pérenniser l'existant et surtout pour corriger de profondes inégalités territoriales qui nuisent au développement des pratiques mais également à l'émergence de futurs sportifs de haut niveau. Si cela était nécessaire, elles illustrent également la pusillanimité et l'impéritie de la réponse fédérale actuelle.

XVII-2 Les équipements du cyclisme sur piste

XVII-2-1 La gestion du patrimoine existant

Seuls 36 des 87 vélodromes identifiés dans le RES sont utilisés régulièrement pour les compétitions (recensement réalisé à partir du calendrier fédéral 2009) :

- 2 sur 2 recensés en Alsace : STRASBOURG-HAUTEPIERRE, COLMAR
- 1 sur 4 en Aquitaine : BORDEAUX (couvert)
- 1 sur 2 en Auvergne : CLERMONT-FERRAND, COMMERCY
- 1 sur 4 en Basse-Normandie : NEUBOURG ³
- 3 sur 3 en Bourgogne : DIJON, AUXERRE, MONTCEAU les MINES

³Piste de 250 m en tartan, rénovée en 2007

- 4 sur 11 en Bretagne : CLEDER-POHER ⁴, RENNES, VANNES ⁵, PLOUAY
- 2 sur 10 dans le Centre : St AMAND-MONTROND, SALBRIS
- 1 sur 1 en Guadeloupe : BAIE-MAHAULT ⁶
- 0 sur 2 en Haute-Normandie
- 4 sur 4 en Ile de France : INSEP (couvert), AULNAY SOUS BOIS, ST DENIS et PARIS « Cipale »
- 0 sur 1 en Languedoc-Roussillon
- 0 sur 2 en Lorraine
- 3 sur 4 en Nord-Pas-de Calais : LENS, ST OMER, BRUAY
- 1 sur 1 en Nouvelle Calédonie : NOUMEA
- 3 sur 11 en Pays de la Loire : CHATEAUBRIANT, LE MANS, LA ROCHE/YON
- 1 sur 4 en Picardie : ST QUENTIN
- 2 sur 10 en Poitou-Charentes : POITIERS, ANGOULEME
- 4 sur 6 en PACA : VITROLLES, HYERES-COSTEBELLE (demi-couverte) CAVAILLON, CANNES-LA BOCCA
- 0 sur 1 à la REUNION
- 2 sur 2 en Rhône-Alpes (LYON et EYBENS)

A noter que deux régions, Champagne-Ardenne et Franche-Comté, ne disposent pas de vélodromes



Après les avoir été longtemps concédés gratuitement aux utilisateurs, certains gestionnaires de vélodromes se sont engagés dans une démarche de demande de participation encore assez éloignée du coût réel :

- cette hypothèse est envisagée à LYON et à EYBENS (entretien du 20-04-2010 avec le président du comité régional Rhône-Alpes)

⁴ Inauguré en 2009

⁵ Rénové en 2002

⁶ Disposant de 8000 places en tribune (plus importante capacité en France), rénové totalement en 2009.

- elle est rentrée dans les faits à l'INSEP pour l'utilisation de la piste couverte par le comité régional d'Ile de France.

Cela étant le problème de plus important concerne le vélodrome de BORDEAUX, équipement le plus performant sur le territoire national qui accueille le pôle France de TALENCE.

Dès 2008 et après avoir estimé le coût horaire de fonctionnement de l'utilisation de la piste à 150 €, la mairie de Bordeaux a informé les principaux utilisateurs (FFC et comité régional d'Aquitaine) de sa volonté de leur demander une participation financière à cet effet.

A la suite de plusieurs réunions regroupant les parties concernées (12.11.2008, 11.06.2009, 11.03.2010), une convention a été signée entre la mairie et la FFC pour un coût horaire d'utilisation collective fixé à 30 € (pour les sportifs de pôle France).

Une autre convention a ensuite été établie avec le comité régional d'Aquitaine pour une utilisation gratuite jusqu'au 31-08-2010, suivie de conditions préférentielles pour les trois années suivantes.

XVII -2- 2- L'homologation des pistes

7 pages des règlements sportifs organisent les conditions d'homologation des vélodromes :

- longueurs comprises entre 133,33 m et 500 m et largeur minimale de 5 m,
- profil, surface, marquages, éclairage,
- catégories de l'homologation.

Durant la période examinée, le bureau exécutif fédéral a délivré trois homologations après visite de contrôleurs techniques (COMMERCY en 2007, LE MANS en 2007, CLEDER-POHER en 2010)

XVII-2-3 Les projets de création de vélodromes

Depuis 2006, les présidents fédéraux successifs évoquent un plan ambitieux de construction de vélodromes couverts.

Ont ainsi été évoqués en 2006, les projets concernant la Bretagne, BOURGOIN-JALLIEU, ROUBAIX, BOURGES ou TOURS, LA REUNION

En 2009, certains projets sont précisés : LORIENT pour la BRETAGNE, BOURGES pour le CENTRE. D'autres paraissent abandonnés (LA REUNION) mais sont remplacés par de nouveaux projets : GRANDE-COURONNE en HAUTE-NORMANDIE, LIEVIN en NORD PAS DE CALAIS.

Lors de l'assemblée générale de février 2009, le président fédéral évoque ces différents projets en ajoutant toutefois qu'il « *faut être conscient qu'on peut avoir des pistes couvertes sur tout le territoire* ».

Lors de l'assemblée générale de 2010, le président fédéral mentionne 5 projets avec une échéance de réalisation en 2010 : ROUBAIX, BOURGOIN-JALLIEU, BOURGES, LIEVIN, LORIENT.

Interrogés le 19.05.10 sur le rôle de la FFC auprès des promoteurs et maîtres d'ouvrage de ces différents projets, la DTN et le DG de la FFC m'ont confirmé qu'il se limitait à l'incitation et qu'il n'avait pas été envisagé de coordination ou de mutualisation technique au niveau fédéral.

A la fin de l'année 2010, l'état d'avancement de ces différents dossiers pouvait s'établir ainsi :

a- BOURGOIN-JALLIEU

Initié en 2006 par le comité régional de Rhône-Alpes qui envisage alors d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, le projet prévoyait la construction d'un vélodrome de 200 mètres, destiné à l'entraînement et à l'accueil de différents publics (en particulier scolaires), dans une perspective d'apprentissage.

Sans déterminer précisément les modalités et le montant de leur engagement, la ville et la communauté d'agglomération de BOURGOIN-JALLIEU, le conseil général de l'Isère et le conseil régional de Rhône-Alpes ont participé à la conception du projet.

Dès le 11 juillet 2006 et sur proposition de la FFC, le CNDS a accepté ⁷ d'acter le principe d'un financement de 2 millions d'euros en plusieurs phases (sur un coût total de 12 millions d'euros) et un engagement de 400 000 € sur l'exercice 2006.

Cette subvention a été complétée, le 8.3.2007, par l'octroi d'une aide de 67 000 € au titre d'une convention d'études.

En 2009 et sur proposition du président fédéral qui l'incitait à établir des contacts avec les promoteurs de St QUENTIN en YVELINES dans une perspective d'échange d'expériences, le comité régional a recherché une solution de partenariat public-privé pour un conseil préalable, la réalisation, la recherche de financement, la maintenance et la gestion.

⁷ Dans des conditions pour le moins bienveillantes, en l'absence d'un plan de financement fiable et d'une étude d'impact argumentée.

En février 2010 et après une étude réalisée par un cabinet privé concluant à la difficulté de mobiliser des acteurs privés (faute de zone de chalandise suffisante dans le secteur) et évaluant le coût de fonctionnement annuel à 600 000 €, le président du comité régional de Rhône-Alpes – Michel CALLOT – m’a indiqué qu’il espérait une reprise du projet à LYON ou St ETIENNE.



Ce cas particulier illustre l’amateurisme de la FFC dans le domaine de la programmation des équipements.

En se limitant à une logique de lobbying tant auprès des collectivités territoriales que du CNDS, la FFC n’a manifestement pas rempli les obligations assignées à une fédération délégataire participant à l’exécution d’une mission de service public.

L’absence totale d’une dynamique de conseil auprès des promoteurs d’opérations risque d’ailleurs d’entraîner les mêmes déboires pour les autres projets en cours, au moins au niveau du fonctionnement (l’évaluation d’un coût annuel de 600 000 € pour une piste de 200 m sans aménagements destinés aux spectateurs est certainement très inférieure à celle d’un vélodrome de 250 m avec 1500 places de spectateurs, tel que prévu à ROUBAIX, par exemple).

b. BOURGES

Initié par le Conseil régional du Centre qui prévoit de prendre en charge 50 % du financement (pour un montant total de 13,8 M€) et la maîtrise d’ouvrage, ce projet envisage la construction d’une piste couverte (en bois) de 200 m avec une tribune de 500 places.

Outre l’intervention de la région, le plan de financement prévoit un apport

- de 1,88 million d’euros du CNDS,
- de 500 000 euros au titre du contrat de plan Etat-région,
- de 2,8 millions d’euros du Conseil général du Cher,
- de 1,8 million d’euros de la ville de BOURGES.

Le début de la construction de cet équipement, situé à proximité du CREPS du Centre, devrait intervenir durant l'été 2011 pour une livraison durant le premier trimestre 2012.

c- ROUBAIX

Porté par la région NORD-PAS-DE-CALAIS, ce projet de construction d'une piste de 250 m (avec 1500 places en tribunes) a été évalué à 20 millions d'euros dont 14 seraient pris en charge par la région et 6 par la communauté d'agglomération.

Sa livraison est prévue en mai 2012 pour accueillir des équipes en préparation des JO de LONDRES, sa première pierre a été posée le 20.02.2011.

Il est également envisagé de lui adjoindre des équipements annexes principalement dévolus au BMX d'un coût total de 3,6 millions d'euros financés par le CNDS (2 M€ escomptés ?), la ville de ROUBAIX (0,88 M€) et la région Nord Pas de Calais (0,72 M€)

d. LORIENT

Initié par la communauté d'agglomération de LORIENT qui en assure la maîtrise d'ouvrage (décision du 11-12-2009), ce vélodrome couvert de 250 m (avec 1500 places de tribunes) est évaluée à 16,5 M€ sur lesquels 4 M€ sont attendus du CNDS (?)

Sa livraison est programmée en 2012, mais aucun élément objectif ne permet de penser que cette échéance sera respectée...

e- LIEVIN

Initié par une collectivité locale très investie dans les grands équipements sportifs et soutenue en cela par l'étonnante politique du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais (déjà engagé, entre plusieurs autres projets concernant d'autres disciplines, dans le financement du vélodrome de ROUBAIX), ce projet de construction d'un vélodrome de 200 m avec 1500 places de tribunes, demeure très aléatoire.

Aucun plan de financement ni échéancier de réalisation n'était établi à la date de réalisation de cette partie du rapport (février 2011).

XVII-3 Les sites de pratique du VTT

XVII -3-1- La labellisation des sites

Alors que la FFCT labellise des bases, la FFC adopte la même démarche pour des sites ⁸. Certains critères sont identiques (au moins 100 km de parcours balisés, point d'accueil, panoramique des circuits et topoguides, point de lavage et de réparation) mais la FFCT y ajoute la possibilité de se réunir, d'être hébergé, de s'y restaurer, de disposer d'un encadrement et d'animations.

Certains des sites VTT-FFC sont également labellisés par le syndicat national des moniteurs de cyclisme français lorsque les professionnels y proposent des prestations payantes.

Alors que la FFCT dispose de 52 bases labellisées, la FFC met en valeur 152 sites (soit 53 500 km de parcours balisés) en 2010 (soit à une augmentation de 18 sites et de 7 500 km de parcours par rapport à 2006).

La répartition de ces sites se présente ainsi (est mentionnée l'évolution de 2006 à 2010) :

- Rhône-Alpes : 32 (+4)
- PACA : 17 (+3)
- Midi-Pyrénées : 16 (+4)
- Languedoc-Roussillon : 14 (+5)
- Auvergne : 10 (+1)
- Franche-Comté : 9 (-1)
- Limousin : 7 (+1)
- Poitou-Charentes : 6 (stable)
- Bretagne : 6 (+2)
- Aquitaine : 4 (stable)
- Lorraine : 4 (+2)
- Picardie : 4 (+2)

⁸ La marque « site VTT-FFC » a été déposée

- Pays de la Loire : 4 (-1)
- Normandie : 4 (-1)
- Alsace : 3 (+1)
- Champagne-Ardenne : 3 (-1)
- Ile de France : 2 (+1)
- Nord Pas de Calais : 1

Ici encore, les déséquilibres territoriaux sont importants puisque quatre régions (toutes touristiques et situées au sud de la France) regroupent plus de 50 % des sites.

En outre, la FFC a créé 2 « super-labels »

- Les sites – centres cycloport

Ouverts toute l'année la semaine et le week-end et proposant au moins huit itinéraires de difficultés variables.

En 2010, sept sites, implantés en PACA (3), Aquitaine, Midi-Pyrénées, Alsace et Auvergne, ont bénéficié de ce label.

- Les sites « Grandes Traversées »

Qui proposent des randonnées de plusieurs jours à partir d'un site point d'accueil.

Six « Grandes traversées » sont ainsi proposées :

- ❖ Massif Central : 678 km depuis le site de St Flour.
- ❖ Hérault : 500 km depuis Montpellier.
- ❖ Ariège-Pyrénées : 223 km depuis Ax les Thermes.
- ❖ Préalpes-Chemins du soleil : 853 km depuis Grenoble jusqu'à Nice.
- ❖ Jura : 380 kms depuis les Planches en Montagne (Jura).
- ❖ Vercors : 318 kms depuis Villard de Lans.

Le contrôle des sites est assuré, de manière apparemment inégale, par des bénévoles des comités régionaux (une journée par site). Plusieurs responsables régionaux rencontrés lors de l'enquête ont regretté une implication fédérale moindre depuis le départ en retraite de Jean Pierre LEBERT.

C'est désormais son successeur – Jacquin LOMBARD – qui coordonne (mais à mi-temps seulement –cf.- § concernant les cadres techniques) ce secteur et assure la responsabilité de la publication d'un guide annuel « officiel » des sites VTT-FFC.

Ce même guide inclue une présentation des randonnées organisées sur ces sites.

En 2010, 41 randonnées ont ainsi été organisées :

- 9 en PACA
- 6 en Rhône-Alpes
- 5 en Franche-Comté
- 4 en Picardie et Aquitaine
- 3 en Midi Pyrénées
- 2 en Lorraine, en Auvergne et en Languedoc-Roussillon
- 1 en Champagne – Ardennes, en Bretagne, dans le Nord-Pas-de Calais et en Normandie

13 de ces randonnées proposant au moins quatre parcours « *du familial au très sportif* », ont bénéficié du label des « *randos d'or de la FFC* »

* 4 en PACA et en Rhône – Alpes,

* 2 en Franche-Comté,

* 1 en Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Nord Pas de Calais.



En 2009, la FFC a demandé, dans le cadre de la convention d'objectif annuelle, une subvention de 80 000 € au ministère chargé des sports pour pérenniser et développer la labellisation des sites et créer un label « *site de VTT descente* », essentiellement destiné aux stations de ski.

XVII-3.2 Les relations avec les collectivités locales et territoriales et avec les gestionnaires des espaces naturels

XVII-3-2-1 La production de conseils techniques

Le seul document de référence – au demeurant d'excellente qualité – est un guide méthodologique dénommé «*Comment développer une offre ludique VELO TOUT TERRAIN*» et produit, en 2008, par le syndicat national des moniteurs de cyclisme français (MCF) grâce au financement du ministère chargé des sports.

Préfacé par M. Martial SADDIER – député de la Haute Savoie et, à l'époque, président de l'association nationale des élus de montagne -, Mme Dominique LAURENT – alors directrice des sports – et M. Gilbert BLANC-TAILLEUR – président de l'association des maires de stations de montagne-, cet ouvrage a été réalisé sous la coordination de M. Julien RABATEL – directeur de ce même syndicat-.

Ont été associés à sa conception des représentants de l'UCPA, de la FFCT (Yvon DURAND – CTS-), de la FFC (Emmanuel HUBER et Jean-Pierre LEBERT, CTS) et du pôle-ressources « sport de nature » de VALLON PONT D'ARC (Thierry BEDOS) ⁹.

Il aborde de manière assez détaillée :

- le contexte de développement (au niveau économique et social ¹⁰ aussi bien en France qu'à l'étranger ;
- les attentes des pratiquants et du grand public (infrastructures, aménagements, services logistiques, encadrement, amélioration du matériel) ;
- l'aménagement de sites de pratique ¹¹, son impact sur l'environnement ;
- la sécurité des participants ¹² sur le plan des aménagements mais également de l'encadrement des pratiques ;

⁹Avec le concours de 2 bureaux d'études spécialisés

¹⁰ Confortant nos remarques sur l'accidentologie

¹¹ Sachant que 10 % seulement des 4,5 millions de pratiquants maîtrisent la totalité de l'utilisation du matériel, d'où une difficulté certaine à élaborer une norme AFNOR.

¹² Rappelant que la propriété des systèmes de balisage appartient à la FFC.

- la législation et les contraintes juridiques (conflits d'usage, rôle des municipalités et des CDESI – cf.infra -, inscription au PDIPR, mode de gestion des itinéraires, responsabilités des différents acteurs).

Si le ministère chargé des sports a pleinement rempli sa mission en incitant à la réalisation d'un ouvrage de référence pour les aménageurs et gestionnaires de la pratique du VTT, le choix de l'opérateur de cette démarche ne manque pas d'interroger.

Tout en effet militait pour ce que cette fonction incombe (comme dans la quasi-totalité des disciplines sportives) aux fédérations délégataires au titre à la fois de leurs obligations réglementaires relatives à l'organisation des pratiques et de leurs impératifs de développement qui justifient une partie de leur financement public.

Trois hypothèses (qui se combinent, sans doute) peuvent expliquer ce choix atypique d'un opérateur corporatif :

- la référence au modèle du ski ¹³ où la fédération a, depuis longtemps, abandonné l'essentiel de ses missions de développement à une organisation professionnelle ;
- le refus de privilégier l'une ou l'autre des fédérations délégataires en la matière (FFC et FFCT) ;
- le constat que ce syndicat professionnel disposait des meilleures compétences face à l'approche dispersée et hétérogène de deux fédérations précitées ¹⁴

En tout état de cause, il paraît indéniable que l'option choisie a affaibli la crédibilité des deux fédérations en matière de stratégie de développement.

¹³ L'organisation du syndicat des moniteurs de cyclisme est très proche – voire inspirée (?) – de celle du syndicat des moniteurs de ski.

¹⁴ Cette hypothèse a été confortée ultérieurement à l'occasion d'un problème concernant l'encadrement de la discipline (cf.infra)

Comme pour le FFCT, la pérennité des itinéraires balisés par la FFC dépend de leur inscription sur des plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ¹⁵ et de leur reconnaissance par les commissions départementales des espaces, sites d'itinéraires des sports et nature (CDESI)¹⁶

Plus que la FFCT, le FFC rencontre des difficultés pour organiser des compétitions ou des rassemblements dans certaines zones protégées (forêt, littoral, zone Natura 2000)

Lors du BE du 23.07.2010, l'établissement de conventions nationales avec l'ONF et le conservatoire national du littoral a été entériné.



Ce cadre juridique, complexe mais parfaitement légitime ¹⁷, exige évidemment une présence régulière et compétente dans plusieurs instances administratives, particulièrement au niveau départemental, maillon faible de la vie fédérale.

La question a donc été posée de l'opportunité d'un regroupement – au moins sur ce sujet – des potentiels de la FFC et de la FFCT.

Interrogés sur cette question lors de notre entretien du 19.05.2010, le directeur général de la fédération et la directrice technique nationale n'en ont pas nié l'intérêt à la fois en terme d'efficacité et dans une perspective d'homogénéité des positions adoptées en faveur de développement des activités.

Cela étant, ils sont également convenus qu'un tel rapprochement était actuellement difficilement envisageable au niveau des élus des structures déconcentrées, très soucieux de leurs prérogatives.

¹⁵ Loi du 22.07.1993 modifiant la loi du 7 janvier 1983 (répartition des compétences entre communes, départements, régions et Etat) codifiée à l'art. L361.1 du Code de l'environnement.

¹⁶ Art L361.1 du Code du sport

¹⁷ Les gestionnaires et utilisateurs exploitent des emprises patrimoniales dont ils ne sont ni propriétaires ni concessionnaires.

Ce constat est évidemment dommageable quant à l'application des orientations ministérielles en la matière.

XVII-4 La pratique du BMX

XVII-4-1- La problématique générale de développement

Seule discipline de la FFC à mobiliser un public majoritairement jeune, le BMX fait naturellement l'objet d'une attention particulière des instances dirigeantes de la FFC et spécifiquement de la très dynamique commission nationale qui en assure la responsabilité technique (... et souvent au-delà, cf.supra).

L'implantation de piste bénéficie souvent d'un accueil très favorable des collectivités territoriales pour trois raisons essentielles :

- la simplicité de conception :

Une piste de BMX est un circuit ¹⁸ composé d'une butte de départ, de virages relevés et d'obstacles de difficultés progressives ;

- le coût de construction relativement modeste :

de 20 000 à 35 000 € pour une piste de loisirs pour les débutants ;

de 45 000 à 70 000 € pour une piste de compétition pour les niveaux « moyen » à « confirmé » (piste dotée d'une grille de départ sécurisée) ;

de 80 000 à 170 000 € pour une piste de compétition nationale (incluant vestiaires et sanitaires) ;

- l'attractivité auprès des jeunes :

Cette pratique inclue, en effet, une triple dynamique d'équilibre, de propulsion et de conduite, commune à la quasi totalité des sports de glisse mais accessible en l'espèce, à proximité immédiate des lieux de vie quotidienne.



Ces caractéristiques expliquent le développement très rapide de ce type d'équipements particulièrement dans certaines régions¹⁹.

¹⁸ Sur une emprise de 4000 à 6000 m² pour une piste de loisirs, de 7000 à 10 000 m² pour une piste de compétition « moyenne », de 10 000 à 12 000 m² pour une piste « nationale »

Cela étant et comme pour toutes les disciplines de même nature, ce développement est freiné par de problèmes d'encadrement d'autant plus délicats que la pratique libre génère des risques d'accidents non négligeables.

C'est précisément ce constat qui a entraîné la fermeture de plusieurs pistes ²⁰

Aucune orientation nationale n'est envisagée pour tenter de résoudre cette difficulté mais j'ai relevé que le comité régional « Rhône-Alpes » s'était rapproché du centre national de formation des personnels territoriaux (CNFPT) pour envisager des actions de formation complémentaire des agents municipaux intervenant dans les quartiers (particulièrement en zone urbaine sensible).

XVII-4-2 La politique fédérale

XVII-4-2-1- l'aide au développement

La démarche la plus significative s'inscrit dans le cadre de la convention passée avec la fondation de la Française des Jeux (cf. § XV-4-2 précédent).

Parallèlement, plusieurs comités régionaux ont acquis des pistes modulables (Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Nord-Pas-de-Calais), destinées à des animations ponctuelles dans les quartiers sensibles ou sur les lieux de vacances.

Dans sa demande de subvention au ministère chargé des sports pour l'année 2009, la fédération a sollicité une aide de 62 000 € afin d'étendre ces acquisitions à toutes les interrégions.²¹

XVII-4-2-2- Les procédures d'homologation

A partir d'un constat réalisé en 2008 et faisant apparaître que 20 % des pistes implantées ne disposaient pas de conditions de sécurité optimales (particulièrement au niveau des grilles de départ), la FFC a mis en place une procédure rigoureuse d'homologation (pour une durée de 3 ans).

¹⁹ En 2007, la région Rhône-Alpes compte 27 pistes labellisées dont 8 pistes « nationales », une dans l'Ain, trois dans la Drôme, une en Isère, deux dans la Loire, une en Savoie.

²⁰ Trois pistes ont été fermées en Ile de France en 2010, mettant ainsi en péril des clubs regroupant 400 licenciés... alors que la Région s'est dotée, la même année, d'un plan de développement prévoyant la création de trois nouvelles pistes par an.

²¹ A partir d'un modèle standard permettant leur réalisation dans un minimum d'espace, défini par la commission nationale de BMX (BE du 13-05-2009).

Cette fonction a été confiée aux comités régionaux par l'intermédiaire d'experts-référents formés par inter-régions (BE du 16.09.2009).

Lors du BE du 19.11.2009, il a été décidé que les pistes de niveau national seraient expertisées par quatre référents nationaux, également formateurs des experts régionaux (67 experts formés au 31-12-2009).

CHAPITRE CINQUIEME

LES ACTIVITES DE RECHERCHE ET DE FORMATION

XVIII- LES ACTIVITES DE RECHERCHE DANS LE DOMAINE DU CYCLISME

Ce secteur apparaît extrêmement modeste au regard des travaux conduits dans d'autres fédérations.

Nous aborderons successivement les travaux de recherche proprement dite puis l'activité d'un secteur de la direction technique nationale, dénommé « *département performance* » et destiné à diffuser des savoirs scientifiques et techniques dans le champ de l'entraînement.

XVIII-1. Les travaux de recherche

Entre 2004 et 2009, la mission recherche de la direction des sports a financé trois projets :

- En 2005, un projet conventionné entre la FFC et l'Université de RENNES 1 a fait l'objet d'une intervention de 30 000 € sur le thème suivant : « *Retentissement myocardique d'un coureur cycliste par étapes* »
- En 2006, un projet conventionné entre la FFC et le laboratoire de mécanique appliquée de BESANÇON a été aidé à hauteur de 23 000 € sur le thème « *La puissance développée par le cycliste comme moyen d'optimisation du matériel, de la cadence de pédalage, de la gestion de l'effort, et la position sur la bicyclette et de la détection des jeunes talents* »¹
- Toujours en 2006, un projet initié par l'INSEP et financé à hauteur de 11 805 € sur le thème « *Evolution des paramètres électromyographiques et mécaniques au cours d'une épreuve fatigante de pédalage* ».

Interrogée (entretien du 3.07.2010) sur l'intérêt de ces recherches pour la FFC et sur l'éventuelle exploitation qui en aurait été faite, la directrice technique nationale du cyclisme – Isabelle GAUTHERON – m'a indiqué qu'elle n'avait pas trouvé trace des deux premières citées mais que en revanche la coopération avec l'INSEP s'était développée, particulièrement dans le domaine de la piste.

Le rapport d'activités en 2009 de la mission recherche de l'INSEP fait effectivement état de travaux conduits en coopération entre des chercheurs (Sylvain DOREL et Antoine COUTURIER) et des entraîneurs (Florian ROUSSEAU, Franck DURIVAUX et Benoît VETU) dans cinq domaines :

- mesure des caractéristiques puissance-vitesse sur bicyclette ergométrique,
- analyse des données de puissance et cadence de pédalage au cours des séances d'entraînement,

¹Projet également financé par l'ANVAR

- analyse des données de puissance et cadence de pédalage au cours de compétitions internationales,
- analyse cinétique simple des stratégies de vitesse de lancement au cours du 200 m lancé lors de compétitions internationales,
- évaluation, à partir de pédales dynamométriques, des qualités techniques et musculaires engagées au cours de sprints.

Les trois entraîneurs précités m'ont d'ailleurs confirmé la grande utilité de cette assistance scientifique pour leur démarche d'optimisation de la performance, tout en mentionnant également l'énorme différentiel, en la matière, entre notre pays et ses concurrents étrangers (Grande-Bretagne ou Australie).



Accessoirement, la revue fédérale « La France cycliste » de décembre 2007 et janvier 2008 annonçait une étude de recherche-développement conduite par l'UCI avec l'aide de la FFC sur « *les actions à mettre en œuvre pour assurer l'avenir et la pérennité du cyclisme* » à partir d'entretiens avec les différents acteurs concernés.

Evidemment intéressé par les conclusions d'une telle étude, j'en ai demandé la communication et il m'a également été répondu qu'il était impossible d'en trouver la moindre trace !

XVIII-2 Le département performance de la FFC

XVIII-2-1 Sa création

Créée en 2005 à l'initiative du directeur technique national – Patrick CLUZAUD –, cette structure reposait sur le constat de « *la nécessité de consultation de spécialistes venant de l'extérieur pour compléter les connaissances de terrain ainsi que le besoin d'outils scientifiques de mesure de la performance* »

Quatre objectifs lui avaient alors été assignés :

- ❖ cellule de veille rassemblant chercheurs, entraîneurs et spécialités issus de ces différents domaines ;
- ❖ structure au service des entraîneurs nationaux, des CTS et des techniciens fédéraux ;
- ❖ système centré sur l'athlète pour le rendre compétitif au plus haut niveau ;
- ❖ formation à l'utilisation des nouveaux outils scientifiques.

Le département a été confié à deux « référents » :

- Alain GROSLAMBERT pour les sciences humaines ²,
- Frédéric GRAPPE pour les sciences physiques ³,

auxquels se sont joints :

- Patrick DUPUIS, agent de l'Etat placé auprès de la FFC, en résidence à CHATENAY-MALABRY pour la conception d'un outil informatique d'assistance à l'entraînement.
- Vincent VILLERIUS, chercheur en psychologie du sport
- Anthony PERRIN, intervenant en psychologie du sport, « préparateur mental »

XVIII-2-2- Son activité

Aucun rapport d'activités n'ayant été établi durant cette période, il est apparu assez difficile d'évaluer le fonctionnement de cette structure.

Quelques éléments ponctuels peuvent être mentionnés :

- 32 jours de mission sur le terrain et 28 jours consacrés au traitement des dossiers, en 2006, en direction des pistards; des équipes de France « juniors » et « espoirs » de la route et de descendeurs en VTT ;
- La production de trois « CD » pédagogiques en 2006 ;
- La conception d'un outil de suivi informatique de l'entraînement à disposition de tous les licenciés de la FFC ⁴ en 2006,
- La participation à un séminaire des entraîneurs et cadres techniques du cyclisme, organisé les 16 et 17.11.2007 au CREPS de CHATENAY-MALABRY sur le thème « *Rationalisation et optimisation de l'entraînement dans une perspective de performance et de santé* ».

Aucune trace d'activité n'a pu être décelée après la fin de l'année 2007.

XVIII-2-3. Son bilan.

L'absence d'un document de référence objectif laisse évidemment libre court aux appréciations les plus variées quant à l'efficacité de cette structure.

²Maître de conférences en psychologie du sport, ayant exercé les fonctions de psychologue auprès des équipes de France juniors et espoirs, confiées à Bernard BOURREAU, entraîneur national. A rejoint l'équipe SAUR-SOJASUN en 2010

³ Docteur en physiologie sportive, entraîneur de l'équipe de France junior depuis 1998 et de l'équipe « Française des Jeux » depuis 1999.

⁴A noter que cette intervention a fait l'objet d'un conflit interne avec le médecin fédéral qui était déjà investi dans un domaine proche (cf.infra)

L'ancien DTN - Patrick CLUZAUD - estime que ce bilan est globalement positif notant toutefois une différence entre l'apport de M. GRAPPE, très investi dans le secteur professionnel, et celui de M. GROSLAMBERT dont le travail de lien entre la théorie et la pratique avec l'entraîneur national Bernard BOURREAU a été apprécié et a produit des résultats intéressants.

Il est rejoint dans ce constat positif par les entraîneurs nationaux de VTT qui estiment que ce département a été présent au regard des demandes formulées par les sportifs et les entraîneurs⁵.

Cela étant, aucun des autres CTS rencontrés n'a fait état de collaboration régulière ou occasionnelle avec le département.

Pour ce qui la concerne, la directrice technique nationale – Isabelle GAUTHERON – porte un jugement négatif sur le fonctionnement de cette structure qu'elle a d'ailleurs décidé de supprimer.

En dehors de l'outil informatique ⁶, elle relève qu'elle n'a produit aucun protocole ou document de référence et estime (projet fédéral de février 2010) qu'il « *ne répond pas à l'objectif de performance sportive de cyclistes* »

XVIII-2-4- La création d'une nouvelle cellule

Partant du constat sus-mentionné, le projet fédéral de février 2010 évoque la création d'une nouvelle « cellule d'optimisation de la performance » ⁷ confiée à un cadre technique (cf.infra) et doté des objectifs suivants :

« - *Mettre en adéquation les besoins des entraîneurs avec les études et recherches menées par les universitaires et les laboratoires.*

- *Créer une base documentaire scientifique*

- *Améliorer la transmission des savoirs via un espace recherche sur le site de la fédération et l'organisation des rencontres des entraîneurs.*

- *Mettre en relation les tests d'évaluation et les performances réalisées en compétition* ».

Ces objectifs sont pratiquement identiques à ceux qui avaient été assignés à l'ancien « département performance » et il conviendra évidemment d'apprécier si leur niveau de réalisation apparaît plus performant.



⁵ Cette appréciation s'explique par la présence assez régulière de M. GRAPPE en Franche-Comté, sa région d'origine.

⁶ Conçue par Patrick DUPUIS, muté depuis à la FF de surf.

⁷ Selon l'échéancier suivant :

- 2010 : Transfert des données « FFC Performance » du CREPS de CHATENAY- MALABRY au siège fédéral
- Début 2010 : Recueil des demandes en matière de recherche
- Début 2011 : Mise en œuvre des programmes de recherche et de la base de données scientifiques.

S'agissant du bilan constaté sur la période examinée, l'efficacité semble plus que modeste et illustre la très faible implication fédérale dans ce secteur, à l'inverse de plusieurs de ses homologues nationaux.

Ce constat révèle également l'extrême faiblesse du suivi de ces thématiques par la direction des sports qui a laissé perdurer des financements certes modestes mais totalement dépourvus d'une exigence d'évaluation des aides accordées antérieurement.

Déjà évoquée dans plusieurs rapports d'inspection générale, cette déficience pose clairement la question de la capacité de la direction des sports à intervenir dans un domaine assez complexe qui exigerait, encore plus que dans d'autres secteurs, l'élaboration d'une méthodologie rigoureuse en matière de définition des actions financées mais également d'évaluation de leurs résultats.

XIX L'INTERVENTION FEDERALE EN MATIERE DE FORMATIONS, DE QUALIFICATIONS ET D'EMPLOI.

XIX-1-Une implication fédérale plus que modeste

Ainsi que nous l'avons déjà constaté, les questions relatives à la formation ne sont que très peu évoquées dans les instances fédérales.

Le programme électoral présenté par D. LAPPARTIENT en février 2009 « *Ensemble pour le sport cycliste* », comprend un paragraphe intitulé « *Mettre en place une politique de formation ambitieuse* » et décliné en trois objectifs :

- ◀ « *Définir un plan de formation* » (rénovation de brevets fédéraux, création d'un diplôme, d' « animateur école de vélo », application de la convention collective nationale du sport),
- ◀ « *Développer l'arbitrage* » (« *un arbitre-un club* », rajeunissement et féminisation),
- ◀ « *Elaborer une base documentaire* ».

Cette thématique se réduit à 5 lignes dans le pourtant copieux projet fédéral (cf.supra) :

« *Dynamiser la formation* » :

- créer l'institut de formation, les brevets fédéraux, assurer une formation de qualité pour les dirigeants et le corps arbitral (1 club-1 arbitre), promouvoir les « écoles de vélo » comme espace éducatif ;
- susciter l'emploi sportif dans nos structures (club, CD, CR) ;
- développer de nouveaux métiers des activités du vélo.

Lors de mon premier entretien avec le président fédéral (29-10-2009), j'ai évidemment souligné cette carence dans un secteur pourtant essentiel dans une perspective de développement de toutes les formes de pratiques.

Quelques mois après, j'ai relevé avec satisfaction qu'une commission nationale de la formation s'était réunie, pour la première fois le 21-01-2010, sous la présidence de M. Alain PRADIER, président du comité régional de Bourgogne et membre du conseil d'administration fédéral.



Cela étant et sur l'ensemble de la période examinée, la problématique de la formation a été totalement prise en charge par la direction technique nationale.

Jusqu'en 2009, il s'agit d'ailleurs du domaine principal d'activité de Mme Marie-Françoise POTEREAU, directrice technique nationale adjointe ¹, avec le concours de trois conseillers techniques nationaux : Bruno LECKI, Patrice COISSARD et Philippe CHANTEAU.

En 2009, la nouvelle DTN – I. GAUTHERON – reprend en main la responsabilité de ce secteur (comme d'ailleurs de tous les autres pôles d'activité de la direction technique – cf.infra) dont elle confie la coordination ² à Bruno LECKI, assisté de ses deux collègues précités.

Outre le suivi des formations aux diplômes d'Etat et brevets fédéraux, cette petite cellule technique produit des documents pédagogiques (sur supports papiers, vidéos et informatiques) et organise annuellement un séminaire de cadres techniques³, ouvert à tous les éducateurs œuvrant au sein de la fédération

XIX-2 Les formations fédérales

Outre les formations de nature logistique (juges, arbitres, commissaires, signaleurs pédestres ou à moto,...), le dispositif fédéral se décline en trois niveaux :

- le brevet fédéral 1 (BF1) pluridisciplinaire mis en place par les CTS au niveau régional (3921 titulaires en 2007) ;
- le brevet fédéral 2 (BF2) organisé par disciplines au niveau interrégional (1334 titulaires en 2007) ;
- le brevet fédéral 3 (BF3) également par disciplines, organisé au niveau national (794 titulaires en 2007) ⁴ et porte d'accès direct au brevet d'Etat des activités du cyclisme (BEESAC).

Globalement, la FFC dispose d'un encadrement bénévole diplômé nettement supérieur à celui de la FFCT (6049 contre 1935 au cyclotourisme) ⁵ mais ce différentiel positif ne se traduit pas en terme de dynamique de développement (cf.supra).

C'est essentiellement ce constat qui a conduit la FFC à demander aux cadres impliqués de construire un nouveau dispositif fédéral qui devrait être opérationnel en septembre 2012.

Fin 2010, seuls les objectifs généraux ont été définis et présentés aux instances fédérales :

¹à qui le DTN – Patrick CLUZAUD – a confié la pleine responsabilité de ce secteur.

²Avec un degré d'autonomie non défini mais apparemment très faible

³Pour lequel une aide de 18 000 € a été sollicitée au titre de la convention d'objectifs 2009

⁴39 500 € ont été demandés dans la convention d'objectifs 2009 pour l'organisation de 8 sessions (4 en route et cyclo-cross, 2 en VTT, 1 en BMX et en piste)

⁵Qui ne décompte toutefois que ses cadres fédéraux actifs soit 1215 initiateurs, 651 moniteurs et 69 instructeurs

- implantation provisoire de l'institut de formation de la FFC au CREPS de BOURGES (jusqu'à l'ouverture du site de St QUENTIN en YVELINES),
- organisation de formations par unités capitalisables avec une meilleure prise en compte de la validation des acquis de l'expérience (VAE),
- amélioration de la cohérence entre formation fédérale et diplômes d'Etat avec la perspective de transformation du BF3 en certificat de qualification professionnelle (CQP).

XIX-3 Les diplômes d'Etat

Le premier brevet d'Etat, créé en 1974, ne s'adresse qu'aux entraîneurs de route, cyclo-cross et piste.

Au début des années 1980, l'arrivée en France du VTT modifie considérablement l'architecture des diplômes avec la création :

- d'un certificat de qualification complémentaire « VTT en milieu montagnard » à l'initiative du syndicat des accompagnateurs en montagne ;
- d'un support VTT dans le BAAPAT « Loisirs de pleine nature » ;
- d'un BEES des activités du cyclisme (BEESAC) ouvert à toutes les spécialités regroupées au sein de la FFC.

Cela étant, le VTT représente la plus grande part des diplômes délivrés avec une moyenne de 200 qualifications par an entre 1995 et 2000 (350 en 1997).

Comme pour l'ensemble des disciplines sportives, l'architecture des diplômes d'Etat subit de profondes modifications depuis une dizaine d'années :

- le BEESAC est appelé à disparaître à la fin de l'année 2011 ;
- au niveau IV de la formation professionnelle ⁶, le cyclisme dispose de trois UCC « animateur cycliste », « animateur VTT » et « animateur BMX », susceptibles d'être intégrées aux brevets professionnels « randonnée » ou « activités physique pour tous » ;
- au niveau III ⁷ de la formation professionnelle, les trois disciplines principales (cyclisme « traditionnel », VTT, BMX) disposent d'une mention dans le DEJEPS ;

⁶ Permettant d'exercer les fonctions d'animateur de structures, d'accompagnateur et d'initiateur hors « environnement spécifique » (pour les titulaires d'une UCC)

⁷ Permettant d'exercer les fonctions de technicien, d'entraîneur, de formateur, de coordinateur de structure et de guide en « environnement spécifique »

- au niveau II ⁸ de la formation professionnelle, le DES JEPS comprend une mention pour l'ensemble des disciplines cyclistes.



En 2006, le cyclisme compte 830 brevetés d'Etat auxquels s'ajoutent :

- pour le BEESAC : 80 diplômés (75 hommes, 5 femmes) en 2006, 96 (87 hommes, 9 femmes) en 2007 et seulement 4 (4 hommes) en 2008 ;
- pour le BEES du 2^e degré : aucun diplôme en 2006, 13 (13 hommes) en 2007, 2 (2 hommes) en 2008 ;
- pour le certificat de qualification complémentaire au BEES « VTT en milieu montagnard » : 56 titulaires (54 hommes et 2 femmes) en 2006, 41 (41 hommes) en 2007, 28 (28 hommes) en 2008.

Deux éléments majeurs ressortent de ces données :

- la très importante dominante du VTT dans l'accès aux diplômes d'Etat (la seule qualification complémentaire représente 40 % des qualifications délivrées) ;
- la très faible proportion de femmes titulaires d'un diplôme d'Etat. (5% entre 2006 et 2008).



Seuls 6 centres, tous situés au sud de la Loire, préparent aux diplômes d'Etat. Cinq d'entre eux relèvent d'initiatives publiques.

- au CREPS de POITIERS ⁹ pour le cyclisme traditionnel,
- au CREPS de VICHY également pour le cyclisme traditionnel,¹⁰
- sur le site de VALLON-PONT d'ARC (désormais intégré au CREPS PACA) pour le VTT,
- à BESANÇON dans le cadre d'un service associé de formation piloté par la DRJSCS, géré par le CREPS de DIJON et intégré dans la dynamique du pôle France de VTT¹¹, sous la responsabilité de Philippe CHANTEAU, CTN,

⁸ Permettant d'exercer les fonctions d'entraîneur de haut niveau, de directeur de projets, de structures d'entraînement, de formation et de développement

⁹ qui assure également cette mission pour la mention « cyclisme traditionnel » du DEJEPS suivi par P. COSSARD, CTN.

¹⁰ Qui souhaite prendre en charge le DES JEPS à partir de 2011

¹¹ Fonctionnant depuis 2006 en collaboration avec l'UFR STAPS de BESANÇON, cette structure envisage de prendre en charge le DEJEPS mention VTT, l'UCC VTT du BP « randonnée » voire un CQP VTT pour l'encadrement de club.

- au CREPS de BOURGES pour le BMX, sous la responsabilité de B. LECKI, CTN, pour la formation à la mention correspondante du DEJEPS dès 2011.

Le sixième émane d'une structure privée implantée à SOSPEL dans les ALPES-MARITIMES et très régulièrement suivie par le CTS chargé de la Côte d'Azur.

En dehors des 4 agents précités, j'ai relevé que le niveau d'intervention des CTS dans les formations aux diplômes d'Etat était extrêmement réduit au regard de la situation constatée dans la majorité des fédérations sportives.



Cette faible implication des personnels de l'Etat se retrouve également dans l'organisation des examens conduisant à l'obtention des diplômes d'Etat.

A titre d'illustration, j'ai examiné le procès-verbal de la session 2009 du BEESAC qui s'est déroulée du 28.09 au 2.10.2009 à AUTRANS (Isère) sous la responsabilité de la direction régionale de Lyon.

Il en ressort les éléments suivants :

- 108 inscrits, 97 présents et 70 admis (66 hommes et 4 femmes) soit 72,16 % de réussite.
- 6 dossiers de validation des acquis de l'expérience (VAE) examinés pour 2 acceptés (2 hommes) soit 33 %.
- Un coût relativement élevé ¹² pour l'administration : 43 874 € soit 452 € par candidat présent.
- Un jury placé sous la présidence de Fabienne DEGUILHEM, inspectrice de la jeunesse et des sports et (à l'époque) directrice – adjointe du CREPS de VOIRON et regroupant 59 membres ainsi répartis :

- ❖ 29 professionnels en qualité de personnalités qualifiées ou de représentants de syndicats de salariés et d'employeurs (soit 50 % de l'effectif total),
- ❖ 11 conseillers d'animation sportive exerçant en DR ou DD (soit 18 % de l'effectif total),
- ❖ 5 formateurs d'établissements (soit 8 % de l'effectif total),
- ❖ Les 3 agents de l'Etat « placés auprès » de la FFCT (5% de l'effectif total),
- ❖ 11 CTS ¹³ placés auprès de la FFC (18 % de l'effectif total).

¹² Qui a, par ailleurs, suscité de fortes récriminations du syndicat MCF après avoir relevé que la rémunération des personnalités qualifiées était cinq fois inférieure à celle que perçoivent les professionnels membres des jurys des sports de montagne (y compris pour le même type d'épreuves dans le cadre du CQC du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne !)

Interrogée lors d'un entretien téléphonique, le 3-12-2009, sur les reproches formulés par la DTN et concernant l'influence excessive du syndicat professionnel sur le fonctionnement des jurys d'examen, la présidente du jury m'a fait savoir :

- qu'elle avait retenu tous les candidats proposée par la FFC et qu'elle regrettait qu'ils ne soient pas plus nombreux ;
- que l'équilibre entre professionnels et agents de l'Etat avait plutôt été perçu comme un enrichissement mutuel et qu'il n'avait, en tout cas, généré aucun conflit durant le déroulement de l'examen.

Il n'en demeure pas moins que la faible implication des agents de l'Etat placés auprès de la FFC est d'autant moins admissible qu'une seule session de ce diplôme a été organisée en 2009 et que ces mêmes agents sont assez peu sollicités, par ailleurs (cf. § suivant concernant la direction technique nationale), pour des activités relevant de la responsabilité de l'administration.

A noter enfin, concernant les qualifications reconnues par l'Etat, l'instauration progressive, à l'initiative de « *l'institut de formation des moniteurs cyclistes français* », d'un CQP de pisteur VTT autour de 4 compétences :

- les secours,
- la sensibilisation des pratiquants à la sécurité,
- l'organisation des pistes de VTT descente,
- l'aménagement et l'entretien des sites dédiés au VTT.

XIX-4- Les péripéties du classement du VTT dans la catégorie des disciplines à environnement spécifique.

Cet épisode dont l'aboutissement a manifestement changé d'orientation à la suite de la présente enquête d'inspection générale illustre à la fois une incontestable défaillance de prise en compte fédérale (par la FFC) des questions de formation, de qualification et d'emploi et une conquête habile de ce secteur par un syndicat professionnel qui a su ainsi occuper le terrain délaissé.

¹³ Dont 5 CTN (Philippe CHANTEAU, Patrice COSSARD, Julien GUIBOUREL, Bruno LECKI, Joaquim LOMBARD) et 6 CTR (Emmanuel BRUNET, Sandrine GUIRONNET, Antoine JEAN, Frédéric MACAUDIERE, Gérard PEGON, Julien THIOLLET), soit au total le quart des techniciens « placés auprès » de la fédération par l'Etat.

Informé, au tout début de mon enquête, d'un projet très avancé de classement du VTT en environnement spécifique (ES) au sens de l'article L212.2 du code du sport¹⁴, je me suis naturellement enquis auprès de la direction des sports de l'origine et des modalités de cette perspective. Il m'a été répondu (entretien du 26-11-2011 avec M. Vianney SEVAISTRE, sous-directeur de l'emploi et des formations) que la démarche avait été initiée par un courrier du 17.12.2007 par lequel le syndicat MCF a fait part de son souhait de classement du VTT « en tout ou parti » en ES pour mieux prévenir les risques liés à la pratique de cette activité ¹⁵.

A la suite de cette demande, le ministère chargé des sports a constitué le 26-09-2008, un groupe de travail présidé par l'inspecteur coordonnateur du cyclisme – Bruno BETHUNE- et regroupant son homologue de la moyenne montagne - Gilles BOUCHET - ainsi que des représentants du pôle ressources national « sport de nature » de VALLON PONT D'ARC, de la FFC, de la FFCT, du syndicat MCF, de l'UCPA, de la fédération française de la randonnée pédestre (FFRP), de l'UFOLEP de la FSGT et naturellement de la direction des sports.

Ce groupe s'est ensuite réuni à plusieurs reprises (le 21-10-2008 au CREPS de DIJON, du 2 au 4-12-2008 au CREPS de FRANCHE-COMTE, le 20-01-2009 au ministère, le 3-03-2009 au ministère, le 1-04-2009 au CREPS de VOIRON, le 2-04-2009 au CREPS de VOIRON et le 30-06-2009 au ministère) en l'absence des trois dernières fédérations citées (FFRP, UFOLEP et FSCT) mais en présence des responsables des centres formation (régulièrement POITIERS et VICHY, ponctuellement SOSPEL et BESANÇON)

A partir d'une analyse de l'évolution de l'accidentologie particulièrement contestable (cf.supra) faisant apparaître un triplement en 9 ans des interventions des secours en montagne concernant le VTT mais sans aucune distinction objective entre les pratiques individuelles, l'entraînement sportif de haut niveau et les activités encadrées par des éducateurs, ce groupe a proposé le classement en « *Environnement spécifique* » :

- du VTT de descente au sens des règlements de la fédération délégataire,
- du VTT sur des itinéraires non balisés,

¹⁴ « Lorsque l'activité...s'exerce dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières, seule la détention d'un diplôme permet son exercice. Ce diplôme...est délivré par l'autorité administrative dans le cadre d'une formation coordonnée par les services du ministère chargé des sports et assurée par des établissements relevant de son contrôle pour les activités considérées.

Un décret en Conseil d'état fixe la liste des activités mentionnées ».

¹⁵ depuis la promulgation de la loi de juillet 2000 et ses décrets d'application (désormais codifiés), cette argumentation sécuritaire est utilisée comme paravent à toute autre justification (y compris corporatiste) au classement en ES.

Le syndicat national des moniteurs de ski a en effet ouvert une porte béante à cette conception extensive du risque en obtenant le classement de tout le domaine skiable en ES. Chaque observateur, même inexpérimenté, du milieu montagnard sait pourtant qu'il est infiniment moins dangereux de cheminer sur une piste verte de ski nordique que de se promener sur une route dont la largeur a été réduite par le déneigement

- du VTT sur des itinéraires balisés comportant « *au moins une portion descendante à plus de 20% sur plus de 10 mètres* ».

Selon le président de ce groupe de travail – Bruno BETHUNE –, ¹⁶seuls les représentants de la FFTC auraient manifesté leur désaccord sur cette proposition. Cela étant, le coordonnateur de la formation au sein de la FFC – Bruno LECKI ¹⁷ – m’a indiqué qu’elle n’avait jamais été « cautionnée » par les représentants de la fédération au sein du groupe de travail.

Lors de mon premier entretien avec le président fédéral (29-10-2009), je me suis naturellement enquis de la position officielle de la FFC sur cette proposition désormais retenue par la direction des sports et soumise pour accord au Cabinet de la Secrétaire d’Etat aux sports, en fonction à l’époque.

A cette occasion, M. LAPPARTIENT m’a semblé à la fois découvrir ce problème et en mesurer les conséquences fort préjudiciables¹⁸ pour le développement d’une des disciplines les plus importantes (particulièrement quant à sa progression) gérées par la FFC.

Dès le bureau exécutif du 18-12-2009, le président fédéral demande à la directrice nationale de lui préparer un courrier destiné à la ministre chargée des sports et formulant une contre-proposition de réduction a minima de l’ES.

Lors du BE du 23.07.2010, M. LAPPARTIENT annonce que le Cabinet de la ministre a décidé de surseoir à tout classement du VTT en ES avant de disposer de propositions de la FFC¹⁹. Cet abandon du projet est confirmé par le directeur des sports, lors d’une réunion des DRJSCS, le 23-09-2010.

Reste maintenant à espérer que la FFC, dans toutes ses composantes (y compris élues), saura tirer profit de cette expérience qui aurait pu être dévastatrice pour son développement, en s’impliquant plus fortement dans ces dossiers liés à l’emploi et à la formation.

¹⁶ Entretien du 27-01-2010 à GRENOBLE

¹⁷ Entretien du 24-03-2010 à DIJON

¹⁸ Alors que plusieurs fédérations s’étaient accommodées de l’initiative du syndicat national des moniteurs de ski français soit par opportunité parfaitement légitime (sports sous-marins, vol libre ou parachutisme) soit par abandon de toute perspective de développement des pratiques au sein de la fédération (ski), deux des fédérations de sport de nature les plus importantes (canoë-kayak et voile) ont veillé à cantonner l’ES soit dans des secteurs inaccessibles soit dans des zones où la pratique est extrêmement réduite

¹⁹ En sa qualité de fédération délégataire dont le monopole peut lui être contesté par la FFCT dont les attributions semblent également concernées par cette problématique.

XIX-5 Les Métiers du cyclisme

XIX-5-1 Les éducateurs sportifs

XIX-5-1-1 Le secteur professionnel

Le syndicat national des accompagnateurs en montagne (SNAM) et le syndicat des guides de haute montagne (SNGM) comprennent chacun une section VTT et ont créé en commun, en 2005, un label « montagne VTT ».

Cela étant l'organisation professionnelle la plus importante – et la plus influente (cf. supra)- est constituée par le syndicat national des moniteurs cyclistes français (MCF), créée en 1999 et regroupant en 2009 près de 400 professionnels (avec une progression très importante depuis 2003 où le nombre d'adhérents s'élevait à 203) dont 23 % sont travailleurs indépendants, 85 % exercent quasi-exclusivement dans le domaine du VTT et 45 % résident en région Rhône-Alpes.

Ce syndicat est très actif en terme de publications techniques et pédagogiques (cf. supra) mais également de pilotage d'enquêtes-métiers le plus souvent réalisées en coopération avec le pôle ressources national « sport de nature » de VALLON-PONT-d'ARC qui a d'ailleurs facilité sa création.

Par certains aspects (tenue vestimentaire, élaboration de tests de référence), cette organisation se rapproche de sa « prestigieuse » homologe du ski dont elle se distingue toutefois par une large ouverture sur la prise en compte des activités salariées ou d'une dimension sociale des pratiques.

Les relations avec la FFC ont été très étroites jusqu'en 2009, principalement par l'intermédiaire de la directrice technique nationale adjointe – M.F. POTEREAU – qui avait été formatrice des principaux dirigeants syndicaux alors qu'elle exerçait les fonctions de CTS en Rhône-Alpes. Elles se sont distendues depuis mais elles demeurent tout à fait convenables.

XIX-5-1-2- Les effectifs recensés

Aucune donnée précise et fiable n'est disponible sur la réalité de l'exercice professionnel dans le domaine de l'encadrement technique et pédagogique des activités du cyclisme.

Ce constat négatif s'explique à la fois par la complexité des dispositifs de qualification, par la faible implication fédérale en la matière et par la dégradation du dispositif public d'observation des métiers au niveau ministériel.

Selon les informations communiquées par le pôle ressource national « sport de nature » (PRNSN) de VALLON PONT D'ARC, 2285 diplômes d'Etat auraient été délivrés jusqu'en 2006 pour l'ensemble des activités du cyclisme.

1300 moniteurs professionnels de cyclisme ²⁰ seraient déclarés (et donc en exercice) pour un équivalent temps plein de 575 emplois.

Les investigations que j'ai réalisées en Isère, dans le cadre de cette enquête, permettent d'affiner ces données :

- 242 éducateurs sportifs déclarent pratiquer une activité cycliste (un peu moins de 3 % des éducateurs déclarés) ;
- 99 d'entre eux (41%) sont des accompagnateurs en moyenne montagne titulaires de la CQC « VTT en milieu montagnard ;
- 125 (50%) sont titulaires d'un brevet d'Etat de cyclisme (49 BEESAC, 46 anciens BEES spécialité VTT, 7 ancien BEES spécialité « cyclisme traditionnel », 23 titulaires de l'attestation de qualification et d'aptitude VTT) ;
- 18 (9%) sont titulaires d'un BAPAAT support technique VTT.



L'enseignement du VTT est très largement majoritaire chez ces professionnels (cf.infra). Toujours en 2006, 1671 éducateurs sportifs ont déclaré la pratique professionnelle de cet encadrement, se répartissant en part égale entre les AMM titulaires de la CQC, les titulaires du BEESAC, les titulaires de l'ancien BEES spécialité VTT et les titulaires du BAPAAT.

XIX-5-1-3- Les réalités de l'exercice professionnel

L'enquête métier dénommée « *mieux connaître les métiers du cyclisme* » réalisée en 2007 par le syndicat MCF en collaboration avec le PRNSN de VALLON PONT D'ARC, livre plusieurs informations très intéressantes :

²⁰ Hors détenteurs du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne (AMM) complété par le certificat de qualification complémentaire (CQC) « VTT en milieu montagnard ».

a-s'agissant de la sociologie des éducateurs :

- ⊗ seulement 6% de femmes ;
- ⊗ une moyenne d'âge de 35 ans (82,5% de plus de 30 ans, 28% de plus de 40 ans) ;
- ⊗ 20% seulement exercent en milieu urbain (agglomération de plus de 20 000 habitants) ;
- ⊗ 62 % sont titulaires d'un autre brevet d'Etat sportif (dont 48 % dans le domaine de la montagne) ;
- ⊗ 51 % sont adhérents à une fédération sportive dont 45 % à la FFC.

b-s'agissant de leur statut social :

- ⊗ plus des deux tiers sont travailleurs indépendants avec un chiffre d'affaire annuel inférieur à 10 000 € pour 57 % d'entre eux et un bénéfice annuel inférieur à 5 000€ pour 53 % ²¹ ;
- ⊗ le tiers restant est salarié pour 49 % dans le secteur lucratif et 32 % dans le secteur associatif (la FFC estime à 300 l'effectif des entraîneurs employés par les comités, clubs ou sites VTT ; la FFCT décompte 20 éducateurs dans les différentes structures qui lui sont affiliées ; l'UCPA emploie 70 éducateurs en BMX et, surtout, en VTT). Deux tiers des salariés perçoivent moins de 1500 € net mensuel (salaire médian français) ;
- ⊗ 31 % perçoivent plus de 60 % de leurs revenus de l'encadrement du cyclisme (dont 20 % vivent en totalité du cyclisme). A l'inverse, 33 % perçoivent moins de 20 % de leurs revenus de l'encadrement du cyclisme ;
- ⊗ Les activités complémentaires exercées par les moniteurs de cyclisme concernent pour 51 % un autre encadrement sportif (dont 23 % de moniteurs de ski et 15 % d'accompagnateurs en moyenne montagne), pour 21 % des interventions dans le secteur du tourisme et des loisirs et pour 28 % un métier sans lien avec le sport ou les loisirs.

c- s'agissant de leur clientèle :

La moitié de la « clientèle » (en terme de prestations rémunérées) est constituée par un public « captif » de jeunes (secteur scolaire et para-scolaire, classes transplantées, centres de vacances et de loisirs).

²¹79 % facturent les honoraires journaliers entre 150 et 250 €

Les touristes individuels ne représentent que 20 % de cette clientèle ²²

d- s'agissant de l'exercice professionnel :

-71 % des moniteurs de cyclisme interviennent quasi-exclusivement en VTT, 14 % en BMX et seulement 4 % dans le cyclisme traditionnel (les 11 % restants étant plus polyvalents) ;

- 22 % des prestations encadrées en 2007 concerne l'initiation (contre 18% en 2002), 18 % l'accompagnement de randonnées-découverte (contre 34 % en 2002), 17 % le perfectionnement technique (contre 8 % en 2002), 11 % l'entraînement (contre 13 % en 2002), 9 % le raid itinérant (contre 7 % en 2002).

XIX-5-1-4- Des interrogations quant à la pertinence de l'évolution du dispositif de qualification

Au regard de cet état des lieux (de surcroît réalisé par un syndicat professionnel !) l'évolution du dispositif de qualification arrêté par le ministère des sports laisse très perplexe.

Comme pour l'ensemble des disciplines sportives, les pouvoirs publics ont privilégié l'option des organisations professionnelles visant, très légitimement d'ailleurs au regard des intérêts de leurs adhérents, à une élévation permanente du niveau des qualifications exigées pour l'exercice professionnel.

Conçue dans la perspective de structurer des métiers stables et pérennes, cette orientation se heurte à la réalité d'un marché de l'emploi largement dominé par un exercice accessoire, saisonnier voire occasionnel.

Sans nécessairement remettre en cause les niveaux les plus élevés de l'architecture envisagée, il paraîtrait donc opportun de les compléter en amont par des qualifications plus accessibles et plus adaptées aux réalités locales.

Dans cette perspective, la transformation des brevets fédéraux les plus élevés (BF3) en certificats de qualification professionnelle (CQP), telle qu'elle a été récemment envisagée par la direction technique nationale du cyclisme, pourrait constituer une bonne solution.

²² Une enquête réalisée par l'association des « stations vertes » en 2004 révèle que 76 % des pratiquants du VTT n'ont jamais eu recours aux services d'un professionnel.

XIX-5-2 Les autres professions liées au cyclisme.

En dehors des professions classiques dans le champ du commerce, deux formations en alternance débouchant sur un CQP « mécanicien cycle » et sur un CQP « conseiller technique cycle » ont été mises en place par l'institut national du cycle et du motocycle (organisme reconnu par les professionnels)

De son côté, la LNC et la FFC se sont engagées, pour le moment sans résultat probant, dans la conception de qualifications relatives à l'exercice des métiers de manager, de directeur sportif, d'assistant technique, d'assistant logistique et de mécanicien professionnel.

CHAPITRE SIXIEME

LE SECTEUR MEDICAL

ET

LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

XX - UN SECTEUR MEDICAL RELATIVEMENT EFFICACE, PARTICULIEREMENT DANS LE DOMAINE DU SUIVI DES SPORTIFS

XX-1- L'organisation du secteur médical

XX-1-1 Le règlement médical

Adopté par le CA, lors de sa séance des 22 et 23-01-2010, et publié dans la revue fédérale « La France cycliste », dans son numéro de février-mars 2010, ce règlement comprend deux chapitres de nature organisationnelle et un chapitre consacré à la surveillance médicale des sportifs (cf. § XX-2 suivant).

XX-1-1-1 Le médecin fédéral

Directement rattaché au président, le médecin fédéral national (MFN) :

- préside la commission médicale nationale ;
- assiste, avec voix consultative aux instances dirigeantes ;
- représente la fédération au sein des différents organismes nationaux et internationaux sur les sujets relatifs à la santé ;
- est habilité à régler les litiges entre médecins et auxiliaires médicaux au sein de la fédération ;
- propose au président la nomination du médecin et des kinésithérapeutes des équipes de France ;
- coordonne le suivi médical des sportifs inscrits sur les listes de haut niveau et dans le PES (élaboration des protocoles, organisation, analyse des résultats, tenue du fichier médical, établissement des certificats de contre-indication) ;
- est garant du secret médical pour les intervenants de ce secteur ;
- établit un bilan collectif de la surveillance sanitaire.

Il dispose d'un bureau et de moyens logistiques mis à sa disposition par la fédération (secrétariat, téléphone, informatique,...)

Sa rémunération fait l'objet d'un contrat (soumis à l'ordre des médecins) déclinant ses missions et il doit souscrire une assurance en responsabilité professionnelle personnelle.

XX-1-1-2- La commission médicale nationale (CMN)

Placée sous la présidence du MFN, la commission comprend :

- le médecin élu au CA ;
- le médecin des équipes de France ;
- un représentant de médecins fédéraux régionaux, proposé par ses pairs ;
- un représentant des médecins des groupes sportifs professionnels, proposé par la LNF.

Sont invités à participer à des réunions :

- Le président de la FFC,
- Le DTN,
- Le président de la commission « santé et conditions du sport, lutte anti-dopage »,
- Le kinésithérapeute fédéral.

Elle se réunit au moins 2 fois par an et exerce les missions suivantes :

- ❖ Mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé des sportifs et à la prévention du dopage (surveillance sanitaire, modalités de délivrance du certificat de contre-indication) ;
- ❖ Définition et mise en œuvre de la réglementation sanitaire fédérale ;
- ❖ Proposition sur tout sujet à caractère sanitaire (veille épidémiologique, encadrement des collectifs nationaux, formation et recherche, accessibilité des publics spécifiques, contre-indications médicales liées à la pratique, dossiers médicaux litigieux,...) ;
- ❖ Examen des publications médicales produites au titre de la fédération ;
- ❖ Participation à l'élaboration du volet médical de la CO ;
- ❖ Règlement des litiges dans son champ de compétences.

XX-1-1-3 Les autres acteurs de la médecine fédérale

Le médecin des équipes de France coordonne l'ensemble des acteurs médicaux et paramédicaux intervenant dans les équipes des collectifs nationaux. Ses conditions d'exercice et sa rémunération relèvent des mêmes dispositions que le MFN.

Les médecins d'équipes assurent la prise en charge sanitaire des sportifs des collectifs (conditions d'exercice et de rémunération identiques à celles du MFN)

Les médecins fédéraux régionaux, nommés par les présidents de comités régionaux après avis du MFN, président les commissions médicales régionales dotées d'attributions sensiblement identiques à celles de la CMN dans leur ressort géographique.

Le kinésithérapeute fédéral coordonne ses collègues intervenant dans les différents collectifs et assure la liaison avec le médecin des équipes de France (gestion du matériel, circulation des informations, bilans d'activités)

Les kinésithérapeutes d'équipe participent à l'élaboration des bilans d'aptitude et au suivi de l'entraînement, en plus de leurs activités professionnelles classiques et réglementaires.

XX-1-2-Les relations entre le secteur médical et les instances dirigeantes

Travailleur indépendant rémunéré en honoraires, le Dr Armand MEGRET, médecin fédéral national, est très attaché à sa liberté d'expression ainsi qu'il me l'a explicitement confirmé lors de notre entretien du 10-02-2010.

Cette liberté d'expression a d'ailleurs posé un problème en 2007 lorsqu'il a été désavoué par le président PITALLIER pour avoir rédigé une lettre ouverte publiée par le journal « L'Equipe » au sujet de la lutte contre le dopage (BE du 16-11-2007).

Jusqu'en 2008, il disposait d'un adjoint – le docteur Michel GUINOT – qui a toutefois conservé certaines missions bénévoles (CA du 25.02.2008) dans le domaine de l'expertise médicale.

Lors du CA du 14-3-2009 et en réponse à une question de M. Michel CALLOT, il a été précisé que la rémunération du médecin fédéral faisait l'objet d'une participation de la LNC.

A l'occasion du CA suivant (10 et 11-07-2009), le docteur MEGRET a lui-même indiqué que le montant annuel de ses honoraires (répartis à parts égales entre le FFC et la LNC) correspondait à un demi-poste de médecin hospitalier.

XX-2 L'activité du secteur médical

La quasi-totalité de l'activité de ce secteur au sein de la FFC concerne la surveillance médicale des sportifs de haut niveau et sportifs appartenant aux parcours d'excellence sportive, dénommée « *surveillance médicale réglementaire* » (SMR)

Les autres activités (participation à des travaux de recherche et de formation, concours à la politique sanitaire fédérale en direction des licenciés) sont beaucoup moins importantes sans toutefois être négligées.

XX-2-1- La surveillance médicale réglementaire

XX-2-1-1-Son cadre institutionnel

La nature de cette surveillance est abondamment détaillée dans le règlement médical fédéral qui lui concerne la totalité d'une « annexe n°2 »

Fondée sur les articles L231-6, R231-3, R231-5, R231-6 et A 231-3 à 213-7, du code du sport, cette surveillance comprend :

- un examen médical préalable à la délivrance de la licence,
- un examen médical clinique,
- un suivi biologique composé d'examens sanguins.

Le public concerné est beaucoup plus large que dans la majorité des autres fédérations sportives qui se limitent à une interprétation plus restrictive de l'application des dispositions du Code du Sport ¹.

Il comprend

☐ Pour les hommes :

- ⊗ Les 300 premiers classés de la 1^{ère} catégorie « route » ;
- ⊗ Tous les sportifs de 1^{ère} catégorie en VTT, BMX, piste, cyclo—cross ;
- ⊗ Tous les coureurs professionnels reclassés en 1^{ère} catégorie ;
- ⊗ Les coureurs étrangers de 1^{ère} catégorie « appartenant » à un club français ;
- ⊗ Les sportifs inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau ou inscrits en pôles ;
- ⊗ Les sportifs espoirs.

☐ Pour les femmes :

- ⊗ Les sportives françaises ou étrangères membre d'une équipe française UCI ;
- ⊗ Les sportives étrangères de 1^{ère} catégorie « appartenant » à un club français ;
- ⊗ Les 25 premières classées de la 1^{ère} catégorie « route » ;
- ⊗ Toutes les sportives de 1^{ère} catégorie en VTT, piste, BMX, piste et cyclocross ;
- ⊗ Les sportives inscrites en pôles, sur la liste nationale des SHN et sur la liste espoirs.

¹La conception extensive de la FFC a d'ailleurs généré quelques différends avec le bureau médical de la direction des sports, lors de la négociation des conventions d'objectifs.

Sont également concernés :

- Tous les membres d'un groupe sportif français licencié à la FFC ;
- Tous les titulaires d'une licence FFC, membre d'un groupe sportif étranger ;
- S'ils le souhaitent, les coureurs français titulaires d'une licence étrangère.

L'examen médical préalable doit être réalisé dans un « plateau technique de médecine du sport » (PTMS), habilité par la FFC.

L'examen médical en cours de saison est effectué dans les mêmes conditions.

Le suivi biologique donne lieu à un examen par trimestre pour les professionnels et à 2 ou 3 examens par an pour les autres sportifs (sur convocation du médecin fédéral national), dans le cadre de laboratoires accrédités. Les résultats « anormaux » peuvent donner lieu à une « *mesure médicale provisoire de contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition* » ² qui est communiquée :

- Au coureur ;
- Au président de la FFC ;
- Au médecin du groupe sportif (pour les professionnels) ;
- Au médecin des équipes de France (pour les coureurs appartenant à ces équipes) ;
- Au président de la LNC (professionnels) ;
- Au médecin régional (amateurs).

qui sont alors soumis au secret professionnel, tel que défini à l'art. L226-13 et L226-14 du code pénal.

Cette mesure vaut interdiction d'accès aux compétitions pendant la durée de la contre-indication ³. Pour l'application de ces différentes dispositions relatives au SMR, le médecin fédéral peut s'appuyer sur une commission d'expertise médicale composée de praticiens et chercheurs dans plusieurs disciplines médicales.

Toutes les données issues des examens et analyses sont consignées dans un carnet de santé du coureur. (cf. pièce annexe n°17). Elles peuvent, en outre, être utilisées à des fins de recherche, sous réserve du consentement écrit du sportif (cf. pièce annexe n° 18) ;

²Mesure également appliquée en cas de carence

³Dans la majorité des cas, pour une période de 15 jours, éventuellement renouvelable si « l'anormalité » perdure

XX-2-1-2- Sa mise en œuvre

Initiée en 1998 par les Docteurs Alain GARNIER (alors chef du bureau médical de la direction des sports) et Gérard DINE et alors dénommée « *suivi médical longitudinal contrôlé* », cette opération a été structurée à partir de 2002, avant d'être réglementée, pour la première fois, en 2005 (BE du 16-12-2005).

Dès son origine, le Dr Armand MEGRET s'est attaché à établir une barrière étanche entre ce suivi relevant de la surveillance médicale et la lutte contre le dopage qu'il considère comme une démarche d'ordre essentiellement juridique.

Lors de l'entretien que nous avons eu le 10-02-2010, le MFN a défendu cette option en avançant que toutes les anomalies constatées ne sont pas liées au dopage et que nombre d'entre elles relevait de troubles du comportement alimentaire (dans une perspective d'amélioration du rapport poids-puissance), évidemment très dangereux pour le sportif (risques d'état anorexique) mais non sanctionnable au titre de la lutte contre le dopage.

Juridiquement fondée sur une acception très rigoureuse du secret médical, cette stature pose toutefois un problème au regard du dispositif voisin, mis en œuvre par l'UCI (cf.infra) mais également dans les cas les plus graves⁴.

En 2008 (CA du 2-02-2008), le Docteur MEGRET évoque deux autres causes d'anomalies non liées au dopage mais « *découlant de la pratique intensive (surtout dans les sports d'endurance)* » : la diminution de la masse osseuse chez les femmes et l'hyperactivité bronchique à l'effort (dite « *asthme d'effort* »).

Lors de l'assemblée générale du 21-02-2010, le MFN précise que 209 professionnels de santé sont impliqués en qualité « d'acteurs directs » de ce suivi, ainsi répartis :

- 48 médecins fédéraux (9 en équipes de France, 11 pour les pôles, 28 régionaux) ;
- 8 médecins de groupes professionnels ;
- 10 kinésithérapeutes des équipes de France ;
- 37 responsables de plateaux techniques de médecine du sport ;
- 95 responsables de laboratoires de biologies, agréés ;
- 11 experts médicaux.

XX-2-1-3- Les résultats

Les tableaux ci-après récapitulent les informations fournies par le Docteur MEGRET :

⁴La commission médicale nationale de la FFC classe les anomalies en 3 catégories. Le niveau I exigeant des examens complémentaires, le niveau II nécessitant un avis d'expert, le niveau III correspondant à une récidive.

a- NOMBRE DE COUREURS BENEFICIAIRES DU SUIVI

Effectifs	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Elite « professionnels »	183	170	172	197	197	222	236	200
Elite « amateurs »	534	549	545	601	806	698	720	790
TOTAL	717	719	717	798	1003	920	936	990

En 2010 : 1214 coureurs, ainsi répartis, ont été suivis :

- SHN : 239
- Amateurs 1^{ère} catégorie : 340
- Professionnels : 204
- Espoirs : 277
- Pôles espoirs : 144

b- NOMBRE DE CONTRE-INDICATIONS PRONONCEES

Effectifs	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Elite « professionnels »	3	7	9	12	6	6	2	9
Elite « amateurs »	20	15	49	45	75	48	47	27
TOTAL	23	22	58	57	81	54	49	36

En 2010, 45 contre-indications ont été prononcées.

c- PROPORTION DES CONTRE-INDICATIONS AU REGARD DE L'EFFECTIF TOTAL

Effectifs	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Elite « professionnels »	1,6%	4,1%	5,2%	6,1%	3,0%	2,7%	0,8%	4,5%
Elite « amateurs »	3,7%	2,7%	9,0%	7,5%	9,4%	6,8%	6,1%	3,4%
Total	3,2%	3,0%	8,1%	7,1%	8,0%	5,9%	5,0%	3,7%

La proportion des contre-indications augmente très substantiellement de 2003 et 2004, reste stable, à un niveau élevé, de 2004 à 2006, avant de diminuer ensuite jusqu'en 2009.

Néanmoins, dans une interview au Journal « l'Equipe » en janvier 2011, le Docteur MEGRET annonce une forte augmentation en 2010, principalement chez les coureurs amateurs.

Globalement le pourcentage d'anomalies graves est plus important chez les amateurs que chez les professionnels.

d- LES COURRIERS D'ALERTE

Effectifs	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Elite « professionnels »	3	7	86	92	10	17	4	16
Elite « amateurs »	102	46	395	228	97	88	21	77
TOTAL	105	53	481	320	107	105	25	93

En 2010, 114 courriers d'alerte ont été adressés.

e- LE POURCENTAGE DES COURRIERS D'ALERTE AU REGARD DE L'EFFECTIF GLOBAL

Effectifs	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Elite « professionnels »	1,6%	4,1%	50%	46,7%	5,1%	7,7%	1,6%	8,0%
Elite « amateurs »	19,1%	8,4%	72,5%	38,0%	12,1%	12,6%	2,9%	9,7%
Total	14,6%	7,4%	67,1%	40,0%	10,7%	11,4%	2,7%	9,4%

Concernant des anomalies a priori moins graves ou occasionnelles, l'évolution de cette proportion subit des évolutions assez chaotiques avec un pourcentage toujours supérieur chez les amateurs.

La très forte augmentation relevée en 2004 et 2005 est expliquée par l'amélioration du dépistage de certaines anomalies et le changement de normes. Cela étant, le retour à une situation quasi-normale à partir de 2006 fait peser quelques suspicions sur l'origine des anomalies ainsi constatées. Dans l'interview précitée au journal « l'Equipe », le docteur MEGRET évoque le doublement des courriers d'alerte entre 2009 et 2010, qu'il explique ainsi :

« les amateurs recommencent à bricoler... »

f- LA NATURE DES ANOMALIES

Dans les statistiques qu'il publie chaque année, le MFN mentionne l'origine des anomalies ayant donné lieu à des contre-indications, en distinguant les professionnels et les amateurs.

Sans s'aventurer dans un excès de détails totalement inexploitable hors des spécialistes médicaux, il est toutefois apparu intéressant de relever les origines principales des anomalies ainsi détectées.

f-1. Chez les professionnels

Nature de l'anomalie	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Cortisol bas	100%	57%	33%	17%	66%	NC	33%	44%
Hématocrite supérieur à 50%		28%	22%	66%	17%	NC	33%	22%
Réticulocytes élevées		14%	45%	17%	17%	NC	33%	11%
Réticulocytes bas	-	-	-	-	-	-	-	11 %
Testostérone	-	-	-	-	-	-	-	11 %

f-2 chez les amateurs

Nature de l'anomalie	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Cortisol bas	55%	60%	33%	24%	55%	NC	28%	44%
Hématocrite supérieur à 50%	45%	40%	26%	24%	25%	NC	21%	22%
Réticulocytes élevées	-	-	59%	44%	17%	NC	23%	30%
Réticulocytes bas	-	-	-	-	-	NC	-	4%
Testostérone basse	-	-	-	-	-	NC	11%	-
Cortisol élevé	-	-	-	2%	-	NC	-	-
Hyperferritinémie	-	-	2%	2%	-	NC	17%	
Problèmes cardiaques	-	-	2%	2%	1%	NC	-	-

f.3 L'exploitation de ces anomalies

Dans sa logique de cloisonnement entre le suivi médical proprement dit et la lutte contre le dopage, le Dr MEGRET refuse d'opérer une distinction entre les conduites dopantes et les anomalies pathologiques.

Il apporte toutefois quelques explications à certains constats (« L'Equipe », Janvier 2011)

- « La recrudescence des hyper ferritinémies (taux de fer dans le sang supérieur à la norme) peut s'expliquer par un excès de supplémentation en fer sans raison valable, sans pour autant qu'elle soit associée à une prise d'EPO, même si cette hypothèse n'est pas à écarter. J'ai (en 2010) une trentaine de cas de plus qu'en 2009 ».

- « Les cortésémies effondrées.. peuvent être dues à une prise exagérée de corticoïdes »⁵
- « D'autres indicateurs peuvent témoigner de comportements alimentaires ou de prise de substances exogènes. Sans oublier la piste, hélas, des compléments alimentaires enrichis par certaines hormones ou précurseurs d'hormones »

Sans négliger les effets du dopage particulièrement chez les amateurs (qui « restent extrêmement vulnérables et ont des comportements totalement irrationnels » en continuant « de chercher la recette miracle »), le MFN attribue plusieurs anomalies au surentraînement, à l'automédication et à une nutrition inadaptée.



La mise en œuvre du SMR est généralement acceptée et soutenue par tous les acteurs du cyclisme de compétition.

Toutefois une enquête produite en 2006 a révélé que plusieurs sportifs concernés n'avaient pas effectués toutes les analyses nécessaires :

- 5,9 % des professionnels ;
- 6,3 % des cyclistes inscrits sur la liste des SHN ;
- 12,1 % des « élites 2 » non SHN ;
- 9 % des « espoirs ».

Ce dernier constat se révèle d'ailleurs très inquiétant au regard des responsabilités des CTS chargés du suivi de cette catégorie et il faut espérer, sans en être certain faute de statistique récente, qu'il a été corrigé depuis ⁶.

A noter enfin que le Dr MEGRET, lors du BE du 26-08-2009, a vivement protesté contre le fait que des coureurs qui n'étaient pas à jour au titre du SMR avaient néanmoins été autorisés à participer à des compétitions (en infraction avec le règlement médical national).

⁵Dans ce contexte, le Dr MEGRET comme plusieurs de ses confrères, médecins d'équipes professionnelles, s'inquiètent « de la quasi-libéralisation de l'usage des corticoïdes », acceptée en 2010 par l'AMA.

⁶ Cela étant, le Dr MEGRET m'a confirmé, lors de l'entretien que nous avons eu le 10-02-2010, que le suivi médical demeurait très hétérogène.

XX-2-2- La participation à des travaux d'étude et de recherche

Dans une dynamique de recherche-action très positive, le Dr MEGRET apporte ses compétences en matière de suivi médical (ainsi que les données et échantillons recueillis dans le cadre de la sérothèque qu'il a constitué avec le laboratoire MERIEUX) à des travaux d'étude et de recherche pilotés ou parrainés par l'AFLD.

C'est ainsi qu'il coopère à une étude ⁷ lancée en 2006 et financée (à hauteur de 150 000 \$ US) par l'AMA et visant à :

- affiner le profil métabolique des sportifs (influence de l'entraînement, définition de profils types, influence de l'utilisation des corticoïdes et des testostéroïdes) ;
- repérer les signes indirects de manipulations interdites par l'intermédiaire du suivi biologique.

Le premier objectif a fait l'objet de publications et d'une communication au congrès scientifique de l'AFLD en juin 2010 (cf.infra).

Le second n'a pas encore débouché sur des conclusions concrètes et opérationnelles.

XX-2-3- Le concours à la politique sanitaire fédérale en direction des licenciés

A titre personnel (plus qu'au titre de la commission médicale nationale), le Dr MEGRET s'investit intensément pour la création « *d'une cellule de compétences* » à disposition de tous les pratiquants du cyclisme pour tous (au-delà même de la FFC).

Initié dès la fin des années 1990 ⁸, ce projet est articulé sur un logiciel (sur clé USB) destiné à ⁹ :

- « - un suivi personnalisé de l'activité physique ou sportive,
- un suivi médico-sportif avec toutes les composantes para-médicales,
- un outil de formation et d'informations personnalisé de recueil des données avec retour de conseil,
- une prise en charge par un préventeur et un assureur à la personne ».

En concurrence directe avec les travaux de cellule « performance » de la DTN (cf.infra), cette perspective n'a jamais abouti.

⁷ Impliquant également l'institut national de recherche agronomique (INRA)

⁸ Création d'une structure dénommée « ENORA » avec le concours du docteur Alain GARNIER, alors médecin à la direction des sports, pour assurer le suivi de l'entraînement. Rejetée par les instances dirigeantes de la FFC, à l'époque, ce projet a été ensuite racheté par la société ORANGE. Le docteur MEGRET assure que sa coopération à cette entreprise est totalement désintéressée (entretien du 10-01-2010)

⁹ Communication à l'assemblée générale du 28-02-2009

XX-3- Les relations avec les autres acteurs concernés

XX-3-1- Avec la direction technique nationale

Comme dans de nombreuses fédérations, les relations entre le médecin fédéral et la DTN ne sont pas très faciles.

Le précédent DTN -Patrick CLUZAUD- entretenait des relations assez tendues avec le docteur MEGRET à qui il reprochait à la fois son investissement quasi exclusif dans le suivi médical réglementaire et des interventions dans le champ de l'entraînement¹⁰.

Lors du BE du 17-03-2010, le médecin fédéral s'est déclaré « *enthousiaste de constater une volonté clairement exprimée par la directrice technique nationale de collaborer dans ce domaine* », notant toutefois que « *l'aboutissement des projets ébauchés nécessitera beaucoup de temps et d'investissement humain* ».

A travers une action concrète évoquée lors de notre entretien du 10-02-2010 avec le Dr MEGRET, j'ai effectivement pu corroborer ce constat.

Le médecin fédéral m'a en effet longuement détaillé un projet expérimenté ¹¹ en Bretagne, avec le pôle de ST BRIEUC et l'équipe professionnelle BRETAGNE-SCHULLER, et visant à concevoir un outil complet de suivi de l'entraînement des sportifs.

Après vérification, il est apparu que ni la directrice technique nationale ni même le CTS affecté en Bretagne n'avaient été associés à cette démarche.

XX-3-2- Avec les médecins des équipes de France

De l'avis même du MFN ¹², les relations avec ces médecins demeurent très modestes.

Lors du BE du 25-02-2010, le docteur MEGRET a d'ailleurs fait état de la nécessité de fixer « *clairement les prérogatives des différents médecins intervenant auprès des équipes de France* ».

A noter également que le MFN assure lui-même la fonction de médecin de l'Equipe de France à l'occasion du championnat du monde sur route « Elite ».

¹⁰ Entretien du 7-04-2010.

¹¹ Avec l'accord du président du comité régional

¹² Entretien du 10-02-2010

XX-3-3- Avec les médecins des équipes professionnelles

Toujours selon l'avis du MFN ¹², la coopération est excellente et efficace avec les médecins des groupes cyclistes professionnels, ce qui est loin d'être le cas avec leurs homologues des clubs de division nationale.

XX-3-4- Avec le secteur médical de l'UCI

La représentation de la France dans les instances médicales de l'UCI est assurée par le Dr Alain CALVEZ qui assure d'ailleurs la présidence de la commission ad hoc de la fédération internationale.

Pour ce qui le concerne, le Dr MEGRET a adopté une position très critique lors de la création du passeport biologique (cf. § XXI suivant) en octobre 2007.

Ces réserves portaient essentiellement sur (BE du 11-01-2008) :

- le coût du dispositif (7000 euros par coureur),
- la définition des paramètres d'analyses,
- la confusion entre les volets préventifs et répressifs du dispositif. ¹³

Son avis a toutefois évolué avec le rapprochement opéré entre la FFC et l'UCI.

Il continue toutefois à regretter (entretien du 10-02-2010) l'absence de dimension réellement médicale dans la stratégie de l'UCI qui s'inscrit dans une logique exclusive de lutte contre le dopage. Il relève, par ailleurs, que le projet « EUREKA » d'harmonisation du suivi biologique n'a débouché sur aucun résultat tangible.

XX-3-5- Avec l'AFLD

Même pendant la période de conflit aiguë entre le FFC et l'AFLD, le MFN a participé activement à des travaux conduits par l'agence.

En 2009, il y a animé un groupe de travail sur la problématique de la médecine du travail du sport professionnel.

Depuis 2005, il participe activement à des travaux d'études et de recherches (cf. supra).

¹³ Un incident survenu entre le Dr Eric BOUVAT, médecin de groupe sportif AG2R-La Mondiale, et le cycliste slovène VALJAVEC, sanctionné à la suite d'un profil biologique anormal, illustre cette ambiguïté. Le coureur a, en effet, reproché au médecin de son équipe de n'avoir pas transmis un certificat médical le concernant à l'UCI. Le médecin a très légitimement répondu qu'il n'avait aucun moyen ni aucune légitimité pour intervenir dans cette procédure.

Le travail de Dr MEGRET est très apprécié par le responsable médical de l'AFLD (entretien du 25-01-2010 avec le professeur Michel RIEU) qui regrette toutefois sa conception extensive et rigoriste du secret médical qui le conduit à établir, de manière assez dogmatique, une barrière infranchissable entre le suivi sanitaire et les exigences de ciblage de la lutte contre le dopage.

XX-3-6- Avec les autres composantes du mouvement sportif

Dès l'origine du dispositif (2005), le Dr MEGRET a souhaité élargir la problématique du suivi médical réglementaire à d'autres fédérations.

Malgré le soutien des deux présidents fédéraux successifs qui y voyaient également un moyen d'en mutualiser les coûts, ces multiples tentatives n'ont pas abouti.

Seule la fédération française d'athlétisme (à travers son président -Bernard AMSALEM- et son médecin fédéral national) s'est montrée intéressée par une telle perspective qui n'a cependant pas abouti. Il paraît d'ailleurs assez regrettable que le bureau médical du ministère chargé des sports ne se soit pas investi dans cette démarche qui présente le double intérêt de valoriser et de mutualiser des expériences manifestement réussies mais également d'envisager de réaliser des économies d'échelle sur la mise en œuvre des dispositifs.

XX-3-7- Avec la direction des sports

Les relations entre MFN du cyclisme et le bureau médical de la direction des sports apparaissent pour le moins complexes et chaotiques.

Le premier reproche au second une approche exclusivement comptable et formaliste tout en reconnaissant que tout le dispositif qu'il a construit procède, en grande partie, de son volontarisme et de son investissement.

Le second souligne la qualité de l'action du premier qui est à l'origine d'une amélioration considérable de l'état sanitaire du cyclisme de compétition tout en dénonçant sa propension à s'affranchir des règles (en matière de public suivi -cf.infra) et à ne pas respecter les procédures applicables à l'ensemble du mouvement sportif.

Les subventions attribuées à la FFC, au titre du volet médical de la convention d'objectifs annuelle, sont très importantes :

- 2003 : 470 000 €
- 2004 : 710 000 €
- 2005 : 539 000 €
- 2006 : 592 000 €
- 2007 : 599 500 €
- 2008 : 429 809 €
- 2009 : 404 000 €

Très bien suivie par le bureau médical DSB2, l'utilisation de ces fonds fait apparaître plusieurs problèmes :

- *le non respect des engagements contractuels initiaux :*

Le ministère finance une cohorte bien définie (SHN, espoirs et autres sportifs de la filière devenue « PES ») et la FFC utilise également les fonds pour d'autres publics (élite 2) soit un différentiel d'un peu plus de 300 sportifs sur un total d'environ un millier.¹⁴

- *la non utilisation d'une partie des subventions versées* qui, depuis 2005, fait l'objet d'inscription en fonds dédiés... régulièrement contestés par la fédération (100 000 € en 2004, 57 387 € en 2006, 178 191 € en 2007 et 152 660 € en 2008... alors que la DTN estime que tous les crédits ont été consommés!)

Nonobstant les remarques récurrentes de la direction des sports qui lui signale chaque année légitimement que le suivi des élites 2 relèvent de son initiative et donc de son budget, la FFC (par l'intermédiaire du MFN, du président fédéral et de la nouvelle DTN) continue à utiliser les crédits ministériels pour cette catégorie estimant que « *l'équité, la protection et la prévention doivent être la même pour tous les acteurs du peloton français* »(fiche action n° 4 de la demande de subvention au titre de la CO 2009).

Par souci d'apaisement, la DS a encore accepté d'en prendre une partie en charge en 2009 au titre de la liquidation des fonds dédiés.

Cette posture bienveillante pose toutefois un véritable problème d'équité à l'égard d'autres fédérations qui souhaiteraient également en bénéficier !

¹⁴Cette anomalie s'accompagne, de surcroît, d'un suivi moins efficient chez les espoirs que chez les élites 2 qui conduit, en 2008, le chef du bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage à conclure ainsi une note à son directeur « *Comment contraindre la FFC à assumer ses obligations* »

S'ajoutent enfin à ce constat pour le moins discutable de nombreuses vicissitudes quant au respect des procédures.

En 2006 et dans le contexte d'un conflit assez vif entre la DTN et le MFN, la demande de subvention ne comprend pas de volet médical finalement fourni en avril 2007 à la suite d'une lettre comminatoire de la directrice des sports (datée du 17-04-2007) l'exigeant dans un délai de 8 jours.

La situation ne paraît pas s'être améliorée par la suite si l'on se réfère au projet annuel de performance (PAP) 2011 de la mission « sport-jeunesse-vie associative » qui mentionne, au titre du chapitre « suivi médical » du programme 219.

« La fédération française de cyclisme et la fédération française de ski nautique, malgré de nombreuses relances, n'ont pas répondu à cette enquête en 2009 dans les délais impartis ».

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il apparaît que la FFC dispose certes d'un dispositif de suivi médical performant mais qu'elle a également bénéficié d'une extrême sollicitude voire d'une surdotation conséquente de la part du ministère chargé des sports.

XXI -UNE IMPLICATION FEDERALE DIFFICILE ET SOUVENT CONTRAINTE DANS LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

XXI-1-Le contexte général

« *Le dopage est le problème numéro un du cyclisme* » (Présentation du Tour de France 2007). Cette déclaration de Patrice CLERC, à l'époque président d'ASO, est loin d'être conjoncturelle, au moins pour ce qui concerne le versant spectaculaire de la discipline.

Il semble, en effet, que le dopage soit intégré, depuis longtemps, dans le socle culturel de ce sport ainsi qu'en témoigne son évocation par tous les anciens acteurs (coureurs, entraîneurs, dirigeants) lorsqu'ils décrivent leur carrière passée. La référence aux topettes dans les bidons, dès le plus jeune âge, ou à la prise de « vitamines » est ancienne et récurrente, tout en étant minorée par le caractère un peu folklorique de ces pratiques et par la certitude de l'insécurité des substances absorbées.

Plus significative encore la représentation du concept de « forçat de la route » induit implicitement une extrémité dans le dépassement des capacités humaines qui n'est pas anodine en la matière.

Les multiples déclarations formulées sur le sujet, avant 1998, donne en tout cas à penser que le recours au dopage, plus ou moins lourd et plus ou moins contrôlé, était admis par le microcosme dans une perspective d'amélioration de la performance. Dans ce contexte, l'implication fédérale nationale mais surtout internationale paraît se centrer, à l'époque, beaucoup plus sur la lutte contre les effets négatifs et destructeurs de la révélation de problèmes de dopage que sur une perspective d'éradication totale d'un phénomène finalement toléré au titre des exigences présumées surhumaines de la discipline.

Révélant non plus seulement des cas individuels facilement rejetés comme errements irresponsables de quelques « abrutis ou imbéciles » mais l'existence d'un dispositif collectif, organisé et « rationnel » de dopage¹, l'affaire FESTINA, survenue à l'occasion du Tour de France 1998, représente un véritable cataclysme dans le monde du cyclisme.

Comme cela avait déjà été le cas par le passé, le cyclisme a été l'origine de la conception d'une nouvelle loi (promulguée en mars 1999) de protection de la santé des sportifs et de lutte contre le dopage.

¹Dont cette équipe professionnelle n'avait évidemment pas le monopole ainsi que le prouvent les témoignages de plusieurs grands champions (pour certains encore en activité comme « directeurs sportifs » ou managers généraux !) comme RIIS, ZABEL ou ALDAG qui ont avoués ensuite avoir, à cette époque, régulièrement consommé de l'EPO ...sous prescription médicale dès le début des années 1990. D'après les témoignages recueillis lors du procès FESTINA, il semble que le peloton français ait été « contaminé » par ces pratiques à partir de 1994.

Paradoxalement, cette loi retiendra l'option d'une approche très bienveillante de la lutte contre le dopage pour les sportifs eux-mêmes (aux dépens d'une option beaucoup plus rigoureuse préconisant une pénalisation implacable de ces dérives).

Fondée sur un principe de réalité qui aurait certainement pu être infléchi dans le contexte de l'époque, la loi retiendra ainsi deux principes très contestables :

- la construction d'un dispositif d'ordre juridictionnel interne au mouvement sportif et donc distinct du droit commun quant aux sanctions applicables à l'usage de produits prohibés (stupéfiants ou médicaments non autorisés à la mise sur le marché) ;
- la sanction des seuls pourvoyeurs, prescripteurs ou trafiquants de produits interdits et donc l'absolution des sportifs consommateurs, considérés implicitement comme victimes de ces dérives, formule assez originale dans le champ de la justice des adultes ².

De surcroît, ce maelström va générer un problème majeur avec l'UCI et son président Hein VERBRUGGEN, non seulement totalement marginalisé de la gestion de ce problème au profit des autorités gouvernementales françaises mais également contraint à se présenter devant la justice française dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte sur « l'affaire FESTINA ».

Cette personnalité influente, bien au delà de l'UCI, en retirera certainement une animosité irréversible à l'égard des autorités françaises qu'elles soient gouvernementales ³ ou fédérales.

Ainsi que nous l'aborderons dans les paragraphes suivants, ces considérations négatives pèseront lourdement sur les difficultés subies par la FFC d'abord dans l'opposition ASO-UCI puis dans le conflit AFLD-UCI (au moins jusqu'au milieu de l'année 2010).

Dès 2006 (BE du 15-12-2006), David LAPPARTIENT –alors vice-président délégué- définit clairement et précisément la problématique fédérale :

« Le cyclisme est fortement déstabilisé sur deux fronts : la lutte contre le dopage et la rivalité très vive opposant les grands tours à l'UCI. Un seul suffirait déjà à épuiser pas mal d'énergie. Mais hélas nous devons faire face. Nous n'avons pas d'autre choix que d'être leader dans la lutte contre le dopage. On ne peut pas se permettre de nier la réalité...Dans le milieu du cyclisme, la volonté de vaincre le dopage n'est pas suffisamment affirmée ».

²Cette conception pose un vrai problème moral et social, certes atténué par les aménagements ultérieurs de la Loi. Elle a conduit, en effet, à présumer victime un multiple vainqueur de classement de la montagne du Tour de France, par ailleurs fiscalement exilé en Suisse, alors qu'un jeune surpris à « consommer un joint », évidemment sans profit financier induit, est présumé coupable.

³ Lors de l'évaluation de la première candidature de PARIS aux JO 2008, la commission du CIO- présidée par M. VERBRUGGEN – à pointé la loi française de lutte contre le dopage comme un obstacle à l'organisation des jeux.

Dans ce contexte, on ne peut attendre de cadeaux de la part d'autres fédérations sportives. Il faut ainsi être conscient que s'il existe encore une certaine culture du cyclisme en Europe occidentale, il y a aussi un décrochage très net au niveau des jeunes ».

Nonobstant cette réalité, de nombreuses prises de position laissent accroire que le cyclisme est, en l'espèce, victime d'un acharnement à son encontre de la part des responsables de la lutte contre le dopage.

Lors du BE du 17.04.2009, Cyrille GUIMARD dénonce « *le racisme anti-cycliste* » dont ferait preuve l'AFLD.

La même année, Sylvain CHAVANEL, l'un des meilleurs cyclistes professionnels français, déclare « *Le dopage, soyons franc, on le trouve dans les sports où il y a des contrôles* ».

Ces protestations reposent, marginalement, sur des fondements exacts lorsque l'on constate (journal « L'Equipe » du 4-12-2010) qu'un cycliste a une chance sur 10 d'être contrôlé alors que cette éventualité s'élève à une pour 2000 pour un footballeur.

Cela étant, plusieurs éléments objectifs expliquent non seulement la mise en exergue du cyclisme dans ces dérives mais aussi la difficulté à les combattre avec efficacité :

- Le cyclisme est incontestablement la discipline sportive la plus représentative de la demande sociale en matière de spectacle sportif. Cette considération très positive quant à la popularité de ce sport génère également et naturellement un risque supérieur de médiatisation des dérives.
- Aucun autre sport présente la singularité d'avoir vu le vainqueur de la quasi-totalité des éditions de sa plus grande manifestation mondiale, durant les dix dernières années, fortement soupçonné voire explicitement incriminé dans des affaires de dopage.
- Les performances réalisées dans les épreuves exigeantes (étapes de montagne du Tour de France) continuent à s'élever de manière quasi inhumaine⁴, y compris par rapport à la période où le dopage lourd et systématique est désormais avéré (1994-1997).

⁴ Sous une forme édulcorée, le président LAPPARTIENT confirme ce constat lorsqu'il se déclare (BE du 26-08-2009) « *surpris par certaines performances observées lors de ce Tour [2009], notamment en montagne, mais ajoute que les performances globales semblent toutefois continuer à se normaliser* »

- Les méthodes et produits utilisés pour le dopage dans le cyclisme⁵ comme dans d'autres disciplines exigeantes en terme de puissance musculaire⁶, figurent parmi les plus sophistiquées et donnent lieu à un combat incessant – et peut être infini- entre les « dopeurs » et « les contrôleurs »⁷.

L'implication fédérale dans la lutte contre le dopage s'avère d'autant plus difficile que l'opinion ne peut en percevoir la complexité dans ses trois aspects interdépendants :

- l'éthique (tricherie sur le résultat) est sans doute la plus perceptible et la plus médiatisée dans la mesure où elle contribue aussi à satisfaire la sympathie du public à l'égard des non-vainqueurs ;
- Le non-respect de la loi (dérive sociale) s'inscrit dans une forme de tolérance voire d'adhésion (échapper ou contourner des contrôles n'est pas forcément mal perçu) ;
- La question médicale (atteinte à la santé des sportifs) ne suscite par d'adhésion significative tant de la part des sportifs ⁸ eux-mêmes que des spectateurs⁹.

Une péripétie à la fois subsidiaire et rocambolesque (les soupçons de dopage « électrique » formulés en juin 2010 à l'égard du cycliste suisse F. CANCELLARA) illustre la prégnance de cette « culture de la dissimulation et du risque...suffisamment forte pour abriter une tricherie de ce genre » (Gilles SIMON, journal « L'EQUIPE » du 3.06.2010).

⁵EPO, oxygénation du sang par transfusion couplée aux prises de stéroïdes et d'hormones de croissance.

⁶Quatre skieurs nordiques de fond prestigieux ont été interdits de participation au Tour de ski 2011 à la suite de profils biologiques extrêmement suspects.

⁷ Le cas de l'EPO est significatif. Dans le cadre de son utilisation thérapeutique normale (dialyse), la durée d'effet de cette substance a substantiellement augmentée de 8h au début de son utilisation à 25 h pour la deuxième génération. Elle est aujourd'hui comprise entre 70 h et 120 h pour l'EPO-CERA dont la détection s'en trouve naturellement beaucoup plus difficile.

⁸ J'ai pu personnellement tester cette ambiguïté lorsque je dirigeais l'INSEP. Le professeur JP ESCANDE – alors président du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD)-avait (en 1991-1992) souhaité rencontrer, dans un contexte totalement privé, des sportifs de haut niveau pour échanger sur cette question. Lui comme moi avions alors été surpris par la prééminence de la volonté d'obtenir les meilleurs résultats possibles et de la très faible perception des dangers de l'utilisation de méthodes ou produits interdits.

⁹ L'apparition, lors du Tour de France 1999, de calicots déclinant le sigle EPO en « eau-pastis-olives » illustre cette conception désinvolte du dopage.

Pour tenter de résumer cette problématique, il semble que deux conceptions philosophiques de la lutte contre le dopage coexistent dans le microcosme cycliste :

- Une position très ferme, manifestement minoritaire-principalement à l'UCI-, qui reconnaît l'existence du dopage et qui exprime une volonté explicite de le combattre vigoureusement et en toute transparence (cette transparence s'impose d'ailleurs au regard de l'importance des moyens publics investis comme l'a souligné Pierre BORDRY dans une interview au journal « Libération » le 17.03.2011).
- Une démarche plus ambiguë, sans doute majoritaire à l'UCI au moins jusqu'à la fin de l'année 2010, qui refuse de poser une barrière claire et infranchissable entre l'assistance médicale dans une perspective d'amélioration de la performance et les procédés illicites et qui conduit ainsi à ne condamner que les effets médiatiques destructeurs de comportements individuels¹⁰.

XXI-2 La conjoncture pesante de la période 2006-2010.

Au début de l'année 2006, 200 poches de sang sont récupérées par la justice espagnole dans le cadre de l'affaire dite PUERTO ¹¹ qui conduira à écarter du Tour de France plusieurs de ses favoris (BASSO, ULRICH, VINOKOUROV,...).

Le « vainqueur » de ce même Tour de France est ensuite déclassé pour dopage.

Le porteur du maillot jaune du Tour suivant, durant huit étapes, est retiré très tardivement de la compétition pour s'être soustrait à 4 reprises à des contrôles inopinés avant le départ.

Si la responsabilité de l'employeur du coureur (RABOBANK) paraît évidente, celle de l'UCI (dont l'article 220 du règlement antidopage interdit à un coureur de participer à une compétition au cas où il se soustrait à un contrôle dans les 45 jours précédant le départ) n'en est pas moins avérée.

La fédération internationale étant alors en conflit avec les organisations des trois grands tours (cf.-supra), il n'est en effet pas impossible qu'elle (ou l'un de ses organismes au travers du conseil de l'UCI Pro Tour) ait joué la politique du pire en n'appliquant pas son propre règlement.

Durant le même Tour de France, des contrôles sanguins conduisent à écarter deux coureurs kazakhs (VINOKOUROV et KASHESCHKIN), un allemand (SINKEWITZ) et un italien (MORENI).

¹⁰La dernière affaire RICCO concernant un bricoleur à domicile du dopage a, sans doute, pour la première fois, fait l'objet d'une condamnation unanime de tous les acteurs du microcosme cycliste.

¹¹ Qui continuera d'ailleurs à générer de nombreuses suspicions, en l'absence de poursuite pénale engagée en Espagne.

Après une accalmie en 2008, un autre type de conflit apparaît en 2009 entre l'AFLD et l'UCI qui reproche à l'agence française de ne pas appliquer ses directives (interventions sur des courses inscrites au calendrier UCI – cf.infra-, levée de l'anonymat sur certains contrôles).

Cela étant, l'AFLD conserve la responsabilité des contrôles sur le Tour de France 2009 mais publie, en octobre 2009, un rapport très critique sur ses relations avec l'UCI :

- non utilisation des escortes et, plus généralement, logistique insuffisante ;
- non respect de la confidentialité ;
- délais allongé pour la notification des contrôles ;¹²
- traitement de faveur pour certaines équipes (dont ASTANA à laquelle appartiennent à cette époque, AMSTRONG et CONTADOR) ;
- référence aux listes dites « hors compétition » durant les jours de repos du Tour de France.

Ces accusations¹³ conduiront à une rupture totale entre l'AFLD et l'UCI mais également son représentant national qu'est le FFC (déclaration du président Mc QUOID du 23-01-2010).

Saisie par l'AFLD d'une demande d'autorisation pour réaliser des contrôles additionnels sur le Tour de France 2010, l'AMA refusera cette éventualité et confirmera la seule responsabilité de l'UCI sur l'organisation de ces contrôles en liaison avec le laboratoire de LAUSANNE ¹⁴.

Sans doute pour calmer le jeu, l'AMA sollicitera l'AFLD pour lui « fournir » des observateurs indépendants pour la réalisation de la mission de contrôle qu'elle réalisera sur le Tour de France 2010.

Publiée le 19.10.2010, le rapport de cette mission pointera les principaux points suivants :

- une trop grande proximité des officiels de l'UCI à l'égard de certains coureurs ou responsables d'équipes ;
- le bon usage du passeport biologique (hématologique) pour l'étalonnage des profils mais aussi le ciblage des contrôles ;
- la présence, parmi les 198 engagés, de 58 coureurs considérés « à risque » selon le passeport biologique ;

¹² Les scientifiques estiment qu'un délai de 30' entre le contrôle et sa notification donne la possibilité de réguler un profil sanguin anormal.

¹³ Qui seront soutenues par l'ancienne ministre Marie-George BUFFET, mais qui ne susciteront aucune réaction du gouvernement de l'époque, au demeurant légitimement soucieux de l'autonomie de l'agence.

¹⁴ Cela étant et c'est un des aspects majeurs des dérives mal maîtrisées par l'AMA (cf.infra), l'AFLD pouvait pleinement être saisie par la police, les douanes ou la justice française.

- La détection (par les laboratoires de LAUSANNE et COLOGNE) de 4 cas très douteux (couverts par des autorisations d'usage thérapeutique) et de 5 profils très atypiques (dont le vainqueur du Tour de France...).

Après la publication de ce rapport (confirmant l'essentiel de ses observations de l'année précédente), l'AFLD confirmera sa volonté de renouer des liens avec l'UCI qui, par l'intermédiaire de son président, rappellera sa totale confiance dans la seule AMA ... ouvrant une possibilité de coopération avec l'AFLD...après le départ de son président¹⁵.

La démission du président BORDRY et son remplacement par M. Bruno GENEVOIS (cf.infra), concrétiseront cette promesse avec des premiers contacts établis dès la fin décembre 2010 pour une reprise de la coopération UCI-AFLD dès la course Paris – Nice de mars 2011.¹⁶

XXI.3. Une intervention très désordonnée des différents acteurs

XXI-3-1- L'Union cycliste internationale

XXI-3-1-1 Une conception totalement atypique du concept de manifestation internationale.

Le législateur de 1999 avait opéré une distinction évidente entre les manifestations nationales organisées dans le cadre de la délégation de service public concédée aux fédérations françaises et les manifestations internationales inscrites au calendrier des organismes internationaux.

Dans sa version actuelle (issue de l'ordonnance du 14-10-2010) le mettant en conformité avec le code mondial antidopage, le code du sport définit ainsi (art L230-2) la « *manifestation sportive internationale* » :

« *manifestation sportive pour laquelle un organisme international :*

- 1- *soit édicte les règles qui sont applicables à cette manifestation ;*
- 2- *soit nomme les personnes chargées de faire respecter les règles applicables à ces manifestations. »*

¹⁵A l'occasion de la même interview (journal « l'Equipe » du 12-12-2010), le président Mc QUAID s'égara dans l'emphase en déclarant que « *le cyclisme est le plus propre des sports* »

¹⁶Accord acté le 26-01-2011 à AIGLE et confirmé le 05-03-2011 (préleveurs fournis par AFLD, analyses réalisées à CHATENAY-MALABRY).

Sur la base d'une logique totalement atypique au regard de ses homologues d'autres disciplines, l'UCI a tiré profit de cette définition extrêmement laxiste pour s'approprier la quasi-totalité des courses cyclistes ouvertes à l'élite professionnelle.

Alors que la ligue 1 de football ou le Top 14 de rugby (pourtant l'un et l'autre ouverts aux étrangers) demeure des manifestations nationales, plus de 100 courses cyclistes (dont certaines concernent principalement des équipes de 3^e division) organisées en France ¹⁷ relèvent de la seule responsabilité de l'UCI et échappent donc à l'application de la loi française et à l'intervention de l'AFLD.

Outre ses conséquences financières pour les organisateurs (cf.infra), cette conception extensive du concept de manifestation internationale pose clairement le problème de la pérennité non seulement des législations nationales ¹⁸ mais également des moyens publics affectés à la lutte contre le dopage.

XXI-3-1-2 Des initiatives assez hétérogènes durant la période 2006-2010

a-Un plan antidopage intitulé « 100 % contre le dopage » instauré en mars 2007.

Ce plan se décline en 7 thèmes majeurs :

- renforcement des contrôles inopinés,
- adjonction de contrôles sanguins,
- établissement d'un profil hématologique et stéroïdien (en liaison avec l'AMA et les agences nationales),
- développement de nouveaux tests de détection,
- engagement des coureurs à fournir un échantillon de leur ADN,
- officialisation d'un code de conduite,
- création d'un comité de surveillance associant les coureurs, les équipes, l'UCI, l'AMA, le CIO, la communauté scientifique, le monde politique et les médias.

¹⁷ Y compris les épreuves de la Coupe de France !

¹⁸ En ce qu'elles concernent spécifiquement le sport car le droit commun national ne saurait évidemment être remis en cause, d'une quelconque manière, par des réglementations fédérales dans les domaines relevant des échanges douaniers ou du code de la santé publique.

Le coût de ce plan a été évalué à 4 millions d'euros pris en charge par les « pro-teams ».

b- Un engagement pour « un nouveau cyclisme » proposé aux coureurs en juin 2007

Justifié par les effets de l'affaire PUERTO (cf-supra), cet engagement sur l'honneur de ne commettre « *aucune infraction au règlement antidopage* » « *et de verser* ¹⁹ *en cas de violation de ce règlement* » *une contribution à la lutte antidopage d'un montant égal à [sa] rémunération annuelle pour l'année 2007* », a été signé par 189 coureurs ²⁰.

Il est évidemment difficile d'apprécier l'impact de ces deux initiatives de l'UCI... qui laissent toutefois perplexe au regard du bilan calamiteux (cf.supra) de l'année 2007 en matière de constatations de dopage.

c- Une initiative beaucoup plus structurée avec la création du passeport biologique en 2008.

Conçue à l'occasion d'une rencontre internationale contre le dopage dans le cyclisme organisée, les 22 et 23-10-2007, à Paris à l'initiative de Mme Roselyne BACHELOT, ministre de la santé et des sports, et regroupant l'UCI, l'AMA, la FFC, les coureurs, les organisateurs, les directeurs sportifs et les sponsors, cette initiative²¹ est fondée non sur la détection directe de molécule de produits interdits mais de la trace des effets de ce produit sur l'organisme. Interprétés par une commission d'experts indépendants placés sous la responsabilité de l'AMA, les six prélèvements annuels prévus visent à déterminer le profil hématologique permettant d'établir une éventuelle manipulation.

Ce dispositif très coûteux (6,5 M d'€ en 2009 pris en charge principalement par les équipes, les coureurs et les organisateurs) a obtenu ses premiers résultats conduisant à l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre de trois coureurs professionnels en mai 2010.

Contestée par l'un des sportifs incriminés (F.PELLIZOTTI), elle a été validée au début de l'année 2011 par le Tribunal arbitral du sport.

¹⁹En plus de sanctions réglementaires

²⁰ Cette formule présente l'intérêt de rompre avec la conception discutable tendant à considérer que le sportif est une victime et non une partie prenante du dopage.

²¹Soutenue de manière déterminante par Patrice CLERC, alors président d'ASO.

Au delà de ses effets directs, le passeport biologique, très étroitement intégré à la lutte contre le dopage à l'inverse de son homologue français (suivi médical réglementaire, cf. § précédent), est également utilisé pour le ciblage des contrôles (cf. supra).

XXI-3-1-3- Une évolution récente très prometteuse

La prise de distance assez sensible du président de l'UCI à l'égard de l'héritage discutable de son prédécesseur en la matière, la retraite sportive désormais définitive de L. AMSTRONG et l'intérêt porté à l'intéressé par la justice américaine, expliquent probablement une inflexion substantielle de la stratégie de la fédération internationale, depuis quelques mois.

Cette évolution s'est traduite concrètement par la mise en place d'une procédure d'instruction à la suite des accusations portées ²² par Floyd LANDIS, ancien vainqueur déclassé du Tour de France. Elle s'est également concrétisée par l'attention toute particulière portée aux suggestions du « mouvement pour un cyclisme propre », en matière d'usage de corticoides, d'injections ou de sanctions (cf.infra).

Cette inflexion beaucoup plus rigoureuse de la stratégie de l'UCI a été récemment illustrée par la décision de l'UCI de faire appel, le 26-03-2011, auprès du Tribunal arbitral du sport de la décision de la fédération espagnole de cycliste de « blanchir » le coureur A. CONTADOR dans le cadre de la procédure ouverte à son encontre à l'occasion du Tour de France 2010 (que l'intéressé avait remporté).

En la matière, l'UCI a d'ailleurs été confortée par l'AMA qui a également décidé d'engager la même procédure d'appel.

Dans le même contexte, la publication par le Journal « L'Equipe » (13-05-2011) d'une liste de coureurs du Tour de France 2010, ciblés par l'UCI (qui a d'ailleurs ouvert une enquête sur cette fuite) en raison du profil de leur « passeport hématologique », témoigne également de l'engagement concret de la fédération internationale dans la lutte contre le dopage.

Cette liste portant sur les 198 pratiquants livre les principaux éléments suivants :

- 49 coureurs bénéficient d'un indice 0 et 27 d'un indice supérieur à 6 dont 1 français (Ch. MOREAU-Caisse d'Epargne), 1 italien courant dans une équipe française (R. NOCENTINI

²² Et mettant en cause, outre L. AMSTRONG, plusieurs autres coureurs américains mais également un propriétaire de groupe professionnel, des directeurs sportifs... et l'ancien président de l'UCI.

-AG2R La Mondiale), 1 autrichien courant dans une équipe française (W. SULZENBERGER- Française des Jeux).

- Parmi les 20 premiers du classement général final.
 - 3 ont un indice supérieur à 6 (MENCHOV, VAN DEN BROECK et KLODEN,
 - 2 ont un indice de 4 ou 5 (dont CONTADOR),
 - 2 ont un indice 0 (N. ROCHE-AG2R La Mondiale, Ch. HORNER-GARMIN).

Les cinq équipes les moins « suspectes » sont membre du MPCC soit, dans l'ordre :

- COFIDIS,
- Bbox BOUYGUES-TELECOM,
- Française des Jeux,
- AG2R La Mondiale,
- GARMIN-CERVELO.

Par nation, la France est présumée la moins suspecte alors que l'Espagne se situe en 12^{ème} position, l'Italie en 14^{ème} position, la Russie en 16^{ème} position, le Kazakhstan et l'Ukraine figurent en 17^{ème} et dernière position.

XXI-3-2- L'agence française de lutte contre le dopage (AFLD)

Créée en octobre 2006 dans le prolongement du conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD), l'AFLD est une autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale qui applique les principes du code mondial antidopage.

En janvier 2007, l'agence a intégré le réseau de l'association des organisations nationales antidopage (AMADO) qui lui permet de proposer ses services en matière de prélèvements et d'analyses à d'autres organisations signataires du code mondial antidopage et de bénéficier des possibilités offertes par d'autres agences pour réaliser des contrôles en dehors du territoire français.

Ses compétences ont été confortées voire renforcées par l'ordonnance du 14-04-2010 « *relative à la santé des sportifs et à la mise en conformité du code du sport avec les principes du code mondial antidopage* », en son article 3 :

- elle définit un programme annuel de contrôle (en compétition ou en période d'entraînement), hors des compétitions internationales (cf.supra) ;

- elle diligente les contrôles ²³ (avec l'accord de la fédération internationale ou de l'AMA, pour les manifestations internationales) ;
- elle est informée des faits de dopage portés à la connaissance de l'Etat, des fédérations ainsi que des sanctions pénales les concernant ;
- elle réalise, pour son compte ou pour le compte de tiers, l'analyse des prélèvements.

A ce titre, elle dispose d'un département des analyses, implanté à CHATENAY-MALABRY, qui traite une dizaine de milliers de prélèvements chaque année dont près de 350 s'avèrent « positifs », atypiques ou anormaux²⁴.

-elle exerce un pouvoir disciplinaire (sanctions administratives) dans quatre cas de figure :

- la carence des organes disciplinaires des fédérations,
 - la réforme d'une décision fédérale,
 - l'extension d'une sanction fédérale à d'autres fédérations,
 - lorsque le participant à une compétition ²⁵ n'est pas licencié en France.
- elle délivre les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) ;²⁶
 - elle reçoit les déclarations d'usage à des fins thérapeutiques ; ²⁷
 - elle peut reconnaître la validité d'AUT délivrées par une organisation antidopage étrangère ou une fédération internationale ;
 - elle est consultée sur tout projet de loi et règlement concernant le dopage ;
 - elle participe aux actions de prévention, d'éducation et de recherche en matière de lutte contre le dopage ;²⁸

²³ Dans le cadre d'un réseau de préleveurs saisis directement ou par l'intermédiaire des services déconcentrés du ministère chargé des sports avec qui l'AFLD a passé une convention de mise à disposition des dits services, dès le 2-10-2006.

²⁴En 2009 comme en 2008, le rapport annuel de l'AMA place le laboratoire de CHATENAY-MALABRY comme le plus performant au monde avec un taux de résultat de 4,8 % (à titre de comparaison TOKYO et PEKIN affiche un taux de 0,36 %).

²⁵ C'est-à-dire lorsque cette compétition ne relève pas d'un calendrier international

²⁶ Utilisation par un sportif de médicaments contenant certaines substances normalement interdites, autorisée suivant l'avis rendu par trois experts. Les cyclistes sont de grands adeptes des AUT (cf.supra).

²⁷ Ces déclarations concernent « *l'utilisation de glucocorticoïdes par voie non systémique* ».

²⁸ Dans ce cadre, j'ai assisté au colloque scientifique organisé par l'AFLD, le 10-06-2010 à PARIS et regroupant trente cinq spécialistes français et étrangers dans les domaines de la biologie, de l'endocrinologie, de la myologie, de la pharmacologie, de la physiologie, de la neuropsychiatrie.

Sous l'impulsion de son conseiller scientifique – le professeur Michel RIEU- l'AFLD a constitué un comité d'orientation scientifique composé de 12 éminents spécialistes français et étrangers chargés de promouvoir des projets innovants auprès des organismes nationaux (INSERM ou INRA) ou internationaux (AMA).

Au-delà de la dimension strictement scientifique évidemment moins accessible au profane, j'ai pu mesurer l'excellente qualité didactique de communications concernant des sujets très concrets tel le profilage biologique des sportifs, la détection d'agents stimulants, l'érythropoïne, l'utilisation des compléments alimentaires, le traitement de l'asthme ou les moyens de détection indirecte du dopage.

- elle est associée aux activités internationales concernant le dopage (en particulier pour la conception de la liste des substances et procédés interdits par l'AMA) ;
- elle peut être consultée par les fédérations sportives et peut leur adresser des recommandations ;
- elle publie un rapport public.

Durant la période récente, l'AFLD a connu deux vicissitudes assez importantes :

- l'intervention conjointe de l'AMA et de l'UCI (relayée par le FFC) pour contrecarrer la volonté du gouvernement français d'élargir ses compétences (cf. discours de Madame la ministre de la santé et des sports au colloque scientifique précité)
- la réduction des moyens budgétaires accordés pour son fonctionnement ²⁹



Les décisions disciplinaires de l'AFLD dans le domaine du cyclisme sont beaucoup plus nombreuses que dans les autres sports. Selon leur publication par la revue fédérale « *La France cycliste* », ces décisions ont été ainsi fondées, durant la période 2007-2009 :

- non licenciés en France : 10 dont 2 en 2007 (dont F. LANDIS, vainqueur du Tour de France), 5 en 2008 (dont 4 participants au Tour de France 2008), 3 en 2009 (dont 2 participants au Tour de France 2008) ;
- extension d'une décision de la FFC à d'autres fédérations : 3 dont 1 en 2007 et 2 en 2008 ;
- licenciés d'une autre fédération ayant participé à une compétition FFC : 6 dont 3 en 2007, 2 en 2008, 1 en 2009 ;
- carence de la commission de première instance : 1 (en 2008) ;
- carence de la commission d'appel : 4 dont 2 en 2007 et 2 en 2008 ;
- saisine pour réforme d'une décision fédérale : 3 dont 2 en 2008 (dont une confirmation) et 1 en 2009.

Globalement et comparativement à d'autres disciplines, l'AFLD est relativement peu intervenue pour pallier ou corriger des décisions fédérales ³⁰

²⁹ Interprétée par certains caciques de l'UCI comme l'expression d'une forme de défiance du gouvernement français à l'égard de l'AFLD, cette réduction procède en fait d'une péripétie du débat budgétaire pour 2010.

Le projet de loi de finances 2010 prévoyait la couverture d'environ la moitié du budget de l'AFLD (4 M€ sur un total de 8,7 M€) par une augmentation de la taxe sur les droits de retransmission des événements sportifs – dite taxe BUFFET. La vive opposition des principaux pourvoyeurs de cette taxe (essentiellement le football) déjà pénalisés par la suppression du dispositif du droit à l'image collective – DIC -, a conduit le gouvernement à abandonner cette perspective tout en s'engageant à en compenser les effets sur le budget du ministère chargé des sports. L'application de cette promesse a évidemment été rendue difficile dans un contexte de rigueur budgétaire.

Très apprécié par une grande majorité du mouvement sportif français et par l'agence mondiale antidopage, le fonctionnement de l'AFLD ne peut expliquer le climat suspicieux puis franchement hostile qui a présidé à ses relations avec l'UCI.

Faute d'arguments objectifs et avérés, de nombreux médias nationaux et internationaux avance une interprétation assez peu reluisante.

Il convient de rappeler que le laboratoire de CHATENAY-MALABRY (devenu département des analyses de l'Agence) a mis au point en 2000 le test de dépistage urinaire de l'EPO et en 2008 le test de dépistage sanguin de l'EPO-CERA.

Ces découvertes ont généré quelques vicissitudes non seulement chez les coureurs en activité mais également dans plusieurs sphères influentes du cyclisme mondial dans une hypothèse rétroactive ³¹.

Dès 2005, la découverte de traces d'EPO dans un échantillon de prélèvement réalisé en 1999 et concernant Lance AMSTRONG a conduit à esquisser l'hypothèse – apparemment rejetée par le Gouvernement ³² – de l'ouverture d'une procédure.

Le coureur américain, dont les bonnes relations avec les plus hauts responsables de l'UCI étaient connues, en a retiré une profonde et durable acrimonie envers les responsables français de la lutte contre le dopage et, plus particulièrement, à l'égard du président de l'AFLD – Pierre BORDRY dont il aurait ³³ demandé la démission lors d'un déjeuner avec le Président de la République, le 15-10-2009.

Seule l'enquête actuellement ouverte par les autorités judiciaires américaines permettra de confirmer ou d'infirmer cette hypothèse.

Cela étant, l'amélioration des relations entre l'UCI et l'AFLD, après le départ des deux principaux protagonistes ³⁴, lui donne une certaine crédibilité.

Dès la fin de l'année 2010, la situation évolue nettement avec la reprise de contacts positifs entre l'AFLD, à l'initiative de son nouveau président –Bruno GENEVOIS- et l'UCI.

A l'issue de plusieurs rencontres entre les deux organismes, un accord de coopération interviendra d'abord pour les courses « Paris-Nice » et « Critérium du Dauphiné » puis pour le Tour de France.

³⁰ Durant la même période et selon la même source, la commission fédérale de première instance a prononcé 10 sanctions (6 en 2007 et 4 en 2008) et la commission d'appel 13 sanctions (7 en 2007, 3 en 2008, 3 en 2009).

³¹ Depuis 1998, le laboratoire de CHATENAY-MALABRY a conservé plusieurs échantillons de prélèvements concernant évidemment les vainqueurs et les cyclistes les plus performants de chaque Tour de France.

³² Alors en pleine responsabilité de la lutte contre le dopage.

³³ Selon de nombreuses sources de presse.

³⁴ Hein VERBRUGEN et Pierre BORDRY.

S'agissant de cette manifestation prestigieuse et emblématique, la convention signée le 20-06-2011 prévoit :

- un échange réciproque d'informations,
- la collaboration avec l'OCLAESP,
- la constitution d'équipes mixtes de préleveurs,
- le recours à 3 laboratoires :

- CHATENAY-MALABRY pour l'analyse des prélèvements urinaires et sanguins

- LAUSANNE pour l'analyse des tests sanguins intégrés au passeport biologique

(198 contrôles avant le départ de la course)

- COLOGNE pour les tests spécifiques (particulièrement l'insuline).

Comme dans tout conflit de cette nature, il paraît difficile et aléatoire d'en déterminer le gagnant et le perdant.

Cela étant, il semble évident que l'AFLD n'a cédé sur aucun des principes fondamentaux de ses missions alors que l'UCI a manifestement durci sa propre démarche en acceptant également de l'ouvrir vers l'extérieur (échange d'informations et saisine des autorités judiciaires publiques).

XXI-3-3- L'agence mondiale antidopage (AMA)

Au début de l'année 2000, la création de l'AMA ³⁵ a été fondée sur trois objectifs :

- établir des règles mondiales en la matière,
- gérer l'application de ces règles,
- réguler les conflits de compétences entre les organisations sportives internationales (CIO et fédérations internationales) et les Etats.

Si les deux premières missions ont été mises en œuvre de manière relativement satisfaisante, la troisième débouche, pour le moment, sur un échec patent illustré, entre autres, par le cas particulier du cyclisme.

A la relative homogénéité du mouvement sportif³⁶, les Etats ont opposé une absence totale de coordination voire, en certains aspects, une carence coupable de véritable responsabilité politique.

³⁵ A laquelle le gouvernement français a activement contribué.

³⁶ A l'exception notable de la fédération internationale de football (FIFA) qui peine à prendre conscience de réalité des problèmes de dopage.

L'abandon, en 2007, de la candidature de l'ancien ministre Jean – François LAMOUR à la présidence de l'AMA témoigne sans doute de cette impossibilité de faire aboutir un projet cohérent en la matière.

Plus grave et sous forme quasi- caricaturale, la désignation de Secrétaire d'Etat au sports espagnol - Jaime LISSAVETZKI – en qualité de représentant de l'Europe au comité exécutif de l'AMA laisse plus que perplexe tant ce pays paraît être le maillon faible de la lutte contre le dopage au niveau européen voire mondial³⁷.

Aucun signe ne laisse entrevoir une correction de cette déficience évidemment très préjudiciable à l'efficacité de la lutte contre le dopage mais également à la pérennité des interventions financières des Etats qui peuvent légitimement s'interroger sur le bon usage des deniers publics qui y sont affectés.

XXI-3-4 Le secteur professionnel

XXI -3-4-1- Les organisateurs

Si la majorité des organisateurs de petites compétitions a été concernée par ce problème essentiellement sous son aspect financier (cf.infra), le plus grand d'entre eux – ASO- a joué un rôle non négligeable dans son traitement fonctionnel et médiatique.

Dans un premier temps suivant l'affaire FESTINA, cette entreprise d'organisation de spectacles sportifs s'est engagée fortement et explicitement aux côtés des plus convaincus de l'importance d'une lutte implacable contre le dopage.

Deux considérations expliquent cette option :

- une véritable inquiétude sur la dévalorisation des produits (organisations de compétitions) commercialisés par l'entreprise (perte de sponsors, abandon des grandes diffusions télévisuelles,...)
- la démarche explicitement humaniste de ses principaux dirigeants (en particulier de Jean Marie LEBLANC mais également de Patrice CLERC).

Pour une faible part, ces considérations expliquent également le conflit survenu avec l'UCI (cf.supra).

Cependant, cette position rigoureuse s'est progressivement affaiblie avec le temps à partir de plusieurs constats :

- ◆ le faible impact des affaires de dopage (pourtant récurrentes) sur le public,

³⁷ Ainsi que l'a mentionné le président de l'UCI – Pat Mac QUAID-, le 1-10-2010, une proportion très importante des cas de dopage dans le cyclisme professionnel concerne des espagnols (28 entre 2007 et 2010). Par ailleurs, le Gouvernement espagnol (y compris le Premier ministre ZAPATERO) a encore accru le malaise par ses prises de position ambiguës dans la récente « affaire CONTADOR »

- ♦ les effets très modestes, à de rares exceptions près, sur l'implication des sponsors tant des équipes que de l'organisation elle – même ³⁸
- ♦ le maintien voire l'amélioration des contrats avec les diffuseurs télévisuels ³⁹

Sans se désintéresser de la lutte contre le dopage, ASO s'est désormais intégrée, sans réserves majeures, à la politique de l'UCI en la matière.

XXI-3-4-2- Les équipes cyclistes professionnels.

L'implication dans la lutte contre le dopage s'avère pour le moins hétérogènes.

Certaines équipes ne manifestent aucun scrupule à engager des coureurs mis en cause dans des affaires de dopage. ⁴⁰

Cette option a été confortée par les nouvelles modalités de classement des équipes édictées par l'UCI et fondées sur les points obtenus par les coureurs, y compris avant leur engagement. C'est ainsi que l'équipe néerlandaise VACANSOLEIL a pu accéder au 12^e rang de la 1^{ère} division (World Tour), en partie grâce aux points apportés par R.RICCO.

Certes, ce même règlement de l'UCI prévoit que « *toute équipe en possession d'une licence peut la perdre à tout moment si les critères (éthiques, sportifs, financiers) sur lesquelles elle a été attribuée, se trouvent modifiés* »...reste maintenant à confirmer que cette disposition sera véritablement appliquée.

Regroupant l'ensemble des équipes professionnelles mondiales, l'association internationale des groupes cyclistes professionnels (AIGCP) s'est longtemps cantonnée au silence et à un discours pusillanime sur les questions de dopage. ⁴¹

Depuis que Jonathan VAUGHTERS (GARMIN-CERVELO) en a pris la présidence, très récemment, cette association semble cependant infléchir positivement son action en la matière.

En revanche, une organisation dénommée « *Mouvement pour un cyclisme crédible* » (MPCC) réunissant cinq équipes françaises (AG2R – La Mondiale, Bretagne-Schuller, Cofidis, Europcar,

³⁸ Au début des années 2000, la firme FESTINA a même évoqué un regain de visibilité, lié aux affaires où elle était directement impliquée.

³⁹ A l'exception de l'Allemagne où la télévision publique ne diffuse plus les grandes compétitions et qui ne dispose plus d'équipes professionnelles, depuis le début de l'année 2011.

⁴⁰ L'équipe néerlandaise VACANSOLEIL qui avait bénéficié d'une intervention du président Mac QUAID pour participer au Tour de France 2010, a engagé en 2011 le coureur italien RICCO (avec un contrat évalué à 1 M€) et le coureur espagnol MOSQUERA, tous deux mis en cause dans de lourdes affaires de dopage. L'équipe russe KATUSHA a engagé, toujours en 2011, le coureur italien DI LUCA (avec un petit salaire complété par des primes) à l'issue d'une suspension de 15 mois pour dopage à l'EPO.

⁴¹ En témoigne, en contre-point, une déclaration ferme et revendicative sur la suppression des oreillettes envisagées par l'UCI

FDJ) et deux équipes étrangères (Garmin-Cervelo et Skil- Shimano), s'est investie depuis longtemps et très courageusement au travers de propositions concrètes visant à éradiquer ce fléau. Longtemps marginalisée, son intervention ⁴²est désormais reconnue par l'UCI sur plusieurs points :

- l'interdiction des infiltrations durant les compétitions (que l'UCI souhaite d'ailleurs généraliser dans le cadre de son règlement médical, y compris pour des produits « non-interdits ») ;
- l'accroissement à 4 ans (au lieu de 2 actuellement) de la suspension en cas d'infraction lourde (EPO, hormone de croissance, transfusion) ;
- la mise en place d'un malus en points pour les équipes ayant connu un ou plusieurs cas de dopage dans leurs effectifs.

Lors d'une réunion organisée par l'UCI, le 17 Mars 2011, l'AIGCP et le syndicat des coureurs – CPA présidé par l'ancien champion italien Gianni BUGNO – se sont prononcés (sous certaines réserves de la part de CPA) en faveur de ces mesures.

L'interdiction des infiltrations a été mise en œuvre dès le début du Tour d'Italie 2011.

XXI-3-5 Les interventions de la justice

Pourtant très médiatisée, l'affaire FESTINA s'est conclue par une instruction judiciaire complexe et finalement assez peu significative compte-tenu de l'ampleur et de la gravité des infractions constatées.

L'absence de fondements solides aux incriminations pénales a été avancée pour expliquer ce très modeste résultat.

La loi de mars 1999 (cf.supra) a très largement enrichi l'arsenal judiciaire mais il a fallu attendre la loi de 2008 pour pénaliser la détention et, dans une certaine mesure, l'usage de produits dopants. Dans ce contexte, les autorités judiciaires – par ailleurs surchargées par d'autres problèmes sociaux ou économiques – n'ont pas manifesté d'empressement particulier pour se saisir ou instruire des procédures en la matière.

⁴² Très fortement soutenue par M. BLANCHARD-DIGNAC, président directeur général de « La Française des Jeux »

C'est ainsi que plusieurs affaires anciennes (mais assez complexes dans la mesure où elles mettent en cause principalement des étrangers) demeurent en l'état d'instruction depuis assez longtemps (les plus significatives concernent le Tour de France et le Tour de l'Avenir de l'année 2009).



Cela étant le conflit ouvert entre l'UCI et l'AFLD a manifestement conduit cette dernière à renforcer son intervention dans le champ judiciaire⁴³, en renforçant sa coopération (échange d'informations, engagement coordonné d'enquête) avec la Police Judiciaire et la direction générale de la Gendarmerie Nationale par l'intermédiaire de l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP). Concernant particulièrement le cyclisme, cette coopération avec l'OCLAESP concerne essentiellement le trafic de produits interdits et sa détention par des amateurs et professionnels.

Elle a débouché sur l'ouverture de deux instructions :

- en mai 2010 à l'encontre d'un professionnel de l'équipe LILLE ROUBAIX-METROPOLE ⁴⁴ mis en examen pour établissement de fausses ordonnances médicales, escroquerie, vol et cession ou usage de produits dopants ;
- en mars 2011 à l'encontre de 3 cyclistes dont un ancien professionnel (dans l'équipe LILLE-ROUBAIX-METROPOLE), « champion de France UFOLEP » et son fils champion de France junior contre la montre en 2009 ⁴⁵

La première affaire citée illustre l'extrême confusion qui a résulté du conflit UCI-AFLD et modère les interprétations hâtives sur la faiblesse de la position de l'AFLD en la matière.

Le coureur concerné a, en effet, été contrôlé le 20-03-2010 à l'initiative de l'AFLD et à l'issue de la course « CHOLET-Pays de Loire », pourtant inscrite au calendrier de l'UCI.

Cette dernière ainsi que la FFC ont vigoureusement protesté contre cette intervention inacceptable, selon eux, dans le cadre des règles du code mondial antidopage.

Cela étant, il leur a bien fallu convenir que cette interprétation n'était pas recevable puisque l'AFLD avait agi dans le cadre d'une enquête judiciaire.

⁴³Dans une interview au journal « Libération », le 17-03-2010, Pierre BORDRY-président de l'AFLD-affirme que « l'éradication du dopage nécessite l'intervention de la justice »

⁴⁴ Dirigée par Cyrille GUIMARD qui affirmera, lors du bureau exécutif du 20-05-2010, ne disposer « d'aucune information sur ce dossier malgré ses demandes en qualité d'employeur du coureur fautif ».

⁴⁵ Licencié dans le club de division nationale « USSA PAVILLY BARENTIN » qui l'a exclu depuis.

Ainsi contrainte par un état de fait beaucoup plus complexe qu'elle ne l'avait imaginé, l'UCI a donc dû se résoudre à « régulariser » le contrôle effectué par l'AFLD et la FFC à se constituer partie civile dans l'instance judiciaire ainsi ouverte.

Ce domaine illustre, s'il en était besoin, la faiblesse des institutions et des règles internationales pour gérer des situations de conflits entre le droit commun et le droit spécifique du sport.

En la matière, la forte incitation des pouvoirs publics français invitant l'AFLD à coopérer avec les instances judiciaires nationales et internationales (INTERPOL) dans la lutte contre les trafics⁴⁶, induit inévitablement – et au demeurant très positivement – un renforcement du traitement judiciaire de toutes les affaires de dopage, dès lors qu'elle ne résulte pas d'une initiative individuelle ou isolée.

XXI-3-6 La fédération française de cyclisme

XXI-3-6-1 Le contexte général

Dotée, depuis le 24 octobre 2008, d'un règlement relatif à la lutte contre le dopage parfaitement conforme au Code du sport et très complet (cf. § VII-4 précédent), la FFC présente, pour la période examinée, un bilan très atypique au regard de ses homologues fédéraux d'autres disciplines, pour 3 raisons essentielles déjà largement évoquées :

- la première, d'ordre structurel, résulte de la prise en charge par la fédération internationale de la quasi-totalité des compétitions de l'élite, jusqu'à un niveau correspondant à la 2^{ème} ou 3^{ème} division nationale dans la quasi-totalité des fédérations. Son secteur de pleine responsabilité est donc notablement réduit ;
- les deux autres, d'ordre conjoncturel, procèdent des conflits qui ont opposé sa fédération internationale de rattachement d'abord au principal organisateur de compétitions de l'élite (ASO) puis aux pouvoirs publics nationaux (AFLD). Elle s'est ainsi trouvée dans la quasi-obligation de choisir un camp et, dans une certaine mesure, d'être instrumentalisée par le protagoniste auquel elle s'est associée⁴⁷.

Pour autant et ainsi que nous l'avons déjà observé, la FFC a parfaitement géré le secteur résiduel dont elle a conservé la pleine responsabilité.

⁴⁶ Discours de Madame Roselyne BACHELOT, ministre de la santé et des sports, lors du colloque scientifique de l'AFLD, le 10-06-2009 à Paris.

⁴⁷ Dans un contexte particulièrement difficile, y compris au titre du respect de la personne humaine, pour ce qui concerne M. PITALLIER lorsqu'il a opté pour le respect de la loi française face aux directives de la fédération internationale

XXI-3-6-2 *Les principales décisions des instances fédérales dans le domaine de la lutte contre le dopage*

Dans le contexte précité, les instances fédérales ont été conduites à prendre plusieurs décisions importantes ou à adopter des orientations générales.

Lors du BE du 21-03-2008 et du CA du 7-2-2009, les dispositions relatives à la formation (par l'institut de formation du mouvement olympique et sportif) des escortes (chargées de surveiller les sportifs de la fin de l'épreuve aux prélèvements) sont adoptées sans difficultés.

Lors de l'assemblée générale élective de février 2009, le programme de M. David LAPPARTIENT comprend un chapitre « *Garantir une éthique irréprochable* » ainsi déclinée :

- ❖ Maintenir et accentuer la lutte contre le dopage et la protection de la santé des athlètes⁴⁸ :
 - efforts financiers pour le suivi médical longitudinal contrôlé et les prises de sang inopinées ;
 - plan de prévention pour les dirigeants et jeunes coureurs ;
 - intervention auprès des services déconcentrés de l'Etat pour une augmentation du contrôle chez les amateurs ⁴⁹ ;
 - valorisation de l'expérience de la FFC auprès de l'UCI et des autres fédérations nationales.
- ❖ Renforcer nos procédures anti-dopage :
 - généralisation de la suspension à titre conservatoire,
 - procédures rapides et équitables ;
 - publication systématique du nom des coureurs sanctionnés ;
 - réflexion sur le rôle respectif de l'AFLD et des fédérations nationales ;

⁴⁸L'ensemble des mesures proposées sont précédées par une affirmation pour le moins discutable dans le contexte général du mouvement sportif français (cf. supra) : « *la FFC a toujours été en pointe en matière de lutte contre le dopage et pour la protection de la santé des athlètes* »

⁴⁹L'intention est louable mais sans aucun intérêt puisque seule l'AFLD programme les contrôles (cf. supra).

Les trois premiers éléments de cette perspective de renforcement sont certes intéressants mais se situent en total décalage avec les pratiques de l'UCI sur laquelle la FFC va calquer totalement sa démarche dès la fin de l'année 2009.

Le dernier laisse apparaître un souhait de transfert des compétences fédérales à l'AFLD, intention plutôt cocasse au regard de ce qui va advenir après le Tour de France 2009 !

Le BE du 13-05-2009 enregistre les demandes de sanctions formulées par l'AFLD à la suite du Tour de France 2008.⁵⁰ Après accord du bureau de l'UCI, les résultats obtenus par six coureurs (BELTRAN, DUENAS NEVADO, PIEPOLI, RICCO, KHOL et SCHUMACHER) sont annulés lors du bureau du 26-08-25009.



Le CA des 22 et 23-01-2010 enregistre la décision de l'UCI de ne plus confier à l'AFLD la responsabilité des contrôles effectués sur les manifestations internationales organisées en France ainsi que les responsabilités incombant à la FFC pour l'application de cette mesure :

- choix d'un laboratoire d'analyses hors de France, après appel d'offre, ⁵¹
- constitution d'un pool de médecins préleveurs,
- achat et livraison de kits de prélèvements,
- suivi administratif des procédures de contrôle nécessitant l'embauche d'une personne à mi-temps (sur un CDD).

Il paraît pour le moins étonnant que le ministère de tutelle n'ait pas réagi explicitement à cette décision rendue publique par le site internet de la FFC.

S'agissant de la lutte contre le dopage, la fédération a, en effet, substitué à ses obligations d'organisme délégataire une fonction d'antenne d'un organisme international.

Cette évolution ne pose aucun problème réglementaire ou statutaire mais il aurait fallu, pour le moins, vérifier⁵² que la création de ce dispositif parallèle à celui de l'AFLD ne mobilise aucun denier public français.

⁵⁰Organisé sous l'égide de la FFC et non de l'UCI (cf.supra)

⁵¹ Le laboratoire de LAUSANNE sera retenu.

⁵² et, particulièrement, dans le contexte de restrictions budgétaires.

Lors de l'assemblée générale du 21-10-2010, le président LAPPARTIENT reconnaîtra la difficulté de la situation mais également son impact plus général :

« La FFC est dans une situation pour le moins inconfortable voire d'équilibriste dans les relations UCI/AFLD...à terme, c'est un affaiblissement garanti du poids de la France dans la lutte contre le dopage »

XXI-3-6-3 Les relations entre la FFC et l'AFLD

Outre les questions financières portant sur la prise en charge des coûts qui seront évoquées dans le paragraphe suivant, ces relations évoluent également au gré d'événements extérieurs à la vie fédérale.

Le BE du 7-4-2006 désigne le docteur MEGRET ⁵³ comme référent fédéral auprès de l'AFLD.

Le BE du 15-9-2006 dénonce *« une déclaration maladroite »* du président BORDRY qui aurait déclaré que *« 63% des coureurs constituant le peloton du Tour de France 2006 aurait fait l'objet d'un contrôle positif »* ⁵⁴

Le CA du 31-08-2007 évoque un courrier conjoint (des présidents de la FFC et de la LCPF) au président BORDRY sur le fait que *« la presse puisse communiquer des informations relatives à un contrôle antidopage positif avant que l'athlète concerné n'ait demandé et obtenu les résultats de l'analyse de l'échantillon B »*

Le BE du 17.4.2009 donne lieu à une attaque violente de M. Cyrille GUIMARD qui considère que l'AFLD ⁵⁵ pratique *« un racisme anti-cycliste »*

Lors du BE du 13.05.2009, le Dr MEGRET relève que *« les actions de ciblage effectuées par l'AFLD se sont montrées efficaces »*.

Lors du BE du 16.09.2009, le président LAPPARTIENT annonce que le président de l'AFLD lui a notifié⁵⁶ *« sa décision de dénoncer la convention conclue entre la FFC et l'AFLD »* à son échéance du 31/12/2009 (cf.infra)

Le CA des 23 et 24-04-2010 donne lieu à une véritable curée à l'égard de l'AFLD mise en cause :

- pour avoir réalisé des contrôles sur des épreuves où *« elle n'avait pas autorité pour intervenir »*,
- pour *« violation flagrante des règlements internationaux et non respect de la loi française »*,
- pour les mauvaises conditions dans lesquelles elle effectue ses contrôles. ⁵⁷

⁵³ Assisté de MM LAVERGNE (pour le secteur juridique), GIBOURDEL (pour le suivi sportif) et GENSON (pour l'instruction des dossiers)

⁵⁴ Ce pourcentage n'est malheureusement pas inexact mais il incluait, par un raccourci effectivement contestable, les sportifs disposant d'une AUT.

⁵⁵ Dont le président LAPPARTIENT souligne, au cours de la même réunion, *« l'excellence du travail »*

⁵⁶ dans le cadre d'une *« méthode [qui lui] paraît bien cavalière »*

Bien que la FFC ne l'ait jamais expliqué clairement à ses adhérents, ce n'est pas l'AFLD qui est responsable de la situation très atypique du cyclisme mais bien l'UCI dont la conception très extensive de « la manifestation internationale » sort un grand nombre de compétitions de l'application de la loi française et, donc, du financement des contrôles par les pouvoirs publics.

Très concrètement, cet état de fait va générer une multitude de problèmes :

- le BE du 15.09.2006 rappelle que le règlement de l'UCI met à la charge des organisateurs d'épreuves inscrites aux calendriers internationaux, « *les frais inhérents au contrôle anti dopage* » mais que ces frais sont pris en charge par l'AFLD pour « *les épreuves nationales et championnats nationaux* » ;
- le BE du 11-07-2007 décide de ne pas autoriser l'organisation du « Tour de Bretagne féminin » (classé au calendrier UCI) qui avait refusé ce dispositif.
- Le CA du 03-02.2007 adopte le principe de la mutualisation des frais de contrôles sur les épreuves suivantes par jour de course :
 - Epreuves junior : 120 €
 - Epreuves dames : 450 €
 - Epreuves de VTT : 640 €
 - Epreuves de classe 2 : 670€

Lors du BE du 11-05-2007 il est indiqué que l'AFLD a accepté de réduire de 30% le montant des « *analyses et fournitures* »⁵⁸, réduisant ainsi les frais :

- Epreuves junior : 115€/jour,
- Epreuves dames : 225€/jour,
- Epreuves de VTT : 545€/jour,
- Epreuves de classe 2 : 585€/jour,
- Epreuves « indoor » de BMX : 2 100€ ;

⁵⁷Le représentant de la LNC annonce même que l'UNCP (syndicat des coureurs) « *envisage de déposer une plainte pour atteinte à la dignité des coureurs* » (??)

⁵⁸ A posteriori il apparaît que cette décision bienveillante de l'AFLD a produit des effets contraires à ceux qui étaient escomptés en occultant le problème de fond qui aurait dû être réglé entre la FFC et l'UCI, concernant de concept de « *manifestations internationales* »

- Le BE du 02.02.2008 décide que ces tarifs mutualisés sont maintenus qu'en 2008.
 - Le BE du 16-01-2009 annonce une modification des tarifs mutualisés, motivée par la décision de l'UCI de doubler le nombre de contrôle sur les épreuves de classe 2.
 - Le CA du 7-02-2009 adopte 3 nouveaux tarifs :
 - * 165€/jour pour les épreuves juniors,
 - * 275€/jour pour les épreuves dames,
 - * 635€/jour pour 3 épreuves de classe 2 ;
 - Le BE du 19-11-2009 prend acte de l'augmentation de 30% du coût des contrôles, liée à la dénonciation de la convention FFC/AFCD (cf.supra).
- M. LAPPARTIENT annonce qu'il rencontrera Pat Mc QU Aid, le 8-11-2009, « *dans le but de défendre les intérêts des organisateurs français* ».
- Lors de l'assemblée générale du 21-02-2010, le président fédéral évacuera, à nouveau, le nature du problème en l'attribuant « *aux coûts importants réclamés par l'AFLD pour chaque contrôle pesant sur les budgets de toutes les familles de cyclisme* ».

Ainsi formulée cette prise de position illustre parfaitement l'ambiguïté majeure de l'intervention de la FFC en matière de lutte contre le dopage mais aussi sa marge de manœuvre extrêmement réduite (en dehors de la désignation abusive d'un bouc émissaire) pour en corriger les faiblesses.

CHAPITRE SEPTIEME

LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA FEDERATION

SON ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

SES RELATIONS AVEC SES ORGANES DECONCENTRES

XXII-UN FONCTIONNEMENT GENERAL EN PROFONDE EVOLUTION DEPUIS 2009

XXII- 1- Le siège social de la fédération

La FFC est propriétaire de son siège social situé 5 rue de Rome à ROSNY SOUS BOIS (93110), dans un secteur assez mal desservi par les transports en commun d'Ile de France.

Lors de l'assemblée générale du 4-06-2005, il a été décidé d'acquérir une surface supplémentaire contiguë aux locaux initiaux et de souscrire, à cet effet, un emprunt de 550 000 € auprès de la Banque populaire.

En 2007, ces locaux bien aménagés et apparemment propices à de bonnes conditions de travail ont été évalués à 2 398 940 €.

Dans la conjoncture actuelle du marché de l'immobilier de bureau en Ile de France, il n'est pas certain que cette valeur ait évolué positivement depuis 2007.



Lors de la prise de fonction de « l'équipe LAPPARTIENT » en février 2009, un plan de développement de l'informatique ambitieux a été élaboré, pour la période 2010-2013, sous l'autorité de M. Henri LAFARGUE, président de la commission « informatique, technologies de l'information et de la communication ».

La présentation de ce plan, à l'occasion du CA des 23 et 24-04-2010, a permis de préciser son coût (500 k€ en 4 ans) et ses principaux objectifs

- engagements par internet,
- saisie de résultats sportifs,
- affiliation des clubs,
- prise de licences par internet (dont l'application a toutefois été reportée après l'adoption de nouveaux statuts soit, au mieux, en 2012).

XXII-2- L'acquisition de locaux à MONTRY

Dès 2006, la fermeture du CREPS de MONTRY a posé un problème important pour la FFC qui y disposait de locaux techniques.¹

¹ Qu'elle avait partiellement édifiés sur ses fonds propres

Après avoir espéré une cession gratuite, la fédération s'est résolue à une procédure d'achat, validée par le BE du 16-09-2009 puis par le CA des 16 et 17-10-2009, sur la base d'un prix de 250 K€² pour un terrain d'une superficie de 7079 m² et les bâtiments implantés (ateliers, locaux techniques, logement de fonction).

XXII-3- Le projet de ST QUENTIN en YVELINES

Héritage de la candidature de Paris pour l'organisation des JO de 2012, ce projet de réalisation d'une piste couverte de 250 m² entourée de tribune permettant d'accueillir 4500 (voire 6000) spectateurs, a été relancé le 5 mai 2006 à l'initiative du ministre Jean François LAMOUR.

XXII-3-1- Le suivi du projet par les instances fédérales

Lors du BE du 21-05-2006, le président PITALLIER « se félicite de la volonté conjointe du ministère et des collectivités locales de construire un vélodrome couvert en région parisienne³ ». Son vice-président délégué -David LAPPARTIENT- précise toutefois que la FFC doit demeurer « attentive en ce qui concerne le transfert du siège fédéral ».

Lors de l'AG de février 2007, le secrétaire général de la FFC évoque non seulement la construction d'un vélodrome mais également « la réalisation d'un centre national du cyclisme » comprenant « le pôle France, le centre technique de MONTRY mais aussi les sièges de la FFC, des comités régionaux et départementaux concernés ».

Le 14-03-2007, le président PITALLIER adresse un courrier au ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative (pièce annexe n°19) confirmant la priorité de la FFC pour la construction du vélodrome mais émettant également des réserves sur les transferts du siège social (coût d'acquisition et problèmes sociaux) et du pôle France de l'INSEP (gratuité de l'utilisation de la piste, formation scolaire et universitaire).

Le BE du 6-04-2007 se déclare à l'unanimité favorable au transfert du siège social de ROSNY sous BOIS à ST QUENTIN en YVELINES⁴.

²Initialement fixé à 450 K€ par France-Domaine (avis du 11-09-2008)

³ Le coût du vélodrome est alors évalué à 35 M€ financés par l'Etat (10,3 M€), la région Ile de France (10,3 M€), le département des Yvelines et la communauté d'agglomération (14,4 M€).

⁴ Sur la base d'une superficie de 2 000 m² de locaux administratifs (intégrant les sièges du comité régional d'Ile de France et du comité départemental des Yvelines) ainsi que 500m² de locaux d'archivage.

Le CA des 22 et 23-06-2007 examine les conclusions du comité de pilotage du projet, réuni le 20-06-2007 :

- coût global du projet a estimé à 48 M€ dont 40 M€ de subventions publiques,
- partenariat public-privée avec cession à la communauté d'agglomération au terme d'une durée d'exploitation de 30 ans⁵,
- construction privée d'un hôtel et de plusieurs restaurants.

Lors du même CA, le président du comité régional d'Ile de France se déclare opposé au transfert de son siège social à ST QUENTIN en YVELINES.

Le projet « Ensemble pour le sport cycliste », présenté par David LAPPARTIENT aux élections de février 2009, comprend un long paragraphe dénommé

- « *Faire du projet de ST QUENTIN en YVELINES un véritable centre national du cyclisme* »

et décliné en 3 parties :

- « *Créer un centre national de cyclisme* » (transfert du siège de la FFC, regroupement de la pratique des 7 disciplines de la FFC...)
- « *Mettre en place un centre de formation – Académie du cyclisme* » (agrément de la FFC comme organisme de formation, formations diplômantes liées au cyclisme⁶, partenariat au monde économique)
- « *Utiliser l'implantation privilégiée pour tisser des liens économiques et technologiques* ».

(organisation de séminaires, partenariat avec entreprises locales et pôle de recherche de Saclay).

Lors du CA du 20-03-2009, le président LAPPARTIENT évoque :

- un coût global de 85 M € avec un financement public de 41 M€ ;
- l'affectation de 2000 m² au siège de la FFC sur la base d'une location-vente d'une durée de 30 ans ⁷ ;
- l'adjonction d'un stade couvert de BMX (10 M € d'investissement supplémentaires dont 2,5 M€ pris en charge par la communauté d'agglomération⁸);
- le choix en juillet 2009 du partenaire privé de l'opération⁹.

Lors du CA des 5 et 6-06-2009, le président fédéral affirme que le transfert du siège social « *ne peut pas se faire dans n'importe quelles conditions.*

⁵Posant ainsi un problème majeur pour la FFC qui souhaite devenir propriétaire de son siège à cette échéance.

⁶Incluant le versant « mécanique » des équipements et matériels

⁷La vente des locaux de ROSNY sous BOIS permettant de « *recapitaliser la FFC* »

⁸Aucune indication n'étant alors apportée sur les financements complémentaires.

⁹Reporté en septembre 2009 (CA des 5 et 6-09-2009)

Celles-ci doivent être acceptables pour la FFC qui a vocation à durer dans le temps et à demeurer propriétaire de la valeur patrimoniale de son siège social ¹⁰».

Interrogé par une élue (Christelle REILLE), M. LAPPARTIENT précise également qu'il n'envisageait pas « le déménagement du centre technique actuellement à MONTRY ». Le CA des 16 et 17-10-2009 accueille les responsables de la communauté d'agglomération de ST QUENTIN en YVELINES qui apportent les précisions suivantes :

- « A l'issue d'une durée de 30 ans, prévu par un contrat, la FFC deviendra propriétaire de 2300 m² de bureaux, en contre partie d'une redevance annuelle fixée à 350 000 HT ¹¹»

- la possibilité pour la FFC de disposer d'un bâtiment annexe de 60 chambres pour un coût annuel de 650 000 € ¹².

A l'occasion du BE du 18-12-2009, le président fédéral annonce que la réalisation du projet a été approuvée (par 32 pour, 7 contre et 3 abstentions) par la communauté d'agglomération de ST QUENTIN en YVELINES (par délibération du 22-10-2009) avant de signer le contrat de partenariat avec le consortium SODEARIF le 17-11-2009.

Lors du CA du 20-05-2010, le président LAPPARTIENT affirme la première pierre du vélodrome sera posée en mars 2011 pour une livraison en janvier 2013. Il signale que le Conseil général des Yvelines n'a pas acté son engagement financier supplémentaire (pour la réalisation du stade couvert de BMX).

XXII-3-2- La nature « définitive » du projet

Ce projet qui a notablement évolué depuis son origine (cf.supra) se présente désormais ainsi :

- un vélodrome couvert abritant une piste de 250 m (8 m de large) et 3 500 places de tribunes fixes (extensibles à 500 sièges),
- une piste couverte de BMX,
- un site dédié au VTT,
- un circuit permanent de 13 km,
- une résidence hôtelière de 60 chambres,

¹⁰ Déclaration étonnante au regard des affirmations préalables laissant accroire que cette question avait été réglée au profit de la FFC

¹¹ Sachant que le gros entretien et les frais de renouvellement sont à la charge de la communauté d'agglomération sur la base de 59 352 €, le coût final de l'opération pour la FFC peut donc être estimé à 350 000-59 352 € x 30 = 8 720 250 € soit environ 3 790 €/m²

¹² Sachant que les mêmes charges de propriétaires sont assumées par la communauté d'agglomération, le coût d'hébergement d'un sportif peut être ainsi estimé à 650 000 € : 60 = 10 833 € soit un tarif très supérieur à celui de l'INSEP!

- le siège de la FFC (2300 m²).

L'ensemble est situé dans le cadre de la base de loisirs d'ELANCOURT (cogérée par la région Ile de France et la communauté d'agglomération de ST QUENTIN en YVELINES). Il est prévu aux normes HQE.



Le coût total de l'opération est estimée à 95 M€ comprenant :

- la mise à disposition de l'emprise foncière par la communauté d'agglomération (estimée à 21 M€),
- 74 M € d'investissements immobiliers.

Sa réalisation est effectuée dans le contrat de partenariat public-privé entre la communauté d'agglomération et la société SODEARIF (filiale de BOUYGUES).

Les subventions publiques couvrent les frais de réalisation du vélodrome et de la piste couverte de BMX à hauteur de 53,5 M€ également répartis entre l'Etat (CNDS), la région ILE de FRANCE, le département des Yvelines et la communauté d'agglomération de ST QUENTIN en YVELINES.

Le partenaire privé apporte 21 M€ d'investissement et assure la construction et l'exploitation durant 30 ans, à l'issue desquels le patrimoine est restitué à la communauté d'agglomération.



Plusieurs fois modifié, l'échéancier s'établit désormais ainsi :

- Signature du contrat de partenariat : 17-12-2009,
- Entrée en vigueur du contrat de partenariat : 30-12-2009,
- Dépôt du permis de construire : 14-04-2010,
- Dépôt du dossier d'enquête publique : 14-10-2010,
- Enquête publique : 16-01 au 19-02-2011,
- Rapport du commissaire enquêteur : mars 2011,
- Permis de construire : avril 2011,
- Pose de la première pierre : juin 2011,
- Avenant du contrat de partenariat : deuxième semestre 2011,
- Mise à disposition : juin 2013.

XXII-4- Les personnels salariés de la fédération

XXII-4-1- L'évolution de l'effectif

Les documents fournis dans les demandes de subvention annuelle permettent de constater une relative stabilité de l'effectif des salariés de la fédération, ainsi qu'en témoigne le tableau suivant :

Catégories	2005	2006	2007	2008
Directeur financier	1 (h)	1 (h)	1 (h)	1 (f)
Personnels administratifs	16 (11 h, 5 f)	15 (10 h, 5 f)	16 (11 h, 5 f)	13 (9 h, 4 f)
Autres	35 (11 h, 24 f)	34 (11h, 23 f)	35 (11h, 24 f)	34 (12 h,22 f)
TOTAL	52 (51CDI , 1CDD	52 (48 CDI, 3 CDD	52 (50 CDI, 2 CDD)	48 (47 CDI, 1 CDD)

Le cumul des 5 salaires bruts les plus importants évolue très normalement :

- 2006 : 352 244 €,
- 2007 : 357 298 € (+ 1,4 %),
- 2008 : 365 671 € (+ 3,7 %).

Le turn-over des salariés ne révèle aucun problème majeur :

- 2008 : 6 départs en retraite, 2 départs volontaires,
- 2009 : 3 départs volontaires et 2 fins de CDD.



Le recrutement d'un directeur général et l'élaboration d'un organigramme, beaucoup plus fonctionnel que les précédents (cf. infra), permettent de mieux cerner la réalité de l'effectif en 2010 :

- 1 directeur général (h)
- 4 directeurs (2 f, 2 h dont un rédacteur en chef)
- 2 chargés de mission (1 f, 1 h)
- 1 assistant juridique (1 h)
- 1 chargée de communication (1 f)
- 1 journaliste (1 h)
- 23 administratifs (16 f, 7 h)
- 9 « autres fonctions » (1 f, 8 h)

XXII-4-2- Le recrutement d'un directeur général

Ce recrutement procède d'une volonté politique claire et courageuse de la part du président LAPPARTIENT qui a déclaré, peu après son élection (le 25-03-2009), à la revue « *la France-cycliste* » :

« Aujourd'hui, je préfère qu'on recrute un directeur général plutôt qu'on rémunère le président ».

Son principe est adopté à l'unanimité lors du CA du 11-07-2009.

Lors du CA des 22 et 23-01-2010, le président fédéral annonce que sur 206 dossiers de candidatures parvenus à la fédération, 7 candidats ont été auditionnés et 3 ont été sélectionnés pour être entendus par une commission composée de 4 membres du CA (dont lui-même) et la directrice des ressources humaines.

A l'occasion de l'assemblée générale du 21-02-2010, M. LAPPARTIENT annonce le recrutement de M. Alain QUEGUINER qui a travaillé chez ASO (1995-2001) avant d'exercer les fonctions de directeur des sports à l'UCI de 2002 à 2010 ¹³.

XXII-4-3- L'organigramme fédéral

Cet organigramme est très stable de 2006 à 2010 autour d'une structuration très sommaire :

- une cellule directement rattachée au président (1 secrétaire, 1 chargé de mission, 1 chargé de communication en plus du médecin national)
- la direction technique nationale
- un coordonnateur des services (M. Jean-Pierre GIBOURDEL) regroupant les affaires juridiques, l'informatique, la comptabilité et les finances, le personnel et les fournisseurs, la revue « *La France-cycliste* ».

Instauré à la suite du recrutement du directeur général, le nouvel organigramme (pièce annexe n°20) apparaît beaucoup plus fonctionnel avec :

- le rattachement direct au président du seul médecin fédéral ainsi que d'un chargé de mission (M. Jean-Jacques FRINOT),
- huit directions pilotées par le directeur général :

¹³ Lors de notre entretien du 24-03-2010, M. QUEGUINER m'a spontanément fait part de son attachement et son adhésion à l'action de M. VERBRUGEN, ancien président de l'UCI.

- la direction des ressources humaines (Mme Nadine PAUTRAT),
- la direction des activités sportives (M. Jean-Pierre GIBOURDEL),
- la direction technique nationale (Mme Isabelle GAUTHERON),
- la direction financière (Mme Marie GUERREIRO),
- la direction juridique (M. Christophe LAVERGNE),
- la direction du développement (pris en charge par le directeur général lui-même),
- la revue « La France-cycliste » (M. Henri MONTULET).

Le positionnement de la direction technique nationale, au même niveau que l'ensemble des services internes à la fédération, pose un véritable problème qui devrait susciter une réaction de la part de la direction des sports.

Alors que le ministère chargé des sports (mais également les organisations représentatives de ces personnels !) ne cesse de rappeler les liens qui doivent perdurer entre l'Etat et la DTN, il paraît assez étonnant qu'il accepte par ailleurs des situations incongrues où ces mêmes DTN n'apparaissent qu'en qualité d'auxiliaires de personnels fédéraux voire exerçant eux-mêmes des fonctions exécutives fédérales. ¹⁴

XXII-5- La gestion des ressources humaines

Compte tenu de l'effectif de ses salariés, la FFC comprend des délégués du personnel élus dans deux collèges (cadres et chefs de services, ouvriers et employés).

A noter que l'une de ses délégués (Mme Céline HUTSEBAULT) est invitée à assister à certaines réunions du CA, depuis le début de l'année 2010.



Soumise à la convention des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne jusqu'en octobre 2008, la gestion des ressources humaines relèvent, depuis cette date, de la convention collective nationale du sport.¹⁵



¹⁴ Situation actuelle du basket-ball, par exemple

¹⁵ Qui classe les personnels en huit groupes selon les compétences requises pour l'exercice de leurs fonctions.

Lors du BE du 25-02-2010, la FFC a décidé d'adhérer à la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) pour « *permettre d'obtenir des fonds destinés à la formation des personnels et des dirigeants bénévoles* ».



A noter enfin qu'aucun conflit social majeur (hors cas individuels évoqués précédemment) n'a été porté à ma connaissance, concernant la période examinée.

XXII-6- Les publications de la FFC

XXII-6-1- Le revue « La France-cycliste »

Cette revue peut être qualifiée d' « officielle » puisqu'elle est produite par un service intégré à l'organigramme fonctionnel de la FFC (cf.supra).

Sa publication est généralement bimensuelle.

L'examen du contenu de quatre numéros retenus de manière aléatoire livre les enseignements suivants quant à l'importance quantitative des différentes rubriques la composant :

Contenu	juin-juillet 2006	janvier-février 2007	mars avril 2008	mai-juin 2010	total
Nombre de pages	55 p.	66.p	53 p.	45 p.	219 p.
Rubrique générales dont	7,25 p.	2 p	8,5 p.	10,75 p.	28,5 p. (3%)
Page de garde et sommaire, éditorial	1,75 p.	2 p	2 p.	1,75 p.	7, 8 p. (3%)
Brèves	2 p.	–	2,25 p.	2,75 p.	7 p. (3%)
Echo des régions	3,5 p.	–	4,25 p.	5,5 p.	25 p. (6,5%)
Santé	–	–	–	0,75 p.	0,75 p. (0,5%)
Informations officielles dont	4 p.	22,25 p.	16,75	2,75 p.	45,75 p (21%)
Vie fédérale	0,5 p.	–	1,25	–	1,75 p. (1%)
Règlements	–	22,25 p.	–	–	22,2 p. (16%)

Contenu	juin-juillet 2006	janvier-février 2007	mars avril 2008	mai-juin 2010	total
PV instances dirigeantes	3,5 p.	–	15,5 p.	2,75 p.	21,75 p. 10%
Calendrier dont	–	31,1 p	–	0,5 p.	31,6 p. 14%
Route hommes	–	24 p	–	0,5 p.	24, 5 p. 11%
Route dames	–	2 p.	–	–	2 p. 1%
Cyclo sportive	–	2,5 p.	–	–	2,5 p. 1%
VTT	–	2 p.	–	–	2 p. 1%
Polo vélo	–	0,6 p.		–	0,6 p.
Résultats et reportages dont	34,5 p.	2 p.	20,5 p.	22,5 p.	79,5 p 36%
Thèmes généraux	9,25 p.	–	1,25	1 p.	11,5 p. 5%
Route pro	9 p.	–	5,25 p.	7,75 p.	22, p. 10%
Route amateurs	16,25 p.	–	6 p.	8,5 p.	24,75 p. 11%
Piste	10,25 p.	2 p.	6 p.	–	9,5 p. 4%
VTT	3,75 p.	–	–	2 p.	5,75 p. 3%
BMX	0,75 p.	–	2 p.	3,25 p.	6 p. 3%
Publicité	9,75 p.	8,75 p	6,25 p	8,5 p	33 p. 25 10%

Les informations de nature officielle mobilisent près de la moitié du contenu de la revue, l'autre moitié se répartissant entre des reportages (sous une forme très proche de celle d'un journal sportif classique) de la publicité (environ 16 %).

S'agissant des rubriques thématiques :

- la route professionnelle représente environ 40 % des reportages,
- la route « dames » et « amateurs » environ 25 %,
- le VTT environ 8 %,
- le BMX environ 6 %,

- les autres disciplines environ 2 %,
- le reste étant consacré à des reportages généraux concernant majoritairement d'anciens sportifs professionnels sur route.

Le contenu de la revue fédérale conforte donc le déséquilibre entre le cyclisme dit « classique » et les disciplines nouvelles dont la place est loin d'être reconnue à juste valeur.



L'évolution voire la pérennité de cette revue donne lieu à des débats soutenus au sein des instances fédérales.

Dès le BE du 11-06-2008, le vice-président -David LAPPARTIENT- évoque la nécessité de fusionner « *La France-cycliste* » avec les bulletins publiés par les comités régionaux.

Lors du CA du 11-10-2008 est évoquée la possibilité de créer une structure commerciale (avec un budget annuel de l'ordre d'1 M€) commune à la FFC et à ses comités régionaux.

Le CA des 10 et 11-07-2009 prend acte de la réponse de 17 comités au projet susvisé :

- 3 accords inconditionnels,
- 6 accords conditionnels,
- 7 refus : Pays de la Loire, Bretagne, Franche-Comté, Alsace, Corse, Picardie, Champagne-Ardennes,
- 1 demande de précisions : Rhône-Alpes.

Dans ces conditions, le président fédéral décide de reporter d'un an sa mise en œuvre.

Le projet fédéral de mars 2010 mentionne :

« *Pour le journal La France-cycliste :*

- *définition d'un nouveau concept et du contenu en avril 2010,*
- *mise en place de cahiers régionaux à partir de l'automne 2010 ».*

XXII-6-2- Le site internet fédéral

Déjà annoncée dans le programme du candidat LAPPARTIENT en février 2010 puis reprise dans le projet fédéral de mars 2010, la constitution d'un nouveau site internet est opérationnelle depuis avril 2010.

Ce site comprend une série de rubriques fixes consacrées à la route, au BMX, à la piste, au cyclo-cross, au VTT, au « cyclisme-loisirs » et autres disciplines.

Il intègre également trois importants volets d'actualités émanant

- de la FFC (intégrant les procès-verbaux très complets des réunions d'instances fédérales) ;
- de la revue « *La France-cycliste* » ;
- de l'AFP.

Une partie est en outre accessible aux seuls licenciés qui peuvent y trouver des informations mais aussi y procéder à des engagements en ligne.

A noter enfin que le logo du ministère chargé des sports figure dans une galerie de partenaires économiques de la fédération, ce qui constitue évidemment une aberration déjà soulignée dans plusieurs rapports antérieurs de l'inspection générale ¹⁶.

XXII-6-3- La réalisation d'une nouvelle charte graphique

A l'occasion de la campagne électorale de février 2009, M. LAPPARTIENT avait souhaité « repenser la communication fédérale » au travers de la modernisation du site internet et de la création d'une nouvelle charte graphique destinée à

- « *obtenir une uniformité de l'information fédérale,*
- *créer une dynamique autour du nouveau logo,*
- *affiner une déclinaison régionale de cette charte graphique* ».

A l'issue d'un appel d'offre concernant quatre prestataires, l'agence « LEROY-TREMBLAT » a été retenue lors du BE du 13-05-2009.

Malgré les réserves émises par Mme Christine REILLE et MM DA COSTA et CALLOT qui regrettaient son aspect peu représentatif de la diversité des pratiques intégrées à la FFC, le nouveau logo (cf. pièce annexe n°21) a été retenu lors du CA des 10 et 11-07-2009.

¹⁶ Les subsides versées par l'Etat à une fédération sportive ne relève pas d'une demande de partenariat mais de la contrepartie à sa participation à une mission de service public.

XXIII L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE DE LA FFC

XXIII-1 Un partenariat économique très modeste.

L'article 54 du règlement intérieur définit ainsi les actions de partenariat de la FFC :

« En vue du développement de ses activités, la fédération met en oeuvre des opérations de partenariat avec l'Etat ¹, les collectivités territoriales ou des entreprise publiques ou privées.

Dans les actions organisées par la FFC, directement ou par l'intermédiaire de ses organes déconcentrés, les partenaires fédéraux ont priorité à tous autres, sur les mêmes gammes de produits ou de services ».

XXIII-1-1. Les partenariats commerciaux

Jusqu'en septembre 2007, la FFC est contractuellement liée à la société « COMMUN'UNITY » dont les prestations génèrent un fort mécontentement (BE du 7.04.2006).

Durant cette période, il est fait état de partenariat avec la marque Isostar (35 000 € en 2006), la société NESTLE (fourniture d'eau AQUAREL), les firmes automobiles SUBARU (pour le VTT) et CITROEN (pour les championnats de France sur route).

La décision de non renouvellement du contrat avec « COMMUN'UNITY » est actée lors du BE du 11.07.2007 (avec effet au 31.08.2007).



Le BE du 31.08.2007 reçoit M. Philippe AUDRY, gérant de la société « IN YELLOW CONSULTING » qui se présente comme :

- ancien licencié de la FFC
- *« facilitateur, expert de l'univers du cyclisme depuis plus de 15 ans, maîtrisant l'environnement sportif, le marketing, la négociation de contrats, la logistique, l'opérationnel des grands évènements »*
- pouvant être *« dédié à 100 % à la FFC et offrant souplesse de fonctionnement et forte réactivité ».*

Le CA du 22.09.2007 donne son accord à *« la demande de finalisation d'un contrat de partenariat commercial »* entre la société « IN YELLOW CONSULTING » et la FFC.

¹ Cette conception des relations financières entre la fédération et l'Etat est inacceptable, ainsi que nous l'avons déjà mentionnée au paragraphe précédent. Elle aurait dû être corrigée avant application de ce règlement par les services du ministère chargé des sports.

En 2008, les PV des différentes instances exécutives évoquent :

- la signature d'une nouvelle convention avec la société ISOSTAR intégrant une dotation financière, la fourniture de produits mais également des actions de « *pédagogie de la nutrition* » ;
- le renouvellement du contrat SUBARU (pour le VTT) ;
- le retrait du partenariat avec ADIDAS (malgré les interventions auprès du président du CNOSF – CA du 25.07.2008) ;
- un partenariat avec le groupe ACCOR (réduction de 10 % dans les ETAP-HOTEL pour les licenciés et sponsorisme des championnats de France « Elite »).



Sont évoqués en 2009 :

- le renouvellement du partenariat avec ACCOR ;
- un contrat de 4 ans avec la société HUTCHINSON « *prévoyant une dotation en matériel et en capitaux* » (BE DU 13.05.2009) ;
- la présignature d'un accord avec la société GARMIN (BE du 26.08.2009) comprenant une dotation de 125 000 € (à répartir sur 4 ans) et la fourniture de 80 GPS (affectés à la DTN et aux comités régionaux) ;
- « *une dotation en équipements sur des reliquats de stocks de l'année 2009* » de la part de la société ADIDAS (BE du 19.11.2009) ² ;
- des échanges avec la société MAVIC.

Lors du BE du 19 .11 .2009, des doutes sont émis par MM BERGEAT et PELCAT sur la réalité des retours (évalués à 400 000 € sur 2 ans) issus de la coopération avec M. AUDRY.

Cela étant, cette même instance accorde mandat à son président pour renouveler le contrat avec l'intéressé pour une durée de 2 et + 1 ans supplémentaires.



² Un précontrat avec cette société, pour l'année 2010, sera évoqué lors du BE du 18.12.2009

Sont évoqués en 2010

- un contrat de 3 ans avec la société BIO RACER ³ ;
- un accord conclu avec ADIDAS pour la fourniture d'équipements vestimentaires hors compétitions ;
- une convention de partenariat ⁴ avec GENERALI, assureur fédéral (cf.supra).

Fin 2010, le président LAPPARTIENT détaille ainsi la liste des partenaires de la FFC :

- × partenaires anciens : France-TELEVISION (cf. infra), LOOK, SUBARU, RMC, ETAP HOTEL, ISOSTAR, ELITE, SAN MARCO, VITTEL.
- × Nouveaux partenaires en 2010 : Fondation « Française des Jeux », ADIDAS MAVIC, GARMIN, GENERALI, HUTCHINSON, CAPDET-RAYNARD (cf.supra)

La majorité de ces partenariats concerne des prestations de services qui ne sont pas toujours valorisées (cf. chapitre neuvième) et il est évidemment difficile d'en mesurer l'impact réel.

Cela étant et au regard de ses homologues fédéraux, les ressources du partenariat économique de la FFC paraissent extrêmement modestes.

XXIII-1-2. Avec la fondation « Française de Jeux »

L'essentiel du partenariat concerne les politiques de développement : Tour de France pénitentiaire (organisé en 2009, seulement), opération « *Les oubliés du sport* », développement du BMX (cf. & XV précédent)

XXIII-1-3. Avec France Télévision

Très ancien, le partenariat avec la société publique de télévision concerne la diffusion des championnats de France sur route (diffusion nationale), de cyclo cross (diffusion régionale), de VTT et de BMX (différé)

Il comprend également la diffusion de « *spots promotionnels pour la pratique du cyclisme au sein de la FFC* » ⁵ à l'occasion des retransmissions des grandes épreuves organisées par ASO.

³ Fourniture de 3 600 équipements spécifiques (maillots, cuissards)

⁴sous forme de mécénat

⁵BE du 11.01.2008

XXIII-2. Des relations complexes et souvent difficiles avec « AMAURY –SPORT-ORGANISATION » (ASO)

Avertissement : La demande d'entretien formulée le 9.04.2010 auprès de M. Jean-Etienne AMAURY- président d'ASO- (cf. pièce annexe n°22) n'ayant pas été suivie d'effet, cette partie du rapport a été rédigée à partir d'informations diffusées par le site internet d'ASO et par la presse spécialisée et économique ou recueillis dans les procès-verbaux des instances dirigeantes de la FFC.

XXIII-2-1. La structure ASO

Amaury sport organisation appartient au groupe EPA (Editions Philippe Amaury) qui emploie 4 000 personnes et qui, outre ASO, comprend 5 pôles :

- le Parisien et Aujourd'hui en France (presse quotidienne),
- la SDVP, société de diffusion et de vente du Parisien,
- 6 imprimeries réparties en France sous le sigle SIMGAM,
- les parutions de l'Equipe (Equipe, Equipe magazine, France - Football, Vélo magazine, le Journal du Golf, le journal de l'Equitation, le Journal du Tennis),
- l'Equipe 24/24 (Equipe TV et Equipe Fr).

Créée en septembre 1992, ASO s'est spécialisée dans l'organisation de grands événements sportifs : Tour de France, Dakar, Marathon de Paris, Open de France de Golf...

L'entreprise s'est fixée comme objectif « de créer et de mettre en valeur dans la durée des compétitions de haut niveau, spectaculaires et inscrites dans les valeurs éthiques du sport ».

Présidée par Jean-Etienne AMAURY, ASO dispose d'un chiffre d'affaires voisin de 150 M€⁶ dégageant un résultat positif de l'ordre de 30 M€ (Le Figaro 14.04.2010).

Selon le journal « La Tribune » (26.11.2010), l'entreprise a considérablement développé son développement international en 2010, en plus des compétitions qu'elle organise :

- acquisition de 49 % du capital d'UNIPUBLIC, organisateur du Tour d'Espagne,
- contrat de marketing avec AEG, organisateur du Tour cycliste de Californie,
- reprise de la société américaine HELIOS, prestataire des candidatures de la Russie pour la Coupe du Monde 2016 et de la Corée du Sud pour le JO de 2018,

⁶ dont 90 % produits par le Tour de France

- commercialisation des droits de télévision et du marketing de la ligue nationale de handball en France.

Dirigé par Christian PRUDHOMME, ancien journaliste de France Télévision, le département cyclisme d'ASO organise :

- plusieurs courses à étapes en France : Tour de France, Paris – Nice, Critérium du Dauphiné, Tour de l'Avenir ;

- plusieurs courses à étapes à l'étranger : Tour du Qatar, Tour d'Oman, Tour du Faso ;

- plusieurs grandes « classiques » inscrites au programme « World Tour » de l'UCI : Critérium international, Paris -Roubaix, Flèche Wallonne, Liège-Bastogne-Liège, Paris- Tours.

- des épreuves de jeunes (classique des Alpes) ou de promotion (Etape du Tour)

Troisième événement sportif après les JO d'été et la Coupe du Monde de football, le Tour de France fait l'objet de 3 800 heures ⁷ de télévision, chaque année, dans le monde.

Créé en 1908 par le Journal « L'auto », il est devenu propriété du journal « l'Equipe » et donc du groupe AMAURY en 1945.

Son chiffre d'affaires est estimé à 100 M€ dégageant un excédent de l'ordre de 25 M€ (estimation 2009).

Les produits sont constitués par :

- le sponsorisme et les produits commerciaux : 50 M€

- 4 membres du club « Tour de France » acquittent entre 3,5 et 5 M€ chacun ⁸
- 35 partenaires et fournisseurs officiels acquittent entre 0,8 et 2 M€ chacun
- Chaque véhicule dans la caravane publicitaire ⁹ est facturé 40 000 €.

- les droits de télévision : 45 M€

dont 23 M € versés par France TELEVISION qui engage également 5 M € pour des frais de diffusion ¹⁰.

- les collectivités publiques des villes-étapes :

- 50 000 € pour une ville départ et 100 000 € pour une ville arrivée¹¹,
- 2 M € pour la ville-départ du tour.

⁷Correspondant à 3 millions de téléspectateurs par jour alors que le nombre de spectateurs sur le parcours est estimé à 10 millions

⁸Carrefour, LCL, Vittel et Skoda

⁹Composée de 160 véhicules

¹⁰Pour 8 M€ de recettes publicitaires soit un déficit comptable de 20 M€

¹¹Auxquels s'ajoutent environ 100 000 € de frais, ce qui représente néanmoins un investissement limité (au regard d'autres manifestations sportives beaucoup moins « rentables ») compte tenu des retombées médiatiques.

En 2008, 3 269 760 € ont été versés aux coureurs (source « **La France-cycliste** »), ainsi répartis :

- Prix et primes : 2 032 900 €
 - 998 000 € pour le classement général ¹²,
 - 472 500 € pour les étapes¹³,
 - 178 000 € pour le classement par équipes ¹⁴,
 - 140 750 € pour le classement par points ¹⁵,
 - 101 350 € pour le classement du meilleur grimpeur ¹⁶,
 - 66 500 € pour le classement des jeunes ¹⁷,
 - 58 000 € pour le prix de la combativité,
 - 10 000 € de primes exceptionnelles
- Indemnités de participation : 1 024 860 €

Indemnité forfaitaire de 51 248 € par équipe

- Bonus de présence : 212 000 €

1 600 € par coureur à toutes les équipes terminant le Tour avec au moins 7 coureurs.

XXIII-2-2. Des relations très contrastées avec la FFC durant la période examinée

Dans le contexte historique rappelé précédemment et à l'inverse de quasi-totalité de ses homologues fédéraux, la FFC ne récupère aucun produit (marketing ou droits télévisés) des principales manifestations sportives inscrites à son calendrier (ou à celui de sa fédération internationale de rattachement).

Dès 2001, ASO compense très modestement les conséquences négatives de cette situation atypique sous la forme d'un partenariat fondé essentiellement sur la formation ¹⁸ et correspondant à une dotation annuelle de 211 000 € (BE du 21.05.2006).



¹² De 450 000 € pour le vainqueur à 400 € pour le dernier

¹³ de 8 000 € pour le vainqueur à 200 € pour le 20ème

¹⁴ de 50 000 € pour la première à 8 000 € pour la 5ème

¹⁵ de 25 000 € pour le premier à 2 000 € pour le 8ème

¹⁶ de 25 000 € pour le premier à 2 000 € pour le 8ème

¹⁷ de 20 000 € pour le premier à 5 000 € pour le 4ème

¹⁸Financement partiel de compétitions de jeunes (challenge route FFC juniors et espoirs, Ronde de l'Isard) et de structures (pôles France de BORDEAUX et WASQUEHAL)

Dès 2007, les relations FFC-ASO sont fortement marquées par le différend entre l'UCI et les organisateurs des grands tours nationaux auxquels la FFC apporte son soutien (BE du 16.1.2007). L'ouverture d'une procédure disciplinaire de l'UCI à l'encontre de la FFC (cf. & III-2 précédent) conduit à un rapprochement fonctionnel marqué ¹⁹ entre la fédération nationale et ASO (CA du 23 et 24.05.2008).

Sans que cela ne soit explicitement exprimé ainsi, une forme de coopération financière aux vicissitudes causées à la FFC est accordée par ASO sous forme de deux protocoles d'accord avec ASO et le groupe EPA (cf. pièce annexe n°23), signés le 15.10.2008.

Le premier de ces protocoles (avec ASO) prévoit le versement d'un don (mécénat) de 360 000 € en deux versements (30.10.2008 et 31.03.2009), destiné à soutenir le développement du BMX (structures d'accueil, communication, tournée des plages, création d'événements nationaux).

Le second (avec EPA) concerne également un mécénat de 700 000 € en deux versements (30.10.2008 et 31.03.2009) destiné au développement de la pratique chez les jeunes et au soutien des « pôles nationaux ».

A l'occasion du BE du 7.11.2008, le vice-président délégué – David LAPPARTIENT- félicite « *Jean PITALLIER pour ce travail accompli avec efficacité, dans la plus grande discrétion et dans un contexte très difficile...* »

Lors de BE du 13.05.2009, le président fédéral évoque une rencontre avec les dirigeants d'ASO pour une demande de partenariat à hauteur de 525 k€.

Cette demande suscite une protestation du président de la LNC qui estime devoir y être associé, compte tenu de l'intervention d'ASO essentiellement dans le secteur professionnel.

Le concours d'ASO s'élèvera finalement à 135 k€ (pour la seule année 2009) ainsi répartis (CA des 10 et 11.07.2009) :

- 70 000 € aux pôles régionaux (14 000 € par pôle),
- 50 000 € aux comités régionaux pour leur participation aux challenges nationaux,
- 15 000 € pour l'opération « *A chacun son tour* ».

Lors du BE du 19.11.2009, un problème d'assurances, lié à la sinistralité des épreuves organisées par ASO, est évoqué.

La sélection des équipes participant au Tour de France 2010 génère un nouveau conflit avec le secteur professionnel français²⁰, auquel la FFC ne prend pas part.

¹⁹Et fermement encouragé par le ministère de tutelle

²⁰qui reproche à ASO d'avoir retenu l'équipe « BMC Racing Team », héritière de l'équipe PHONAK de Floyd LANDIS en lieu et place de l'équipe française « SAUR SOJASUN »

Lors d'une conférence de presse tenue le 26.11.2010, le président LAPPARTIENT regrette que non seulement ASO n'apporte plus aucune aide (partenariat ou mécénat) à la FFC mais que l'impact des sinistres concernant le sport professionnel génère un surcoût des primes d'assurances de l'ordre de 4 € par licence.

C'est précisément ce constat qui a conduit le CA de la FFC, en accord avec la LNC, à chiffrer le montant des primes d'assurance dues par ASO à 750 000 € (contre 250 000 € en 2009)

Par l'intermédiaire de son directeur général – Yann LE MOENNEC-, ASO refuse cette évaluation et évoque la possibilité de négocier directement avec des sociétés d'assurance.

Lors du BE du 17.12.2010, il est annoncé que le club « TDF-Sport » ²¹ n'est plus affilié à la FFC dans l'attente de la fourniture d'une attestation d'assurance. Cette décision est confirmée à l'occasion du CA des 21 et 22.01.2011.

Cela étant et sans autre commentaire, le BE du 17.02.2011 prend acte de l'accord conclu pour 3 ans entre la FFC et ASO.



L'ensemble des péripéties rappelées ci-dessus montrent, à l'évidence, le profond déséquilibre qui caractérise les relations entre la FFC et ASO.

Cette entreprise maîtrise toutes les cartes :

- propriété de la quasi-totalité de l'exposition médiatique de la discipline ;
- dépendance des équipes professionnelles (et donc, dans une certaine mesure, de la LNC)

à son égard, par l'intermédiaire des sélections pour la participation aux épreuves ;

- puissance financière (l'excédent annuel d'ASO est nettement supérieur au budget total de la FFC).

Rien ne laisse penser que cette situation puisse évoluer au profit de la FFC qui est objectivement condamnée à espérer de généreux subsides d'une entreprise commerciale prospère et en constant développement ²².

De surcroît, le rachat d'épreuves à caractère régional (Critérium du Dauphiné, par exemple) tend à aspirer les crédits de collectivités territoriales qui, sans évidemment l'afficher, privilégient ce type d'organisation largement médiatisée aux dépens de l'aide au développement des pratiques et au mouvement associatif.

²¹ support associatif d'Aso pour l'organisation de compétitions cyclistes en France.

²² Il semblerait en effet que le groupe AMAURY ait opté pour un développement de son implication dans l'événementiel sportif manifestement plus rentable que sa fonction initiale d'éditeur de presse

XXIII-3. L'implication fédérale dans la problématique des paris sportifs

Comme l'ensemble de ses homologues délégataires concernés par l'organisation de spectacles sportifs médiatisés, la FFC est impliquée, depuis 2009 ; dans la démarche pilotée par l'autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL).

Dans ce contexte et en concertation étroite avec la LNC, le BE du 17.03.2010 a formulé des propositions légitimement rigoureuses ²³ :

- impossibilité de parier contre un concurrent,
- pari sur un résultat,
- impossibilité de parier en direct.

Le CA des 23 et 24.04.2010 est informé qu'un courrier commun (FFC et LNC) a été adressé au président de l'ARJEL pour préciser « *les compétitions autorisées, les types de résultats et les phases d'actions autorisées* ».

Le BE du 20.05.2010 adopte à l'unanimité, les dispositions concernant la liste des personnels pouvant « *engager à titre personnel, directement ou par personnes interposées, des mises sur des paris reposant sur une compétition ou une manifestation sportive organisée ou autorisée par la fédération* »²⁴.

Le 28.05. 2010, le président de l'ARJEL valide l'intégralité des propositions conjointes de la FFC et de la LNC concernant :

- la liste des compétitions retenues pour l'organisation des paris :
 - pour la route :
 - × Championnats du Monde et Jeux Olympiques,
 - × Championnats nationaux concernant la France et les cinq pays les mieux classés par l'UCI,
 - × Tour de France, Giro (Italie) Vuelta (Espagne),
 - × Liège-Bastogne-Liège, Milan San Remo, Paris-Roubaix, Tour des Flandres, Tour de Lombardie.
 - pour la piste, le VTT et le BMX
 - × Jeux Olympiques et championnats du Monde
 - × Championnat nationaux concernant la France et les cinq pays les mieux classés par l'UCI,

²³ Les risques de fraude sportive et de corruption sont évidemment beaucoup plus importants dans les sports individuels, fussent-ils organisés en équipes structurées.

²⁴ « *Coureurs, entraîneurs, personnels d'encadrement des équipes, officiels et organisateurs, ainsi que toute personne accréditée par ces derniers* »

- les types de résultats

- × Vainqueur des étapes et de la compétition
- × Porteur final d'un maillot distinctif pour les courses à étapes



A l'occasion du CA des 11 et 12.06. 2010, il est précisé que l'avantage financier perçu par la FFC proviendra d'une quote part (correspondant au minimum à 0,5 %) sur les mises.

Le 24.09.2010, le BE émettra un avis défavorable (validé par l'ARJEL) sur la demande d'une société -SPS Balling-France- qui souhaiterait permettre la possibilité de parier sur le meilleur classement entre deux coureurs dans une compétition.

A la date de rédaction de cette partie du rapport (mai 2011), aucune information n'a été communiquée sur les produits perçus par la FFC au titre des paris sportifs.

XXIV LES RELATIONS ENTRE LA FFC ET SES ORGANES DÉCONCENTRÉS

XXIV-1.-Le positionnement institutionnel des organes

XXIV-1-1. les principes édictés par les statuts et règlement

L'article 8 des statuts reprend intégralement les dispositions des statuts types imposés aux fédérations agréées par le ministère chargé des sports :

- constitution ou suppression des organismes régionaux à l'initiative de la FFC ;
- possibilité pour les comités outre-mer de conduire des actions de coopération avec les Etats de leur zone géographique,
- conformité des statuts avec ceux de la fédération ;
- possibilité de mise sous tutelle en cas de défaillance ;



Les articles 29 à 33 du règlement intérieur précisent l'organisation, le positionnement et les missions de ces organes déconcentrés.

L'article 29 précise qu'ils sont constitués en d'associations déclarées⁽¹⁾ et qu'ils représentent localement la fédération à qui ils rendent compte de leur activité⁽²⁾.

Les comités départementaux « *peuvent percevoir une cotisation des associations sportives qui en sont membres* » ce qui n'est pas le cas des comités régionaux qui « *bénéficient toutefois d'une quote part sur le montant de la cotisation perçue à l'occasion de l'affiliation à la FFC* ».

Les articles 30 et 31 fixent le nombre de comités régionaux (29 avec l'Outre Mer au 31.12.2010) ainsi que leurs principales attributions ⁽³⁾ :

- représentation de l'autorité fédérale sur le territoire,
- coordination des comités départementaux,
- organisation, sur le territoire, « *des épreuves officielles et de l'ensemble des activités qui se déroulent sous l'égide la fédération* ».

⁽¹⁾ Dont la conformité avec les statuts fédéraux est vérifiée par la CA de la FFC.

⁽²⁾ Retranscrite dans les procès-verbaux d'assemblée générale et les rapports moraux et financiers annuels.

⁽³⁾ En 2009, deux comités régionaux – Picardie et Nord-Pas-de-Calais-ont décidé de mutualiser leur gestion administrative

Les articles 32 et 33 fixent le nombre des comités départementaux (95⁽⁴⁾ au 31.12.2010) et les positionnent comme « auxiliaires » des comités régionaux particulièrement « *en matière de promotion, de prospection* » ainsi que pour le développement des pratiques.

Un règlement spécial, adopté du BE du 16.11.04, les autorise à constituer en leur sein une structure de division nationale (cf. supra) sur la base d'une convention tripartite entre les coureurs, les clubs et le comité départemental.

XXIV- 1- 2. Les orientations fédérales en la matière

Le projet fédéral de mars 2010 comporte un paragraphe intitulé « *Densifier les liens entre la fédération, les comités régionaux (CR) et les comités départementaux (CD)* » ainsi décliné :

- « *redéfinir le périmètre des responsabilités de chacun* »
- « *mieux intégrer les CR et les CD dans le projet fédéral* » (interactivité avec les instances, mutualisation des moyens entre structures, mise en place de conventions d'objectifs entre la fédération et les comités régionaux)
- « *donner une place nouvelle à l'échelon départemental* »

En dehors de la problématique des conventions FFC/CR (cf.infra) et de la participation des représentants des comités départementaux à l'assemblée générale (modification des statuts adoptée en février 2011), l'essentiel de ces projets demeure en l'état d'intention à la date de rédaction du présent rapport

XXIV-2- La politique fédérale en direction des organes déconcentrés

XXIV-2- 1- La définition d'une stratégie de développement territorial

En application d'une orientation définie par le CNOSF en 2006, la FFC a mis en place, en janvier 2007, un groupe de travail présidé par M. Michel CALLOT.

Arrêté lors du CA du 9-03-2007, le principe d'un diagnostic de l'existant auprès des comités régionaux a fait l'objet d'un premier bilan très mitigé (12 réponses seulement) lors du CA du 22 et 23 juin 2007.

⁽⁴⁾ En février 2010, l'assemblée générale a adopté, à l'unanimité, le principe de la création d'un comité territorial de la collectivité de l'Ile de St Martin (4 clubs et une centaine de licenciés...)

Ce constat explique sans doute l'abandon de cette démarche qui n'a plus été évoquée ensuite par les instances fédérales.

XXIV-2- 2. Le conventionnement entre la FFC et les comités régionaux.

Jusqu'en 2008, seules certaines conventions ont été établies avec les comités d'Outre-Mer dans des conditions spécifiques à chacun d'entre eux.

C'est la même démarche qui a initié la passation d'une convention d'objectifs entre la FFC et le comité régional de Corse ⁽⁵⁾ en février 2009.

Interrogé, lors du CA du 7.9.2009, sur la possibilité de généraliser cette procédure, le président PITALLIER déclare qu'il « *n'est pas opposé à ce que des conventions avec d'autres comités régionaux soient envisagées* » mais laisse « *le soin à la nouvelle équipe de mobiliser les ressources financières nécessaires à la réalisation d'une telle hypothèse* ».

Le sujet est, à nouveau, évoqué ⁽⁶⁾ par M. Michel CALLOT au CA du 14.3.2009.

A l'issue d'un débat où interviennent plusieurs membres du CA également présidents de comités régionaux ⁽⁷⁾, le président fédéral conditionne la réponse à un « *projet de mandature impérativement débattu au sein du conseil d'administration, organe qui oriente et valide la politique fédérale* ».

Lors de CA des 23 et 24.04.2010, un projet de convention entre la FFC et le comité régional de Rhône-Alpes et concernant seulement l'attribution des épreuves de la Coupe de France de VTT, donne lieu à de vifs échanges entre les membres élus du CA également présidents de comités régionaux. Il est donc décidé de ne pas retenir le principe de la convention et de réaliser un projet de charte nationale applicable à tous les comités régionaux, sur le sujet évoqué.

Au cours du même CA, le président fédéral déclare que le dossier des contrats d'objectifs FFC-CR « *est encore à l'état embryonnaire* ».

Il s'agit évidemment là d'une nouvelle illustration de la difficulté à faire passer les orientations très ambitieuses formulées lors de l'arrivée de la nouvelle équipe du stade des velléités à celui de la mise en œuvre.

⁽⁵⁾ qui avait connu de grandes difficultés dans les mois précédents (cf. infra)

⁽⁶⁾ quant aux conditions d'équité des sommes attribuées : « *nombre de clubs, nombre de licenciés, nombre d'organisations, participation sportive aux événements nationaux, autres critères* ».

⁽⁷⁾ illustrant ainsi les risques de confusion d'intérêt, évoqués précédemment.

Dans ce contexte, le traitement ponctuel de demandes spécifiques perdure comme en témoigne la décision prise par le BE du 24.09.2010 d'attribuer au comité régional de Normandie une ristourne de 5 000 € sur l'organisation des championnats de France espoirs pour le financement de l'acquisition d'une « maison du cyclisme » ⁽⁸⁾

XXIV-3. La réalité du fonctionnement des comités régionaux

Les visites réalisées à l'occasion de la présente enquête ont permis de recueillir des informations un peu plus précises sur le fonctionnement des comités régionaux de Franche-Comté et de Rhône-Alpes.

XXIV-3-1. le comité régional de Franche-Comté

Présidé depuis 2004 par M. Gilles DA COSTA ⁽⁹⁾ le comité régional de Franche-Comté regroupait, à la fin de l'année 2009, 2886 licenciées (soit -18% par rapport à 1998)

Durant la même période (1998-2009), le nombre de clubs affiliés est passé de 81 à 56 (-31%).

En 2009, 258 compétitions ou manifestations ont été organisées sur son territoire (- 5% par rapport à 2008), selon la répartition suivante :

- cyclisme classique : 170 (dont 2 en piste, organisées à DIJON)
- cycloportives : 23
- VTT : 38
- Cyclo-cross : 20
- BMX : 7

Ce comité héberge une équipe de nationale 1 très performante (vainqueur de la Coupe de France 2009 : CC ETUPES - LE DOUBS – PAYS DE MONTBELLiard) mais également trois champions de France de VTT ⁽¹⁰⁾, et le champion de France « Elite » de cyclo-cross ⁽¹¹⁾

⁽⁸⁾ opération estimée à 318 k€ pour laquelle le dit comité avait demandé « une subvention » fédérale de 20 k€

⁽⁹⁾ élu en février 2009 au conseil d'administration de la FFC dans la « mouvance » de M. Michel CALLOT

⁽¹⁰⁾ Julie BERTEAUX – VTT CONLIEGE – en juniors dames, Caroline MANI-CC ETUPES en espoirs dames et Alexis VUILLERMOZ – VTT plateau du LIZON- en espoirs hommes

⁽¹¹⁾ Francis MOUREY – EC SAONE – professionnel dans l'équipe « Française des jeux »

Son activité est très équilibrée entre :

- Le sport de haut niveau (avec un pôle « espoirs » bien structuré » cf supra)
- Une équipe technique régionale bien structurée et performante (cf. infra) pilotée par une CTS – Sandrine GUIRONNET- investie et efficace (cf. infra)
- Des actions de formation principalement au niveau des brevets fédéraux (55 diplômes délivrés en 2009) ;
- Des actions de développement principalement dans le domaine du VTT.

Entre 2007 et 2009, le compte de résultat (total des charges) évolue entre 425 481€ et 444 213 € selon la ventilation suivante.

POSTES	2007	2008	2009
CHARGES			
60 Achats (versements affiliations, licences, mutation, achats divers)	234 220	244 391	257 532
61 Services extérieurs (locations, entretien, assurances, abonnements)	28 401	28 788	8 946
62 Autres services extérieurs (déplacements, stages divers)	79 453	92 063	70 273
63 Impôts et taxes	513	589	658
64 Frais de personnel	52 510 (12%)	54 460 (12%)	60 383 (13 %)
65 Autres charges de gestion (subventions reversées, divers)	10 471	21 583	31 282
67 Charges exceptionnelles	3 550	-	-
68 Amortissements	16 363	15 927	15 139
TOTAL DES CHARGES	425 481	457 801 (+ 7 %)	444 213 (- 3 %)
PRODUITS			
70 Ventes et prestations de service (engagement, affiliations, licences, divers)	353 570 (82 %)	364 640 (79 %)	354 116 (80 %)
73 Produits des stages	10 010	8 973	10 904
74 Subventions d'exploitation dont	51 170 (12%)	76 605 (17%)	66 405 (15%)
CNDP	12 500	11 000	11 300
Crédits « budgétaires » du ministère chargé des sports	4 435	-	-
Région	19 925	23 000	20 000
Département du Doubs	1 500	27 000	24 000
Ville de BESANCON	-	4 000	-
CMDP	8 000	8 000	8 000
FFC	3 560	3 105	3 105
Divers	800	500	-
75 Produits de gestion	11 833	7 823	7 752
76 Produits financiers	1 139	2 271	3 225
77 Produit exceptionnels	298	508	1 495
TOTAL DES PRODUITS	428 820	460 820 (+ 7 %)	443 897 (- 4 %)
RESULTATS	+ 3 339	+ 3 019	- 716 (a)

(a) Après consolidation avec les excédents d'investissement et les résultats des comptes annexes

« logement » et « pôle espoir » (cf infra) le résultat définitif s'élève à + 5 693 euros



Au 31.10.2009, le bilan est équilibré à hauteur de 259 976 euros, ainsi ventilés :

- A l'actif :

- 108 932 euros d'immobilisations corporelles dont 100 128 euros de matériels,
- 151 044 euros d'actifs circulants dont 63 931 euros de créances et 64 826 euros de

trésorerie.

- Au passif :

- 235 177 euros de capitaux propres,
- 24 799 euros de dettes (dont 23 517 d'emprunts).



Le pôle espoir de BESANCON fait l'objet d'un budget annexe qui évolue de 33 100 euros en 2008 à 38 583 euros en 2009 (+ 16 %)

69 % des charges sont constituées par les frais de personnels.

Budgétisées à hauteur de 36 632 euros (97 % du total des produits), les subventions se répartissent ainsi :

- Conseil régional (emploi tremplin) : 15 000 € (39 % des produits)
- DRJSCS : 1 200 € (3 % des produits)
- CNDS : 4 600 € (12 % des produits)
- CREPS : 9 346 € (25 % des produits)
- Conseil général du Doubs : 3 700 € (10 % du budget)
- Conseil général du Jura : 600 € (2 % du budget)
- Partenaires extérieurs : 2 186 € (4 % du budget)



Rencontrés le 8 juin 2010 à BESANCON, la directrice régionale de la jeunesse et des sports et le président du comité régional m'ont confirmé les excellentes relations entretenues entre les deux institutions. Dans ce contexte, le comité régional de cyclisme de Franche-Comté est très impliqué dans les programmes ministériels concernant :

- les familles,
- les handicapés,
- les féminines,
- l'insertion (partenariat avec le service de protection judiciaire de la jeunesse),
- le développement durable,
- l'aménagement du territoire (participation active au plan départemental des itinéraires et parcours du Doubs),

- le recensement des équipements, espaces et sites de pratiques (monographie sur la pratique du VTT).

XXIV-3-2 Le comité régional de Rhône-Alpes

XXIV-3-2-1. Le plus important comité régional de France

Créé en mai 2005 à la suite de la fusion des comités régionaux du Lyonnais et de Dauphiné-Savoie, le comité régional Rhône-Alpes regroupe, en 2009, un peu plus de 11 % des licenciés de la fédération, soit 11 014 (+ 5,87 % par rapport à 2008 ⁽¹²⁾) se répartissant ainsi :

- 55 % pour « le cyclisme classique »,
- 25 % pour le VTT,
- 20 % pour le BMX,
- 40 % de moins de 18 ans,
- 10 % de femmes.

Le nombre de clubs affiliés demeure stable (256 en 2009 contre 255 en 2008). En revanche, le nombre d'épreuves organisées régresse, comme sur l'ensemble du territoire national :

- - 22 en route,
- - 4 en cyclo-cross,
- stable en VTT et BMX,
- + 14 en cycloportive.

Soit un déficit de 12 épreuves.

XXIV-3-2-2. Des instances dirigeantes très actives

Le comité est présidé, depuis son origine, par M. Michel CALLOT ⁽¹³⁾ assisté d'un bureau exécutif de 15 membres (dont les 8 présidents de comités départementaux) comprenant 3 femmes.

Le conseil d'administration est composé de 30 membres (dont les 8 présidents des comités départementaux) et comprend 5 femmes.

⁽¹²⁾ alors que le total des licenciés de la FFC ne s'est accru que de 2,23% pendant la même période

⁽¹³⁾ Candidat « malheureux » à la présidence de la FFC en février 2009 et, depuis le 1^{er} septembre 2010, président de la structure associative qui gère l'ancien CREPS de Voiron

Trois membres de ce comité sont fortement impliqués dans le sport de haut niveau :

- Sophie CREUX, classée élite puis senior en cyclisme sur route
- Bernard THEVENET, ancien vainqueur du Tour de France
- Gilles MAS, directeur sportif de l'équipe AG2 R la Mondiale.

Par ailleurs et lors de l'assemblée générale du 16.01.2010, le président CALLOT a annoncé que Mmes Marie-Françoise POTEREAU, ancienne directrice technique nationale adjointe, et Christelle REILLE (membre du CA fédéral) étaient associées au conseil d'administration.



Ces dirigeants bénévoles sont assistés par 7 salariés ⁽¹⁴⁾représentant 5,2 emplois temps plein et intervenant :

- en gestion administrative : 2,5 ETPT,
- en gestion comptable : 1,25 ETPT dont 1 pour la seule perception des licences auprès des clubs ;
- sur des fonctions de développement (essentiellement en BMX) : 1 ETPT
- sur des fonctions de maintenance et d'entretien du matériel : 0,5 ETPT

XXIV-3-2-3 Des activités très diversifiées

Au-delà des activités classiques liées à l'organisation des compétitions, le comité régional de Rhône-Alpes est très investi dans les domaines du sport de haut niveau et du développement.

En 2008, 50 sportifs inscrits sur la liste nationale des athlètes de haut niveau relevait du comité selon la répartition suivante :

- 2 élites femmes en BMX,
- 2 élites hommes en BMX,
- 2 élites hommes en piste,
- 1 élite homme en VTT,
- 3 seniors femmes en route,
- 4 seniors hommes en route,

⁽¹⁴⁾ Dont 2 recrutés initialement en « emploi jeunes » puis pérennisés en CDI à temps partiel et 1 bénéficiant d'un plein sport-emploi

- 1 senior femme en VTT,
- 3 seniors hommes en VTT,
- 1 senior homme en piste,
- 5 France-jeunes femmes en route,
- 7 France-jeunes hommes en route,
- 1 France-jeune femme en piste,
- 5 France-jeune homme en piste,
- 1 France-jeune homme en cyclo-cross,
- 2 France-jeunes femmes en VTT,
- 3 France-jeunes hommes en VTT,
- 3 France-jeunes hommes en BMX,
- 2 France-jeunes homme en BMX,
- 1 Reconversion homme en route,
- 1 Reconversion homme en VTT.

En 2009, six sportifs licenciés dans des clubs de la région ont été titrés aux championnats du Monde :

- Morgan KNEISKY – Chambéry Cyclisme Formation- Champion du monde sur piste,
- Marion VALENTINO –Bi-cross club de St Etienne –vice-championne du monde de BMX,
- Romain SALADINI – Beynost BMX –vice-champion du monde de VTT 4X,
- Aurélien FONTENAY – RTF 38 – vice-champion du monde de VTT trial par équipes,
- Cécile et Cédric RAVANEL – Chamonix – médaille de bronze en VTT XC relais.



Le recrutement d'un agent de développement a amplifié l'intervention du comité dans plusieurs secteurs :

- pour le BMX,

Création de pistes dans l'Ain, l'Ardèche, l'Isère (2 pistes), le Rhône (3 pistes), la Savoie,

Création de sections dans les clubs dans l'Ain et l'Ardèche.

- pour les sites de VTT,
- pour le développement des cycloportives.

XXIV-3-2-4 Une situation financière devenue très favorable en 2009

Le tableau ci-dessous permet de visualiser les principaux postes du compte de résultat et leur évolution de 2008 à 2009 (les exercices annuels sont présentés du 1.11 au 31.10 de chaque année).

POSTES	2007-2008	2008-2009	Evolution N/N-1
PRODUITS d'exploitation			
Vente de marchandises	-	1434	-
Production de biens et services	974 106	1024 364 (a)	+ 5 %
Subventions d'exploitation	260 503	199 753	- 23 %
Reprises sur amortissements et provisions	7 887	22 403	+ 184 %
TOTAL des Produits d'exploitation	1 242 497	1 247 954	+ 0,5 %)
CHARGES d'exploitation			
Achat de marchandises et variations de stocks	494 482	541 232	+ 9 %
Autres achats et charges externes	281 152	303 301	+ 8 %
Impôts et taxes	10 135	12 228	+ 20 %
Frais de personnels	172 290	174 492	+ 1 %
Dotations aux amortissements et provisions	75 451	73 679	- 2 %
Subventions accordées par l'association	202 410	160 590	- 21 %
TOTAL des charges d'exploitation	1 235 972	1 265 522	+ 2 %
RESULTAT d'exploitation	6525	- 17 558	- 369 %
Produits financiers	6 592	8 368	+ 27 %
Charges financières	21 395	14 404	- 32 %
RESULTAT financier	- 14 803	- 6 036	+ 59 %
Produits exceptionnels	1 509	325 855 (b)	NS
Charges exceptionnelles	2 300	112 076 (c)	NS
RESULTAT exceptionnel	- 791	213 779	NS
RESULTAT net (d)	- 24 945	+ 189 928	NS

(a) dont une augmentation des cotisations et engagements de 23 409 €.

(b) dont 320 000 de vente de locaux à la ville de Grenoble.

(c) dont 103 564 de valeur comptable des éléments d'actifs cédés

(d) après impôts sur les bénéfices et engagements à réaliser sans ressources affectées



Avec un total des produits de 1 582 177 €⁽¹⁵⁾ et un total des charges de 1 392 249 €⁽¹⁶⁾, le budget du comité régional de Rhône-Alpes correspond à environ 10 % de celui de la fédération.

12 % de ses produits d'exploitation proviennent de son activité propre.

Les charges de personnels sont contenues à un niveau très raisonnable (14 % du total des charges d'exploitation).

Le résultat très positif provient intégralement de la vente de locaux hébergeant le siège de l'ancien comité de Dauphine Savoie.



Le bilan évolue ainsi :

Poste	au 31.10.2008	au 31.10.2009	Evolution N/N-1
PASSIF			
Fonds associatif	548 573	740 661	+ 35 %
Fonds dédiés	12 986	7 937	- 39 %
Dettes	645 816 (a)	619 002 (b)	- 4 %
TOTAL du Passif	1 207 375	1 367 600	+ 13 %)
ACTIF			
Actif immobilisé	852 123	683 325	- 20 %
Actif circulant	355 252 (c)	684 274 (d)	+ 92 %
Total de l'actif	1 207 375	1 367 600	+ 13 %

(a) dont 433 825 € d'emprunts

(b) dont 387 213 € d'emprunts

(c) dont 19 800 € de valeurs mobilières de placement (VMP) et 139 319 € de disponibilités

(d) dont 320 000 € de créances auprès de la ville de Grenoble (vente de locaux), 147 332 € de VMP et 90 030 € de disponibilités.

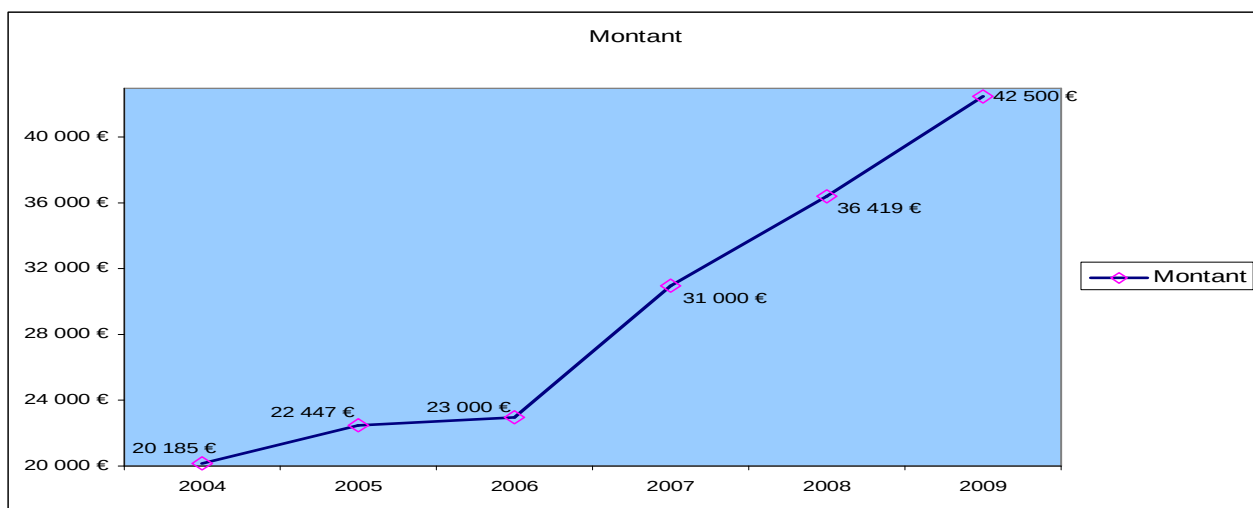
Déjà très positive en 2008 (fonds propres correspondent à 45 % du total du passif), la santé financière s'est encore améliorée en 2009 (ratio de 54 %).

XXIV-3-2-5. Une intervention assez modeste du CNDS

L'aide du CNDS représente une faible part des produits (2,5 % en 2009) mais progresse régulièrement ainsi qu'en témoigne le diagramme suivant :

⁽¹⁵⁾ + 26 % par rapport à l'exercice précédent

⁽¹⁶⁾ + 10 % par rapport à l'exercice précédent



Les demandes sont bien renseignées tant au niveau de la description fonctionnelle des actions que de leurs budgets prévisionnels.

Les comptes-rendus d'utilisation sont relativement précis mais ils gagneraient à se référer à une comptabilité analytique plus rigoureuse.

L'affectation des subventions se révèle plutôt hétéroclite et paraît souvent répondre à des effets d'aubaine en fonction des priorités ministérielles ou des orientations du CNDS, ainsi qu'en témoigne le tableau ci-après

Type d'actions	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Années						
Actions traditionnelles	10 750	10 000	13 600	1 000	-	-
Développement	-	-	-	-	-	1 500
Sport de nature	-	-	-	1 000	2 000	3 000
Zones urbaines sensibles	-	-	-	10 000	4 000	-
Femmes et sport	785	-	1 500	-	3 000	4 000
Pratiques familiales	-	1 000	700	-	-	-
Handicapés	-	-	1 000	1 000	-	-
Jeunes		6 447	1 700	-	1 500	-
Santé et suivi médical	-	-	500	1000	500	-
Haut niveau et pôle	1 500	-	-	11 500	13 000	13 300
Formation	4 000	5 000	4 000	3 500	3 500	5 200
Equipe technique régionale	1 400	-	-	2 000	-	2 500
Structuration	-	-	-	-	-	4 000
Plan Sport Emploi	-	-	-	-	8 919	9 000
TOTAL	20 185	22 447	23 000	31 000	36 419	42 500

Seules les actions de formations font l'objet d'un financement régulier, les autres secteurs bénéficient de financements épisodiques dont il est très difficile de percevoir la moindre cohérence.

L'objectif principal de financement des clubs étant souvent affiché pour le CNDS, il est apparu intéressant d'examiner les financements du cyclisme dans le Rhône, département « chef lieu » de la région.

- 2004 : 35 420 € dont 3 000 € pour le comité départemental et 32 420 € pour 24 clubs (de 490€ à 4490 € pour le club « Vélo club Lyon Vaulx en Velin »)

- 2005 : 40 090 € dont 3 200 € pour le comité départemental et 36 890 € pour 22 clubs (de 500€ à 5 300 € pour le club « Vélo-club Lyon Vaulx en Velin »)

- 2006 : 38 210 € dont 3 200 € pour le comité départemental et 35 010 € pour 23 clubs (de 460€ à 3860 € pour le club « Lyon Sport évolution »)

- 2007 : 39 335 € dont 3 000 € pour le comité départemental et 36 335 € pour 23 clubs (de 100 à 4 085 pour le club « Vélo-club Lyon Vaulx en Velin »)

- 2008 : 40 850 € dont 2 850 € pour le comité départemental et 38 000 € pour 21 clubs (de 600 à 5 000 € pour le club « Vélo-club Lyon- Vaulx en Velin »)

- 2009 : 35 680 € dont 2 900 € pour le comité départemental et 32 780 € pour 17 clubs (de 600 à 5 000 € pour le club : Vélo club de Lyon Vaulx en Velin)

L'examen de la liste des clubs ayant bénéficié du concours du CNDS révèle un véritable système d'abonnement. Parmi les 17 clubs financés en 2009 :

- 14 ont reçu chaque année (de 2004 à 2009) une subvention comprise entre 5 000 € et 750€,
- 1 a reçu une subvention de 700 € pendant 4 ans (entre 2004 et 2009),
- 1 a reçu une subvention de 800 € pendant 2 ans (entre 2004 et 2009),
- 1 a reçu sa première subvention de 600 € en 2009.

XXIV-3-2-6. Une initiative très originale : la création d'une filiale commerciale.

Plutôt que de laisser fondre les réserves constituées à la suite de la vente des locaux des Grenoble, le comité régional a choisi d'en immobiliser une partie (120 000 € ⁽¹⁷⁾ en 2 ans) pour la création d'une structure commerciale – de type SARL – pour développer des activités lucratives :

- location de bureaux et de parkings,
- organisation de cyclo-sportives,
- location de pistes modulables de BMX,
- formation,
- conseil aux collectivités locales.

⁽¹⁷⁾ sous forme d'apport en capital et d'avances en comptes d'associés

Associé principal de cette structure commerciale⁽¹⁸⁾, le comité régional sera rémunéré par les bénéfices avec un risque, dans le pire des scénarii,⁽¹⁹⁾ de perte de 40 000 € sur 2 ans.

Présenté par Mme Christelle REILLE (cf. supra), le projet a été approuvé par 225 voix sur 247 suffrages exprimés (91 % des votants), lors de l'assemblée générale organisée à Chambéry, le 16.01.2010.

XXIV- 4. La situation financière des comités régionaux

Lors de notre entretien, le 29.10. 2009, le président LAPPARTIENT m'a remis deux documents concernant :

- les résultats des différents comités régionaux de 1998 à 2007 (pièce annexe n°24)
- la situation financière des comités régionaux en 2007 (pièce annexe n°25)

Au-delà de leur contenu détaillé développé ci-après, ces documents livrent deux enseignements importants :

- la bonne qualité relative du suivi des instances déconcentrées par la FFC, au regard de ses homologues fédéraux ⁽²⁰⁾
- la très grande hétérogénéité des comités quant au volume de leur activité (traduite par le ratio : compte de résultat – nombre de licenciés) et de leurs ressources en subventions (traduites par le ratio total de subventions- nombre de licenciés).

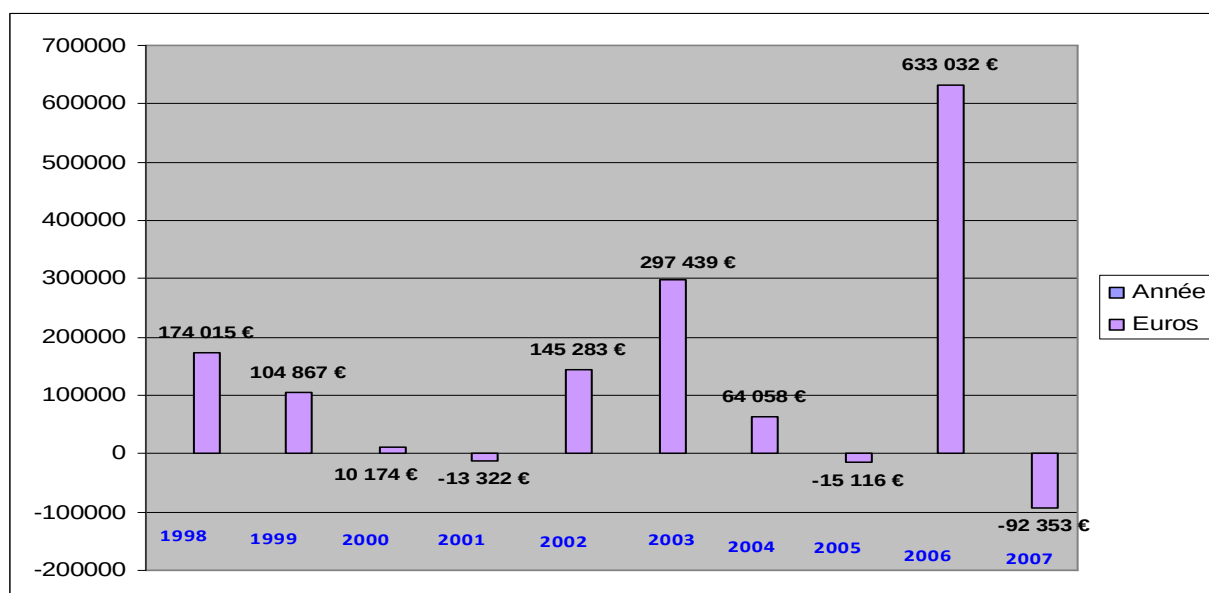
XXIV-4-1. Les résultats des comités régionaux de 1998 à 2007

Le total des résultats varie sensiblement selon les exercices ainsi qu'en témoigne le diagramme ci-après :

⁽¹⁸⁾ qui recrutera un salarié à son démarrage

⁽¹⁹⁾ faillite de la structure qui paraît peu probable puisqu'une partie des activités est déjà gérée par le comité

⁽²⁰⁾ Sur les 10 années, la FFC a recueilli 239 comptes de résultat sur les 290 existants (82%). Les difficultés de suivi concernent principalement les comités d'outre-mer auxquels s'ajoutent la Bourgogne et la Corse (jusqu'en 2009)



La moyenne des excédents et déficits réalisés sur les deux dernières années dégage sept catégories de comités :

- Moyenne des excédents très importante (plus de 25 000 € annuels)

- Limousin : 28 521 €
- Rhône-Alpes : 27 115 €

- Moyenne des résultats importante (de 10 000 à 25 000 €)

- Guadeloupe : 23 942 €
- Orléanais : 11 857 €
- Réunion : 11 787 €

- Moyenne des résultats très convenable (de 5000 à 10 000 €)

- Languedoc-Roussillon : 9 447 €
- Alsace : 9 396 €
- Franche-Comté : 8 562 €
- Mayotte : 6 852 €
- Martinique : 6 222 €
- Bretagne : 5 615 €

- Moyenne des résultats modeste (de 0 à 5 000 €)

- Auvergne : 4 550 €
- Lorraine : 3 587 €
- Normandie : 3 462 €
- Côte d'Azur : 3 092 €
- Poitou-Charentes : 1 715 €

- Champagne-Ardenne : 1 179 €
- Provence : 910 € (avec des résultats très hétéroclites selon les exercices)
- Corse : 833 €

- Moyenne des résultats faiblement négative (de 0 à 5 000 €)

- Midi-Pyrénées : - 1 998 € (avec des résultats très hétéroclites selon les exercices)
- Pays de la Loire : - 2 394 € (avec des résultats très hétéroclites selon les exercices)
- Nord-Pas-de-Calais : - 2 688 €
- Guyane : - 4 768 €

- Moyenne des résultats sensiblement négative (de - 5 000 à 10 000 €)

- Bourgogne : - 6 797 €
- Ile de France : - 8 913 €
- Picardie : - 9 137 €

- Moyenne des résultats très négative (supérieure à - 10 000 €)

- Polynésie Française : - 10 425 €
- Nouvelle-Calédonie : - 11 498 €
- Aquitaine : - 20 262 € (avec un déficit cumulé de plus de 230 000 € entre 1999 et

2006)

XXIV-4-2. La situation financière des comités régionaux en 2007

Le total des comptes de charges des comités en 2007 s'élève à 12 065 118 € (soit 119 € par licencié et un total correspondant 70 % de celui des comptes de la FFC).

Le total des capitaux propres en 2007 s'élève à 4 588 619 € ²⁵ (alors que les fonds propres de la fédération sont, pour le même exercice, négatif à hauteur de 1 250 509 €).

Le total des subventions reçues par les comités régionaux s'élève à 3 479 636 € (soit 34,42 € par licencié et un total correspondant à 85 % des subventions reçues, au niveau national, par la FFC).

Trois informations intéressantes ressortent de ces données

- Le ratio activités (compte de charge) - licencié
- Le ratio capitaux propres -activités (compte de charge)
- Le montant des subventions par licencié.

²⁵Seuls deux comités régionaux affichent des fonds propres négatifs : La Martinique (-34 155 €) et la Nouvelle Calédonie (-20 148 €)

XXIV-4-2-1. Le ratio compte de charges (activités)- licencié

Ce ratio est, en moyenne, cinq fois supérieur dans les comités d'outre-mer (517 €) par rapport à leurs homologues de métropole (90€).

Dans 6 comités, il est supérieur à 300 € : Nouvelle-Calédonie (939 €), Guyane (703 €), Guadeloupe (697 €), Polynésie (520 €), Martinique (460 €), Réunion (316 €)

Dans 7 comités, il est compris entre 100 et 200 € : Limousin (198 €), Mayotte (120 €), Lorraine (117 €), Poitou-Charentes (114 €), Auvergne (114 €), Rhône-Alpes (112 €), Ile de France (106 €).

Dans 3 comités, il est inférieur à 60 € : Côte d'Azur (45 €), Corse (54 €), Provence (56 €).

Dans les 13 autres comités, il est compris entre 60 et 100 €.

XXIV-4-2-2 Le ratio compte de charges (activités) – capitaux propres

Cet élément important de la santé financière des différentes structures varie de 120,2 % à - 5,2 %.

Dans 2 comités, il est supérieur à 100 % : Languedoc-Roussillon (120,2 %), Limousin (116,7 %).

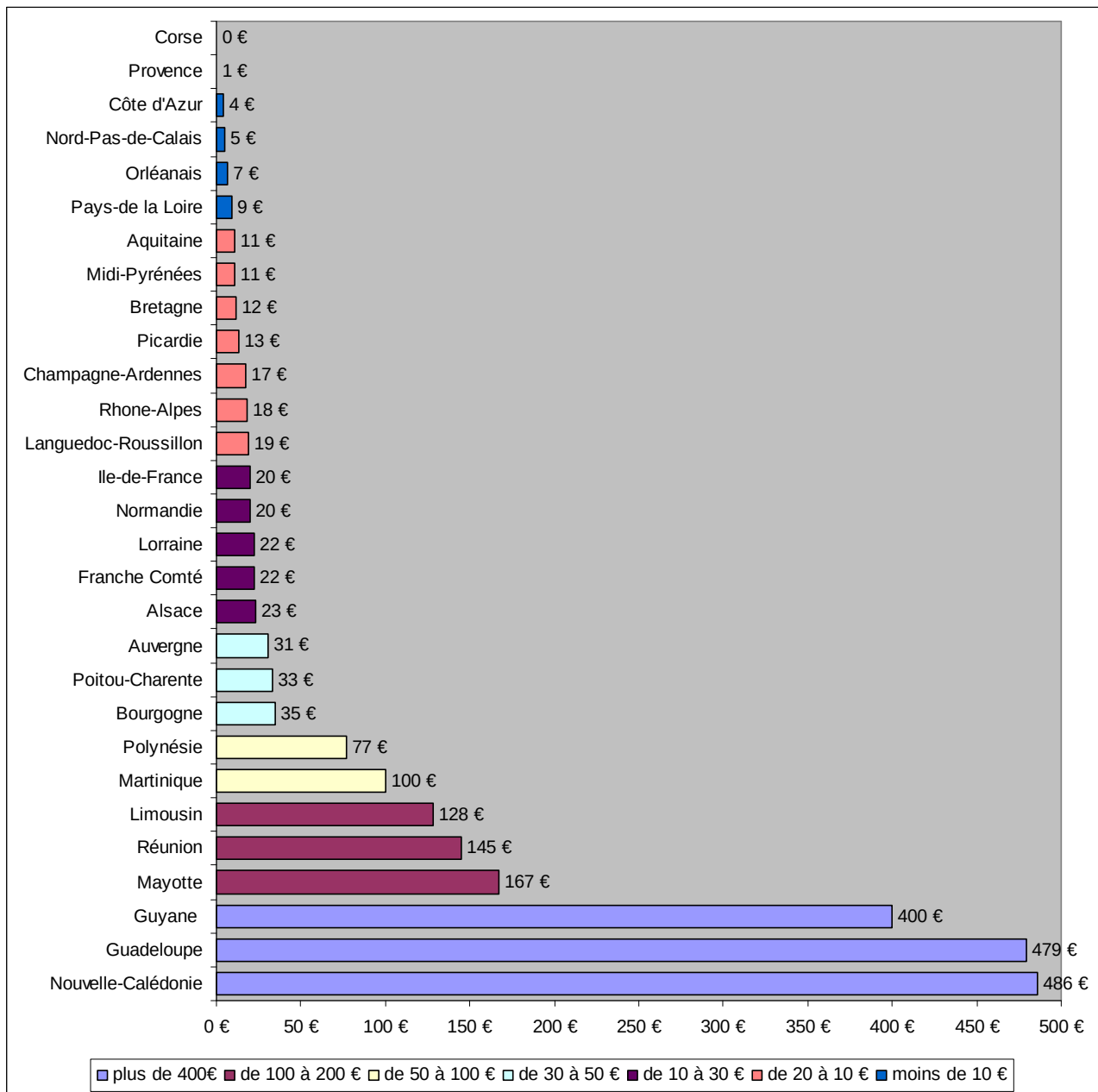
Dans 4 comités, il est positif mais inférieur à 30 % : Bourgogne (23,5 %), Guyane (23,1 %), Corse (22,5 %), Normandie (21 %), Guadeloupe (18,2 %), Polynésie (10,4 %).

Dans 2 comités, il est négatif : Nouvelle-Calédonie (-5,2 %) Martinique (-4,6 %).

XXIV-4-2-3 Le montant des subventions par licencié

Les écarts sont également considérables de 486 € en Nouvelle-Calédonie à 0 % en Corse²⁶.

Les comités se répartissent ainsi :



²⁶ Situation conjoncturelle puisque ce comité a traversé une grande crise en 2007 (cf. infra)

XXIV-5- Les problèmes de relations entre la fédération et ses comités régionaux

XXIV-5-1- Des difficultés conjoncturelles

En 2007, le CA du 22 et 23-06 a pris acte de la démission du président et de 4 membres du comité directeur du comité régional de Corse.

Cette situation a été réglée avec le concours du directeur régional de la jeunesse et des sports à la fin du mois d'août 2007.

La situation paraît beaucoup plus grave à Mayotte où l'effectif des clubs est passé de 10 à 2 entre 2008 et 2010 et où l'effectif de licenciés a régressé de 500 à 58 pendant la même période.

Le CA des 21 et 22.01.2011 a décidé la mise sous tutelle fédérale de ce comité, par l'intermédiaire de M. François NATIVEL, membre du conseil d'administration et président du comité régional de la Réunion.

XXIV-5-2- Le très grave problème des dettes de certains comités à l'égard de la fédération

Cette affaire apparaît extrêmement curieuse dans la mesure où le suivi des comités régionaux semble convenablement assuré et où les problèmes financiers de la FFC étaient régulièrement présentés – y compris auprès de l'administration de tutelle – comme la conséquence des accidents très graves survenus à des licenciés.

Ce n'est que lors du CA du 14.03.2009 (première réunion de cette instance suivant le renouvellement des équipes dirigeantes) que le président LAPPARTIENT ²⁷ annonce que la dette des comités régionaux s'élevait à 1 136 000 € (soit 6,5 % du budget de l'exercice en cours).

Cette dette globale est ramenée à 762 865 €, à l'occasion du BE du 20.03.2009 mais elle s'accroît à nouveau à 1 800 160 € (soit plus de 10 % de l'exercice en cours) lors du CA des 5 et 6.06.2009 dont l'un des membres ²⁸ déclare alors « *il me semble anormal que des présidents de comités régionaux, qui doivent tant d'argent à la FFC depuis tant de temps, peuvent prétendre être administrateurs de la FFC* »

²⁷ dont il est difficile d'envisager qu'il ait pu ignorer cette situation, en sa qualité de vice-président délégué chargé des finances dans la précédente équipe.

²⁸ Monsieur Yannick POUEY

Un autre membre du CA ²⁹ s'interroge, assez légitimement, sur « le degré de préparation des documents comptables présentés devant le conseil d'administration ».

L'application d'intérêts de retard aux dettes des comités fait l'objet d'un vote pour le moins partagé (13 voix pour, 13 voix contre) mais est rejetée avec la voix prépondérante du président.

Le débat reprend au CA des 10 et 11.07.2009 où M. CALLOT demande la démission de M. Patrice ROY, secrétaire général de la fédération et président du comité régional d'Ile de France, pour avoir « menti par omission pendant des années sur la situation financière » dudit comité ³⁰.

Le CA des 16 et 17.10.2009 donne lieu, enfin !, à une information précise sur les dettes des différents comités :

- Nord-Pas-de-Calais

Dettes réglées dans son intégralité.

- Corse

Dettes de 5 661 € réglées en 4 échéances jusqu'au 1.09.2012.

Convention signée le 27.10.2009.

- Guyane

Dettes de 7 920 € à régler en 36 mensualités

- Mayotte

Dettes de 16 377 € difficilement recouvrables dans la situation du comité (cf. supra)

- Guadeloupe

Dettes de 50 000 € à régler en 25 mensualités.

Convention signée le 25.10.2009

- Martinique

Dettes de 130 000 € à régler en 65 mensualités

Convention signée le 21.02.2010

- Ile de France

Dettes de 403 698,66 € ³¹ par un chèque de 28 698,66 € à la signature de la convention puis en 75 mensualités de 5 000 €.

Convention (cf. pièce annexe n°26) signée le 27.10.2009.

²⁹ Monsieur Michel CALLOT

³⁰ M. LAPPARTIENT apporte alors son soutien à M. ROY dont le comité a perdu la moitié de ses licenciés de 1988 à 2009 et qui s'est investi dans le redressement d'une situation financière très ancienne.

³¹ Lors du débat, il apparaît que cette dette a augmenté de plus de 80 000 € entre le 31.10.2008 et le 30.09.2009, témoignant ainsi du laxisme qui a accompagné le traitement de ce problème.

Lors du CA des 11 et 12.06.2010, a été abordée la question de la dette du comité de Lorraine d'un montant de 83 506,10 € à régler par un chèque de 40 306,10 € à la date de la signature de la convention (17.09.2010) et en 24 mensualités ensuite.

Les conventions signées comportent les dispositions suivantes :

- rappel du montant de la dette ;
- modalités de règlement de la dette (art. 1 et 2) ;
- dispense des intérêts de retard toutefois appliqués ³² si le comité ne respecte pas ses engagements conventionnels (art. 3) ;
- durée d'application de la convention (art.4) ;
- application éventuelle du dispositif des conventions réglementées, cf.infra (art.5)
- exécution de la convention (art.6,7 et 8)

Cinq des sept conventions sont passées avec des présidents de comités régionaux également membres du conseil d'administration (Corse, Guyane, Martinique, Ile de France et Lorraine).

Elles sont ainsi réglementées au titre de l'article L 612-5 du Code du commerce qui impose d'en déclarer l'existence aux commissaires aux comptes des deux parties contractantes.

Au-delà de cet aspect juridique, ces nouveaux dysfonctionnements confirment la fragilité d'un système qui autorise le cumul des fonctions d'administrateur fédéral et de responsable de l'exécutif d'un démembrement territorial de cette même fédération.

Dans tous les cas, l'ancienneté et l'importance des turpitudes finalement corrigées confirment la faiblesse voire l'impéritie des procédures de suivi financier de la fédération (cf.infra).

S'agissant du cas particulier de l'Ile de France, il est également possible de s'interroger sur son suivi par l'administration territoriale de l'Etat chargée de la tutelle du comité régional.

Cette structure a, en effet, perçu régulièrement des subventions ³³ sans qu'aucune remarque particulière n'ait été émise alors qu'un simple examen –fut-il très rapide- des éléments comptables permettaient de constater l'importance de la dette (52 % du compte résultat annuel) ainsi que des déficits cumulés (128 973 € en 3 exercices !).

³²A hauteur de 0,5 % par mois de retard

³³ Principalement du CNDS

CHAPITRE HUITIEME

LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE DU CYCLISME

XXV- L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

XXV-1. Les agents de l'Etat placés auprès de la fédération

XXV-1-1. L'évolution de l'effectif

Depuis 2007 et comme pour l'ensemble des fédérations sportives, une convention cadre passée entre le ministère chargé des sports et la FFC fixe l'effectif des personnels de l'Etat placés auprès de la fédération et détermine leurs modalités d'exercice.

La première de ces conventions a été signée le 16.05.2007 pour la période du 1.01.2007 au 31.08.2008 (pièce annexe n°27). Elle détermine ainsi l'effectif : 15 EN, 7 CTN et 25 CTR et fixe leur répartition territoriale.

S'agissant des missions et des droits à la formation professionnelle, elle se limite à rappeler les textes existants (décret du 28.12.2005 et instruction du 8.04.2005).

Le seconde s'applique à la période 2009-2012 et établit à 48 l'effectif des agents de l'Etat, prenant en compte la rémunération de la nouvelle DTN. Son contenu est pratiquement identique à la précédente avec toutefois un article sur la participation de la fédération à l'évaluation de ces personnels (pièce annexe n°28). Dans la réalité, cet effectif évolue relativement peu ainsi qu'en témoigne le tableau suivant.

	2006	2007	2008	2009	2010
TOTAL	48	49	48	47	49
DTN	Salarié fédéral avec aide financière de l'Etat	Salarié fédéral avec aide financière de l'Etat	Salarié fédéral avec aide financière de l'Etat	1	1
EN (CPO)	15	15 (c)	16	15	16
CTN	5	8	8	8	10
CTR	28 (a)	26	24	23	22
Observations	Comprend l'emploi de Mme LONGO-CIPRELLI (b)	Comprend l'emploi de Mme LONGO-CIPRELLI (b) et de M. QUINTYN (d)	idem	Ne comprend plus les emplois « LONGO » et « QUINTYN »	idem

(a) Dont 1 CTD en Seine Maritime

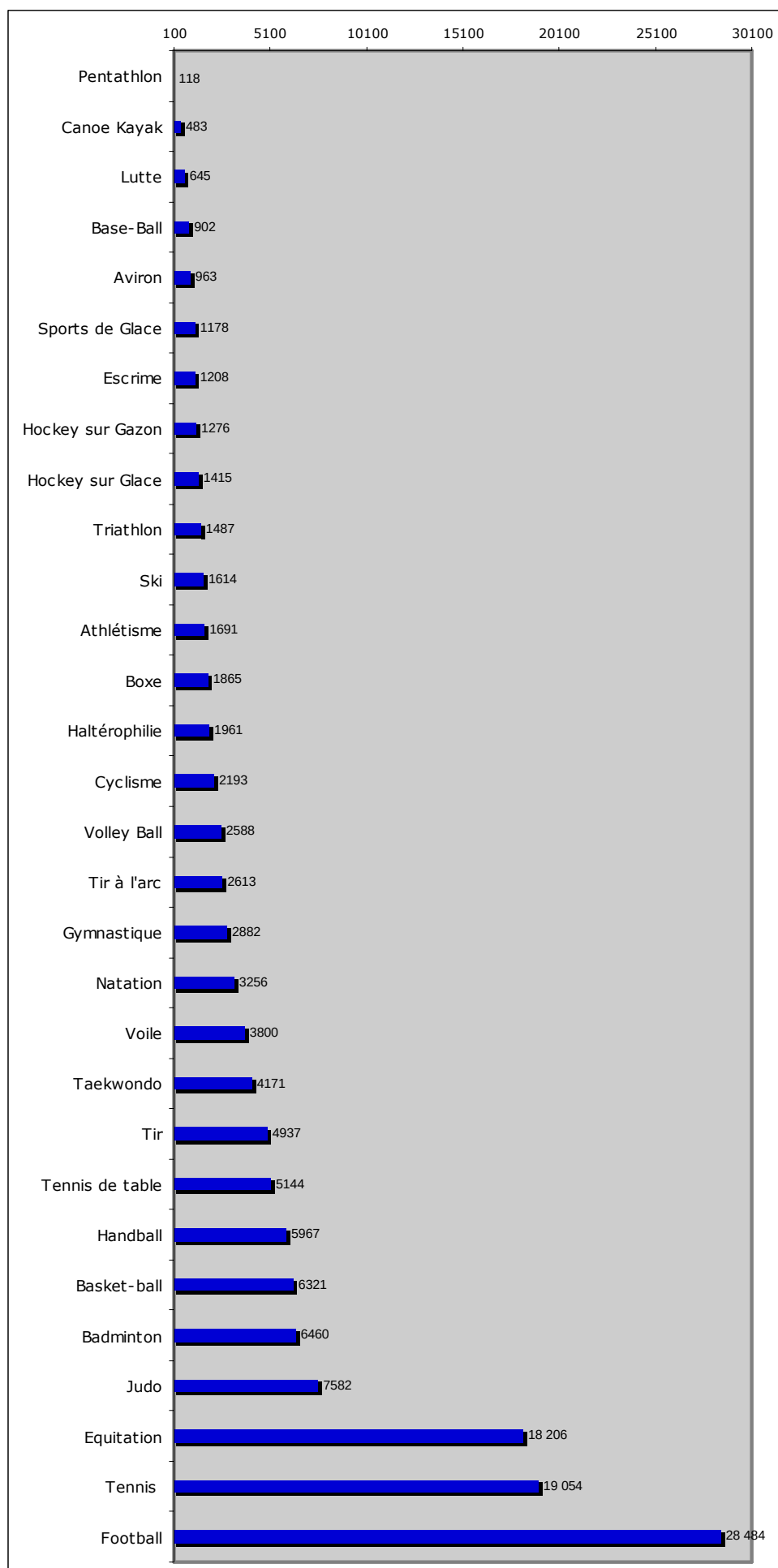
(b) « En décharge complète de service » selon les CO de 2006 à 2008

(c) Qui perçoivent une indemnité ministérielle annuelle de 4726 €, versée par l'intermédiaire de la fédération

(d) « Chargé de mission à temps partiel à la préparation olympique et paralympique ».

En 2007, la valorisation des personnels de l'Etat placés auprès de la fédération s'élève à $49 \times 63000\text{€} = 3087\,000\text{€}$. Le montant se réduit en 2008 (3 024 000 €) puis 2009 (2 961 000 €) avant de retrouver son niveau de 2007 en 2010 (3 087 000 €).

Le ratio effectif des CTS /nombre de licenciés place la FFC en position médiane parmi les fédérations olympiques, ainsi qu'en témoigne le diagramme suivant :



D'aucuns objecteront que ce classement ne prend pas suffisamment en compte les résultats internationaux. Cette réserve n'est pas totalement inexacte, mais elle mérite également une certaine pondération pour deux raisons essentielles :

- la sélectivité des résultats internationaux au regard du nombre des nations compétitives (évidemment moindre dans certaines disciplines comme le hockey sur glace ou le BMX qu'en athlétisme voire en taekwondo) ;

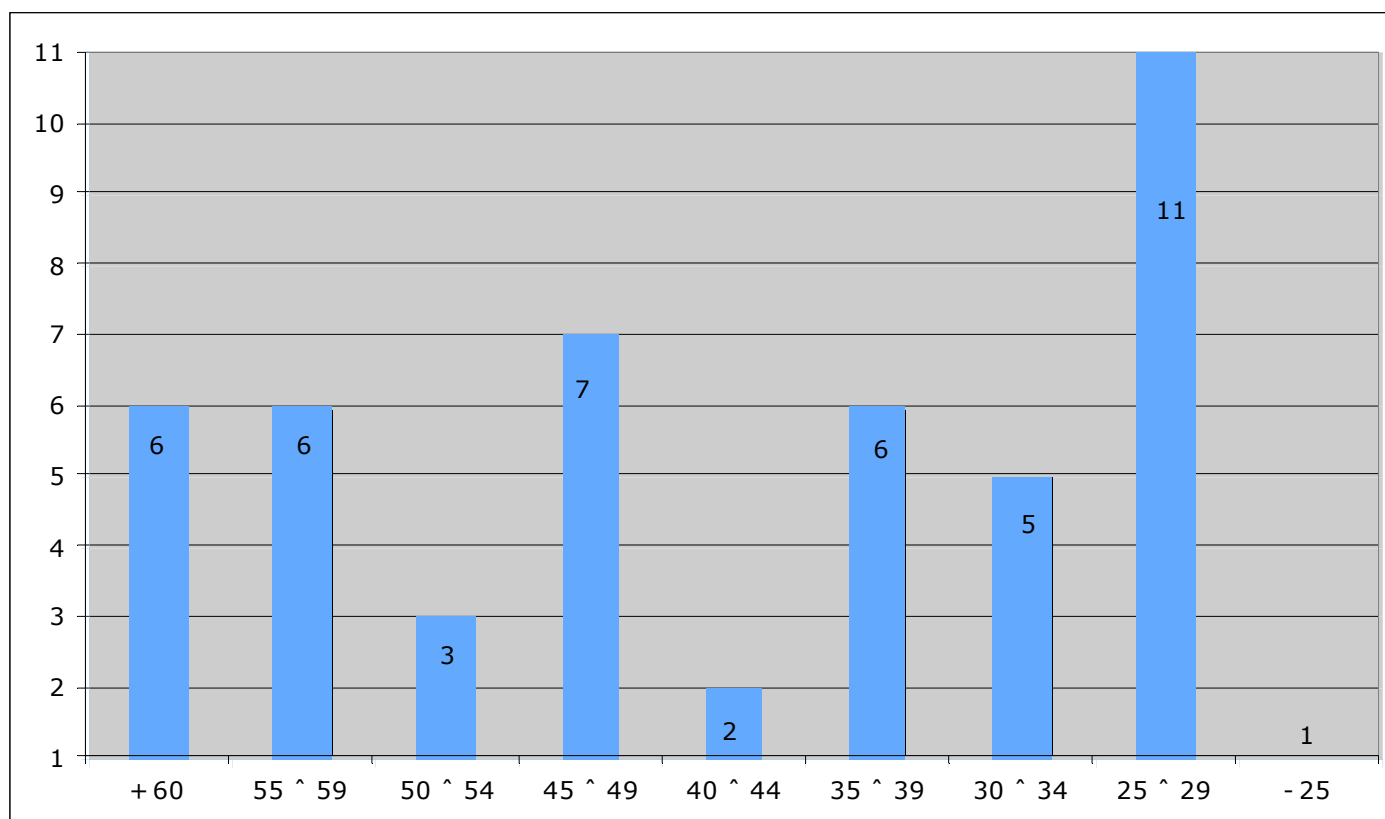
- les « considérants » des conventions cadres qui placent à même niveau « *la réussite du sport français* » et le « *rôle éducatif et social* ».

XXV-2. La sociologie des cadres techniques placés auprès de la FFC (selon la cohorte en fonction au 1.1.2010)

La FFC ne compte que 2 CTS femmes (dont la DTN) sur 45 soit un pourcentage (4 %) très inférieur à celui des licenciées (11 %) mais également à l'ensemble des cadres techniques placés auprès des fédérations (15 %).

L'effectif s'est considérablement rajeuni depuis 2007 (moyenne d'âge de 47 ans en 2007 et de 42 ans en 2010).

En 2010, la pyramide des âges se présente ainsi :



Seuls 6 cadres techniques sont en poste depuis plus de 15 ans (dont 4 depuis plus de 20 ans : 1 CPO-SAINTAGNE et 3 CTR- MARTINOIA, TIBERGHEIN, PEGON). 5 autres depuis 10 à 15 ans et 5, à nouveau, de 5 à 10 ans.

66 % de l'effectif (31 agents) sont en poste depuis moins de 5 ans dont 14 depuis moins de 2 ans (30 % de l'effectif).

Les mouvements de personnels sont, relativement à d'autres fédérations, assez importants.

- En 2005

Départ de MM COQUOZ et BERARD de leur emploi d'EN pour des emplois de CTR. Arrivés sur des emplois de CTR de MM. BRUNET, MONNERAIS, THOLLET.

Nomination sur un emploi d'EN de MM ROUSSEAU, VETU et MILLET.

Nomination sur emploi territorial de M. GANE en Nouvelle-Calédonie.

Nomination de Mme POTEREAU en qualité de directrice technique nationale adjointe.

- En 2006

Nomination de M. DURIVAUX sur un emploi d'entraîneur national (adjoint de F.ROUSSEAU)

Nomination de MM BROCKS et CHATELON sur des emplois d'EN-PO

Nomination de MM LECKI, SASTRE sur des emplois de CTN

Nomination de MM MILLET, TRONCHE sur des emplois de CTR

- En 2007

Départ de M. CHAUBET de son emploi d'EN-PO pour un emploi de CTR

Nomination de M. CLOLUS sur un emploi d'EN-PO

Nomination de Mme GUIRONNET et de M. SALVETAT sur des emplois de CTR

- En 2008 ¹

Nomination de MM BOUTTE, COSSARD, GUIBOUREL sur des emplois de CTN

Nomination de M. HENRY en qualité de CTR

Nomination de M. VERMEULEN sur emploi d'EN PO

- En 2009

Nomination de Mme GAUTHERON dans l'emploi de DTN

Nomination de MM MAZE, LAMANDA, BODIER et CHATELON sur des emplois d'EN PO

Nomination de MM DAGORNE et LOMBARD sur des emplois de CTN

¹Durant cette année, un candidat -spécialiste de BMX- a été reçu au professeur de sport, mais a refusé l'emploi de CTR « généraliste » qui lui a été proposé.

Nomination (en qualité de professeur de sport stagiaire) de MM CHAUVIN, GRANIER, TRARIEUX et URBAIN sur des emplois de CTR

- En 2010

Départ de MM BODIER et BROCKS de leurs emplois d'EN-PO vers des postes de CTN

Nomination de Mme BONNORONT sur un emploi d'EN

Nomination de M. TERRY (en qualité de professeur de sport stagiaire) sur un emploi de CTN.



A plusieurs reprises et plus spécifiquement lors de l'entretien que nous avons eu au début de cette enquête, le président LAPPARTIENT a évoqué le problème des entraîneurs nationaux *« convoités par des pays étrangers qui sont prêts à payer leurs compétences au prix fort »*.

En dehors de Daniel MORELON « recruté » par la Chine, après son départ en retraite et de Frédéric MAGNE, professeur de sport spécialiste de la piste, qui a exercé plusieurs fonctions importantes au Centre Mondial du Cyclisme d'AIGLE (UCI) et à la fédération japonaise de cyclisme, cette fuite des compétences paraît encore limitée.

Il m'a toutefois été également signalé que Fabrice VETTORETTI, entraîneur national de BMX, avait été « approché » par plusieurs nations étrangères avec des propositions très supérieures à celles dont il dispose actuellement. Dans le cas d'espèce, la fédération semble avoir augmenté le complément de revenu versé sur ses ressources propres pour conserver les compétences de ce cadre très important.

Dépassant le cadre spécifique du cyclisme, cette question mériterait toutefois un suivi plus rigoureux de la part de la direction des sports.

A court terme, il serait aussi opportun de vérifier que les compléments de rémunérations précités, demeurent compatibles avec les obligations imposées dans les contrats passés entre l'Etat et les intéressés.²

A moyen terme et spécifiquement dans les disciplines où fonctionne un marché de l'emploi international des entraîneurs d'excellence, un transfert de crédits affectés aux rémunérations des contrats de préparation olympique, pourrait être envisagé au profit des fédérations qui auraient alors la possibilité d'adapter les conditions d'emploi des intéressés à la conjoncture mondiale.

²Conformément d'ailleurs aux recommandations antérieures de la Cour des Comptes

XXV-2 L'organisation de la direction technique nationale

De 2006 à 2009, Patrick CLUZAUD, alors DTN, a structuré la manière pérenne une direction technique fondée sur une large délégation de responsabilités aux cadres en charge des différents secteurs (cf. organigramme en pièce annexe n°29).

Dans ce contexte, le DTN a confié à son adjointe – Marie-Françoise POTEREAU ³- la coordination des questions de formation et de développement ainsi que la gestion des cadres techniques.

De ce fait, il a plutôt exercé une fonction du directeur du sport de haut-niveau, assisté de directeurs spécialisés dans chaque discipline :

- route homme : B. BOURREAU et F. MONCASSIN, directeur sportif de l'équipe de France
- route dame : G. BROCKS
- piste : F. ROUSSEAU (sprint) et J. MOURIOUX (endurance)
- VTT : Y. VAUCHEZ
- cyclo-cross : J.Y. PLAISANCE (puis P.Y. CHATELON)
- BMX : F. VETTORETTI

Trois structures transversales complétaient le dispositif :

- le département de la performance (cf. supra),
- le centre national technique de MONTRY (cf. supra),
- la mission de suivi des sportifs de haut niveau (A. CAILLE puis J. GUIBOREL).

Trois secrétaires assuraient la logistique administrative de la DTN.



Cette organisation fonctionnelle et adaptée à la densité des champs sportifs dont était chargée la DTN, va être considérablement modifiée en 2009.

Les conditions de nomination du « successeur » de P. CLUZAUD expliquent en grande partie cette mutation qui s'éloigne quelquefois de critères rationnels explicites.

Lors du CA des 23 et 24.05.2008, le président PITALLIER annonce le non renouvellement du contrat de DTN de Patrick CLUZAUD, arrivant à expiration en fin d'année 2008. ⁴

³Recrutée dans des conditions assez insolites puisque, en poste comme CTS en région Rhône-Alpes, elle s'était initialement portée candidate non sur cet emploi mais sur celui d'entraîneur national de l'équipe de France féminine sur route.

⁴Apparemment sans que l'intéressé ait explicitement manifesté sa volonté de quitter cet emploi.

Le BE du 7.11.2008 fixe l'échéancier du recrutement de son successeur ainsi que la composition de « *la commission fédérale chargée de réaliser les auditions des candidats et d'effectuer la sélection* ». ⁵

La revue « La France-cycliste » de décembre 2008 et janvier 2009 publie une « offre d'emploi » qui reprend l'appel de candidature ministériel, assorti de quelques adaptations étonnantes voire incongrues (cf. pièce annexe n°30)

La formulation de son titre permet de mieux comprendre la problématique du positionnement des cadres techniques d'Etat, telle qu'elle est perçue par une bonne partie du mouvement sportif :

« Le ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative recrute pour la fédération française de cyclisme un directeur technique national ».

La définition des missions conforte la curiosité de l'intitulé, à travers deux de ses points :

« Il (le DTN) élabore, négocie et suit la convention pluriannuelle : définition des objectifs et du plan d'action, réalisation et suivi du budget prévisionnel. « Il cogère le budget de la DTN et plus particulièrement le budget inhérent au subventionnement ministériel du programme sportif ».

Très involontairement sans doute, la conclusion de l'offre d'emploi atteint un paroxysme quasi-caricatural s'agissant du pourvoi d'un emploi de l'Etat.

« L'exercice du poste nécessite une implication personnelle pour subvenir à la diversité et au volume des fonctions inhérentes au DTN. Un attachement personnel, quasi affectif et culturel aux disciplines considérées, est de nature à favoriser cette implication ».

Ainsi donc un agent de l'Etat est recruté pour le compte d'un tiers associatif voire dans le cadre d'un prêt de main d'œuvre pour négocier et mettre en œuvre les relations financières entre son employeur et l'association dans laquelle il exerce. Pour faire bonne mesure, il lui est explicitement assigné de s'inscrire dans une logique de gestion de fait.

Une situation aussi incongrue n'est évidemment envisageable qu'en privilégiant l'attachement affectif (en l'espèce quasi-apostolique !) sur les habituelles exigences (s'agissant de fonctionnaire) de discernement, de distance et de rationalité.

Je n'avais jamais, jusqu'alors, trouvé un plaidoyer aussi explicite et argumenté pour conforter les interrogations exprimées tant par certaines institutions publiques (Cour des Comptes ou Inspection Générale des Finances) voire par une composante, certes minoritaire, du mouvement sportif, quant à l'ambiguïté quasi-ingérable du positionnement des DTN.

⁵ Comprenant le président Jean PITALLIER-, le vice-président délégué- David LAPPARTIENT-, le secrétaire général- Patrice ROY-, le représentant de la LNC- Christian KALB-, ainsi que Michel CALLOT.

Sauf à penser qu'elle y souscrit, il paraît plutôt étonnant de constater que la direction des sports (pourtant citée dans ce document à travers sa « sous direction de la vie fédérale et du sport de haut niveau ») n'ait pas réagi à sa publication.



Le BE du 16.01.2009 enregistre trois candidatures à l'emploi : Isabelle GAUTHERON, Marie-Françoise POTEREAU et Bruno BETHUNE⁶. Lors du CA suivant (7.02.2009), il est précisé que la commission ad hoc (cf.supra) « a accordé sa préférence aux deux dames ».

Le nouveau président fédéral annonce au CA du 14.3.2009 « qu'il a choisi de proposer le poste de DTN à Madame Isabelle GAUTHERON » qui lui apparaît « la plus à même de fédérer les activités de la direction technique nationale »⁷

Le débat qui suit cette annonce fait apparaître plusieurs éléments assez déterminants dans le domaine de la vie fédérale et très préoccupants quant à l'indispensable neutralité des agents de l'Etat.

Il y apparaît, en effet, assez clairement que les deux protagonistes, candidates à l'emploi de DTN (I. GAUTHERON et MF POTEREAU), se sont non seulement investies dans la campagne électorale de la FFC mais ont également constitué, volontairement ou involontairement, des réseaux antagonistes au sein de la DTN.

Plusieurs CTS, interrogés au cours de cette enquête sur ce sujet, se sont évidemment refusés à exprimer une opinion publique mais les réactions formulées sur certains points précis tenant, en particulier, aux restructurations du fonctionnement de la DTN permettent au moins de conclure à une intime conviction sur la réalité de ces clivages.

Madame GAUTHERON a été nommée DTN du cyclisme le 1.05.2009, devenant ainsi, à cette époque, la seule femme à exercer ce type de fonction dans une fédération olympique.

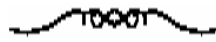
Depuis le 4.06.2009, elle dispose d'une lettre de mission signée du sous-directeur de la vie fédérale et du sport de haut niveau.

⁶ Ancien pistard de l'équipe de France, Inspecteur principal de la jeunesse et des sports et, à l'époque, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Isère.

⁷ Madame GAUTHERON possède effectivement un palmarès sportif très honorable (6 fois championne de France sur piste, médaille de bronze au championnat du monde sur piste, recordwoman du monde du 200 m et du 500 m) mais surtout une expérience professionnelle très dense :

- Licenciée en psychologie et professeur de sport en 1991
- Conseillère d'animation sportive à PARIS et dans les YVELINES
- CTS de cyclotourisme
- Conseillère au Cabinet de J.F LAMOUR (lutte contre le dopage et suivi des fédérations non olympiques)
- DTN de Triathlon

Comme la majorité de ses homologues, ce document s'apparente beaucoup plus à un cadre d'emploi très général (applicable, en l'espèce, à toutes les fédérations olympiques) qu'à une véritable lettre de mission prenant en compte les spécificités du poste et de son environnement fédéral (cf. pièce annexe n°31)



Dès sa prise de fonction, Isabelle GAUTHERON a rencontré quelques difficultés avec Cyrille GUIMARD, chargé du suivi du haut niveau au sein du bureau exécutif, qui souhaitait la placer sous sa tutelle. Très judicieusement, le président fédéral a remis les choses en ordre lors du BE du 17.04.2009.

Mis en place progressivement avant d'être consolidé au début de l'année 2010, le nouvel organigramme de la DTN s'inscrit dans une forme de continuité avec le précédent (cf. pièce annexe n°32).

La DTN est assistée d'un DTN adjoint – Fabrice LAMANDA- dont les fonctions essentiellement administratives concernent la coordination des CTS et le suivi du parcours d'excellence sportive.

Le secteur le plus important est dénommé « Equipes de France » et se décline en quatre pôles :

- le cyclisme traditionnel animé par Bernard BOURREAU, EN adjoint au DTN, assisté de L. JALABERT (salarié fédéral) pour la route masculine, D. BONNORONT (EN) pour la route féminine, P.Y CHATELON (EN) pour le cyclo-croos ;
 - la piste dont la DTN conserve le pilotage ;
 - le VTT animé par Y. VAUCHZ, EN adjoint au DTN, assisté de E. HUBER (EN) pour la descente et B. JANIN (salarié fédéral), pour le trial ;
 - le BMX animé par F. VETTORETTI, EN adjoint au DTN.

Quatre services transversaux complètent le dispositif :

- la coordination technique du parcours d'excellence sportive confiée à Gérard BROCKS (CTN) assisté de Philippe BODIER (CTN) pour le plan national de détection et Julien GUIBOREL (CTN) pour le suivi social des athlètes ;
 - la cellule « recherche-optimisation de la performance » confiée au seul B. MAZE (EN),
 - le secteur « développement » coordonné par le DTN adjoint, assisté de M. ROUDIER (salariée fédérale) pour les pratiques jeunes et féminines et de J. LOMBARD (CTN) pour les sites VTT ;

- le service « emploi-formation » confié à Bruno LECKI (CTN) assisté de 3 de ses collègues CTN (F. BROCKS, Philippe CHANTEAU et P. COSSARD).

Formellement, cette organisation me semble parfaitement adaptée à la réalité de l'environnement fédéral et à la réalisation des objectifs assignés.

Cela étant, deux points de son application méritent attention voire suscitent inquiétude :

- bien que justifiée par une situation conjoncturelle complexe (cf.supra), la prise en charge directe du pôle piste par I. GAUTHERON (elle même ancienne pistarde) ne peut que générer des difficultés tant au niveau de la surcharge de travail pour l'intéressée que de sa perception par les autres disciplines fédérées ;

- les responsabilités confiées aux 7 EN et CTN précités ne sont pas clairement déterminées et, surtout, ne sont pas accompagnées d'une délégation explicite ou, pour le moins, d'un minimum d'autonomie.

Dans ce contexte, le travail d'équipe paraît assez modeste et l'isolement de la DTN pose un véritable problème d'efficacité et d'organisation que l'intéressée surmonte au prix d'un investissement si considérable qu'il est permis de douter de sa pérennité.

Déjà soulevé sous d'autres formes dans plusieurs rapports produits par l'IGJS, cet isolement des agents de l'Etat exerçant d'importantes responsabilités dans les fédérations sportives renvoient à l'absolue nécessité de mettre en place un véritable service de pilotage et de suivi des DTN au sein de la direction des sports.⁸

XXV-3 . Le fonctionnement de la direction technique nationale

XXV-3-1. Les directives techniques nationales

En mars 2005, l'équipe de P. CLUZAUD a produit des directives très complètes pour la période 2005-2008 autour de 7 axes :

- la formation centrée principalement sur les brevets fédéraux,
- la détection dès l'âge de 13 ans,

⁸S'agissant d'agents de l'Etat placés dans une situation atypique, il paraîtrait raisonnable de prévoir au moins un voire deux entretiens annuels précédés de la production d'un bilan d'activités intégrant un inventaire de résultats obtenus et un relevé des difficultés rencontrées.

- la filière du sport de haut niveau à partir des pôles mais également de la participation des clubs de division nationale,
- le perfectionnement par l'intermédiaire des équipes régionales,
- le développement dont les perspectives fonctionnelles ne sont pas définies
- la communication en direction du comité régional et des instances déconcentrées du ministère chargé des sports,
- la structuration des équipes techniques régionales.



Plus d'un an après sa prise de fonction, la nouvelle directrice technique nationale n'avait toujours pas produit des directives techniques nationales. Evidemment très regrettable pour la cohérence de l'action des agents de l'Etat placés auprès de la fédération, cette situation semble résulter de la surcharge de travail et des contraintes assumées, de son plein gré, par Mme GAUTHERON.

A noter toutefois qu'un document de cadrage de l'intervention de la DTN a été fourni à l'occasion de la négociation de la convention d'objectifs pour l'année 2010.

Ce projet d'action est centré sur quatre objectifs :

- la performance (principalement pour Londres 2012) avec une coopération plus affirmée avec la ligue professionnelle et le médecin fédéral national ;
- la formation avec la perspective de structurer un institut fédéral de formation ;
- le développement nettement mieux défini⁹ que précédemment autour des sites de pratiques et de la promotion des disciplines non traditionnelles ;
- la communication dont l'organisation est explicitement recentrée au niveau national.



Complets et bien présentés, ces documents relèvent beaucoup plus d'une démarche d'affichage d'objectifs que de structuration du travail des personnels (en quasi-totalité, agents de l'Etat) affectés à la DTN.

⁹Malgré une affirmation préliminaire beaucoup trop lapidaire « les licenciés sont devenus des consommateurs » !

Cette particularité explique largement l'extrême hétérogénéité non seulement des interventions de ces personnels mais également de leurs priorités d'actions qui procèdent, le plus souvent, d'options non maîtrisées par la DTN.

Cet état de fait est loin d'être spécifique au cyclisme et la direction des sports gagnerait certainement à s'impliquer plus activement, dans le cadre de la démarche de pilotage évoquée précédemment, dans une fonction de conseil méthodologique en la matière.

XXV-3-2. Les rassemblements de cadres techniques

Jusqu'en 2008, la DTN du cyclisme a organisé plusieurs rassemblements sous forme de « colloques » en début d'année (à SUPER BESSE en janvier 2007 et à FLAINE en 2008) et de « séminaires des entraîneurs et cadres techniques du cyclisme » sur deux jours en novembre (au CREPS de CHATENAY MALABRY en 2007 et au CREPS de BOURGES en 2008).

J'ai pu consulter les comptes-rendus de ces rencontres et mesurer l'excellente qualité de la conduite des travaux (à l'initiative de M.F. POTEREAU), du panel d'intervenants ainsi que des thèmes traités.¹⁰

Les turpitudes liées au renouvellement de la DTN et les contraintes d'organisation de la nouvelle structure ont malheureusement interrompu cette dynamique très vertueuse.

Des rassemblements de cadres techniques se sont effectivement déroulés depuis 2009 mais ils n'ont pas donné lieu à des bilans écrits et selon plusieurs participants interrogés, ils se sont limités à la diffusion d'information descendante de nature essentiellement formelle.

XXV-3-3. Les rapports d'activités de la direction technique nationale

Chaque assemblée générale donne lieu à la présentation, généralement substantielle, d'un compte rendu d'activité de la DTN.

L'essentiel de cette intervention est généralement consacré aux résultats sportifs les plus significatifs.

Cela étant, le (la) DTN saisit également cette tribune pour faire passer des messages plus fonctionnels en direction des dirigeants :

- En 2006, P. CLUZAUD insiste ainsi sur la nécessité d'une meilleure implication dans le plan de détection multidisciplinaire conçu par G. QUINTYN.

¹⁰ « La rationalisation et l'optimisation de l'entraînement dans une perspective de performance et de la santé » en 2007, « la formation et l'entraînement des jeunes cyclistes- la fatigue et la récupération -> » en 2008.

- En 2009, peu avant son départ, ce même DTN regrette la profonde inadéquation entre la qualité des résultats internationaux obtenus et l'extrême faiblesse du partenariat économique (cf. § XXIII précédent).

- En 2010, la nouvelle DTN y présente les grands objectifs de son programme d'action (cf. supra).

Cela étant et assez curieusement, le départ de Patrick CLUZAUD,¹¹ à l'issue de 16 ans de fonctions de DTN, n'a donné lieu à aucune évaluation interne des points forts et des points faibles de fonctionnement de cette structure ni de la part des élus fédéraux,¹² ni de la part du ministère qui n'en était certes pas l'employeur mais qui finançait largement son salaire.

Confronté aux déclarations emphatiques sur les vertus inaltérables du manageriat entrepreneurial, cette occultation totale de la valorisation du retour son expérience laisse perplexe.

¹¹ Vers un emploi prestigieux de directeur du sport de haut niveau au CNOSF

¹² Apparemment très occupés par les vicissitudes liées au remplacement de l'intéressé.

XXVI.L'ACTIVITE DES AGENTS DE L'ETAT PLACES AUPRES DE LA FFC

XXVI-1 Le cadre général

L'évaluation de l'activité de ces agents de l'Etat repose naturellement sur les dispositions des deux textes réglementaires majeurs en la matière, en application à la date de réalisation de l'enquête :

- le décret n° 2005-1718 du 28.12.2005 relatif à l'exercice des missions des conseillers techniques sportifs (CTS) auprès des fédérations sportives.

- l'instruction n° 06-169 JS du 11.10.2006 relative aux modalités d'intervention des personnels du ministère chargé des sports exerçant des missions de CTS auprès des fédérations.

Ces textes prévoient en particulier :

* l'élaboration d'une lettre de mission annuelle ou pluriannuelle (durée de l'olympiade) et organisée selon les quatre objectifs répertoriés dans le projet annuel de performance (PAP) :

- promotion du sport pour le plus grand nombre,
- développement du sport de haut niveau,
- prévention par le sport et protection des sportifs,
- promotion des métiers du sport¹,

* la production d'un rapport d'activités annuelles,

* les modalités d'évaluation des intéressés.



Les premiers constats réalisés au début de cette enquête ont permis de pointer l'extrême hétérogénéité voire l'indigence majoritaire de l'application de ces dispositions réglementaires.

La communication de cette appréciation globalement négative aux principaux acteurs concernés (DTN et directeurs régionaux) les a incités à corriger l'essentiel de ces carences, au moins, pour ce qui concerne les lettres de missions.²

L'exploitation de ces données a toutefois donné lieu à quelques corrections dans la mesure où certaines actions (fonctionnement des équipes techniques régionales ou réunions administratives) figuraient dans des items différents.

¹Les lettres de mission comprennent un cinquième item « autres » regroupant les actions non répertoriées par le PAP

²A ce sujet, il convient de saluer l'excellent travail réalisé par la DTN du cyclisme - par l'intermédiaire de M. Fabrice LAMANDA, DTN Adjoint-.

XXVI-2. Les entraîneurs nationaux sous contrats de préparation olympique

Phénomène déjà relevé dans plusieurs rapports antérieurs de l'IGJS, cette catégorie d'agents de l'Etat fait l'objet d'une gestion des ressources humaines pour le moins aléatoire.

Le tableau ci-après récapitule les informations fournies par la direction technique nationale du cyclisme sur leurs activités.

Missions des entraîneurs nationaux sur contrats de préparation olympique

E.N.	Période concernée	Missions principales
Christophe SAINTAGNE	2009-2010	Gestion du centre technique de MONTRY Logistique, approvisionnement en matériels Encadrement des mécaniciens
Albine CAILLE (lettre de mission du 2.08. 2007)	2005-2008	Suivi des sportifs de haut niveau Fonction sociale du sport
Florian ROUSSEAU (lettre de mission du 31.05.2007)	2005- 2008	Direction des équipes de France de piste sprint Organisation et évaluation de l'action des deux pôles France de piste (INSEP et HYERES)
Jack MOURIOUX (lettre de mission du 9.06.2008)	2008- 2009	Direction des équipes de France de piste endurance. Coordination du pôle France de TALENCE
Eric VERMEULEN	2005- 2008	Entraîneur des équipes de France de piste endurance
Gérard QUINTYN (a)	2005 -2008	Expertise et conseil en matière de détection et de création de vélodromes
Yvan VAUCHEZ (lettre de mission ministérielle du 23.02.2009)	2009- 2010	Direction des équipes de France de VTT Encadrement de l'équipe d'entraîneurs nationaux de VTT
Franck DURIVAUX (lettre de mission ministérielle du 05.09.2008)	2008- 2009	Entraînement du pôle France de l'INSEP sous l'autorité de Florian ROUSSEAU Intervention sur la détection
Pierre-Yves CHATELON (lettre de mission du 9.06.2008)	2008 -2009	Direction des équipes de France juniors route et cyclo-cross Animation du dispositif inter région « cadets »
Emmanuel HUBER (lettre de mission du 9.06.2008)	2008-2009	Direction des équipes de France VTT de descente

(a) En 2008, Gérard QUINTYN a été nommé « directeur du sprint tricolore » jusqu'au JO de PEKIN avec la mission principale d'aider et de coordonner les interventions de Florian ROUSSEAU et de Benoît VETU (cf.supra).

Six des treize entraîneurs nationaux exerçant en 2009 ne disposent pas de lettre de missions

- Fabrice LAMANDA, DTN adjoint,
- Bernard BOURREAU, adjoint au DTN pour « le cyclisme traditionnel »,
- Fabrice VETTORETTI, adjoint au DTN pour le BMX,

- Yvan CLOLUS, responsable du pôle France de VTT de BESANCON,
- Benjamin MAZE chargé de la cellule « recherche et optimisation de la performance »,
- Benoît VETU, responsable du pôle France « Sprint » d'HYERES.

La qualité de l'investissement et les compétences des personnes citées ne font aucun doute, mais il est extrêmement regrettable que leurs conditions d'exercice ne reposent sur aucune assise formelle et explicite.

Cet état de fait laisse accroire qu'ils sont considérés plus comme des travailleurs indépendants percevant un forfait d'émoluments de la part de l'Etat que comme de véritables agents publics.

Pour les deux dernières personnes citées, cette absence de cadre de travail formalisé génère, en outre, des problèmes fonctionnels non négligeables.

- Très jeune CTS (né en 1984), M. MAZE a pris en charge un secteur qui a connu d'importantes turpitudes avant son arrivée et dont les objectifs mériteraient d'être explicités.

- L'implication locale très forte de M. VETU exige un encadrement très rigoureux de ses missions de la part de son employeur comme de la DTN.



Dans le même contexte, il n'est pas acceptable qu'aucun bilan d'activités annuel n'ait jamais été demandé aux intéressés.

XXVI-3. Les conseillers techniques nationaux

Au 1.1. 2010, les CTN sont affectés pour moitié à PARIS et pour l'autre moitié dans 4 directions régionales (2 à ORLEANS, 1 à MARSEILLE, 1 à DIJON, 1 à BESANCON).

Contrairement à ce qui a pu être constaté dans d'autres fédérations, cette affectation administrative correspond globalement au lieu d'exercice fonctionnel.³

Cette adéquation permet évidemment un meilleur suivi des intéressés.

³ Sauf pour M. DAGORNE affecté à PARIS alors qu'il exerce majoritairement à BORDEAUX

XXVI-3-1 Les lettres de missions

XXVI-3-1-1. Pour l'année 2008 (ou pour la période 2008-2009)

Seules 60 % des lettres de missions ont pu être fournies.

La répartition des actions « PAP » figure dans le tableau ci-après (sur la base de 1600 heures de travail annuel).

LES INTERVENTIONS DES CTN
LETTRES DE MISSIONS 2008 (ou 2008-2009)

CTN	Action 1 Développement	dont ETR	Action 2 Haut niveau	dont pôles	Action 3 éthique et santé	Action 4 Formations	dont fédérales	Autres	dont travail administratif	dont divers
Philippe CHANTEAU DRJSCS BESANCON	15 %	1 %	10 %	0 %	0 %	75 %	30 %	0 %	-	-
Patrice COSSARD DRJSCS PARIS	14 %	0 %	3 %	1 %	0 %	83 %	43 %	0 %	-	-
Florent BOUTTE stagiaire DRJSCS MARSEILLE	0 %	0 %	44 %	44 %	1 %	5 %	0 %	50 %	-	Formation statutaire (50 %)
Bruno LECKI DRJSCS DIJON	23 %	0 %	15 %	0 %	0 %	57 %	15 %	5 %	5 %	
Julien SASTRE DRJSCS ORLEANS	5 %	1 %	82 %	82 %	8 %	5 %	2 %	0 %	-	-
Philippe BODIER DRJSCS ORLEANS	7 %	0 %	68 %	0 %	7 %	14 %	14 %	4 %	NP	-
MOYENNE	10,5 %	Non significative	37 %	21 %	2,5 %	40 %	17 %	10 %	-	-

La formation (partagée entre les diplômes fédéraux et les diplômes professionnels) ainsi que le haut niveau (dont les deux tiers concernent les pôles) mobilisent plus des $\frac{3}{4}$ de l'activité professionnelle des CTN.

La faiblesse de l'investissement humain sur les actions de développement confirme la relative inertie fédérale en la matière.

Bien qu'affectés dans des services déconcentrés, les CTN ne participent que très peu à la vie sportive régionale.

XXVI-3-1-2. Pour l'année 2009 (ou pour la période 2009-2010, ou pour la période 2009-2012)

Conséquence tangible et positive de l'effort de mise en conformité réalisée au début de la présente enquête (cf.supra), la totalité des lettres de missions des 10 CTN a pu être produite.

La répartition des activités «PAP» figure dans le tableau ci-après (sur la base de 1600 h de travail annuel soit d'un potentiel total de 16 000 h).

LES INTERVENTIONS DES CTN
LETTRES DE MISSIONS 2009 (ou 2009-2010 ou 2009-2012)

CTN	Action 1 Développement	dont ETR	Action 2 Haut niveau	dont pôles	Action 3 éthique et santé	Action 4 Formations	dont fédérales	Autres	dont travail administratif	dont divers
Philippe CHANTEAU DRJSCS BESANCON	4 %	1 %	54 %	50 % (a)	0 %	36 %	33 %	6 %	4 %	-
Philippe BODIER DRJSCS ORLEANS	21 %	0 %	55 % (b)	0 %	2 %	17 %	15 %	5 %	NP	-
Julien SASTRE DRJSCS ORLEANS	4 %	1 %	82 % (c)	82 %	8 %	6%	3%	0 %	-	-
Bruno LECKI DRJSCS DIJON	7 %	3 %	41 %	0 %	0 %	45 %	40 %	7 %	5 %	-
Florent BOUTTE DRJSCS MARSEILLE	0 %	0 %	85 % (d)	85 %	2 %	13 %	0 %	0 %	-	-
Patrice COSSARD DRJSCS PARIS	2 %	0 %	0 %	0 %	0 %	86 %	46 %	5 %	4 %	-
Gérard BROCKS DRJSCS PARIS	10 % (e)	0 %	70 % (f)	0 %	0 %	20 %	20 %	0 %	-	-
Julien GUIBOUREL DRJSCS PARIS	10 %	0 %	30 %	0 %	10 %	40 %	0 %	10 %	10 % (DTN)	-
Jacquín LOMBARD DRJSCS PARIS	82 % (g)	0 %	10 %	0 %	0 %	5 %	NP	3 %	NP	-
Hubert DAGORNE DRJSCS PARIS stagiaire	20 %	0 %	40 %	40 %	0 %	0 %	0 %	40 %	-	40 % formation statutaire
MOYENNE	16 %	0,5 %	47 %	26 %	2,5 %	27 %	16 %	7.5 %	-	-

- (a) Pôle France de VTT de BESANCON
- (b) Entraîneur de l'équipe de France junior de piste
- (c) Responsable du pôle « France Jeunes » de BMX de BOURGES
- (d) Adjoint au responsable du pôle France de BMX d'AIX-MARSEILLE
- (e) Cyclisme en salle
- (f) Coordination du PES
- (g) Suivi des sites de VTT



La prise en compte de l'ensemble de la cohorte modifie substantiellement les données parcellaires recueillies pour l'année précédente.

L'intervention dans le domaine du sport de haut-niveau mobilise près de 50 % du travail des CTN dont la moitié est directement investie dans le fonctionnement des pôles.

La formation ne représente qu'un peu plus du quart de ce potentiel humain avec une forte dominante pour les formations fédérales.

Les actions de développement demeurent toutefois à un niveau assez modeste (un peu moins du sixième de l'activité).

Bien que prévue par les textes réglementaires susvisés, la répartition des interventions selon les commanditaires ne figure que dans la moitié des lettres de missions, selon la répartition suivante.

CTS	FFC nationale, DTN	Organes déconcentrés de la FFC	Etat
Jacquin LOMBARD	100 %	-	-
Patrice COSSARD	93 %	-	7 %
Florent BOUTTE	100 %	-	-
Bruno LECKI	88 %	3 %	9 %
Philippe CHANTEAU	92 %	1 %	7 %
MOYENNE	94 %	1 %	5 %

La dépendance des CTN à l'égard de la DTN est quasi-totale.

Contrairement aux constats réalisés dans d'autres fédérations, les actions à la demande de l'Etat (intégralement dans le champ de la formation) demeurent modestes.

XXVI-3-2- Les bilans d'activités

Seuls les bilans (excellents) de MM. LECKI et CHANTEAU et (complets) de M. BODIER m'ont été communiqués.

En la matière, les DRJSCS comme la DTN devront impérativement corriger ces dysfonctionnements qui, outre leur caractère non réglementaire, affaiblissent toute stratégie de mise en œuvre et d'évaluation d'une politique fédérale nationale.

XXVI-3-3. Les évaluations de l'action des CTN

Dans tous les cas, les appréciations formulées par la DRJSCS de rattachement sont très favorables. Pour les 5 CTN affectés à PARIS, cet avis reproduit in extenso celui du DTN.

A noter toutefois qu'un CTN -M. Jacquin LOMBARD-, a fait l'objet d'une mise en cause sérieuse lors du bureau exécutif du 10.12.2010 pour avoir diffusé, avant qu'il ne soit validé, un calendrier des dates d'organisation de manifestations de VTT.

Enfin, le cas particulier de Mme Jeannie LONGO illustre, s'il en était besoin, la difficulté rencontrée par les chefs des services déconcentrés du ministère pour gérer des personnels dont ils ne maîtrisent pas l'activité.

Année	Notateur	Appréciation
1992	J. LASTENNET IGJS	Athlète de haut niveau – pas de missions
1993	B. CAHEN IGJS	Athlète de haut niveau – pas de missions
1994	B. CAHEN IGJS	n'exerce aucune mission
1995	B. CAHEN IGJS	n'exerce aucune mission
1996	B. CAHEN IGJS	n'exerce aucune mission
1999	Y. PHAM-VAN IPJS	n'exerce aucune mission
2000	Y. PHAM-VAN IPJS	n'exerce aucune mission
2001	Y. PHAM-VAN IPJS	Pas de notation, proposition de suspension de traitement (rejetée par le Cabinet de la Ministre)
2002	J.P. BOUCHOUT IPJS	Pas de notation
2003-2004	J.P. BOUCHOUT IPJS	Pas de notation. Proposition d'affectation à l'INSEP
2005-2006	R. MONNEREAU IPJS	Pas de notation. Proposition d'affectation à l'INSEP. Nomination CTPS en 2006.

XXVI-4 Les conseillers techniques régionaux

Au 1.1.2010, 21 CTR sont affectés dans la quasi-totalité des comités régionaux métropolitains, à l'exception de la Picardie, ainsi qu'en Guadeloupe⁴.

XXVI-4-1 Les lettres de missions

XXVI-1-1 Pour l'année 2008 (ou pour la période 2008-2009)

16 lettres de missions (soit 76 % de l'effectif⁵) ont pu être fournies. Cinq CTS ne disposent pas de lettres de missions, conformes aux dispositions réglementaires susvisées :

- MM BERARD et MELLET en PACA
- M. MONNERAIS en Bretagne
- M. PEGON en Languedoc-Roussillon
- M. VIGNERON en Alsace

La répartition des actions « PAP » figure sur le tableau ci-après (sur la base de 1 600 heures de travail annuel).

⁴ Un agent rémunéré par la collectivité territoriale exerce des fonctions identiques en Nouvelle-Calédonie (L. GANE)

⁵ L'emploi implanté dans le Nord-Pas-de-Calais n'étant pas pourvu, à l'époque.

LES INTERVENTIONS DES CTS AFFECTES EN REGIONS - LETTRES DE MISSIONS 2008 (ou 2008 -2009)

CTS	Action 1 Développement	dont ETR	Action 2 Haut Niveau	dont pôles	Action 3 Ethique et santé	Action 4 Formations	dont BF	Autres	dont travail DR	divers
Sandrine GUIRONNET Franche-Comté	43 %	13 %	23 %	3 %	6 %	11 %	7 %	18 %	11 %	-
Emmanuel BRUNET Bourgogne	25 %	NP	48 %	14 %	2 %	17 %	7 %	8 %	NP	-
Jackie MILLET Champagne- Ardennes	30 %	NP	42 %	0 %	8 %	15 %	10 %	5 %	NP	5 % FPC
Christian CHAUBET Aquitaine	26 %	12 %	40 %	12 %	23 %	10 %	6 %	1 %	NP	1 % FPC
Jean TIBERGHIEAU Auvergne	26 %	NP	23 %	12 %	5 %	43 %	20 %	3 %	NP	-
Bruno MARTINOIA Guadeloupe	16 %	9 %	57 %	20 %	5 %	20 %	10 %	2 %	NP	-
Guy DUBOIS Centre	16 %	10 %	62 %	0 %	6 %	7 %	6 %	9 %	NP	-
Julien THOLLET Rhône-Alpes	25 %	8 %	42 %	2 %	4 %	22 %	10 %	7 %	NP	-
Antoine JEAN Rhône-Alpes	25 %	8 %	44 %	2 %	3 %	23 %	2 %	5 %	NP	-
Frédéric MACAUDIERE Limousin	18 %	7 %	55 %	7 %	4 %	20 %	13 %	3 %	NP	-
Steve HENRY Stagiaire Normandie	16 %	NP	46 %	4 %	0 %	8 %	8 %	30 %	NP	Formation statutaire
Cyrille TRONCHE Midi-Pyrénées	47 %	NP	34 %	4 %	3 %	6 %	NP	10 %	NP	-
Alix PONTET Pays de la Loire	7 %	NP	66 %	18 %	4 %	14 %	NP	7 %	NP	-
Eric SALVETAT Lorraine	10 %	3 %	60 %	0 %	9 %	14 %	9 %	7 %	NP	-
Thierry GAULT Poitou-Charentes	37 %	NP	48 %	0 %	1 %	11 %	5 %	3 %	NP	-
Francis COQUOZ Ile de France	25 %	NP	45 %	10 %	15 %	10 %	NP	5 %	NP	-
MOYENNE	25 %	9 %	45 %	6,5 %	6 %	16 %	9 %	8 %	NS	

Le sport de haut niveau mobilise près de la moitié du potentiel de 25 600 heures annuelles de travail des CTR. Cela étant, l'acceptation du concept est, en l'espèce, extrêmement large puisque l'essentiel de l'activité (sans doute près de 35 % soit près de 9 000 heures) s'inscrit dans une fonction d'entraîneur des équipes régionales (essentiellement sur route) qui ne relèvent que très marginalement du parcours d'excellence sportive.

Les pôles espoirs occupent moins de 7 % du temps de travail (soit moins de 1 800 h).

Les actions de développement occupent le quart du temps de travail avec une dominante pour le pilotage des ETR. Les autres actions relevant de ce domaine sont extrêmement disparates avec toutefois une certaine constance dans l'exécution de travaux administratifs et financiers (en particulier, la préparation et le suivi des demandes de subvention) qui ne relèvent pas des missions des intéressés voire qui peuvent les placer en situation personnelle difficile (risques d'abus de biens sociaux).

Le temps de travail consacré à la formation (16 % soit environ 4 100 h) est relativement modeste, au regard des constats réalisés dans d'autres fédérations. Un peu plus de la moitié des interventions dans ce domaine s'exerce dans les formations fédérales.

Les « autres actions », parmi lesquelles les travaux pour le compte de la DRJSCS (RES, réunions administratives, avis sur dossiers concernant l'utilisation de la voie publique) tiennent une place majoritaire, représentent une part non négligeable (8 % soit un peu plus de 2 000 heures).

XXVI-4-1-2 Pour l'année 2009 (ou pour la période 2008-2009)

L'ensemble des lettres de missions des 21 CTS ont été fournies.

LES INTERVENTIONS DES CTS AFFECTES EN REGIONS - LETTRES DE MISSIONS 2009 (ou 2009-2010 au 2009-2012)

CTS	Action 1 Développement	dont ETR	Action 2 Haut Niveau	dont pôles	Action 3 Ethique et santé	Action 4 Formations	dont BF	Autres	dont travail DR	divers
Sandrine GUIRONNET Franche-Comté	29 %	9 %	33 %	5 %	5 %	21 %	13 %	12 %	NP	-
Charles BERARD Côte d'Azur	14 %	NP	70 %	5 %	1 %	15 %	15 %	0 %	-	-
Dominique MELLET Provence	33 %	15 %	35 %	0 %	3 %	27 %	20 %	2 %	1 %	-
Emmanuel BRUNET Bourgogne	37 %	NP	45 %	10 %	2 %	13 %	4 %	3 %	3 %	-
Jackie MILLET Champagne-Ardenne	25 %	NP	44 %	0 %	9 %	9 %	NP %	13 %	4 %	9 % travail administratif
Alain VIGNERON Alsace	38 %	2 %	34 %	0 %	5 %	15 %	10 %	8 %	NP	
Christian CHAUBET Aquitaine	23 %	NP	33 %	0 %	13 %	26 %	NP	5 %	NP	
Jean TIBERGIE Auvergne	47 %	25 %	32 %	0 %	7 %	13 %	8 %	1 %	NP	
Bruno MARTINOIA Guadeloupe	17 %	2 %	50 %	23 %	6 %	25 %	21 %	4 %	NP	
Guy DUBOIS Centre	12 %	NP	62 %	0 %	6 %	7 %	7 %	13 %	NP	4 % organisation d'une épreuve professionnelle
Alexandre URBAIN Stagiaire Centre	5 %	NP	30 %	0 %	5 %	10 %	NP	50 %	NP	50 % Formation statutaire
Julien THOLLET Rhône-Alpes	23 %	NP	44 %	4 %	4 %	22 %	9 %	7 %	4 %	-
Antoine JEAN Rhône-Alpes	17 %	8 %	44 %	0 %	3 %	23 %	2 %	13 %	NP	10 % Fonctionnement de la ligue

Samuel MONNERAIS Bretagne	42 %	18%	52 %	4 %	1 %	1 %	0 %	3 %	NP	-
Frédéric MACAUDIERE Limousin	21 %	11 %	56 %	2 %	3 %	18 %	13 %	2 %	NP	-
Nicolas CHAUVIN Stagiaire Nord-Pas-de- Calais	40 %	10 %	7 %	0 %	1 %	7 %	NP	45 %	-	45 % formation statutaire
Henry STEVEN Normandie	37 %	NP	38 %	0 %	2 %	12 %	NP	11 %	NP	6 % travail administratif ligue
Cyrille TRONCHE Midi-Pyrénées	42 %	12 %	37 %	4 %	6 %	6 %	NP	9 %	NP	
Alex PONTET Pays de la Loire	6 %	2 %	68 %	31 %	4 %	14 %	11 %	8 %	NP	
Gérard PEGON Languedoc-Roussillon	33 %	3 %	28 %	0 %	16 %	17 %	15 %	6 %	NP	
Francis COQUOZ Ile de France	25 %	NP	40 %	10 %	5 %	30 %	25 %	0 %	NP	
MOYENNE	26 %	5 %	45 %	4,5 %	5 %	16 %	12 %	8 %	NS	

La répartition par actions est pratiquement identique à celle de l'année précédente, confirmant ainsi la fiabilité des données recueillies.

Toutefois, la répartition à l'intérieur des actions PAP évolue sensiblement.

La situation se présente donc ainsi :

- 45 % de l'activité sont consacrés au secteur dit « de haut niveau » mais dont l'essentiel représente le suivi, l'entraînement et les compétitions d'équipes régionales.

L'intervention dans les pôles ne mobilise que moins de 5 % du temps de travail auxquels il est possible d'ajouter la mise en œuvre, au demeurant très inégale, du plan national de détection.

- 26 % sont consacrés à la promotion et au développement mais cette dénomination intègre des actions très hétérogènes :

- * environ 5 % pour l'animation des équipes techniques régionales (cf. infra),

- * dans une proportion non définie, faute de disposer de bilans suffisamment renseignés (cf. infra) : du travail administratif au sein des comités ⁶, l'animation d'opérations fédérales, des visites dans les clubs et, trop rarement, des diagnostics sur la réalité des pratiques.

- 16 % sont consacrés à la formation et, plus précisément, aux diplômes fédéraux (12 %).

Ainsi que nous l'avons déjà signalé, l'intervention des CTS de Cyclisme dans les formations et qualifications de l'Etat est très modeste, au regard des constats réalisés dans d'autres disciplines.

- 5 % sont consacrés à des actions relatives à la santé, à la prévention du dopage et à l'éthique.

Nettement supérieure à la moyenne relevée dans l'ensemble du mouvement sportif, cette proportion s'explique par les problèmes évoqués précédemment, en la matière.

- 8 % regroupent des activités relatives à la formation professionnelle (initiale et continue) des intéressés mais également à leurs interventions à la demande de leur employeur administratif (renseignement du RES, avis sur les demandes d'autorisation de la voie publique, contrôles des professions, conseils aux collectivités,...)



Bien qu'explicitement prévue par les dispositions réglementaires précitées, la répartition des missions en fonction du commanditaire (ministère, DTN, comité régional) n'est pas systématiquement renseignée.

⁶Comprenant souvent le suivi des demandes de subvention au CNDS au titre du comité régional, intervention juridiquement douteuse de la part d'agent de l'Etat sous l'autorité du délégué régional du dit CNDS

Cette indication ne se retrouve que dans le tiers des lettres de missions en vigueur en 2009-2010, selon la ventilation suivante :

CTS EXERCANT EN REGION (Fonctions de CTR)
REPARTITION DES MISSIONS EN FONCTION DU COMMANDITAIRE

CTS	Initiative DRJSCS	Initiative DTN-FFC	Initiative Comité Régional
Charles BERARD Côte d'Azur	10 %	5 %	85 %
Dominique MELLET Provence	3 %	26 %	71 %
Sandrine GUIRONNET Franche-Comté	4 %	20 %	76 %
Emmanuel BRUNET Bourgogne	8 %	10 %	82 %
Thierry GAULT Poitou-Charentes	3 %	6 %	91 %
Julien THOLLET Rhône-Alpes	7 %	8 %	85 %
Francis COQUOZ Ile de France	0 %	0 %	100 %
MOYENNE	5 %	11 %	84 %

La très faible part de travail des CTS réalisée à la demande de la DTN procède évidemment de l'insuffisance voire de l'inexistence des directives techniques nationales.

Incidentement, elle confirme la dérive patrimoniale (cf.infra) qui caractérise l'approche de la problématique du positionnement des CTS au sein de cette fédération.

XXVI-4-2 Les bilans d'activités

La production de ces documents ⁷ a nettement progressé au fil du déroulement de l'enquête passant de 8 à 16 (soit de 38 à 76 % de l'effectif) de 2009 à 2010.

Certains d'entre eux révèlent quelques problèmes de forme :

- présentation sous forme d'un agenda renseigné (3 cas),
- rédaction sur des feuillets à « en-tête » du comité régional,

⁷ Indispensables et essentiels pour des fonctionnaires non soumis à un horaire régulier, très épisodiquement présents dans des locaux administratifs et relativement libres de l'organisation de leur travail

- référence à des temps de travail annuels assez étonnant (Mme GUIRONNET-CTS en Franche-Comté- affiche un volume de travail annuel de 2 569 heures en 2008 et de 2 491 heures en 2009 alors que la lettre de mission fixe ce volume à 1 600 heures !)

Dans une proportion malheureusement très faible, quelques bilans mentionnent une appréciation qualitative des interventions :

- exigence de structuration des formations fédérales entre les niveaux départemental, régional et interrégional (Mme GUIRONNET-Franche-Comté),
- difficulté de mise en œuvre du plan national de détection faute d'implication des entraîneurs, particulièrement au premier niveau départemental (M. BRUNET – Bourgogne) ;
- doutes sur l'implication des équipes de division nationale dans la logique du PES (M. BERARD-Côte d'Azur) ;
- imprécision des directives relatives aux stratégies de développement (MM JEAN et THOLLET-Rhône-Alpes),
- relations entre les élus des comités régionaux et les CTS (M. CHAUBET-Aquitaine)⁸;
- problématique liée à la diversité des disciplines (M. TRONCHE – Midi –Pyrénées)⁹

S'agissant du dernier point évoqué et bien que les bilans ne fassent pas clairement apparaître une répartition par disciplines, il apparaît que le cyclisme sur route et, dans une moindre mesure, le cyclo-cross mobilisent plus de 80 % du temps de travail des CTS contre environ 10 % au VTT, 5 % à la piste et une proportion certainement inférieure à 2 % pour le BMX ¹⁰.

XXVI-4-3 L'évaluation des CTR

Dans la très grande majorité des cas, les évaluations hiérarchiques sur la manière de servir reprennent les avis des présidents des organes déconcentrés où exercent les intéressés (l'appréciation du DTN étant également conformes à ces avis).

Très favorables pour la quasi-totalité d'entre eux, ils confortent ainsi un positionnement des CTS, très dépendant de ces présidents.

A noter toutefois quelques spécificités mises en valeur à l'occasion des ces évaluations.

- Sandrine GUIRONNET (Franche-Comté)

⁸ « Les élus laissent les CTS entièrement libres sur les choix sportifs »

⁹ « L'augmentation du nombre de disciplines nous oblige à être de plus en plus généralistes »

¹⁰ Le solde étant constitué d'actions généralistes

« apporte sa contribution et son expertise au sein de la cellule régionale sports de nature et a participé très activement à la rédaction d'une monographie concernant le cyclisme en Franche-Comté »,

- Emmanuel BRUNET (Bourgogne)

« élément moteur dans le groupe des cadres techniques bourguignons »

- Thierry GAULT (Poitou-Charentes)

« doté d'une grande capacité de travail et d'une aptitude à mobiliser les experts de sa discipline au service d'un projet commun »

- Charles BERARD (Côte d'Azur)

« rôle essentiel dans la qualité du pôle espoir de Nice »

Deux CTS font l'objet d'appréciations plus "convenues" quant à l'efficacité de leur travail (Alex PONTET- Pays de la Loire et Dominique MELLET-Provence).

Dans un seul cas, l'appréciation de chef de service diffère sensiblement de celle du président du comité régional. Il s'agit de M. Bruno MARTINOIA, CTS en Guadeloupe, dont le directeur met en valeur l'implication dans le pôle outre-mer de piste de POINTE A PITRE¹¹, qui fait l'objet d'un avis beaucoup plus réservé de la part du président de la ligue qui lui reproche de délaisser les autres missions.

L'élu fédéral semble d'ailleurs obtenir gain de cause puis j'ai appris en mai 2011 (à l'occasion d'une inspection du CREPS de POINTE A PITRE par deux de mes collègues) que ce pôle avait disparu.

XXVI-5 Les équipes techniques régionales

Instituées par les dispositions réglementaires rappelées au début du § XXVI-1 précédent et mises en valeur par les directives techniques nationales, ces équipes prennent une importance toute particulière pour la FFC, dans la mesure où elles représentent l'un des seuls moyens de mettre en œuvre les principales orientations fédérales (haut-niveau, développement, formation, en particulier) dans les cinq grandes disciplines regroupées au sein de la fédération (route, cyclo-cross, piste, VTT, BMX).

Aucun renseignement sur leur fonctionnement n'étant disponible à la DTN cyclisme, j'ai dû réaliser une enquête auprès des DRJSCS, à l'issue de laquelle j'ai recueilli les documents sur 15 d'entre elles dont le fonctionnement est très hétérogène ainsi qu'en témoigne le tableau ci-après.

¹¹ Dont l'excellence m'a d'ailleurs été confirmée par les deux responsables du pôle « France » de l'INSEP (F. DURIVAUX et F. ROUSSEAU) qui accueillent trois anciens pensionnaires (dont deux champions du Monde Juniors) de ce pôle.

FONCTIONNEMENT DES EQUIPES TECHNIQUES REGIONALES

Informations communiquées au 1.10.2010

Régions	Date convention	Période d'application	Coordination	Référent fédéral	Composition	Budget annuel	Principales actions
ALSACE	21-09-2009	2009-2012	Alain VIGNERON CTR	M. KOEHLER, Président du CR	6 BEES Total : 6	8080 € vacations dont 4010 € Conseil régional 4010 € DRJSCS	NP
AQUITAINE	15-09-2009	2009-2012	Christian CHAUBET CTR	Y. POUEY Président du CR	1 BEES 2, 3 BEES 1, 1BF 3, 6 BF 2 Total 11	7 000 € dont 5000 € Conseil régional 2 000 € CNDS	
AUVERGNE	?	2005-2008 non renouvelé	Jean TIBERGHIE CTR	Président du Comité départemental Hte Loire	2 PS (CREPS et DD Allier) 4 BEES (dont 1 salarié fédéral, 2 salariés clubs et un éducateur territorial), 5 BF3 Total 11	NP	NP
BOURGOGNE	15-09-2009	2009-2012	Emmanuel BRUNET CTR	M.PRADIER, Président du CR	1 CTN (B. LECKI), 1 BEES 2, Licences STAPS, 8 BEES 1 (dont 1 salarié fédéral, 2 salariés clubs et 1 éducateur territorial), 5 BF3 (dont 2 éducateurs territoriaux), 5 BF2, 7 BF1. Total 31	61 200 € dont - en charges 36 000 € salaire, - en produits 34 861 € Conseil Régional 20 339 € Comité Régional 4 200 € CNDS 1 800 € DRJSCS	Groupe par disciplines - formation -entraînement
BRETAGNE	?	2008-2012	Samuel MONNERAIS CTR	NP	4 BEES 2 (dont 1 salarié fédéral et le responsable du pôle de ST Brieuc), 4 BEEES 1, 13 BF3, 3 BF 2 Total 24	NP	Groupe par disciplines : - Formation initiale et continue - Production documentaire - Détection - Entraînement
CENTRE	?	2006-2010	Philippe BODIER CTR	NP	1 CTN (J. SASTRE), 1 Dir. de CRJS, 1 médecin, 2 BEES 2 (salariés de comités départementaux), 6 BEES 1 (dont 1 éducateur territorial) 2 BF3 1 BF2 Total 14	14 036 € dont 2 500 € CNDS 6 000 € DRJSCS 5536 € Comité régional	Détection Haut niveau Entraînement équipes régionales Suivi médical

							Formation
CHAMPAGNE-ARDENNES	?	2004-2008 non renouvelé ensuite	Jackie MILLET CTR	NP	1 BEES 2, 3 BEES 1, 8 BF 3, 7 BF2, 4 BF 1 Total 23	NP	Huit secteurs : route, piste, cyclo-cross, VTT et BMX (entraînement) Jeunes, formation, mécanique
GUADELOUPE	1-10-2009	2009-2013	Bruno MARTINOIA CTR	NP	1 préparateur physique (BEES2 métiers de la forme), 1 BEES 2, 2 BEES 1, 1 BF 3, 3 BF 4 Total 8	NP	Essentiellement entraînement des équipes régionales
ILE DE FRANCE	12-01-2009	2009-2013	Francis COQUOZ CTR	NP	2 BEES 2 (salariés fédéraux) et 2 BEES 1 (salariés fédéraux) coordinateurs de groupes	NP	Six groupes : piste, cyclo-cross et route, VTT, BMX, détection, formation
LIMOUSIN	?	2008-2012	Frédéric MALAUDIERE CTR	NP	1 PS DDJS, 2 BEES 2 (salariés fédéraux), 1 licence STAPS, 5 BEES 1, 1 BP cyclisme, 1 BF 3, 2 BF 2, 1 BF 1, 5 techniciens, 2 accompagnateurs, 1 mécanicien Total 22	NP	Entraînement, formation, détection
LORRAINE	6-11-2007 non renouvelé	2007-2008	NP	NP	1 BEES 2 (salarié fédéral), 5 BEES 1 (dont 2 salariés de clubs et 1 éducateur territorial), 2 BF 3, 2 BF 2, 1 BF 1 Total 11		NP
MIDI-PYRENEES	?	2009-2013	Cyrille TRONCHE CTR	Henri LAFARGUE, Président du CR	11 BEES (dont 4 salariés fédéraux), 3 licenciés STAPS (dont 1 salarié fédéral) 4 BF 3 (dont 1 salarié fédéral) 2 BF 2 (dont 1 salarié fédéral), 1 BF1 Total 21	14 250 € dont 5 850 € Comité régional 4 000 € CNDS 4 000 € DRJSCS 500 € FFC	Entraînement, détection, formation
PROVENCE	25-03-2009	2009-2012	Dominique MELLET CTR	Michel BERGEAT,, Président du CR	1 BEES2, 7 BEES 1 (dont 1 salarié de club et un travailleur indépendant) 1 BF 3, 2 BF 2 Total 11	NP	Formation, entraînement et compétitions
COTE D'AZUR	22-12-2009	2009-2012	Charles BERARD CTR	André BOLOGNA, Président du CR	1 BEES 2, 6 BEES 1 (dont 1 salarié fédéral et 1 éducateur territorial) 1 Professeur d'EPS (préparation physique) Total 8	19 000 €	Entraînement et compétitions, Formation, détection, suivi pôle espoir
RHONE-ALPES	14-03-2009	2009-2012	Antoine JEAN et Julien THOLLET CTR	Catherine BILLON Vice-Présidente du CR	3 BEES2 (dont 1 salarié fédéral), 25 BEES 1 (dont 3 salariés fédéraux), 7 BF 3, 1 BF 2 Total 36	98 100 €	6 groupes entraînement (Route hommes, route dames, cyclo-cross, piste, BMX, VTT) 1 groupe « pôle espoir » 1 groupe « formation »

Les principales conclusions de cette expertise¹² peuvent se résumer ainsi :

- sur l'existence de conventions :

Trois régions ne disposaient pas de convention (DRJSCS-Comité régional) conforme aux instructions ministérielles, au début de l'année 2010 : AUVERGNE, CHAMPAGNE-ARDENNES, LORRAINE.

- sur la période d'application :

Toutes les conventions existantes portent sur l'Olympiade.

- sur la coordination :

Toutes les ETR sont animées par les CTR qui y consacrent (cf.supra) toutefois une partie très variable de leur temps de travail (de 2 % pour A. PONTET, A. VIGNERON et Bruno MARTINOIA à 25 % pour Jean TIBERGHIEU avec une moyenne de 5 % et une médiane à 9 %).

- sur le référent fédéral :

A deux seules exceptions près (AUVERGNE et RHONE-ALPES), le président du comité régional assure la représentation des élus au sein de l'ETR.

- sur la composition :

Les effectifs varient de 36 (Rhône-Alpes) à 6 (Alsace) dans une proportion qui reflète moins l'importance du comité (effectif des licenciés) que le volume d'actions confiées à l'ETR

60% des membres des ETR sont des titulaires de brevets d'Etat, employés par les instances fédérales (comités régionaux et départementaux) et les clubs mais également agents de la fonction publique territoriale (15%).

- sur les budgets :

La moitié des ETR ne disposent pas de budgets identifiés.

Pour les autres, le budget varie de 5 000 € (Lorraine) à 98 100 € (Rhône-Alpes). L'investissement du comité sur ses fonds propres est également très hétérogène (de 75 % en, Aquitaine à 30 % dans le Centre)

- sur les activités confiées à l'ETR :

Le fonctionnement des ETR traduit beaucoup plus la dynamique des politiques sportives des comités régionaux que l'application des directives techniques nationales trop imprécises pour être appliquées.

Seules cinq ETR sont explicitement structurées en groupes disciplinaires (Bourgogne, Bretagne, Champagne-Ardenne, Ile de France et Rhône-Alpes).

¹² Qui exclut sept régions disposant d'un CTS qui n'ont pas répondu à ma demande malgré deux rappels : Franche-Comté, Pays de la Loire, Nord-Pas-de-Calais, Poitou-Charentes, Franche-Comté, Normandie, Languedoc-Roussillon.

XXVI-6 Une indispensable restructuration du positionnement des cadres techniques

XXVI-6-1- Au niveau national

La restructuration opérée par Mme GAUTHERON, lors de sa première année de fonction, me paraît positive.

Cela étant, le fonctionnement de la structure nationale pourrait être nettement amélioré avec la mise en œuvre des conclusions de la commission présidée par M. JARRIGE en 2010, particulièrement sur les points suivants :

- accompagnement des DTN par la direction des sports,
- affectation des CTN en administration centrale,
- suivi effectif des CTN, confié explicitement au DTN.

Sur un point très particulier et sans remettre en cause l'utilité fonctionnelle incontestable de la fonction, il devrait être mis fin rapidement à la rémunération sur un contrat de préparation olympique du responsable logistique exerçant à MONTRY.

La nature des fonctions relève en effet, à l'évidence, beaucoup plus d'un emploi salarié de la fédération que d'un poste technique et pédagogique de haut niveau.

Cela étant, les appréciations extrêmement favorables et unanimes portées sur la manière de servir du cadre concerné (M. SAINTAGNE) permettraient d'envisager que cette situation perdure jusqu'à son départ en retraite.

XXVI-6-2 Au niveau régional

Le positionnement actuel des CTS, à raison d'un emploi par comité régional (hors outre-mer), apparaît totalement obsolète voire fortement contestable au regard des exigences de la mission de service public, confiée aux intéressés :

- Leur volume de travail est en effet extrêmement inégal, variant d'une proportion de 1 pour 1 500 licenciés en Limousin à 1 pour 10 000 licenciés en Bretagne.

- A de très rares exceptions près (Rhône-Alpes où exercent deux CTS qui se sont partagés les disciplines, Franche-Comté avec une prise en compte importante du VTT), ce positionnement privilégie abusivement le cyclisme classique (qui mobilise environ 80 % du temps de travail) aux dépens des disciplines nouvelles et, plus particulièrement du BMX, pourtant en très fort développement et seule discipline dont les pratiquants sont majoritairement jeunes.
- **Dans ce contexte, l'analyse des tâches permet de constater que près de 50 % de l'activité actuelle des CTS ne relèvent pas de la catégorie A de la fonction publique.** ¹³

Il en va ainsi de l'entraînement des équipes régionales, de l'organisation d'événementiels ponctuels ou de permanences administratives au comité régional qui devraient être confiés à des agents de développement, salariés de droit privé des instances fédérales.

Cela étant, le positionnement médian de la FFC quant au ratio CTS/licenciés ne justifie, a priori, ni accroissement, ni réduction de l'effectif global qui lui est contractuellement alloué par l'Etat (cf.supra).



La mise en œuvre d'une profonde réforme du système actuel paraît donc indispensable malgré la forte résistance des instances fédérales sur cette perspective. Le programme électoral de M. LAPPARTIENT, produit en février 2009 et repris par le projet fédéral 2010-2013 pourtant dénommé « *un vent de modernité* », affiche clairement une volonté hyper-conservatrice en la matière :

« *Défendre la structuration territoriale de nos CTS* »

Outre l'abus –mais courante dans le mouvement sportif –appréciation patrimoniale¹⁴ de ces agents de l'Etat, cette affirmation ne laisse aucun doute sur une conception qui les place beaucoup plus comme des agents de développement régionaux que comme des fonctionnaires investis dans des missions de service public nécessairement nationales.

¹³ Par homothétie avec la fonction publique territoriale qui, à l'inverse de son homologue d'Etat, dispose de référentiels de métiers liés au sport et à l'animation dans les catégories A,B et C

¹⁴ Partagée par toutes les composantes des instances fédérales

Dans une logique naturellement concertée, il conviendrait donc de préparer dès maintenant la nouvelle convention-cadre en affirmant une volonté politique forte de restructuration de l'affectation territoriale des CTS.

L'enquête réalisée me conduit, en la matière, à formuler les propositions suivantes :

- maintien de l'implantation territoriale actuelle de la grande majorité voire de la totalité des emplois de CTS,
- élaboration de conventions d'emploi avec les comités régionaux correspondants, sur la base de 30 à 40 % du temps de travail des intéressés,
- création d'équipes interrégionales de quatre CTS dont les missions seraient organisées par la DTN en concertation avec les comités régionaux concernés, afin de répartir et de mutualiser les compétences en fonction des disciplines mais également des missions nécessitant des savoirs et savoir-faires performants (en matière de détection, de pilotage des structures du parcours d'excellence et de formation), au niveau interrégional et national.

En fonction de l'effectif des licenciés et des usages actuels en matière de coopération interrégionale au sein de la fédération, cinq interrégions pourraient être constituées à cet effet :

- Sud-Est (Rhône-Alpes- PACA-Corse)

21 % de l'effectif fédéral

Maintien des 4 emplois actuels de CTS

- Sud-Ouest (Midi-Pyrénées, Aquitaine, Limousin, Languedoc-Roussillon, Poitou-Charentes, Auvergne)

19 % de l'effectif fédéral

Le maintien des 6 emplois actuels paraît excessif. Un ou, mieux, deux emplois pourraient être transférés.

- Ouest (Bretagne, Pays de la Loire, Centre)

25 % de l'effectif fédéral

Les trois emplois actuels sont insuffisants. Un nouvel emploi doit être implanté par transfert.

- Nord Ouest (Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Haute et Basse-Normandie, Picardie)

20 % de l'effectif fédéral

Maintien des 4 emplois actuels de CTS

- Est (Franche-Comté, Bourgogne, Lorraine, Champagne-Ardenne, Alsace)

13 % de l'effectif fédéral.

Un emploi actuel devrait être transféré.

L'emploi actuellement affecté en Guadeloupe serait positionné sur l'entité « Antilles – Guyane ».

Le transfert d'au moins un emploi actuellement implanté en Métropole (facilement réalisable avec l'application du principe de 4 emplois par interrégions) permettrait d'affecter un CTS sur la zone « Océan indien » (Réunion et Mayotte).

CHAPITRE NEUVIEME

LES FINANCES FEDERALES

XXVII UNE SITUATION FINANCIERE FRAGILE DEPUIS PLUSIEURS OLYMPIADES

Ce constat posé en préambule du versant financier du projet fédéral 2010-2013, dénommé « *un vent de modernité* », établit clairement le caractère structurel et récurrent de cette fragilité.

Une note datée du 6 juin 2001, signée du trésorier général de l'époque -David LAPPARTIENT- et adressée aux membres du comité directeur fédéral et aux présidents des comités régionaux (pièce annexe n° 33), dresse un état extrêmement alarmiste de la situation, en quatre points.

- *La solidité financière*

Le total du bilan a considérablement augmenté en 16 ans (13,3 MF en 1984 ; 17,4 MF en 1988 ; 34,1MF en 1992 ; 39,6 MF en 1996 et 59,7 MF en 2000 soit + 34% en 16 ans).

Les capitaux propres ont fondu durant la même période (4,5 MF en 1984 ; 3,4 MF en 2000 soit + 349% en 16 ans).

La solidité financière de la fédération ⁽¹⁾ est ainsi passée de 33,3% en 1984 à 19,6% en 1988 ; 6,6% en 1992 ; 3,9% en 1996 et 0,3% en 2000, l'appauvrissement correspondant « *aux déficits successifs enregistrés* » et ne laissant « *plus aucune marge de manœuvre* »

- *La gestion des stocks*

Constitués essentiellement de matériels cyclistes, ces stocks représentent une valeur en accroissement constant (1,2 MF à 7,1 MF) dont la gestion « empirique » influence de manière artificielle les comptes de résultats et les bilans ⁽²⁾

- *L'évolution des produits et des charges*

- ❖ le produit des licences est passé de 3MF en 1984 à 19,5MF en 2000 (avec un pic à 21,5MF en 1996) soit une augmentation de 550% en 16 ans. L'effectif n'ayant évidemment pas évolué dans la même proportion, cet accroissement a été acquis au prix d'une augmentation considérable du tarif des licences.

⁽¹⁾ Pourcentage des capitaux propres par rapport au total du bilan

⁽²⁾ L'absence d'amortissement des stocks, à l'inverse des valeurs immobilisées, conduit évidemment à en surestimer la valeur réelle.

- ❖ le produit des droits (engagement et compétitions) est passé de 5,5 MF en 1984 à 15 MF en 2000 soit une augmentation de 172% en 16 ans.
 - ❖ la subvention ministérielle a quadruplé pendant cette période (de 4,5 à 17,6 MF)
 - ❖ les frais de personnel sont passés de 5,3 MF en 1984 à 8,9 MF en 1988 ; 12,2 MF en 1992 ; 17,5 MF en 1996 et à 24,8 MF en 2000, soit un accroissement moyen annuel de 1,8 MF pendant la dernière période et de 368% en 16 ans. Selon l'auteur de la note : « *ce poste qui n'a pas été maîtrisé est à l'origine de la situation financière actuelle* ».
 - ❖ les charges de la revue « *la France Cycliste* » se sont accrues de 66% et la remarque du président Daniel BAAL en 1989 « *l'exploitation du journal La France cycliste est une source de pertes chaque année* » demeure d'une totale actualité.
 - ❖ la création d'un service spécialisé d'organisation des compétitions en 1992 « *a été un échec* » et interroge sur les capacités de la FFC à « *organiser les épreuves cyclistes sous cette forme* »
- *la baisse des produits financiers*

Passés de 875 KF en 1984 à 210 KF en 2000, compte tenu de la réduction des disponibilités.

La conclusion de cette note illustre parfaitement la gravité de la situation :

" appauvrissement considérable de la fédération "

" plus à même de financer notre développement "

" grande précarité de notre situation "

" nous ne disposons plus d'aucune réserve "

" nous ne ferons pas l'économie d'une restructuration globale de la fédération et de ses activités "



Les causes de cette asthénie endémique, de surcroît accrue par des contentieux conjoncturels sur les assurances depuis 2006 (cf. § VI.4 précédent) ont été largement développées tout au long des chapitres précédents de ce rapport :

- absence de ressources commerciales et, particulièrement, de droits télévisés ;
- faibles perspectives de développement en dehors d'un secteur compétitif en voie de déperissement (avec une stabilisation très récente) ;

- flux financiers aléatoires entre les instances déconcentrées et le siège fédéral;
- investissements sans doute excessifs au regard des disponibilités fédérales

L'évolution des comptes de résultat et du bilan ainsi que l'examen des dossiers financiers de chaque exercice permettent d'en mesurer l'impact financier réel.

Avertissement : Les comptes fédéraux sont établis du 1. 11 de l'année N-1. au 31.10 de l'année N,(retenue comme référence dans la suite de cette analyse financière).

XXVII 1 L'évolution du compte de résultat

XXVII.1.1. Les principaux éléments des comptes de résultat

Le tableau suivant récapitule ces principaux éléments entre 2003 et 2009.

PRINCIPAUX ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE DE LA FFC (en euros)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Total produits d'exploitation	11 835 902	12 566 481	13 912 702	14 976 599	14 921 593	16 976 599	17 155 564
Total charges d'exploitation	11 884 171	12 733 871	14 081 370	14 926 302	16 200 284	16 923 139	15 591 780
Résultat d'exploitation	- 48 269	- 177 391	- 168 668	+ 50 297	- 1 278 691	+ 53 460	+ 1 563 784
Total produits financiers	37 773	25 589	33 062	42 274	91 623	151 409	44 517
Total charges financières	11 740	6 469	8 596	21 766	37 832	35 671	27 374
Résultat financier	+ 26 033	+ 19 120	+ 24 466	+ 20 508	+ 53 791	+ 115 732	+ 17 143
Total produits exceptionnels	242 717	276 327	281 882	29 125	311 778	13 807	671
Total charges exceptionnels	74 170	36 796	82 940	57 483	690 663	430 053	524
Résultat exceptionnel	+ 168 547	+ 239 531	+ 198 942	- 28 358	- 378 885	- 416 246	+ 147
Total des produits	12 116 392	12 858 396	14 227 646	15 047 998	15 324 994	17 141 810	17 200 752
Total des charges	11 973 892	12 780 947	14 187 907	15 005 551	16 928 779	17 388 863	15 619 679
Excédent ou déficit	+ 142 500	+ 77 449	+ 39 739	+ 42 447	- 1 603 785	- 247 053	+ 1 581 073

En 2010, le total des produits d'élève à 15 709 674 € et celui des charges à 15 776 159 €, soit un déficit de 66 485 €

Quelques éléments significatifs ressortent de cette analyse :

❖ *Concernant l'exploitation*

Les produits augmentent de 45 % en 7 ans, soit une moyenne annuelle de 6 % avec une augmentation substantielle en 2008 (+ 14 % par rapport à 2007), due à une reprise de provisions (cf.infra).

Les charges s'accroissent moins : 31 % en 7 ans (soit une moyenne annuelle de 4 %) avec une augmentation substantielle en 2007 (+ 8 % par rapport à 2006) due à une dotation aux provisions (cf.infra).

Compte tenu des vicissitudes liées aux problèmes conjoncturels et contentieux, le résultat est chaotique sur la période 2007-2009.

Cela étant, le cumul des résultats d'exploitation est relativement équilibré avec un très léger déficit de 5 478 € sur 7 ans (soit une moyenne annuelle de 782 € par an).

Ces données traduisent :

✓une gestion prudente et raisonnable malgré les difficultés conjoncturelles rencontrées,

✓ une très faible capacité de développement sur la période considérée.

❖ *Concernant le résultat financier*

Les produits financiers sont homogènes sauf en 2007 (+ 116 % par rapport à 2006) et 2008 (+ 68 % par rapport à 2007) avec une augmentation substantielle due à des cessions de VMP.

Les charges financières sont régulières et contenues.

Le résultat financier cumulé s'élève à 246 793 € en 7 ans (soit une moyenne annuelle de 35 256 €).

❖ *Concernant le résultat exceptionnel*

Les produits sont relativement stables de 2003 à 2005 avant de connaître une baisse brutale en 2006 (-90 %) puis de retrouver leur niveau antérieur en 2007 avant de se réduire considérablement à partir de 2008 avec la quasi-disparition des produits sur opération de gestion et sur capital.

Les charges sont également stables sauf en 2007 où elles augmentent considérablement (+ 110 % par rapport à 2006) avec la plus grande partie des versements effectués à M. SULPICE (cf.infra).

Le résultat exceptionnel cumulé se traduit par un déficit de 216 322 € sur 7 ans (soit 30 903 € en moyenne annuelle)

❖ *Concernant le résultat net comptable global*

Le total des produits s'accroît de 30 % en 8 ans (2003-2010) soit une augmentation moyenne de 3,75% par an.

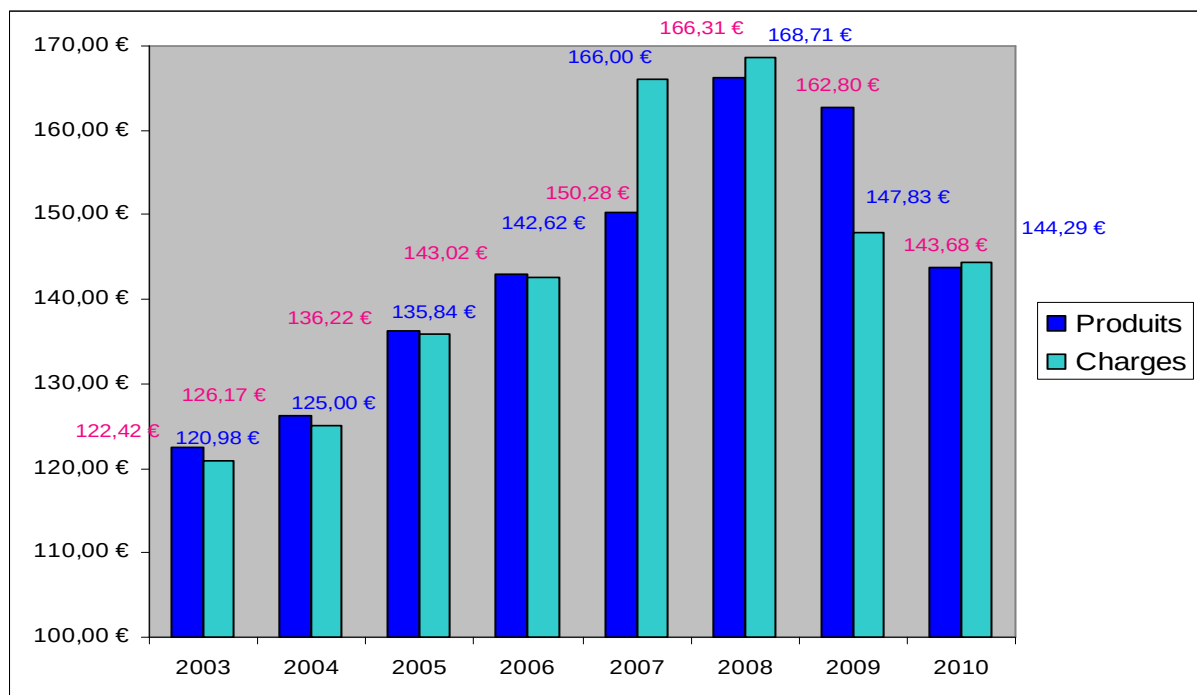
Le total des charges progresse un peu plus : 32 % en 8 ans soit une augmentation moyenne de 4 % par an.

Le résultat cumulé est très légèrement excédentaire : 32 370 € sur 8 ans soit une moyenne annuelle de 4 046 €.

Ces données renforcent le constat exposé précédent sur le seul secteur de l'exploitation.

1000

Le graphique ci-après permet de visualiser l'évolution des finances fédérales rapportées à l'effectif des licenciés (ratio total des produits et des charges par licencié).



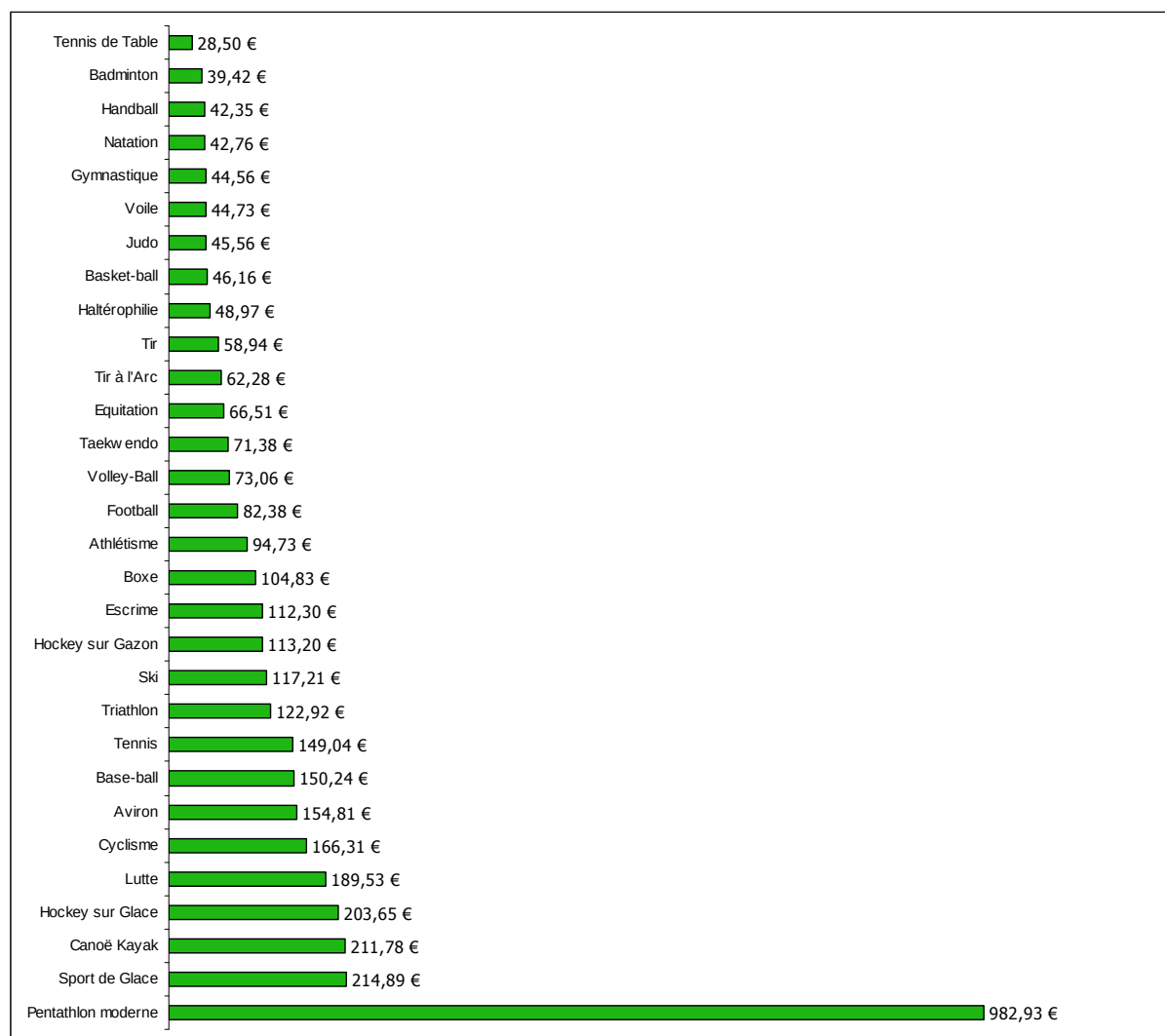
Les déséquilibres constatés sur le rapport produits-charges en 2007 (charges nettement supérieures aux produits par licenciés en 2007, situation inversée à 2009) s'expliquent par l'impact financier des affaires contentieuses (constitution puis reprise de provisions).

Cela étant, le niveau d'activités de la FFC, rapporté à chaque licencié, se situe en 2010, à un niveau pratiquement identique à celui de 2006, soit l'année précédant les dits impacts financiers.

Durant cette période, les tarifs fédéraux ont donc augmenté alors même que l'activité fédérale demeurerait très stable (cf.infra).

Le rapport budget (total des produits)/licencié place la FFC à un excellent niveau ainsi qu'en témoigne le graphique suivant, établi à partir de l'excellent document produit par la direction des sports (DSA1) sur « *la situation financière des fédérations sportives unisport* » (décembre 2009).

RAPPORT BUDGET/LICENCIE DES FEDERATIONS OLYMPIQUES (2008)



XXVII-1-2 Les produits d'exploitation

XXVII-1-2-1 L'évolution générale

Le tableau suivant récapitule l'évolution des différents postes de produits de 2003 à 2006.

Le chiffre d'affaires (vente de marchandises et production vendue) intègre les cessions diverses, les abonnements à « la France-cycliste » et les produits de partenariat.

La production immobilisée recouvre l'élaboration de logiciels.

Les subventions d'exploitation sont constituées essentiellement par la subvention ministérielle ainsi que par l'aide de l'ASO (cf.supra).

Les autres produits correspondent aux recettes de base de la fédération (licences, affiliations, engagement, droits d'organisation....

L'évolution des différents postes d'un exercice à l'autre figure () à chaque rubrique

EVOLUTION DES PRODUITS D'EXPLOITATION

Postes de Produits	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Chiffre d'affaires	2 741 038	2 951 264 (+ 8 %)	3 101 025 (+ 5 %)	2 841 139 (- 8 %)	2 345 455 (c) (- 17 %)	2 357 289 (0 %)	2 618 201 (+ 11 %)
Production immobilisée	0	27 656 NS	20 294 (- 27 %)	39 349 (+ 95 %)	40 383 (+ 2 %)	0 (NS)	0 (NS)
Subventions d'exploitation	2 976 907	3 322 728	3 495 026	4 013 958 (b)	4 082 590	4 684 018 (d)	4 548 459
Reprises sur provisions et transfert de charges	13 112	36 354 (NS)	664 984 (a) (NS)	828 154 (+ 25 %)	1 049 343 (+ 26 %)	2 409 722 (e) (+ 129 %)	2 740 926 (e) (+ 14 %)
Autres produits	6 104 845	6 218 479 (+ 2 %)	6 631 372 (+ 7 %)	7 254 000 (+ 9 %)	7 403 821 (+ 2 %)	7 525 570 (+ 2 %)	7 247 978 (- 4 %)
TOTAL	11 835 902	12 556 481 (+ 6 %)	13 912 702 (+ 11 %)	14 976 599 (+ 7,5 %)	14 921 593 (0 %)	16 976 599 (+ 14 %)	17 155 564 (+ 1%)

(a) Changement de présentation comptable des stocks

(a) Dotation ministérielle exceptionnelle par les championnats du Monde de Bordeaux (couverture du déficit)

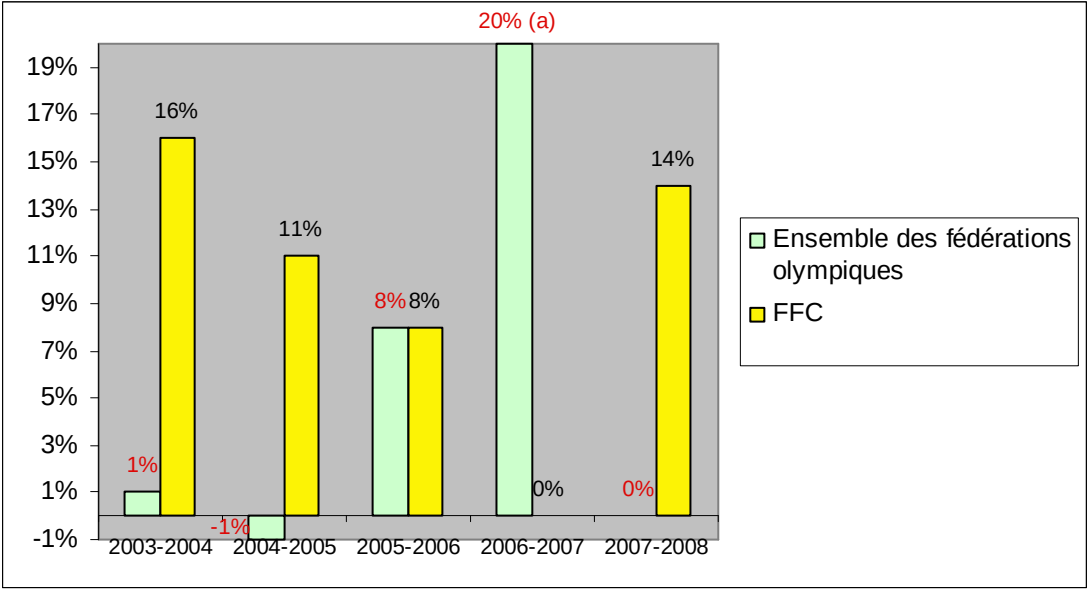
(b) Diminution de 492 000 € des recettes de partenariat et de publicité

(c) Intègre le mécénat exceptionnel d'ASO et du groupe AMAURY (cf.supra)

(d) Conséquence du contentieux SULPICE

Les produits d'exploitation s'accroissent de 42 % entre 2003 et 2008 contre 20 % pour l'ensemble des fédérations olympiques.

L'évolution diffère égale également assez sensiblement de celle de la moyenne des fédérations olympiques, comme en témoigne le graphique ci-après.

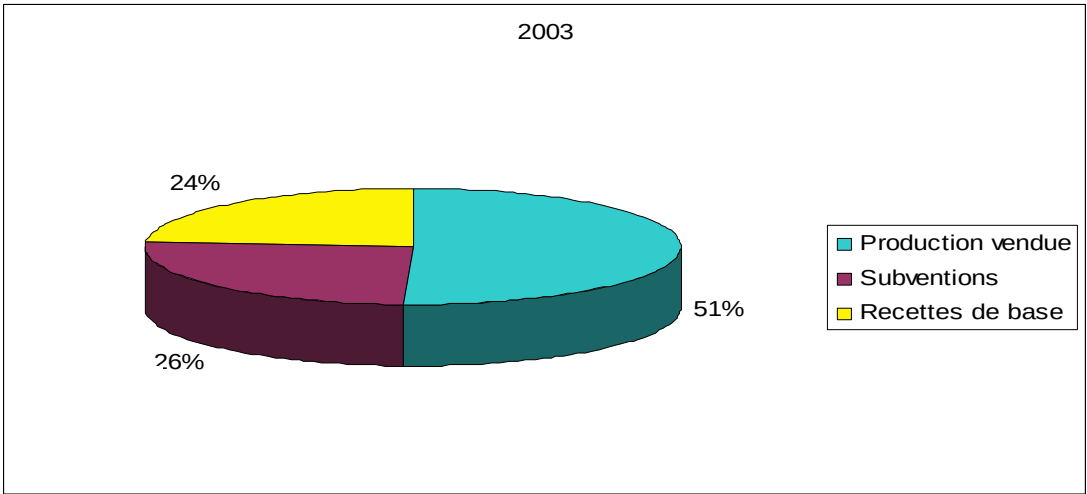


(a) dont 10% pour le seul football

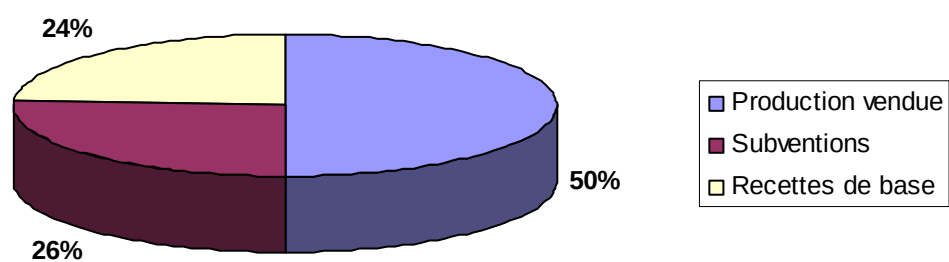
10001

La composition des produits d'exploitation de la FFC évolue ainsi durant la période concernée (hors reprise de provisions et divers)

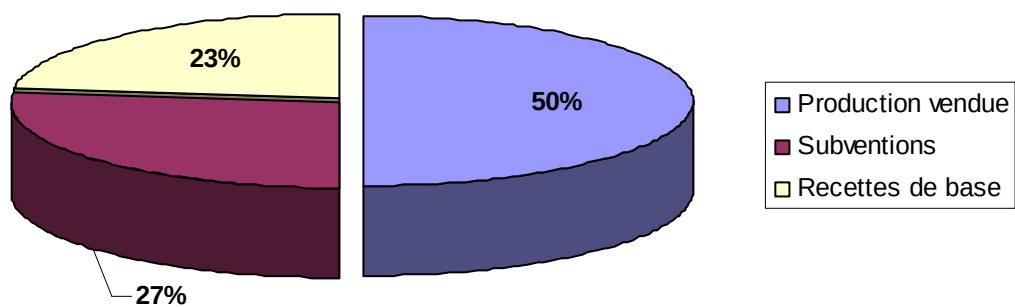
COMPOSITION DES PRODUITS d'EXPLOITATION de la FFC
de 2003 à 2009 (hors dotations aux provisions)



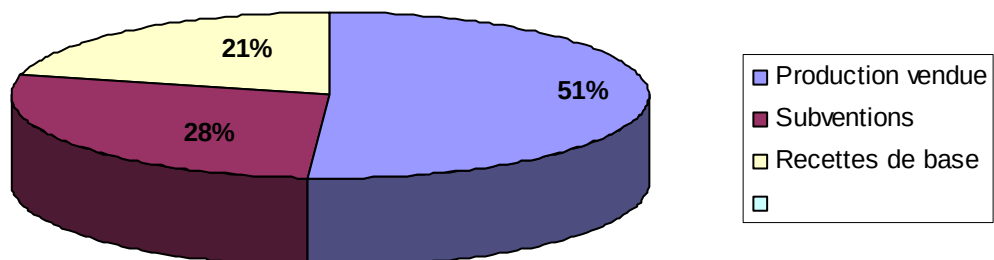
2004



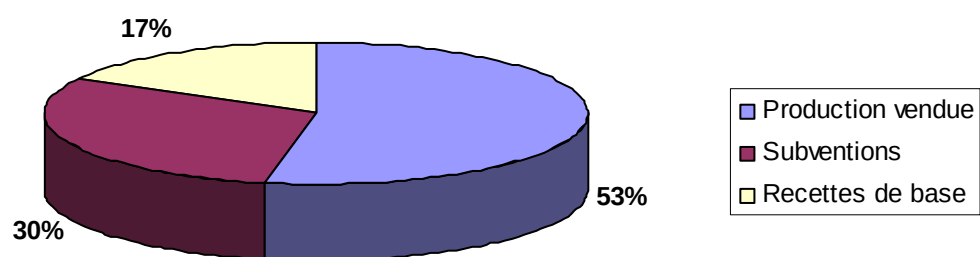
2005



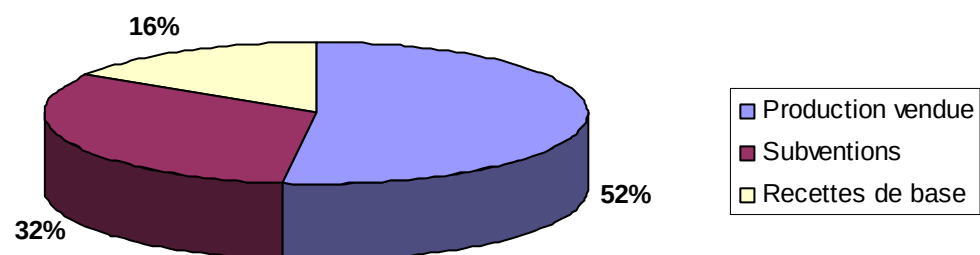
2006



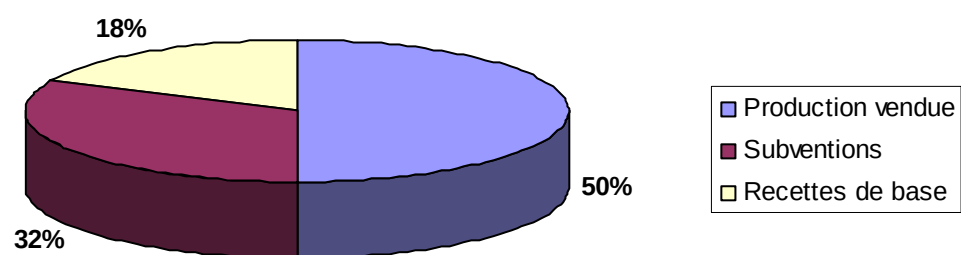
2007



2008



2009



La comparaison avec les fédérations olympiques est relativement délicate puisque les fédérations de football et de tennis modifient considérablement les rapports en mobilisant à elles seules 90 % du partenariat économique de l'ensemble (50 % pour le football, 40 % par le tennis). En retenant la référence beaucoup plus fiable du niveau médian de cette cohorte fédérale, la situation se présente ainsi ³ :

Nature de produit	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Produits de base	39 %	38 %	38 %	36 %	34 %	36 %
Production vendue	31 %	30 %	30 %	30 %	33 %	34 %
Subventions	30 %	32 %	32 %	34 %	33 %	30 %

Un peu inférieure à la médiane jusqu'en 2007 (en l'absence d'autres aides que celles du ministère chargé des sports), la proportion des subventions devient supérieure à partir de 2008 (cf.§ XXX suivant).

Par ailleurs, la FFC compense sa faiblesse en matière de partenariat économique par un niveau de ressources de base relativement élevé.



S'agissant plus précisément de l'évolution propre à la FFC :

- les recettes de base se maintiennent (cf.infra) à un niveau relativement constant grâce à la politique tarifaire de la fédération et, à compter de 2010, à l'augmentation du nombre de licenciés.

Ces apports permettent de pallier la baisse des droits d'engagements et d'organisation, due à la diminution du nombre d'épreuves ;

- la forte diminution de la production vendue (de 24 à 18 % des produits d'exploitation) résulte de l'affaiblissement des ressources économiques et, plus particulièrement des produits de partenariat (cf.supra)
- jusqu'en 2009 et, surtout en 2008 ⁴, la subvention ministérielle ⁵ est complétée par un apport d'ASO.

³ Source : rapports annuels de la direction des sports (DSA 1) sur la situation financière des fédérations unisports

⁴ Mécénat exceptionnel du groupe AMAURY – cf.supra

⁵Analysée au § XXX suivant

Les questions de tarifications font très normalement l'objet d'évocations régulières par les instances dirigeantes fédérales.

L'essentiel des débats porte sur l'impact des problèmes d'assurances, évoqués au § VI-4 précédent.

Outre les grilles de prix et les tarifs d'abonnements à la « France cycliste » la tarification comprend cinq rubriques :

- le tarif des licences,
- le tarif des affiliations,
- les droits de mutation,
- les droits d'organisation,
- les droits d'engagements.

a-L'évolution des principaux tarifs

a-1 Les licences

Les cinq licences les plus significatives évoluent ainsi :

Type de licences	2007	2008	2009	2010	2011	Evolution 2007-2011
Jeunes	27	28 (+ 4 %)	30 (+ 7 %)	32 (+ 7 %)	34 (+ 6 %)	+ 26 %
Compétitions	95	de 65 (junior) à 150 (1 ^{ère} catégorie)	de 67 (junior) à 165 (1 ^{ère} catégorie) (+ 10 %)	de 66 (junior) à 170 (1 ^{ère} catégorie) (+ 3 %)	de 70 (junior) à 172 (1 ^{ère} catégorie) (+ 1 %)	+ 15 % (2008-2011)
Pass cyclisme	37	37	43 (+ 14 %)	45 (+ 5 %)	50 (+ 11%)	+ 35 %
Pass Cyclisme open	x	65	71 (+ 9 %)	80 (+ 13 %)	82 (+ 2%)	+ 26 %
Encadrement	40	41 (+ 2 %)	43 (+ 5 %)	44 (+ 2 %)	46 (+ 4 %)	+ 15 %

Les deux augmentations les plus importantes sont totalement atypiques dans le contexte général du mouvement sportif puisqu'elles concernent les jeunes et les pratiques pour le plus grand nombre.

En contre point, il convient de signaler que la CA des 11 et 12-06-2010 a adopté le principe d'une licence « sports-urbains », très innovante dans le même contexte, délivrée en 2011 au tarif de 35 €.

a-2 les affiliations

Les trois types d'affiliation les plus significatifs évoluent ainsi :

Structures	2007	2008	2009	2010
Clubs	173	175 (+ 1 %)	181 (+ 3 %)	181 (0 %)
Labellisation DN1	950	970 (+ 2 %)	1050 (+ 8 %)	1050 (0 %)
Labellisation site VTT	800	800 (0 %)	800 (0 %)	800 (0 %)

Le tarif des affiliations augmente beaucoup moins que ceux des licences (+ 5 % en 4 ans pour les clubs, + 10 % pour la labellisation DN1)

La stabilité du tarif de labellisation des sites VTT s'explique probablement par la situation concurrentielle de la FFC (au regard de la FFCT), en la matière.

a-3 les droits d'organisation

Ces droits évoluent ainsi (hors contribution à la lutte antidopage- cf.supra) pour un échantillon de sept types d'épreuves.

Epreuves	2007	2008	2009	2010
Route classe 2	1940	1980 (+ 2 %)	2832 (+ 43 %)	2725 (-4 %)
Nationale dame	650	665 (+2 %)	746 (+ 12 %)	677 (-9 %)
Cyclo-cross international	850	865 (+ 2 %)	948 (+ 10 %)	948 (0 %)
VTT National	840	855 (+ 2 %)	948 (+ 11 %)	948 (0 %)
Epreuve de masse de VTT	1030	1050 (+ 2 %)	1175 (+ 12 %)	1175 (0 %)
BMX national	655	670 (+ 2 %)	758 (+ 13 %)	758 (0 %)
Cycloportive	-	335	350 (+ 4 %)	380 (+ 8 %)

Ces droits subissent une hausse brutale en 2009 en raison des problèmes d'assurance (cf.supra).

Ils sont maintenus voire légèrement réduits en 2010 après appréciation de la réalité des coûts de ce poste d'assurances, témoignant ainsi de la très grande difficulté de cette fédération à maîtriser réellement cette problématique.

Seuls les droits d'organisation des cycloportives, étonnamment faibles au regard de l'importance de leurs budgets (cf.supra), continuent à progresser en 2010.

a-4 Les droits d'engagement

Les seules références explicites concernent le cyclisme classique. Signe tangible de l'hétérogénéité de traitement des différentes disciplines fédérées, les droits d'engagements des épreuves de VTT et de BMX sont librement fixés par les organisateurs sous l'évidente réserve de maintenir le versement des quote-parts fédérales et régionales.

Epreuves	2007	2008	2009	2010
Jeunes – route	3,8	3,9 (+ 2 %)	4 (+ 2 %)	4 (0 %)
Compétitions route	5,4	5,5 (+ 2 %)	5,7 (+ 4 %)	5,7 (0 %)

A l'inverse de nombreuses fédérations sportives, le différentiel entre les droits d'engagement des jeunes et des adultes est relativement faible (moins de 30 %).

b-La composition des tarifs

La situation est assez complexe ainsi qu'en témoigne le tableau suivant récapitulant les éléments composant les tarifs 2010, pour 5 d'entre eux.

Tarifs	Total	Assurances	Part comité Régional	Part FFC
Licence Jeune	32	17 (52 %)	9 (28 %)	6,4 (20 %)
Licence « Pass cyclisme Open »	80	26 (33 %)	9 (11 %)	45 (56 %)
Affiliation Club	181	-	44,5 (25 %)	136,5 (75 %)
Droit d'organisation épreuve classe 2	2 030	500 (24 %)	435 (21 %)	1095 (55 %)
Droit d'engagement compétition	5,7	-	3,7 (65 %)	1,99 (35 %)

Stabilisée en 2010, la part de l'assurance correspond désormais à un coût très proche de la couverture de la sinistralité.

En revanche, la répartition entre les parts « régionales » et »fédérales » se révèle non seulement hétérogène (de 28 à 65 % pour le comité régional et de 20 à 75 %, pour la fédération) mais également difficilement explicable, faute de justifications sur la correspondance entre le service rendu par chacun des échelons et sa quote-part.

Les débats du CA des 11 et 12-06-2010, consacrés à la tarification 2011, confirment que la question relève principalement d'un rapport de force entre le niveau national et le niveau régional et laissent des doutes quant à la mise en œuvre de la volonté du président fédéral de « remettre à plat » le système.

XXVII-1-3 Les charges d'exploitation

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des principaux postes de charges.

EVOLUTION DES CHARGES D'EXPLOITATION de 2003 à 2009

Postes	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Achat de marchandises	34 668	73 965 (+ 115 %)	52 999 (- 28 %)	86 557 (+ 63 %)	41 540 (- 52 %)	14 662 (- 65 %)	66 774 (+ 373 %)
Autres achats	7 608 607	8 010 813 (+ 5 %)	8 847 670 (+ 10 %)	8 583 688 (- 3 %)	8 777 769 (+ 2 %)	9 295 702 (+ 5 %)	9 501 401 (+ 2 %)
Charges de personnels (a)	3 306 709	3 590 743 (+ 8 %)	3 805 681 (+ 6 %)	4 079 773 (+ 7 %)	4 005 606 (- 2 %)	4 165 881 (+ 4 %)	3 911 878 (- 6 %)
Dotations	521 521	525 818 (+ 1 %)	911 639 (+ 74 %)	1 479 750 (+ 59 %)	2 767 901 (+ 91 %)	3 096 694 (+ 10 %)	1 580 890 (- 49 %)
Autres charges	436 328	532 530 (+ 22 %)	463 381 (- 13 %)	696 535 (+ 50 %)	607 468 (- 13 %)	400 199 (- 34 %)	530 837 (+ 33 %)
TOTAL	11 884 171	12 733 871 (+ 7 %)	14 081 370 (+ 10 %)	14 926 302 (+ 6 %)	16 200 284 (+ 8 %)	16 923 139 (+ 4 %)	15 591 780 (- 8 %)

(a) en 2010, les dépenses de personnels ont été réduites de 2 % par rapport à 2009.

Les évolutions annuelles livrent les enseignements suivants :

- ❖ les achats de marchandises (administratives, techniques, sportives, approvisionnements divers) varient de manière chaotique qui traduit un manque évident de planification cohérente.

Sur les 7 exercices examinés, ces achats augmentent de 95 % soit un peu plus de trois fois les produits d'exploitation.

- ❖ Les autres achats et charges externes (sous-traitance, locations, entretiens, honoraires, assurances, déplacements et hébergements) paraissent beaucoup mieux gérés.

Sur les 7 années, ils augmentent de 25 %, soit nettement moins que l'ensemble des produits (31 %).

- ❖ Les charges de personnel (salaires, charges et taxes assises sur les salaires) sont très bien contenues et permettent, partiellement de corriger les déficiences constatées par M. LAPPARTIENT en 2001.

Sur les 7 années, elles augmentent de 18 % sont près de deux fois moins que le total des produits.

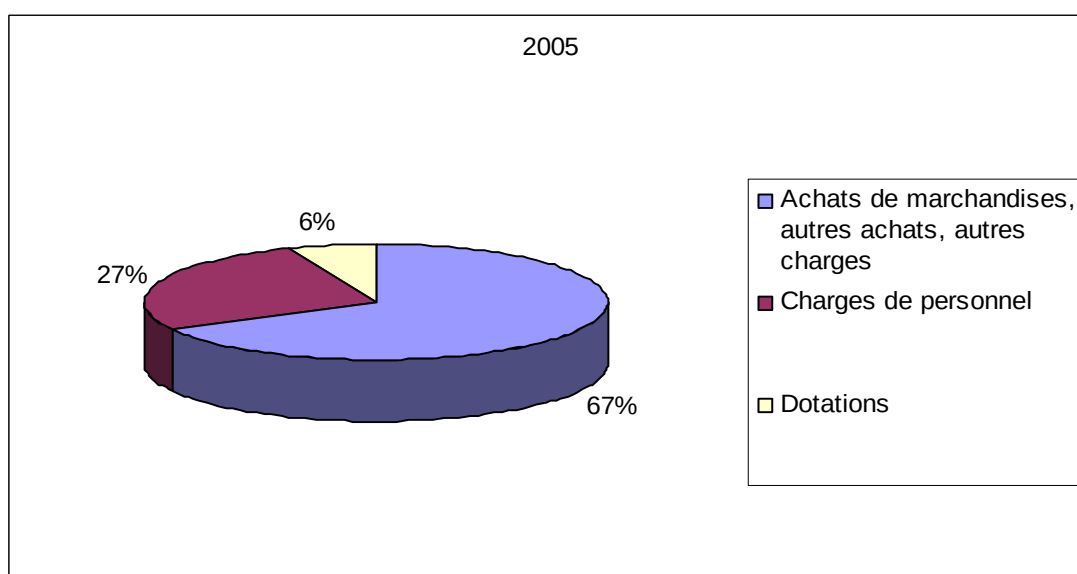
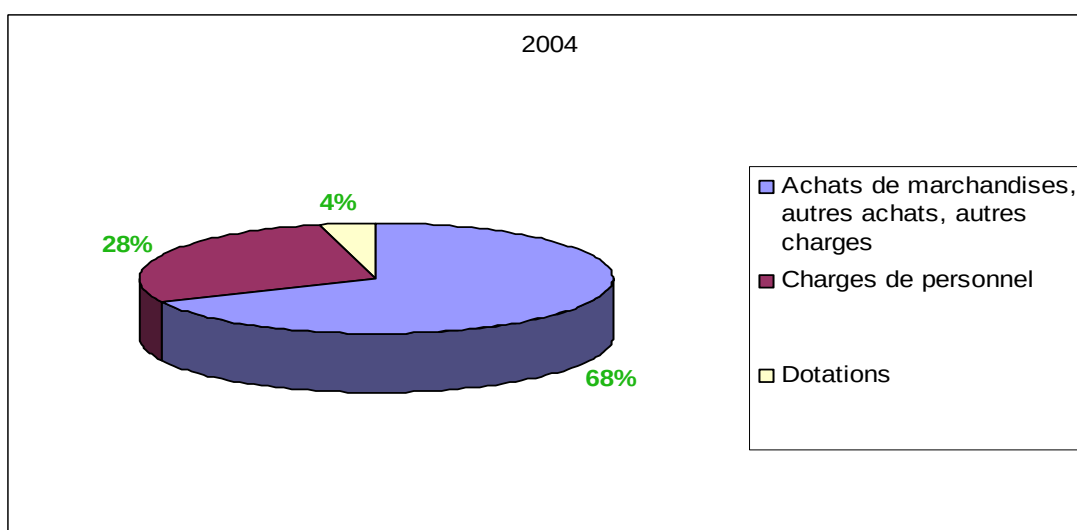
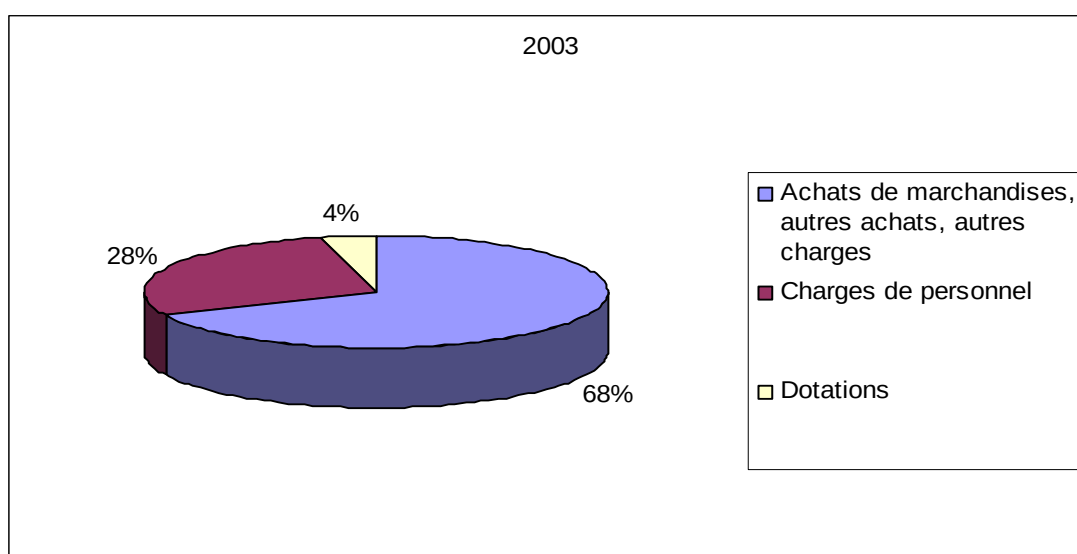
- ❖ Les dotations sont essentiellement affectées aux amortissements jusqu'en 2005 ⁶. L'augmentation de 2006 est due à une modification de la comptabilité des stocks. Celles de 2007 et 2008 résultent principalement des provisions pour risques liées à l'affaire Sulpice dont les effets s'atténuent à partir de 2009 ⁷.
- ❖ Les autres charges (principalement constituées d'aides versées aux comités régionaux, pôles et athlètes de haut niveau) sont bien maîtrisées. L'augmentation constatée en 2006 correspond à une « redevance » versée à l'UCI à l'occasion des championnats du monde sur piste de BORDEAUX. Sur l'ensemble de la période examinée, ce poste augmente moins (21 %) que la totalité des charges d'exploitation.



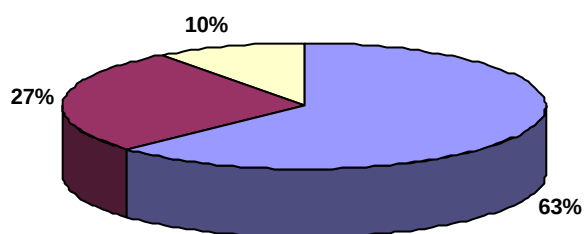
⁶ Achat de locaux pour le siège fédéral

⁷ L'augmentation sur les 7 exercices examinés (+ 204 %) correspondant toutefois à sept fois celle des charges d'exploitation

La composition des charges d'exploitation évolue selon les graphiques suivants :

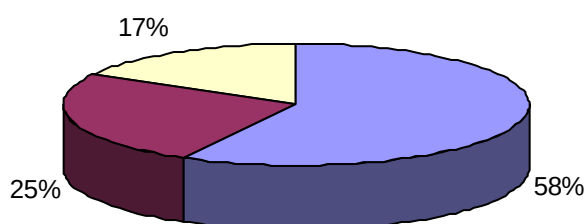


2006



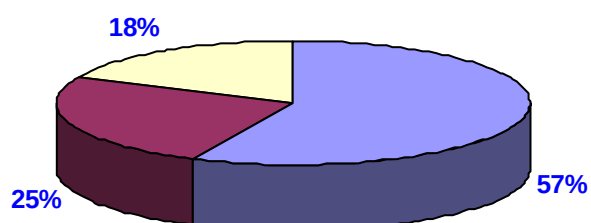
- Achats de marchandises, autres achats, autres charges
- Charges de personnel
- Dotations

2007

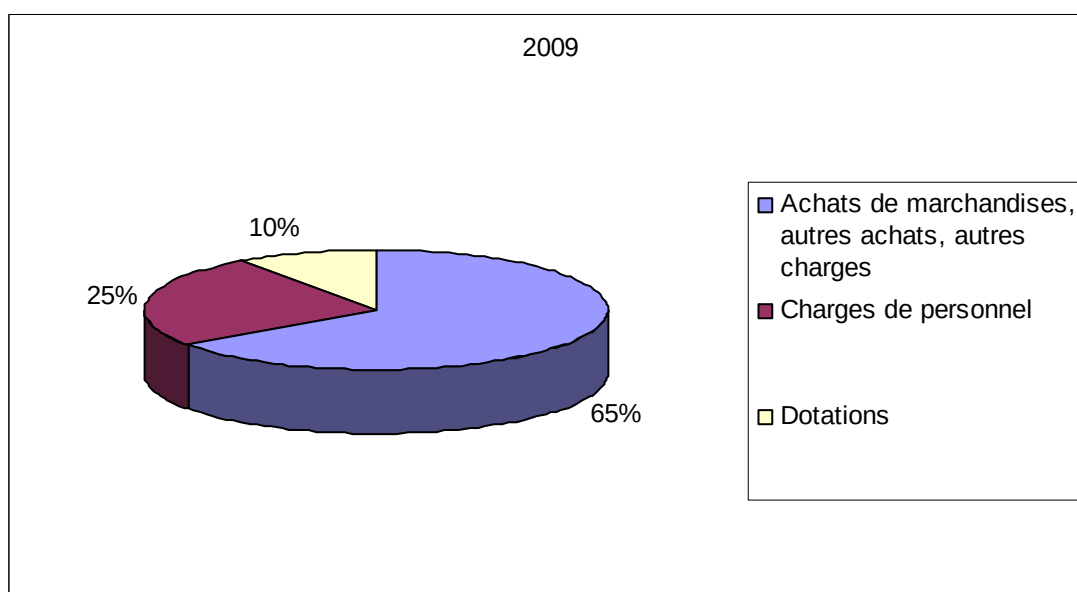


- Achats de marchandises, autres achats, autres charges
- Charges de personnel
- Dotations

2008



- Achats de marchandises, autres achats, autres charges
- Charges de personnel
- Dotations



En valeur relative comme en valeur nette, les charges de personnels se sont nettement réduites, surtout à partir de 2006.

L'explosion des dotations liées aux aléas judiciaires a essentiellement impacté les achats et interventions externes de la fédération dont l'activité s'est donc ainsi trouvée réduite.

XXVII- 2 La comptabilité par destination

Outre la présentation classique et légale de son compte de résultat, analysée précédemment, la FFC produit une comptabilité par destination, dénommée « rapprochement budgétaire » qui permet de mesurer financièrement l'activité fédérale en 2 secteurs jusqu'en 2007 : Vie associative et activités lucratives dont la gestion de la revue « La France cycliste » qui en est dissociée en 2008 pour constituer un troisième secteur.

Formule intermédiaire entre une présentation générale – assez sommaire en l'espèce- et une présentation analytique – inexistante ⁸ malgré de nombreuses instructions ministérielles-, ce document financier présente un intérêt considérable malheureusement insuffisamment exploité ⁹ à l'occasion de négociation des conventions d'objectifs (cf. § XXX suivant).

Nous examinerons donc ci-après les trois secteurs (la revue « La France cycliste » étant extraite du secteur « activités lucratives » dès l'exercice 2004).

⁸ Comme d'ailleurs dans la grande majorité des fédérations sportives

⁹ Par l'administration co-contractante

XXVII-2-1 Le secteur « vie associative »

Ce secteur se décline en deux postes principaux, eux-mêmes ventilés par fonction :

❖ les services généraux et activités fédérales :

- la gestion courante,
- la gestion de la ligue professionnelle,
- la médecine fédérale,
- la lutte antidopage,
- la communication,
- le fonctionnement des commissions,
- les cessions de matériels ;

❖ la direction technique nationale :

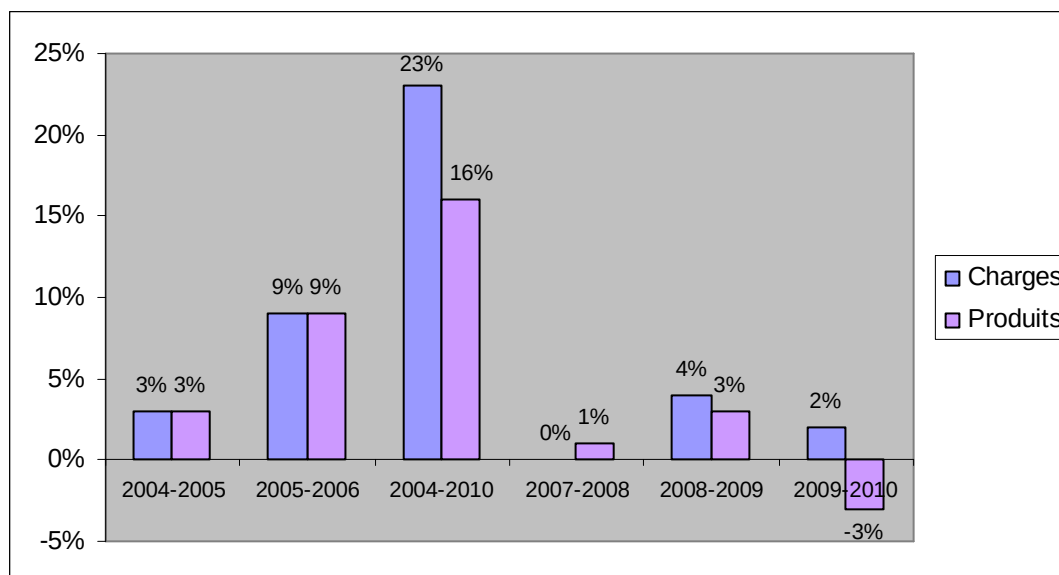
- l'animation fédérale (fonctionnement général de la DTN),
- le haut niveau (stages, compétitions, pôles France),
- le budget médical et l'aide aux athlètes,
- les échanges sportifs.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution de ce secteur de 2004 à 2010.

EVOLUTION DES PRODUITS ET CHARGES DU SECTEUR VIE ASSOCIATIVE DE 2004 à 2010 (M €)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
CHARGES	9 558	9 880	10 798	11 224 (a)	11 167 (a)	11 585 (a)	11 766 (a)
PRODUITS	9 977	10 278	11 183	11 484 (a)	11 616 (a)	11 990 (a)	11 583 (a)
RESULTATS	+ 0, 418	+ 0, 398	+ 0, 395	+ 0,260 (a)	+ 0, 449 (a)	+ 0,405 (a)	- 0,183 (a)

(a) hors provisions exceptionnelles, réintégration de provisions et du mécénat privé ponctuel



Limité au « cœur de métier » de la fédération et présenté hors d'événements exceptionnels (impact des affaires d'assurance et mécénat exceptionnel du groupe AMAURY), ces informations livrent une appréciation beaucoup plus fine de l'activité de la FFC.

- les produits n'augmentent que de 16 % (soit une moyenne annuelle d'un peu plus de 2 %) entre 2004 et 2010 avec un affaïssement inquiétant en 2010 (- 3 %).
- Les charges s'accroissent un peu plus (23 % soit une moyenne annuelle d'une peu plus de 3 %)

Cette stagnation de la traduction financière de l'activité fédérale illustre la relative inadéquation entre un affichage très ambitieux des objectifs et une réalité beaucoup plus modeste.

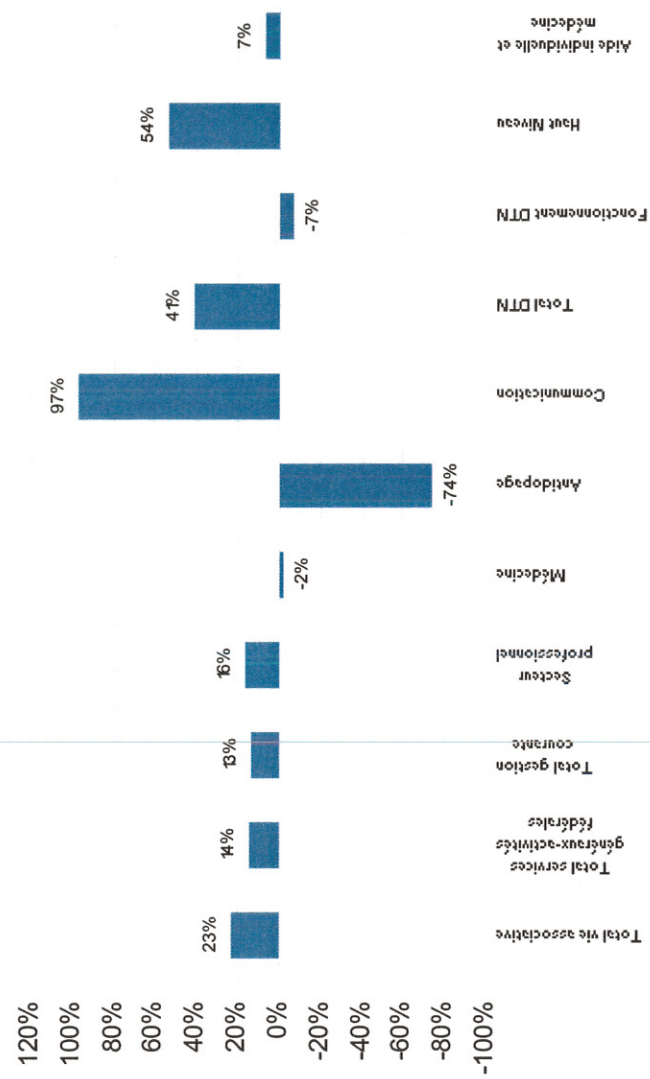
XXVII-2-2 L'évolution des principaux postes de charges

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des charges des principaux postes des services généraux et activités fédérales (gestion courante, gestion du secteur professionnel, médecine fédérale, lutte antidopage, communication et commissions) et de la direction technique nationale (fonctionnement de la DTN, haut niveau, aides individualisées et médecine).

EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE CHARGES DU SECTEUR « VIE ASSOCIATIVE » de 2004 à 2010 (en M €)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Services généraux, activités fédérales	6 240	6 408	6 931	7 012	6 809	7 553	7 092
Gestion courante	5 205	5 193	5 774	5 874	5 679	6 213	5 903
Secteur professionnel	80	147	156	176	215	189	93
Médecine fédérale	394	483	421	358	414	458	403
Lutte antidopage	155	155	139	132	65	50	44
Communication	257	289	310	347	282	509	500
Commissions	138	134	119	118	142	127	138
Direction technique nationale	3 313	3 472	3 867	4 212	4 358	4 042	4 674
Fonctionnement	1 110	1 234	1 258	1 287	1 320	1 139	1 045
Haut niveau	1 779	1 812	2 149	2 453	2 572	2 445	2 746
Aides individualisées et médecine	414	426	460	472	466	448	442
TOTAL Vie Associative	9 553	9 880	10 798	11 224	11 167	11 585	11 766

EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE CHARGES DU SECTEUR « VIE ASSOCIATIVE » de 2004 à 2010



Ces données financières fonctionnelles livrent quelques enseignements très intéressants :

a- Concernant les services généraux et les activités fédérales

Ce poste progresse deux fois moins que l'ensemble du secteur, essentiellement en matière de gestion courante, traduisant en effort indéniable de maîtrise des dépenses administratives et logistiques.

Les dépenses liées au secteur professionnel sont contenues à hauteur de 16 % en 7 ans mais le rapport produits (contribution du secteur professionnel à la vie fédérale)/ charges demeure positif sur l'ensemble de la période examinée :

- + 81 m € (+ 100 %) en 2004
- + 93 m € (+ 62 %) en 2005
- + 253 m € (+ 158 %) en 2006
- + 119 m € (+ 66 %) en 2007
- + 147 m € (+ 68 %) en 2008
- + 192 m € (+ 101 %) en 2009 (mise en oeuvre de la convention FFC-LNC, cf.supra)
- + 316 m € (+ 351 %) en 2010.

Les dépenses de la médecine fédérale –principalement couvertes par une subvention ministérielle (cf. XXX suivant)- sont stables.

Les dépenses de lutte contre le dopage se réduisent de 74 % mais cette évolution procède d'une modification des imputations comptables de charges assez atypiques dans l'ensemble du mouvement sportif (cf.supra).

Les dépenses de communication demeurent très stables jusqu'en 2008 avant de doubler avec l'arrivée de la nouvelle équipe dirigeante, confirmant ainsi le constat formulé antérieurement sur une certaine propension à privilégier le faire savoir sur le faire.

Les dépenses liées au fonctionnement des commissions sont absolument identiques en 2004 et 2010, c'est-à-dire en baisse notable en euros constants, durant cette période.

b- Concernant la direction technique nationale

L'augmentation des charges de la DTN est près de deux fois supérieure à celle de l'ensemble de ce secteur.

Cela étant, le fonctionnement de la DTN est en régression de 7 % alors que ses interventions dans le secteur de haut niveau s'accroissent de 54 % en 7 ans.

Un peu plus de 90 % des interventions de la DTN de cyclisme sont financées par l'Etat, dans le cadre des conventions d'objectifs.

XXVII-2-3 Le secteur des « activités lucratives »

XXVII-2-3-1 L'évolution générale

Créé en application des instructions ministérielles du 15-09-1998 et du 19-02-1999, ce secteur lucratif isole des activités qui peuvent être soumises à divers impôts et taxes (TVA, impôt sur les sociétés, taxe professionnelle....)

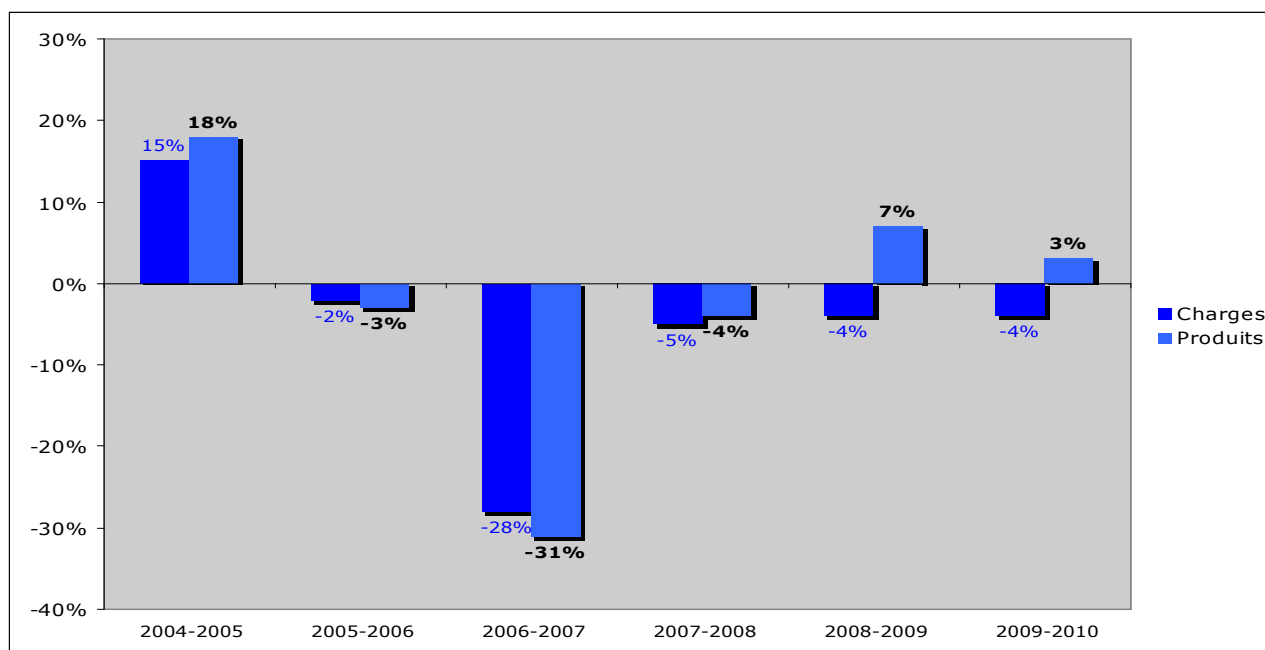
Concrètement, ce secteur comprend :

- les événements et épreuves officielles,
- les opérations de la ligue professionnelle,
- les sites VTT,
- d'autres activités diverses (cessions de matériels, sponsorisme, partenariat des équipes de France, taxe professionnelle, ...),
- la revue « La France cycliste » qui en sera dissociée en 2009 et qui sera donc étudiée séparément sur l'ensemble de la période.

De 2004 à 2010, l'évolution des produits et charges se présente ainsi

En k €	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
CHARGES	3 073	3 553	3 496	2 592	2 422	2 303	2 212
PRODUITS	2 758	3 240	3 325	2 289	2 191	2 347	2 412
RESULTATS	- 315	- 312	- 171	- 223	- 231	+ 44	+ 200

Ce secteur diminue de 28 % en charges et de 13 % en produits selon l'évolution suivante



Largement déficitaire de 2004 à 2008, ce secteur devient légèrement excédentaire ensuite.¹⁰

XXVII-2-3-2 L'évolution des principaux postes de charges

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des principaux postes de charges du secteur lucratif : épreuves et événements officiels, opérations de la ligue professionnelle, sites VTT et autres activités (en k €).

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Epreuves et événements officiels	1 278	1 910	2 318	1451	1 334	1 446	1 572
Opérations ligue professionnelle	497	478	314	224	210	0	0
Sites VTT	161	185	177	181	202	174	173
Autres activités	1 137	980	687	656	676	683	467
TOTAL	2 073	3 553	3 496	2 512	2 422	2 303	2 212

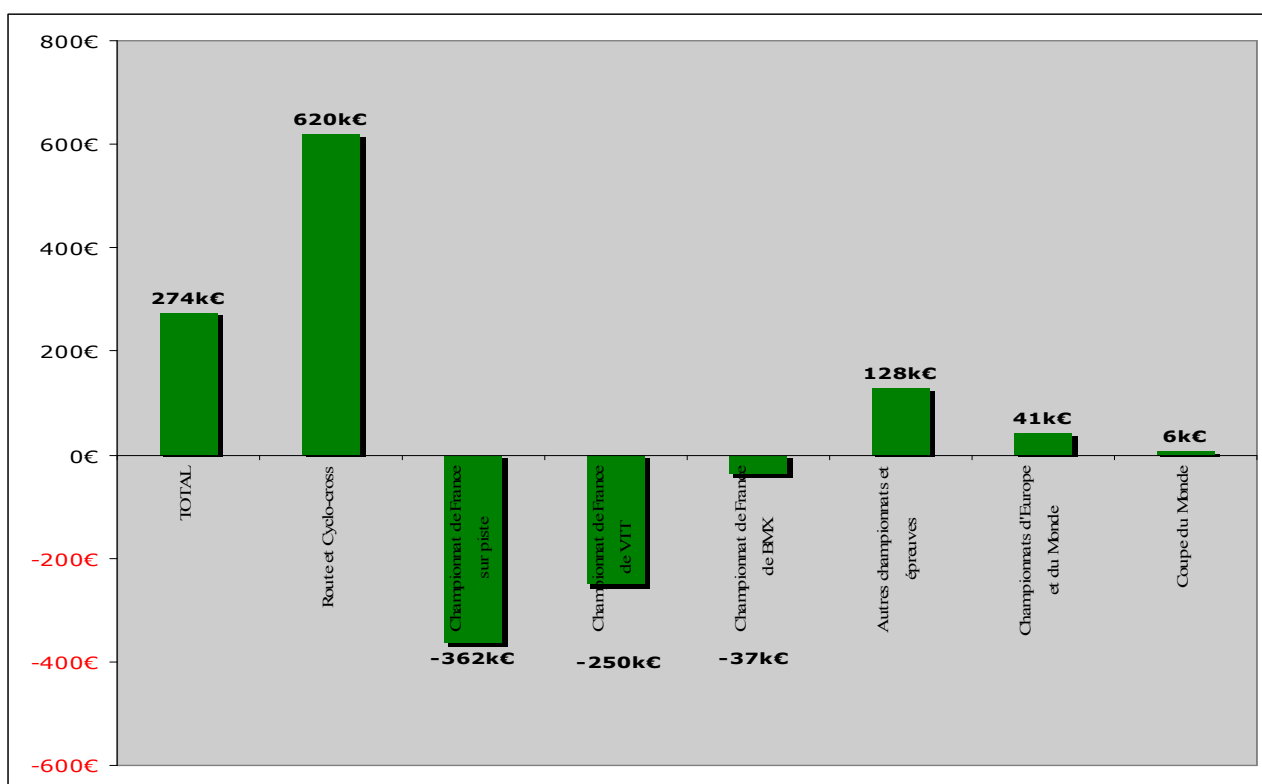
Plusieurs informations importantes ressortent de ces données chiffrées :

¹⁰ L'excédent de 200 k € constaté en 2010 provient de la curieuse imputation du mécénat de l'assureur fédéral (Generali) – à hauteur de 300 k € en produits des activités lucratives.

- ❖ Le total des charges du secteur lucratif a augmenté de 28 % en 7 ans avec toutefois une évolution chaotique (+ 14 % de 2004 à 2006, - 37 % de 2006 à 2010)
- ❖ Les épreuves et événements officiels subissent le même type d'évolution (+ 80 % de 2004 à 2006, - 32 % de 2006 à 2010) avec toutefois une progression globale de 23% en 7 ans.

Les résultats de ces manifestations placées sous l'égide fédérale sont très hétérogènes :

- En 2005, le trésorier fédéral mentionne que 6 manifestations (Championnats de France sur route, de cyclo-cross et de VTT, Coupe de France de VTT, Coupe d'Europe de VTT, Roc d'Azur de VTT) ont produit 96 220 € alors que deux autres (Championnat de France sur piste et Championnat du Monde de BMX) ont généré un déficit de 102 550 €.
- En 2009, ce même trésorier fédéral a présenté une analyse très intéressante des résultats des différentes manifestations organisées de 2004 à 2008, dont les principales conclusions peuvent être présentées ainsi :



L'excédent global est très faible (2,5 % des budgets engagés) au regard des autres disciplines fortement médiatisées.

L'excédent des championnats de France sur route et de cyclo-cross couvre largement le déficit de leurs homologues de la piste, de VTT et de BMX.

Les charges liées aux épreuves organisées par la ligue professionnelle décroissent de 57 % entre 2004 et 2008 avant de disparaître en 2009 avec la création d'une structure autonome.

Durant la période 2004-2008, ces épreuves (essentiellement la Coupe de France) génèrent un déficit global de 419 k€ amputant ainsi de 61 % la contribution versée par le secteur professionnel au secteur amateur (693 k € -cf. § 2-2 précédent).

Dans ce contexte, la création d'une ligue professionnelle autonome améliore nettement la situation avec un apport net de 508 k€ sur les deux années 2009-2010.

Les charges induites par la labellisation des sites VTT demeurent pratiquement stables (+ 7,5 % en 7 ans), témoignant ainsi de la difficulté de la FFC à investir ce secteur très concurrentiel avec le FFCT.

Ce constat est conforté par le déficit de ce secteur (606 k € en 7 ans) qui devrait pourtant, par nature, être nettement excédentaire.

Les autres charges du secteur lucratif décroissent de 61 % entre 2004 et 2010.

XXVII-2-4- La revue fédérale « La France cycliste »

Le tableau ci-après récapitule les principaux éléments financiers de la production de cette revue fédérale (en k€).

Années	CHARGES	PRODUITS	RESULTATS
2004	487	441	- 46
2005	488	420	- 68
2006	514	466	- 48
2007	479	417	- 62
2008	557	410	- 147
2009	480	396	- 84
2010	487	434	- 53

Le budget de la revue fédérale se situe exactement au même niveau en 2004 et 2010. Les produits sont, en moyenne, constitués des abonnements (en majorité contraints par la tarification fédérale) pour 65 %, de la vente en kiosque pour 18 % et de recettes publicitaires pour 17 %.

Ce secteur a généré un déficit cumulé de 508 k€ en 7 ans (soit une moyenne annuelle de 72 k€).

Des 2006, la question de la pérennité de ce secteur a été clairement posée « *avec la vulgarisation des informations sur Internet et les nouveaux moyens de communication que prend en compte la presse dans sa globalité* » (rapport financier présenté à l'assemblée générale du 8.3.2006).

Cette problématique essentielle a été éludée par la suite avec un « *projet de restructuration* »..., « *en cours d'élaboration, prenant en compte les informations régionales pour ceux qui le souhaitent... [qui] doit permettre un rééquilibrage [du] résultat et un gain financier pour tous les acteurs* ». Outre son absence de mise en œuvre, deux ans plus tard, cette perspective laisse perplexe quant aux résultats escomptés.

Dans ce contexte où la presse spécialisée dans cette discipline est très développée, l'existence d'une revue fédérale « grand public » relève certainement d'un luxe inadapté aux faibles moyens fédéraux.

XXVII-3 L'évolution du bilan

XXVII-3-1- Les principaux éléments du bilan

Le tableau ci-après regroupe les principaux postes du bilan de 2003 à 2010

EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN DE 2001 à 2009

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Evolution 2003 /2009
ACTIF								
Capital souscrit	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	201 651	156 823	153 368	268 733	167 988	135 900	87 987 (c)	- 57 %
Immobilisations corporelles	1 024 357	986 256	1 708 167	2 272 234	2 158 812	2 018 355	1 900 522 (d)	+ 86 %
Immobilisations financières	111 319	116 196	157 652	153 430	161 831	170 656	189 605 (e)	+ 71 %
TOTAL Actif immobilisé	1 337 326	1 259 276	2 019 188	2 694 397	2 488 631	2 324 971	2 178 114 (f)	+ 63 %
Stocks	738 097	756 932	778 708	801 303	857 356	865 351	809 567 (g)	+ 10 %
Avances et acomptes	-	-	182 744	33 587	51 551	69 087	16 151	NS
Créances	2 707 419	1 489 185	1 814 041	1 876 679	2 555 769	2 524 494	3 720 137 (h)	+ 37 %
Valeurs mobilières de placement	17 202	-	-	-	-	-	-	NS
Disponibilités (a)	2 173 127	2 624 988	3 293 408	4 005 309	4 204 274	4 841 909	3 734 654 (i)	+ 72 %
Charges constatées d'avance	120 997	107 138	154 540	63 097	93 007	77 767	103 039	NS
Divers	-	37 187	-	-	-	-	-	NS
Total actif circulant	5 756 839	5 683 850	5 555 021	6 779 976	7 761 957	8 379 208	8 383 548	+ 46 %
TOTAL ACTIF	7 094 165	6 943 126	7 574 209	9 474 373	10 250 588	10 704 120	10 561 663	+ 49 %

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Evolution 2003 /2009
PASSIF								
Capital	7 622	7 622	7 622	7 622	7 622	7 622	7 622	0
Réserves	490 748	490 748	490 748	490 748	490 748	490 748	490 748	0
Report à nouveau	- 447 229	- 304 729	- 227 280	- 187 540	- 145 093	- 1 748 879	- 1 995 932	NS
Résultat de l'exercice	142 500	77 449	39 739	42 447	- 1 603 785	- 247 053	1 581 073 (j)	NS
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	NS
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-	-	NS
Divers (b)	-	-	-	-	-	-	-	NS
Total capitaux propres	193 640	271 090	310 830	353 277	- 1 250 508	- 1 497 562	85 511 (k)	- 57 %
Provisions pour risques	224 803	379 698	383 474	663 474	1 489 698	1 756 695	197 094 (l)	- 12 %
Provisions par charges	79 913	79 852	68 602	68 602	375 498	296 831	327 695 (m)	+ 310 %
Total Provisions	304 716	459 550	452 076	732 076	1 865 196	2 053 526	524 789 (n)	+ 72 %
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes	311 734	431 707	860 768	1 227 081	1 137 662	897 065	807 298	+ 160 %
Avances et acomptes reçus	-	-	1 958	770	-	-	-	-

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Evolution 2003 /2009
Dettes fournisseurs	1 034 824	574 616	757 439	617 872	911 402	1 308 227	1 072 310	+ 4 %
Dettes fiscales et sociales	1 421 380	1 336 475	1 423 551	1 299 024	1304 857	1 082 632	992 971 (p)	- 30 %
Dettes sur immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes	3 123 490	3 124 067	3 147 329	4 837 525	5 751 082	6 547 554	6 626 980 (q)	+ 112 %
Produits constatés d'avance	704 381	745 620	620 257	406 748	530 898	312 675	453 802 (r)	NS
Total des dettes	6 595 809	6 212 485	6 811 303	8 389 021	9 635 901	10 148 155	9 953 363	+ 51 %
TOTAL PASSIF	7 094 165	6 943 126	7 574 209	9 474 373	10 250 588	10 704 120	10 561 663	+ 49 %

(a) Charges à répartir sur plusieurs exercices, primes de remboursement d'obligations, Etat de conversion actif

(b) Produits d'émission des titres de participation, avances conditionnées

(c) 39 850 € en 2010

(l) 125 398 € en 2010

(d) 1 762 364 € en 2010

(m) 330 161 € en 2010

(e) 213 769 € en 2010

(n) 455 559 € en 2010

(f) 2 015 706 € en 2010

(o) 701 674 € en 2010

(g) 778 995 € en 2010

(p) 912 456 € en 2010

(h) 2 526 670 € en 2010

(q) 5 520 275 € en 2010

(i) 4 652 247 € en 2010

(r) 384 437 en 2010

(j) - 66 485 € en 2010

(k) 17 026 € en 2010

XXVII-3-2 L'évolution des principaux postes

XXVII-3.2-1 L'actif immobilisé

a-Le total de l'actif immobilisé

Le total de l'actif immobilisé s'accroît jusqu'en 2006 avant de régresser à partir de 2007. Sur la période 2003-2009, l'actif immobilisé s'accroît de 63 %. ¹¹

Une modification des amortissements pour dépréciation des immobilisations intervient en 2006, selon des modalités suivantes :

	jusqu'en 2005	à partir de 2006
Construction	25 ans	50 ans
Agencement et logiciel informatique	10 ans	10 ans
Matériel et logiciel informatique	3 ans	3 et 4 ans
Mobilier et matériel de bureaux	5 ans	5 ans
Matériel roulant	5 ans	5 ans
Autres matériels	4 et 5 ans	4 et 5 ans

b- Les immobilisations incorporelles

Ces immobilisations comprennent essentiellement des logiciels de gestion dont la valeur nette évolue en fonction des acquisitions. Sur l'ensemble de la période, elles régressent de 57 %.¹²

c- Les immobilisations corporelles ¹⁴

Ces immobilisations comprennent :

- les terrains,
- les bâtiments,
- les agencements,

¹¹ La réduction de l'actif immobilisé s'est poursuivie en 2010. Sur la période 2003-2010 l'accroissement global est ainsi ramené à 50 %.

¹² Cette tendance s'accroît en 2010 (-80 % sur la période 2003-2010)

¹³ Progression ramenée à 72 % en prenant en compte le montant net de 2010.

¹⁴ Constituées quasi-exclusivement par des prêts aux personnels au titre du « 1 % construction », les immobilisations financières apparaissent tout à fait classiques et ne sont pas détaillées.

- les matériels de transport, de bureau, de chronométrage, de presse, de stand, de réception,
- les petits matériels, matériels sportifs et matériels divers.

La valeur des terrains demeure stable (339 841 €). Celle des bâtiments augmente nettement en 2005 (acquisition d'une extension du siège pour 563 200 €) puis régresse après 2006 avec les effets de l'amortissement.

Sur l'ensemble de la période, ces immobilisations corporelles progressent de 86 % ¹³.

En 2009, elles se décomposent ainsi :

- terrain : 359 841 € (19 %)
- bâtiment : 898 344 € (47 %)
- matériels sportifs et de chronométrage : 155 151 € (8 %)
- matériel de bureau et divers : 487 186 € (26 %)

XXVII-3-2-2 L'actif circulant

(a) Les stocks

Les stocks sont évalués compte tenu du prix d'achat et des frais accessoires avec la constitution d'une provision en fonction de l'obsolescence et de la valeur d'utilité. Le calcul de cette provision a été actualisé en 2006, sur la base des taux cumulés suivants :

- première année : 40 %
- deuxième année : 60 %
- troisième année : 75 %
- quatrième année et suivante : 85 %

Dans ce contexte, la valeur des stocks demeure très stable (+ 10 % de 2003 à 2009, + 5 % de 2003 à 2010)

(b) Les créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

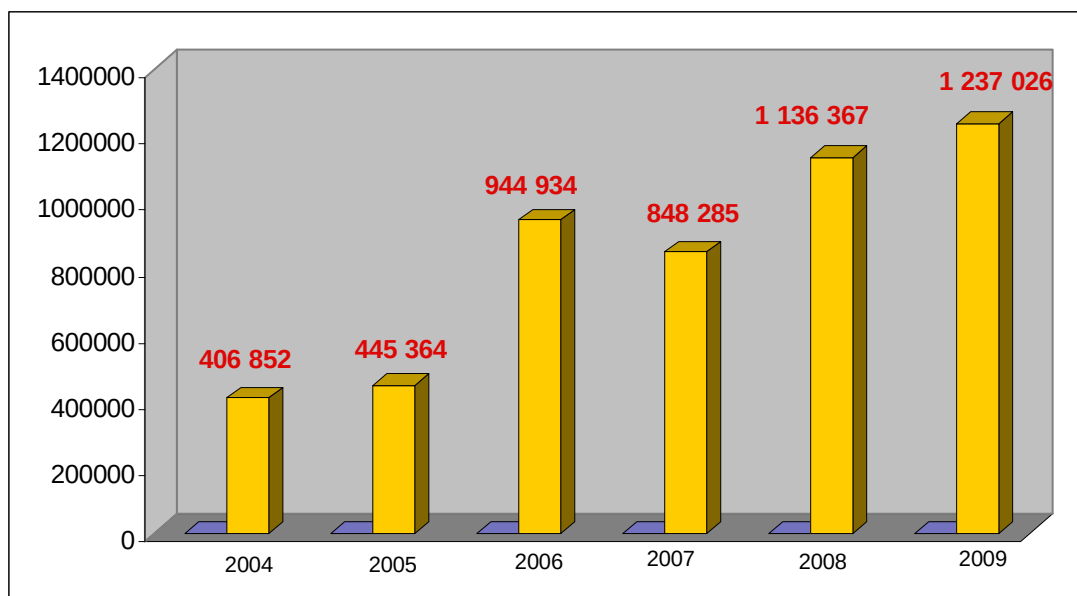
Ce poste augmente de 37 % de 2003 à 2009 mais diminue avec la prise en compte de l'année 2010 (-7 %).

Divisé en deux rubriques, il comprend essentiellement des opérations de fin de gestion classiques (factures à établir ou non réglées à l'échéance de l'exercice, subventions à recevoir après la fin de l'exercice¹⁵, autres produits à recevoir) ainsi que l'imputation comptable de clients douteux dans un volume qui demeure convenable.¹⁶

Ce poste intègre également les créances des comités régionaux de manière parfaitement anodine (lors de chaque rapport financier annuel, le trésorier fédéral mentionne « *le dû par les comités régionaux ... pour mémoire* ») et sans que l'ancienneté de la créance ne soit précisée.

Pour autant, le montant de ces créances et leur importance dans l'ensemble de ce poste augmente substantiellement d'année en année, ainsi qu'en témoignent les graphiques suivants.

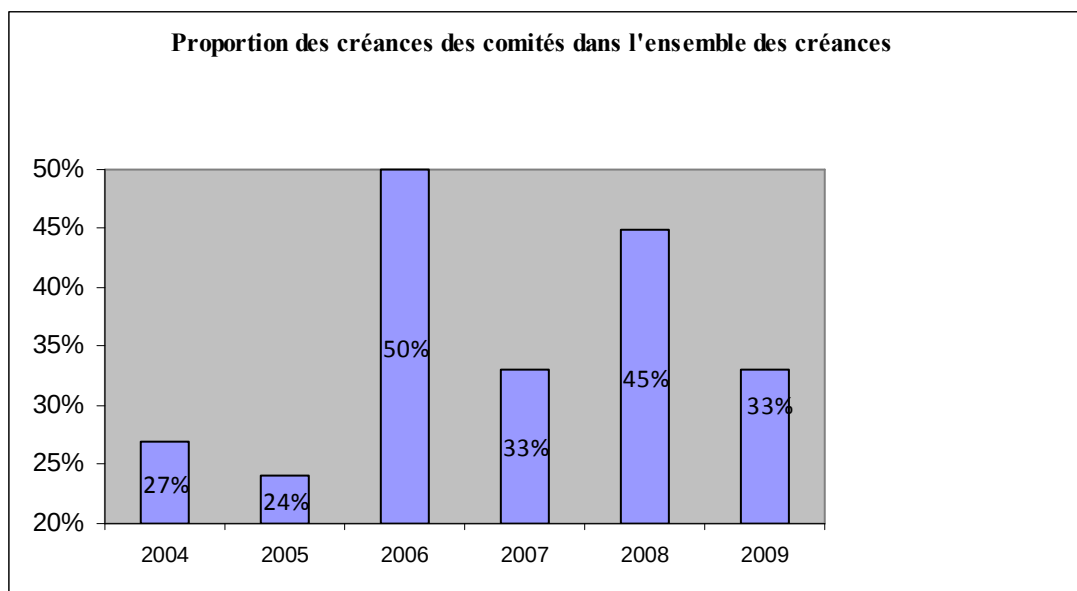
EVOLUTION DES CREANCES DES COMITES REGIONAUX de 2004 à 2009



¹⁵ Dont le montant relativement important s'explique par la clôture de l'exercice au 31.10 : 2004 : 224 588 € ; 2005 : 375 258 € ; 2006 : 159 770 € ; 2007 : 313 050 € ; 2008 : 214 134 € ; 2009 : 1 481 332 €.

¹⁶ 66 603 € en 2004 ; 66 300 € en 2005 ; 46 361 € en 2006 ; 45 393 € en 2007 ; 125 842 € en 2008 ; 74 383 € en 2009.

PROPORTION DES CREANCES DES COMITES DANS L'ENSEMBLE DES CREANCES



La visibilité du problème ne fait aucun doute, au moins à partir de 2006, et il paraît tout à fait légitime de s'interroger sur les raisons qui ont conduit les instances dirigeantes de la fédération à ne s'en préoccuper qu'à partir de 2009.

Cette anomalie ne peut que conforter l'opinion de certains dirigeants fédéraux selon laquelle ce retard serait dû à la fois à la période pré-électorale ¹⁷ et à l'implication du trésorier fédéral ¹⁸, lui-même, dans ces dysfonctionnements.

(c) Les disponibilités

En 2004, la FFC dispose de 4 comptes bancaires (Banque Populaire « vie associative » BP « activités », BNP, Chèques postaux) et de 2 caisses (« vie associative » et « activités »).

En 2005, une nouvelle caisse « devises vie associative » est ouverte.

En 2007, trois nouveaux comptes sont ouverts (BP « La France cycliste », BP « Gestion des prix », HSBC) et le compte BNP est fermé. Une nouvelle caisse « La France cycliste » est ouverte.

Les disponibilités se répartissent donc ainsi sur la période examinée.

¹⁷ peu propice à dénoncer des pratiques inacceptables de la part de plusieurs candidats potentiels également présidents d'une majorité des comités régionaux concernés.

¹⁸ En sa qualité du président de comité régional d'Ile de France, principal débiteur de la fédération.

REPARTITION DES DISPONIBILITES de 2003 à 2009

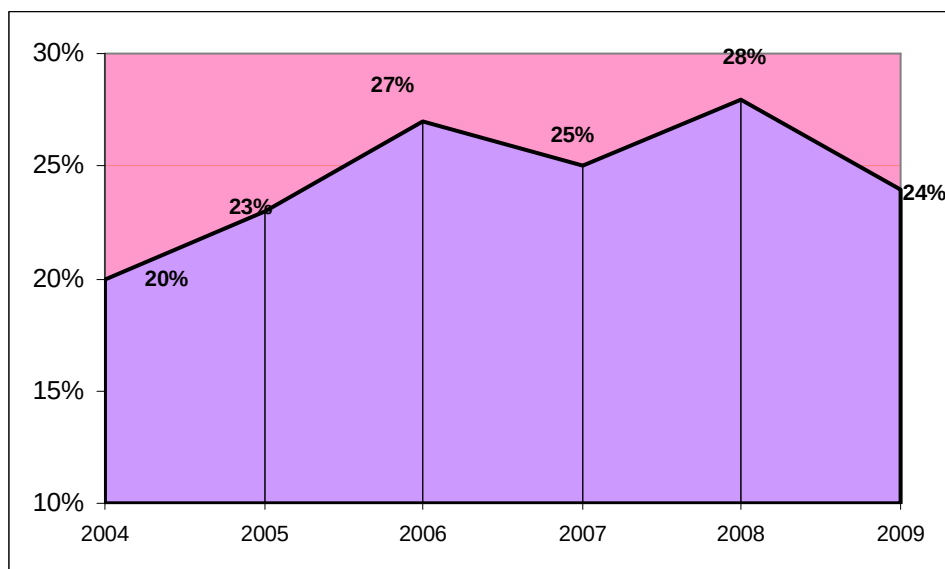
	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Banque populaire « Vie associative »	3 084 148	2 177 086	3 405 870	1 317 421	1 409 988	301 898
Banque populaire « Activités »	191 811	422 178	539 874	- 21 981	- 237 307	13 392
Banque populaire « La France cycliste »	-	-	-	9 591	- 161 669	- 210 636
Banque populaire « Gestion des prix »	-	-	-	2 717 345	3 663 103	3 558 364
BNP	2956	749	294	-	-	-
Chèques postaux	8 974	6 891	10 045	5 323	15 594	24 403
HSBC	-	-	-	84 789	1 416	275
Caisse« vie associative »	3 996	6 001	6 568	6 537	1 498	820
Caisse « devises vie associative »	-	79	80	80	80	80
Caisse « activités »	1 523	12 004	305	4 928	565	1 274
Caisse « La France cycliste »	-	-	-	1 473	1742	177
TOTAL (a)	3 293 408	2 624 988	4 005 309	4 204 275	4 841 909	3 734 655

(a) intégrant les intérêts à recevoir, essentiellement produits par le compte « gestion des prix »

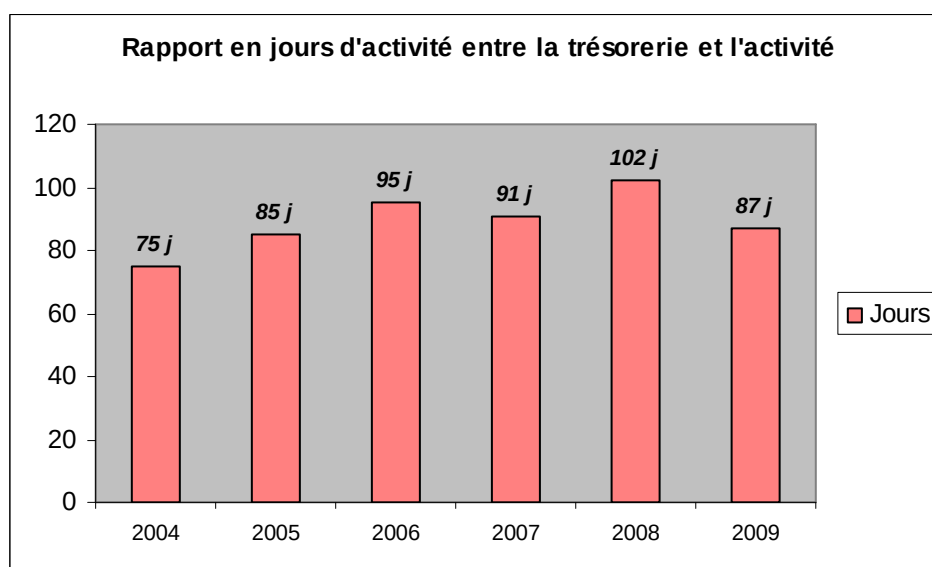
A l'inverse du constat réalisé dans plusieurs fédérations, le niveau des liquidités en caisse demeure très raisonnable.

Le rapport entre la trésorerie active et le niveau d'activité est très satisfaisant tant en pourcentage qu'en jours d'activités.

RAPPORT EN POURCENTAGE ENTRE LA TRESORERIE ACTIVE ET L'ACTIVITE (total des charges)



RAPPORT EN JOURS D'ACTIVITE ENTRE LA TRESORERIE ET L'ACTIVITE



Cette situation très favorable peut surprendre dans le contexte d'une fédération dont la situation est très difficile, de manière assez récurrente.

Elle s'explique toutefois par l'importance du fonds de gestion des prix des courses dans la constitution cette trésorerie.

Cette réalité apparaît clairement à partir de 2007 où cette « ressource » est individualisée sur « un compte ouvert à cet effet », révélant ainsi explicitement qu'elle représente 65 % des disponibilités en 2007, 76 % en 2008 et 95 % en 2009.

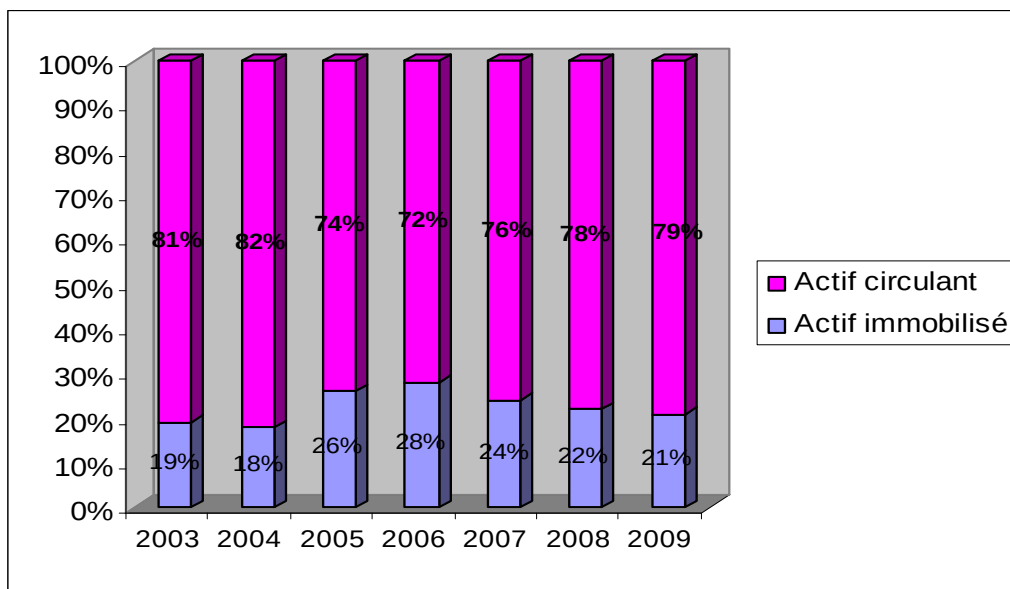
Réglementaire, conforme aux directives de l'UCI et comptablement respectueuse des règles ¹⁹, cette situation n'en demeure pas moins préoccupante puisque l'essentiel de la trésorerie fédérale repose sur un compte de tiers.

Bien que sensiblement différente par son volume et par son utilisation dévoyée, une situation voisine a généré d'importantes vicissitudes judiciaires à une autre fédération olympique (la fédération française de ski) lorsqu'elle s'est trouvée dans un état proche de la cessation de paiement.

Un tel risque implique de trouver le plus rapidement possible une solution qui permette d'alimenter la trésorerie non sur un compte de tiers mais sur l'activité « normale » de l'institution.

XXVII-3-2-3 Le total de l'actif

L'actif de la FFC se décompose ainsi, sur la période examinée :



Le rapport entre actif immobilisé et actif circulant ne suscite aucune observation particulière et demeure relativement stable entre 2003 et 2009. A noter que les actifs circulants sont accrus par deux phénomènes particuliers évoqués précédemment.

¹⁹ ce fonds figure également en dettes au passif du bilan

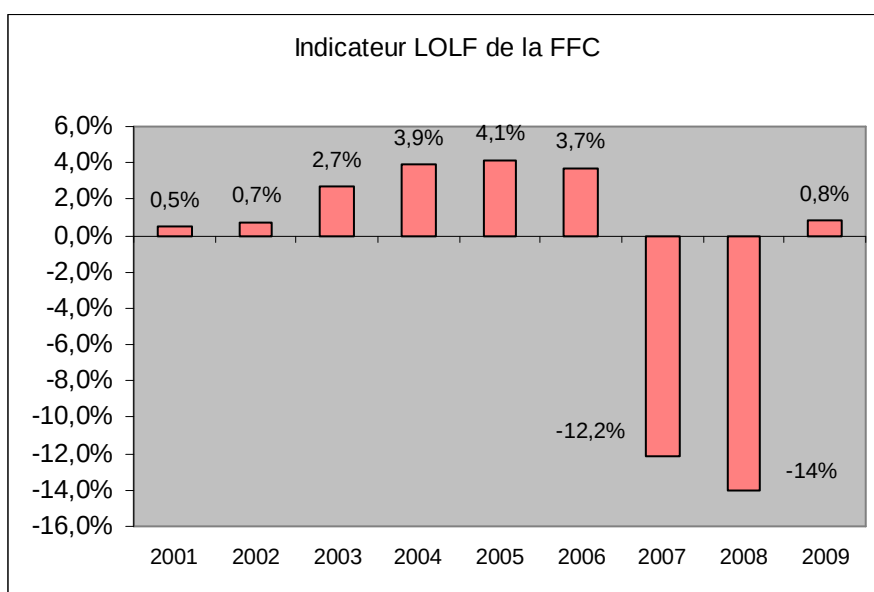
- une trésorerie largement alimentée par un compte de tiers.
- des créances de plus en plus importantes dues par les propres structures déconcentrées de la fédération.

XXVII-3-2-4 Les capitaux propres

Le fonds associatif demeure naturellement stable à hauteur de 498 370 € (7 622 € de capital et 490 748 € de réserves obligatoires).

Malgré cinq résultats d'exercices positifs, les reports à nouveau sont largement négatifs de 2003 à 2010.

Le taux de solidité de la structure (rapport entre les fonds propres inscrits au bilan et le total du bilan), considéré comme un indicateur déterminant dans le cadre de la LOLF, révèle une situation fragile (de 0 à 10 %) sur 5 des exercices concernés (auxquels s'ajoute d'ailleurs l'exercice 2009-2010) et dégradée (ratio négatif) sur les deux autres.



Bien que l'exercice 2009-2010 ait été plutôt favorable à la fédération (règlement de la quasi-totalité des contentieux à forts risques financiers, augmentation substantielle du nombre de licenciés), cette situation ne s'est pas améliorée dans la mesure où le ratio est certes positif mais inférieur à 1 % !.

Pour retrouver une situation convenable minimale, la FFC doit porter ses fonds propres à environ un million d'euros.

XXVII-3-2-5 *Les provisions*

a- Les provisions pour charges

Sous évaluées jusqu'en 2006, ces provisions correspondant aux indemnités de fin de carrière (charges sociales incluses) sont stables ensuite.

b- les provisions pour risques

Intégrant depuis 2006, une provision de 171 806 € relative à un litige avec l'URSSAF, elles subissent, à partir de 2007, les effets des affaires contentieuses liées aux assurances dans les conditions suivantes :

- en 2007 inscription d'une provision de 1 317 892 € relative à l'affaire Sulpice (690 892 € pour M. Sulpice, 627 00 € pour la CPAM de Savoie) ²⁰.
- En 2008, reprise de la provision « Sulpice » ²¹ et constitution d'une provision de 1 598 000 € relative à l'affaire MEYER
- En 2009 reprise de la provision MEYER après jugement de la Cour d'appel de Colmar (08-10-2010) déboutant l'intéressé.

XXVII-3-2-6 *Les dettes*

Quatre composantes constituent ce poste dont la proportion dans le passif est très importante.

a-les emprunts et dettes

Les emprunts souscrits par la FFC pour l'extension de son siège (694 000 € sur 15 ans) et les travaux d'aménagement du siège (550 000 € sur 10 ans) forment la quasi-totalité de cette catégorie de dettes.

b-Les dettes des fournisseurs

²⁰ En plus des sommes versées à la clôture du bilan soit 568 293 €

²¹ Le jugement définitif ayant été rendu le 1-03-2008, les sommes dues et acquittées figurent dans les comptes à la clôture de l'exercice.

L'évolution de ce compte, constitué essentiellement de factures non acquittées en fin d'exercice, ne suscite aucune observation.

c-les dettes fiscales et sociales

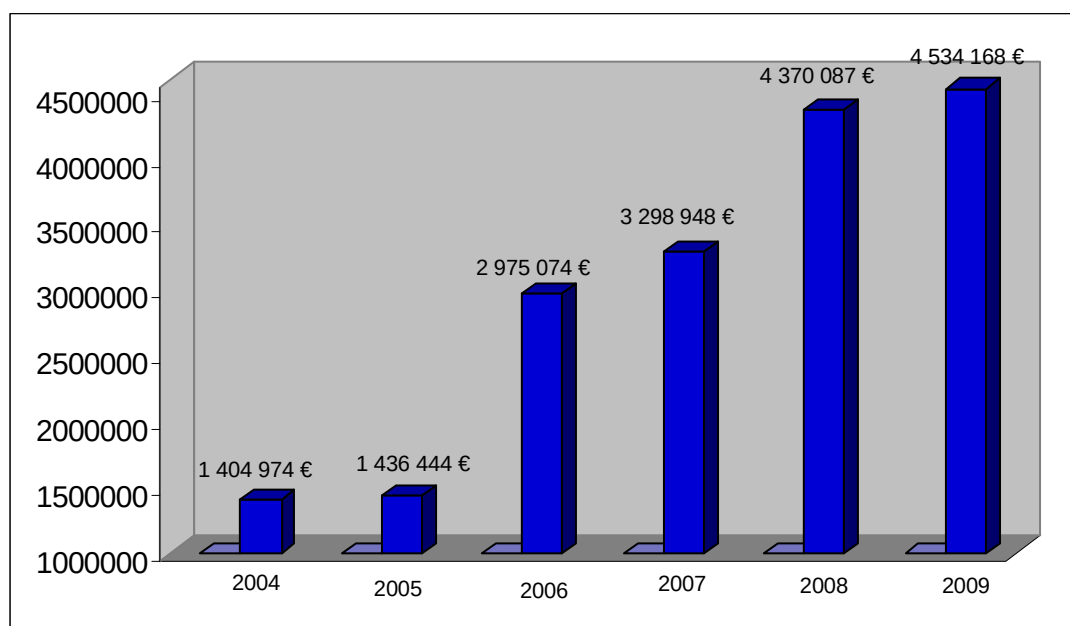
Même remarque pour ce compte comprenant des opérations de fin d'exercice, liées aux charges salariales et aux impôts et taxes.

d-les autres dettes

La composition de compte est plus complexe puisqu'il héberge :

- des crédits divers (opérations de fin d'exercice)
- des frais d'assurance en fin d'exercice,
- des fonds de secours de garantie et de formation pour les coureurs, ²¹
- les dettes à l'égard de la LNC en application de la convention passée avec cet organisme à partir de 2008, ²²
- la gestion des prix des courses, attribués aux coureurs.

Ces dettes liées à la gestion des prix évoluent ainsi :

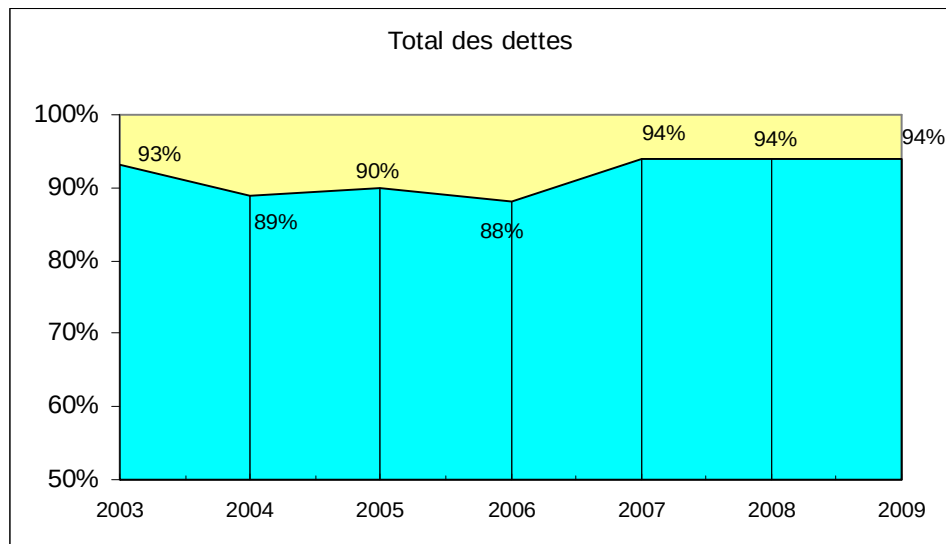


²¹ 644 794 € en 2004, 683 541 € en 2005, 730 130 € en 2006, 715 262 € en 2007, 730 851 € en 2008, 128 604 € en 2009.

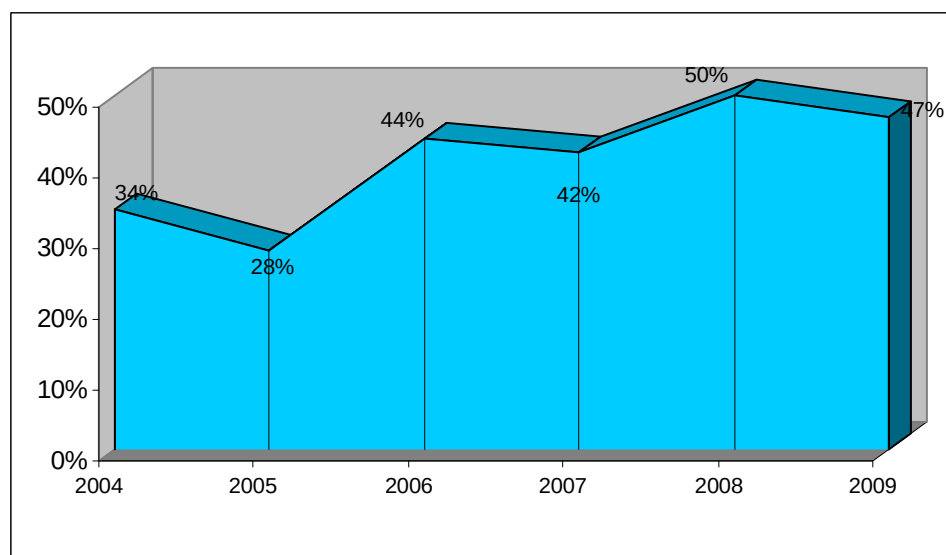
²² 51 033 € en 2008 et 290 822 € en 2009.

-e le total des dettes

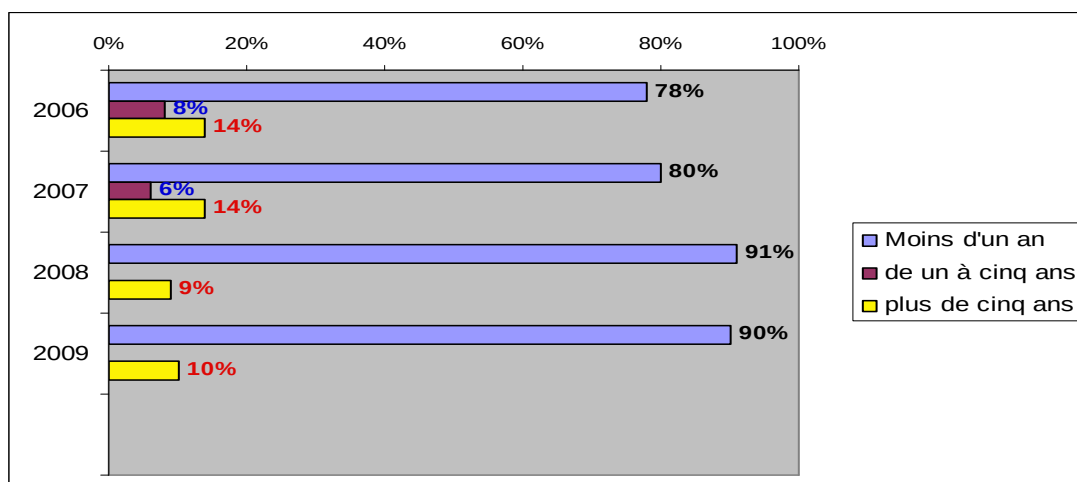
Conséquence de la faiblesse des capitaux propres dans la composition du passif, la proportion des dettes dans le total du passif se situe à un niveau très élevé :



La part de la dette liée aux comptes de tiers (fonds de garantie, de secours et de formation ainsi que de gestion de prix) ne cesse de progresser.



L'état des dettes, en fonction des échéances évolue ainsi :



Malgré leur niveau élevé, les dettes ne mettent pas en péril le fonctionnement fédéral puisque l'essentiel est constitué de dettes à court terme régulièrement remboursées.

Cela étant, un fort doute subsiste sur l'importance des dettes issues de comptes de tiers qui pourraient devenir problématiques dans la mesure où une modification des règles actuellement appliquées ²³obligerait la fédération non seulement à les rembourser rapidement mais également à reconstituer une trésorerie rendue ainsi exsangue.

XXVII-3-3 La composition du bilan par nature

Ainsi que nous l'avons déjà précisé la FFC tient une comptabilité séparée, par nature, aussi bien pour le compte de résultats que pour le bilan.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution du montant des bilans et leurs principales caractéristiques de 2003 à 2009.

²³ Revirement de l'UCI quant à sa reconnaissance des ligues professionnelles par exemple.

EVOLUTION DES BILANS PAR NATURE de 2003 à 2009

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Evolution 2008 /2009
VIE ASSOCIATIVE	4 128 013	4 378 505	5 471 127	7 586 292	9 102 785	9 985 949	9 983 173	+ 142 %
ACTIVITES LUCRATIVES (a)	2 969 435	1 493 238	2 144 469	1 908 093	1 049 710	1 080 465	774 177	- 74 %
LA FRANCE CYCLISTE	-	-	-	-	98 581	41 427	- 177 809	NS
TOTAL CONSOLIDE	7 094 165	6 943 126	7 574 209	9 474 373	10 250 588	10 704 120	10 561 663	+ 85 %

(a) Intègre la revue fédérale « La France cycliste » jusqu'en 2007

La part du bilan « vie associative » passe de 58 % du bilan consolidé en 2003 à 95 %, confirmant indirectement la régression des activités dites lucratives.

Le bilan de « La France cycliste » devient négatif en 2009 confortant ainsi les profondes interrogations sur la viabilité de cette revue fédérale.



Le bilan « vie associative » reproduit les tendances observées sur le bilan consolidé.

Le bilan « activités lucratives se caractérise par :

- Un actif immobilisé insignifiant (7 % en 2003, 2 % en 2004, 4 % en 2005, 3 % en 2006, 2 % en 2007, 1,5 % en 2008 et 2009).
- Des créances très importantes (44 % en 2003, 36 % en 2004, 39 % en 2005, 31 % en 2006, 55 % en 2007, 68 % en 2008 et 2009).
- Des capitaux propres non seulement négatifs mais aussi en constante dégradation (- 51 % en 2003, - 119 % en 2004, - 89 % en 2005, - 136 % en 2006, - 277 % en 2007, - 314 % en 2008, - 419 % en 2009).
- Un volume de dettes en augmentation régulière (52 % en 2003, 46 % en 2004, 42 % en 2005, 44 % en 2006, 67 % en 2007, 86 % en 2008 et 76 % en 2009).

Ainsi que le précise le trésorier général de la FFC lors de la présentation des comptes à l'assemblée générale, la création d'un tel secteur répond plus à des exigences réglementaires qu'à la volonté de « *gagner de l'argent* ».

Cela étant, sa fragilité récurrente et donc son maintien sans perfusion par le budget dit « associatif » posent clairement la question de la capacité de la FFC à s'investir dans une fonction d'organisation et de l'opportunité de son externalisation vers une structure plus compétente (pourquoi pas ASO ?)

Le bilan de « La France cycliste » présente toutes les caractéristiques d'une entreprise en liquidation :

- Capitaux propres négatifs (- 63 % en 2007, - 502 % en 2008).
- Dettes considérables (196 % en 2007 et 914 % en 2008)

L'exercice 2009 est très révélateur en la matière.

- actif immobilisé : 5 523 €
- actif circulant : - 183 322 €
- capitaux propres : - 291 295 €
- dettes : 241 169 €

Le budget fédéral n'ayant manifestement pas les moyens d'entretenir une telle charge, il conviendrait donc d'envisager soit une externalisation (à supposer qu'un repreneur puisse être trouvé) soit une disparition accompagnée d'un contrat avec une autre revue spécialisée pour la publication des informations officielles.

XXVII-4 Les rapports du commissaire aux comptes

Sur l'ensemble de la période examinée, la fonction de commissaire de comptes est assurée par le cabinet BOUCHARA-BENOIT et associés, implanté au MANS et représenté par M. Philippe RONDEAU.

XXVII- 4-1-Les rapports généraux

L'ensemble des rapports produits pendant la période examinée fait état d'une « *opinion sans réserve... sur les comptes annuels... réguliers et sincères* ».

XXVII-4-2- Les rapports spéciaux sur les conventions réglementées (application de l'article L 612-5 du Code de commerce).

Le rapport sur l'exercice 2005 mentionne

« une convention réglementée concernant des prestations d'organisation pour le championnat du monde de BMX qui ont été faits par l'association MOTORS SPORTS EVENT dont Monsieur Sylvain DUPLOYER, ²⁴ est le président. La charge comptabilisée sur l'exercice est de 23 000 € TTC »

Le rapport sur l'exercice 2009 mentionne :

- la convention entre la FFC et la LNC (cf.supra)
- les conventions d'apurement des dettes conclues avec les comités régionaux de Corse, d'Ile de France et de Martinique ; ²⁵

XXVII-5- Le suivi des finances par les instances fédérales

Outre la présentation statutaire aux assemblées générales, les finances fédérales font l'objet d'un suivi régulier par les instances dirigeantes.

L'examen des procès-verbaux des dites instances laisse cependant perplexe...

²⁴ Membre du CA fédéral

²⁵ Dont les présidents sont également membres du CA fédéral

Dans la très grande majorité des cas, le point « finances » des CA et des BE se limite à une présentation fastidieuse et difficilement accessible aux non-initiés du rapprochement budgétaire. ²⁶

Cette communication se limite à une information assortie de commentaires ²⁷ du président ou du trésorier général mais rarement suivie de débats.

Il en est ainsi :

- lors des CA des 17 juin 2006, 14 octobre 2006, 22 et 23 juin 2007, 22 septembre 2007, 25 juillet 2008, 5 et 6 juin 2009, 16 et 17 octobre 2009, 11 et 12 juin 2010 ;
- lors des BE du 7 avril 2006, 21 mai 2006, 21 juillet 2006, 15 septembre 2006, 12 janvier 2007, 9 mars 2007, 6 avril 2007, 11 mai 2007, 31 août 2007, 12 octobre 2007, 1 janvier 2008, 24 avril 2008, 5 septembre 2008, 19 décembre 2008, 16 janvier 2009, 17 avril 2009, 13 mai 2009, 20 mai 2010, 23 février 2010.



Les difficultés de la situation financière sont quelquefois évoquées sans qu'elles ne donnent lieu à des débats retranscrits dans les procès-verbaux des dites instances.

Lors du CA du 18-02-2006, David LAPPARTIENT – alors vice-président délégué et président de la commission des finances- déclare :

« Je dois alerter tout le monde des difficultés que rencontre la FFC par un manque de ressources. En tant qu'administrateurs, nous devons tous nous sentir concernés pour l'avenir de notre sport »

M. René PELCAT ajoute *« il est très urgent de se pencher sur une meilleure répartition des ressources car les comités régionaux sont confrontés également à des graves difficultés »*.

Lors du CA du 3-02-2007, le même David LAPPARTIENT présente *« ses inquiétudes sur la structure du bilan »*, confortées par le président PITALLIER qui précise que *« la situation n'est pas brillante et mérite une attention particulière »*.

Lors du BE du 21-12-2007, M. LAPPARTIENT annonce l'éventualité d'une procédure d'alerte déclenchée par le commissaire aux comptes et liée au constat de capitaux propres fortement négatifs (cf.supra).

L'ouverture de cette procédure d'alerte est confirmée lors du BE du 21-03-2008.

²⁶ Budget prévisionnel, budget réalisé à la date de l'examen, rapport entre budget prévisionnel et réalisé, budget réalisé à N-1, variation entre N et N-1

²⁷ Souvent réduits à un satisfecit -au demeurant légitime- sur la bonne gestion quotidienne des comptes

Dans cette conjoncture très difficile, la déclaration du trésorier général lors du BE du 7-11-2008 ne manque pas de surprendre :

« Je ne laisserai pas dire que la situation de trésorerie et la situation comptable de la FFC sont catastrophiques. Affirmer de telles choses constitue une incompétence notoire en capacités d'analyse ».

Lors du CA du 7-2-2009, M. LAPPARTIENT, alors candidat à la présidence fédérale affirme :

« Quel que soit le nouveau président élu, il sera nécessaire de procéder à une réforme des finances fédérales »



Seules les turpitudes financières liées à « l'affaire SULPICE » génèrent un débat de fond sur les problèmes budgétaires, à l'initiative de M. Michel CALLOT qui, lors du CA des 23 et 24-05-2008, pose le problème de l'adéquation entre les charges et les produits.

Le débat est alors renvoyé au CA suivant (11-10-2008) où le trésorier général produit une longue communication d'une étonnante vacuité au regard de l'importance de la question.

D'autres échanges concernant essentiellement les questions financières interviennent dans certains CA :

- les 10 et 11-07-2009, la directrice financière précise que les rapprochements budgétaires présentés lors des instances dirigeantes sont réalisés à partir des factures réceptionnées et non des engagements ²⁸ ;
- les 22 et 23-01-2010, le président convient de la nécessité d'accompagner les bilans et comptes rendus d'une note de synthèse et d'analyse ;
- les 23 et 24-04-2010 et à la suite d'une intervention de M. DA COSTA, le président se déclare favorable au remplacement de la procédure dite de « suivi budgétaire » par un véritable tableau de bord de gestion ;
- les 21 et 22-01-2011, un long et vif débat oppose plusieurs membres du CA sur la fiabilité de la présentation des comptes et, en particulier, sur deux points particuliers : la gestion des stocks et le niveau réel des disponibilités et des dettes.

XXVII-6 Les constats généraux et les perspectives

²⁸ Confirmant ainsi qu'il s'agit d'un outil comptable et non d'un indicateur de suivi budgétaire.

Ainsi que nous venons de le développer, la situation financière de la FFC est extrêmement fragile depuis plus de 25 ans et ne s'est certainement pas améliorée durant les 8 derniers exercices examinés.

La conclusion de chaque assemblée générale ne laisse d'ailleurs aucun doute sur la prise de conscience de ces difficultés au sein de la fédération :

- « Cette nouvelle année de gestion confirme, à nouveau, la fragilité de notre situation financière » (AG du 5-03-2006)
- « Nos résultats sont fragiles » (AG du 24-02-2008)
- « Malgré une rigueur financière de tous les instants, il n'en demeure pas moins que la situation financière et comptable de notre fédération est extrêmement fragile » (AG du 25-02-2009)
- « Les finances de la FFC sont un perpétuel sujet de préoccupation » (AG du 21-02-2010).

Cette faiblesse endémique a été aggravée par un phénomène conjoncturel ²⁹ (les contentieux liés aux assurances) et une dérive plus structurelle (le manque de rigueur des flux financiers avec les organes déconcentrés).

Dans ce contexte, la gestion incontestablement prudente et raisonnable de la FFC a contenu les risques d'aggravation de la situation, mais n'a pas permis d'inverser la tendance dégradée.

L'extrême faiblesse des fonds propres ³⁰ génère non seulement une fragilité structurelle récurrente mais également de graves inquiétudes sur la réalité d'une trésorerie active constituée par un compte de tiers et donc par des dettes.

Dans son projet électoral présenté en février 2009, l'actuel président fédéral annonce l'objectif suivant :

*« Tendre vers l'objectif de 10 % de capitaux propres par rapport au compte de charges à l'horizon 2015 »*³¹

Pour y parvenir, ce même projet envisage deux perspectives :

① « Faire du transfert du siège fédéral à ST QUENTIN en YVELINES une opportunité pour recapitaliser la FFC ».

²⁹ Assez largement compensé par une ressource également conjoncturelle constituée par le mécénat très exceptionnel du groupe AMAURY.

³⁰ En très légère augmentation de 2001 à 2005 (mais toujours inférieurs à 4,5 % du total du bilan), stables en 2006, largement négatifs en 2007 et 2008 et extrêmement faibles en 2009 et 2010

³¹ Soit 1 577 616 € par référence à l'exercice 2010 contre 17 026 € dans la réalité !

Cette perspective est, en effet, réalisable sous toutefois deux réserves :

- la réalisation de la vente à un niveau proche de la valeur estimée du bien (2 398 940 €, selon les informations communiquées lors de la présentation des demandes de subventions annuelles). L'affaire paraît loin d'être acquise dans le contexte assez tendu du marché de l'immobilier de bureaux en Ile de France et compte tenu de l'implantation assez peu attractive de locaux (desserte difficile par les transports en commun).
- La prise en compte provisionnelle des charges supplémentaires liées à la location du nouveau siège (redevance annuelle de 350 000 € HT pendant 30 ans correspondant à environ 200 000 € de dépenses supplémentaires annuelles, au regard de la situation actuelle).

Ces deux éléments laissent accroire que l'effet de recapitalisation demeure aléatoire et, en tout état de cause, assez modeste.

② « *Créer des ressources nouvelles* »

Très judicieusement, le président LAPPARTIENT suggère « *d'éviter toute hausse sensible de la tarification* ».

Il paraît, en effet, évident que les ressources de bases (affiliations, licences, droits d'engagement...) atteignent désormais ³² un niveau susceptible de générer en effet repoussoir.

Cela étant, les orientations annoncées ³³ paraissent, pour le moins, aléatoires :

- « *valoriser le savoir-faire de la FFC en faisant rémunérer notre mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la programmation d'équipements sportifs* ».

Outre la modestie du champ d'action (vélodromes, pistes de BMX et, dans une moindre mesure, sites de VTT), il paraît évident que la FFC ne dispose pas actuellement des infrastructures logistiques et du potentiel humain compétent pour vendre de telles prestations dans un secteur où existe déjà une offre privée.

- « *Créer une fondation du cyclisme alimentée par une participation d'un euro sur la vente de chaque vélo en France* ».

Sachant qu'un peu plus de 3 millions de vélos sont vendus annuellement, l'idée peut paraître intéressante.

³² 4 194 k€ pour 109 058 licenciés en 2010 soit 38,43 € par licenciés contre 36,70 € en 2009 et 34, 87 € en 2008.

³³ Dans le projet fédéral de mars 2010

Elle semble toutefois difficilement réalisable lorsque l'on se rappelle (§I-4- précédent) que la quasi-totalité de ces vélos sont produits à l'étranger et que l'essentiel des ventes concerne la grande distribution qui opposera sans doute quelques réticences à verser une quote-part qui pourrait se généraliser à d'autres groupes d'intérêts pour chacune des marchandises vendues.

- « Développer les partenariats privés en valorisant l'usage durable et propre de notre sport ».

La très grande faiblesse de la mobilisation des partenariats privés dans l'histoire récente de la FFC laisse perplexe sur la concrétisation de cet objectif.

- « Faire évoluer le site Internet avec les ventes de produits et du commerce en ligne »

A de très rares exceptions près, aucune fédération n'a véritablement réussi à tirer un véritable profit des expériences conduites en la matière, dans un secteur extrêmement concurrentiel et totalement étranger à la culture sportive fédérale française.



L'augmentation des recettes paraissant plutôt problématique voire largement utopique, la seule solution crédible pour reconstituer des fonds propres suffisants et une trésorerie active pérenne réside certainement dans une réduction des dépenses de fonctionnement.

Sur la base du compte de résultat 2010, une telle réduction devrait atteindre au moins 15 % (soit 240 000 € par an) pour atteindre un niveau de fonds propres légèrement supérieur à 12 % du total du bilan en 5 ans.

Il appartient évidemment aux instances dirigeantes de définir les modalités de cette réduction ainsi que les postes budgétaires concernés.

Cela étant, quelques pistes paraissent d'ores et déjà envisageables :

- la disparition de la revue fédérale « La France cycliste » qui pourrait s'accompagner d'un partenariat avec une revue spécialisée existante pour la publication des informations officielles ;
- la réduction des frais de communication manifestement excessifs au regard de l'activité et des moyens fédéraux ;
- l'externalisation de l'ensemble des compétitions fédérales à un organisateur privé (pourquoi pas ASO ?) moyennant le versement d'une redevance.

Il conviendrait enfin d'examiner l'opportunité d'externaliser également la comptabilité fédérale et, en particulier, d'apprécier si la qualité du suivi ne pourrait pas être ainsi améliorée à moindre coût.

XXVIII- LES PROCEDURES FINANCIERES ET COMPTABLES

XXVIII-1- Le règlement financier

En application des dispositions du décret n° 2004-22 du 7-01-2004 relatif à l'agrément des fédérations et codifié dans les articles R 131-3 à R 131-12 du Code du sport, la FFC dispose d'un règlement financier initialement adopté par l'assemblée générale du 5-03-2005 puis profondément modifié avant d'être adopté par l'assemblée générale du 21-02-2010.

XXVIII-1-1- Le règlement adopté en 2005

Appliqué pendant 5 ans et validé, sans problème apparent, par l'autorité de tutelle, ce document apparaît pour le moins sommaire puisqu'il se limite à rappeler quelques règles essentielles de nature très générale.

Il se compose de six parties :

- L'organisation comptable et financière

Le règlement distingue :

- les missions générales du service comptable et financier
- la comptabilisation des factures fournisseurs assurée par un service « fournisseurs »

- La construction du budget et l'élaboration de la tarification fédérale.

Ces deux missions sont confiées à la commission des finances sur la base des propositions des directeurs de départements ou chefs de service et d'une mise en forme par le directeur comptable et financier.

- La tenue de la comptabilité

Le règlement distingue :

- la comptabilité générale tenue selon les règles du plan comptable,
- une comptabilité analytique sommairement définie comme l'affectation des dépenses et des recettes « *aux différents secteurs d'activité* »,

- la nature des documents comptables et financiers,
- le classement des pièces comptables.

- *Les règles d'engagement des dépenses*

* Les autorisations

Généralement assurées par les chefs de services et de départements à l'exception des dépenses égales ou supérieures à 3 050 € « *qui nécessitent l'aval du président, du trésorier général ou du secrétaire général* »

* Les règlements

Visés par « *certain élus* », les directeurs de départements et « *certain responsables de services* », « *désignés par le bureau exécutif sur proposition du président* ».

* Les contrats et marchés

Signés par « *la direction de la fédération, après visa du service juridique* » à l'exception des investissements immobiliers et emprunts.

* L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité

Immobilisations, stocks et créances (cf. § XXVII précédent)

* L'information et le contrôle

Contrôle externe assuré par le Commissaire aux comptes (?)

Contrôle interne par les instances statutaires sur la base du rapprochement budgétaire établi à partir de la comptabilité analytique (cf. supra).

XXVIII-1-2- Le règlement adopté en février 2010

Dès son accession à la présidence fédérale, M. LAPPARTIENT a souhaité « *la mise en place rapide de règles de fonctionnement précisant dans le détail les compétences respectives en matière d'engagement de dépenses, la définition exacte des seuils de délégation et des autorisations* » (CA du 20-03-2009).

Examiné et amendé lors du CA des 5 et 6-06-2009 puis du BE du 19-11-2009, le projet a été approuvé, à l'unanimité, par le conseil d'administration avant d'être adopté, également à l'unanimité, par l'assemblée générale du 21-02-2010.

Beaucoup plus fonctionnel et surtout plus précis que le précédent, ce règlement se divise en sept parties :

- L'organisation comptable

Fondée sur les dispositions du règlement n° 99-01 du 16-2-1999 du comité de la réglementation comptable, des instructions fiscales du 15-09-1998 et du 19-02-1999, des articles L 123-12, L 123-13 et L 612-4 du Code du commerce, l'organisation comptable de la FFC prévoit de surcroît la tenue d'une comptabilité analytique organisée sous la responsabilité du trésorier général.

- La gestion budgétaire

Le nouveau règlement définit de manière beaucoup plus précise et rationnelle les responsabilités de chaque acteur dans les différentes places de conception et de suivi du budget (improprement dénommé « *contrôle budgétaire* »)

- La gestion du matériel et des stocks

Outre le rappel des règles comptables d'inventaire et d'amortissement, cette partie comprend un long développement sur la mise à disposition de matériels au profit de bénévoles, de commissions, de comités régionaux et de pôles.

- La gestion de la trésorerie

Les différentes modalités de paiement sont opportunément rappelées, particulièrement pour ce qui concerne l'utilisation des cartes bancaires de paiement, soumise systématiquement à la production de pièces justificatives de dépenses payées ¹.

¹ Cette disposition devrait être systématiquement imposée lors de l'approbation des règlements financiers par l'autorité de tutelle afin de prévenir de nombreux dysfonctionnements constatés en la matière.

Il est également précisé que l'excédent disponible de trésorerie ² est placé sur des OPCVM (SICAV monétaires ou fonds commun de placement).

- La gestion des produits

Le règlement définit les modalités de facturation des produits des licences aux comités régionaux et fixe les pénalités en cas de retard (cf. supra)

Concernant le partenariat, il pose également le principe – au demeurant mal appliqué jusqu'alors (cf. §XXII)- de la valorisation comptable des échanges de marchandises.

- La gestion des charges

Le règlement établit, avec précision, le circuit des engagements de dépenses ainsi que des notes de frais et de la mise en paiement des factures.

Il fixe à 4 000 € le seuil de déclenchement d'une procédure de mise en concurrence.

- Les contrôles

Les attributions de chaque instance dirigeante (commission des finances, bureau exécutif et assemblée générale) sont clairement définies en matière de contrôle interne.

Les modalités du contrôle externe se limitent à un rappel des fonctions légales et réglementaires du commissaire aux comptes ³ et du ministère chargé des sports ⁴.

Les principes du contrôle des organes déconcentrés, figurant déjà dans les statuts et le règlement intérieur, sont simplement rappelés mais aucune modalité d'application de ces principes n'est établie.



Malgré quelques déficiences (définition de la comptabilité analytique, exercice des contrôles interne et externe), ce nouveau règlement s'avère d'excellente qualité au regard des observations réalisées dans d'autres fédérations. Il conviendra toutefois de s'assurer que les services administratifs et financiers de la FFC soient en capacité de le mettre en œuvre.

² C'est-à-dire essentiellement le fonds de gestion des prix des coureurs

³ Qui se cantonnent à une appréciation de la régularité et de la sincérité des comptes, fonction très modeste au regard des caractéristiques d'un éventuel contrôle externe.

⁴ Cette fonction de contrôle externe est certes rattachable à un exercice exhaustif de la tutelle mais sa mise en œuvre nécessiterait des moyens bien supérieurs à ceux dont disposent actuellement la direction des sports (cf. infra)

XXVIII-2 L'audit réalisé par la Société FIDUCIAL

XXVIII-2-1- Les conditions de sa réalisation

Décidée lors de l'arrivée de la nouvelle équipe dirigeante ⁵, la réalisation de cet audit a d'abord fait l'objet d'échanges assez vifs sur l'opportunité de la soumettre à une procédure d'appel d'offre à la concurrence (CA des 16 et 17-10-2009).

Elargi à l'expertise du système d'information (en fait, de la logistique informatique), il a donné lieu à une mise en concurrence de quatre grandes « agences spécialisées » (DELOITTE, ERNST and YOUNG, KPMG, FIDUCIAL).

Retenu à l'issue de cette consultation, le Cabinet FIDUCIAL AUDIT a proposé une mission d'accompagnement ainsi définie, pour ce qui concerne la gestion budgétaire (CA des 22 et 23-1-2010) :

« • Pour les élus :

- obtenir des prévisions budgétaires en temps réel,
- analyser périodiquement les écarts, pouvoir en définir les causes et responsabilités de manière à mettre rapidement en place des actions pertinentes,
- développer la réactivité,
- fixer les règles de contrôle et de révision budgétaire ;

• Pour le fonctionnement des directions :

- responsabiliser les directions sur des prévisions budgétaires de qualité, sous l'autorité du directeur général,
- fixer les objectifs cohérents par départements et développer un suivi régulier, compris et vulgarisé par tous,
- fixer des règles strictes de contrôle,
- disposer d'indications fiables pour mettre en place un véritable intéressement du personnel,
- mobiliser les salariés sur la productivité administrative ».



⁵ M. LAPPARTIENT ayant exercé, durant les quatre années précédentes, les fonctions de vice-président délégué chargé des finances, il paraît étonnant qu'il ait attendu de devenir président pour déclencher une démarche d'expertise et de modernisation (au travers de la réalisation d'un nouveau règlement intérieur et de la réalisation de cet audit) pourtant indispensable au regard de certains dysfonctionnements récurrents (cf.supra)

L'ensemble de l'audit (gestion budgétaire et refonte du système d'information) a été facturé 32400 € HT pour 36 journées de prestations. Il a été remis aux instances dirigeantes en avril 2010.

XXVIII-2-2- Les analyses et préconisations de l'audit

Après avoir fixé les limites de l'intervention ⁶, les auteurs précisent que

« Ce rapport a été construit afin de vous donner une opinion globale sur l'évaluation des dispositifs de contrôle interne dans leur ensemble sur les thèmes que nous avons estimé être déterminants dans votre organisation et leurs impacts sur le fonctionnement du contrôle budgétaire ».

L'audit est présenté en 4 étapes :

- une analyse de couverture des risques des opérations comptables et de suivi financier ⁷,
- une synthèse générale des constats,
- une synthèse des recommandations,
- un plan d'action indicatif.

XXVIII-2-2-1- Des constats assez préoccupants

La conclusion de la synthèse présente le mérite incontestable de la clarté. Elle recommande, en effet, de *« revoir l'organisation interne de la fédération »* sur la base de *« procédures adaptées, acceptées par tous et fonctionnant correctement »*, pour *« fournir des informations fidèles exploitables dans les meilleurs délais, base d'un suivi budgétaire performant »*.

Cette conclusion se fonde sur 3 types de constat :

a- *« un découpage actuel des tâches [qui] ne permet pas d'optimiser le traitement administratif et/ou ne permet pas une couverture des risques satisfaisante ».*

⁶ Entretien avec les seuls directeurs des services (les élus n'ayant pas souhaité être audités), analyse des seuls documents remis par ces mêmes responsables, absence de *« contrôles sur pièces des éléments collectés par entretien »*, enquête limitée aux seules procédures et excluant *« une opinion sur la validité comptable et financière des différents thèmes abordés »*.

⁷ Classée en 4 catégories :

- absence de totale de couverture de risques – niveau fort,
- couverture de risques insuffisante ou absence de formalisation,
- couverture du risque moyenne ou insuffisamment formalisée,
- couverture du risque satisfaisante.

Plusieurs exemples sont cités à l'appui de ce constat :

- une gestion d'achats ni suivie, ni contrôlée,
- des opérations non couvertes par des process (gestion et recouvrement des charges),
- système d'information inapproprié au suivi analytique par service,
- nombreuses opérations gérées manuellement,
- gestion de la paye par une seule personne.

b- « *la notion de risques liés aux processus n'est pas toujours bien appréhendée par l'ensemble des chefs de services* »

- risques non listés et non identifiés,
- absence de procédures écrites
- aucun contrôle par exception,
- méconnaissance de la notion de contrôle interne par les personnels.

c- « *l'intérêt du contrôle interne et de la gestion budgétaire n'est pas bien appréhendé par la majorité des collaborateurs* »

- contrôle budgétaire perçu comme une surcharge administrative,
- difficultés de communication entre service financier et autres services
- notion « d'engagement » mal comprise.

XXVIII- 2-2-2- *De nombreuses préconisations hiérarchisées par ordre d'urgence et d'importance*

Parmi les 34 préconisations, deux ressortent en premières positions tant au niveau de leur importance que de leur urgence :

- la mise en place d'une organisation des services,
- la création d'un poste de contrôle soit auprès du directeur général soit auprès du service financier.

Les autres propositions sont essentiellement techniques. A noter toutefois une remarque très judicieuse sur la nécessité de fixer la tarification après la réalisation de la première version du budget.

Proposant ses services pour accompagner la mise en œuvre de ses préconisations, la société d'audit propose un plan d'action en quatre phases :

- la mise en place d'une nouvelle organisation opérationnelle,
- la redéfinition des domaines de responsabilité de chacun,
- la formation des chefs de services aux notions de contrôle interne et à la gestion budgétaire,
- la mise en place et le suivi opérationnel du système de gestion budgétaire.



Cet audit confirme la faiblesse du suivi budgétaire relevé précédemment et en détermine clairement la cause en ciblant l'absence d'une démarche cohérente de contrôle interne.

Ce constat n'est pas spécifique à la fédération française de cyclisme dont il convient d'ailleurs de saluer l'initiative courageuse en la matière alors que de nombreuses autres se satisfont d'une situation aléatoire et approximative, abusivement qualifiée de procédure de contrôle interne et de gestion budgétaire.

Cet état de fait n'est pas anodin dans un contexte général (lié aux logiques de la LOLF puis de la RGPP) où l'Etat impose à ses services une démarche de plus en plus rigoureuse dans ces deux domaines essentiels.

Les fédérations ne sont certes pas répertoriées explicitement comme des opérateurs de politiques publiques. Cela étant, elles ne peuvent demeurer étrangères à ces exigences d'origine parlementaire et gouvernementale, compte tenu de leur participation à la mission de service public voire, pour une majorité, à la délégation de pouvoir qui leur sont concédées mais aussi, également pour une majorité, de l'importance des dotations publiques qu'elles perçoivent.

La fédération française de cyclisme reconnaît d'ailleurs pleinement cette réalité en citant le ministère chargé des sports comme le seul intervenant dans son contrôle externe, hors la fonction certes fondamentale mais principalement formelle du commissaire aux comptes.

Le problème réside donc plutôt dans la capacité du dit ministère à intégrer une véritable logique de contrôle externe à sa fonction, au demeurant assez peu explicite, de tutelle sur les fédérations sportives.

Dans le contexte actuel de réduction des charges de la fonction publique, il paraît difficilement envisageable de confier cette tâche assez lourde à un service composé de seuls fonctionnaires, sachant d'ailleurs que les compétences requises tant en matière de procédures financières et comptables que de connaissance des réseaux associatifs et de leur fonctionnement en limitent considérablement le vivier.

La solution pourrait donc résider dans la création d'une commission de contrôle de gestion, sur un modèle voisin de la direction nationale de contrôle de gestion de la fédération française de football, qui regrouperait :

- des fonctionnaires du ministère chargé des sports,
- des représentants du mouvement sportif (CNOSF),
- des experts-comptables ou commissaires aux comptes intervenant dans le monde sportif et proposés par leurs chambres professionnelles,
- des personnalités qualifiées choisies en fonction de leur compétence dans ces domaines.

Cette commission dont les frais de fonctionnement seraient assumés par le budget de l'Etat, pourrait être placée soit auprès du directeur des sports soit auprès de l'inspection générale de la jeunesse et des sports qui en assurerait alors le pilotage sous l'autorité du ministre chargé des sports.

Cette deuxième solution présenterait évidemment l'inconvénient de dessaisir la direction des sports d'une partie (qu'elle n'exerce d'ailleurs pas actuellement) de sa fonction de tutelle mais également l'avantage de simplifier les procédures de contrôle, statutairement attribuées à l'inspection générale, principalement lors du constat de dysfonctionnements.

En tout état de cause et au vu de l'intérêt de la démarche conduite par la fédération française de cyclisme, la direction des sports pourrait inciter toutes les fédérations qui ne l'ont pas encore effectué, à réaliser un audit de leurs procédures de contrôle interne et du suivi budgétaire.

S'agissant d'une exigence liée au bon usage des deniers publics, elle pourrait judicieusement être intégrée à la prochaine convention d'objectifs signée avec ces fédérations.

CHAPITRE DIXIEME

**LES RELATIONS DE LA FEDERATION AVEC LE CENTRE
NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CDNS)
ET AVEC LE MINISTERE CHARGE DES SPORTS**

XXIX- LES RELATIONS AVEC LE CENTRE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS)

Comme pour l'ensemble des disciplines, le CNDS intervient au profit du cyclisme à la fois dans le domaine du fonctionnement par l'intermédiaire de la part territoriale de son budget et dans le domaine de l'équipement au niveau national.

XXIX- 1- La part territoriale

Depuis la création du CNDS, les crédits territoriaux affectés au cyclisme sont passés de 2 123 814 € en 2006 à 2 565 828 € en 2009 selon la répartition suivante :

STRUCTURES	2006	2007	2008	2009
Comités régionaux	428 067 € (20 %)	433 223 € (20 %)	585 499 € (24 %)	718 709 € (28 %)
Comités départementaux	389 214 € (18 %)	380 025 € (17 %)	388 711 € (16 %)	459 386 € (18 %)
Clubs	1 306 533 € (62 %)	1 385 986 € (63 %)	1 483 627 € (60%)	1387 733 € (54 %)
TOTAL	2 123 814 €	2 199 234 €	2 457 837 €	2 565 826 €

L'augmentation, en quatre ans, de l'enveloppe globale s'élève à 21 % mais elle profite principalement aux comités régionaux (+ 68 %), dans une moindre mesure aux comités départementaux (+ 18%) et pratiquement pas aux clubs (+ 6 %).

Particulièrement sensible à partir de 2008, cette tendance pose un problème majeur qui n'est pas spécifique à la FFC et qui a déjà été relevé dans le rapport produit, en 2009, par l'inspection générale et concernant le fonctionnement des CROS et CDOS.

Partie prenante, désormais à part égale à l'Etat, dans l'attribution de la part territoriale du CNDS, les structures régionales ¹ d'une majorité des fédérations privilégient manifestement leurs propres demandes aux dépens de celles des clubs.

¹Et, dans une moindre mesure, leurs correspondants départementaux.

Ainsi que nous l'avons observé en région en Rhône-Alpes (cf.§ XXIV-3-2-), ce glissement s'accompagne d'une logique de guichet qui réduit à un cercle d'abonnés les clubs bénéficiaires. Totalement contradictoire avec les principes ² qui ont fondé la création d'un fonds national du développement du sport (FNDS) dont le CNDS a pris la succession, cette dérive ne saurait perdurer et, encore moins, s'accroître.

Un rappel à l'obligation de ne pas descendre en deçà d'un seuil plancher (au minimum 60 % et, mieux 70 %) de financement des clubs paraît donc devoir d'imposer auprès des ordonnateurs secondaires du CNDS.



La répartition de la part territoriale consacrée au cyclisme dans chaque région varie évidemment en fonction de critères démographiques (communs à l'ensemble des disciplines) et sportifs (spécifiques à l'implantation du cyclisme). Cela étant, trois remarques ressortent de l'examen des sommes attribuées :

- depuis 2008, cette part territoriale concerne également l'outre-mer (310 000 € soit 13 % de l'enveloppe globale en 2008, 344 000 € soit également 13 % de l'enveloppe globale en 2009).

- Aucune dotation du CNDS n'est attribuée au cyclisme en Corse.

- L'évolution des dotations entre 2006 et 2009 est extrêmement hétérogène :

- Elles progressent de plus de 10 % dans 8 régions (Midi-Pyrénées : + 28 %, Poitou-Charentes : + 26 %, Rhône-Alpes : + 22 %, Champagne-Ardenne : + 21 %, Bretagne : + 21 %, Aquitaine : + 19 %, Auvergne : + 16 %, Languedoc-Roussillon : + 14 %).

- Elles régressent de plus de 10 % dans 4 régions (Picardie : - 26 %, Ile de France : - 16 %, Centre : - 15 %, Bourgogne : - 12 %).

- Elles sont pratiquement stables dans les 9 autres régions métropolitaines.

² La volonté parlementaire est suffisamment explicite pour affirmer qu'il s'agissait essentiellement d'aider le tissu associatif de proximité et non les organes déconcentrés des fédérations.

XXIX-2- Les équipements

XXIX-2-1- *La gestion fédérale du dossier*

A l'inverse de nombreuses autres fédérations, l'implication fédérale dans ce dossier paraît assez modeste, à la lecture des procès-verbaux d'instances dirigeantes.

Lors du BE du 12-03-2007, un groupe de travail ³ est mis en place pour « *le suivi des équipements éligibles au CNDS* ».

Lors du BE du 26-08-2009, le président fédéral évoque l'accord du Secrétaire d'Etat aux Sports – M. Bernard LAPORTE- pour l'attribution d'une « *enveloppe de 2,5 millions d'euros qui sera examinée par le CNDS* » pour la réalisation de « *la piste de BMX internationale couverte de ST QUENTIN EN YVELINES* ».

Il ajoute que le financement du vélodrome de ROUBAIX constitue la deuxième priorité de la FFC pour la programmation 2009 du CNDS.

Lors du BE du 25-02-2010, c'est la directrice technique nationale qui présente les cinq propositions de la FFC pour la programmation 2010 ⁴.

XXIX-2-2- *La programmation d'équipements dévolus au cyclisme par le CNDS*

Entre 2006 et 2010, plusieurs équipements spécifiquement dévolus au cyclisme ⁵ sont programmés par le CNDS, selon la répartition suivante :

a-En 2006

La construction du vélodrome de BOURGOIN-JALLIEU avec un accord de principe pour une subvention de 2 M€, phasée en plusieurs années dont 400 000 € actées sur l'exercice 2006, pour une dépense subventionnable de 12 M € (soit un taux de subvention prévisionnel, de 17 %).

³Composé de MM. LAPPARTIENT et CALLOT ainsi que du DTN

⁴ Très prioritaire pour le vélodrome de BOURGES et une piste BMX à LILLE. Prioritaire pour l'aménagement d'une piste de BMX à TAVAUUX, pour un équipement à CALAIS et pour la réalisation d'une piste à LUMBROES.

⁵ En plus de projets concernant plusieurs disciplines dont le cyclisme comme des plaines multisports, bases de loisirs, skate-parks,...

b- En 2007

L'attribution d'un crédit d'études de 69 000 € au comité régional Rhône-Alpes, porteur du projet de vélodrome susvisé de BOURGOIN-JALLIEU.

L'aménagement d'un site FFC-VTT, porté par une collectivité locale, à hauteur de 10 000 € (coût total : 71 739 €).

L'aménagement d'une piste de bi-cross, porté par une collectivité locale, à hauteur de 20 000 € (coût total de 138 000 € soit un taux de subvention de 14 %).

Au titre des crédits régionalisés « jeunes scolarisés » :

◎ 4 projets, portés par des collectivités locales, concernant le BMX correspondant à un total de subventions de 162 017 € pour un coût total global de 738 218 € (soit un taux de subvention de 22 %) ;

◎ 2 projets, portés par des collectivités locales, concernant le VTT correspondant à un total de subventions de 118 401 € pour un coût total global de 863 420 € (soit un taux de subvention de 14 %) ;

◎ 2 projets, portés par des instances déconcentrées de la FFC, concernant le BMX (acquisition de pistes modulables –cf.supra) correspondant à un total de subventions de 26 759€ pour un coût total global de 55 518 € (soit un taux de subvention de 48 %) ;

◎ 1 projet, porté par une instance déconcentrée (comité départemental) de la FFC, concernant le VTT avec une subvention de 6 112 € pour un coût total de 12 224 € (soit un taux de subvention de 50 %) ;

◎ 2 projets, portés par des clubs, concernant le BMX correspondant à un total de subventions de 10 884 € pour un coût total de 21 992 € (soit un taux de subvention de 49 %) ;

◎ 3 projets, portés par des associations, concernant le VTT correspondant à un total de subventions de 16 725 € pour un coût total de 61 226 € (soit un taux de subvention de 27 %).

• Au titre des crédits régionalisés « quartiers en difficulté » :

◎ 1 projet, porté par une instance déconcentrée de la FFC, concernant le VTT avec une subvention de 4 500 € pour un coût total de 9 000 € (soit un taux de subvention de 50 %) ;

⊗ 1 projet, porté par une association, concernant le VTT avec une subvention de 5 214 € pour un coût total de 13 223 € (soit un taux de subvention de 39 %).

- Au titre du programme de mise en accessibilité, deux projets, portés par des associations, concernant le cyclisme « classique » et correspondant à un total de subventions de 3 600 € pour un coût total de 7 886 € (soit un taux de subvention de 46 %).

c- en 2008

- La construction d'un vélodrome à ST PIERRE D'OLERON, portée par une collectivité locale avec une subvention de 200 000 € pour un coût total de 2 011 024 € (soit un taux de subvention de 10 %).

- La construction d'un vélodrome couvert à BOURGES, portée par le Conseil régional du Centre, avec une subvention de 1 880 000 € pour un coût total de 12 573 000 € (soit un taux de subvention de 15 %).

- La construction de deux pistes de BMX, portée par des collectivités locales, correspondant à un total de subventions de 80 000 € pour un coût total de 627 134 € (soit un taux de subvention de 13%).

- L'achat d'une piste mobile de BMX, par la ligue régionale de Languedoc-Roussillon, avec une subvention de 7 500 € pour un coût total de 25 000 € (soit un taux de subvention de 33 %).

- Au titre des crédits régionalisés « jeunes scolarisés » :

⊗ 2 projets, portés des collectivités territoriales, concernant le BMX correspondant à un total de subvention de 79 173 € pour un coût total de 335 200 € (soit un taux de subvention de 24%) ;

⊗ 1 projet, porté par un organe déconcentré de la FFC (comité départemental) pour l'acquisition d'une piste mobile de BMX avec une subvention de 14 500 € pour un coût de 29 179 € (soit un taux de subvention de 50 %).

- Au titre des crédits régionalisés « quartiers en difficultés » :

⊗ 1 projet, porté par une collectivité territoriale, concernant le BMX avec une subvention de 70 000 € pour un coût de 347 900 € (soit un taux de subvention de 20 %) ;

⊗ 1 projet, porté par un club, concernant le BMX avec une subvention de 5 000 € pour un coût de 11 846 € (soit un taux de subvention de 42 %).

- Au titre de crédits « Outre-mer », un projet, porté par une collectivité territoriale (Conseil Général de la Réunion), concernant le VTT avec une subvention de 51 706 € pour un coût de 151 790 € (soit un taux de subvention de 34 %).

d-En 2009

- L'attribution d'une subvention 1 700 000 € à la construction du vélodrome de ROUBAIX, porté par le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, dont le coût total a été estimé à 16 780 000 € (soit un taux de subvention de 10 %).

e- En 2010

- L'attribution d'une subvention de 10 360 000 € à la construction du vélodrome de ST QUENTIN EN YVELINES, dans le cadre du contrat de plan Etat-région Ile de France, dont le coût total a été estimé à 41 440 000 € (soit un taux de subvention de 25 %).
- L'attribution d'une subvention de 3 000 000 € à la construction d'une piste couverte de BMX, pilotée par la communauté d'agglomération de ST QUENTIN EN YVELINES, dont le coût total a été estimé à 12 000 000 € (soit un taux de subvention de 25 %).



Selon les informations communiquées par le CNDS, le cyclisme a bénéficié de 18 315 770 € de subventions, en 5 ans, ainsi réparties :

- Vélodromes : 14 609 00 € soit 80 %
- BMX : 3 490 512 € soit 19 %
- VTT : 212 658 € soit 1 %
- Cyclisme classique : 3 600 € au titre de l'accessibilité des handicapés.

L'essentiel du financement des vélodromes concerne les trois seuls projets (ST QUENTIN EN YVELINES, BOURGES et ROUBAIX) que l'on peut qualifier de solides (cf. § XXVII-2-3).

L'expérience malheureuse du projet de BOURGOIN –JALLIEU ⁶ devrait inciter les autorités de pilotage du CNDS à être, à la fois, plus prudente et plus exigeante dans l'examen d'autres dossiers de vélodrome.

⁶ Dont la faisabilité était, pour le moins, douteuse dès le dépôt du dossier

Il conviendrait, en particulier, de demander aux promoteurs de faire valider par la FFC une étude de faisabilité rigoureuse portant non seulement sur le financement de l'investissement mais aussi, et surtout, sur la prise en charge du fonctionnement (pour le moins aléatoire si une collectivité n'accepte pas d'en couvrir, de manière pérenne, les déficits structurels et fonctionnels).

Les opérations concernant le VTT et le BMX sont, en règle générale, ⁷ de petite ou moyenne dimension et ont largement bénéficié des programmes « jeunes scolarisés » et « quartiers défavorisés » avec un différentiel de financement assez important entre les projets portés par des clubs et des organes déconcentrés de la FFC (subventionnés à hauteur de 40 à 50 %) et ceux qui émanent de collectivités locales et territoriales (subventionnés à hauteur de 10 à 25 %).

S'agissant enfin du VTT qui relève majoritairement d'une dynamique touristique (cf. § XVII précédent), il serait intéressant, si cela n'a pas déjà réalisé, que le CNDS établisse des règles explicites d'éligibilité aux financements afin d'en garantir l'équité.

⁷ Mais, à l'exception notable de la piste couverte de ST QUENTIN EN YVELINES

XXX-LES RELATIONS AVEC LE MINISTERE CHARGE DES SPORTS

XXX-1-L'évolution de l'aide de l'Etat à travers les conventions d'objectifs de 2001 à 2011

XXX-1-1- L'évolution générale

Le tableau suivant récapitule les aides versées au titre des conventions d'objectifs (convention initiale et avenants-) de 2001 et 2011.

Figure également dans ce tableau, l'évolution d'un exercice à l'autre du montant de cette aide de l'Etat.

Années	Total CO	Evolution N/N-1
2001	2 743 560 €	
2002	2 680 850 €	- 2,3 %
2003	3 156 170 €	+ 17 %
2004	3 233 662 €	+ 2,5 %
2005	3 204 998 €	- 1 %
2006	3 621 769 €	+ 13 %
2007	3 865 311 €	+ 6,7 %
2008	3 630 890 €	- 6 %
2009	3 515 419 €	- 3 %
2010	3 562 274 €	+ 1,3 %
2011	3 534 092 € ²	- 0,8 %

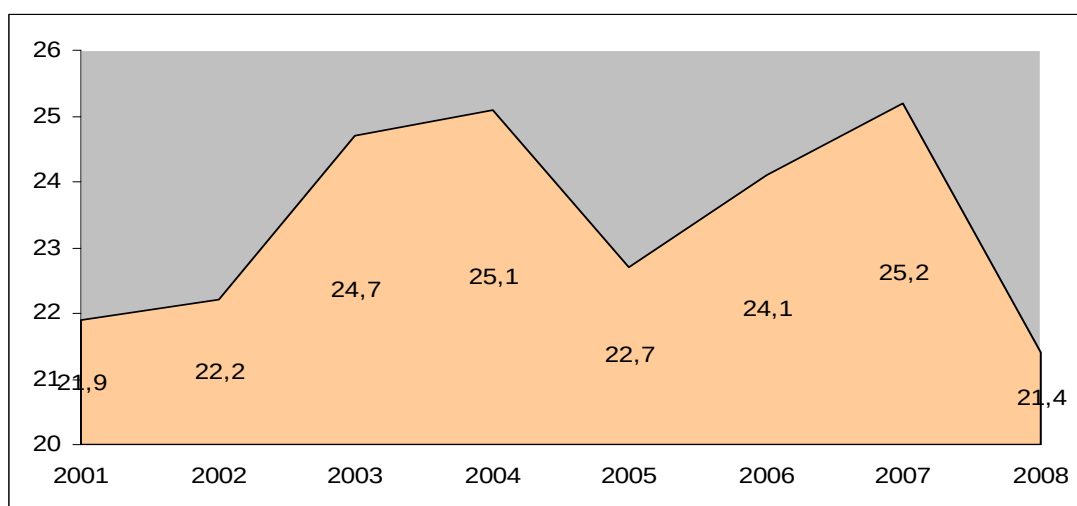
En 11 ans, la subvention attribuée au titre de la CO a augmenté de 29 % soit près de deux fois plus que l'aide accordée, sous la même forme, à l'ensemble des fédérations olympiques (+ 16 %).

L'évolution d'un exercice à l'autre est beaucoup plus forte que la moyenne de 2002 à 2007, elle en est, en revanche, très proche depuis 2008.

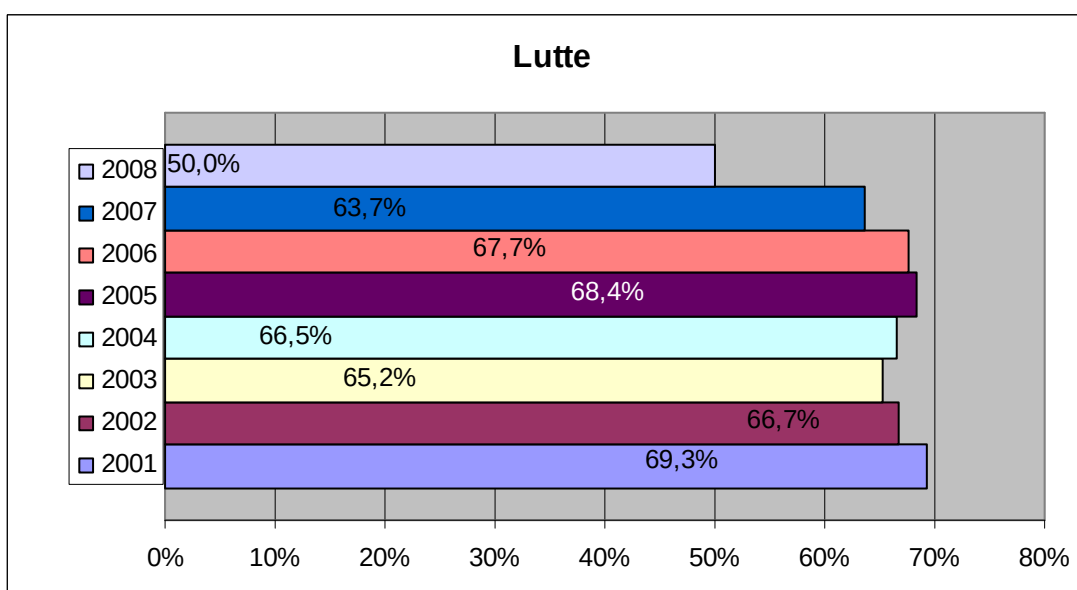
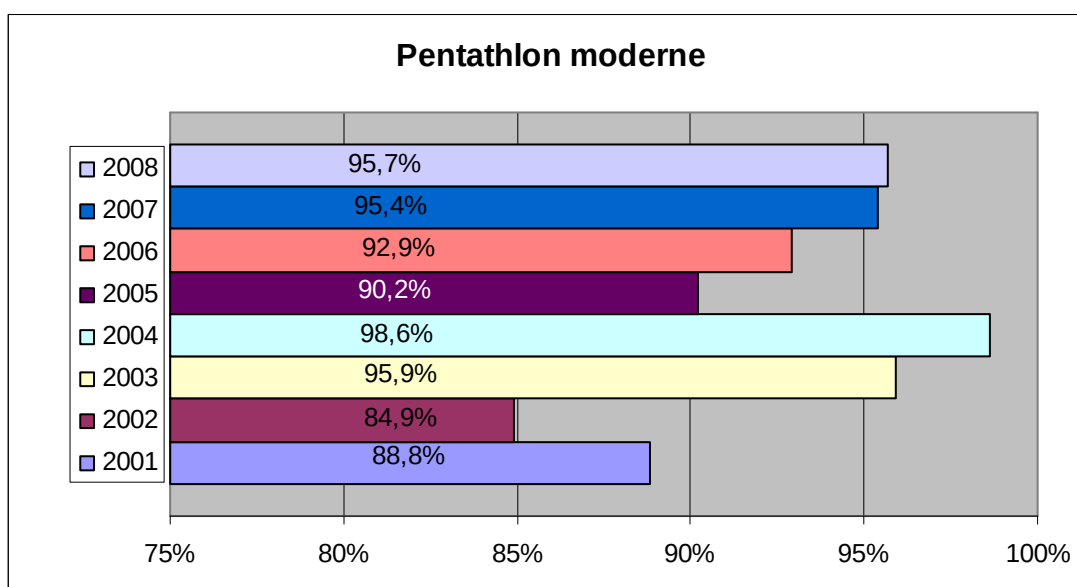
XXX-1-2- Le taux de soutien

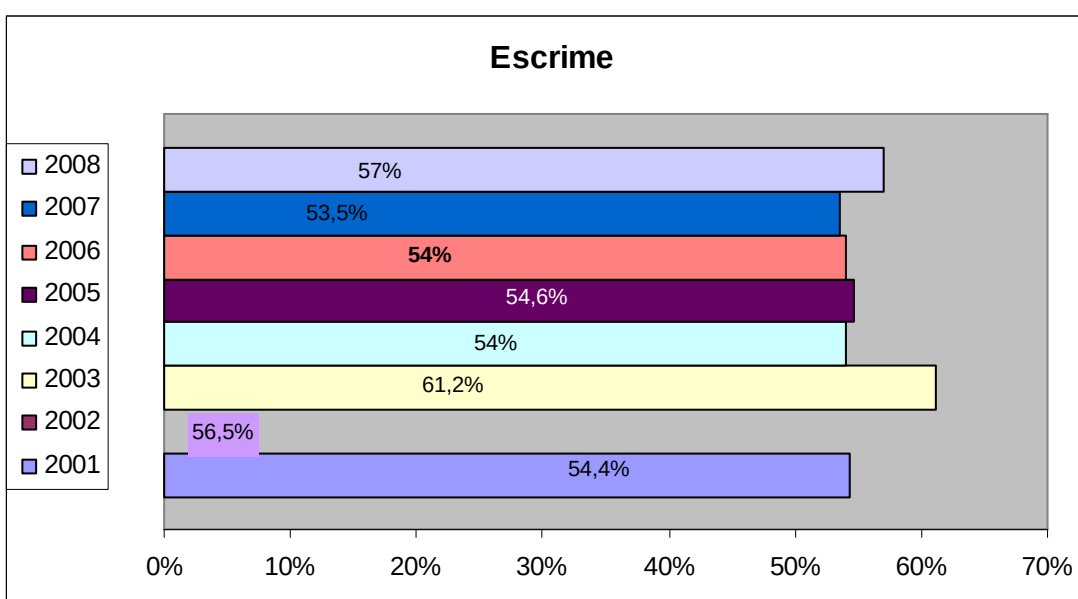
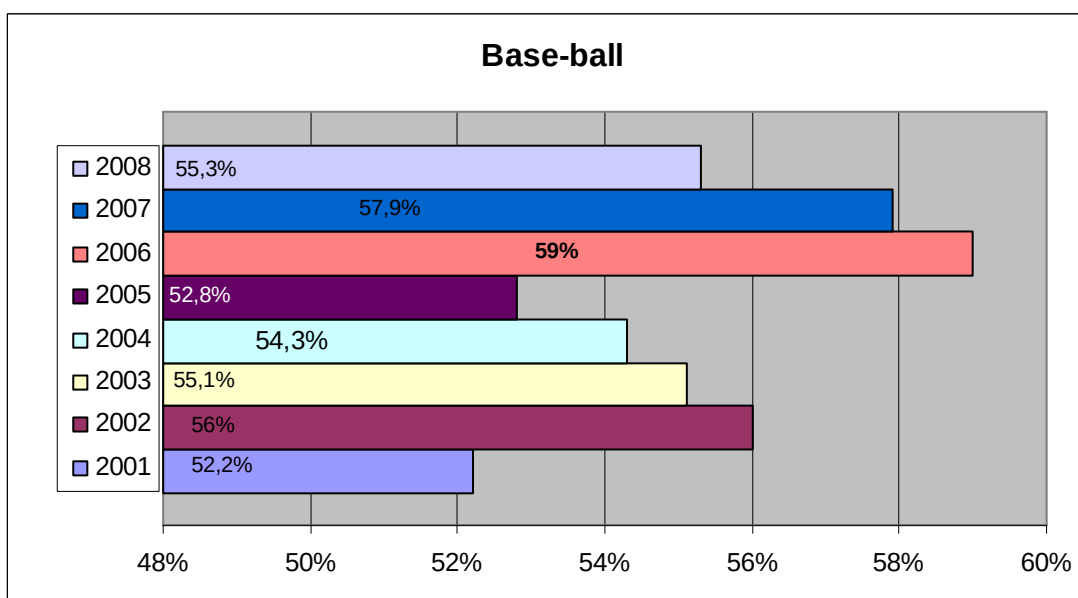
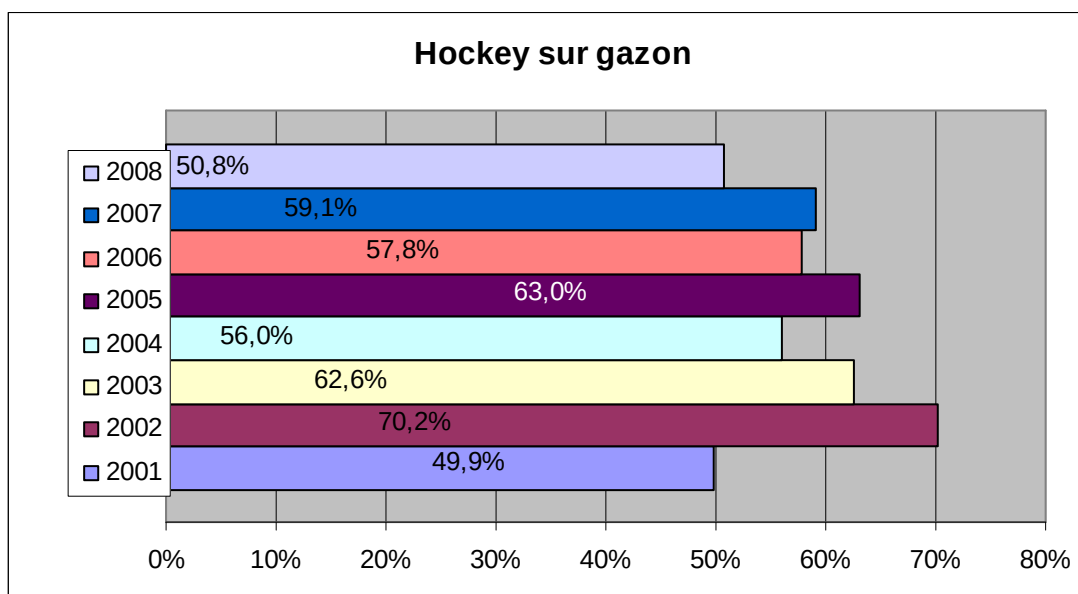
Ce taux représente le rapport entre le total des produits et le montant des subventions versées au titre de la convention. Le graphique suivant en illustre la grande stabilité pour la FFC :

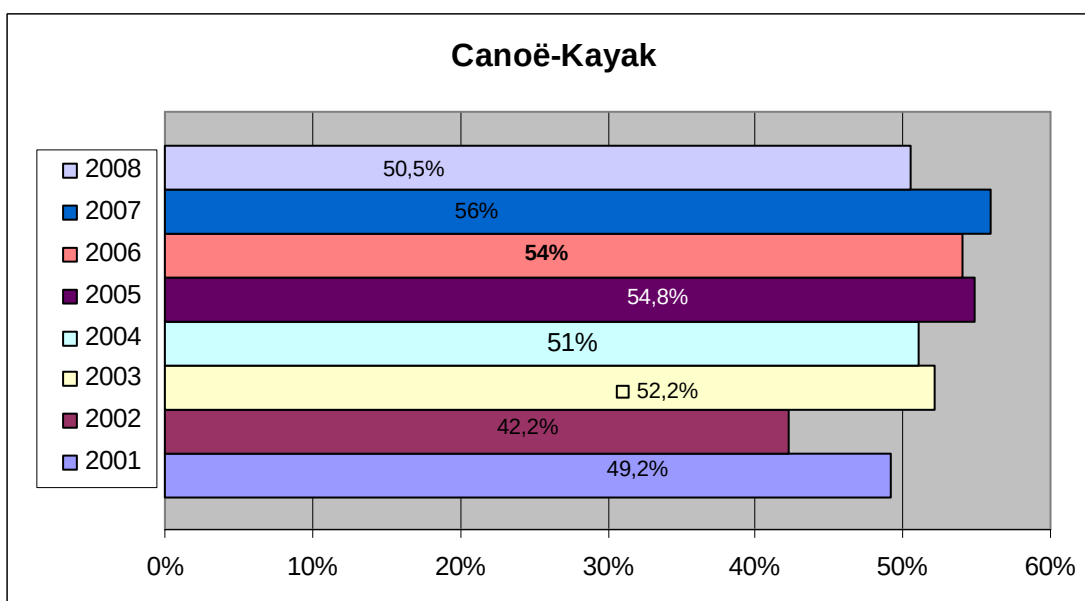
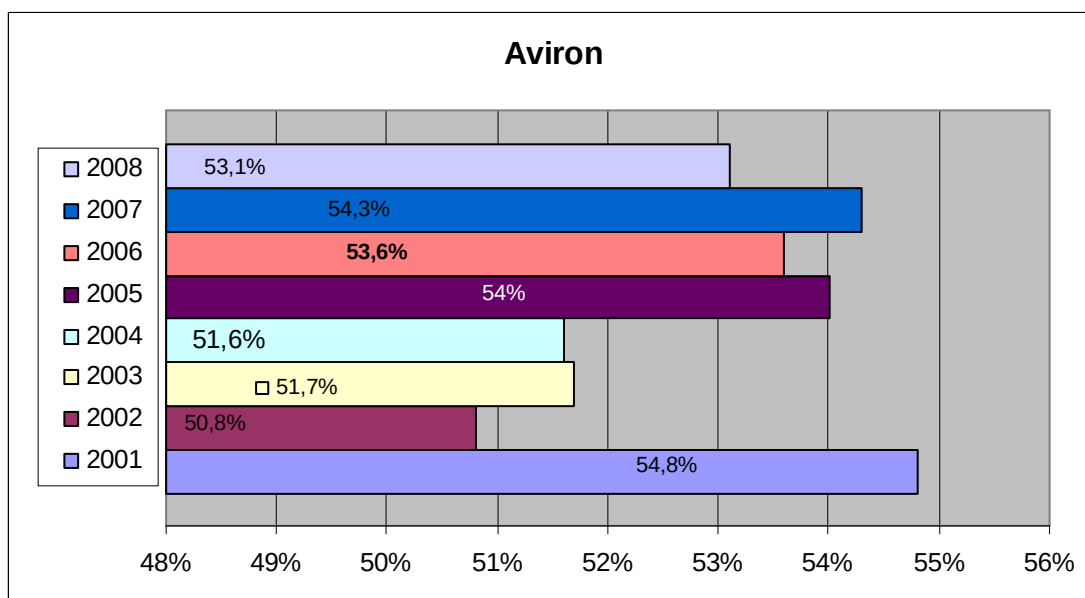
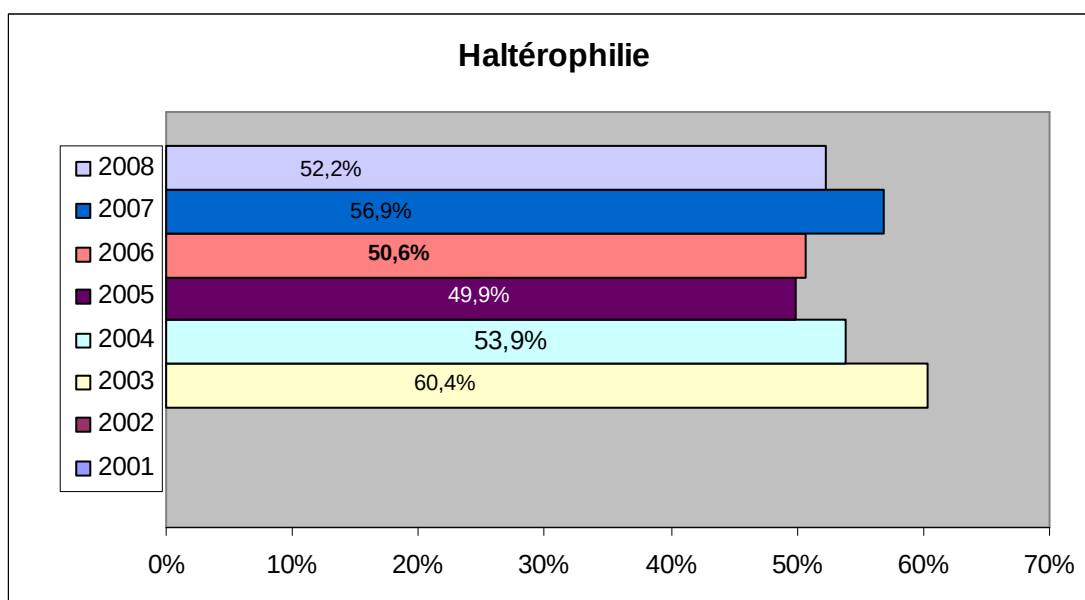
² Montant arrêté au 1.05.2011

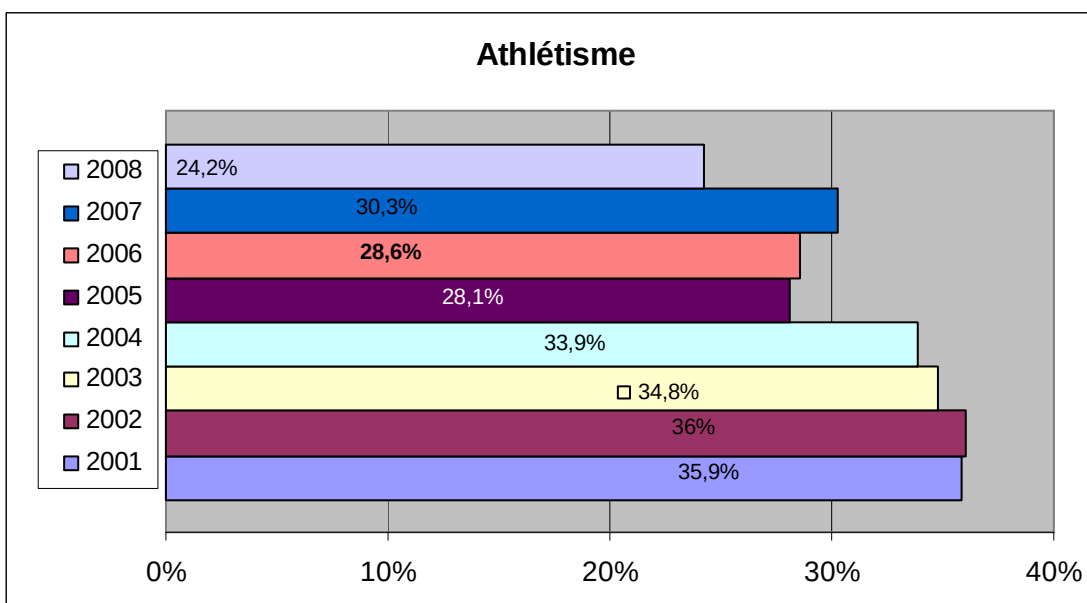
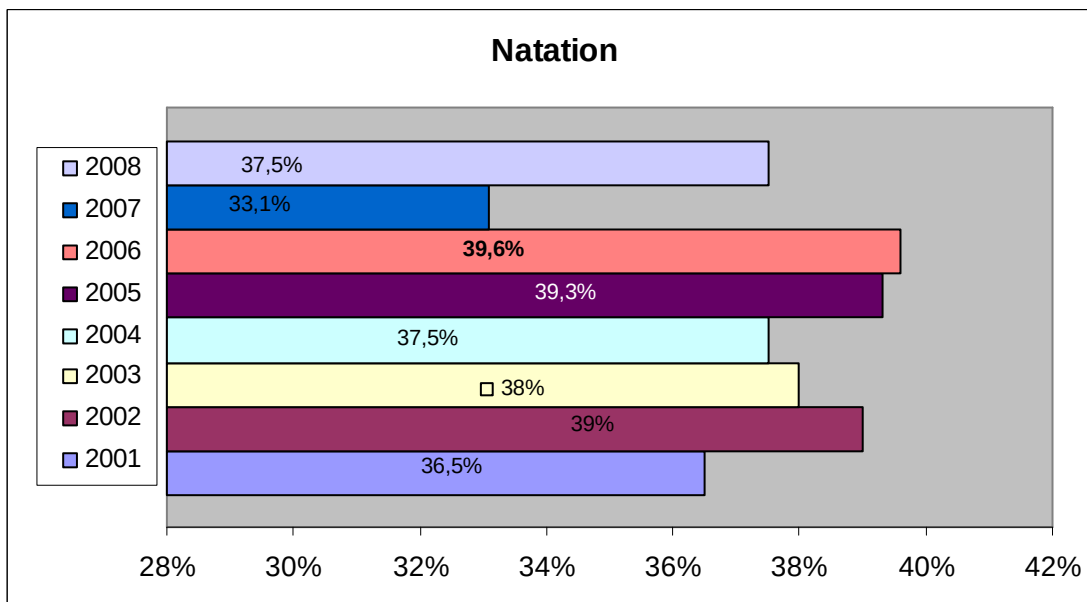
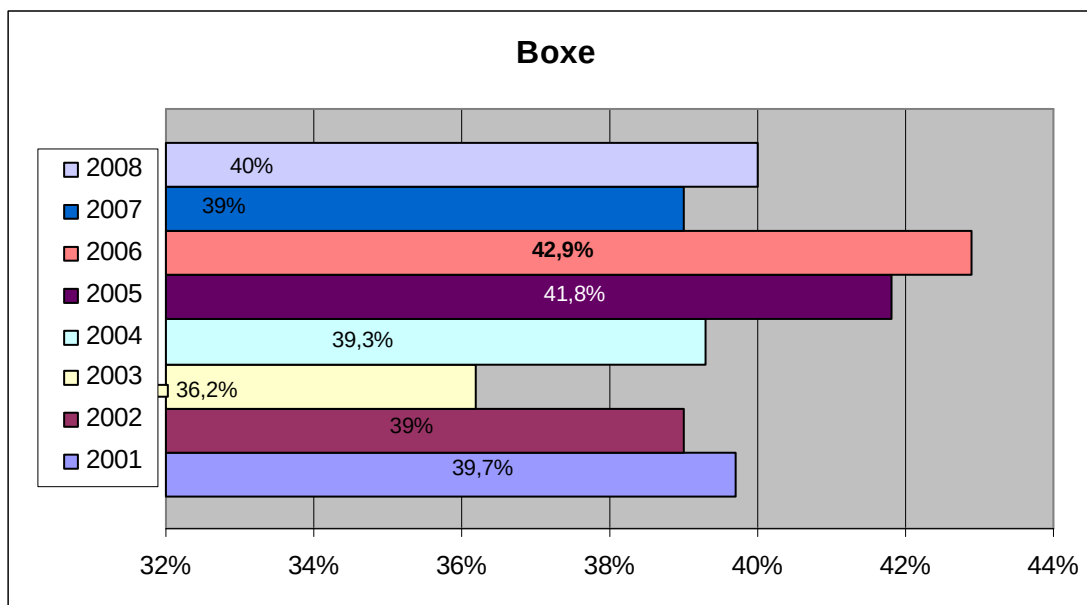


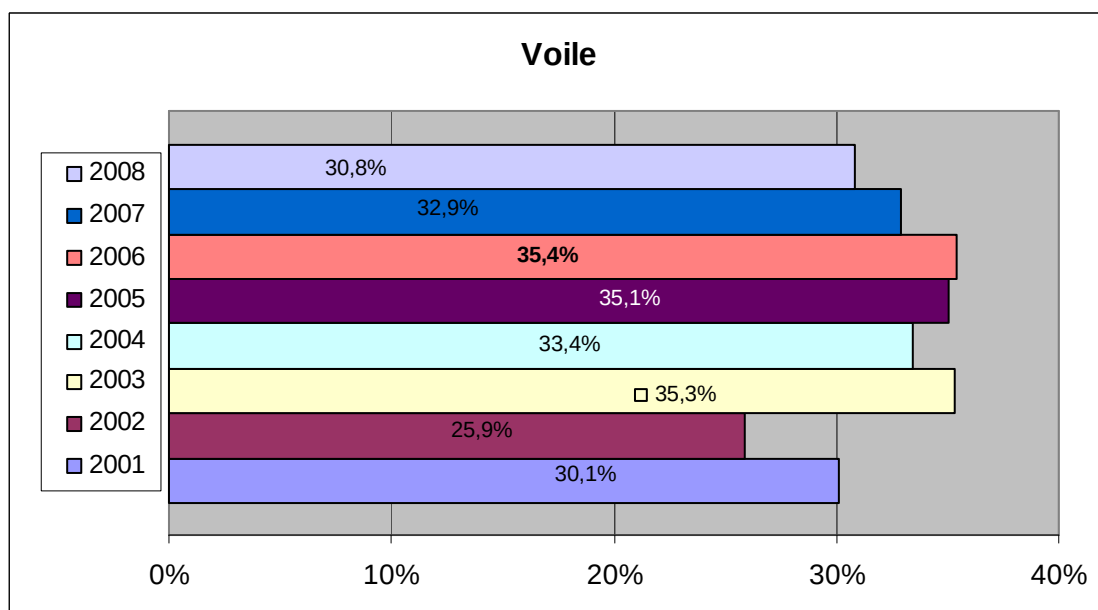
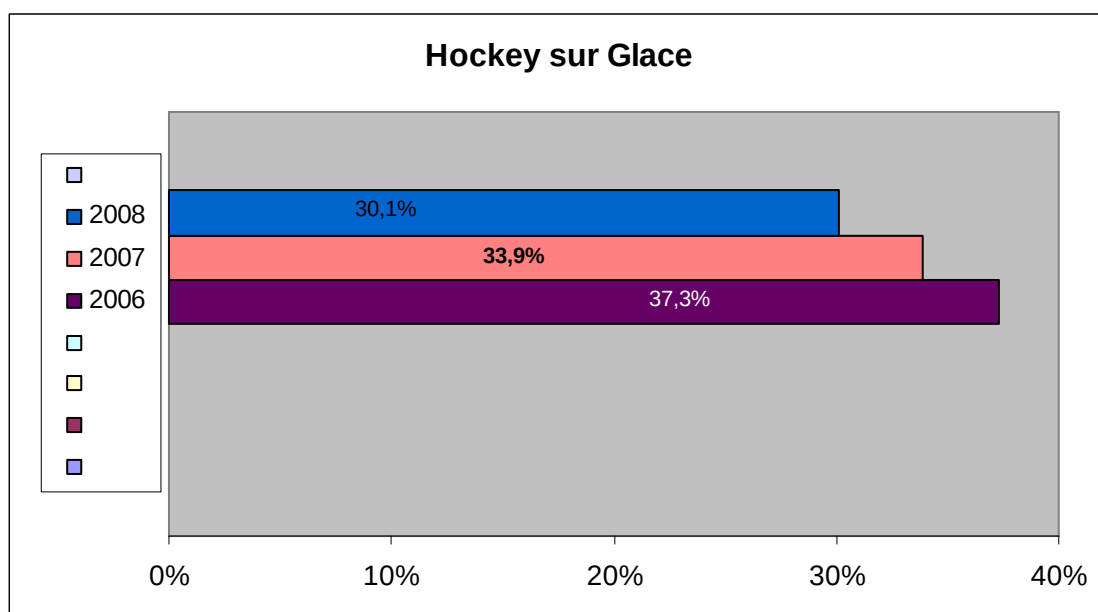
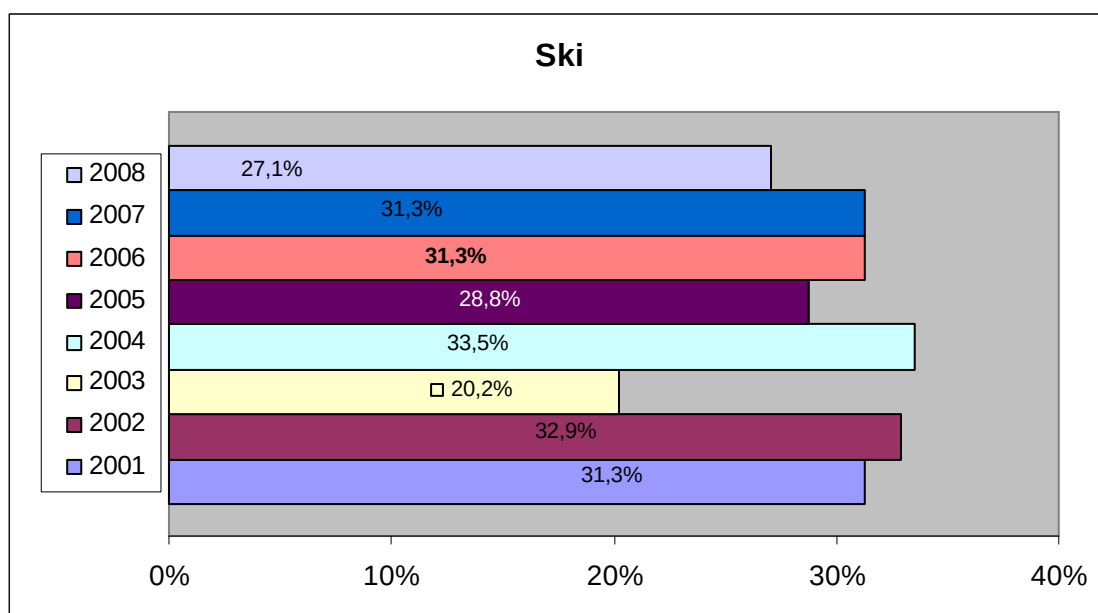
Les graphiques suivants permettent de mesurer le positionnement de la FFC et son évolution de 2001 à 2008, dans l'ensemble des fédérations olympiques :

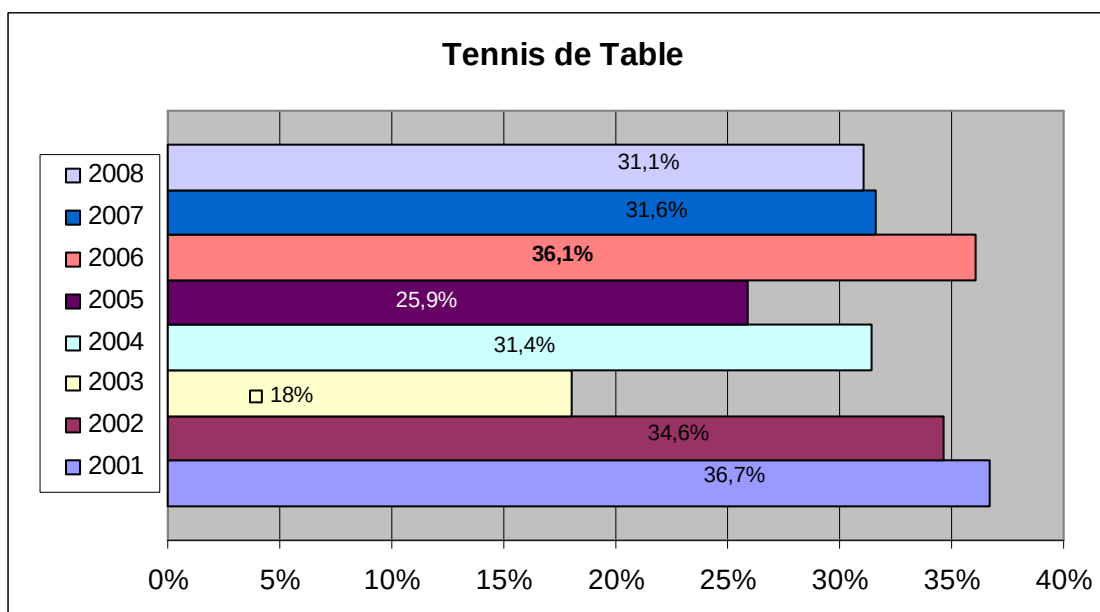
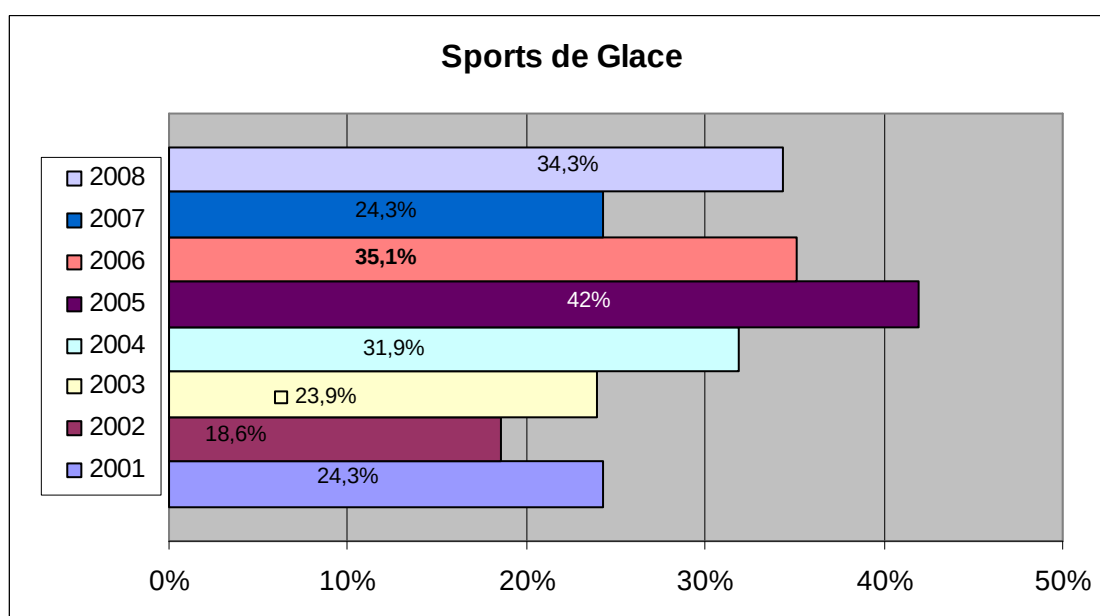
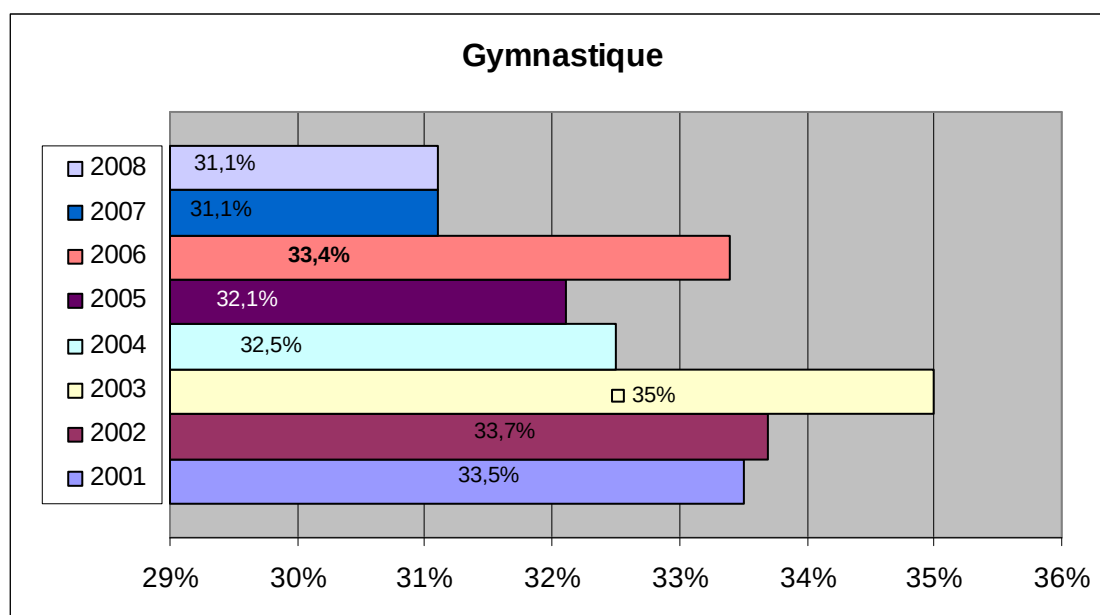


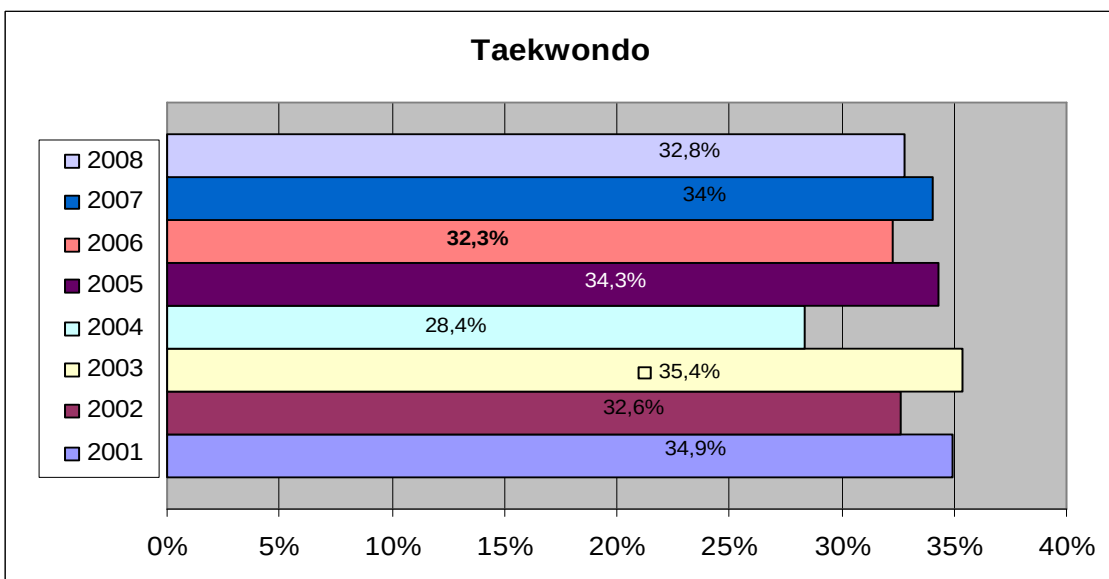
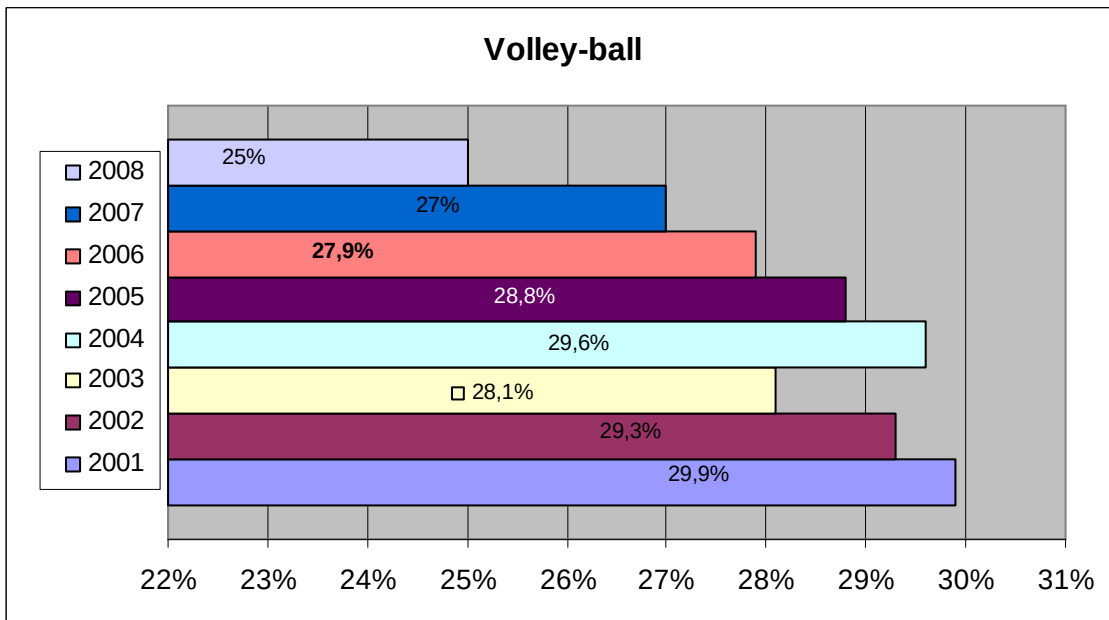
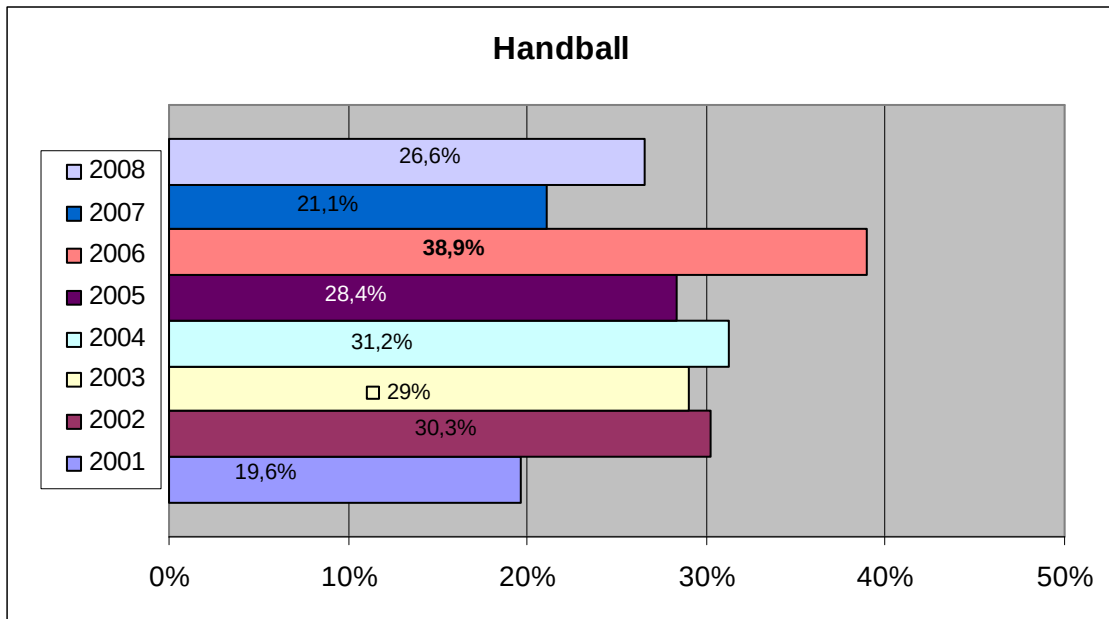


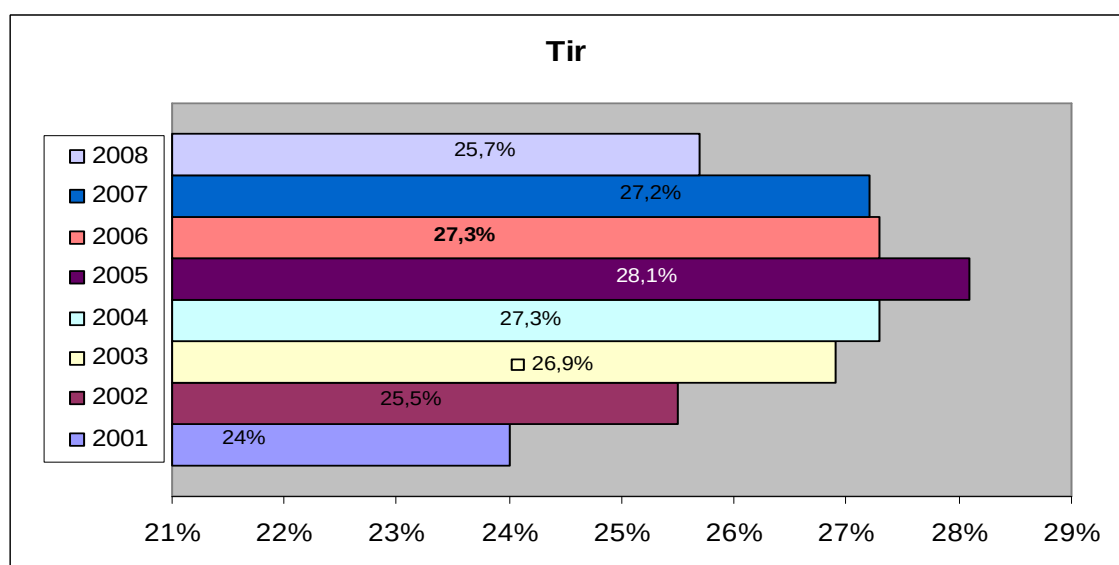
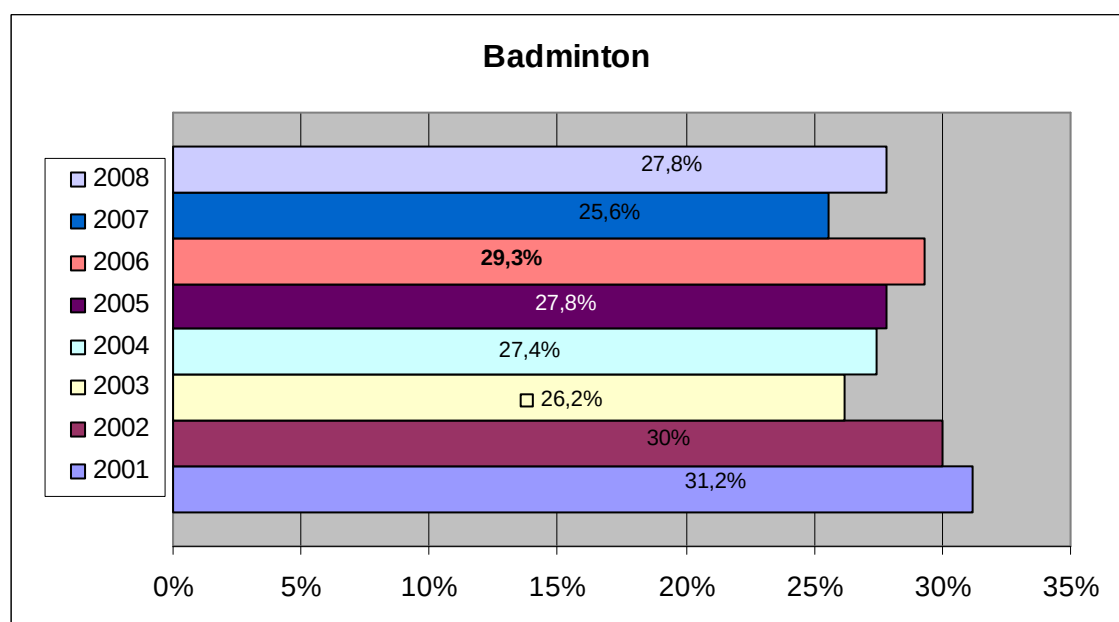
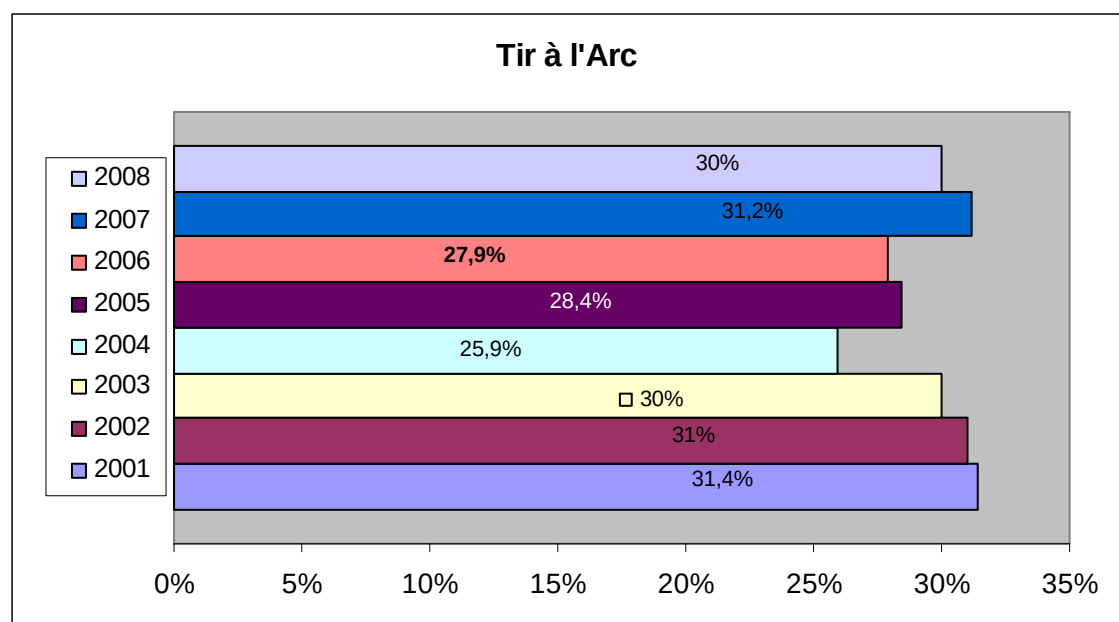


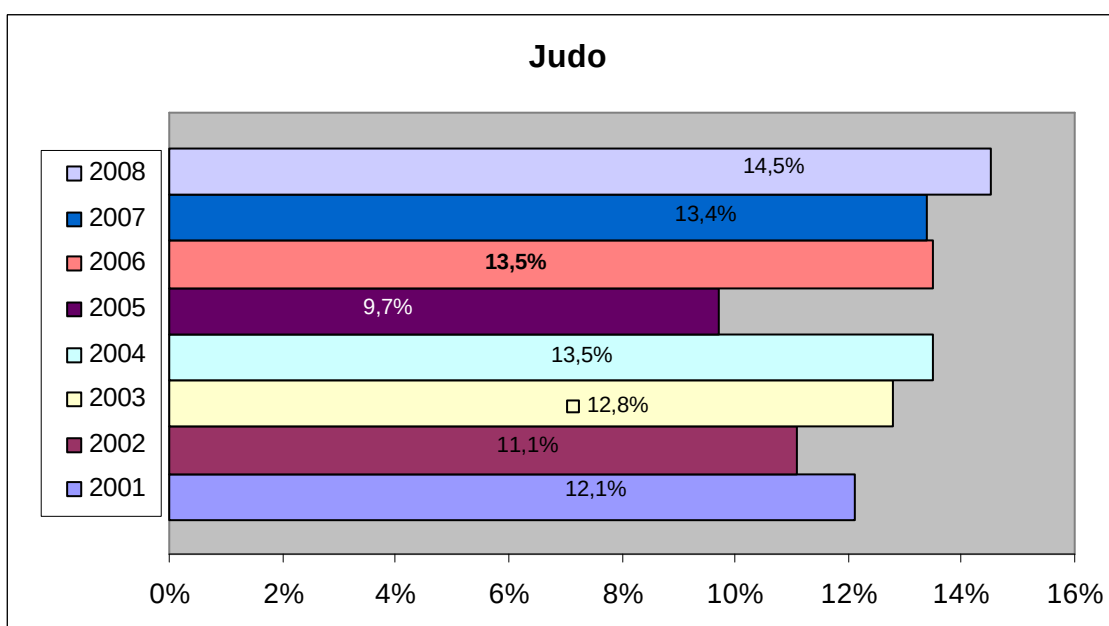
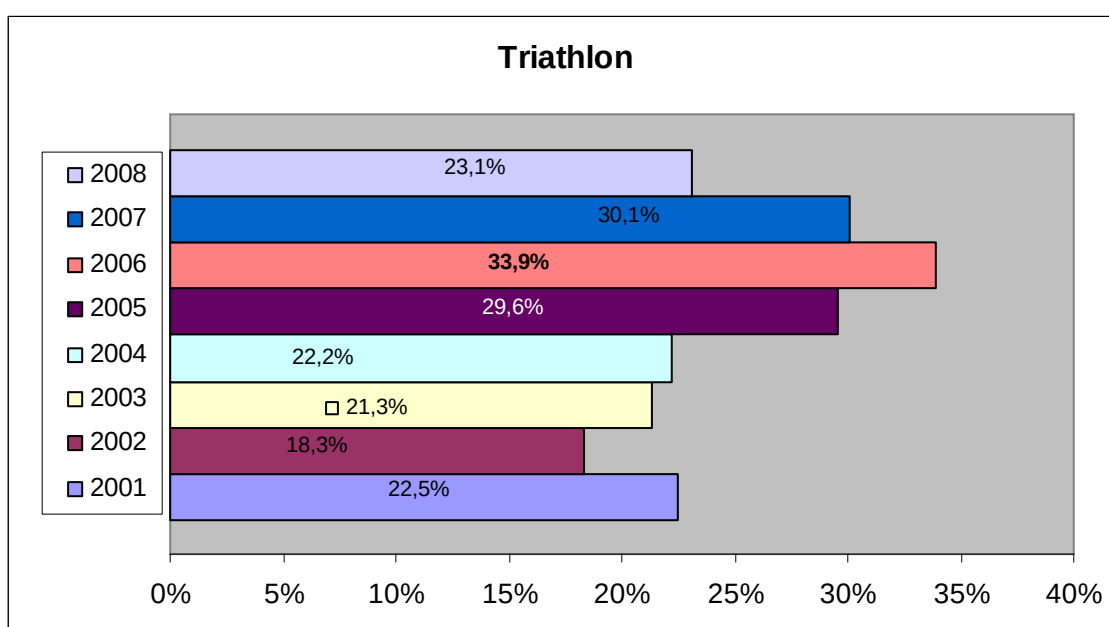
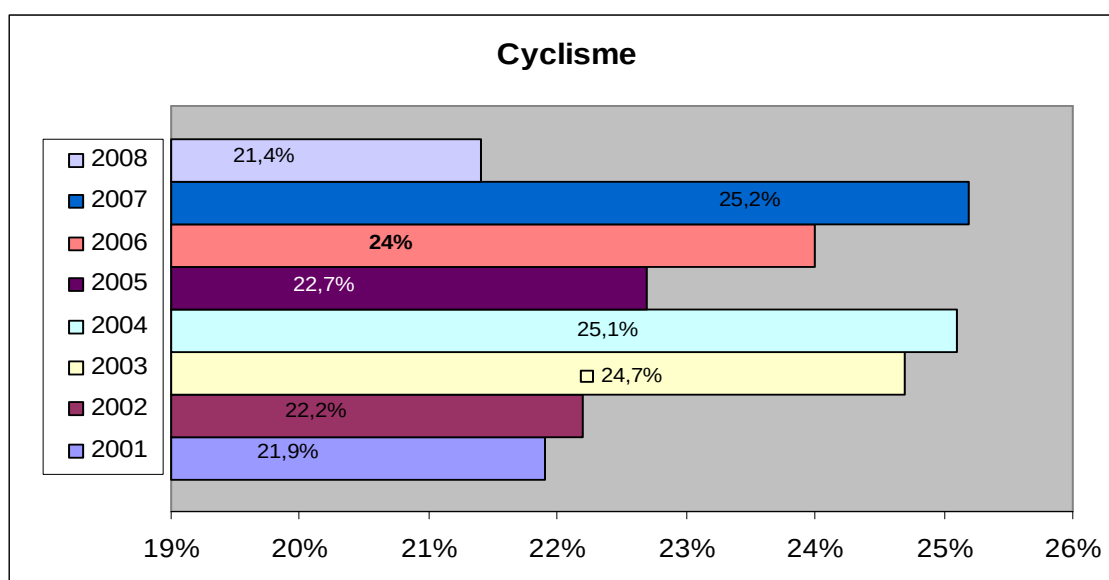


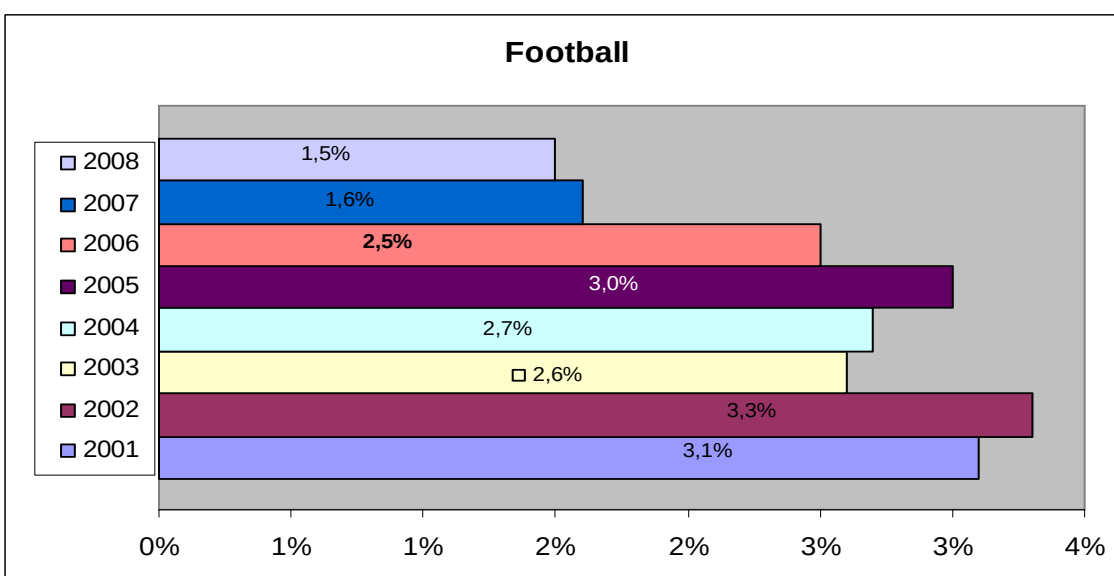
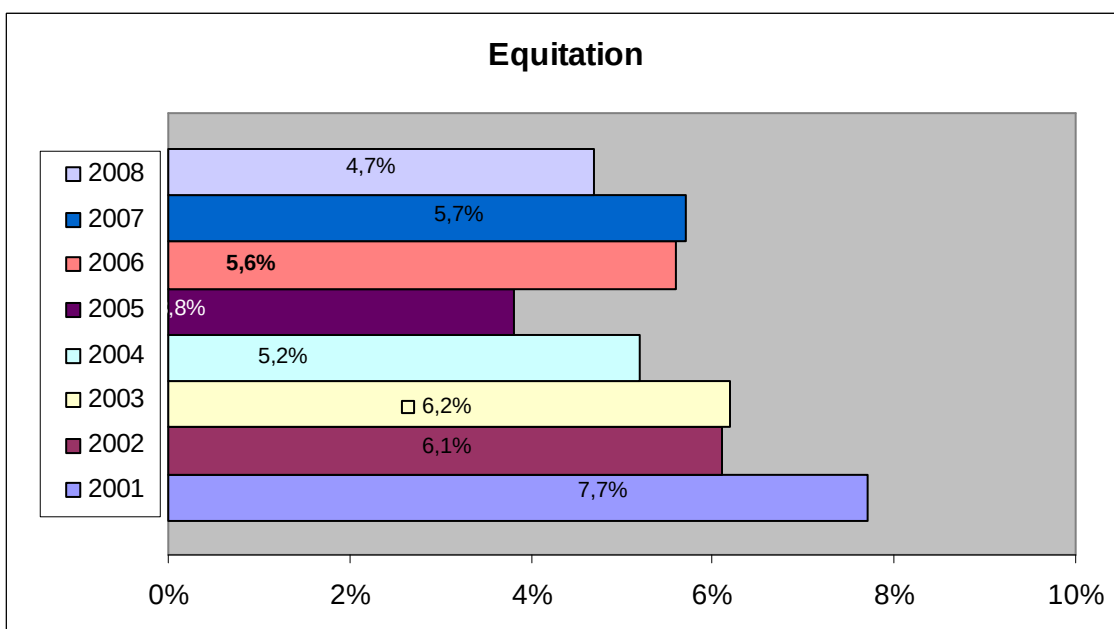
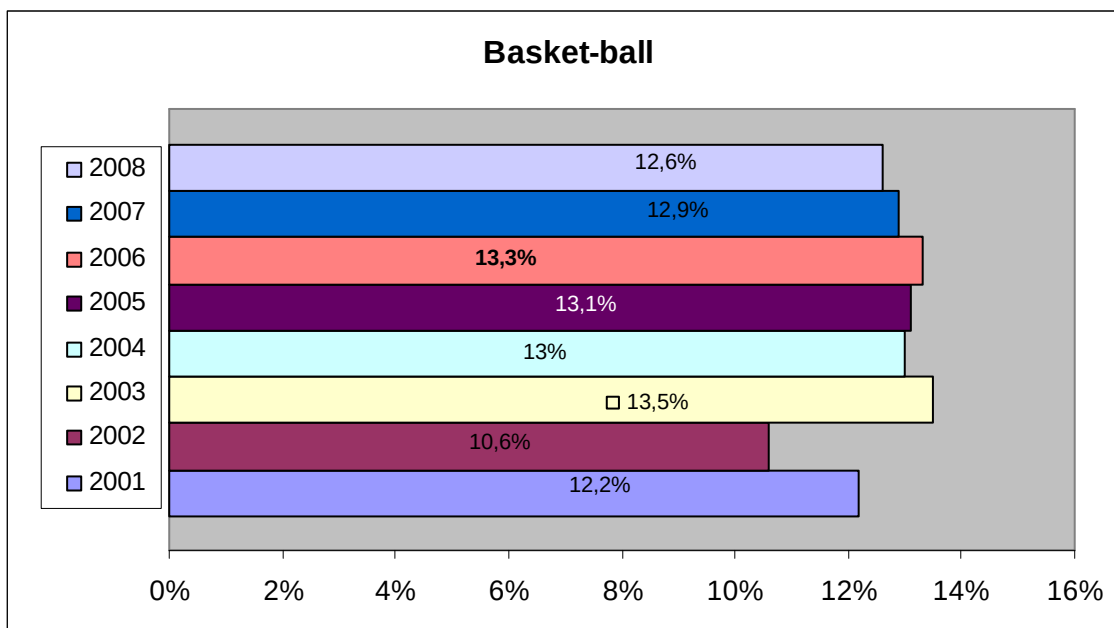


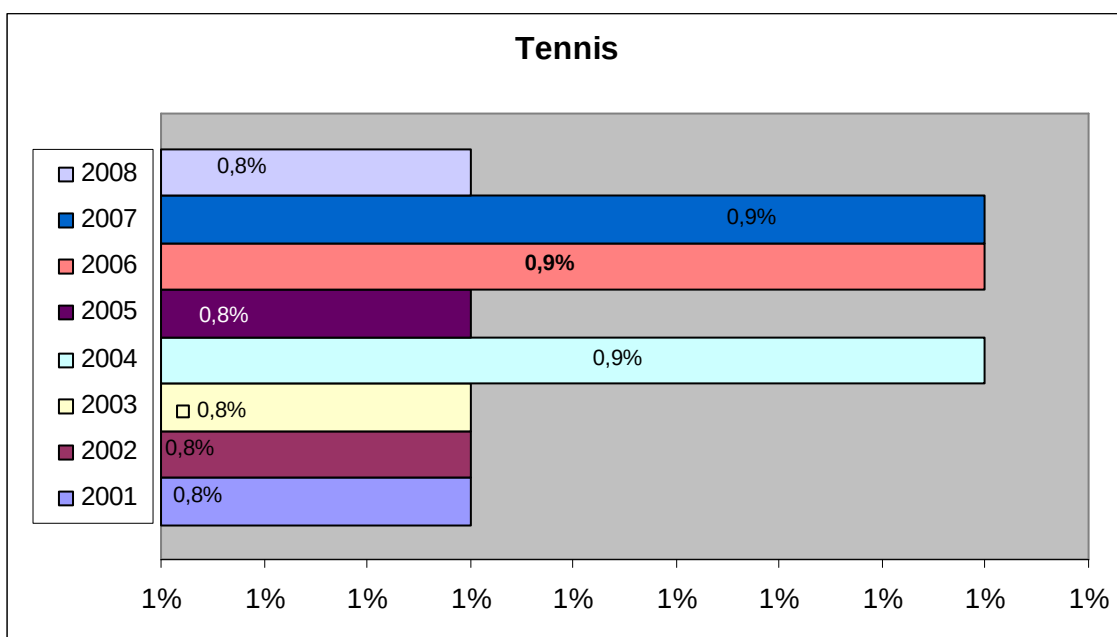












La FFC se situe entre le 23^e et le 25^{ème} rang des fédérations olympiques en terme de taux de soutien.

Ce taux reste stable durant la période alors :

- qu'il augmente de plus de 10 points pour une fédération (sports de glace),
- qu'il augmente de 5 à 10 points pour deux fédérations,
- qu'il augmente de 2 à 5 points pour deux fédérations,
- qu'il est stable pour 14 fédérations,
- qu'il régresse de 2 à 5 points pour 6 fédérations,
- qu'il régresse de 5 à 10 points pour 3 fédérations,
- qu'il régresse de plus de 10 points pour deux fédérations (lutte : - 19 points, athlétisme : - 11 points).

A noter enfin que 7 fédérations étaient aidées à plus de 50 % de leur budget en 2001 (Aviron, Haltérophilie, Escrime, Base-ball, Hockey sur Gazon, Lutte et Pentathlon moderne) alors qu'elles sont 8 en 2008 puisque le Canoë-Kayak s'ajoute aux six premières citées.

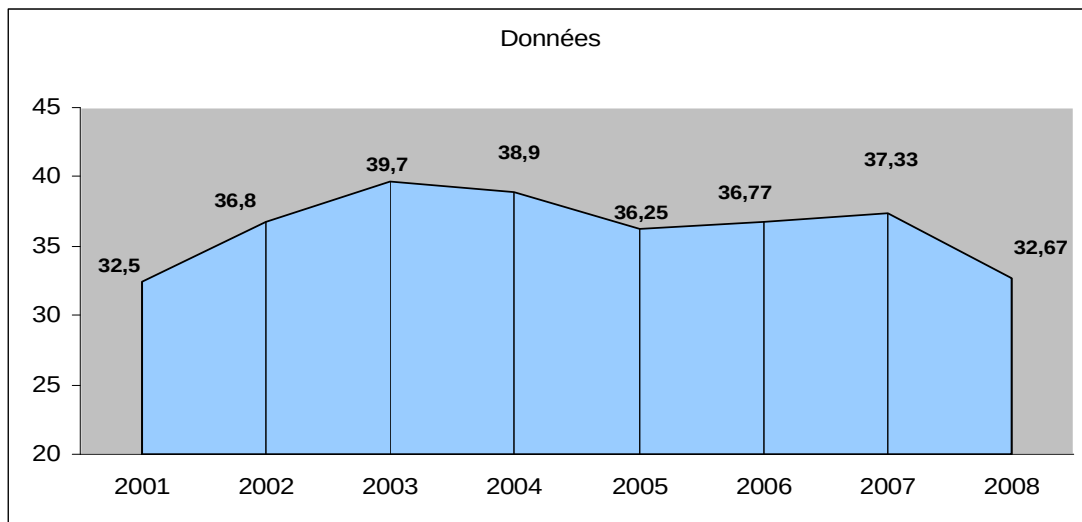
XXX-1-3 Le taux de dépendance

Cet indicateur prend en compte l'ensemble de l'aide de ministère comprenant le total de la convention d'objectifs et la valorisation des personnels de l'Etat placés auprès de la fédération (à hauteur de 50 000 € jusqu'en 2004 puis 63 000 € -référence PAP- à partir de 2005).

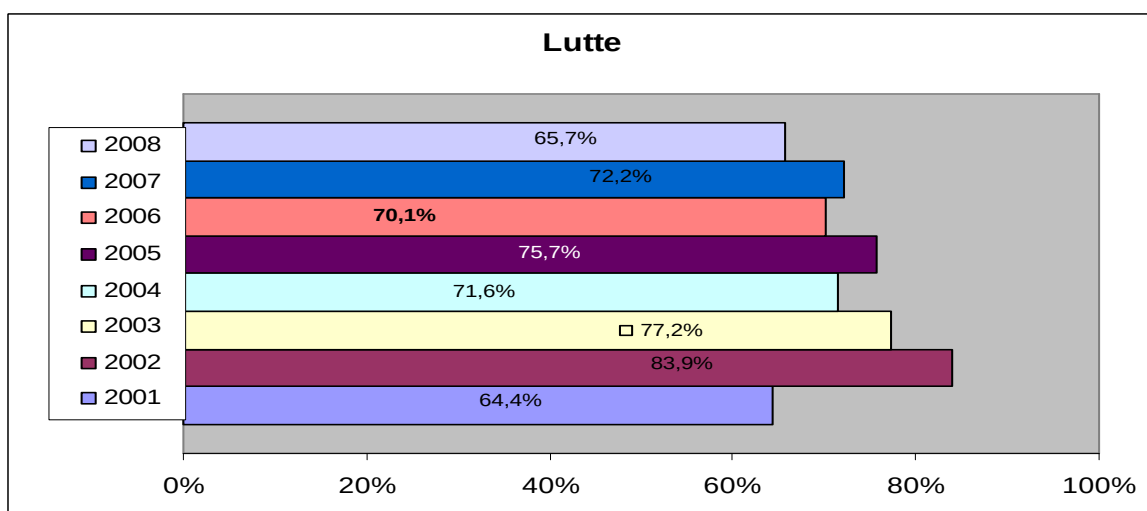
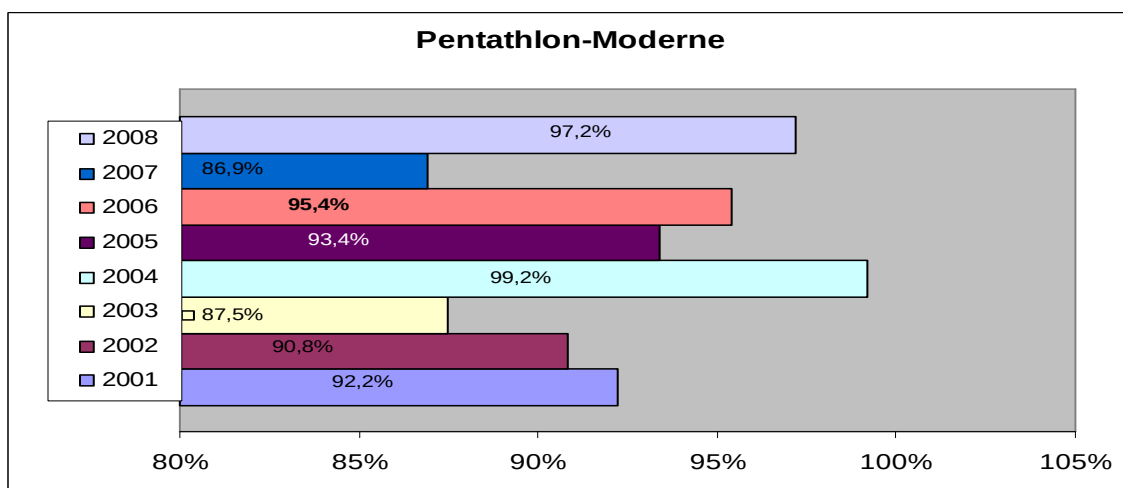
Il est établi ainsi :

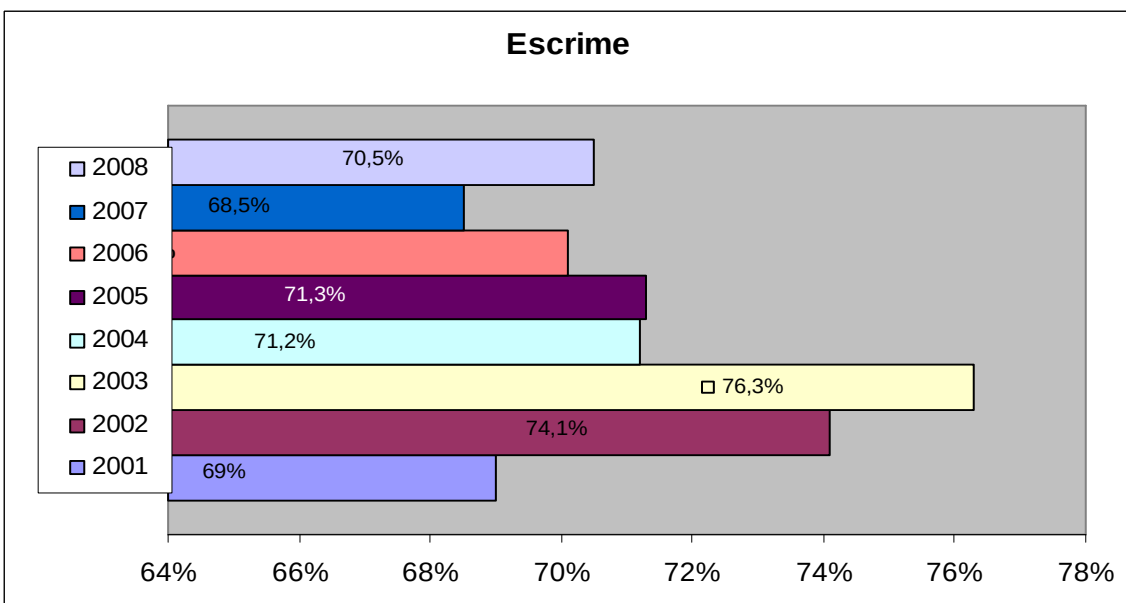
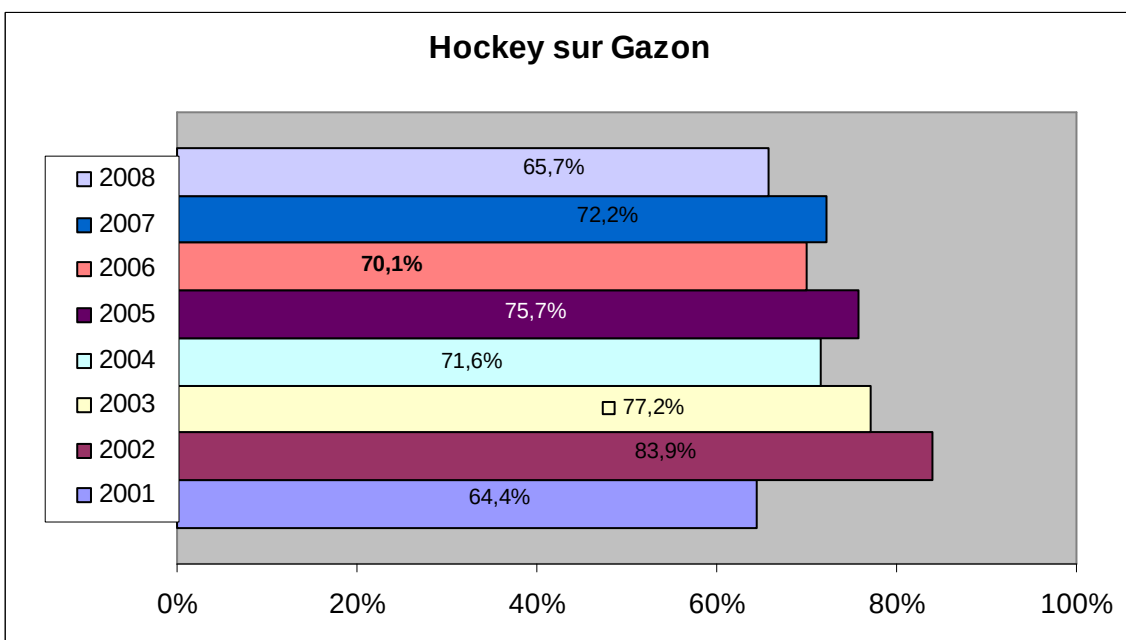
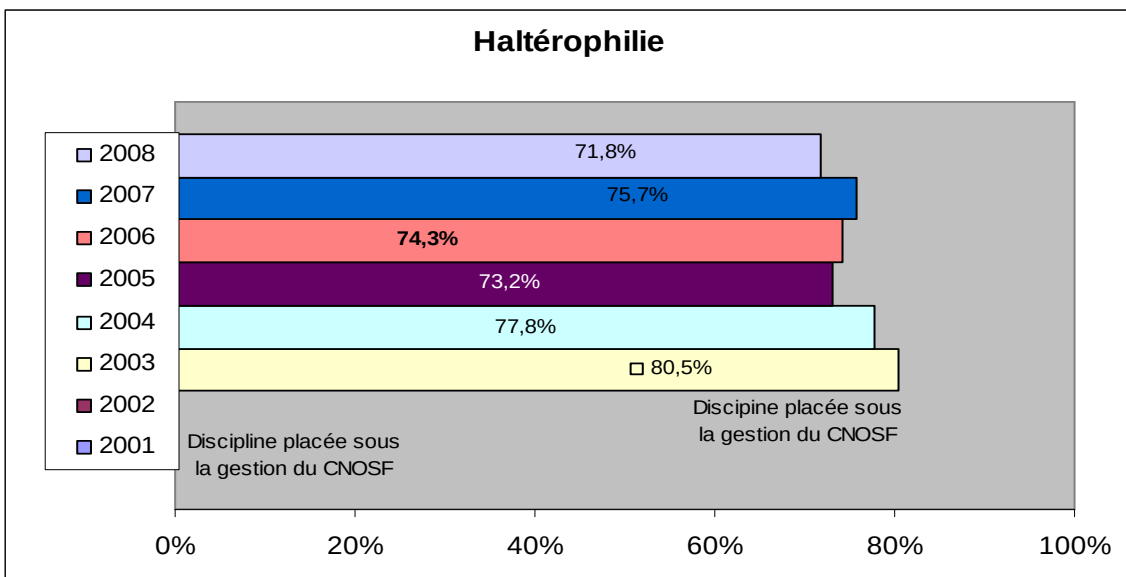
$(\text{montant de leur CO} + \text{nombre de CTS} \times 63\,000\,€) / (\text{budget fédéral} + \text{nombre de CTS} \times 63\,000\,€)$.

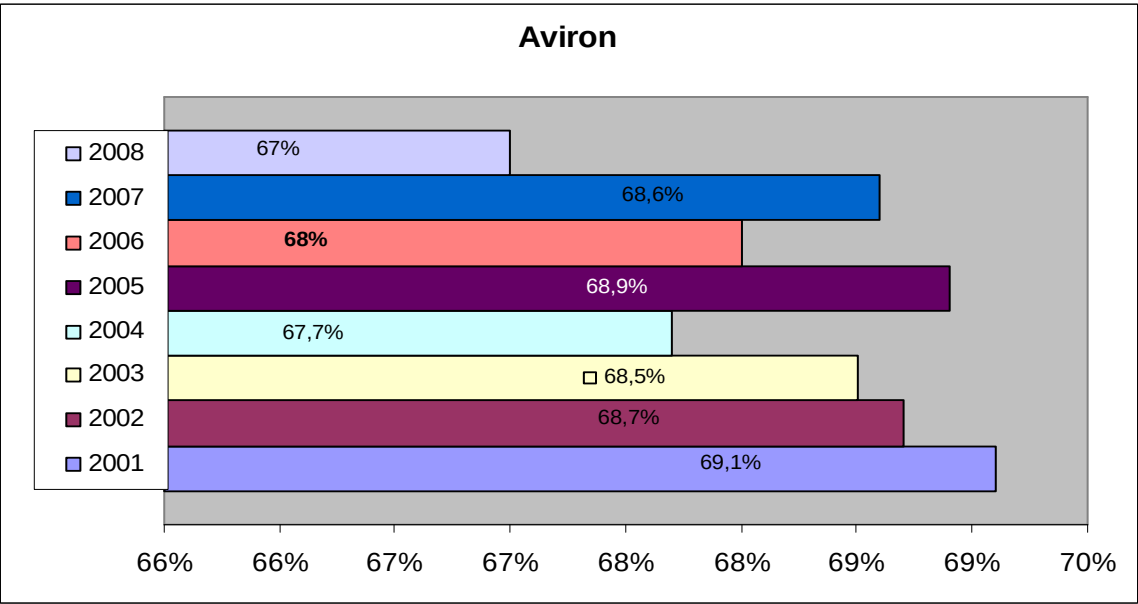
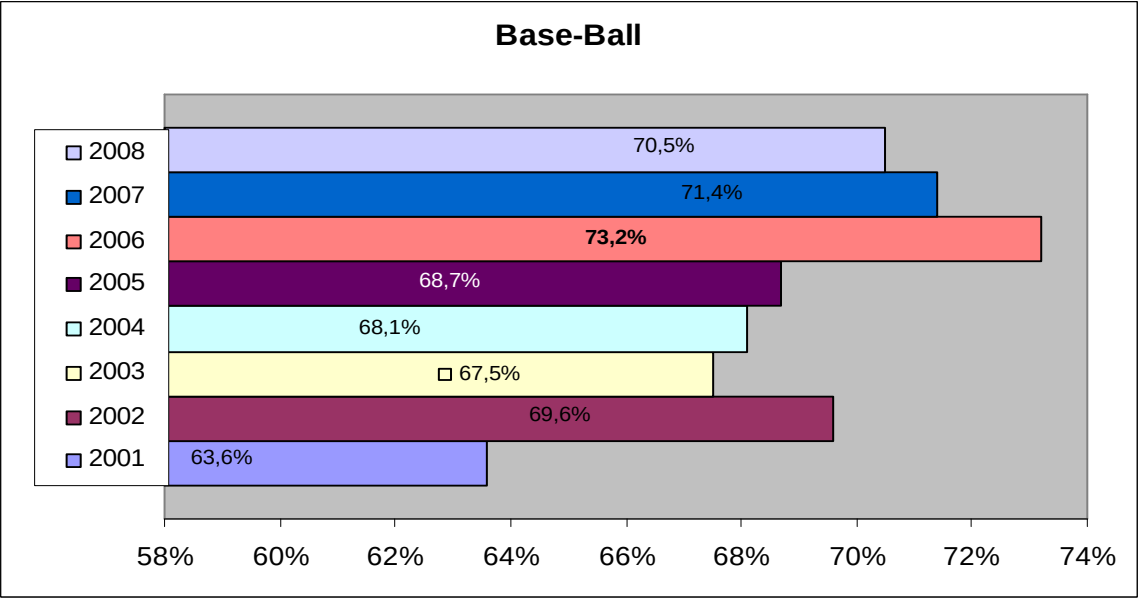
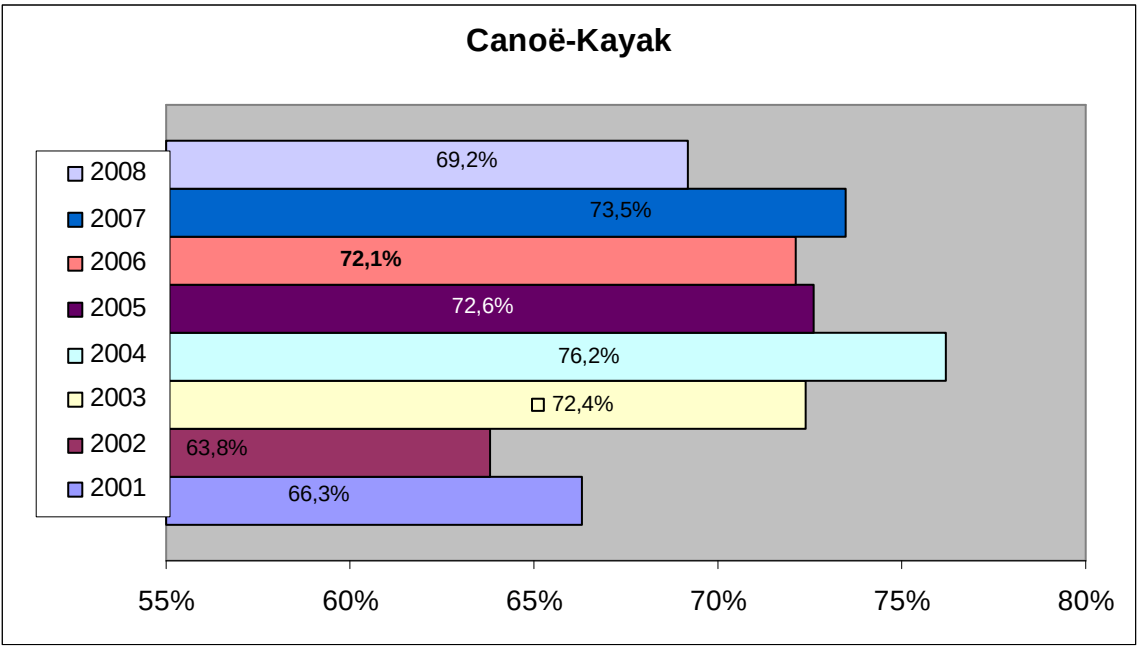
S'agissant de la FFC, il se situe en 2008 à un niveau sensiblement identique à celui de 2001, après avoir toutefois connue une embellie significative entre 2002 et 2007, ainsi qu'en témoigne le tableau ci-après.

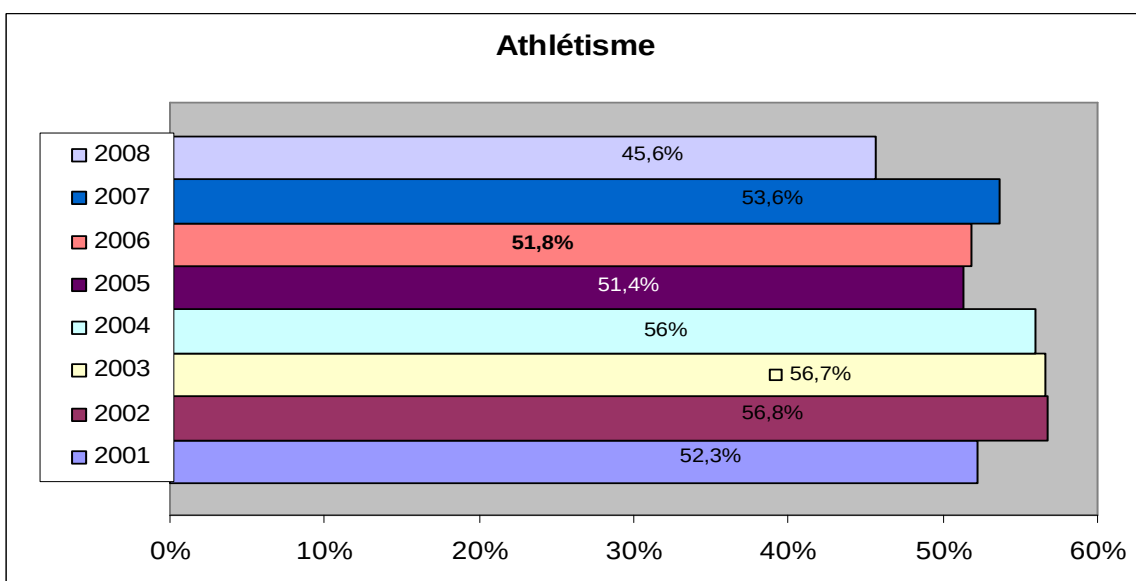
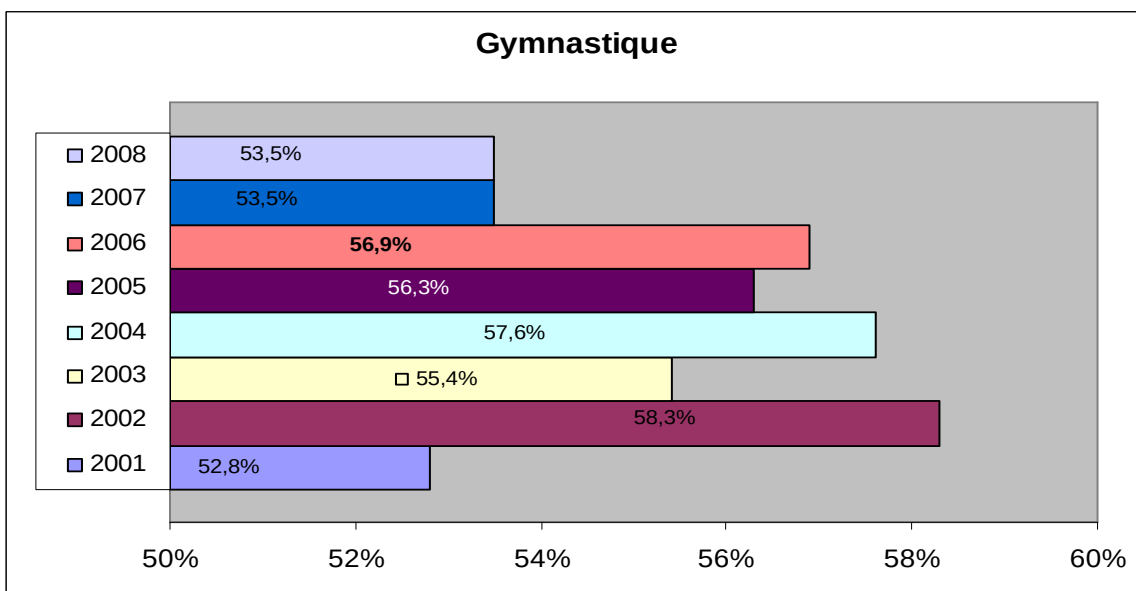
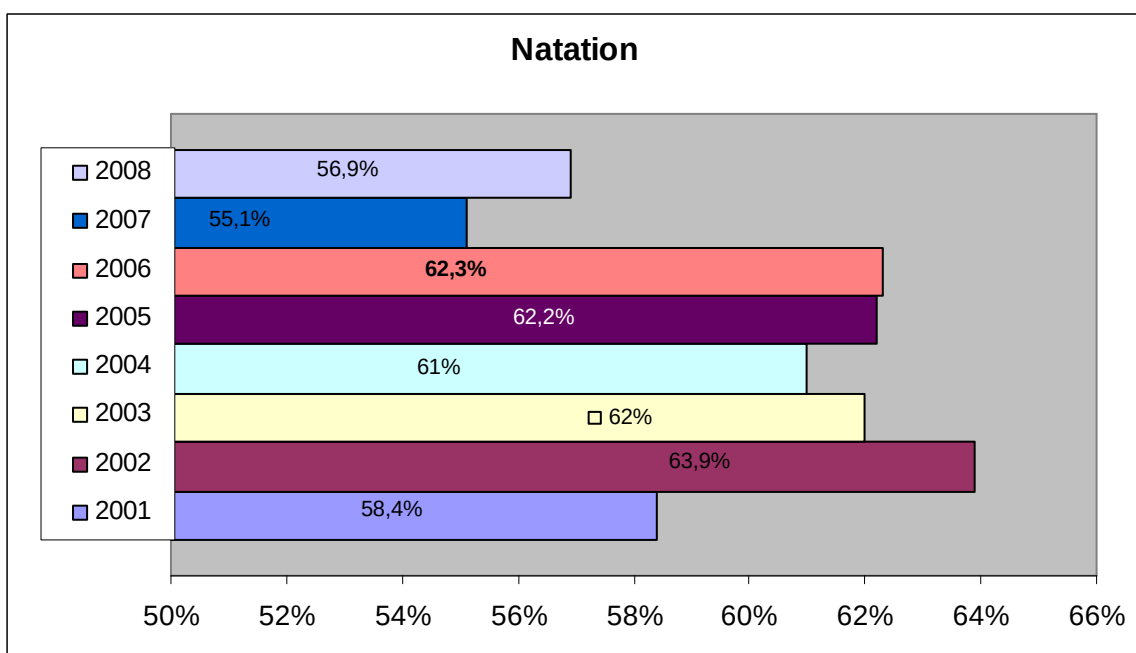


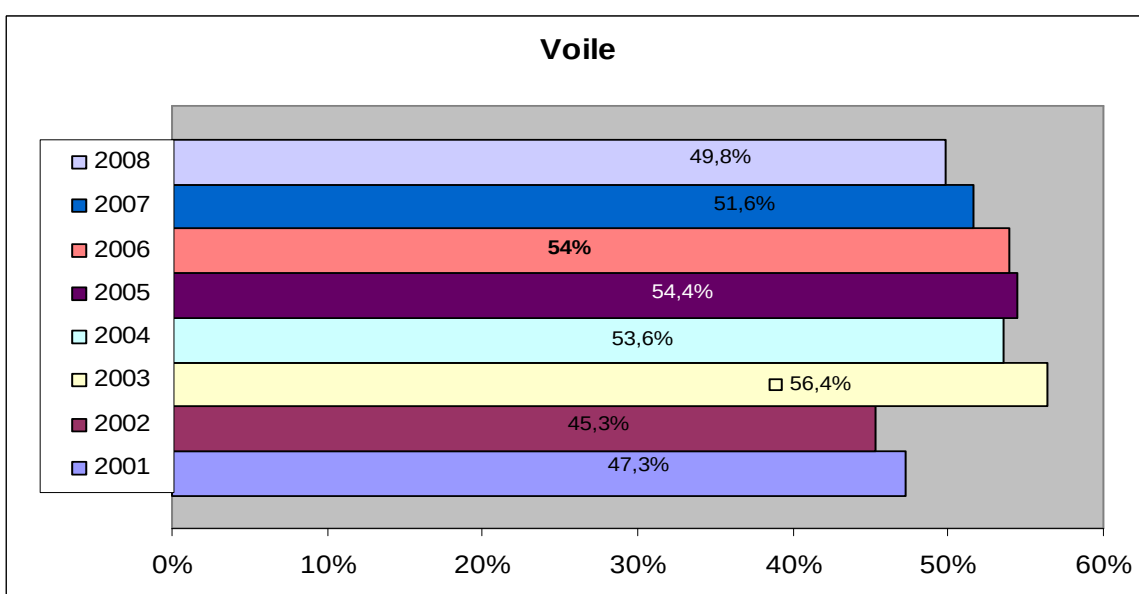
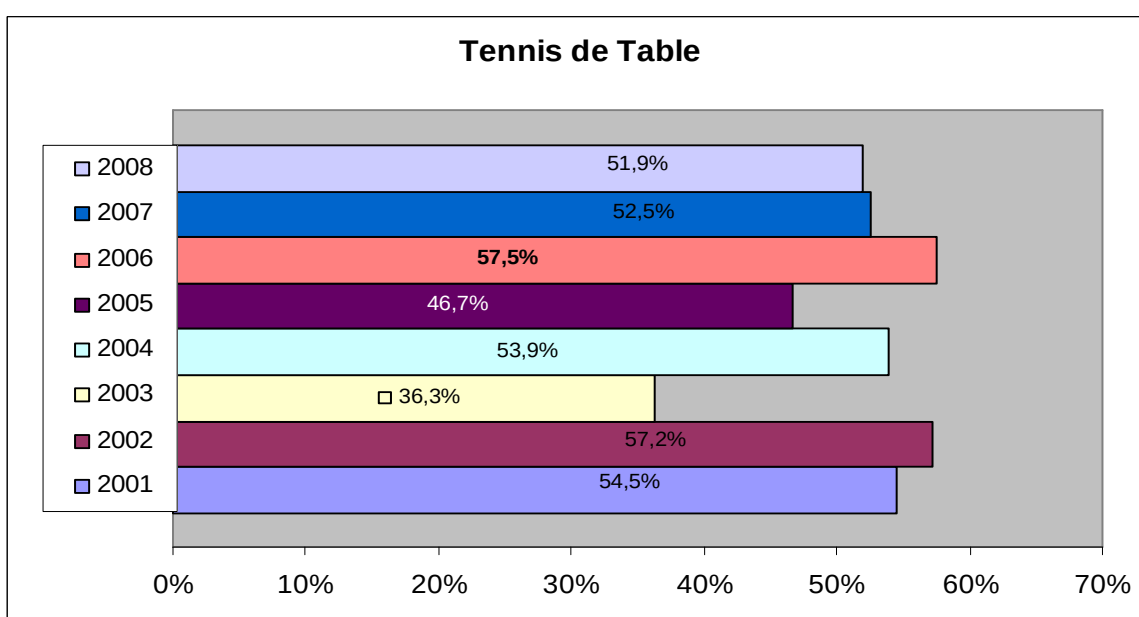
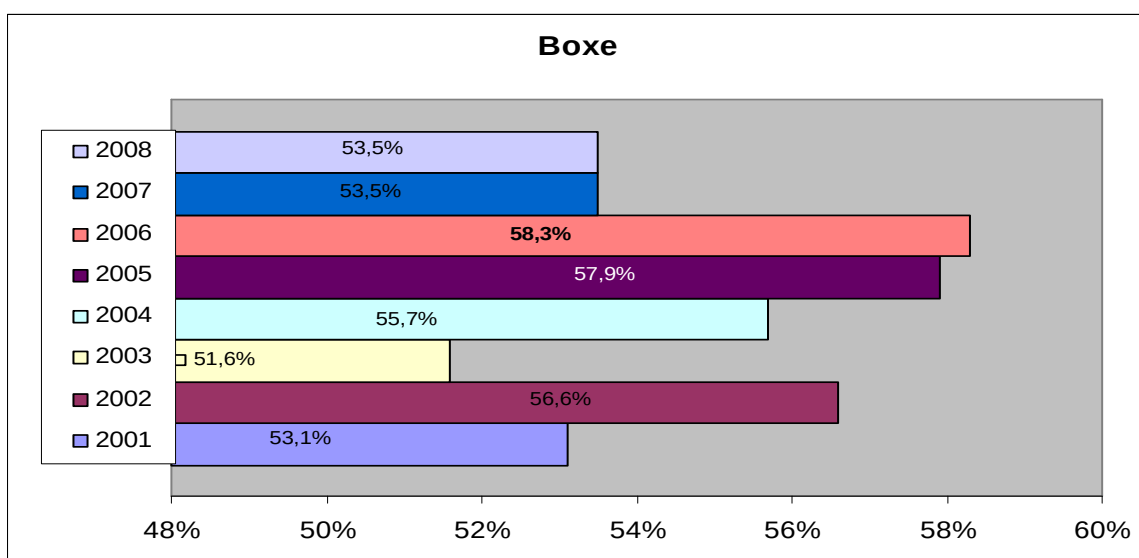
Les graphiques suivants permettent de mesurer le positionnement de la FFC et son évolution de 2001 à 2008, dans l'ensemble des fédérations olympiques.

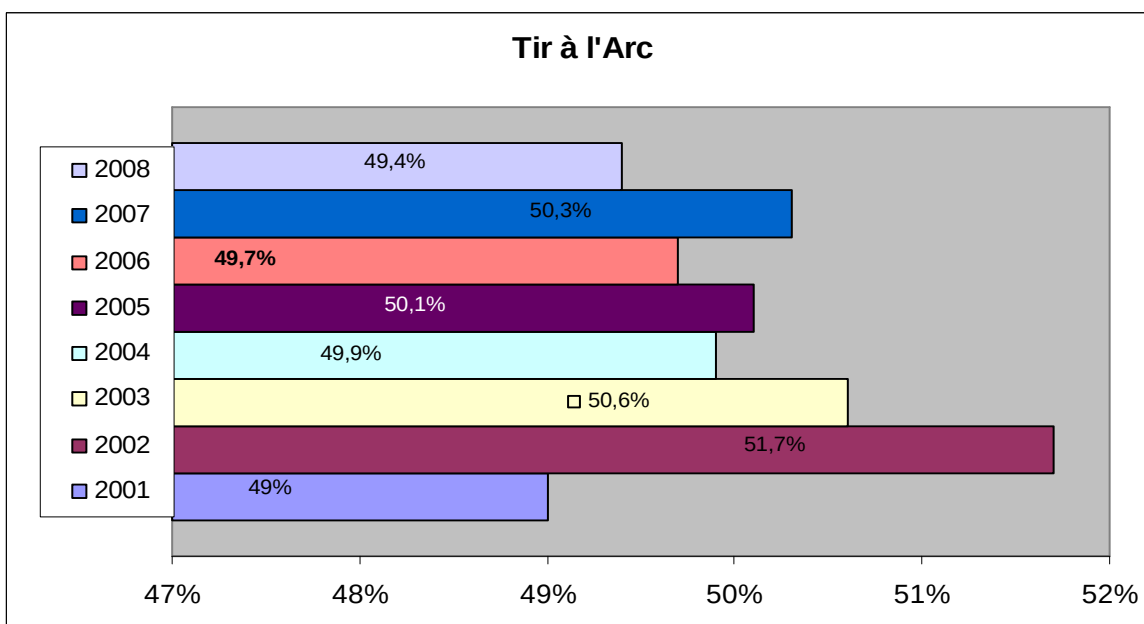
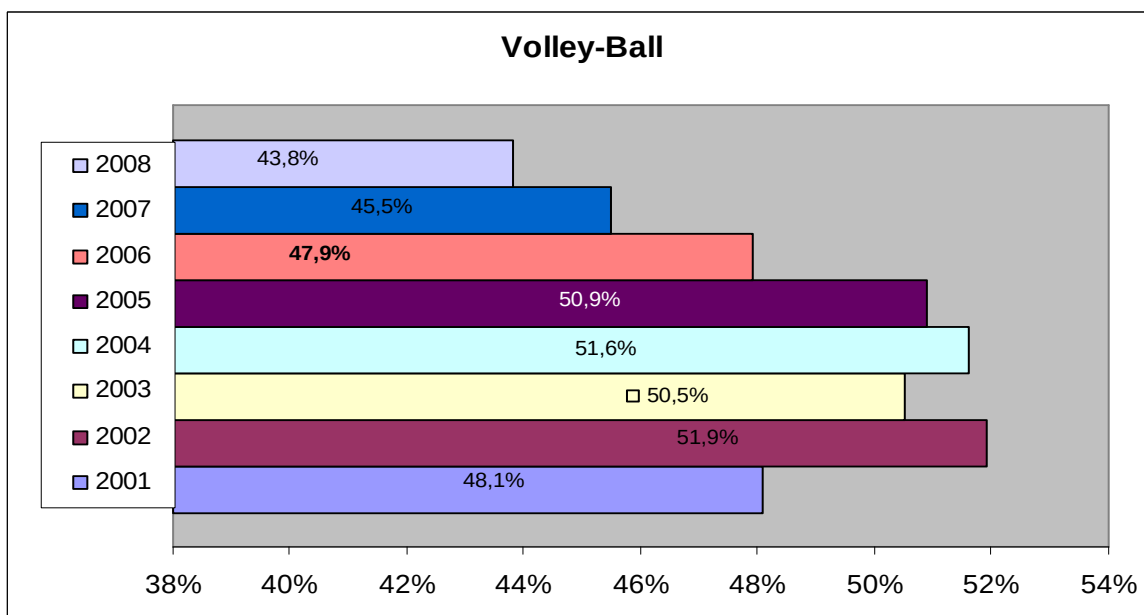
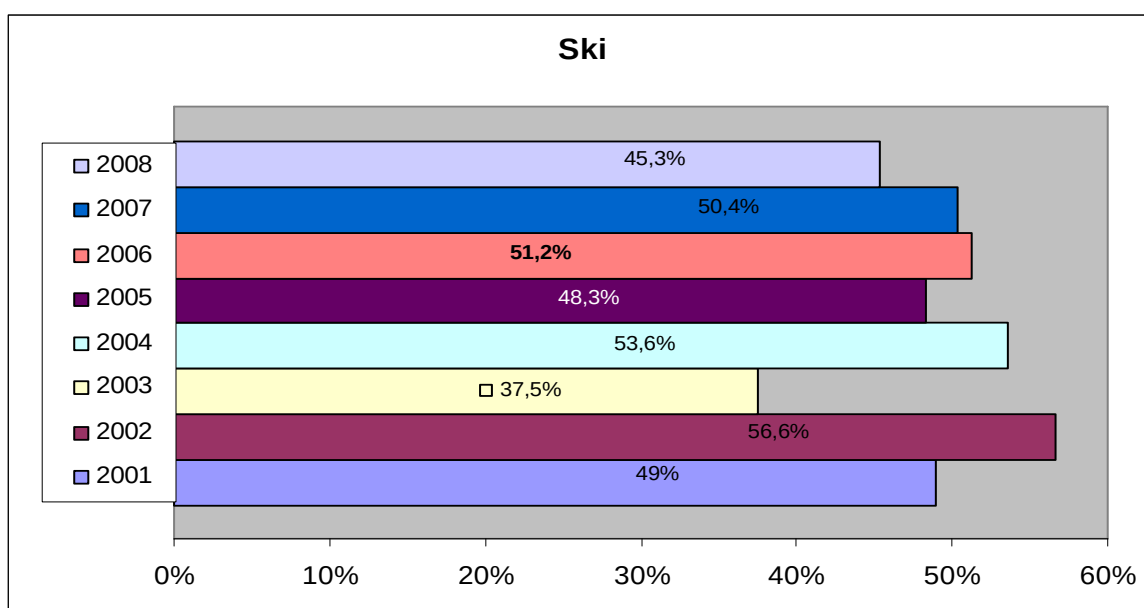


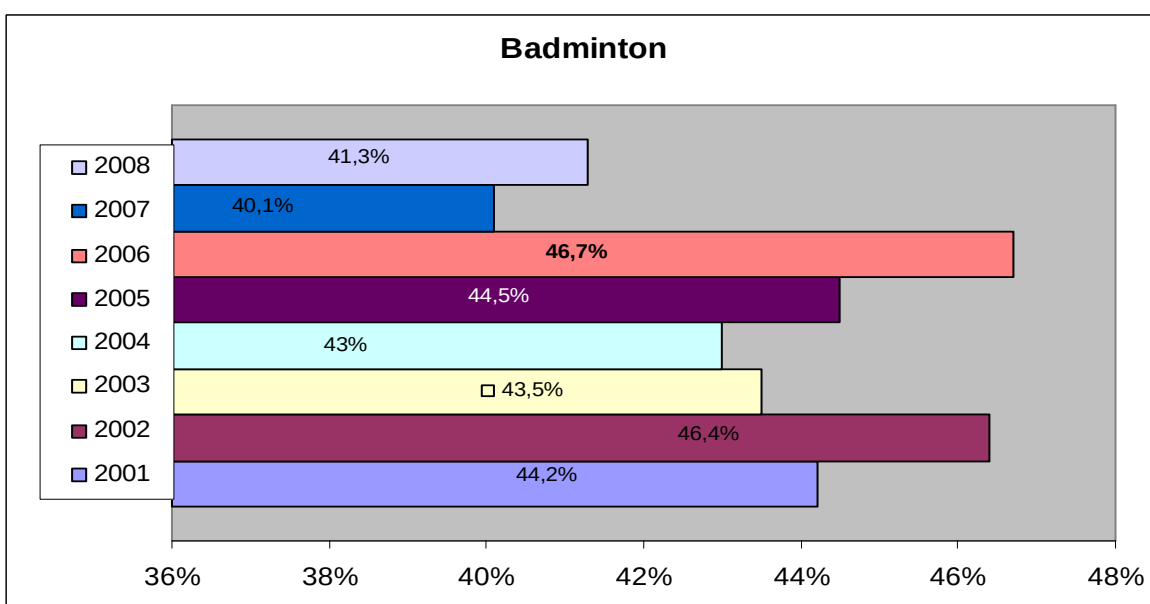
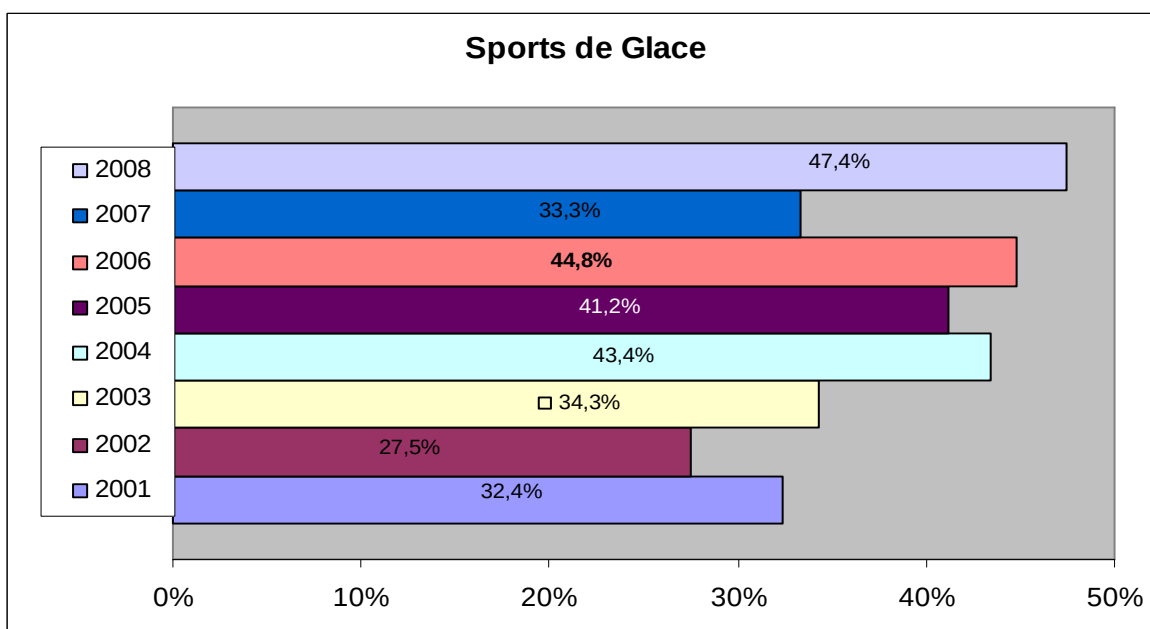
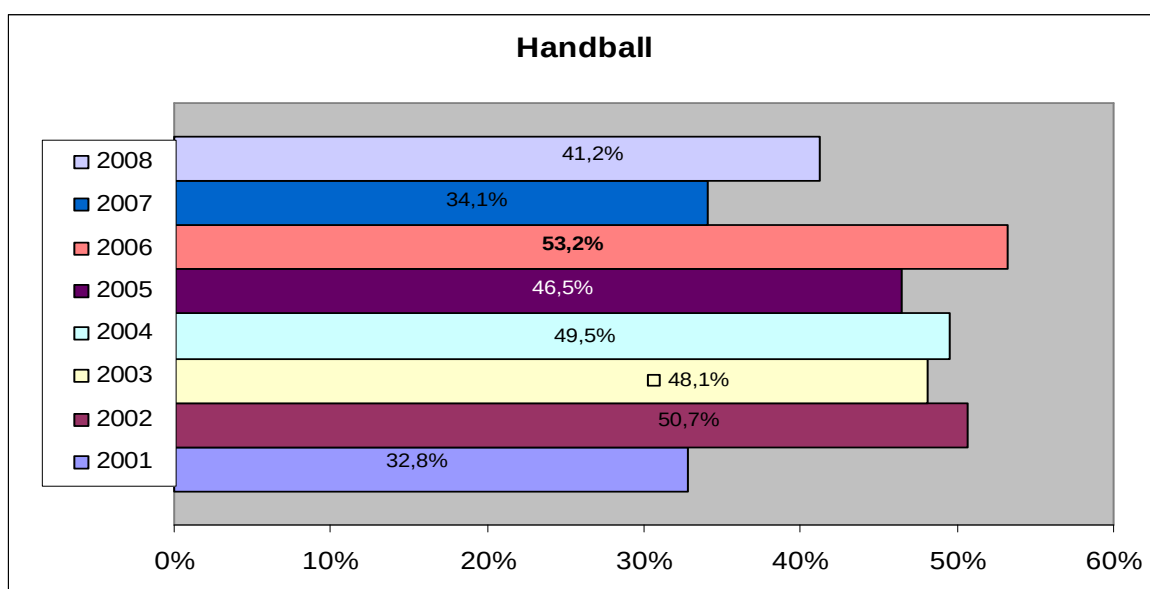


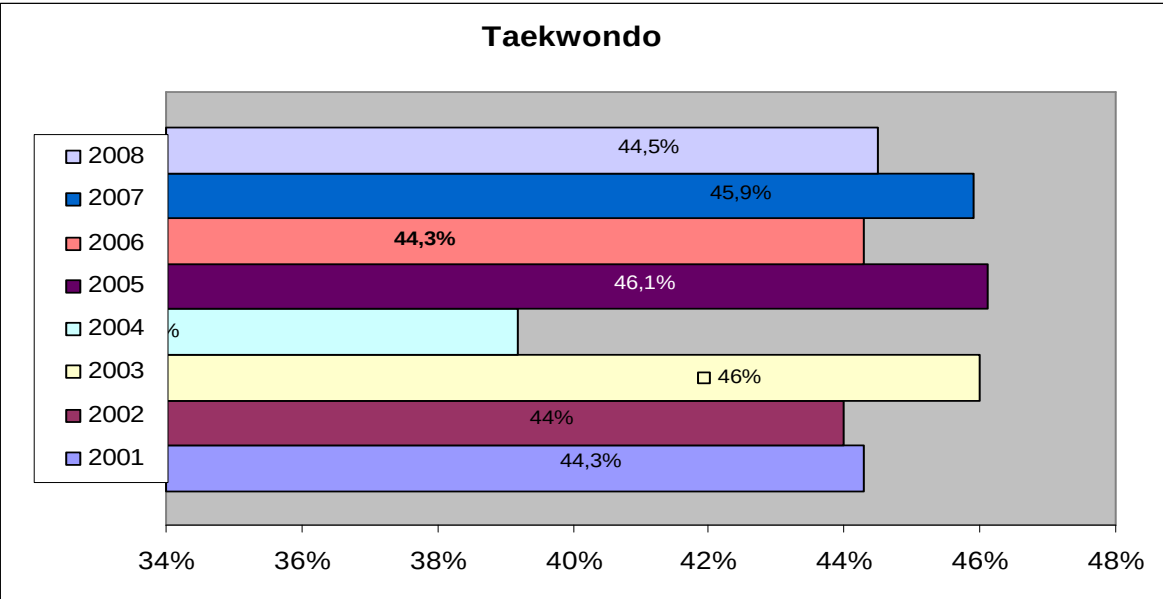
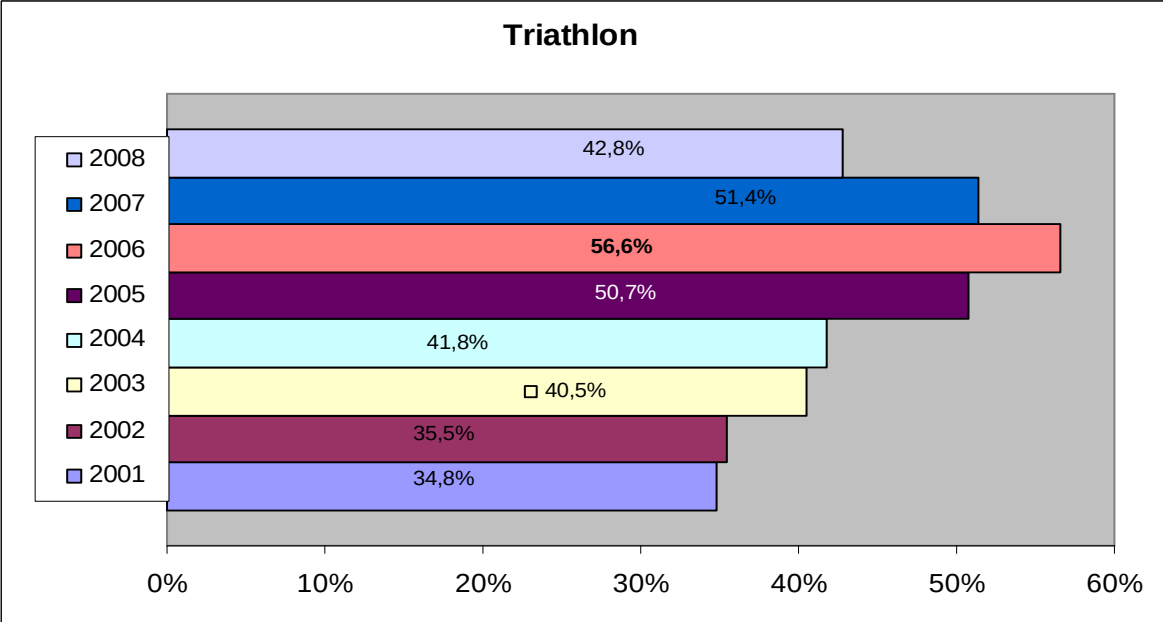
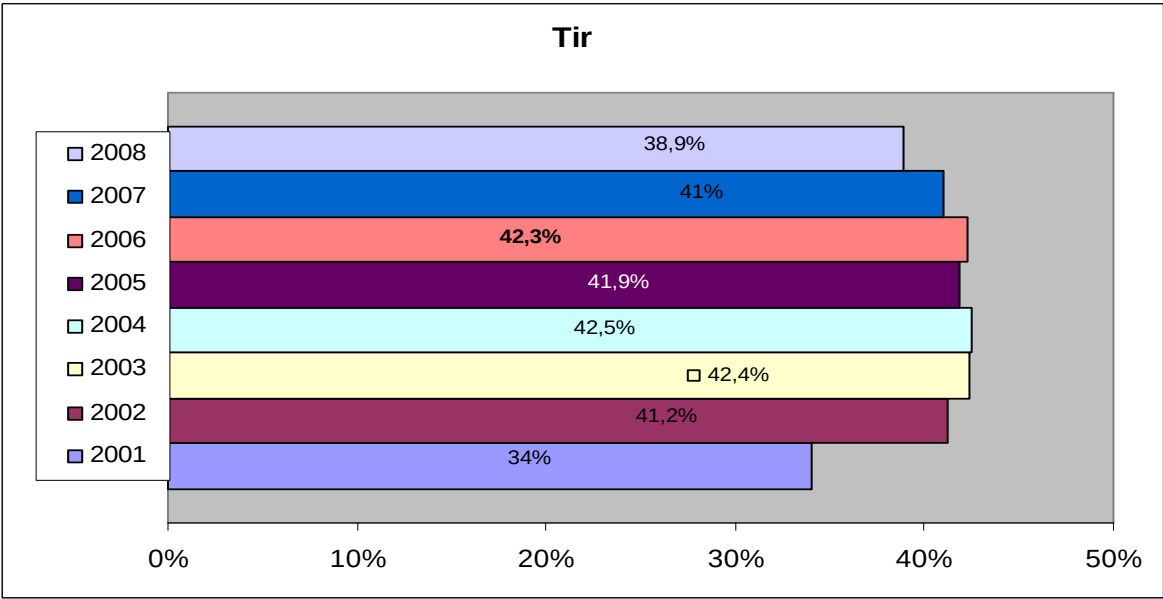


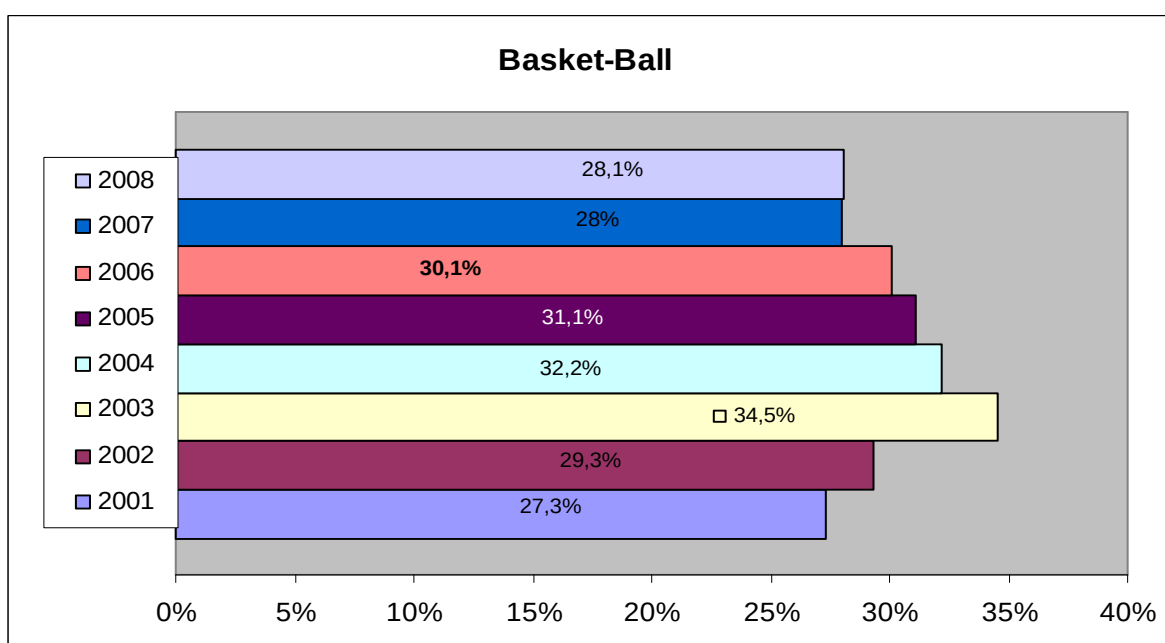
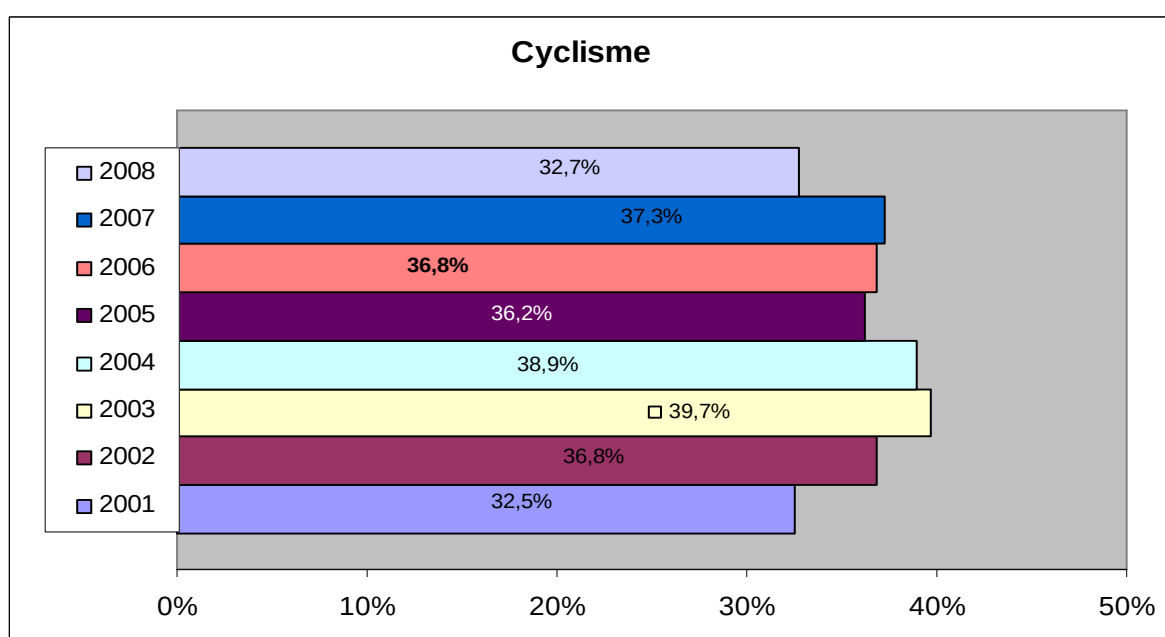
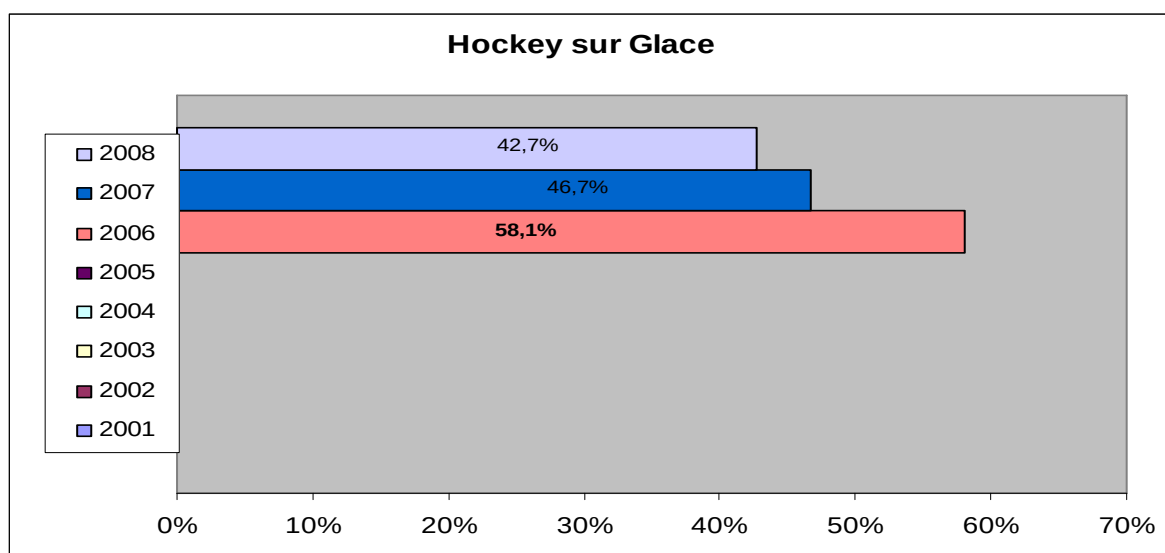


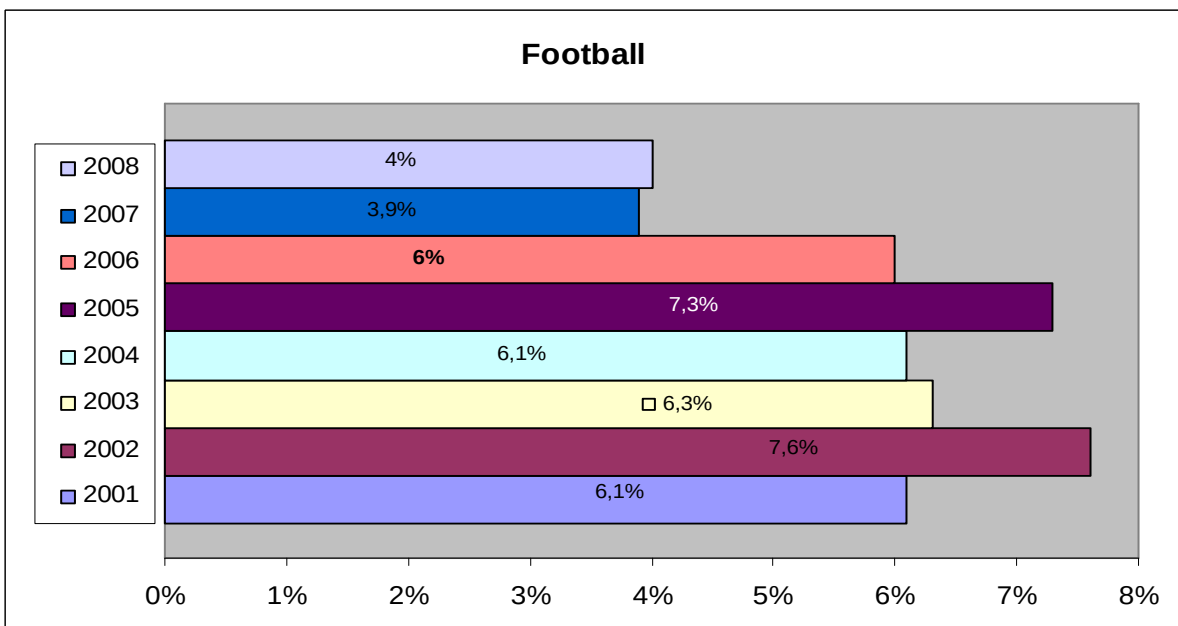
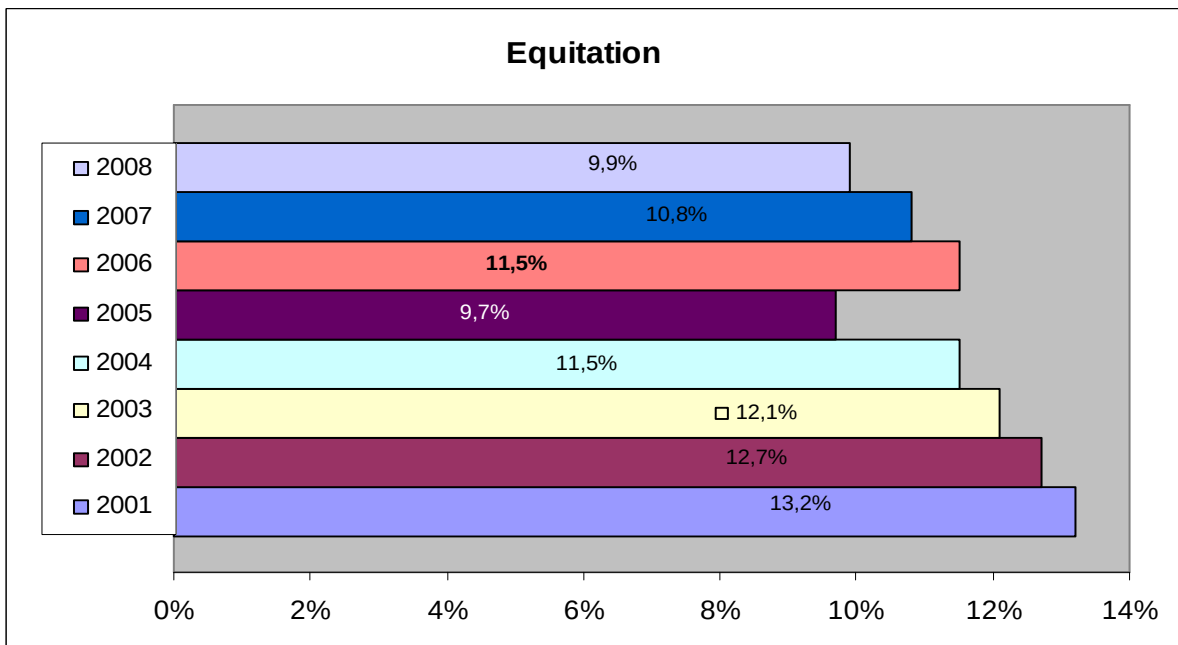
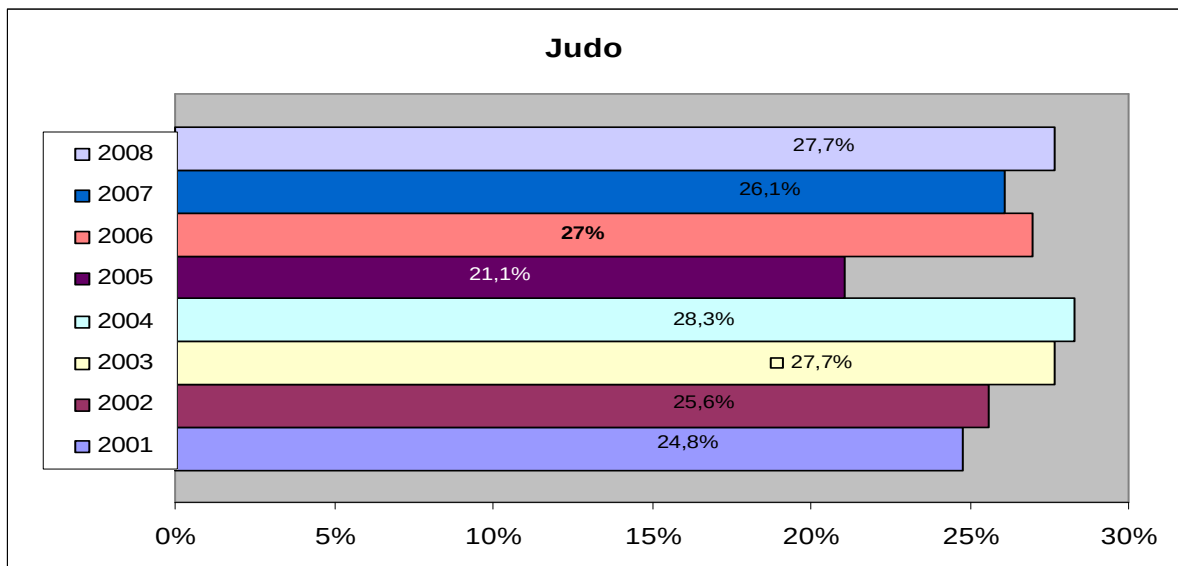


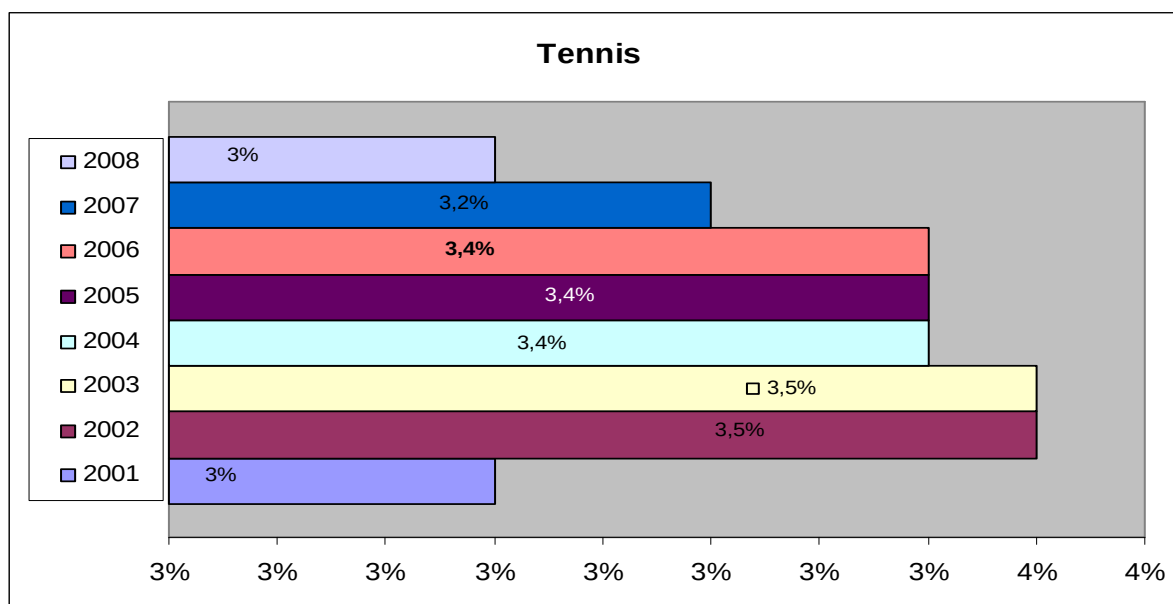












La FFC se situe à un rang très modeste parmi les fédérations olympiques

- 22^{ème} en 2001
- 21^{ème} en 2002
- 20^{ème} en 2003
- 25^{ème} en 2004
- 24^{ème} en 2005
- 25^{ème} en 2006
- 23^{ème} en 2007
- 25^{ème} en 2008.

Son taux de dépendance demeure assez éloigné du taux médian (TM)

- 2001 : TM : 49 % Différentiel : - 16,5 %
- 2002 : TM : 51,9 % Différentiel : - 15,1 %
- 2003 : TM : 50,6 % Différentiel : - 10,9 %
- 2004 : TM : 53,6 % Différentiel : - 14,7 %
- 2005 : TM : 50,9 % Différentiel : - 14,7 %
- 2006 : TM : 54 % Différentiel : - 17,2 %
- 2007 : TM : 51,5 % Différentiel : - 14,2 %
- 2008 : TM : 44,5 % Différentiel : - 11,8 %

Son taux de dépendance se maintient à un niveau relativement stable au même titre que 14 autres fédérations olympiques (évolution de + ou – 3 points) alors que :

- 1 fédération augmente de plus de 10 points (Sports de Glace),
- 5 fédérations augmentent de 5 à 10 points,
- 2 fédérations augmentent de 3 à 5 points,
- 2 fédérations diminuent de 3 à 5 points,
- 4 fédérations diminuent de 5 à 10 points,
- 2 fédérations diminuent de plus de 10 points (lutte et hockey sur Glace de 2006 à 2008).

Pendant cette période, le nombre de fédérations dont le taux de dépendance est très élevé demeure très important.

- En 2001 : 2 fédérations à plus de 70 % et 12 à plus de 50 % ;
- en 2002 : 4 fédérations à plus de 70 % et 16 à plus de 50 % ;
- En 2003 : 6 fédérations à plus de 70 % et 15 à plus de 50 % ;
- En 2004 : 6 fédérations à plus de 70 % et 16 à plus de 50 % ;
- En 2005 : 7 fédérations à plus de 70 % et 16 à plus de 50 % ;
- En 2006 : 7 fédérations à plus de 70 % et 18 à plus de 50 % ;
- En 2007 : 6 fédérations à plus de 70 % et 17 à plus de 50 % ;
- En 2008 : 4 fédérations à plus de 70 % et 12 à plus de 50 % ;

XXX-1-4- Le total des aides de l'Etat

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des aides de l'Etat accordées à la fédération (convention d'objectif et valorisation des aides techniques) et à ses clubs et organes déconcentrés (crédits budgétaires régionalisés et part régionale du FNDS puis du CNDS).

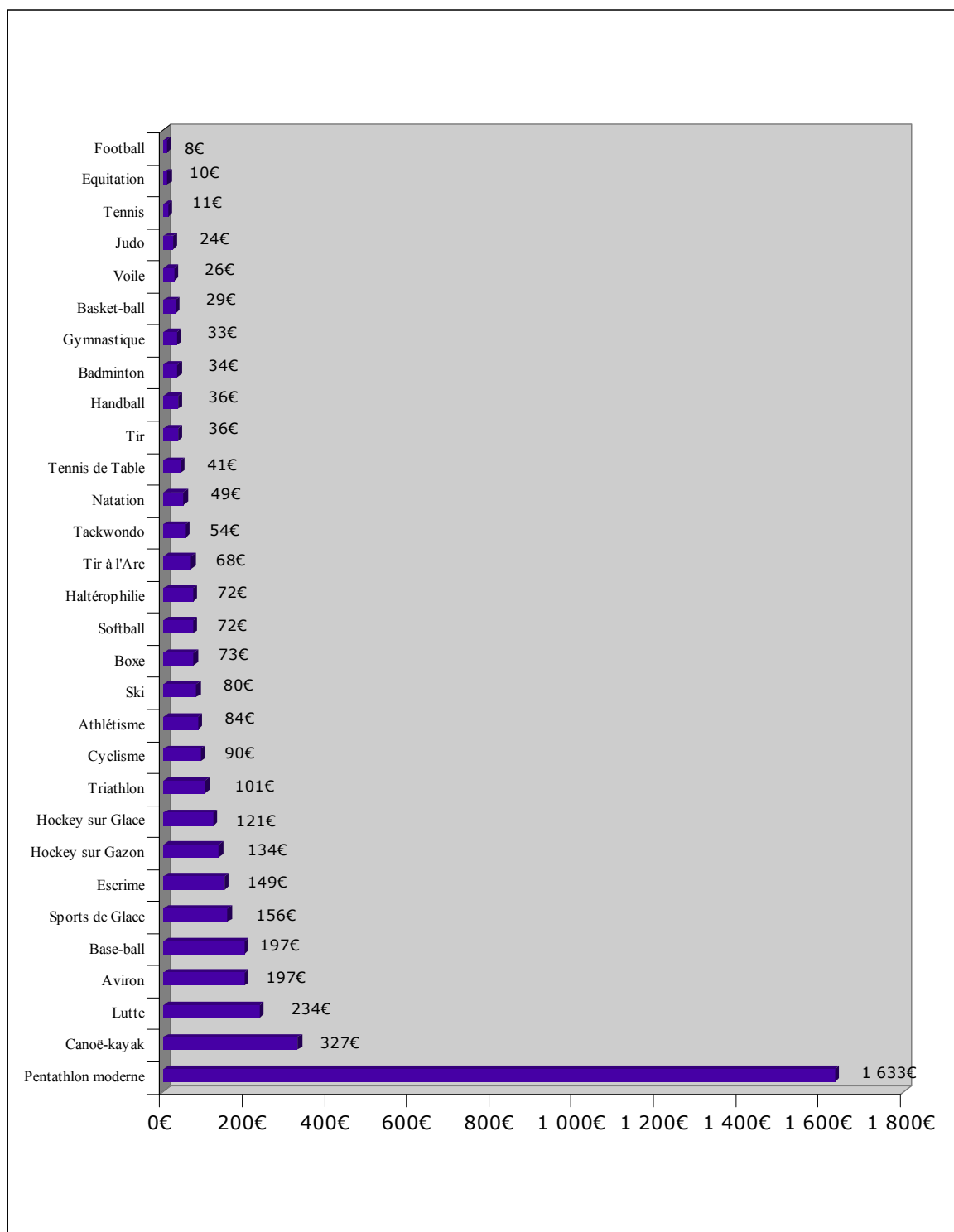
NB : Pour permettre de mesurer l'évolution de l'aide de l'Etat, au plus près de la réalité, le montant de la valorisation des CTS a été harmonisée à 69 000 €, sur l'ensemble de la période examinée.

EVOLUTION DE L'AIDE TOTALE DE L'ETAT AU CYCLISME DE 2001 à 2008

ANNEES	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Evolution 2001 /2008
Convention d'objectifs	2 743 600	2 680 850	3 156 170	3 233 662	3 204 948	3 621 769	3 865 311	3 630 890	+ 32 %
Valorisation CTS	2 772 000	2 772 000	3 024 000	2 898 000	3 024 000	3 024 000	2 961 000	2 961 000	+ 7 %
Crédits régionaux	2 037 864	2 238 000	1 614 000	1 806 000	2 229 364	2 369 470	2 436 637	2 722 953	+ 34 %
TOTAL	7 553 464	7 690 850	7 794 170	7 938 504	8 458 362	9 015 239	9 262 948	9 314 843	+ 23 %
Variation N/N-1		+ 1,8 %	+ 1,3 %	+ 1,8 %	+ 6,5 %	+ 6,6 %	+ 2,7 %	+ 0,6 %	

En dehors des exercices 2005 et 2006, l'aide totale de l'Etat s'accroît de manière très modeste.

**Rapporté au nombre de licenciés, cette aide totale de l'Etat
se présente ainsi pour les fédérations olympiques (références 2008)**



L'aide relativement élevée apportée au cyclisme au niveau régional lui permet de figurer, à ce titre et contrairement aux deux indicateurs précédents, dans la première moitié des fédérations olympiques.

Les trois indicateurs qui viennent d'être évoqués confirment les interrogations voire les doutes exprimés à plusieurs reprises ⁸, durant les dernières années, sur la pertinence de la hiérarchisation des aides publiques de l'Etat ⁹ au mouvement sportif.

Si la faiblesse de l'intervention publique s'explique assez facilement pour des disciplines bénéficiant d'importantes ressources issues de leur médiatisation (football ou tennis) ou reposant sur un secteur économique relativement bien structuré (équitation), plusieurs autres situations laissent plus que perplexe.

Comment expliquer en effet les écarts considérables concernant des disciplines relativement proches au regard des deux critères principaux qui fondent les aides publiques et qui sont, chaque année, rappelés dans les projets annuels de performance ¹⁰

Quelques exemples illustrent cette interrogation.

- La voile dispose d'un taux de dépendance inférieure de 20 points et d'une aide totale de l'Etat 12 fois inférieure, par rapport au canoë-kayak.
- Ce différentiel s'élève à 40 points pour le taux de dépendance et à une aide totale dix fois inférieure entre le judo et la lutte.
- Il se situe à 29 points pour le taux de dépendance et à une aide totale cinq fois inférieure entre le handball et le base-ball et à 17 points pour le taux de dépendance et à une aide totale cinq fois inférieure entre la gymnastique et l'escrime.

Sur un plan anecdotique, l'existence et la pérennisation d'un sport d'Etat qui caractérise le pentathlon moderne ¹¹ méritent réflexion.

Depuis près de 20 ans, tous les ministres successifs en charge du sport affirment la nécessité d'une « remise à plat » de ces aides de l'Etat aux fédérations.

⁸ Par la Cour des Comptes, l'Inspection Générale des finances et l'Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports.

⁹ La même remarque est vraisemblablement applicable également aux collectivités territoriales

¹⁰ Résultats internationaux et stratégie de développement des pratiques pour le plus grand nombre.

¹¹ Au seul motif de l'héritage de Pierre de Coubertin qui ne concerne que moins de 1000 pratiquants

Hormis quelques évolutions ponctuelles et parcellaires, la situation demeure toutefois assez figée, confirmant ainsi que le niveau de ces interventions relève beaucoup plus d'une logique d'abonnement et de reconduction que d'une véritable adéquation avec la réalité de l'utilité sociale (rayonnement international et développement des pratiques pour le plus grand nombre) des organismes subventionnés.

En la matière, le contexte actuel de révision générale des politiques publiques devrait faciliter une réforme profonde du système dont la première étape nécessite impérativement une évaluation rigoureuse et exhaustive de l'efficacité et l'efficacité des aides publiques au regard de la réalisation des objectifs qui justifient leur attribution.

XXX-2- La répartition par actions de l'aide de l'Etat

Depuis 2004 et conformément à la présentation du projet annuel de performance de la mission « sport, jeunesse et vie associative », les conventions d'objectifs s'organisent en quatre actions ainsi déclinées :

Action n° 1. Promotion du sport pour le plus grand nombre comprenant quatre sous actions :

- Développement des pratiques sportives (stages et compétitions des disciplines non reconnues de haut niveau, structuration territoriale et actions de développement, organisation de manifestations exceptionnelles pour les disciplines non reconnues de haut niveau).
- Accès de publics particuliers à la pratique sportive (personnes handicapées, femmes, publics en difficulté sociale)
- Soutien à l'activité et au fonctionnement du mouvement sportif national (renforcement de la structuration fédérale, encadrement fédéral et plan sport emploi, recherche, développement durable).
- Relations internationales (protocoles et représentation internationale).

Action n° 2 : Développement du sport de haut niveau, divisé en cinq sous actions :

- Préparations aux compétitions de référence,
- Filières d'accès au sport de haut niveau,
- Formation, insertion et aides personnalisées aux sportifs de haut niveau
- Suivi de la santé des sportifs de haut niveau (suivi médical et encadrement sanitaire des équipes de France),
- Grands événements sportifs (préparation et organisation).

Action n° 3 : Prévention par le sport et protection des sportifs comprenant trois sous-actions :

- Protection et préservation de la santé par le sport (structuration du secteur médical fédéral, recherche médicale et prévention, suivi médical des sportifs de haut niveau, encadrement sanitaire des équipes de France non reconnues de haut niveau),
- Prévention et lutte contre le dopage,
- Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport.

Action n° 4 : Promotion des métiers du sport



Le tableau ci-après permet de mesurer l'évolution de cette répartition par actions de 2005 à 2009.

Actions Années	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Evolution 2004_2009
Action n° 1	186 800	266 000	292 420	472 640	207 820	227 000	+ 21,5 %
Action n° 2	2 855 862	2 698 998	3 071 349	3 089 471	3 180 947	3 106 459	+ 9 %
Action n° 3	129 000	133 000	161 000	213 200	158 123	105 000	- 18,5 %
Action n° 4	62 000	107 000	90 000	90 000	84 000	77 000	+ 17 %
TOTAL CO	3 233 662	3 204 998	3 621 769	3 865 311	3 630 890	3 515 459	+ 9 %

Comme pour la quasi-totalité des fédérations, les opérations intégrées dans l'action n° 1 ont un rapport relativement éloigné avec une véritable dynamique de développement des pratiques.

Ce constat pose le problème de la pertinence d'un tel critère au niveau national alors même que l'essentiel de cette démarche repose sur un investissement des clubs locaux et, dans une moindre mesure, des organes fédéraux déconcentrés.

S'agissant du cyclisme, plus de 60 % des crédits affectés à cette action concernent des opérations de structuration territoriale dont il est difficile de percevoir la réalité fonctionnelle dans le fonctionnement fédéral.

A noter que l'augmentation importante constatée en 2007 (+ 62 % par rapport à l'année précédente) procède d'une subvention exceptionnelle de 200 000 € versée au titre du « *renforcement de la structuration fédérale* » mais en fait destinée à pallier partiellement les effets financiers des contentieux liés aux assurances.



Sur l'ensemble de la période examinée, la ventilation des crédits de l'action 2 s'établit ainsi :

- 70 % des crédits affectés au fonctionnement des équipes de France (61 % pour la préparation aux compétitions, 7 % pour l'encadrement sanitaire des équipes, 2 % pour la préparation spécifique aux JO),
- 10 % affectés à la filière de haut niveau (devenue parcours d'excellence sportive),
- 9 % affectés aux actions de formation et d'insertion et aux aides personnalisées,
- 8 % affectés au suivi médical des sportifs de haut niveau,
- 3 % affectés aux indemnités des cadres techniques.

En la matière, le cyclisme se caractérise à la fois par l'importance des dotations d'Etat affectés aux équipes de France et par la relative faiblesse des dotations dévolues au suivi des sportifs et, surtout, au fonctionnement d'une filière pourtant quantitativement conséquente (cf.supra).

Ce constat laisse évidemment planer quelques doutes sur l'adéquation entre des objectifs assez ambitieux et des modalités de réalisation d'autant plus modestes que le budget propre de la fédération n'intervient pratiquement pas dans ce domaine.

Il paraît, pour le moins, étonnant que le ministère n'ait pas agi pour corriger ce dysfonctionnement par un infléchissement significatif des dotations de l'Etat.



Les crédits dévolus à l'action 3 ¹² augmentent de manière importante entre 2004 et 2007 (+ 65 %) avant de fortement régresser ensuite (- 51 % de 2007 à 2009).

Cette évolution procède de la qualité du suivi du bureau médical de la direction des sports qui a non seulement pointé l'importance des crédits non utilisés et comptabilisés en fonds dédiés (cf.supra) mais en a également organisé la résorption progressive.



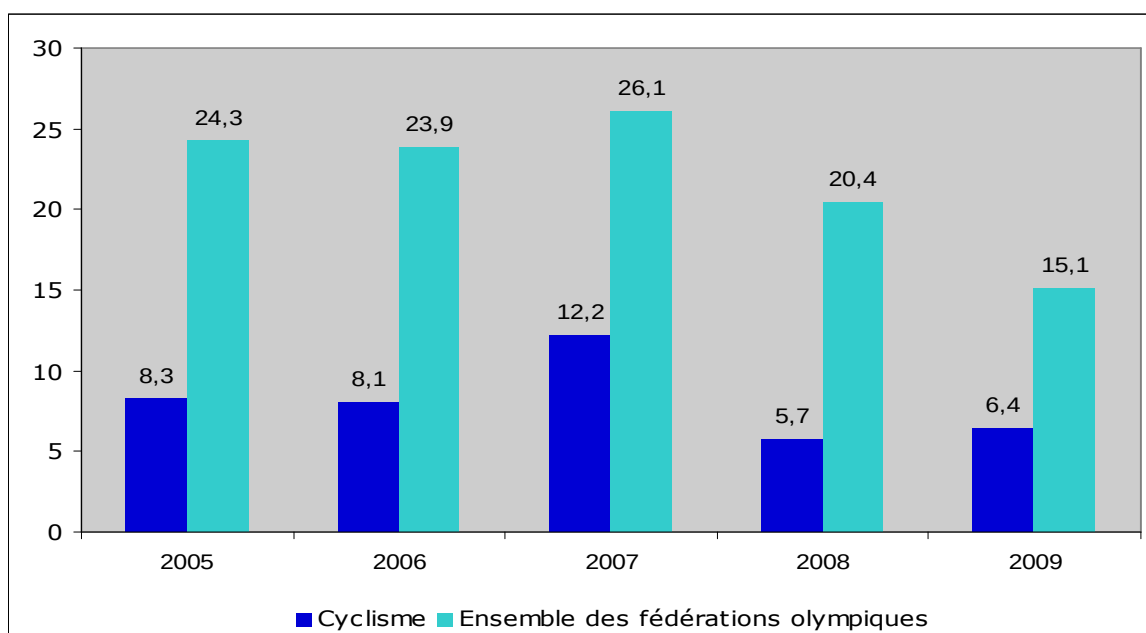
Pourtant modestes, les crédits affectés à la formation paraissent relativement élevés au regard de la faiblesse voire de l'inexistence d'une véritable politique fédérale en la matière, au moins jusqu'en 2009.



La comparaison entre la ventilation par actions de l'ensemble des fédérations olympiques et celle de la FFC livre les enseignements suivants :

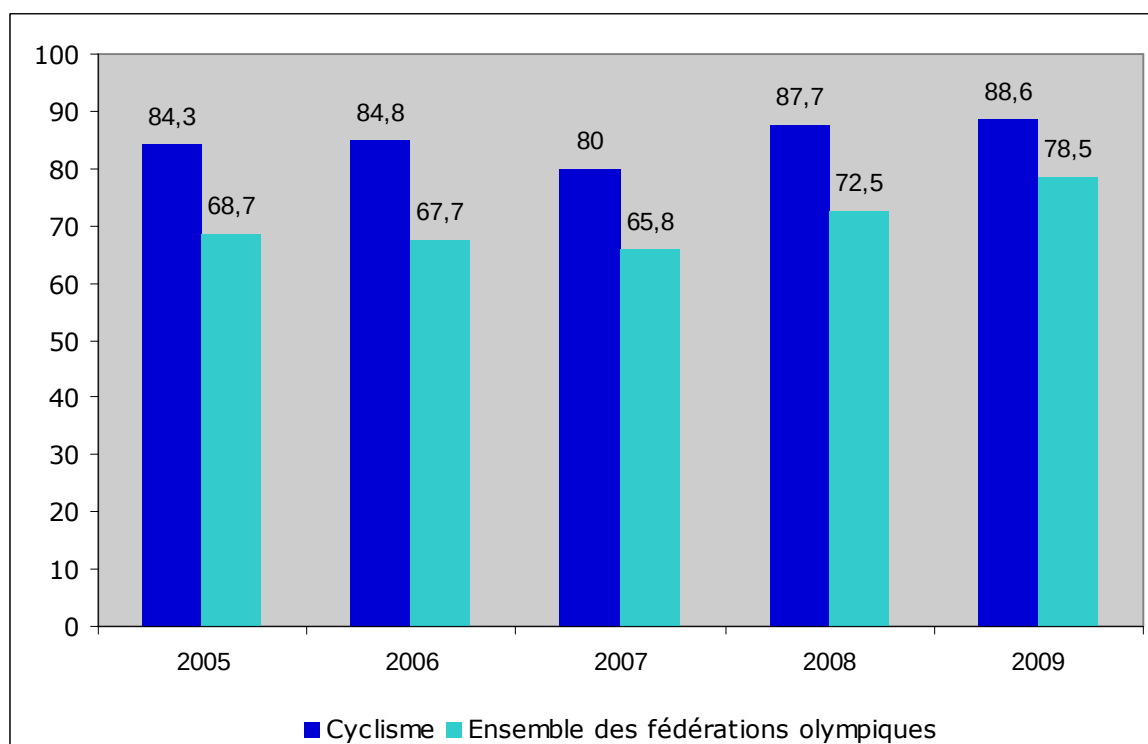
¹² Dont 47 % sont affectés au fonctionnement du secteur médical de la fédération et 53 % au suivi médical des sportifs espoirs ou non inscrits sur la liste nationale.

ACTION n° 1



La part de la convention d'objectifs de cyclisme consacrée aux actions de développement est globalement très inférieure à celle de l'ensemble des fédérations olympiques. Le différentiel tend cependant à se réduire au fil des années (- 16 % en 2005, - 14,8 % en 2006, - 13,9 % en 2007, - 14,7 % en 2008, 8,7 % en 2009).

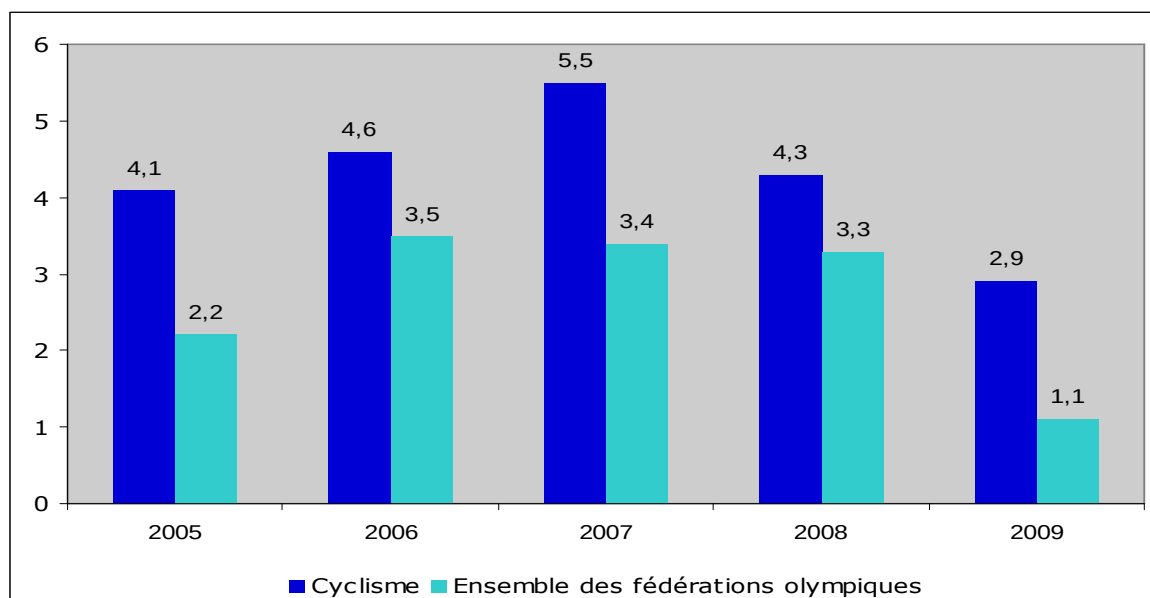
ACTION n° 2



Le sport de haut niveau occupe une place beaucoup plus importante dans la convention d'objectifs du cyclisme que dans celle des autres fédérations olympiques.

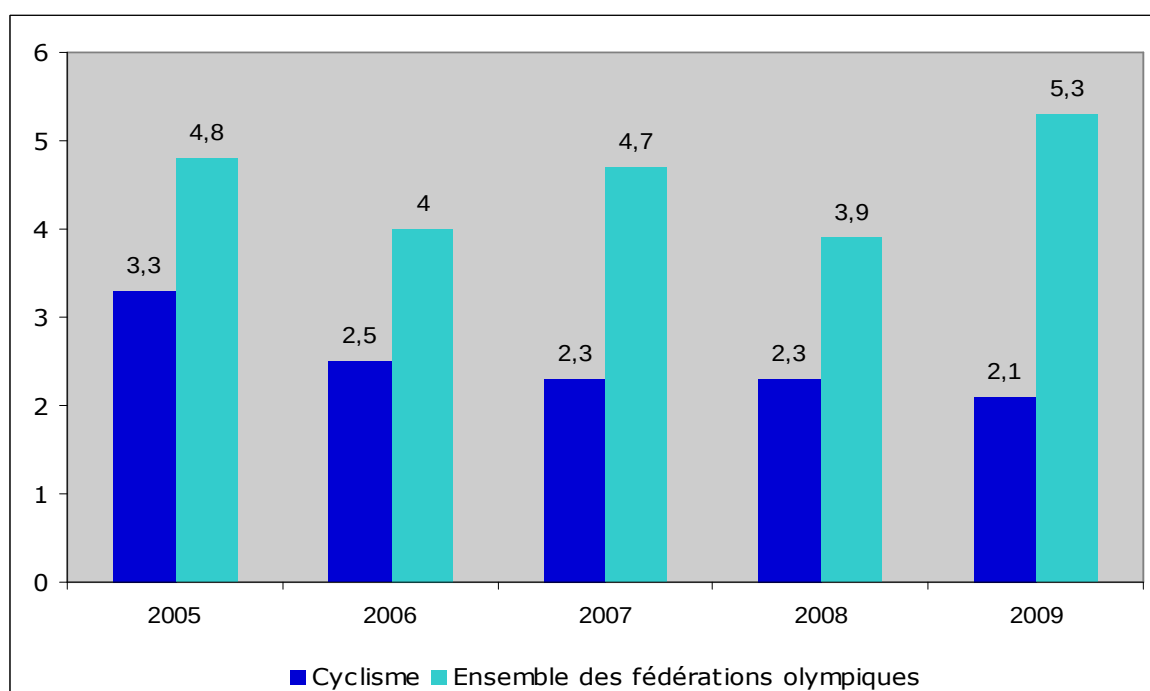
Stable à un niveau relativement élevé de 2005 à 2008 (+ 15,6 % en 2005, + 17,1 % en 2006, + 14,2 % en 2007, + 15,2 % en 2008), le différentiel tend à se réduire en 2009 (+ 10,1 %).

ACTION n° 3



L'excellente qualité de la structuration du département médical de la FFC explique un différentiel globalement très positif.

ACTION n° 4



Le très fort différentiel entre le financement de la formation dans l'ensemble des fédérations olympiques et celui qui est dévolu au même domaine à la FFC confirme les constats antérieurs sur le très faible impact de la convention d'objectifs sur le fonctionnement des fédérations.

En la matière comme dans tous les autres secteurs, l'Etat accompagne la fédération, y compris dans ses dysfonctionnements et ses insuffisances, plutôt que d'impulser une politique qui permette d'en corriger les effets négatifs.

XXX-3 La perception des relations avec l'Etat par les instances fédérales

Les relations entre la fédération et les services de l'Etat sont assez peu évoquées dans les instances dirigeantes.

Dans la majorité des cas, il est fait état de dates de rencontres¹³ qui font rarement l'objet de comptes-rendus.

Quelques points spécifiques peuvent toutefois être relevés :

- Une demande d'augmentation de l'effectif des cadres techniques pour répondre aux besoins des nouvelles disciplines « *sans appauvrir l'affectation régionale* » (CA des 5 et 6-06-2009 et BE du 17-03-2010).
- La satisfaction du président fédéral au constat du maintien de la subvention ministérielle « *au même niveau que celle obtenue au titre de l'année 2008* »... alors que le budget global attribué à l'ensemble des fédérations sportives a subi, dans le même temps, une réduction de 3 % ¹⁴ (CA des 16 et 17-10-2009).
- La référence à une rencontre avec Mme Rama YADE, Secrétaire d'Etat au sports, en compagnie de MM Jean-Etienne AMAURY et Christian PRUDHOMME, dans le cadre « *d'une prise de contact avec l'univers du sport et du cyclisme* » (CA des 10 et 11-07-2009).
- Les problèmes de trésorerie générés par le caractère très tardif de la négociation d'objectif 2009 (BE du 26-08-2009 et du 18-12-2009).

¹³ Liées à la négociation des conventions d'objectifs annuelles (CA du 11-05-2007, CA des 16 et 17-10-2009, CA des 1^à et 11-07-2009, BE du 26-08-2009).

¹⁴ Cette affirmation n'est pas exacte puisque la CO 2009 de la FFC a également subi une réduction de 3 % par rapport à la précédente (cf § XXX-1)

- La problématique du positionnement et des missions des cadres techniques affectés dans les régions.

Généré par les entretiens conduits sur ce sujet, dans le cadre de la présente enquête d'inspection générale, un débat très intéressant s'ouvre sur ce dernier sujet entre M. DA COSTA ¹⁵ qui s'interroge sur « *le contrat qui va lier le territoire régional et le niveau national* » et le président LAPPARTIENT qui concède que « *les compétences fédérales, régionales et départementales ne sont pas très bien clarifiées au sein de la FFC* » (CA des 11 et 12-06-2010).

Cette problématique s'inscrit précisément dans l'analyse et les propositions formulées au § XXVI-6 précédent.

- Un nouveau satisfecit sur le maintien de la subvention 2010 au même niveau (+ 1,25 %) que celle de 2009 alors que « *le budget du ministère de la santé et des sports est en diminution de 8 % par rapport à l'année précédente et que, de ce fait, la FFC a su défendre ses intérêts au mieux de ses possibilités et du contexte général* » (BE du 23-07-2010 et du 18-11-2010).

En revanche, le courrier adressé le 12-10-2009 par la direction des sports au président fédéral (cf. pièce annexe n° 34) et annonçant la mise en place d'un « *suivi régulier et individualisé* » sur des fédérations, dont la FFC, où « *la situation financière ... est considérée comme dégradée* » n'a apparemment fait l'objet ni de communication ni de débat au sein des instances dirigeantes.

XXX-4- Les demandes de subvention présentées par la fédération

La présentation des demandes de subvention de la FFC s'améliore nettement à partir de 2009.

XXX-4-1- la situation jusqu'en 2008

La demande se limite à la production de 22 fiches réglementaires rarement accompagnées d'explications fonctionnelles et souvent renseignées de manière incomplète, particulièrement quant à la réalisation des actions subventionnées durant les deux années précédentes.

¹⁵ Président du comité régional de Franche-Comté

Cette insuffisance concerne plus spécifiquement les fiches 1 (stages et compétitions pour les disciplines non reconnues de haut niveau), 3 (organisation de manifestations exceptionnelles), 4 (actions spécifiques pour les personnes handicapées, les jeunes filles et les femmes et les actions visant tout public en difficultés sociales), 5 (actions visant à renforcer la structuration fédérale), 7 (projets de recherche et actions relevant d'une démarche de développement durable), 8 (protocoles et représentation internationale), 9 (collectifs de préparation aux compétitions de référence)¹⁶, 11 (indemnités de sujétions des CTS), 13 (filiales d'accès au sport de haut niveau hors établissement du ministère), 18 (organisation de manifestations exceptionnelles), 21 (encadrement sanitaire des équipes de France), 22 (actions de prévention et de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport).

Le constat est un peu plus satisfaisant pour les fiches 2 (structuration territoriale et actions de développement), 6 (plan sport-emploi), 10 (préparation aux compétitions de référence), 12 (dispositifs de haut niveau dans les établissements du ministère), 14 (formation, insertion sociale et professionnelle, aides personnalisées aux sportifs de haut niveau), 15 (suivi médical des sportifs inscrits sur la liste de haut niveau), 16 (encadrement sanitaire des équipes de France), 17 (préparation spécifique des jeux olympiques et paralympiques), 19 (renforcement du secteur médical de la fédération), 20 (suivi des sportifs espoirs et non inscrits dans la filière), 23 (accompagnement et formation de l'encadrement).

XXX-4-2- Après 2009

Les demandes chiffrées sont toujours formulées par l'intermédiaire de fiches normalisées plus ou moins renseignées.

Ces documents sont toutefois accompagnés d'un dossier regroupant plusieurs informations sur l'activité fédérale :

- un résumé du projet fédéral de l'olympiade (cf.§ XI) produit par la direction technique nationale ;
- une déclinaison plus détaillée des actions pour lesquelles le financement public est sollicité (particulièrement pour le sport de haut niveau) ;

¹⁶ Situation d'autant plus regrettable que l'aide accordée à ce type d'action est supérieure à 1,4 M€

- la présentation fonctionnelle de plusieurs opérations fédérales (actions de développement en direction des enfants et des jeunes, « A chacun son tour », plan de féminisation, coopération internationale, sites de pratiques VTT, développement du BMX, accueil dans les clubs, actions en milieu pénitentiaire, aide à l'handisport, soutien au cyclisme traditionnel, développement durable) ;
- la place de la France dans les classements UCI ;
- le descriptif de la surveillance médicale réglementaire (cf. § XX) ;
- le programme de formation aux brevets fédéraux et diplômes d'Etat (cf. § XIX).



A supposer que les personnels en charge de ces différents thèmes aient pris (ou simplement aient eu) le temps d'en prendre connaissance et de les analyser, ces dossiers présentent l'intérêt d'améliorer substantiellement l'information du ministère sur l'activité de la FFC. Cela étant, ils ne permettent pas d'évaluer précisément l'impact de l'intervention de l'Etat ni même l'utilisation des deniers publics aux fins qui justifient leur attribution.

Par ailleurs, il est évident que l'examen de ces seules demandes ôte toute pertinence à l'attribution de subventions à certaines actions qui bénéficient simplement d'un effet mécanique de reconduction ou d'aubaine (s'agissant, en particulier, des orientations spécifiques définies par le ministère en direction de certains publics).

Au risque de redondance ou du truisme, il n'est pas inutile de rappeler ici que la quasi-totalité des enquêtes produites sur ce thème par la Cour des comptes ou les inspections générales (des finances ou de la jeunesse et des sports) ont pointé à la fois l'excessif formalisme et la modeste efficacité de cette procédure.

Il semble désormais urgent de mettre fin à cette démarche bureaucratique quasi-caricaturale et extrêmement chronophage¹⁷ pour la remplacer par une véritable contractualisation sur des opérations spécifiques et identifiées par fédération, à partir naturellement d'orientations définies par la loi de finances.

¹⁷ Une analyse des coûts de production et de gestion (en équivalent de temps travaillé) de la totalité de la procédure des conventions d'objectifs serait d'ailleurs très instructrice.

XXX-5- La négociation des conventions d'objectifs

Largement excessif dans la phase initiale de présentation des demandes, le formalisme de la procédure disparaît totalement dans l'étape majeure de la négociation entre les deux parties concernées.

La confrontation des priorités respectives et l'élaboration du consensus traduit dans la convention définitive ne fait en effet l'objet d'aucun document écrit conservé dans les archives administratives ou fédérales.

Les indications qui suivent émanent donc soit d'informations parcellaires fournies par la direction des sports ou la FFC soit de l'analyse de la convention et de ces avenants.

XXX-5-1- La convention 2006

Intégrée dans une logique pluriannuelle 2006-2008 et signée le 21-09-2006, la convention initiale mentionne :

- un montant arrêté à 2 945 849 € pour l'année 2006
- un montant indicatif établi à 2 274 800 € pour les années 2007 et 2008.

Elle est accompagnée d'un tableau de synthèse et de 15 annexes consacrées :

- aux stages et compétitions (hors haut niveau reconnu),
- aux actions de développement,
- aux actions spécifiques pour les jeunes filles et les femmes,
- aux actions visant à renforcer la structuration fédérale,
- à l'encadrement fédéral et au plan sport-emploi,
- aux projets de recherche et de développement durable,
- aux collectifs 2008 et 2012,
- aux indemnités de sujétions des CTS,
- à la formation, à l'insertion sociale et professionnelle et aux aides personnalisées des sportifs de haut niveau ¹⁸,
- au suivi médical des sportifs de haut niveau,
- à la préparation spécifique des jeux olympiques et paralympiques de 2008,
- au secteur médical de la FFC,

¹⁸ Montant mis en place auprès du CNOSF

- au suivi médical des sportifs espoirs et non listés,
- à la formation de l'encadrement.

Elle comprend également une annexe informative sur « *les actions agréées au titre du PNDS et proposées au financement du CNDS* ».

Un premier avenant est signé le 27-11-2006 pour un montant de 5940 € destiné à la création, à compter du 1-10-2006, de deux emplois affectés :

- au développement et à la promotion de la pratique féminine du cyclisme
- à la promotion du cyclisme auprès des jeunes en Normandie.

Un deuxième avenant est signé le 13-12-2006 pour un montant de 23 000 € destiné à un projet de recherche (cf. § XVIII précédent)

Un troisième avenant est signé également le 13-12-2006 pour un montant de 1 980 € destiné à la création, à compter du 1-11-2006, d'un emploi affecté à la promotion du cyclisme auprès des jeunes en Picardie.



La signature de la convention 2006 et de ses avenants durant le quatrième trimestre de l'année considérée altère évidemment la pertinence contractuelle de cette procédure et surtout de l'impact des deniers publics attribués à cette fédération sur le déroulement des actions concernées.

Ce retard est d'autant moins compréhensible que la FFC se trouvait déjà à cette période, dans une situation financière qualifiée de « fragile » par l'évaluateur spécialiste de la DS (M. SOUCHOIS).

XXX-5-2- La convention 2007

Symbole à la fois cocasse et inquiétant de la perception reductible de la convention d'objectifs, la demande de la FFC est accompagnée d'une lettre du président fédéral, datée du 11-04-2007 et formulée dans des termes quasi-identiques au même courrier adressé le 19-04-2006, au titre de l'exercice précédent (cf. pièces annexes n° 35)

La négociation de la convention d'objectifs donne lieu à un incident, concernant les crédits médicaux et lié beaucoup moins à la qualité des documents produits ¹⁹ qu'à un conflit entre le DTN et le médecin fédéral qui refuse de lui communiquer certains documents médicaux.

A l'issue de la réunion de travail paritaire du 21-05-2007, la direction des sports adresse un courrier-daté du 11-06-2007- au président fédéral :

- lui réitérant « *son soutien dans le cadre du procès dit « SULPICE »* »,
- attirant son attention sur la faiblesse des fonds propres fédéraux,
- précisant la subvention totale attribuée à la FFC (2 578 671 € au titre de la CO, 1056 640 € au titre du PNDS).

La convention initiale (en fait l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2006-2008) est signée le 2-08-2007 ²⁰, accompagnée d'annexes identiques à l'année précédente et précisant, cette fois, que les actions relatives à la filière de haut niveau et à l'encadrement sanitaire des équipes de France sont imputées sur les crédits du PNDS.

Un avenant (n° 5 à la convention pluriannuelle) est signé le 5-12-2007 pour un montant de 200 000 € pour un objectif ainsi formulé « *soutien spécifique accident* »²¹.

XXX-5-3- la convention 2008

La seule demande spécifique (au-delà des thématiques reconductibles) de la FFC concerne la recapitalisation de son bilan (à hauteur de 326 000 €) qui a pourtant déjà fait l'objet d'une subvention exceptionnelle à la fin de l'année précédente (cf.supra)

La convention initiale (avenant n° 6 à la convention pluriannuelle 2006-2008) est signée le 11-06-2008 pour un montant total de 2 167 809 € (hors PNDS arrêté à 1 246 820 €). Elle est accompagnée des annexes déjà citées auxquelles s'ajoutent, fort judicieusement d'ailleurs, une annexe récapitulative des fonds dédiés d'un montant de 207 953 € dont la réaffectation est prévue sur les mêmes actions (essentiellement le suivi médical -cf.supra).

¹⁹ De bien meilleure qualité que pour la majorité des autres secteurs de la vie fédérale !

²⁰ Soit un petit progrès d'un mois par rapport à l'année précédente.

²¹ Le lien avec « l'affaire SULPICE » bien que non évoqué est évident. Le principe d'une aide exceptionnelle à une fédération en difficulté n'est naturellement pas contestable. Cela étant, le versement d'une telle aide aurait du être précédé d'une analyse financière rigoureuse qui aurait alors montré qu'à la date de la signature de l'avenant, les difficultés financières de la FFC ne procédaient pas seulement des conséquences de ce contentieux juridique (cf.supra)

Un avenant (n° 7 à la convention pluriannuelle) est signé le 10-10-2008 pour un montant de 216 261 €, affecté aux indemnités de sujétions des CTS (104 761 €), à une « *prime à la performance de l'encadrement* » (86 500 €), à des « *actions visant tous publics en difficultés sociales* » (25 000 €).

Cette dernière affectation porte la curieuse mention :

- « *Pour cette action spécifique, la fédération communiquera au ministère un bilan détaillé de l'action* ».

Il est en effet étonnant de constater qu'un tel compte rendu, au demeurant indispensable pour la vérification du bon usage des deniers publics, ne soit réclamé que pour une seule action représentant moins d'1 % de l'aide totale de l'Etat pour cet exercice !

XXX-5-4- La convention 2009

La convention pluriannuelle 2009-2012 a été signée à nouveau très tardivement dans l'année (7-10-2009). Elle fixe le montant de la subvention 2009 à 3 515 459 € auxquels s'ajoutent 89 575 € de fonds dédiés.

Elle indique un montant prévisionnel de 2 511 200 € pour les années 2010, 2011 et 2012.

La signature de la convention a été précédée par deux réunions de travail bipartites dont un compte-rendu sommaire figure, pour la première fois, dans le dossier de la direction des sports.

Organisée le 09-07-2011, en présence de Fabien CANU, alors directeur de la préparation olympique et paralympique, la première réunion a été consacrée à la définition d'objectifs et d'indicateurs partagés.

Evitant soigneusement la question essentielle de la situation financière de la FFC mais évoquant toutefois la nécessité d'opérer des choix de priorités, cette première rencontre s'est curieusement conclue par un accord sur la nécessité de conserver les modalités antérieures de subvention, au titre de « *la continuité fédérale* ».

Organisée le 16-09-2009, la seconde réunion a permis d'évoquer :

- le problème spécifique de la pratique d'élite des handicapés (cf. § IV-2),
- l'organisation du suivi médical réglementaire (cf. § XX-2-1),
- la mise en place d'un plan de redressement financier,
- le périmètre du parcours d'excellence sportive (cf. § XIV-3).

Ainsi que nous l'avons déjà mentionné au § XXX-1 précédent, ces débats se concluent par la reconduction quasi identique de la subvention 2008, minorée de 3 % également répartis entre les quatre actions principales ²².

XX-5-5- la convention 2010

Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2009-2012, la convention 2010 a été signée le 02_07-2010 pour un montant de 3 512 279 € auxquels s'ajoutent 76 121 € de fonds dédiés.²³

Les annexes sont désormais beaucoup plus précises, mais les objectifs partagés demeurent beaucoup trop généraux pour fonder une véritable contractualisation de leur mise en oeuvre.

L'une des 13 priorités relèvent de l'illusion et de la velléité (cf . § IV) :

5. « *Devenir la fédération du cyclisme pour tous* »

Les 12 autres s'inscrivent plutôt dans une logique de catalogue tautologique du fonctionnement normal d'une fédération au début du XXIème siècle :

- « 1. *valoriser les disciplines nouvelles,*
2. *soutien au cyclisme traditionnel,*
3. *développer la pratique du cyclisme par un meilleur accueil dans les clubs,*
4. *augmenter la représentation féminine,*
6. *mettre en place une gestion durable,*
7. *améliorer la filière d'accès au haut niveau et développer la culture olympique,*
8. *soutenir l'accompagnement des sportifs vers la performance de haut niveau,*
9. *contribuer à la réalisation du double projet du sportif,*
10. *préserver la santé du sportif par la pratique du cyclisme,*
11. *prévenir les conduites dopantes et le surentraînement,*
12. *application de la surveillance médicale réglementaire,*
13. *mettre en place une politique de formation ambitieuse. »*

La plupart des indicateurs sont, en revanche, beaucoup trop restrictifs pour être significatifs.

C'est ainsi que l'indicateur de l'objectif n° 4 (féminisation) se limite au nombre de licenciées participant à des compétitions.

²² 1- Promotion du sport pour le plus grand nombre, 2 développement du sport de haut niveau, 3 prévention et protection, 4 accompagnement de l'emploi et de la formation.

²³ 20 386 € affectés à l'action 1, 2 611 € à l'action 2, 29 414 € à l'action 3, 23 710 € pour l'action 4.

La référence au nombre de sites VTT labellisés au titre de l'objectif « 6 » « *développement durable* » est évidemment très insuffisante.

Il en va de même pour les indicateurs de l'objectif « 9 » (accompagnement vers la performance) réduit au nombre de médailles obtenues dans les grandes compétitions (JO, championnats du monde et d'Europe) et plus encore pour l'indicateur de l'objectif « 13 » (formation ambitieuse) limité au taux de réussite aux diplômes fédéraux et d'Etat sans aucune référence au volume et à la pertinence fonctionnelle des formations organisées.

Manifestement formulée à partir de propositions fédérales évidemment destinées à conforter les actions entreprises, cette démarche mériterait, pour la FFC comme pour l'ensemble des fédérations, d'être amendée et améliorée par des experts compétents en matière d'évaluation des politiques publiques ou des stratégies sociales et culturelles.



Cette présentation par objectifs comprend également une innovation très intéressante qui permet de mesurer précisément, au stade de la demande, le rapport entre le coût prévisionnel des actions envisagées et le montant de la subvention accordée.

Il apparaît ainsi que :

- 3 actions sont subventionnées à plus de 90 % : aides personnalisées (100 %), indemnités de sujétion des CTS (99,5 %), accompagnement sanitaire des amateurs (93,7 %) ;
- une action est subventionnée entre 80 et 90 % : stages et compétitions de collectif LONDRES (85,9%) ;
- deux actions sont subventionnées entre 70 et 80 % : stages et compétitions de la relève (76,7 %), accompagnement sanitaire des sportifs listés (76,7 %) ;
- trois actions sont subventionnées entre 60 et 70 % : représentation féminine (69,4 %), surveillance médicale réglementaire (67,9 %), parcours d'excellence sportive (67,2 %) ;
- cinq actions sont subventionnées entre 50 et 60 % : lutte contre le dopage (58,7 %), développement durable (57,1 %), soutien au cyclisme traditionnel

(55,9 %), soutien aux sportifs de haut niveau (50,8 %), accueil dans les clubs (50 %) ;

- une action est subventionnée entre 40 et 50 % : formation (48,2 %) ;
- trois actions sont subventionnées entre 30 et 40 % : valorisation des disciplines nouvelles (37 %), lutte contre les incivilités et la violence (34,7 %), stages et compétitions des disciplines non olympiques (33,3 %) ;
- une action est subventionnée entre 20 et 30 % : professionnalisation de l'activité (21,3 %).

Cette ouverture très positive trouvera toutefois sa véritable efficacité dans la mise en œuvre d'un suivi efficace du budget réalisé pour chacune de ces actions.

XXX-6- Les comptes-rendus d'utilisation des subventions

Ainsi que cela a déjà été relevé dans toutes les enquêtes concernant les relations entre le ministère et les fédérations sportives, la vérification de la bonne utilisation des crédits publics versés à la fédération constitue le maillon très faible du dispositif.

Sauf rares exceptions, les comptes-rendus d'utilisation se limitent à la production de tableaux de synthèse mentionnant le budget prévisionnel de l'action, le montant de la subvention demandée, la subvention accordée et le coût réel déclaré par la fédération.

Cette indigence est devenue difficilement admissible à une époque où la LOLF comme les différentes étapes de la RGPP ont imposé aux opérateurs publics et à l'administration elle-même la justification de l'utilisation des deniers publics à l'euro près.

A défaut de pouvoir engager une vérification de toutes les données ainsi fournies, les services de la direction des sports auraient pu (ou plutôt du !) porter une attention particulière voire exiger des justifications comptables pour les actions financées à plus de 80 % de leur coût réel.

L'examen des tableaux de synthèse annexés au dernier avenant de la convention pluriannuelle 2006-2008 livre quelques informations significatives en la matière :

**POURCENTAGE DE LA SUBVENTION VERSEE PAR RAPPORT
AU COUT REEL DE L'ACTION CONCERNEE**

ACTIONS	2006	2007
Préparation des JO 2008	0%	101%
Compétitions de référence du collectif 2008	75%	86%
Filière hors établissement du ministère	0%	85%
Formation et insertion des sportifs de haut niveau	134%	87%
Suivi médical de sportifs	116%	341%
Encadrement sanitaire des équipes de France	85%	91%
Département performance	87%	96%
Recherche	93%	-
Actions spécifiques pour jeunes filles et femmes	86%	87%
Trophée des cycloportives	88%	-
Tournée BMX	143%	86,00%
Trophée des jeunes cyclistes	111%	98,00%

Certaines des actions citées sont dotées d'un budget relativement modeste mais l'ensemble représente environ 2,340 M € en 2006 et 2007.

En l'occurrence, la FFC a, de fait, agi comme un opérateur privé d'actions de service public, financées en tant que telles. Il aurait donc été opportun de lui appliquer intégralement les exigences de justification à l'euro près.

S'agissant des actions dotées d'une subvention de l'Etat supérieure à leur coût réel, l'intervention efficace et rigoureuse du département médical de la direction des sports (cf. § XX-3-7) a permis de requalifier les excédents en fonds dédiés dès 2006. Ce n'est qu'à partir de 2008 que cette démarche pourtant incontournable ²⁴ a été généralisée



Cela étant, le problème général de l'évaluation financière de la convention d'objectifs, pour la FFC comme pour l'ensemble des fédérations sportives subventionnées, demeure posé mais non résolu.

²⁴ En application des règles de droit commun mais également des dispositions contractuelles des conventions d'objectifs.

La convention pluriannuelle 2009-2012 comporte une avancée significative en précisant que :

« l'évaluation financière de la convention pluriannuelle d'objectifs portera chaque année sur l'étude croisée du compte rendu financier [de l'action] et de la comptabilité analytique détaillée ».

L'option retenue est incontestablement la bonne solution à ce problème récurrent mais sa mise en œuvre effective et fonctionnelle passe par deux exigences, aujourd'hui non réalisées :

- l'attribution de subventions publiques aux seules fédérations dotées d'une comptabilité analytique permettant la vérification du bon usage des deniers publics ;²⁵

- l'existence d'une structure de contrôle de gestion (du type DNCG de football) chargée, au sein de la direction des sports, de vérifier la fiabilité des informations déclarées voire d'engager des investigations en cas de doutes ou de différends.

XXX-7- Les améliorations susceptibles d'être apportées au dispositif

La gestion des conventions d'objectifs s'est sensiblement améliorée depuis 2009. Leur négociation est moins tardive que par le passé ²⁶.

Cela étant, un effort devrait être réalisé pour que la convention dite « de base » soit signée dans les deux premiers mois de l'année afin d'éviter que la logique contractuelle se dilue dans une dérive de cautionnement d'actions déjà engagées ²⁷.

Les réunions préparatoires laissent quelques traces écrites internes à l'administration.

Cette avancée pourrait se poursuivre par la rédaction d'un relevé de conclusions communiqué à la partie fédérale dans le cadre de la démarche d'évaluation partagée telle qu'elle est affichée dans les conventions d'objectifs.

La convention proprement dite dépasse désormais la forme d'un répertoire d'actions hétéroclites.

²⁵ Ce qui impose à l'Etat de définir non pas un plan de comptabilité analytique standardisé et donc inadapté aux spécificités fédérales mais un inventaire des exigences liées à l'évaluation du bon usage des deniers publics.

²⁶ La convention d'objectifs 2011 a été signée à la fin du mois d'avril (pour un montant de 3 534 092 €)

²⁷ Dans ce contexte de reconduction, les seules marges d'évolution se limitent à des effets d'aubaine sur les orientations émanant des pouvoirs publics (femme et sport, développement durable, quartiers difficiles....)

Cela étant, les objectifs annoncés sont beaucoup trop larges pour dépasser le stade de pétitions de principe difficilement perceptibles dans la réalité de la vie fédérale et pratiquement impossibles à évaluer.

Il n'est d'ailleurs pas certain que les acteurs impliqués dans le dispositif soient capables d'en améliorer le fonctionnement. Il est donc suggéré de recourir à des experts indépendants (choisis au sein de l'administration, par exemple sous l'autorité de l'inspection générale, ou missionnés par appel d'offre auprès de structures privées) non seulement pour affiner la présentation d'objectifs réellement fonctionnels mais également pour les associer à des indicateurs fiables.

S'agissant enfin de l'évaluation du bon usage des deniers publics ainsi accordés à des structures participant à une mission de service public, la méthode récemment arrêtée et contractualisée dans la convention d'objectif doit être réellement mise en œuvre ce qui suppose à la fois une volonté politique explicite et la création d'une instance compétente pour éclairer les décisions administratives.

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE CETTE ENQUÊTE

(Les fonctions mentionnées sont celles qui étaient exercées à l'époque de l'enquête)

MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Cabinet de la ministre (novembre 2009)

Patrick RANVIER Conseiller technique

Direction des sports (octobre et novembre 2009)

Bertrand JARRIGE	Directeur des Sports
Vianney SEVAISTRE	Sous Directeur, chargé de l'emploi et de la formation
France PORET-THUMANN	Chef du bureau DS A1
Sabine FOUCHER	Adjointe au chef du bureau DS A1
Pierre PELLICIER	Adjoint au chef du bureau DS A1
Julien MORLET	Chargé du suivi du cyclisme, bureau DS A1
Sébastien RAMONELL	Chef du bureau DS A2
Jean-Paul CEZARD	Chargé du suivi du cyclisme, bureau DS A2
Jean-Pierre BOURELY	Chef du bureau DS B2
Docteur Gilles EINSARGUEIX	Bureau DS B2
Stéphanie LABAU	Bureau DS B2

Préparation olympique et paralympique (janvier 2010)

Fabien CANU Directeur

Établissements nationaux (décembre 2009 à avril 2010)

Thierry MAUDET	Directeur général de l'INSEP
Jean-Claude VOLLMER	Chef du département du sport de haut niveau de l'INSEP
Philippe CHAUSSIER	Directeur du CREPS de DIJON
Fabienne DEGUILHEM	Directrice Adjointe du CREPS de VOIRON (entretien téléphonique)
Bruno GENARD	Directeur adjoint du CREPS PACA

Services déconcentrés (novembre 2009 à juin 2010)

Max RULLIER	Directeur régional de la jeunesse et des sports de Rhône-Alpes
Jean-Pierre FRANQUET	Inspecteur de la DRJS de Rhône-Alpes
Aude MORVAN-JUHUE	Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté

François FOURREAU	DRA et chef du pôle sport à la DRJSCS de Franche-Comté
Audrey VALERO	CAS au pôle sport à la DRJSCS de Franche-Comté
Annie KEMPF	CAS au pôle sport à la DRJSCS de Franche-Comté
Thierry PERREY	CAS au pôle sport à la DRJSCS de Franche-Comté
Nicolas NIBOUREL	DRA à la DRJSCS de BOURGOGNE
Alain GRAILLOT	Responsable du sport du haut niveau à la DRJSCS de BOURGOGNE
Philippe POTTIER	DRA à la DRJSCS de PACA
Nicolas VOUILLOZ	Inspecteur, responsable du pôle à la DRJSCS de PACA
Thierry BARISAUD	CAS au pôle sport à la DRJSCS de PACA
Bruno BETHUNE	Directeur départemental de la cohésion sociale en Isère, Inspecteur coordonnateur du cyclisme
Michel BUTTOLO	Inspecteur, chef du pôle « politique sportive » à la DDCS de l'Isère
Yves THIEL	CAS au pôle « politique sportive » de la DDCS de l'Isère

Personnels de l'Etat « placés auprès » de la FFC (octobre 2009 à juin 2010)

Isabelle GAUTHERON	Directrice technique nationale
Yvon VAUCHEY	Directeur des équipes de France de VTT
Bruno LECKI	CTN Coordonnateur de la formation
Philippe CHANTEAU	CTN formation
Florent BOUTTE	Adjoint au responsable du Pôle France de BMX d'Aix en Provence
Florian ROUSSEAU	EN responsable du pôle France « piste » de l'INSEP
Franck DURIVAUX	EN adjoint au responsable du pôle France « piste » de l'INSEP
Benoît VETU	EN responsable du pôle France « piste » d'HYERES
Yvon CLOLUS	Responsable du pôle France de VTT de BESANCON
Sandrine GUIRONNET	CTR en Franche-Comté
Emmanuel BRUNET	CTR en Bourgogne
Charles BERARD	CTR en Côte d'Azur
Dominique MELLET	CTR en Provence

AGENCE FRANCAISE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE (janvier 2010)

Pierre BORDRY	Conseiller d'Etat, Président
Professeur Michel RIEU	Conseiller scientifique du président

CENTRE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU SPORT (février et mars 2010)

Julien NIZRI	Directeur général
Nathalie GAUTRAUD	Secrétaire générale
Patrick ANDRE	Correspondant du CNDS à la DRJSCS de Bourgogne

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME (octobre 2009 à octobre 2010)

- Elus (octobre 2009 à juin 2010)

David LAPPARTIENT	Président
Michel CALLOT	Membre du CA, président du comité régional de Rhône-Alpes
Alain PRADIER	Membre du CA, président du comité régional de Bourgogne
Gilles DA COSTA	Membre du CA, président du comité régional de Franche-Comté

- Personnels rétribués par la FFC (février 2010 à avril 2010)

Olivier QUEGUINER Directeur général
Docteur Armand MEGRET Médecin fédéral

- Ancien salarié de la FFC (avril 2010)

Patrick CLUZAUD Directeur du sport de haut niveau au CNOSF (ancien DTN de cyclisme)

- Salariés de comités régionaux (mars 2010 à juin 2010)

Gérard PILLIEN Responsable du pôle espoir de DIJON
Mathieu NADAL Responsable du pôle espoir de BESANCON

- Salarié de clubs (mars 2010)

Loïc VARNET Directeur général et sportif de « Chambéry-cyclisme-formation

- Organisateur de manifestation (mars 2010)

Gérard MITZLER Président de l'Ardéchoise (entretien téléphonique)

- Cyclisme professionnel (mars à octobre 2010)

Marc MADIOT Président de la Ligue nationale de cyclisme, manager général du groupe professionnel « Française des jeux »

Vincent LAVENNU Manager général du pro cycling team « AG2R-La mondiale »

AUTRES FÉDÉRATION CONCERNÉES, PAR LE CYCLISME (janvier et février 2010)

Dominique LAMOULLER Président de la fédération française de cyclotourisme (FFCT)

Jean-Michel RICHEFORT Directeur technique national du cyclotourisme

Michel MAZARE Directeur technique de l'UFOLEP



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DES SPORTS

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

RAPPORT

PIÈCES ANNEXES
AU RAPPORT ANALYTIQUE

Rapport établi par

M. Jacques DONZEL,
Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports

LISTES DES PIÈCES ANNEXES

- n°1** Déclaration pour un nouveau départ du cyclisme (avril 2008)
- n°2** Protocole d'accord FFC-FFCT concernant le VTT (juin 2003)
- n° 3** Convention générale FFC-FFCT (juin 2003)
- n° 4** Courrier concernant la convention FFC-LNC adressé au président de la FFC par la directrice des sports (avril 2008)
- n°5** Courrier approuvant la convention FFC-LNC (décembre 2008)
- n° 6** Composition du conseil d'administration, 2009-2012, de la FFC
- n° 7** Composition du bureau exécutif, 2009-2012, de la FFC
- n° 8** Filière de haut niveau du cyclisme, olympiade (2005-2008)
- n° 9** Note concernant la situation du pôle France d'HYERES
- n° 10** Note concernant la situation du pôle France d'AIX en PROVENCE (mai 2010)
- n° 11** Cartographie des structures du parcours d'excellence sportive 2009-2013
- n° 12** Etude universitaire sur les centres de formation de cyclisme
- n° 13** Convention entre l'EUSRL « France-Cyclisme » et « Chambéry Cyclisme Formation »
- n° 14** Convention avec les structures associées du PES
- n° 15** Cahier des charges des structures associées le PES
- n° 16** Les équipements cyclistes dénombrés dans le RES (avril 2010)
- n° 17** Carnet de santé du coureur FFC
- n° 18** Consentement de participation des coureurs à des fins de recherche

n° 19 Courrier du président de la FFC au Ministre concernant ST QUENTIN en YVELINES (mars 2007)

n° 20 Organigramme administratif de la FFC (septembre 2010)

n° 21 Charte graphique de la FFC (octobre 2009)

n° 22 Courrier au président d'ASO (avril 2010)

n° 23 Protocoles d'accord FFC-ASO et FFC-EPA (octobre 2008)

n° 24 Evolution des résultats des comités régionaux de 1998 à 2007

n° 25 Situation financière des comités régionaux en 2007

n° 26 Convention d'apurement de la dette du comité régional d'Ile de France (octobre 2009)

n° 27 Convention cadre entre le ministère et la FFC pour la période 2007-2008

n° 28 Convention cadre entre le ministère et la FFC pour l'olympiade 2009-2013

n° 29 Organigramme 2006-2009 de la direction technique nationale

n° 30 Offre d'emploi pour le poste de directeur technique national (octobre 2008)

n°31 Lettre de mission de Madame GAUTHERON, directrice technique nationale (juin 2009)

n° 32 Organigramme 2010 de la direction technique nationale du cyclisme

n° 33 Note du trésorier général de la FFC sur la situation financière (juin 2001)

n°34 Courrier du directeur des sports au président de la FFC, concernant la situation financière (octobre 2009)

n°35 Demandes de subvention au titre des conventions d'objectifs (années 2006 et 2007)

PIÈCE ANNEXE N° 1

Déclaration pour "un nouveau
départ du cyclisme" (16 et 17-04-2008)

Forum international pour le renouveau du cyclisme,
à Paris les 16 et 17 avril 2008.

Recherche d'alternatives

Le ProTour ayant échoué à faire l'unanimité, il est plus que jamais temps d'imaginer un avenir consensuel au cyclisme. Malheureusement, tout le monde n'en semble pas convaincu...

Pour sortir de l'impasse dans laquelle s'enfonce le cyclisme depuis quatre ans, Christophe Blanchard-Dignac, PDG de la Française des Jeux, a pris l'initiative de réunir toutes les bonnes volontés du monde du vélo lors d'un colloque organisé les 16 et 17 avril à Paris. Objectif : émettre des idées et évoquer des pistes pour l'avenir de notre sport. Plus de 150 personnes représentant des fédérations (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg et France), des équipes (AIGCP, Rabobank, Gerolsteiner, Silence, Cofidis...), les organisateurs (AIOCC), les coureurs (UNCP, CPA) et les autorités publiques (Bernard Laporte, ministre des Sports, et Sophie Dion, conseillère du président de la République) avaient répondu à



L'appel initié par le président de la Française des Jeux sera-t-il entendu à l'UCI ?

L'appel. Grande absente, l'UCI qui avait décliné l'invitation et qui s'était évertuée, parfois avec succès, à

convaincre plusieurs personnes de la rejoindre dans sa position autistique. Le ProTour s'est bien évidemment retrouvé au centre des débats. Mais sur ce sujet comme sur de nombreux autres, l'esprit constructif a prévalu. Les débats ont par exemple porté sur la création d'une licence à points pour les équipes ou sur un aménagement du calendrier permettant une meilleure lisibilité de la saison. Toutes les propositions émises seront transmises à l'Union cycliste internationale. "C'est une main tendue", confie Jean Pitallier, président de la FFC. Reste à savoir si le président de l'UCI Pat McQuaid et son vice-président Hein Verbruggen sont prêts à la saisir dans l'intérêt supérieur du cyclisme.

Henri Montulet

Déclaration "pour un nouveau départ du cyclisme" (extraits)

Nous partageons les objectifs suivants :

- redonner au cyclisme professionnel la place privilégiée qu'il doit occuper dans le paysage mondial du sport et dans le cœur des amateurs de sport;
- renforcer l'image de notre sport et de ses champions auprès du public et des relais d'opinion. Une plus grande ouverture, une transparence accrue et une mobilisation de tous contre le dopage constituent pour nous les moyens prioritaires d'y parvenir;
- retrouver un mode de gouvernance du sport cycliste serein, constructif et ouvert sur ses différentes familles. A ce titre, la détermination d'un circuit pertinent pour l'élite professionnelle sur route est une priorité absolue. Cette évolution indispensable devra tirer parti de l'expérience des calendriers actuels;
- développer de nouvelles ressources pour le sport cycliste et renforcer la solidarité entre tous ses acteurs;
- créer des liens entre les différentes formes de vélo (déplacement, loisir et compétition) afin de continuer à attirer les nouvelles générations.

Nous appelons chacun à soutenir ces objectifs

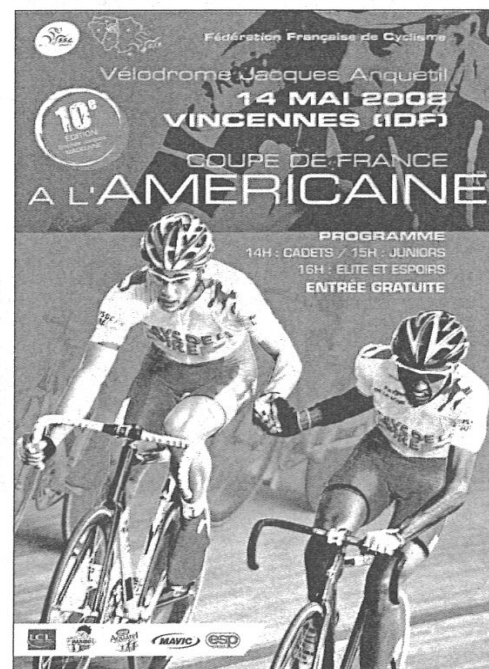
Pour être atteints, les objectifs que nous partageons nécessitent les efforts conjugués de toutes les familles cyclistes ainsi que le soutien, que nous sollicitons, des organisations suivantes :

- le Comité international olympique,
- l'Union cycliste internationale;
- l'Agence mondiale antidopage,
- les autorités gouvernementales.

Nous prenons les engagements suivants :

- promouvoir la restauration de l'image du cyclisme au premier rang de nos préoccupations au cours des prochaines saisons. A ce titre, nous demandons que soit appliqué un système de sanctions exemplaire à destination de ceux, quels qu'ils soient, qui ne respectent pas les règles;
- proposer, pour la saison 2009, une évolution du système élite actuel qui corresponde à la fois aux souhaits des amateurs de cyclisme et aux préoccupations des acteurs économiques majeurs de ce sport;
- approfondir ensemble, au cours des semaines à venir, certains sujets qui nous paraissent répondre aux préoccupations actuelles du cyclisme. Citons à titre d'exemple :
 - la mise en place de mécanismes d'entraide entre les différents acteurs dont bénéficierait l'ensemble de la pyramide sportive, notamment les fédérations, les organisateurs de courses cyclistes et les équipes confrontées à des difficultés,
 - la possibilité, pour les coureurs cyclistes professionnels, d'avoir accès à divers services pendant et après leur car-

- rière (formation professionnelle, reconversion),
- la garantie d'une meilleure pérennité aux groupes sportifs qui accepteraient d'appliquer un code de conduite (notamment éthique et financier) à déterminer,
- la création d'un organe de représentation des sponsors d'équipes cyclistes, dont les membres s'engageraient à assumer des responsabilités vis-à-vis de leurs équipes et figurant dans un cahier des charges précis,
- travailler à la création d'un observatoire du cyclisme, structure légère, qui permettrait de perpétuer l'esprit du forum. D'une durée de vie limitée, cet observatoire serait chargé de suivre nos engagements et de proposer de nouvelles actions.



PIÈCE ANNEXE N° 2

Protocole d'accord FFC-FFCT concernant le VTT



PROTOCOLE D'ACCORD FFC-FFCT

Concernant le VTT

Entre

La Fédération Française de Cyclisme
5, Rue de Rome
93561 Rosny-sous-Bois Cedex
Représentée par Jean PITALLIER
Président de la FFC

Et

La Fédération Française de Cyclotourisme
12, Rue Louis Bertrand
94207 Ivry-sur-Seine Cedex
Représentée par Dominique LAMOULLER
Président de la FFCT

PREAMBULE

Ce protocole a pour objectif :

- de clarifier la mise en place et l'animation de concepts proches que sont les Sites VTT-FFC et les Bases de Loisirs VTT-FFCT par une saine émulation ne permettant pas d'opposer les deux fédérations ;
- de présenter une ligne de conduite commune sur la randonnée VTT devant les institutionnels,
- et enfin de mettre en place une réflexion pour définir les concepts de ces sites et bases dans ce qu'ils ont de commun et de différent afin d'éclairer dans leur choix les candidats intéressés par cette démarche de labellisation.

LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

L'attribution des labels est centralisée par les deux fédérations. Il est donc facile d'appliquer les principes suivants lors de la création d'un Site VTT- FFC ou d'une Base de Loisirs VTT-FFCT.

1. L'acceptation d'une concurrence lorsque les 2 fédérations sont sollicitées ;
2. Le refus de démarcher sur des Sites ou sur des Bases déjà labellisés par l'une ou l'autre fédération ;
3. L'interdiction d'implanter un Site VTT- FFC ou une Base de Loisirs VTT-FFCT utilisant des circuits déjà labellisés par l'autre fédération ;
4. Le rapprochement des 2 fédérations pour étudier la situation du Site VTT- FFC ou de la Base de Loisirs VTT-FFCT qui voudrait quitter l'une pour l'autre fédération ;
5. L'échange des calendriers respectifs des « Randos d'Or » et des « Vertes VTT » pour éviter d'attribuer ces labels à une randonnée organisée sur un espace labellisé par l'autre fédération (la particularité des « Randos d'Or » est de se dérouler sur des Sites VTT-FFCT).

FFC). Hormis cette situation particulière, il est évident que chaque fédération est libre d'organiser où bon lui semble. La restriction ne s'applique que pour l'attribution d'un label.

6. Les problèmes en cours doivent trouver des solutions par concession réciproque en fonction des faits constatés et vérifiés.

L'UTILISATION DE LA BALISE VTT

La balise VTT est déposée à l'I.N.P.I. par la FFC en dessins et modèles et en marques. La FFC autorise par la présente convention la FFCT et ses structures, à utiliser la balise susvisée.

L'utilisation de la balise VTT est maintenant connue et reconnue de tous. Elle est même souvent utilisée de manière anarchique sur des sites mal entretenus. Cela ne favorise pas une bonne image du VTT en France et provoque une contre-publicité pour les itinéraires labellisés par nos deux fédérations. Nous devons nous organiser pour défendre son utilisation.

LES GRANDES TRAVERSEES VTT

Par contre, une balise rouge portant les mentions GT est déposée à l'I.N.P.I. sous la marque « Grandes Traversées VTT ». Elle reste la propriété exclusive de la FFC.

UN MEME LANGAGE SUR L'ORGANISATION DU VTT DE LOISIR

La loi du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives institue dans son article 52, des commissions départementales des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature. Elles sont placées sous l'autorité des Présidents des Conseils Généraux.

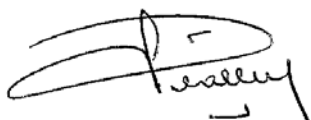
Les décrets d'application sont en cours de rédaction. Actuellement des départements pilotes ont été choisis pour appliquer la loi. D'autres ont devancé les décrets et ont créé ces commissions.

Il devient urgent que les 2 fédérations s'entendent, face aux collectivités et aux institutionnels. Elles doivent proposer une ligne de conduite commune et cohérente pour le développement du VTT de loisir.

Pour cela un cahier technique du balisage VTT doit être rédigé en commun validé par différents ministères et le CNOSF pour être présenté aux commissions départementales des sports de nature.

LA LABELLISATION

Une réflexion, dans l'avenir, devra s'engager pour envisager les conditions d'une labellisation commune en commençant par les sites demandeurs.



18 juin 2003

PIÈCE ANNEXE N° 3

Convention générale entre la Fédération Française
de Cyclotourisme et la Fédération Française
de Cyclisme, réactualisée en 2003



Convention générale entre la Fédération Française de Cyclotourisme et la Fédération Française de Cyclisme réactualisée en 2003

La présente convention, fait suite à la convention générale signée préalablement le 7 février 1980, au communiqué réalisé entre les deux fédérations le 22 juin 1988, à la lettre du ministère des Sports du 2 mai 1991, à la prise en compte par les deux fédérations de l'évolution de leurs activités.

D'après la convention générale entre la Fédération Française de Cyclisme, d'une part et la Fédération Française de Cyclotourisme, d'autre part, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Les deux fédérations entendent d'abord rappeler les prescriptions légales qui les concernent chacune :

- La Fédération Française de Cyclisme est habilitée par la Loi, et notamment par le Ministère des Sports, à organiser le sport cycliste.
- La Fédération Française de Cyclotourisme est classée, par la Loi, dans la catégorie des fédérations de plein air. N'étant pas astreinte à la procédure d'habilitation, elle est agréée par le Ministère des Sports, le Ministère du Tourisme.

Ces prescriptions rappelées, les deux fédérations sont déterminées à préciser les distinctions entre manifestations de cyclotourisme et celles de cyclisme.

- La Fédération Française de Cyclisme est habilitée à organiser notamment toutes les compétitions de cyclisme, c'est à dire toutes formes d'épreuves où entre en ligne de compte un classement. Elle reconnaît l'existence de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) et approuve son action en faveur du tourisme cycliste sous toutes ses formes tel que celui-ci est défini dans sa résolution fédérale du 13 février 1974 annexée à la présente convention.
- La Fédération Française de Cyclotourisme est agréée pour développer le cyclotourisme et notamment organiser les manifestations en rapport avec cette activité, avec pour objectifs tourisme, sport-santé, culture, détente et loisirs, à l'exclusion de toutes celles assimilées à la compétition cycliste.

Par réciprocité, la Fédération Française de Cyclisme (FFC) s'engage à promouvoir le sport cycliste sous toutes ses formes, à l'exclusion de toutes manifestations de cyclotourisme.

Il est en outre précisé que :

- a) La FFC gère le sport cycliste sous toutes ses formes, dont certaines peuvent être considérées comme un loisir comportant inévitablement des motivations de détente,
- b) La FFCT gère le cyclotourisme sous toutes ses formes qui, à certains égards peut-être considéré comme un loisir comportant inévitablement des motivations sportives.
- c) Pour la gestion de sites VTT par la FFC et de bases de loisirs par la FFCT un protocole spécifique définissant les clauses de non concurrence et de bonne conduite entre les deux fédérations a été établi le 18 juin 2003.

Il est annexé à cette convention.



Sont considérées :

- Comme épreuve cycliste, toute organisation regroupant sur un parcours commun des cyclistes dont le but est la recherche de la performance, individuellement ou en groupe.
- Comme faisant partie des activités cyclotouristiques, toute manifestation comportant un parcours à effectuer dans un laps de temps maximum déterminé (brevets, randonnées, flèches etc...)

Les deux fédérations confirment leur intention de travailler ensemble pour réfléchir sur les perspectives de développement complémentaires du cyclisme et du cyclotourisme. Cette collaboration pourrait se traduire notamment en matière de formation, de sécurité, et dans le cadre du Comité de Promotion du Vélo, association créée le 9 avril 2001, qui assure l'organisation de la fête du vélo, et sa promotion auprès de toutes les instances françaises.

Les deux fédérations conviennent de confronter l'évolution de leur discipline respective et d'étudier ensemble les mesures destinées à faire mieux connaître la pratique de la bicyclette sous toutes ses formes.

Les deux fédérations demanderont à leurs structures et à leurs associations respectives de respecter cette convention et les annexes qui la composent.

Les deux fédérations s'engagent, chacune en ce qui les concerne, à veiller à l'application stricte des principes et rechercheront, avec le Ministère des Sports, les mesures destinées à ne pas autoriser sur le territoire national, toute épreuve qui serait organisée en contradiction avec la réglementation.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juin 2003

Fédération Française de Cyclisme (FFC)
Le Président, Jean PITALLIER

Fédération Française de Cyclotourisme
Le Président, Dominique LAMOULLER

Textes annexes : Résolution fédérale FFCT du 13 février 1974
Protocole d'accord FFC-FFCT pour le VTT du 18 juin 2003

PIÈCE ANNEXE N° 4

Courrier du 4 avril 2008 adressé par la directrice des
sports au président de la FFC
et concernant la convention FFC-LNC



MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS, A LA JEUNESSE ET A LA VIE ASSOCIATIVE

DIRECTION DES SPORTS
~~Sous-direction de la vie fédérale~~
et du sport de haut niveau
Bureau des fédérations unisport
et du sport professionnel

Paris, le - 2 AVR. 2008

Affaire suivie par :
Sabine FOUCHER
(01 40 45 91 98)

N/Réf : DSA1/CC n°

000638

Monsieur le Président,

L'assemblée générale de la Fédération française de cyclisme (FFC) du 24 février 2008 a rejeté l'adoption de la convention et ses annexes qui devaient la lier à la ligue nationale de cyclisme (LNC).

Ce faisant, votre fédération ne s'est pas montrée en capacité de mener à son terme le processus de mise en place d'une ligue autonome pour gérer ses activités à caractère professionnel, en dépit de la concertation menée sous l'égide du ministère chargé des sports et des réponses qui ont été apportées. Cette situation est regrettable.

Les délégués présents à l'assemblée générale qui ont adopté les statuts de la future LNC ont semblé méconnaître les enjeux d'un dossier en cours de traitement.

En votre qualité de président, il importe désormais, que vous leur apportiez toutes les informations indispensables pour un accord relatif à la répartition des compétences entre la fédération et la ligue, et concernant le mode de gestion des ressources générées par le cyclisme professionnel.

Je souhaite donc que vous inscriviez de nouveau l'examen de la convention FFC/LNC et ses annexes à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée générale de la FFC, et je vous demande de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires auprès de vos mandants pour les informer de l'importance d'une délibération positive.

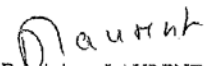
J'estime qu'une telle décision de l'assemblée générale garantira les intérêts du cyclisme amateur au regard du cyclisme professionnel dont le niveau de développement économique justifie aujourd'hui une autonomie d'organisation et de gestion.

Il conviendra aussi de convoquer l'assemblée générale constitutive et électorale de la LNC.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Directrice des Sports

Monsieur Jean PITALLIER
Président de la fédération française de cyclisme
5, rue de Rome
93561 ROSNY SOUS BOIS


Dominique LAURENT

PIÈCE ANNEXE N°5

Courrier du 1612-2008 du directeur des sports
au président de la LNC, approuvant
la convention FFC-LNC et son annexe



MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS, À LA JEUNESSE ET À LA VIE ASSOCIATIVE

Paris, le - 1 DEC. 2008

DIRECTION DES SPORTS
Sous-direction de la vie fédérale
et du sport de haut niveau
Bureau des fédérations unisport
et du sport professionnel
Dossier suivi par
Sabine FOUCHER
Tel : 01.40.45.91.98

DSA1/SF/N° 002038

Monsieur le Président,

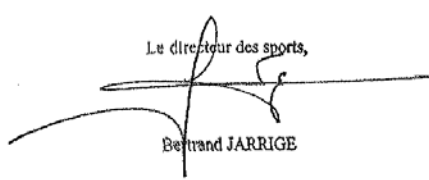
Par lettre en date du 24 septembre 2008, vous m'avez transmis la convention définissant les relations entre la Fédération française de cyclisme (FFC) et la Ligue nationale de cyclisme (LNC) et l'annexe financière signées le 8 septembre 2008 et approuvées par les assemblées générales de la FFC du 6 septembre 2008 et la LNC du 27 juin 2008.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'approuve ces deux documents conformément aux dispositions de l'article R. 132-17 du code du sport.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments
les meilleurs. *et bonne collaboration*

Copie :
Monsieur le Président de la Fédération française de cyclisme

Le directeur des sports,


Bertrand JARRIGE

Monsieur Marc MADIOT
Président de la Ligue Nationale de Cyclisme
5, Rue de ROME
93561 ROSNY-SOUS-BOIS

**ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION
ENTRE LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME
ET LA LIGUE NATIONALE DE CYCLISME**

Adoptée par l'Assemblée générale ordinaire de la FFC du 6 septembre 2008

Préambule

La présente annexe financière à la convention entre la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.) et la Ligue Nationale de Cyclisme (L.N.C.) est établie en application de l'article 1 de ladite convention.

Elle a pour objet de fixer les relations financières induites entre la F.F.C. et la L.N.C. en fixant les conditions de partage et de versement des montants considérés.

Article 1^{er} - Prix

Les prix des courses des épreuves déléguées en gestion à la LNC en application de l'article 1, premier alinéa, de la convention entre la F.F.C. et L.N.C. relèvent de la Fédération Française de Cyclisme, en vertu de l'article 1.2.071 du règlement de l'Union Cycliste Internationale.

Les prix des courses sont cogérés par la Fédération Française de Cyclisme et la Ligue Nationale du Cyclisme dans le respect de toute convention complémentaire.

Ainsi, la Ligue Nationale de Cyclisme pourra déléguer ses attributions en la matière à l'Union Nationale des Cyclistes Professionnels après en avoir informé au préalable la Fédération Française de Cyclisme.

Les prix sont versés sur un compte spécialement ouvert à cet effet.

La gestion opérationnelle des prix fera l'objet d'une réorganisation et d'un contrôle régulier du respect des procédures mises en place d'un commun accord.

Le règlement des prix des coureurs interviendra au plus tard 90 jours après l'arrivée de l'épreuve conformément à l'article 1.2.072 du règlement de l'Union Cycliste Internationale.

Les produits de placement des prix versés sur ce compte seront reversés à la L.N.C. qui pourra partager cette somme avec l'Union Nationale des Cyclistes Professionnels.

Article 2 – Caisse de Secours

Les amendes prononcées pour les faits de course des épreuves déléguées en gestion à la LNC en application de l'article 1, premier alinéa, de la convention entre la F.F.C. et L.N.C. reviennent à la Fédération Française de Cyclisme en vertu de l'application du troisième alinéa de l'article 12.1.031 du règlement de l'Union Cycliste Internationale.

A compter de la date de la création de la Ligue Nationale de Cyclisme, une caisse de secours des coureurs cyclistes professionnels français sera créée par cette dernière et sera alimentée par :

- Les pénalités perçues, au titre des épreuves gérées par la LNC en application de l'article 1, premier alinéa, de la convention entre la F.F.C. et L.N.C et en vertu du troisième alinéa de l'article 12.1.031 du règlement de l'Union Cycliste Internationale.
- Une somme forfaitaire de 300 000 € prélevée sur la caisse de secours des coureurs cyclistes professionnels français, constituée antérieurement à la signature. Cette somme sera versée, par la Fédération Française de Cyclisme, à la Ligue Nationale du Cyclisme, en 15 annuités, de 20 000 € chacune.

Article 3 – Prime au champion du monde professionnel homme sur route, contre-la-montre et cyclo-cross

Une grille de prime sera fixée conjointement par la FFC et la LNC où la part de chacune des parties sera déterminée.

La Fédération Française de Cyclisme s'engage à régler la totalité des primes à due concurrence de la somme de 69.000 € provisionnée, à ce jour, par la Ligue.

A l'issue du paiement par la F.F.C. à la L.N.C. des sommes mentionnées aux articles 2 et 5, la somme de 69 000 € pourra être reversée à la L.N.C. selon un échéancier qui sera déterminé entre les parties selon les possibilités financières de la F.F.C.

Article 4 – Fonds de garantie des prix

Le fond de garantie des prix s'élève, à ce jour, à 77 000 €.

La Fédération Française de Cyclisme s'engage à régler les prix d'une épreuve déléguée en gestion à la LNC en application de l'article 1, premier alinéa, de la convention entre la F.F.C. et L.N.C. en cas de manquement d'un organisateur à due concurrence de la somme de 77.000 €.

A l'issue du paiement par la F.F.C. à la L.N.C. des sommes mentionnées aux articles 2 et 5, la somme de 77 000 € pourra être reversée à la L.N.C. selon un échéancier qui sera déterminé entre les parties selon les possibilités financières de la F.F.C.

Une fois cette somme versée par la Fédération Française de Cyclisme, la Ligue Nationale du Cyclisme assurera elle-même sur ses fonds, tout manquement d'un organisateur.

Article 5 – Capital de départ

La Fédération Française de Cyclisme versera à la Ligue Nationale de Cyclisme la somme de 400.000 € qui correspond au « Capital de départ ».

Une somme de 100.000 € à valoir sur le « Capital de départ » sera versée à la Ligue Nationale du Cyclisme au plus tard 1 mois après la création de la Ligue Nationale de Cyclisme.

Le solde du «Capital de départ» sera versé en 15 annuités d'égales valeurs à la Ligue Nationale de Cyclisme par la Fédération Française de cyclisme.

Article 6 – Tarification du secteur professionnel

La tarification du secteur professionnel tel que défini à l'article 1 de la convention entre la F.F.C. et la L.N.C. est une compétence du Conseil d'Administration de la Ligue Nationale du Cyclisme. Cela concerne les licences, les droits d'organisation et les droits d'enregistrement des équipes membres de la LNC.

La Ligue Nationale de Cyclisme encaissera le montant de la tarification visée ci-dessus.

Article 7 – Contribution de la L.N.C. au développement du secteur amateur

Soucieuse de contribuer au développement du cyclisme amateur qui lui permettra d'assurer son renouvellement, la L.N.C. participera à son financement en aidant la Fédération Française de Cyclisme et ses comités régionaux.

La contribution du Secteur Professionnel au développement du secteur amateur sera la suivante :

- Aide aux actions des Comités Régionaux : 73 000 euros qui seront payés à la FFC en fonction de l'échéancier de reversement aux Comités Régionaux.
- Aide aux actions du Siège Fédéral : 71 000 euros par année pour 2008 et 2009. Cette somme sera, notamment, utilisée au développement du cyclisme amateur.

Au-delà des points visés ci-dessus, la LNC s'engage à entamer une réflexion avec la FFC sur la création d'un fonds d'aide aux clubs amateurs présentant des projets (de développement, de formation...). Une discussion entre les représentants de la FFC et de la LNC permettra de définir les conditions d'attribution de ce fonds.

Il est convenu que l'aide aux actions des comités régionaux fera l'objet d'un contrat d'objectifs dont les modalités seront élaborées d'une manière conjointe entre la Ligue Nationale du Cyclisme, la Fédération Française de Cyclisme et les Comités Régionaux à compter de la saison 2009.

Article 8 – Charges de structure

La Ligue Nationale de Cyclisme contribuera aux charges de structures de la Fédération Française de Cyclisme pour un montant de 135 000 € HT en 2008. Ces charges de structures correspondent à l'ensemble des frais engagés par la Fédération Française de Cyclisme pour le compte de la Ligue Nationale de Cyclisme (mise à disposition de locaux, utilisation des divers services de la F.F.C., etc.).

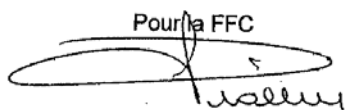
Les deux parties conviennent de rechercher les économies possibles afin de réduire les charges de structure et, par la même, de la contribution qui leur vient en couverture. Une Commission des charges de structure sera créée. Elle sera composée de deux à trois représentants élus ainsi que d'un permanent administratif de chaque institution. Cette Commission aura pour rôle de valider annuellement le montant des charges de structure visées au présent article.

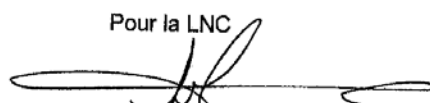
Article 9 – Championnats de France ouverts aux coureurs professionnels

Au préalable, les parties soulignent la solidarité manifestée par la LNC envers la FFC, et donc envers l'ensemble du cycliste amateur, à l'occasion de l'organisation des Championnats de France Route professionnel et plus particulièrement pour l'affectation de son résultat comptable. Ce dernier continuera d'être affecté à la FFC jusqu'à la fin de la présente convention.

Pour 2009, les parties conviennent qu'il sera attribué à la LNC, la moitié des espaces publicitaires réservés à la FFC, soit 25% du total des espaces disponibles.

Fait à Rosny-sous-bois en deux exemplaires originaux, le 8 septembre 2008

Pour la FFC

Jean PITALIER, Président

Pour la LNC

Marc MADIOT, Président

Convention
entre la Fédération française de cyclisme
et la Ligue nationale de cyclisme

Adoptée par l'Assemblée générale ordinaire de la FFC du 6 septembre 2008

Préambule

La Fédération française de cyclisme (FFC) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle est reconnue d'utilité publique. Elle est titulaire de l'agrément du ministre chargé des Sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport. Il lui a également été accordé la délégation ministérielle prévue à l'article L. 131-14 du code du sport pour l'organisation des compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux des disciplines suivantes : cyclisme (sur route, sur piste, en salle), cyclo-cross, BMX, vélo tout-terrain (cross-country, descente, trial, dual-salom, rallye), vélo-trial, polo-vélo, figures libres en vélo « free style », cyclisme en salle (cyclisme artistique, cycle-balle), pour procéder aux sélections correspondantes et pour proposer l'inscription sur les listes de sportifs, d'entraîneurs, d'arbitres et juges de haut niveau et sur la liste des sportifs Espoirs.

La Ligue Nationale de cyclisme (LNC) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée par décision de la FFC en application des dispositions de l'article L. 132-1 du code du sport. Elle est issue d'une commission interne de la FFC qui s'est transformée en association dotée de la personnalité juridique lors de l'Assemblée générale constitutive qui a approuvé ses statuts le 27 juin 2008.

En application des dispositions prévues aux articles R.132-9 à R.132-17 du code du sport, la FFC et la LNC ont décidé de conclure la présente convention en vue de définir leurs relations et en particulier la répartition des compétences entre elles.

I / DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. – Délégation de gestion du secteur professionnel

Conformément aux dispositions des articles L.132-1 et R.132-32 à R.132-36 du code du sport la LNC assure, par délégation de la FFC, la représentation, la gestion et la coordination des activités à caractère professionnel des associations qui lui sont affiliées et des sociétés.

Le secteur professionnel comprend :

1°) Compétitions : « Grand Tour », « Epreuve Pro Tour », « Epreuve Hors-classe », « Epreuve Classe 1 », « les Cyclo-cross » et « les Critériums Professionnels (route et piste) telles que définies, pour ces deux dernières catégories d'épreuves, dans l'annexe de la présente convention ;

2°) Les équipes : UCI Pro Tour, Continentale Professionnelle et Continentale ;

3°) Les coureurs titulaires d'un contrat de travail avec les équipes ci-dessus ou détenteurs d'une licence Elite professionnel (route) délivrée par la Fédération Française de cyclisme.

A ce titre et sous réserve des compétences réservées à la FFC ou exercées en commun par la FFC et la LNC et précisées ci-après, la LNC dispose de la plus large autonomie en matière sportive, financière, administrative et commerciale pour mener à bien sa mission.

Les relations financières induites entre la FFC et la LNC par l'application de la présente convention font l'objet d'un protocole financier annexé à la présente convention, fixant les conditions de partage et de versement des montants considérés.

Article 2. – Statuts de la LNC

Les statuts de la LNC respectent les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en particulier les dispositions prévues aux articles R.132-1 à R.132-8 du code du sport.

Les statuts de la LNC et leurs modifications ultérieures n'entrent en vigueur qu'après transmission à la FFC, **approbation par les Assemblée générale de la FFC et de la LNC et publication de l'arrêté du ministre chargé des sports constatant leur conformité.**

II / REPARTITION DES COMPETENCES

Article 3. – Compétences de la LNC

La LNC a compétence pour :

- 1°) fixer les conditions d'organisation des compétitions qui relèvent de sa compétence ;
- 2°) fixer les conditions de participation des groupes cyclistes professionnels et des coureurs cyclistes aux dites compétitions ;
- 3°) s'assurer de la régularité et de l'éthique sportive ainsi que de la répartition, entre les sportifs, des produits issus des compétitions ;
- 4°) co-gérer avec la FFC les prix issus des compétitions, suivant les modalités définies dans l'annexe financière à cette convention ;
- 5°) prononcer et appliquer, par ses organes disciplinaires, des sanctions disciplinaires à l'égard des personnes physiques ou morales relevant du secteur professionnel, et ce sous réserve de l'appel pouvant être porté devant les instances compétentes de la FFC et de la compétence exclusive de cette dernière, en première instance et en appel, en matière de répression disciplinaire du dopage ;
- 6°) la défense des intérêts matériels et moraux et la promotion du cyclisme professionnel, notamment son financement, par toutes actions tendant à développer les ressources de ce secteur ;
- 7°) l'élaboration et la mise en place de tout projet de nature à faire progresser la situation des coureurs cyclistes professionnels (statut social et fiscal, contrats, mutations et transferts, formation, mécanismes d'entraide, etc.) et à améliorer l'organisation du secteur professionnel (structure et gestion des associations et groupements sportifs, formation du personnel d'encadrement, etc.), en particulier en favorisant le dialogue social dans le cadre de l'accord collectif des coureurs cyclistes professionnels ;
- 8°) l'élaboration du calendrier des courses cyclistes professionnelles ;

9°) effectuer, directement ou indirectement, toutes opérations juridiques ou financières en rapport avec son objet,

10°) co-organiser les Championnats de France ouverts aux coureurs cyclistes professionnels

11°) effectuer un contrôle de gestion des groupes cyclistes professionnels et des structures organisatrices en première instance et sous réserve de l'appel pouvant être porté devant l'instance compétente de la FFC.

12°) gérer conjointement avec la FFC les relations avec les instances internationales pour tout ce qui concerne le secteur professionnel.

13°) négocier les conventions avec les instances fédérales (notamment celles relatives à la mise à disposition par les groupes cyclistes des coureurs professionnels.

Art. 4. – Compétences de la FFC

La FFC a compétence exclusive pour :

1°) délivrer les licences sportives ;

2°) délivrer les licences d'agent sportif ;

3°) la formation et le perfectionnement des dirigeants, animateurs, formateurs et entraîneurs fédéraux ;

4°) l'organisation et l'accession à la pratique des activités arbitrales ;

5°) la définition et le contrôle du respect des règles techniques et des règles de sécurité, d'encadrement et de déontologie de la discipline ;

6°) l'organisation de la surveillance médicale des sportifs, dans les conditions prévues par le Titre III du code du sport ;

7°) la délivrance des titres mentionnés à l'article L. 131-15 du code du sport ;

8°) la sélection et la gestion des équipes portant l'appellation d'« Équipe de France » ;

9°) l'accession à la pratique du sport de haut niveau ;

10°) le classement des équipements sportifs ;

11°) l'exercice du pouvoir disciplinaire en appel, en matière de discipline générale ;

12°) l'exercice du pouvoir disciplinaire en première instance et en appel, en matière de répression disciplinaire du dopage ;

13°) organiser les championnats de France autres que ceux ouverts aux coureurs cyclistes professionnels ;

14°) organiser, en association avec la LNC, les championnats de France ouverts aux coureurs cyclistes professionnels, à l'exception du Championnat de France Route Professionnel visé à l'article 13, A ci-après ;

Convention FFC-LNC

(adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire de la FFC du 06/09/08)

JP 3 MH

15°) la délivrance des autorisations d'organiser des manifestations dans le cadre de l'article L.331-5 du Code du Sport ; pour les manifestations ouvertes aux coureurs cyclistes professionnels, cette délivrance d'autorisation n'interviendra qu'après consultation du Président de la LNC.

Art. 5. – Compétences communes à la FFC et la LNC :

Les compétences suivantes sont exercées en commun par la FFC et la LNC :

- 1°) L'instruction des demandes d'agrément des centres de formation relevant des associations et sociétés membres de la ligue professionnelle ;
- 2°) Les conditions dans lesquelles les sportifs sont mis à disposition des équipes portant l'appellation d'« Équipe de France » ;
- 3°) La mise en oeuvre du règlement médical fédéral ;
- 4°) L'exercice du droit à l'information prévu à l'article L. 333-6 du code du sport ;
- 5°) L'assurance des coureurs cyclistes professionnels
- 6°) L'organisation des championnats de France professionnels
- 7°) La tarification des licences délivrées, par la FFC, au titre du secteur professionnel.

Elles sont exercées dans les conditions définies ci-après.

Art. 6. - Instruction des demandes d'agrément des centres de formation

Dans l'hypothèse où des centres de formation relevant de l'article L. 211-4 du code du sport seraient créés dans le secteur du cyclisme, une commission mixte FFC-LNC serait mise en place en vue d'instruire les demandes d'agrément desdits centres. La composition et les modalités de fonctionnement de cette commission feraient l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé dans les mêmes conditions que celle-ci. En cas d'urgence et dans l'attente de la réunion des assemblées générales de la FFC et de la LNC aux fins d'approuver ledit avenant, l'instruction des dossiers relèvera de la direction technique nationale de la FFC qui sollicitera l'avis de la LNC sur les demandes présentées.

Art. 7. – Activités arbitrales

L'UCI et la FFC sont compétentes pour désigner les commissaires de course qui officient à l'occasion des compétitions dont la LNC assure la gestion.

Art. 8. – Elaboration du calendrier des compétitions professionnelles

Le calendrier des compétitions professionnelles est élaboré par la LNC, dans le respect du calendrier international.

Il respecte les principes découlant du règlement intérieur de la FFC en matière de calendrier.

Le Bureau exécutif de la FFC ne peut, par décision motivée, s'opposer au calendrier des compétitions professionnelles élaboré par la LNC qu'en cas de non-respect des principes rappelés au présent article ou dans l'intérêt supérieur du cyclisme.

Convention FFC-LNC

(adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire de la FFC du 06/09/08)

JP 4

Art. 9. – Mise à disposition des coureurs auprès des Equipes de France

La sélection des coureurs auprès des Equipes de France pour les Championnats du Monde, les Jeux Olympiques ou toute autre compétition internationale est de la compétence exclusive de la FFC. La sélection des coureurs se fait dans le respect de l'article L. 222-3 du code du sport et de la réglementation sportive internationale, notamment s'agissant des périodes de mise à disposition.

Les groupes cyclistes professionnels membres de la LNC employeurs de coureurs sélectionnés en Equipe de France sont tenus de mettre ces derniers à disposition de la FFC le temps de leur sélection. Les coureurs sont tenus, sauf cas de force majeure, de répondre favorablement aux sélections dont ils font l'objet et de respecter strictement les obligations imposées aux membres des équipes de France.

En particulier, ils se conforment aux instructions de l'encadrement des Equipes de France et s'abstiennent de tout acte susceptible de porter atteinte à l'image ou aux intérêts de la FFC. Tout manquement aux obligations prévues au présent article de la part des coureurs ou de leurs employeurs est susceptible de conduire à la mise en place d'une procédure disciplinaire.

Dans le cadre des Equipes de France, les coureurs sélectionnés bénéficient de garanties d'assurance souscrites par la FFC destinées à couvrir, durant la période de sélection, la mise en cause de leur responsabilité civile. Ils bénéficient également de garanties en matière d'atteinte corporelle dont le niveau minimum est précisé dans l'annexe financière à la présente convention.

Les coureurs cyclistes restent salariés des groupes cyclistes professionnels pendant les périodes de sélection.

Les modalités pratiques de mise à disposition des coureurs suivant les différents types d'épreuves, feront l'objet d'une annexe spécifique à cette convention.

Les modalités financières de la sélection des coureurs cyclistes en Equipe de France sont précisées dans l'annexe financière à la présente convention.

Art. 10. – Mise en œuvre du règlement médical fédéral

La définition et l'organisation de la surveillance médicale des coureurs professionnels et des coureurs inscrits dans la filière d'accès au sport de haut niveau relève de la FFC. La LNC et les membres de celle-ci apportent leur plein concours aux officiels de la FFC dans l'accomplissement de leur mission. Sur le plan financier, la participation des membres de la Ligue, sera précisée dans l'annexe financière de la présente convention.

La LNC et la FFC établissent conjointement les modalités de mise en œuvre du suivi médical longitudinal des coureurs professionnels.

Les groupes sportifs professionnels employeurs de coureurs cyclistes professionnels remplissent pour leur part leurs obligations en application du titre IV du livre II du code du travail.

La décision, en application de l'article L. 231-3 du code du sport, d'établir un certificat de contre-indication à la participation aux compétitions sportives au vu des résultats de la surveillance médicale visée au présent article appartient exclusivement au médecin coordonnateur de la FFC et la décision d'interdire en conséquence la participation de l'intéressé aux compétitions relève exclusivement du Président de la FFC.

Convention FFC-LNC

(adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire de la FFC du 06/09/08)

JP 5 MH

Art. 11. – L'exercice du droit à l'information

Le règlement relatif à l'exercice du droit à l'information pouvant être proposé par la FFC au ministre chargé des sports en application de l'article L. 333-6 du code du sport doit, s'agissant des compétitions professionnelles, être approuvé par le Conseil d'administration de la FFC et le Conseil d'administration de la LNC.

Art. 12. - L'assurance des coureurs cyclistes professionnels

Les coureurs cyclistes professionnels bénéficient, en tant que licenciés de la FFC, des garanties d'assurances attachées à la licence.

La LNC, de son propre chef ou par l'intermédiaire des groupes cyclistes professionnels qui en sont membres, peut prendre à sa charge ou proposer des garanties supplémentaires, quel que soit l'opérateur choisi.

Art. 13. – L'organisation des Championnats de France ouverts aux coureurs cyclistes professionnels

A) Les Championnats de France route professionnels

L'attribution des Championnats de France route professionnels fait l'objet d'une étude et d'une décision commune entre la FFC et la LNC.

La LNC et la FFC sont co-signataires de la convention avec l'organisateur des Championnats de France route professionnels.

Le choix du parcours est arrêté conjointement par les deux instances.

L'organisation opérationnelle des Championnats de France route professionnels est assurée par la FFC.

Les relations financières et commerciales entre la FFC et la LNC relatives à ces Championnats seront traitées dans l'annexe financière de la présente convention.

B) Les championnats de France de Cyclo-cross et sur Piste

L'organisation de ces Championnats de France se fait en association avec la LNC.

L'attribution des Championnats de France ci-dessus fait l'objet d'une décision de la FFC après avis de la LNC.

Le choix du parcours et/ou du site est arrêté conjointement par les deux instances.

L'organisation opérationnelle de ces Championnats est assurée par la FFC.

Les éventuelles relations financières et commerciales entre la FFC et la LNC relatives à ces Championnats seront traitées dans l'annexe financière de la présente convention.

En cas d'organisation de Championnats du Monde sur le territoire français, ces derniers feront l'objet d'une convention spécifique entre la LNC et la FFC.

Art. 14. – Pouvoir disciplinaire

L'exercice du pouvoir disciplinaire à l'encontre des membres de la LNC, des coureurs professionnels et de toute autre personne titulaire d'une licence au titre du secteur professionnel s'exerce de la façon suivante :

1°) En matière de discipline générale :

- la Formation disciplinaire de la LNC est compétente en première instance ;
- le Conseil fédéral d'appel de la FFC est compétent en appel pour connaître des décisions de la Formation disciplinaire de la LNC.

La procédure suivie est celle du règlement disciplinaire de la FFC ainsi que, le cas échéant et à titre subsidiaire, celle prévue par les règlements de la LNC. Toute réglementation de la LNC ayant des conséquences en matière de discipline générale devra, avant d'entrer en vigueur, avoir été approuvée par le Conseil d'administration de la FFC ou, en cas d'urgence, par le Bureau exécutif de celle-ci.

2°) En matière de discipline antidopage :

- la Formation professionnelle de la Commission nationale de discipline antidopage de la FFC est compétente en première instance ;
- le Conseil fédéral d'appel antidopage de la FFC est compétent en appel pour connaître des décisions de la Formation professionnelle de la Commission nationale de discipline antidopage de la FFC.

La procédure suivie est celle du règlement relatif à la lutte contre le dopage de l'UCI pour les épreuves inscrites au calendrier international et celle du règlement relatif à la lutte contre le dopage de la FFC pour les épreuves relevant du calendrier national .

III / DISPOSITIONS RELATIVES AUX COUREURS PROFESSIONNELS

Art. 15. – Coureurs cyclistes professionnels

La LNC est compétente pour déterminer, dans ses règlements, les conditions à remplir pour acquérir le statut de coureur cycliste professionnel.

Art. 16. – Homologation des contrats de travail

La LNC procède, dans le respect de ses règlements ainsi que des textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur, à l'homologation des contrats de travail conclus par les coureurs professionnels avec leurs groupes cyclistes professionnels employeurs. Cette homologation est accordée après examen du respect de critères juridiques, administratifs et financiers.

Art. 17. – Mutations d'un groupement sportif amateur vers un groupe cycliste professionnel

Les groupements sportifs amateurs relevant du secteur géré par la FFC ne peuvent s'opposer à la signature d'un contrat de travail d'un de leurs coureurs avec un groupe cycliste professionnel membre de la LNC, sous réserve du respect des règlements de la FFC et de la LNC en la matière.

Art. 18. – Mutations d'un groupe cycliste professionnel vers un groupement sportif amateur

Les coureurs disposant d'un contrat homologué avec un groupe cycliste professionnel membre de la LNC ne peuvent effectuer une mutation en faveur d'un groupement sportif amateur que dans le respect des règlements de la FFC et de la LNC en la matière et sous réserve du respect de leurs engagements contractuels avec le groupe cycliste professionnel quitté.

IV / DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES CYCLISTES PROFESSIONNELS

Art. 19 – Groupes cyclistes professionnels

La LNC est compétente pour déterminer, dans ses statuts et règlements :

- les conditions à remplir pour qu'un groupement sportif acquière le statut de groupe cycliste professionnel et donc la capacité à employer des coureurs cyclistes professionnels au sens de la présente convention et de sa réglementation.
- les conditions à remplir pour qu'un groupement sportif devienne membre de la LNC, ainsi que les conditions dans lesquelles cette qualité se perd.

Art. 20. – Contrôle de gestion

La LNC assurent le contrôle de gestion des groupes cyclistes professionnels au moyen de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (secteur professionnel). Ce contrôle de gestion comporte un volet juridique, administratif et financier.

Le règlement du contrôle de gestion est adopté par le Conseil d'administration de la LNC, après avis favorable du Conseil d'administration de la FFC.

En matière de contrôle de gestion, les décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant le Conseil Fédéral d'Appel de la FFC qui pourra s'entourer des compétences nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les membres du Conseil Fédéral d'Appel ne peuvent être dirigeant de droit ou de fait d'une structure membre LNC, ni être lié par une communauté d'intérêts avec une telle structure.

V / DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 21. – Publicité

Dans le cadre des compétitions professionnelles gérées par la LNC, la publicité sur les équipements sportifs (textiles, cycles, accessoires) et sur les véhicules d'accompagnement est autorisée dans les limites fixées par la législation et la réglementation en vigueur et dans le strict respect des impératifs liés au bon déroulement des courses et à leur environnement. La LNC est compétente pour réglementer dans son secteur d'activités, la publicité sur les équipements sportifs (textiles, cycles, accessoires) et sur les véhicules d'accompagnement. La publicité sur les maillots des équipes de France des coureurs professionnels sera traitée dans le cadre de l'annexe à la convention visée à l'article 9 relative à la mise à disposition des coureurs.

Art. 22. - Réformation des décisions de la LNC

Sauf en matière disciplinaire, le Conseil d'administration de la FFC ou, en cas d'urgence, son Bureau exécutif peuvent se saisir, pour le cas échéant la réformer, de toute décision de la LNC, de ses instances élues ou nommées, contraire aux statuts et règlements de la FFC, aux statuts et règlements de la LNC, à la présente convention ou à l'intérêt supérieur du cyclisme.

Dans cette hypothèse, une concertation préalable entre le Conseil d'administration de la FFC et le Conseil d'administration de la LNC devra être organisée et la procédure de conciliation prévue à l'article 33 de la présente convention devra être actionnée avant toute réforme éventuelle.

Art. 23. – Coopération institutionnelle

La LNC est représentée :

- au Conseil d'administration de la FFC au sein du « collège professionnel » qui comprend 2 élus. Les candidats au sein de ce collège doivent avoir été agréés par la LNC. Ils sont élus par l'assemblée générale de la FFC. S'il n'est pas membre élu du Conseil d'administration de la FFC, le Président de la LNC y assiste de droit avec voix consultative ;
- au Bureau exécutif de la FFC, par un représentant désigné par le Conseil d'administration de la FFC.

La FFC est représentée :

- à l'Assemblée générale de la LNC par 2 représentants désignés par son Conseil d'administration ;
- au Conseil d'administration de la LNC par 2 représentants désignés par son Conseil d'administration ;
- au Bureau exécutif de la LNC par 1 représentant désigné par le Conseil d'administration de la LNC.

S'il ne figure pas parmi les représentants de la FFC à l'Assemblée générale ou au Conseil d'administration de la LNC, le Président de la FFC y assiste de droit avec voix consultative.

La FFC dispose d'un représentant membre de droit dans chaque commission de la LNC.

La LNC dispose d'un représentant membre de droit dans chaque commission de la FFC intéressant le secteur professionnel et en particuliers la Commission Route Haut Niveau et la Commission Médicale.

La LNC est représentée au sein de la commission des agents de la FFC par un membre et un suppléant, désignés par le Conseil d'administration de la LNC.

La FFC et la LNC gèrent conjointement les relations avec les instances internationales pour tout ce qui concerne le secteur professionnel.

La LNC peut présenter à la FFC un candidat pour une élection à un poste au sein d'une instance internationale.

Art. 24. – Commission mixte FFC-LNC

Une commission mixte FFC-LNC composée 4 membres (2 représentants désignés par le Conseil d'Administration de la FFC et deux représentants désignés par le Conseil d'administration de la LNC) est chargée d'examiner les dossiers communs à la FFC et à la LNC. Elle formule toutes propositions, avis, suggestions aux instances compétentes de la FFC et de la LNC.

Elle se réunit au moins 2 fois par an et en tant que de besoin.

Un procès-verbal de ses réunions est établi alternativement par la FFC et la LNC.

Art. 25. – Intérêt supérieur du cyclisme

Dans le cadre de l'application de la présente convention, l'intérêt supérieur du cyclisme se définit comme prenant en compte tout ou partie des éléments suivants :

- 1°) Protection de l'intégrité physique des coureurs professionnels,
- 2°) Garantie de l'équité et de l'éthique sportive individuelle et collective,
- 3°) Défense des valeurs et promotion de l'image du cyclisme,
- 4°) Sauvegarde de l'agrément ou de la délégation ministérielle dont bénéficie la FFC.

Art. 26. – Imprimés LNC

Tous les imprimés (lettres, affiches, ...) de la LNC doivent visiblement porter la mention FFC et respecter la charte graphique de celle-ci.

Art. 27. – Image du cyclisme

En toutes circonstances, la valorisation de l'image globale du cyclisme doit être recherchée. A cet effet, la FFC et la LNC s'efforcent, dans le plein respect de leurs compétences respectives découlant de la présente convention, de coordonner leurs stratégies en matière commerciale, de marketing, de gestion des droits audiovisuels.

Art. 28. – Information

La LNC et la FFC transmettent mutuellement une copie des procès-verbaux des délibérations de ses assemblées générales et conseils d'administration dès leur adoption.

La FFC transmet à la LNC tout document intéressant le secteur professionnel lui ayant été transmis par l'Union cycliste internationale ou toute autre instance.

La LNC transmet à la FFC tout document concernant les instances internationales auxquelles elle participe.

Article 29. – Annexe financière

Les relations financières entre la FFC et la LNC font l'objet d'une annexe financière à la présente convention.

De façon générale, les annexes à la présente convention font partie intégrante de cette dernière.

Art. 30. – Durée

La présente convention est exécutoire à compter de la signature des présentes et ce jusqu'au 31 octobre 2009.

Convention FFC-LNC

(adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire de la FFC du 06/09/08)

JP 10 MH

Art. 31. – Renouvellement

Sans préjudice de l'adoption d'avenants pendant la durée de validité de la convention, la FFC et la LNC se rencontrent dans l'année qui précède son terme pour discuter de son renouvellement qui ne peut se faire par tacite reconduction.

Art. 32. - Résiliation anticipée

En cas de manquement de l'une des parties aux obligations qui découlent de la présente convention, une solution amiable sera recherchée au travers de la commission de conciliation prévue à l'article 33.

A défaut de solution amiable, la partie qui estime que l'autre partie ne remplit pas ses obligations mettra celle-ci en demeure de respecter ses engagements.

Si la mise en demeure infructueuse dans un délai raisonnable au vu des manquements reprochés, la partie intéressée pourra rompre de façon anticipée la présente convention.

Art. 33. – Commission de conciliation

La commission de conciliation est composée, pour la FFC, du Président de la FFC et d'un membre du Conseil d'administration de la FFC choisi par lui et, pour la LNC, du Président de la LNC et d'un membre du Conseil d'administration de la LNC choisi par lui.

Outre le cas prévu à l'article 32 ci-dessus, la commission de conciliation se réunit dès lors qu'un différend surgit entre la FFC et la LNC. Peuvent assister aux réunions de la commission de conciliation toute personne recueillant l'agrément réciproque des parties.

La commission peut notamment faire appel, en vue de résoudre le différend, à toute personne compétente extérieure à la FFC et à la LNC.

Art. 34. – Modifications

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants. Les projets d'avenants devront avoir été validés par le Conseil d'administration de la FFC et par le Conseil d'administration de la LNC avant d'être soumis pour approbation aux Assemblées générales de la FFC et de la LNC. Ils n'entrent en vigueur qu'après approbation du ministre chargé des Sports.

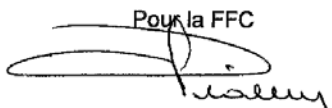
Art. 35. – Mesures transitoires

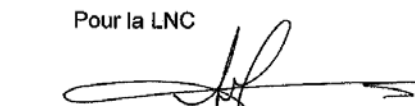
A voir en cas de besoin, notamment pour se recalculer sur le cycle olympique.

Art. 36. – Cas non prévus

Les cas non prévus par la présente convention sont examinés par la commission mixte prévue à l'article 24 de la présente convention.

Fait à Rosny-sous-bois en deux exemplaires originaux, le 8 septembre 2008

Pour la FFC

Jean PITALIER, Président

Pour la LNC

Marc MADIOT, Président

PIÈCE ANNEXE N°6

Composition du conseil d'administration de la FFC
(Olympiade 2009-2012)

Conseil d'Administration

- » M. Michel BERGEAT «
- » M. André BOLOGNA «
- » M. Roger BORDEAU «
- » M. Michel CALLOT «
- » Mme Marie-Antoinette CANU «
- » M. Gilles DA COSTA «
- » M. Alfred DEFONTIS «
- » M. Sylvain DUPLOYER «
- » M. Frank FILBIEN «
- » Mlle Catherine GASTOU «
- » M. Joseph GUEGUEN «
- » M. Xavier JAN «
- » M. Henri LAFARGUE «
- » M. Paul Antoine LANFRANCHI «
- » M. Jean-Claude LECLERC «
- » Dr. Anne-Marie LECOQ «
- » M. Hubert LOUVET «
- » M. Daniel MARCOUX «
- » M. François NATIVEL «
- » M. Yannick POUEY «
- » M. Alain PRADIER «
- » Mlle Christelle REILLE «
- » M. Jean-Yves THIVER «

Directeur Technique National : Mme Isabelle GAUTHERON
Médecin Fédéral National : Dr. Armand MEGRET

PIÈCE ANNEXE N°7

Composition du bureau exécutif de la FFC
(Olympiade 2009-2012)

Bureau Exécutif :

Président	M. David LAPPARTIENT
Secrétaire Général	M. Patrice ROY
Trésorier général	M. Pierre POUYET
Vice-présidents	Melle Laurence LEBOUCHER, <i>Chargée du cyclisme féminin et des athlètes</i>
	Dr. Alain CALVEZ, <i>Chargé des affaires médicales, de la lutte antidopage et de la sécurité</i>
	M. Christian DOUCET, <i>Chargé de la route</i>
	M. René PELCAT, <i>Chargé de la piste</i>
	M. Ludovic SYLVESTRE, <i>Chargé de la communication, du marketing, des équipements sportifs et de l'action territoriale</i>
Membre	M. Cyrille GUIMARD, <i>Représentant de la LNC</i>

Assistent au bureau avec voix consultative	
Président Ligue Nationale de Cyclisme	M. Marc MADIOT
Président Commission BMX	M. Sylvain DUPLOYER
Président Commission VTT	M. Frank FILBIEN
Président Commission Cyclisme pour tous et Masters	M. Roger BORDEAU
Président Commission Finances et contrôle de gestion	M. Michel BERGEAT
Président Commissions Jeunesse et Informatique technologies de l'information et de la communication	M. Henri LAFARGUE

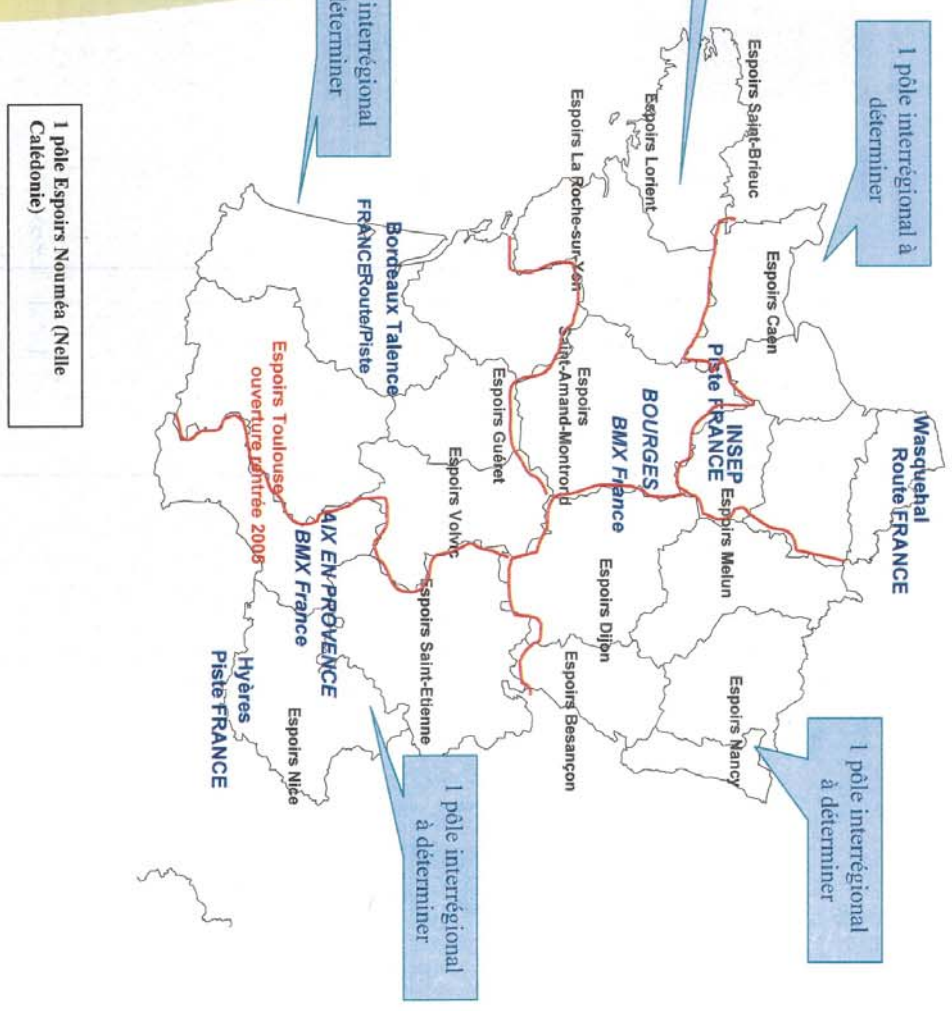
PIÈCE ANNEXE N°8

Filière de haut niveau du cyclisme (Olympiade 2005-2008)

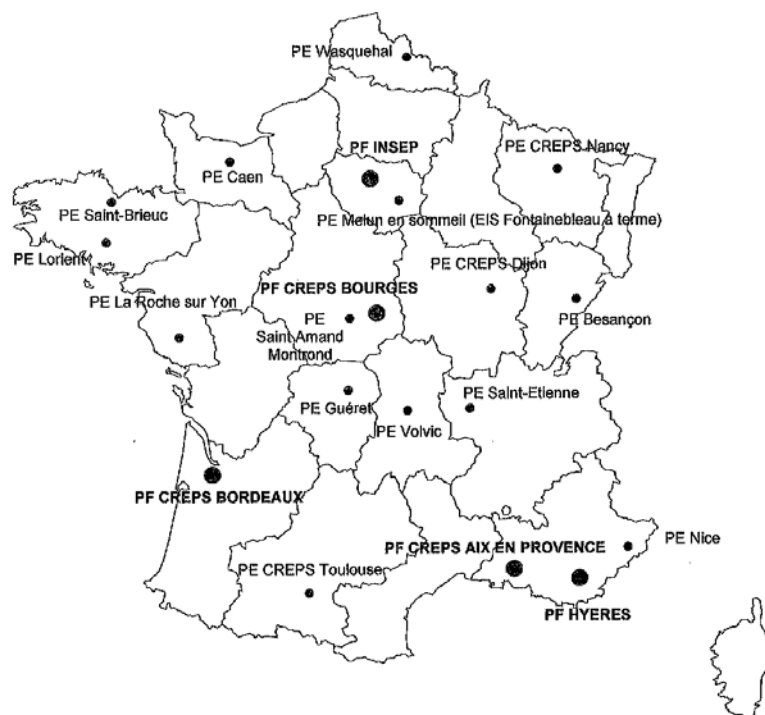
- * Implantation des pôles
- * Cahier des charges

Implantation des Pôles France et Pôles Espoirs FFC

Pôle Outre Mer existant :
 - Guadeloupe
En Projet :
 - La Réunion
 - Guyane



FILIERE D'ACCES AU SPORT DE HAUT NIVEAU 2005 - 2009



Fédération française de Cyclisme (situation au 24 avril 2006)

5 pôles France dont 4 en Etablissement

16 pôles Espoirs : 15 en métropole dont 3 en établissement et 1 en Nouvelle Calédonie
Saint-Brieuc, Nancy, Saint-Etienne et Caen deviennent des pôles Espoirs interrégionaux dès 2006

En projet : requalifier 1 pôle Espoirs en PEIR sur le sud-ouest
et transfert PE Melun (actuellement en sommeil) à l'EIS

Les Cahiers des Charges

CAHIER DES CHARGES POLES ESPOIRS REGIONAUX FFC

OBJECTIF	Concilier la solidarité et la pratique cycliste de haut niveau dans des conditions optimales et constituer le vivier des équipes régionales
PILOTAGE GESTION	La création d'un pôle est le projet du comité régional, qui s'inscrit dans la filière nationale d'accès au haut niveau. Le comité de pilotage doit intégrer le CTS de la région et le Président du comité régional ou son représentant
STRUCTURE	Le comité de gestion doit intégrer le Président du comité régional ou son représentant
INDICATEURS DE RESULTATS EFFECTIF	Budget prévisionnel établi par le cadre technique permanent et le Conseiller Technique Sportif, suivi des dépenses et bilan annuel de la responsabilité de la structure support Association loi de 1901 ou rattachement à une association Evolution des coureurs sur listes - progression scolaire - résultats sportifs (épreuves officielles)
RECRUTEMENT	8 à 12 coureurs, dont 70% Espoirs ou sur liste SHN. Les coureurs qui ne sont pas sur la liste Espoirs sont des coureurs à potentiel. Ils doivent intégrer les listes dans les 2 ans suivant l'entrée au pôle
AGE	16 à 20 ans
CONDITIONS AVANT LES CLUBS	Coueurs licenciés et domiciliés dans la zone interrégionale définie 16 à 20 ans Route, VTT et Piste Endurance Convention tripartite établie entre le pôle, l'athlète et le club, précisant le mode de fonctionnement
ENCADREMENT	1 BEES 2 ^{ème} degré salarié permanent, coordonnateur de la structure sous la responsabilité du Conseiller Technique Sportif + vacataires selon besoins RÔLE de ce coordonnateur : - volet "cyclisme" Evolution du potentiel physique, technique, tactique - programmation, suivi et encadrement de l'entraînement et des compétitions - planification d'objectifs à moyen et long terme (plan de carrière) - bilan et perspectives d'évolution - organisation logistique et technique des actions sportives - volet "formation" Suivi des résultats scolaires ou universitaires en relation avec l'activité cycliste (entraînement, compétitions, déplacements) - relations avec les parents, entraîneurs et clubs - Evaluation de l'engagement personnel, du comportement de l'athlète et de ses capacités d'adaptation aux exigences affichées par la structure Intervient pour mineurs ou familles d'accueil Bénévolat, Demi-journée, Pension ou appartements regroupés possibles pour tous les autres coureurs Ce volume peut varier en fonction des diverses périodes de la saison sportive 1 salle avec bureau, téléphone, fax, ordinateur, internet 1 salle atelier fermant à clé pour entreposer et assurer l'entretien d'une trentaine de vélos plus aire de nettoyage - cycloergomètres - vestiaires avec sanitaires et douches Salle de musculation à disposition Infrastructures spécifiques à la pratique de la discipline cycliste concernée
REGIMES	Salle d'étude surveillée accessible à tout moment souhaitable
VOLUME HORAIRE ACTIVITES PHYSIQUES	Cours de soutien en fonction des entraînements et des compétitions Conventions avec les établissements scolaires ou universitaires de l'Education Nationale ou organismes de formation professionnelle pour l'aménagement des horaires ou de la durée des études Préparation soutenue aux Brevets Fédéraux parallèlement aux études « classiques » Liste des établissements scolaires et des formations professionnelles, avec les filières d'études avec aménagement de l'emploi du temps ou CNED Présence d'un responsable à l'internat Suppléments alimentaires adaptés aux besoins Horaires de repas aménagés en fonction des activités
INSTALLATIONS	Médecin du sport, médecin kinésithérapeute Tests physiologiques, bilans médicaux Tous les équipements nécessaires à la pratique de la discipline cycliste Conformité avec la loi - actions de prévention et de lutte contre le dopage
SCOLARITE OU FORMATION PROFESSIONNELLE	Structures déconcentrées (en particulier régionales) de Jeunesse et Sports et FFC (comités régionaux) Accompagnement des athlètes dans l'instruction de demandes de subvention auprès des collectivités territoriales (municipalités, conseils généraux et régionaux) - démarches de développement de partenariat fortement souhaitées auprès de ces collectivités - Partenariat privé (financier, matériel...)
CONDITIONS AMENAGES MEDICAL PARA-MEDICAL	Structures déconcentrées (en particulier régionales) de Jeunesse et Sports et FFC (comités régionaux) Accompagnement des athlètes dans l'instruction de demandes de subvention auprès des collectivités territoriales (municipalités, conseils généraux et régionaux) - démarches de développement de partenariat fortement souhaitées auprès de ces collectivités - Partenariat privé (financier, matériel...)
PARTENARIAT	Structures déconcentrées (en particulier régionales) de Jeunesse et Sports et FFC (comités régionaux) Accompagnement des athlètes dans l'instruction de demandes de subvention auprès des collectivités territoriales (municipalités, conseils généraux et régionaux) - démarches de développement de partenariat fortement souhaitées auprès de ces collectivités - Partenariat privé (financier, matériel...)

CAHIER DES CHARGES POLES ESPOIRS INTER REGIONAUX FFC

OBJECTIF	Permettre la solidarité et la pratique cycliste de haut niveau dans des conditions optimales et constituer le vivier des équipes de France Junior et Espoir
PILOTAGE GESTION	La création d'un pôle est le projet du comité régional, qui s'inscrit dans la filière nationale d'accès au haut niveau. Le comité de pilotage doit intégrer le CTS de la région et le Président du comité régional ou son représentant
STRUCTURE	Le comité de gestion doit intégrer le Président du comité régional ou son représentant
INDICATEURS DE RESULTATS EFFECTIF	Budget prévisionnel établi par le cadre technique permanent et le Conseiller Technique Sportif, suivi des dépenses et bilan annuel de la responsabilité de la structure support Association loi de 1901 ou rattachement à une association Evolution des coureurs sur listes - progression scolaire - résultats sportifs (épreuves officielles)
RECRUTEMENT	8 à 12 coureurs, dont 80% Espoirs ou sur liste SHN. Les coureurs qui ne sont pas sur la liste Espoirs sont des coureurs à potentiel. Ils doivent intégrer les listes dans les 2 ans suivant l'entrée au pôle
AGE	16 à 20 ans Route, VTT et Piste Endurance
CONDITIONS AVANT LES CLUBS	Coueurs licenciés et domiciliés dans la zone interrégionale définie 16 à 20 ans Route, VTT et Piste Endurance Convention tripartite établie entre le pôle, l'athlète et le club, précisant le mode de fonctionnement
ENCADREMENT	1 BEES 2 ^{ème} degré salarié permanent, coordonnateur de la structure sous la responsabilité du Conseiller Technique Sportif + vacataires selon besoins RÔLE de ce coordonnateur : - volet "cyclisme" Evolution du potentiel physique, technique, tactique - programmation, suivi et encadrement de l'entraînement et des compétitions - planification d'objectifs à moyen et long terme (plan de carrière) - bilan et perspectives d'évolution - organisation logistique et technique des actions sportives - volet "formation" Suivi des résultats scolaires ou universitaires en relation avec l'activité cycliste (entraînement, compétitions, déplacements) - relations avec les parents, entraîneurs et clubs - Evaluation de l'engagement personnel, du comportement de l'athlète et de ses capacités d'adaptation aux exigences affichées par la structure Intervient pour mineurs ou familles d'accueil Bénévolat, Demi-journée, Pension ou appartements regroupés possibles pour tous les autres coureurs Ce volume peut varier en fonction des diverses périodes de la saison sportive 1 salle avec bureau, téléphone, fax, ordinateur, internet 1 salle atelier fermant à clé pour entreposer et assurer l'entretien d'une trentaine de vélos plus aire de nettoyage - cycloergomètres - vestiaires avec sanitaires et douches Salle de musculation à disposition Infrastructures spécifiques à la pratique de la discipline cycliste concernée
REGIMES	Salle d'étude surveillée accessible à tout moment souhaitable
VOLUME HORAIRE ACTIVITES PHYSIQUES	Cours de soutien en fonction des entraînements et des compétitions Conventions avec les établissements scolaires ou universitaires de l'Education Nationale ou organismes de formation professionnelle pour l'aménagement des horaires ou de la durée des études Préparation soutenue aux Brevets Fédéraux parallèlement aux études « classiques » Liste des établissements scolaires et des formations professionnelles, avec les filières d'études avec aménagement de l'emploi du temps ou CNED Présence d'un responsable à l'internat Suppléments alimentaires adaptés aux besoins Horaires de repas aménagés en fonction des activités
INSTALLATIONS	Médecin du sport, médecin kinésithérapeute Tests physiologiques, bilans médicaux Tous les équipements nécessaires à la pratique de la discipline cycliste Conformité avec la loi - actions de prévention et de lutte contre le dopage
SCOLARITE OU FORMATION PROFESSIONNELLE	Structures déconcentrées (en particulier régionales) de Jeunesse et Sports et FFC (comités régionaux) Accompagnement des athlètes dans l'instruction de demandes de subvention auprès des collectivités territoriales (municipalités, conseils généraux et régionaux) - démarches de développement de partenariat fortement souhaitées auprès de ces collectivités - Partenariat privé (financier, matériel...)
CONDITIONS AMENAGES MEDICAL PARA-MEDICAL	Structures déconcentrées (en particulier régionales) de Jeunesse et Sports et FFC (comités régionaux) Accompagnement des athlètes dans l'instruction de demandes de subvention auprès des collectivités territoriales (municipalités, conseils généraux et régionaux) - démarches de développement de partenariat fortement souhaitées auprès de ces collectivités - Partenariat privé (financier, matériel...)
PARTENARIAT	Structures déconcentrées (en particulier régionales) de Jeunesse et Sports et FFC (comités régionaux) Accompagnement des athlètes dans l'instruction de demandes de subvention auprès des collectivités territoriales (municipalités, conseils généraux et régionaux) - démarches de développement de partenariat fortement souhaitées auprès de ces collectivités - Partenariat privé (financier, matériel...)

Les Cahiers des Charges

CAHIER DES CHARGES POLES FRANCE FFC

OBJECTIF	Pratique du cyclisme de haut niveau et obtention d'une formation diplômante ou qualifiante et prise en compte de l'insertion socioprofessionnelle
STRUCTURE	Association loi de 1901 ou rattachement à une association
EFFECTIF	10 à 14 coureurs inscrits sur les listes Nationale et Espoirs
RECRUTEMENT	Sur tout le territoire national
AGE	VTT : 17 ans et + PISTE : 16 ans et + BMX : 14 ans et +
RELATION AVEC LES CLUBS	Convention tripartite établie entre le pôle, l'athlète et le club, précisant le mode de fonctionnement
ENCADREMENT	1 Entraîneur National + vacataires selon besoins RÔLE : - volet "cyclisme" : Evaluation du potentiel physique, technique, tactique - programmation et suivi et encadrement de l'entraînement et des compétitions - planification d'objectifs à moyen et long terme (plan de carrière) - bilan et perspectives d'évolution - organisation logistique et technique des actions sportives. - volet "formation" : Suivi des résultats scolaires ou universitaires en relation avec l'activité cycliste (entraînement, compétitions, déplacements) - Relations avec les parents, entraîneurs et clubs Evaluation de l'engagement personnel, du comportement de l'athlète et de ses capacités d'adaptation aux exigences affichées par la structure
REGIMES	Internal pour mineurs ou famille d'accueil Externat, demi-pension, pension ou appartements regroupés pour tous les autres coureurs (unité de lieu de vie)
VOLUME HORAIRE D'ACTIVITES PHYSIQUES	14 à 25 heures par semaine (entraînement et compétitions) Le volume peut varier en fonction des diverses périodes de la saison sportive
INSTALLATIONS	1 salle avec bureau, téléphone, fax, ordinateur, internet 1 salle atelier fermant à clé pour entreposer et assurer l'entretien d'une trentaine de vélos plus aire de nettoyage - cycloergomètres - vestiaires avec sanitaires et douches Salle de musculation à disposition Infrastructures spécifiques à la pratique de la discipline cycliste concernée
SCOLARITE / FORMATION PROFESSIONNELLE	Salle d'étude surveillée accessible à tout moment souhaitable Cours de soutien en fonction des entraînements et des compétitions Conventions avec les établissements scolaires ou universitaires ou organismes de formation professionnelle pour l'aménagement des horaires ou de la durée des études Préparation soumise aux Brevets Fédéraux parallèlement aux études « classiques » Liste des établissements scolaires et des formations professionnelles, avec les filières d'études avec aménagements de l'emploi du temps ou CNEP Présence d'un responsable à l'Internat Suppléments alimentaires adaptés aux besoins Horaires de repas aménagés en fonction des activités
CONDITIONS AMENAGEES	Médecin du sport, masseur-kinésithérapeute (psychologue... selon besoins) Tests physiologiques, bilans médicaux - actions de prévention et de lutte contre le dopage : coureurs soumis au SMLC et suivi médical FFC, conformément à la loi
MEDICAL / PARA-MEDICAL	Ministère de la Jeunesse et des Sports, Education Nationale et FFC
ARTENARIAT	Accompagnement des athlètes dans l'instruction de demandes de subvention auprès des collectivités territoriales (municipalités, conseils généraux et régionaux) - démarches de développement de partenariat fortement souhaitée auprès de ces collectivités - Partenariat privé (financier, matériel...)
FINANCEMENT	Budget prévisionnel, suivi des dépenses et bilan annuel assurés par le cadre technique coordonnateur, sous la responsabilité de la Direction Technique Nationale

PIÈCE ANNEXE N°17

Carnet de santé du coureur FFC

Annexe 2 : règlement médical fédéral

Carnet de Santé du Coureur FFC

- Identité du coureur -

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Numéro INSEE : _____

Sexe : ☐ M ☐ F Situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Marié ☐ Concubin ☐ Divorcé

Coordonnées / Famille

Adresse personnelle: _____

Téléphone mobile : _____

Domicile _____ Télécopie : _____

E-mail : _____

Profession (amateur seulement): _____

Etudes ou niveau d'études _____

Personne à prévenir en cas d'urgence : _____

Médecin Traitant : _____

Renseignements FFC

Année 200 _____

Discipline : ☐ Route ☐ Piste vitesse ☐ Piste Poursuite ☐ VTT C ☐ VTT D ☐ VTT Trial ☐ BMX ☐ Cyclo-cross

Groupe sportif: _____

Comité Régional : _____

Club : _____

Numéro de licence : _____

I Entretien médical

Cocher obligatoirement avec l'intéressé la réponse appropriée et en cas de réponse positive donner toutes précisions sur l'antécédent et ses répercussions sur la non contre indication sportive.

Toutes les rubriques doivent être servies et parfaitement lisibles.

Fournir l'original de la biologie et une photocopie des questionnaires et CR d'examen clinique.



PREMIERE PARTIE (A remplir avec le coureur, mais uniquement pour la 1ère inscription en 1^{ère} catégorie, SHN, espoirs)

1 - Antécédents familiaux
(Parents et leurs fratries, grands-parents, fratrie)

mort subite : ☐ Non ☐ Oui _____

maladies cardio- ☐ Non ☐ Oui _____

Troubles respiratoires : ☐ Non ☐ Oui _____

hypercholestérolémie ☐ Non ☐ Oui _____

diabète : ☐ Non ☐ Oui _____

obésité : ☐ Non ☐ Oui _____

Annexe 2 : règlement médical fédéral

troubles allergiques : ☐ Non ☐ Oui

autres :

2 - Antécédents personnels

Vous savez-vous atteint d'une maladie ou affection congénitale ?

☐ Non ☐ Oui Nom de l'affection :

Durée :

Traitement :

Carnet de vaccination

☐ Non ☐ Oui à jour ☐ Non ☐ Oui

hépatite B fait ? ☐ Non ☐ Oui date :

Tétanos fait ? ☐ Non ☐ Oui date :

suite à donner :

Certificat dentaire présenté ☐ Non ☐ Oui

Antécédents non traumatiques ?

☐ Non ☐ Oui

Antécédents traumatiques ?

☐ Non ☐ Oui

ayant donné droit à une IPP ?

☐ Non ☐ Oui

Avez-vous présenté une ou des fractures ?

☐ Non ☐ Oui Quand ?

Localisation ?

Hospitalisations d'autre origine ?

☐ Non ☐ Oui

date :

Motif :

date :

Motif :

date :

Motif :

Troubles neuro-psychologiques (Dépression, hospitalisation ou suivi médical pour troubles psychiques) ?

☐ Non ☐ Oui

Problèmes cardio-vasculaires ?

☐ Non ☐ Oui

Facteurs de risque cardio-vasculaires personnels ?

☐ Non

☐ Oui

☐ Troubles lipidiques

☐ diabète

☐ Surpoids

☐ tabagisme

☐ HTA

Etes-vous allergique ?

☐ Non ☐ Oui

Lesquels ?

Prenez-vous un traitement :

Etes-vous asthmatique ?

☐ Non ☐ Oui

Si oui, nom du médecin qui a fait le diagnostic :

Avez-vous effectué des explorations complémentaires ?

Prenez-vous un traitement et lequel :

Annexe 2 : règlement médical fédéral

Autre Traitement médical suivi actuellement (pour quelle raison) ?

3 - Gynécologie / Obstétrique

Age des premières règles ?

Prenez-vous une pilule contraceptive ?

☐ Non ☐ Oui Laquelle ?

depuis quand ?

Depuis vos premières règles avez-vous eu des cycles menstruels réguliers naturels ?

☐ Oui ☐ Non Préciser le nombre de cycles/an ☐ < 3 ☐ entre 3 et 6 ☐ entre 6 et 9 ☐ > 9

Avez-vous eu une
mesure de la densité
osseuse :

☐ Non ☐ Oui Date :

Résultats :

Enfants :

Grossesse, IVG, Intervention

2

DEUXIEME PARTIE (A remplir par tous les coureurs)

Nutrition – comportement alimentaire

(pour tous les coureurs)

Effectuez-vous un régime alimentaire particulier ?

☐ Non ☐ Oui

Est-ce que vous vous inquiétez d'avoir perdu le contrôle de ce que vous mangez ?

☐ Non ☐ Oui

Avez-vous des fluctuations de poids de + de 6 kilos en 3 mois ?

☐ Non ☐ Oui

Pensez-vous que vous êtes trop gros(se) alors que d'autres vous trouvent trop mince ?

☐ Non ☐ Oui

Diriez-vous que la nourriture domine votre vie ?

☐ Non ☐ Oui

Avis de l'examineur

Présente un trouble du comportement alimentaire ?

☐ Non ☐ Oui

Si oui

Ce trouble nécessite-t-il un avis psychologique ?

☐ Non ☐ Oui

Ce trouble nécessite-t-il un avis diététique ?

☐ Non ☐ Oui

Ce trouble est-il compatible avec la poursuite du Cyclisme en compétition ?

☐ Non ☐ Oui

Combien de fois par jour mangez-vous ?

Des laitages (lait, fromages, desserts lactés) ?

De la viande, des œufs ou du poisson ?

Des céréales (pâtes, riz, pain, etc) ou tubercules (pommes de terre) ?

Des légumes secs (lentilles, haricots secs, ...) ?

Des légumes crus ou cuits ?

Des fruits ?

Combien de fois par semaine mangez-vous ?

De la restauration rapide (Pizza, sandwich, hamburger...) ?

Annexe 2 : règlement médical fédéral

De la charcuterie ?

Des sucreries ?

Prenez-vous une supplémentation (fer, vitamines, protéines, boissons énergétiques, autres ?)

☐ Non ☐ Oui

1 - Modifications survenues au cours de la saison précédente

Avez-vous eu une interruption de votre pratique sportive de plus de 8 jours ?

Pour maladie :

☐ Non ☐ Oui si oui,

Précisez :

Pour blessure :

☐ Non ☐ Oui si oui,

Précisez :

Autre :

Avez-vous eu un ou plusieurs épisodes de fatigue prolongés ?

☐ Non

☐ Oui

Si oui, précisez les circonstances :

Avez-vous une gêne respiratoire pendant l'effort (Sifflement, oppression thoracique, ...) ?

☐ Non

☐ Oui

Si oui, précisez les circonstances :

Avez-vous une gêne respiratoire après l'effort ?

☐ Non

☐ Oui

Si oui, précisez les circonstances :

Avez-vous eu un traitement par GLUCOCORTICOIDES au cours de la saison précédente :

☐ Non

☐ Oui

Si oui, et sous quelle forme (infiltrations, inhalation, pommades, voie générale) :

Avez-vous des douleurs articulaires, tendineuses ou musculaires ?

☐ Non

☐ Oui

Si oui, précisez :

Avez-vous régulièrement des troubles digestifs ?

☐ Non

☐ Oui

Avez-vous régulièrement des Problèmes dentaires ?

☐ Non

☐ Oui

Avez-vous régulièrement des troubles de l'audition ?

☐ Non

☐ Oui

Avez-vous régulièrement des troubles de la vision ?

☐ Non

☐ Oui

POUR LES FEMININES (si changement) :

Prenez-vous une pilule contraceptive ?

☐ Non

☐ Oui

Si non, avez-vous des troubles du cycle menstruel ?

☐ Non

☐ Oui

Précisez le nombre de cycles « naturels » que vous avez eus l'an dernier :

☐ < 3

☐ entre 3 et 6

☐ entre 6 et 9

☐ > 9

Annexe 2 : règlement médical fédéral

IMPORTANT : JUSTIFICATION THERAPEUTIQUE EN CAS D'ASTHME D'EFFORT – **NOUVELLE PROCEDURE**

Le traitement de l'asthme d'effort nécessite souvent l'utilisation de médicaments par voie inhalée (bêta2 agonistes et glucocorticoïdes), qui sont inscrits sur la liste des produits interdits en compétition. Toutefois, le code mondial antidopage et la loi française prévoient la possibilité de leur utilisation sous réserve de constituer un dossier d'autorisation d'utilisation thérapeutique (AUT).

Ce dossier doit être constitué avec l'aide de votre médecin traitant ou de votre pneumologue et adressé par vos soins en recommandé avec AR à l'Agence française de lutte contre le Dopage (AFLD). Pour les professionnels et les amateurs effectuant des compétitions internationales, une copie doit également être adressée à l'Union Cycliste internationale

Attention : Ce dossier doit être complet sous peine de refus de l'AUT et comprendre notamment une copie des tests qui ont été réalisés par votre médecin pour établir le diagnostic d'Asthme d'effort. Vous pouvez vous procurer la liste des formalités administratives sur le site de l'AFLD (www.afld.fr).

Une attestation d'autorisation d'utilisation thérapeutique vous sera délivrée pour un an dans un délai de 30 jours.

Au cas où des données manqueraient (vous pouvez en discuter lors de l'entretien avec le médecin de plateau technique de médecine du sport qui vous examinera). Nous vous incitons fortement pour que vous réalisiez les examens complémentaires dans un centre agréé par la Commission Médicale Nationale de la FFC.

Merci de transmettre la copie des examens qui ont été effectués pour le diagnostic aux :

- ♦ Médecin Fédéral National
- ♦ Médecin Fédéral Régional ou au Médecin d'Equipe Professionnelle ou au médecin de l'équipe de France.
- ♦ La transmission de ces dossiers à la FFC peut constituer un élément probant en cas de d'erreur.

7 – Estimation du volume d'entraînement et de compétition

Année de la première saison d'entraînement intensif (> 8 heures hebdomadaires) : _____

Année de la première inscription dans la catégorie « élite ou nationale » : _____

Kilométrage annuel moyen des deux dernières années (pour la route) : _____

Nombre moyen d'heures hebdomadaires d'entraînement (pour toutes les disciplines) : _____

Nombre de jours de compétition annuels : _____

Nombre de séances hebdomadaires de musculation : _____

Rappel

Ce dossier médical est soumis au **secret médical**. Il ne peut être consulté que par un médecin après accord de l'intéressé.

Toutes les rubriques doivent être servies.

Toute omission ou fausse déclaration entraînerait la nullité de reconnaissance d'aptitude ou de la non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition.

Certifié sincère et véritable, à _____ le _____

Signatures : du coureur du médecin (et cachet)

Annexe 2 : règlement médical fédéral

II Examen clinique de non contre indication à la pratique du cyclisme en compétition

1 - Données biométriques

Taille : cm

Poids : kg

% de tissu adipeux : %

BMI :

Kg/m²

Poids de forme :

Variation de poids récente ? :

☐ Non ☐ Oui

combien ?

en combien de temps

2 - Appareil locomoteur

(sujet allongé puis debout) : ostéo-articulaires, musculo-tendineux, ligamento-capsulaires...

Anomalies ? : ☐ Non ☐ Oui

Muscles	
Tendons	
Rachis	
Ceinture scapulaire	
Ceinture pelvienne	
Genoux	
Chevilles	
Pieds	

3 - Appareil Cardio-vasculaire (cf. protocole)

Anomalies ☐ Non ☐ Oui

Auscultation cardiaque

Couché assis debout

Tronc artériel (palpation, auscultation)

Veines et lymphatiques (varices, œdème)

Pressions artérielles (cm Hg) aux 2 bras, couché:

G syst		G dias.		D syst.		D dias.	

ECG de repos à 12 dérivations avec interprétation écrite

Fréquence cardiaque :

Annexe 2 : règlement médical fédéral

Durée PR :

Durée QT corrigé :

Conduction

Repolarisation :

Particularités :

4 - Appareil digestif

Anomalies ☐ Non ☐ Oui

Commentaire

5 - ORL

acuité auditive appréciée

OD

OG

Commentaire :

6 - Appareil Respiratoire

Anomalies ☐ Non ☐ Oui

Commentaire

7 - Dermatologie

Anomalies ☐ Non ☐ Oui

Commentaire

8 - Ophtalmologie

Anomalies ? ☐ Non ☐ Oui

Commentaire

Acuité visuelle (avec sans correction)

OG / 10

OD / 10

port de lentilles ☐ Oui ☐ Non

9 - Neurologie

Anomalies ? ☐ Non ☐ Oui

Commentaire

10 - Evaluation psychologique

Le sportif présente une ou plusieurs difficultés psychologiques ? ☐ Non ☐ Oui

Si oui, elles se situent au niveau

☐ Du projet sportif

☐ Du projet familial

☐ Du projet professionnel, scolaire

☐ Des relations avec l'entourage

Si difficultés : A les ressources pour faire face ?

☐ Non ☐ Oui

Si non, un avis psychologique (ou psychiatrique) est conseillé ?

☐ Non ☐ Oui

Annexe 2 : règlement médical fédéral

Autres
observations :

III Epreuves d'effort

1 – Caractéristiques de l'épreuve

Protocole utilisé :

Charge initiale Incrément de Durée des
L'Effort a-t-il été d'intensité maximale ? ☐ Non ☐ Oui

FC Max mesurée (bpm)
VO₂ Max (l/min)
VO₂ Max (ml/min/kg)
Puissance Max obtenue (Watts)
Quotient respiratoire Max
Lactatémie Max (facultative)

Pour les professionnels les lactates ne sont effectués qu'à la demande du coureur et/ou du médecin d'équipe

1. Seuil 1 - ☐ ventilatoire et/ou ☐ lactique (cocher la case correspondante)

(Zone critique basse aérobie)

FC (bpm) % de la FC max Puissance (watts)
V_E (l/min) VO₂ (L/min) Lactatémie (mmol/l)

2. Seuil 2 - ☐ ventilatoire et/ou ☐ lactique (cocher la case correspondante)

(Zone critique haute anaérobie)

FC (bpm) % de la FC max Puissance (watts)
V_E (L/min) VO₂ (L/min) Lactatémie (mmol/l)

2 – Profil tensionnel d'effort. PTE

	SYSTOLIQUE	DIASTOLIQUE
au repos		
Au seuil 1		
Au seuil 2		
Fin de l'effort		
A 5 minutes de Récupération		

Aspect de la courbe

3 – Explorations ventilatoires (protocole FFC)

	Théorique	Basal
CVF		
VEMS		

Annexe 2 : règlement médical fédéral

VEMS/CV		
DEM 25-75		

Aspect de la courbe débit/volume :

☐ Normal ☐ Anormal

	FR	V _T (litres)	Ventilation (l/mn)	Saturation O ₂
au repos				
Fin d'effort				
VEMM théorique (VEMS x 35)				
% Ventilation max/VEMM théorique				

INTERPRETATION DU MEDECIN :

Suite à donner :

4 - Données ergométriques

Avez-vous noté des anomalies (de position, asymétrie de pédalage)

Douleurs anormales pendant l'épreuve ?

☐ Oui ☐ Non

Localisation

5 - Electrocardiogramme d'Effort

Anomalies ECG effort ?

☐ Non ☐ Oui

Troubles du rythme ? (Préciser)

Troubles de la repolarisation ?

Troubles de la conduction ? (Préciser)

6 - Echocardiographie de repos

Résultats :

• Paramètres TM

Epaisseur du septum en diastole:

Epaisseur du septum en systole :

Epaisseur de la paroi postérieure en diastole:

Epaisseur de la paroi postérieure en systole:

Diamètre ventricule gauche:

Diamètre aortique

Diamètre Oreillette gauche:

Annexe 2 : règlement médical fédéral

Ventricule droit:

- Valvulopathies ?
- Fraction d'éjection
- Fonction diastolique (Flux mitral)

Conclusions :

Avis général (au vu du questionnaire médical, de l'examen clinique et des examens complémentaires réalisés)

Date et signature du médecin examinateur (et cachet)

Plateau technique de médecine du sport de :

PIÈCE ANNEXE N°18

Consentement de participation des coureurs
à l'utilisation d'échantillons sanguins et urinaires
à des fins de recherche

Annexe 2 : règlement médical fédéral

CONSENTEMENT DE PARTICIPATION A LA RECHERCHE BIOLOGIQUE DES DONNEES ET/OU DES ECHANTILLONS PRELEVES DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE - AMATEUR

Ce document est à retourner impérativement au :

Docteur Armand MEGRET, médecin fédéral National
Fédération française de cyclisme
5, rue de Rome
93651 ROSNY/BOIS CEDEX

De : M _____

Demeurant à : _____

Code Postal et Ville : _____

Groupe Sportif : _____

Monsieur le Docteur MEGRET, Médecin Fédéral National de la Fédération Française de Cyclisme m'a demandé mon accord pour que tout ou partie des échantillons sanguins et urinaires prélevés 3 fois par an dans le cadre réglementaire du suivi médical organisé par la fédération française de Cyclisme qui n'aurait pas été analysée, puisse être utilisée à des fins de recherche.

Je déclare être averti qu'est constituée une sérothèque de 2 tubes secs de 3 millilitres par prélèvement. Les tubes me concernant seront conservés au maximum cinq ans mais pourront être détruits à ma demande avant ce délai.

*Il m'a été donc été proposé que les prélèvements non utilisés ainsi que les données de mon suivi biologique (âge, sexe, résultats des analyses), **passé et futur**, puissent être utilisées pour des études destinées à mieux comprendre la physiologie de la pratique intensive du sport et ses retentissements pathologiques éventuels, notamment par des études métaboliques.*

Dans ce cas, conformément à la loi du 4 mars 2002, je peux, sur ma demande, être informé des résultats des recherches correspondantes, par l'intermédiaire du Docteur MEGRET.

*J'ai bien compris que je suis libre d'accepter ou refuser cette utilisation de recherche sans encourir de sanction particulière, sans que cela n'influence la décision de renouvellement de ma licence et que je suis libre à tout moment de retirer cet accord. **Les résultats des recherches ne pourront donner lieu à aucune décision réglementaire.***

J'ai bien noté qu'en donnant mon accord pour que mes échantillons soient utilisés à des fins de recherche et uniquement dans ce but, ceux-ci après avoir été préalablement dépersonnalisés seront exploités de manière strictement anonyme, afin de préserver la confidentialité des résultats, conformément à la loi française et à la demande des instances sportives internationales (Agence mondiale antidopage). Pour satisfaire à cette demande qui vise essentiellement à me protéger, elles me demandent de signer ce formulaire.

Je déclare être informé que ces recherches sont conduites sous la responsabilité du Professeur Yves LE BOUC, investigateur principal de l'étude, responsable du service d'explorations fonctionnelles endocriniennes, hôpital Trousseau PARIS 12^{ème}. Je peux demander à être informé de la liste des médecins investigateurs associés à ces recherches par l'intermédiaire du Docteur MEGRET ou du Professeur LE BOUC.

Annexe 2 : règlement médical fédéral

Fait à :

le :

Signature du médecin fédéral

Signature du sportif

(Précédée de bon pour accord)

Annexe 2 : règlement médical fédéral

CONSENTEMENT DE PARTICIPATION AU SUIVI BIOLOGIQUE REGLEMENTAIRE - PROFESSIONNEL

De : M _____

Demeurant à : _____

Code Postal et Ville : _____

Groupe Sportif : _____

Monsieur le Docteur MEGRET, Médecin Fédéral National de la Fédération Française de Cyclisme m'a demandé mon accord afin qu'il puisse être prélevé des échantillons sanguins et urinaires 4 fois par an prévus réglementairement.

Il m'a précisé que j'étais libre de refuser à tout moment, et que dans ce cas une contre indication médicale à la pratique du cyclisme de compétition serait établie comme le prévoit le règlement médical de la Fédération Française de Cyclisme (article 22 du règlement médical fédéral adopté par le Conseil d'Administration de la Fédération Française de Cyclisme du 18 juin 2005)

Le but de ces examens est de vérifier que mon état de santé est compatible avec la pratique du sport de haut-niveau et pour l'obtention de ma licence.

Je déclare avoir pris connaissance de la liste des examens jointe en annexe.

Je déclare être averti qu'en cas d'anomalies de ce bilan, conformément au règlement de la Fédération Française de Cyclisme, ma participation aux compétitions pourra être temporairement suspendue, afin de procéder à des examens médicaux complémentaires destinés à émettre un diagnostic.

Je déclare être averti qu'est constituée une sérothèque de 2 tubes secs de 3 millilitres par prélèvement. Elle est destinée à effectuer des dosages complémentaires, en cas d'anomalies constatées lors de l'examen du bilan biologique et à la demande d'un des médecins prescripteurs.

Les tubes me concernant seront conservés au maximum cinq ans mais pourront être détruits à ma demande avant ce délai de cinq ans.

Les données des examens biologiques qui me concernent resteront confidentielles, et seront communiquées :

- au(x) médecin(s) de mon choix
- au Docteur MEGRET et au Médecin de mon groupe sportif en qualité de prescripteurs

Je peux demander, à tout moment, des informations complémentaires au Docteur MEGRET

Fait à : _____ **le :** _____

Signature du médecin prescripteur

Signature du sportif

Annexe 2 : règlement médical fédéral

CONSENTEMENT DE PARTICIPATION A LA RECHERCHE BIOLOGIQUE DES DONNEES ET/OU DES ECHANTILLONS PRELEVES DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE - PROFESSIONNEL

Ce document est à retourner impérativement au :

Docteur Armand MEGRET, médecin fédéral National

Fédération française de Cyclisme

5 rue de Rome

93651 ROSNY/BOIS CEDEX

De : M _____

Demeurant à : _____

Code Postal et Ville : _____

Groupe Sportif : _____

Monsieur le Docteur MEGRET, Médecin Fédéral National de la Fédération Française de Cyclisme m'a demandé mon accord pour que tout ou partie des échantillons sanguins et urinaires prélevés 4 fois par an dans le cadre réglementaire du suivi médical organisé par la fédération française de Cyclisme qui n'aurait pas été analysée, puisse être utilisée à des fins de recherche.

Je déclare être averti qu'est constituée une sérothèque de 2 tubes secs de 3 millilitres par prélèvement. Les tubes me concernant seront conservés au maximum cinq ans mais pourront être détruits à ma demande avant ce délai.

*Il m'a été donc proposé que les prélèvements non utilisés ainsi que les données de mon suivi biologique (âge, sexe, résultats des analyses), **passé et futur**, puissent être utilisées pour des études destinées à mieux comprendre la physiologie de la pratique intensive du sport et ses retentissements pathologiques éventuels, notamment par des études métaboliques.*

Dans ce cas, conformément à la loi du 4 mars 2002, je peux, sur ma demande, être informé des résultats des recherches correspondantes, par l'intermédiaire du Docteur MEGRET.

*J'ai bien compris que je suis libre d'accepter ou refuser cette utilisation de recherche sans encourir de sanction particulière, sans que cela n'influence la décision de renouvellement de ma licence et que je suis libre à tout moment de retirer cet accord. **Les résultats des recherches ne pourront donner lieu à aucune décision réglementaire.***

J'ai bien noté qu'en donnant mon accord pour que mes échantillons soient utilisés à des fins de recherche et uniquement dans ce but, ceux-ci après avoir été préalablement dépersonnalisés seront exploités de manière strictement anonyme, afin de préserver la confidentialité des résultats, conformément à la loi française et à la demande des instances sportives internationales (Agence mondiale antidopage). Pour satisfaire à cette demande qui vise essentiellement à me protéger, elles me demandent de signer ce formulaire.

Je déclare être informé que ces recherches sont conduites sous la responsabilité du Professeur Yves LE BOUC, investigateur principal de l'étude, responsable du service d'explorations fonctionnelles endocriniennes, hôpital Trousseau PARIS 12^{ème}. Je peux demander à être informé de la liste des médecins investigateurs associés à ces recherches par l'intermédiaire du Docteur MEGRET ou du Professeur LE BOUC.

Annexe 2 : règlement médical fédéral

Fait à :

le :

Signature du médecin fédéral

Signature du sportif

(Précédée de bon pour accord)

PIÈCE ANNEXE N°19

Courrier du Président fédéral au Ministère de la
jeunesse et des sports et de la vie associative, en date
du 14-03-2007 et concernant le projet de
ST QUENTIN en YVELINES



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

LE PRÉSIDENT

Monsieur Jean-François LAMOUR
Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la
Vie Associative
95, avenue de France
75650 PARIS Cédex 13

N/Réf. : 2007-133/JP/ML
Tél. : + 33 1 49 35 69 36
Fax : + 33 1 48 94 58 69
E-mail : ffc.jean.pittaller@wanadoo.fr

Rosny-sous-bois, le 14 mars 2007

Monsieur le Ministre,

Pour faire suite aux différents entretiens que nous avons eus avec la Communauté d'Agglomération de St Quentin en Yvelines, je vous confirme que la priorité fédérale est avant tout la mise en place du vélodrome.

De ce fait, nous avons envisagé d'établir le siège fédéral à St Quentin en Yvelines, sous réserve bien évidemment qu'il soit déterminé certaines compatibilités, notamment :

- qu'un accord soit réalisé sur le tarif d'acquisition des locaux souhaités,
- que le plan social, qui risque d'accompagner le déménagement, soit supportable financièrement par notre fédération, ce qui n'est pas évident et mérite une attention particulière.

Par ailleurs, l'implantation du pôle France piste à St Quentin en Yvelines (avec le transfert de l'INSEP) ne peut être envisagé qu'avec certaines réserves, c'est-à-dire notamment que cet accueil permette :

- une utilisation gratuite et quotidienne de la piste,
- un aménagement des horaires scolaires et universitaires pour les membres agréés de ce pôle,
- une validation totale du calendrier d'utilisation de la piste pour l'entraînement et les compétitions nationales et internationales envisagées qui sera établi par Gérard Quintyn.

1/2



5, rue de Rome | 93561 Rosny-sous-bois Cedex | Tél : 01 49 35 69 00 | Fax : 01 48 94 09 97
Minitel : 3615 FFC | Internet : www.ffc.fr | E. mail : info@ffc.fr

Siret : 794 648 763 00029 / APE : 920C | Reconnu d'Utilité Publique (décret du 24 décembre 1919)

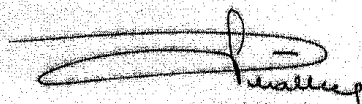
De la même façon, nous aimerions pouvoir bénéficier des possibilités qui pourraient nous être proposées auprès d'un service existant et spécialisé de St Quentin en Yvelines pour l'aide au transfert d'entreprise :

- aide pour trouver des logements à notre personnel (ou autres) qui souhaiterait nous accompagner,
- aide pour l'accueil des enfants avec une inscription dans le cadre de la scolarité.

Il me semble important de préciser ces différents points avant tout engagement définitif de notre part, qui mérite cependant d'être examiné avec les services et la Direction de la Communauté d'agglomération de St Quentin en Yvelines.

Je souhaitais que ces précisions soient avancées de notre part, avant les prochaines discussions prévues au sein du Comité de pilotage où votre Ministère sera représenté.

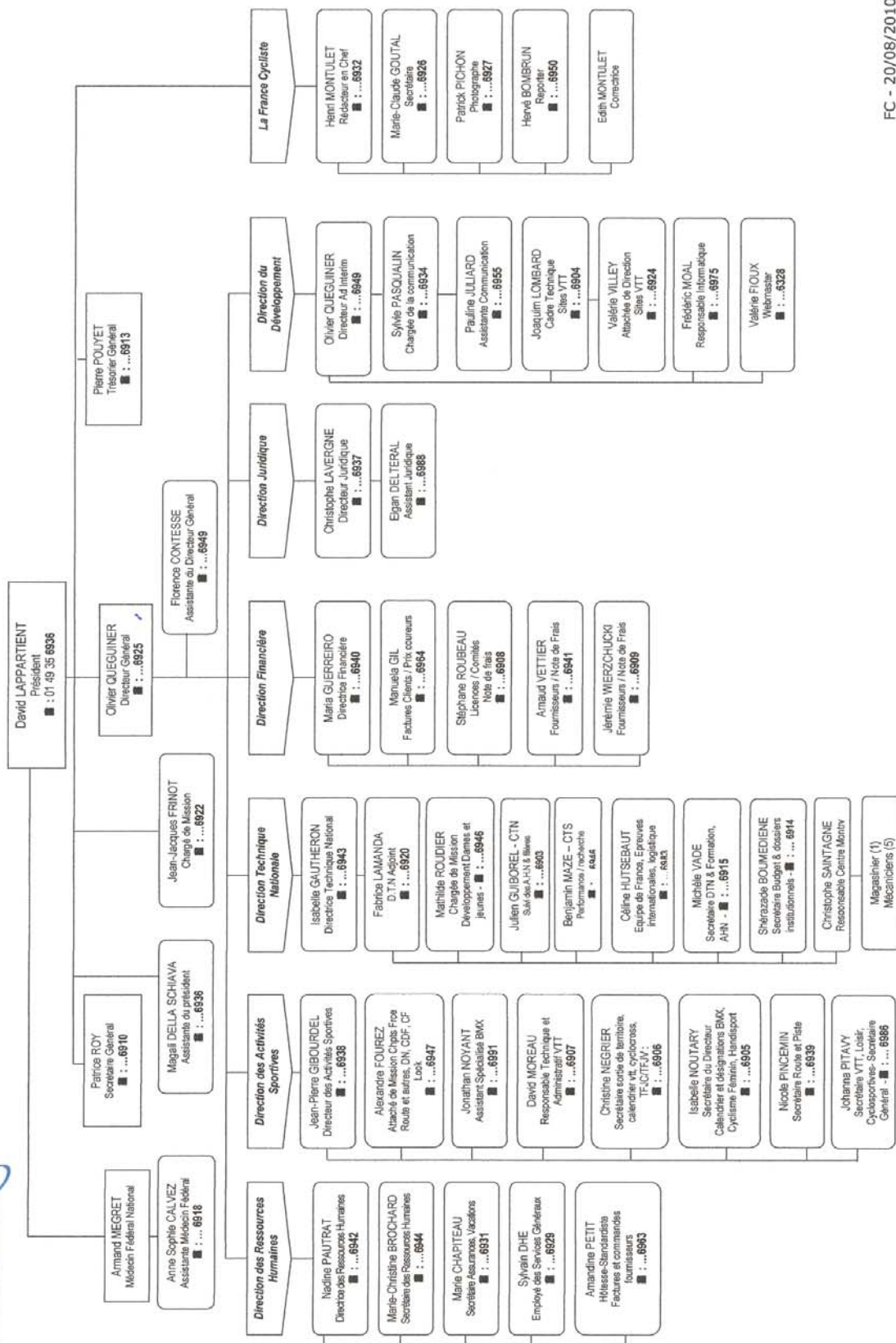
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.



Jean PITALIER -
Président de la F.F.C.

PIÈCE ANNEXE N°20

Organigramme administratif de la FFC
depuis le 1-09-2010



PIÈCE ANNEXE N°21

Nouvelle charte graphique de la FFC, adoptée par le
conseil d'administration fédéral
des 16 et 17-10-2009

Annexe 5 : visuel retenu pour la charte graphique des comités départementaux



www.terrytrambol.com

Logo de la Fédération Française de Cyclisme

Fédération Française de Cyclisme - Logotype Département

14-10-09 DEV 1 2



PIÈCE ANNEXE N°22

Courrier du 09-04-2010 à M. Jean-Etienne AMAURY
Président d'Amaury, Sport Organisation



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE
ET DES SOLIDARITÉS ACTIVES

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

JD /KR N° **0129**

Paris le **09 AVR. 2010**

Monsieur Jean-Etienne AMAURY
Président d'Amaury Sport
Organisation (A.S.O)

Monsieur le Président,

A la demande de Madame Roselyne BACHELOT, Ministre de la Santé et des Sports, et de Madame Rama YADE, Secrétaire d'Etat aux Sports, je réalise actuellement une enquête exhaustive sur le fonctionnement de la fédération française de cyclisme et, plus généralement, sur l'organisation du sport cycliste en France.

Les investigations conduites dans cette perspective, depuis quatre mois, m'ont permis de mesurer la place essentielle - au demeurant, très originale dans le paysage sportif français - qu'occupe la société A.S.O en matière d'organisation de manifestations voire de développement des pratiques dans le domaine du cyclisme.

J'ai par ailleurs, relevé que votre société avait accordé des aides conséquentes à la fédération française de cyclisme et à ses structures, durant ces dernières années.

Il me serait donc particulièrement utile et agréable d'échanger avec vous, ou l'un de vos proches collaborateurs concernés par ce thème, sur la réalité actuelle de votre implication dans le sport cycliste ainsi que sur ses perspectives d'évolution.

Je vous remercie vivement pour la suite que vous voudriez bien donner à ma demande et je vous assure, Monsieur le Président, de ma considération distinguée.

Jacques DONZEL
Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports

PIÈCE ANNEXE N°23

Protocoles d'accords signés le 15-10-2008 entre :

- La FFC et ASO
- La FFC et EPA

PIÈCE ANNEXE N°24

Evolution des résultats des comités régionaux de
1998 à 2007

Résultats 10 dernières années

Comité	Résultats										Moyenne
	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	
Alsace	X	X	13660	8775	6858	9396	10245	6748	10 660	8 828	9396
Aquitaine	7483	-39903	-4506	-22056	-30739	-39040	-48501	-43 631	-1 868	20 130	-20262
Auvergne	-5192	21264	20435	29689	30784	1256	-27585	2 144	1 325	-28 616	4550
Bourgogne	X	X	X	X	X	1179	-14523	-8 225	-15 055	2 640	-6797
Bretagne	39295	-23322	-3171	43807	-35262	-16539	39759	25 595	5 924	-19 937	5615
Champagne-Ardenne	4581	278	4024	-3768	1878	5204	2820	X	536	-4945	1179
Corse	X	X	X	X	X	6049	3708	2 255	-1941	-5906	833
Côte d'Azur	2259	-14816	3747	17007	21305	-4111	5492	-1565	-253	1852	3092
Franche-Comté	4521	-8370	-18814	-17556	8882	58940	26758	-2565	30 636	3 188	8562
Ile-de-France	900	534	20356	8403	5869	1762	2021	-48 014	-20 227	-60 732	-8913
Languedoc-Roussillon	4197	2943	-5105	4825	18310	9823	9450	20 425	22 859	6 745	9447
Limousin	12426	-1343	19711	24155	54079	60643	62430	259	19 040	33 813	28521
Lorraine	7138	1155	2355	-14506	16860	6040	12740	-4 981	13 692	-4 626	3587
Midi-Pyrénées	X	X	-9408	-5581	2570	-6306	-8173	8 174	3 907	-1 168	-1998
Nord-Pas-de-Calais	10314	-4884	13334	-10396	42988	44310	30589	-20 537	-46 013	-86 580	-2688
Normandie	3546	1933	375	1663	5057	2263	3727	8 408	3 631	4 013	3462
Orléannais	25054	4141	850	-17830	2399	-7933	33016	8 457	65 366	5 054	11857
Pays de la Loire	379	2143	-3965	-23650	-2969	1601	3587	-2 117	3 533	-2 481	-2394
Picardie	49	-8157	-27678	-43388	-6309	19766	636	-4 048	-27 603	5 366	-9137
Poitou-Charentes	X	X	-48679	-25606	-28379	30977	37669	29 088	-9 315	27 963	1715
Provence	4415	-9447	4147	-5369	-997	-403	X	19 214	-3 650	282	910
Rhône-Alpes	10 242	49 981	-12 706	-8 488	-35 473	5 471	-8272	-108 886	404 248	-24 965	27115
TOTAL Métropole	131607	-25870	-31038	-59870	77711	190348	177593	-113802	459 442	-120 082	67653
MOYENNE par comité	7742	-1522	-1552	-2994	3886	8652	8457	-5419	20884	-5458	3075
Guadeloupe	40629	130053	2111	45189	31785	254668	-97685	122 205	7 175	3 293	53942
Guyane						-140400	52142	-42 474	31 051	75 841	-4768
La Réunion	1779	684	39101	1359	19824	5429	15752	-3 432	35 762	1 615	11787
Martinique					15963	-12616	-89125	23 227	117 538	-17 653	6222
Mayotte									6 852		6852
Nouvelle-Calédonie							5381	-15 357	-24 518	-35367	-11498
Polynésie-Française								14517	X		-10425
TOTAL Outre-Mer	42408	130737	41212	46548	67572	107081	-113535	98686	173660	27 729	52113
MOYENNE par comité	21204	65369	20606	23274	22524	26770	-22707	16448	28977	5546	7445
TOTAL	174015	104867	10174	-13322	145283	297429	64058	-15116	633302	-92353	119766
MOYENNE	9159	5519	462	-606	6317	11440	2464	-560	22818	-3420	4130

PIÈCE ANNEXE N°25

Situation financière des comités régionaux en 2007

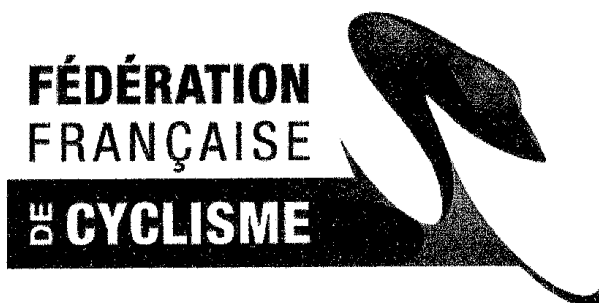
ENQUETE COMITES REGIONAUX 2007

Comité	Licenciés 2007	Compte de charges 2007 (hors part FFC)*	Charges / Licencié (€)	Capitaux Propres	Cx Propres/ Charges %	Résultat annuel 2007	Subventions 2007	Subventions/ Licencié (€)
Alsace	1977	195973	99	90594	46,23	8 828	44600	22,56
Aquitaine	4075	360140	88	179077	49,72	20 130	43650	10,71
Auvergne	2419	276017	114	121 070	43,86	-28 616	76255	31,52
Bourgogne	2920	271052	93	63783	23,53	2 640	103547	35,46
Bretagne	8817	670355	76	514595	76,76	-19 937	110 445	12,53
Champagne-Ardenne	1868	158921	85	87897	55,31	-4945	31055	16,62
Corse	288	15657	54	3532	22,56	-5906	0	0,00
Côte d'Azur	3490	156764	45	84163	53,69	1852	12847	3,68
Franche-Comté	2851	212418	75	136586	64,30	3 188	63003	22,10
Ile-de-France	7310	778044	106	2463	0,32	-60 732	149230	20,41
Languedoc-Roussillon	2981	155408	52	186801	120,20	6 745	56600	18,99
Limousin	1543	306144	198	357358	116,73	33 813	198232	128,47
Lorraine	3018	352658	117	206300	58,50	-4 626	67156	22,25
Midi-Pyrénées	3649	338483	93	240821	71,15	-1 168	40855	11,20
Nord-Pas-de-Calais	4051	390133	96	194202	49,78	-86 580	20050	4,95
Normandie	6777	630576	93	132333	20,99	4 013	136599	20,16
Orléannais	5468	437124	80	206464	47,23	5 054	38644	7,07
Pays de la Loire	8785	701385	80	379202	54,06	-2 481	77405	8,81
Picardie	2750	181442	66	107537	59,27	5 366	34845	12,67
Poitou-Charentes	2931	334908	114	127184	37,98	27 963	97396	33,23
Provence	5355	299230	56	96344	32,20	282	3820	0,71
Rhones-Alpes	10707	1197265	112	571533	47,74	-24 965	196359	18,34
TOTAL Métropole	94030	8420097		4089839		-120082	1602593	
Moyenne Métropole	4274	382732	90	185902	48,57	-5458	72845	17,04
Guadeloupe	1983	1382457	697	252431	18,26	3 293	950890	479,52
Guyane	523	367692	703	85156	23,16	75 841	209224	400,05
La Réunion	1730	546279	316	170647	31,24	1 615	252168	145,76
Martinique	1594	734021	460	-34 155	-4,65	-17 653	159350	99,97
Mayotte	481	57760	120	27140	46,99	x	80450	167,26
Nouvelle-Calédonie	411	386111	939	-20148	-5,22	x	199819	486,18
Polynésie-Française	328	170701	520	17709	10,37	-35367	25142	76,65
TOTAL Outre-Mer	7050	3645021		498780		27729	1877043	
Moyenne Outre-Mer	1007	520717	517	71254	13,68	3961	268149	266,25
TOTAL F.F.C.	101080	12065118		4588619		-92353	3479636	
MOYENNE	3486	416039	119	158228	38,03	-3420	119987	34,42

* Rest. prix des courses

PIÈCE ANNEXE N°26

Convention d'apurement de la dette, passée entre la
FFC et le comité régional d'Ile de France
le 27-10-2009



PROTOCOLE ENTRE LA F.F.C. ET LE COMITE REGIONAL D'
ILE DE FRANCE

Ref : 01/09/09/DL-MB-MC/DIRECTION/n°1
Fédération Française de Cyclisme
5, rue de Rome - 93561 Rosny-sous-Bois cedex
Tél : 01 49 35 69 00 - Fax : 01 48 94 09 97 - E-mail : info@ffc.fr - Web : <http://www.ffc.fr>
Siret : 784.448.763.00028 - APE : 8551Z - Reconnu d'utilité publique (décret du 24 décembre 1919)

P.R.
D.L.

CONVENTION

Entre :

- La Fédération Française de Cyclisme (FFC) représentée par son Président, Monsieur David LAPPARTIENT, dont le siège social se situe à Rosny-sous-bois (93561) au 5 rue de Rome ;

Et

- Le Comité Régional d'Ile de France, représenté par son Président Monsieur Patrice ROY dont le siège social est situé à MONTREUIL (93106) au 252 rue de Rosny ;

En préambule, les parties conviennent qu'il a été constaté dans les livres de comptes de la FFC, une dette du Comité Régional d'Ile de France envers la Fédération s'élevant au 30-09-2009 à la somme de : **403 698,66 euros**. (*Quatre cent trois mille six cent quatre vingt dix huit euros et soixante six cts*).

Après rapprochement entre le Président de la FFC et le Président dudit Comité Régional, il a été décidé entre les parties d'apurer cette dette selon les termes définis ci-après :

Ref : 01/09/09/DL-MB-MC/DIRECTION/n°1

Fédération Française de Cyclisme
5, rue de Rome - 93561 Rosny-sous-Bois cedex
Tél : 01 49 35 69 00 - Fax : 01 48 94 09 97 - E-mail : info@ffc.fr - Web : <http://www.ffc.fr>
Siret : 784.448.763.00028 - APE : 8551Z - Reconnu d'utilité publique (décret du 24 décembre 1919)

AR
O.L.



Article 1 :

Le Comité Régional d'Ile de France accepte de régler sa dette envers la FFC dans les conditions suivantes :

Remise d'un chèque de 28 698,66 euros à la date de la signature des présentes et porté au crédit du compte de la FFC., ramenant ainsi le solde de la dette à **375 000 euros** (*Trois cent soixante quinze mille euros*).

Article 2 :

Octroi de délai de paiement.

La FFC accepte que le solde de la dette du Comité Régional d'Ile de France puisse être réglé de façon échelonnée, à partir du 1^{er} Décembre 2009, sous forme de 75 mensualités de 5000 euros (Cinq mille euros) chacune.

Pour ce faire, le Comité Régional s'engage à mettre en place un ordre de virement au bénéfice du compte bancaire de la FFC :

- o Banque Populaire de la région Nord de Paris
 - code banque : 10207
 - code guichet : 00138
 - numéro de compte : 13190160829
 - clé RIB : 05

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'exécution de la présente convention, le Comité Régional s'engage à respecter scrupuleusement le règlement à la FFC des opérations courantes à venir et à régler comptant toute commande de fournitures et renonce à toute réduction pour règlement comptant.

Conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration de la FFC en date des 5 & 6 juin 2009, ces sommes ne comporteront pas d'intérêts de retard.

A défaut de paiement des échéances prévues à l'article 2 de la présente convention, celles-ci seront majorées de 0,50% par mois de retard entamé.

Ref : 01/09/09/DL-MB-MC/DIRECTION/n°1

Fédération Française de Cyclisme
5, rue de Rome - 93561 Rosny-sous-Bois cedex
Tél : 01 49 35 69 00 - Fax : 01 48 94 09 97 - E-mail : info@ffc.fr - Web : <http://www.ffc.fr>
Siret : 784.448.763.00028 - APE : 8551Z - Reconnu d'utilité publique (décret du 24 décembre 1919)

PR
DL.

Article 4 : La présente convention est conclue à compter 1^{er} Décembre 2009, date de la première échéance, jusqu'au 1^{er} février 2016, date de dernière échéance, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration de la FFC, conformément à l'article 19 des statuts de cette dernière.

Article 5 : La Présente convention entrant dans le champ d'application de l'article L.612-5 du Code de Commerce, cette dernière sera déclarée par chacune des parties à son commissaire aux comptes respectif dans un délai d'un mois à compter de sa conclusion.

Article 6 : Pendant toute la durée de la convention, la commission des finances de la FFC pourra à tout moment s'assurer de la bonne exécution des présentes.

Article 7 : En cas d'inexécution par le Comité Régional d'Ile de France de l'une quelconque de ses obligations, la convention sera résiliée de plein droit par la FFC, sans préjudice de toute autre voie d'action réglementaire et judiciaire qui pourrait être engagée à l'encontre du Comité. La résiliation prendra la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception après l'envoi d'une mise en œuvre de se conformer à ses obligations restée infructueuse pendant un délai de 30 jours.

Article 8 : Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable, soumise aux tribunaux compétents de Bobigny.

Fait en deux exemplaires

à Rosny-sous-bois, le 27 octobre 2009

David LAPPARTIENT



Président de la F.F.C.

Patrice ROY

Président du Comité Régional d'ILE
de France



Ref : 01/09/09/DL-MB-MC/DIRECTION/n°1

Fédération Française de Cyclisme
5, rue de Rome - 93561 Rosny-sous-Bois cedex
Tél : 01 49 35 69 00 - Fax : 01 48 94 09 97 - E-mail : Info@ffc.fr - Web : <http://www.ffc.fr>
Siret : 784.448.763.00028 - APE : 8551Z - Reconnu d'utilité publique (décret du 24 décembre 1919)

PIÈCE ANNEXE N°27

Convention cadre entre le ministère chargé des sports et la FFC, pour la période 2007-2008

**CONVENTION CADRE RELATIVE A L'EXERCICE PAR DES PERSONNELS
DU MINISTERE CHARGE DES SPORTS
DE MISSIONS DE CONSEILLER(E) TECHNIQUE SPORTIF(VE)
AUPRES DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME**

Entre le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, représenté par la directrice des sports, et désigné ci-après sous le terme « le ministère », d'une part ;

et, la Fédération française de cyclisme, représentée par son président, Monsieur Jean PITALLIER, et désignée ci-après sous le terme « la fédération », d'autre part.

vu le code du sport et notamment l'article L 132-12 ;

vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

vu le décret n° 2002-1010 du 18 juillet 2002 relatif aux filières d'accès au sport de haut niveau ;

vu le décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004 relatif à l'agrément des fédérations sportives, aux dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées et à leur règlement disciplinaire type ;

vu le décret n° 2005-1718 du 28 décembre 2005 relatif à l'exercice des missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations sportives, et notamment son article 8 ;

vu la note instruction n° 65 du 8 avril 2005 relatives aux orientations relatives à la formation des personnels exerçant des missions de conseillers techniques sportifs ;

vu l'instruction n° 06-169 du 11 octobre 2006 relatives aux modalités d'intervention des personnels du ministère chargé des sports exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations sportives ;

considérant qu'aux termes des articles L 100-1, L100-2, L100-3 du code du sport susvisé,

« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général.

L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'Etat et les associations et fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des collectivités territoriales et leurs groupements et des entreprises intéressées.

Les fédérations sportives agréées participent à la mise en œuvre des missions de service public relatives au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives. » ;

considérant que, depuis près de quarante ans, l'aide croissante apportée par l'Etat aux fédérations sportives à travers l'intervention de personnels du ministère chargé des sports exerçant auprès d'elles des missions de conseillers techniques sportifs est un élément essentiel et très largement explicatif de la réussite du sport français, tant au plan national qu'international ;

considérant que ce concours permet, en particulier, d'assurer la cohérence des politiques sportives fédérales avec les politiques ministérielles, alors même que les évolutions nombreuses, rapides et profondes, qui marquent le champ des activités physiques et sportives doivent nécessairement être prises en compte ;

considérant que ce concours permet d'assurer un rôle éducatif et social déterminant auprès des différents publics, notamment en matière de prévention contre le dopage, contre la violence ou l'exclusion ;

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}- Effectif des conseillers(ères) techniques sportifs(ves) auprès de la Fédération

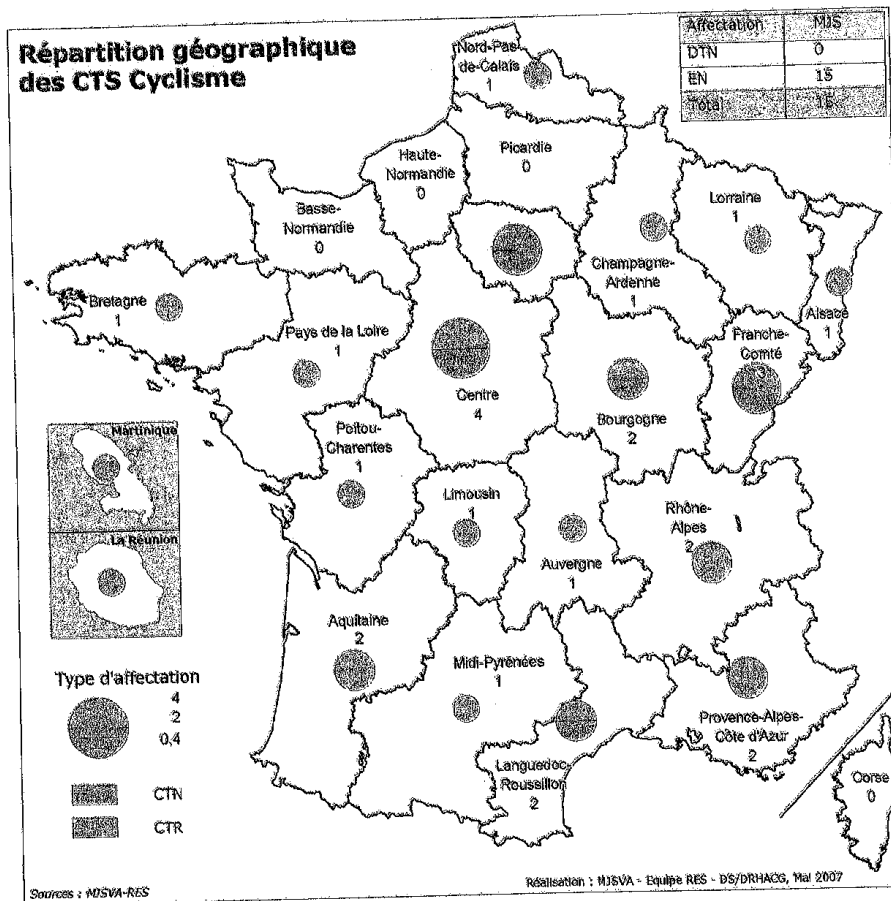
Pour la mise en œuvre de sa politique sportive contractualisée avec l'Etat, la fédération bénéficie de l'intervention de personnels rémunérés par le ministère chargé des sports pour exercer des missions de conseillers(ères) techniques sportifs(ves), en application des dispositions de l'article L. 132-1 du code du sport et du décret n° 2005-1718 du 28 décembre 2005 susvisés.

Au cours de la présente olympiade, le nombre maximal d'agents du ministère susceptibles d'exercer des missions de conseillers(ères) techniques sportifs(ves) auprès de la fédération est établi à **47** répartis par le ministre chargé des sports, sur proposition du directeur technique national, par mission et par structure administrative, de la manière suivante :

a) répartition des postes par type de mission :

- **15** entraîneurs(es) nationaux(les) affectés(ées) sur contrats de préparation olympique
- **7** conseillers(ères) techniques nationaux(les)
- **25** conseillers(ères) techniques régionaux (les)

b) répartition territoriale :



Article 2 : Organisation de la direction technique nationale.

Monsieur Patrick CLUZAUD, cadre fédéral, exerce la mission de directeur technique national, définie à l'article 1^{er} du décret n° 2005-1718 susvisé. A ce titre, il est chargé de l'application des dispositions de ce même décret et de l'instruction n° 06-169 du 11 octobre 2006 susvisée.

Article 3 : Modalités d'exercice des missions des conseillers(ères) techniques sportifs(ves).

Les agents du ministère désignés par le ministre chargé des sports exerçant la mission de conseillers(ères) techniques sportifs(ves) de cyclisme, interviennent auprès de la fédération ou de ses organes déconcentrés dans le strict cadre des dispositions du décret et de l'instruction susvisée rappelées et explicitées dans le guide des procédures, annexé à la présente convention.

Article 4 : Formation professionnelle des conseillers(ères) techniques sportifs(ves) de cyclisme.

Les agents exerçant les missions de conseiller(ère) technique sportif(ve) peuvent bénéficier des actions de formation professionnelle prévues par l'accord cadre sur la formation continue des personnels du ministère, et relèvent des dispositions de la note-instruction n° 65 du 8 avril 2005 relative à la formation des personnels exerçant des missions de conseiller(ère) technique sportif(ve) susvisés.

Les frais de déplacement et d'hébergement des agents exerçant des missions de conseiller(ère) technique sportif(ve) de cyclisme affectés sur des contrats de préparation olympique participant à des actions de formation mises en œuvre dans le cadre des dispositifs susmentionnés sont prises en charge par la fédération.

Par ailleurs, les actions de formation professionnelle des agents exerçant des missions de conseiller(ère) technique sportif(ve) de cyclisme mises en place sur l'initiative de la fédération, notamment celles destinées à leur faire acquérir une compétence spécifique dans le domaine du cyclisme sont financées sur le budget de la fédération.

Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à la possibilité pour la fédération de demander, le cas échéant, une subvention dans le cadre de la convention d'objectifs, pour la mise en œuvre d'actions de formations de cadres.

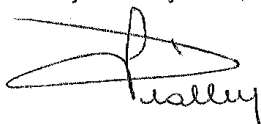
Article 5 : Durée de la convention.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007 et est conclue jusqu'au 31 août 2008, échéance de la présente olympiade. Toutefois, ses dispositions demeurent applicables à titre provisoire, durant la période de négociation en vue de son renouvellement.

Elle peut être modifiée ou prendre fin avant le terme fixé sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties de la présente convention dans le cadre de la négociation de la convention d'objectifs annuelle ou, à tout moment, en cas d'urgence, notamment dans l'hypothèse où la fédération ferait l'objet d'une mesure de retrait d'agrément et/ou de délégation.

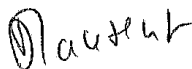
Fait à Paris le, **16 MAI 2007**

Le président de la Fédération
française de cyclisme,



Jean PITALLIER

Pour le ministre de la jeunesse, des sports et
de la vie associative,
la directrice des sports



Dominique LAURENT

PIÈCE ANNEXE N°28

Convention cadre entre le ministère chargé des sports et la FFC, pour l'Olympiade 2009-2013

**CONVENTION CADRE RELATIVE A L'EXERCICE PAR DES PERSONNELS
DU MINISTERE CHARGE DES SPORTS
DE MISSIONS DE CONSEILLER(E) TECHNIQUE SPORTIF(VE)
AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME**

Olympiade 2009-2012

Entre le ministère de la santé et des sports, représenté par le directeur des sports, et désigné ci-après sous le terme « le ministère », d'une part ;

et, la Fédération française de cyclisme, représentée par son président, Monsieur David LAPPARTIENT, et désignée ci-après sous le terme « la fédération », d'autre part.

vu le code du sport et notamment l'article L 132-12 ; D221-17 à R221-26 ; R131-3 à R131-12 ; R131-16 à R131-24 ;

vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

vu la note instruction n° 65 du 8 avril 2005 relatives aux orientations relatives à la formation des personnels exerçant des missions de conseillers techniques sportifs ;

vu l'instruction n° 06-169 du 11 octobre 2006 relatives aux modalités d'intervention des personnels du ministère chargé des sports exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations sportives ;

considérant qu'aux termes des articles L 100-1, L100-2, L100-3 du code du sport susvisé,

« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général.

L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'Etat et les associations et fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des collectivités territoriales et leurs groupements et des entreprises intéressées.

Les fédérations sportives agréées participent à la mise en œuvre des missions de service public relatives au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives. » ;

considérant que, depuis près de quarante ans, l'aide croissante apportée par l'Etat aux fédérations sportives à travers l'intervention de personnels du ministère chargé des sports exerçant auprès d'elles des missions de conseillers techniques sportifs est un élément essentiel et très largement explicatif de la réussite du sport français, tant au plan national qu'international ;

considérant que ce concours permet, en particulier, d'assurer la cohérence des politiques sportives fédérales avec les politiques ministérielles, alors même que les évolutions nombreuses, rapides et profondes, qui marquent le champ des activités physiques et sportives doivent nécessairement être prises en compte ;

considérant que ce concours permet d'assurer un rôle éducatif et social déterminant auprès des différents publics, notamment en matière de prévention contre le dopage, contre la violence ou l'exclusion ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}- Effectif des conseillers(ères) techniques sportifs(ves) auprès de la fédération

Pour la mise en œuvre de sa politique sportive contractualisée avec l'Etat, la fédération bénéficie de l'intervention de personnels rémunérés par le ministère chargé des sports pour exercer des missions de conseillers(ères) techniques sportifs(ves), en application des dispositions des articles L132-1 et R131-16 à R131-24 du code du sport susvisé.

Au cours de la présente olympiade, **le nombre maximal d'agents** du ministère susceptibles d'exercer des missions de conseillers(ères) techniques sportifs(ves) auprès de la fédération est établi à **48**, répartis par le ministre chargé des sports, sur proposition du directeur technique national, par mission et par structure administrative, de la manière suivante :

a) répartition actuelle des postes par type de mission :

- 1 directeur(trice) technique national(e)
- 15 entraîneurs(es) nationaux(les) affectés(ées) sur contrats de préparation olympique ou de haut niveau
- 8 conseillers(ères) techniques nationaux(les)
- 23 conseillers(ères) techniques régionaux(les)

b) répartition territoriale actuellement pourvue :

Régions	Affectation	Fonct.	Nbre
ADMIN. CENTRALE	MJS	D.T.N. E.N.	1 15
ALSACE	DRDJS STRASBOURG	C.T.R.	1
AQUITAINE	DRDJS BORDEAUX	C.T.R.	1
Auvergne	DRDJS CLERMONT-FD	C.T.R.	1
BASSE NORMANDIE	DRDJS CAEN	C.T.R.	1
BOURGOGNE	DRDJS DIJON	C.T.R. CTN	1 1
BRETAGNE	DRDJS RENNES	C.T.R.	1
CENTRE	DRDJS ORLEANS	C.T.R. CTN	2 1
CHAMPAGNE ARDENNES	DRDJS CHALONS	C.T.R.	1
FRANCHE COMTE	DRDJS BESANCON	C.T.R. CTN	1 1
GUADELOUPE	DDJS GUADELOUPE	C.T.R.	1
ILE DE FRANCE	DRDJS PARIS	C.T.R. CTN	1 4
LANG.ROUSSILLON	DRDJS MONTPELLIER	C.T.R.	1
LIMOUSIN	DRDJS LIMOGES	C.T.R.	1
LORRAINE	DRDJS NANCY	C.T.R.	1
MIDI PYRENEES	DRDJS TOULOUSE	C.T.R.	1
NORD PAS DE CALAIS	DRDJS LILLE	C.T.R.	1
P.A.C.A.	DRDJS MARSEILLE	C.T.R. CTN	2 1
PAYS DE LA LOIRE	DRDJS NANTES	C.T.R.	1
POITOU CHARENTES	DRDJS POITIERS	C.T.R.	1
RHONE ALPES	DRDJS LYON	C.T.R.	2
Total			47

Article 2 : Modalités d'exercice des missions des conseillers(ères) techniques sportifs(ves).

Les agents du ministère désignés par le ministre chargé des sports exerçant la mission de conseillers(ères) techniques sportifs(ves) de cyclisme, interviennent auprès de la fédération ou de ses organes déconcentrés dans le strict cadre des dispositions des articles R131-16 à R131-24 du code du sport et de l'instruction susvisée.

La fédération s'engage à confier à des CTS des missions de développement de la pratique du dans les zones urbaines sensibles pour un volume horaire correspondant à d'équivalent temps plein.

Article 3 : Modalités de fin de mission des conseillers techniques sportifs.

Le délai de préavis mentionné à l'article R131-17 du code du sport concernant les décisions de fin de mission prononcées à l'encontre des CTS affectés auprès de la fédération est fixé à trois mois.

Article 4 : Formation professionnelle continue des conseillers(ères) techniques sportifs(ves)

Les agents exerçant les missions de conseiller(ère) technique sportif(ve) peuvent bénéficier des actions de formation professionnelle prévues par l'accord cadre sur la formation continue des personnels du ministère, et relèvent des dispositions de la note-instruction n° 65 du 8 avril 2005 relative à la formation des personnels exerçant des missions de conseiller(ère) technique sportif(ve) susvisés.

Les frais de déplacement, et d'hébergement le cas échéant, des agents exerçant des missions de conseiller(ère) technique sportif(ve) de cyclisme, affectés sur des contrats de préparation olympique participant à des actions de formation mises en œuvre dans le cadre des dispositifs susmentionnés sont pris en charge par la fédération.

Par ailleurs, les actions de formation professionnelle des agents exerçant des missions de conseiller(ère) technique sportif(ve) de cyclisme, mises en place sur l'initiative de la fédération, notamment celles destinées à leur faire acquérir une compétence spécifique dans le domaine du cyclisme, sont financées sur le budget de la fédération.

Toutefois, cette dernière disposition ne fait pas obstacle à la possibilité pour la fédération de demander, le cas échéant, une subvention dans le cadre de la convention d'objectifs, pour la mise en œuvre d'actions de formations de cadres.

Article 5 : Evaluation des conseillers(ères) techniques sportifs(ves)

Chaque année, à la demande du ministère, le président de la fédération adresse un avis sur la manière de servir du directeur technique national.

En outre, le directeur technique national est tenu, également, à la demande du ministère, de transmettre, annuellement, les éléments d'appréciation sur la manière de servir des conseillers(ères) techniques sportifs(ves) aux chefs de services concernés.

Article 6 : Durée de la convention.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009 et est conclue jusqu'au 31 août 2012, échéance de la présente olympiade. Toutefois, ses dispositions demeurent applicables à titre provisoire, durant la période de négociation en vue de son renouvellement.

Elle peut être modifiée ou prendre fin avant le terme fixé sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties de la présente convention dans le cadre de la négociation de la convention d'objectifs annuelle ou, à tout moment, en cas d'urgence, notamment dans l'hypothèse où la fédération ferait l'objet d'une mesure de retrait d'agrément et/ou de délégation.

Fait à Paris le,

Le président de la Fédération
Française de cyclisme,

Pour la ministre de la santé et des sports,
le directeur des sports,

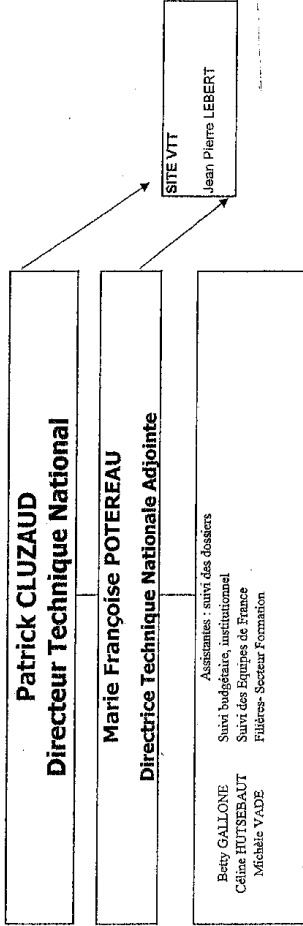
David LAPPARTIENT

Bertrand JARRIGE

PIÈCE ANNEXE N°29

Organigramme 2006-2009 de la direction
technique nationale du cyclisme

DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE



DEPARTEMENT PERFORMANCE						
Coordonateur Patrick DUPUIS : Suivi des outils technologiques Alain GROS Lambert, Sciences Humaines // Frédéric GRAPPE : Sciences Physiques						
EQUIPES DE FRANCE						
ROUTE	PISTE	VTT	CYCLO	BMX	FORMATION ET DEVELOPPEMENT	SUIVI SHN
HOMMES	Espoirs/Elite Bernard BOURREAU CDM Elite DS : Frédéric MONCASSIN	Epreuves de Sprint Directeur Florian ROUSSEAU Pôle France INSEP Florian ROUSSEAU Frank DURYAUX Pôle France Hyères Benoît VETU Détection Gérard QUINTYN Juniors Benoît VETU	Cross-Country Yvon VAUCHEZ Descente Emmanuel HUBER	Espoirs/ Elite Jean-Yves PLAISANCE Pôles France Elite Aix en Provence Fabrice VETTORETTI	Philippe CHANTEAU Bruno LECKI Patrice COSSARD	Julien GUIBOREL Chargé de mission - suivi socio-profes. - Filières Haut Niveau DEVELOPPEMENT DAMES ET JEUNES Mathilde ROUDIER Agent de développement
	Juniors Pierre Yves CHATELON Juniors-Espoirs-Elite Gérard BROCKS	Epreuves d'endurance Jack MOURIOUX Pôle France Bordeaux Talence Eric VERMEULEN Juniors Philippe BODIER	Trial Bruno JANIN Pôle France VTT Besançon Yvan CLOLUS	Juniors Pierre Yves CHATELON		
CENTRE NATIONAL TECHNIQUE DE MONTY						
Directeur : Christophe SANTAGNE Magasinier : Stéphane PAUCHARD Mécaniciens : Daniel CAMPOS - Jean DAFIS - Jean Pierre DELORME - Jean Pierre LEGODEC - Cyrille PERRIN -						

PIÈCE ANNEXE N°30

Offre d'emploi pour le poste de directeur technique
national du cyclisme (octobre 2008)

Offre d'emploi

Le ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative recrute pour la Fédération française de cyclisme un **DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL**

Profil du poste :

- Agent diplômé de l'Etat, titulaire du professorat de sport, régi par la circulaire n°66-241S du 14 mars 1986;
- Technicien de très bon niveau, il est avant tout un manager général particulièrement compétent pour gérer une équipe administrative et technique auprès des entraîneurs nationaux, des cadres techniques sportifs régionaux de métropole et d'outre-mer et de tout autre technicien;
- Il doit assurer et coordonner la diversité de ses dossiers (projets, techniques, équipements, communication, formation, développement à tous les niveaux);
- Il doit assurer une relation permanente et de qualité avec le secteur professionnel de la Fédération.

Compétences souhaitées :

La mission requiert à la fois des compétences du sport de haut niveau et en matière de management, de projets et d'esprit d'équipe.

Cela nécessite également des connaissances :

- sur le fonctionnement du ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative;
- sur le milieu associatif, du système fédératif et de l'organisation du sport en France;
- sur la réglementation et les textes relatifs à la formation;
- en anglais (indispensable) et en espagnol (souhaité).

Le poste nécessite une autorité et une rigueur indispensables. Le DTN doit gérer de la meilleure façon l'ensemble de son service sur un plan technique, administratif et financier. Il doit avoir une qualité d'écoute, de dialogue, de disponibilité avec une vision stratégique pour orienter notamment l'avenir de l'ensemble des disciplines de la Fédération.

Il doit assurer une parfaite organisation du travail, avec détermination et coordination.

Il fait preuve d'esprit d'ouverture quant aux nouvelles pratiques sportives.

Il doit avoir également des qualités de gestion financière.

Descriptif de la mission :

- Cet agent de l'Etat exerçant la mission de directeur technique national concourt à la définition de la politique sportive fédérale. Il veille à la mise en œuvre et contribue à son évaluation.
- Il relève prioritairement sur le plan fonctionnel de l'autorité du président.
- Il rend des comptes sur son exercice au bureau exécutif fédéral et au conseil d'administration de la FFC.
- Le DTN applique les objectifs définis par les élus et c'est le président qui approuve le programme de travail.
- Le DTN a en charge la promotion et le développement des disciplines pour lesquelles la Fédération a reçu délégation du ministère. Il dirige et assume en totalité la direction technique nationale.
- Il constitue une équipe pluridisciplinaire, la responsabilise et lui délègue des missions précises et encadrées.
- Il coordonne et met en place une équipe pour permettre un accompagnement méthodologique de suivi.
- Il établit un rapport annuel d'activités (état d'avancement de réalisation de la politique sportive) et de la détermination nouvelle à envisager.
- Il élabore, négocie et suit la convention pluriannuelle : définition des objectifs et du plan d'action, réalisation et suivi du budget prévisionnel.
- Il cogère le budget de la DTN et plus particulièrement le budget inhérent au subventionnement ministériel du programme sportif.
- Il suit l'évolution du contexte sportif, il anticipe et accompagne les évolutions des pratiques sportives (être réactif par rapport à l'émergence des nouvelles pratiques et des nouveaux concepts).
- Il assure avec son service le recensement et la surveillance des équipements sportifs (vélochromes, pistes de BMX, etc.).
- Il a la responsabilité des règles et des sélections nationales avec la collaboration des cadres compétents.

L'exercice du poste nécessite une implication personnelle pour subvenir à la diversité et au volume des fonctions inhérentes au DTN. Un attachement personnel, quasi affectif et culturel aux disciplines considérées, est de nature à favoriser cette implication.

**Date de clôture de réception des dossiers de candidatures :
avant le 19 décembre 2008.**

Les candidatures doivent être adressées en 2 exemplaires :

- 1 exemplaire au : **Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports
et de la Vie Associative
Direction des Sports
Sous-direction de la vie fédérale et du sport de haut niveau
95 avenue de France
75660 PARIS CEDEX 13**
- 1 exemplaire au : **Président de la Fédération française de cyclisme
5 rue de Rome
93561 ROSNY SOUS BOIS CEDEX**

PIÈCE ANNEXE N°31

Lettre de mission de Mme Isabelle GAUTHERON
« directrice technique nationale auprès de la
Fédération Française de Cyclisme »,
en date du 4-06-2009



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

DIRECTION DES SPORTS
Sous-Direction de la Vie Fédérale
et du sport de haut niveau
Bureau des fédérations unisport
et du sport professionnel

Paris, le - 4 JUIN 2009

NOTE

à l'attention de

Affaire suivie par :
Pierre PELLICIER (01 40 45 91 90)

N/Réf DS A1 PP/ n°

000962

Madame Isabelle GAUTHERON
Directrice technique nationale
auprès de la Fédération française
de cyclisme

OBJET : Lettre de mission.

Référence : - Code du sport - Titre III – chapitre 1^{er} - sous-section 3 – art R131-16 à R131-24 ;
- Instruction n° 06-169 du 11 octobre 2006 relative aux modalités d'intervention
des personnels du ministère chargé des sports exerçant des missions de
conseillers techniques auprès des fédérations sportives.

Vous êtes maintenue sur un contrat de préparation olympique afin d'exercer la mission de directrice technique nationale auprès de la Fédération française de cyclisme dans le cadre de l'olympiade 2009-2012. Les modalités d'exercice de cette mission sont fixées par les dispositions des articles du code du sport et de l'instruction cités en référence.

La présente lettre de mission, élaborée sur la base de propositions formulées par le président de la Fédération française de cyclisme, Monsieur David LAPPARTIENT, conformément aux dispositions de l'article R131-22 du code précité, a pour objet de vous faire connaître, ci-après, les orientations qui doivent guider vos interventions.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de développement pluriannuel fédéral contractualisé avec le ministère chargé des sports, les orientations principales assignées à votre mission sont :

- mettre en œuvre des orientations ministérielles ;
- définir et mettre en œuvre la politique sportive fédérale dans les domaines du haut-niveau, du développement et de la formation ;
- élaborer des directives techniques nationales ;

95, avenue de France - 75650 PARIS CEDEX 13 - Tél : 01 40 45 90 00
<http://www.sports.gouv.fr>

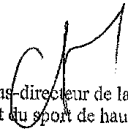
- préparer et suivre la convention d'objectifs ;
- diriger et animer l'équipe de cadres techniques placés auprès de la fédération.

A ce titre, trois objectifs vous sont assignés :

- le développement de la fédération et de ses ressources, notamment au travers de l'augmentation du nombre de structures (notamment de clubs) et des adhérents ;
- le développement du haut-niveau dans le cadre de la préparation des équipes de France aux grandes échéances internationales JO - Championnats d'Europe - Championnats du Monde pour les disciplines reconnues de haut-niveau ;
- le déploiement des formations fédérales et d'Etat de niveau III.

Vous trouverez, ci-annexé, sous forme de tableau, la liste des prestations qui vous sont demandées, classées par rubrique de la nomenclature du programme sport.

La présente lettre de mission vaut ordre de mission sur le territoire national et les pays faisant partie de l'Union européenne, sans frais pour le ministère.


Le sous-directeur de la vie fédérale
et du sport de haut niveau

Christian-Lucien MARTIN

Missions de Madame Isabelle GAUTHERON
Directrice technique nationale de la Fédération française de cyclisme
pour la période 2009-2012

Nomenclature du PAP	N° obj.	Vos interventions
Action n° 1 - Promotion du sport pour le plus grand nombre		
<i>Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux "publics cible" (personnes handicapées, publics socialement défavorisés).</i>	1	- Développer l'offre sportive pour une pratique jeune ; - accroître et optimiser des lieux de pratique ; - déployer et promouvoir la diversité des pratiques fédérales (autres disciplines) ; - étendre les différentes formes de pratiques (loisirs et compétition) ; - élargir les activités fédérales à différents publics (féminines -handisport – masters) ; - renforcer les relations interfédérales ; - renforcer la structuration des clubs ; - veiller à l'application de la réglementation sportive.
Action n° 2 - Développement du sport de haut niveau		
<i>Maintenir le rang de la France dans le sport de compétition au niveau mondial.</i>	4	- Mettre en place et suivre la stratégie olympique Londres 2012 ; - organiser le collectif 2016 ; - élaborer une stratégie nationale de détection ; - concevoir et mettre en œuvre le parcours d'excellence sportive ; - coordonner l'ensemble des activités des équipes de France et le suivi technique des SHN ; - gérer le suivi des listes de haut-niveau ; - assurer la coordination de la logistique des équipes de France ; - coordonner le suivi-social des SHN.

*objectifs conformes à ceux du projet annuel de performance (PAP) annexé au projet de loi de finances du ministère chargé des sports

Action n° 3 - Prévention par le sport et protection des sportif(ve)s

Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et à préserver la santé des sportif(ve)s.

5

- Animer, en collaboration avec le médecin fédéral, un réseau d'experts chargés d'optimiser l'environnement médical et scientifique des SHN ;
- coordonner les actions médicales et paramédicales prévues au bénéfice des équipes de France ;
- mettre en place, en collaboration avec le médecin fédéral, des actions de prévention du dopage ;
- coordonner le programme de localisation des sportifs de haut-niveau ;
- participer à la politique nationale de lutte contre le dopage ;
- élaborer et mettre en œuvre une politique de recherche appliquée et d'innovation technologiques.

Action n° 4 - Promotion des métiers du sport

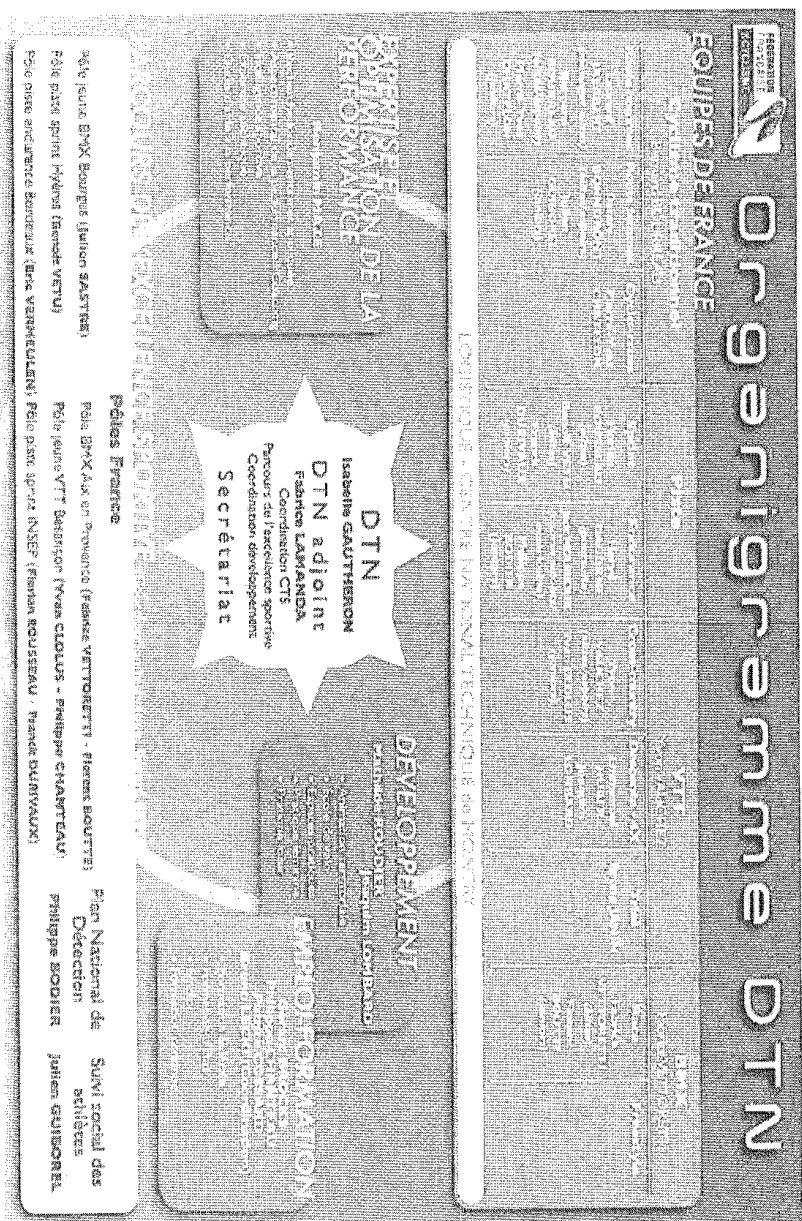
Adapter l'offre de formation aux évolutions des métiers et contribuer à l'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

6

- Coordonner les travaux de conception et de réactualisation des diplômes (DE Niveau III) ;
- mettre en place et concevoir un programme de formation des animateurs et des entraîneurs ;
- aider les commissions spécialisées dans la formation des arbitres et des dirigeants ;
- développer l'encadrement professionnel ;
- déployer des outils pédagogiques ;
- coordonner la formation continue des cadres techniques.

PIÈCE ANNEXE N°32

Organigramme 2010 de la direction technique
nationale du cyclisme



PIÈCE ANNEXE N°33

Note du trésorier général de la FFC,
datée du 06-06-2001, concernant
la situation financière de la FFC



POULE
PISTE
CYCLO-CROSS
VTT
BMX

Communication sur l'état des finances de la F.F.C.
- aux membres du Comité Directeur Fédéral
- aux Présidents des Comités Régionaux

LE TRESORIER GENERAL

Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2001

EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA F.F.C. ENTRE 1984 ET 2000

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser cet état des finances de la Fédération Française de Cyclisme. Comme vous allez le découvrir ci-après, la situation est préoccupante. Tous les critères analysés dans ce diagnostic montrent la situation précaire dans laquelle nous sommes. Aussi, je vous propose de prendre connaissance d'un certain nombre d'indices qui permettent de mettre cette situation en évidence :

1°) Situation Patrimoniale (Comparaison entre les bilans arrêtés au 31/12/84 et au 31/10/00, en prenant en considération uniquement les années olympiques)

	1984	1988	1992	1996	2000
TOTAL BILAN (MF)	13,3	17,4	34,1	39,6	59,7
CAPITAUX PROPRES (MF)	4,5	3,4	2,27	1,54	0,17
% Capitaux Propres/ Total Bilan	33,80%	19,60%	6,60%	3,90%	0,30%

Nous assistons à une importante hausse de notre total de bilan et cela, de façon régulière. A l'inverse, les capitaux propres ont « fondu » pour ne représenter que 170KF à la fin de l'exercice 2000.

Les fonds propres qui représentaient 33,80% du total de bilan à la fin 1984 ne représentent plus que 0,30% du total de bilan au 31/10/00 ! Nous n'avons donc plus aucune marge de manœuvre.

Cet appauvrissement (de 4,5 MF à 0,17 MF) correspond en fait aux déficits successifs enregistrés. Il est donc nécessaire de sortir de cette spirale du déficit et de prendre les mesures appropriées. Nous ne pourrions pas continuer à fonctionner dans la configuration actuelle.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

5, rue de Rome - 93561 Rosny-sous-bois Cedex

tél : 01 49 35 69 00 / fax : 01 48 94 09 97

minitel : 3615 FFC / internet : www.ffc.fr / e-mail : info@ffc.fr

SIRET : 784.448.763.00028 / APE : 926C

Reconnue d'Utilité Publique (Décret du 24 décembre 1919)

2°) Evolution des stocks

	1984	1988	1992	1996	2000
STOCKS (MF)	1,2	3,9	4,3	6,2	7,1

Ces stocks sont principalement constitués de matériel cycliste, dont une partie est mise à disposition gracieusement par nos partenaires, et n'ont pas vocation à être commercialisés. Leur évaluation n'est donc pas évidente.

De plus, nous pourrions faire figurer une partie du matériel non pas en « stocks », mais en valeurs immobilisées, auquel cas il serait nécessaire de les soumettre au régime de l'amortissement.

Il faut également préciser que nous ne disposons pas aujourd'hui d'un logiciel de gestion de ces stocks devenu pourtant indispensable. Il est donc important à l'avenir de gérer plus efficacement ces stocks et d'en avoir une trace pour que la gestion de ces derniers ne soit plus empirique.

L'évolution de ces stocks peut donc influencer le résultat en fin d'année sans toutefois modifier la valeur de nos disponibilités et valeurs mobilières de placement. L'impact du choix de l'affectation des stocks est donc important.

Par ailleurs, les divers changements de la date de clôture du bilan (31/10 ou 31/12) ne permettent pas une comparaison objective de ces disponibilités. Cependant, nous constatons une nette diminution.

Il faut également préciser que ces stocks et leur variation ont permis de rendre certains exercices excédentaires ou de minimiser nos pertes et cela de façon tout à fait légale sur un plan comptable, mais la réalité financière était différente. De plus, ces stocks sont sans doute sur-estimés et il sera peut-être nécessaire de les ramener à une valeur plus juste, auquel cas, il faut s'attendre à une moins value latente.

3°) Evolution des produits et des charges

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution des principaux postes du budget de la Fédération Française de Cyclisme depuis 16 ans.

	1984	1988	1992	1996	2000
LICENCES (MF)	3	4,3	14,2	21,5	19,5
DROITS ET TAXES (MF)	3,8	4,9	3,5	5,5	9,5
DROITS D'ENGAGEMENTS (MF)	1,7	2,5	4,5	6,7	5,6
SUBVENTIONS (MF)	4,5	7,4	10	13,5	17,6
FRAIS DE PERSONNEL (MF) *	5,3	8,9	12,2	17,5	24,8
LA FRANCE CYCLISTE (MF)		1,57	1,83	2,65	2,6
ORGANISATIONS (MF) **			3,8	17,4	24,3
D.T.N. (MF)		10,7	15,1	19,2	19,3
SERVICES GENERAUX ET ACTIVITES FEDERALES (MF)		20	21,7	33,1	41,8

* : vacances comprises

FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME
5, rue de Rome - 93561 Rosny-sous-bois Cédex
tél : 01 49 35 69 00 / fax : 01 48 94 09 97
minitel : 3615 FFC / Internet : www.ffc.fr / e-mail : info@ffc.fr

On note une importante inflation de la plupart des postes.

Le poste « licences » a atteint son sommet en 1996 pour un montant de 21,5 MF. La hausse des licences en 2001 permettra de retrouver le montant de 1996. Toutefois, nous ne pourrons plus faire supporter à la base les hausses de produits nécessaires à notre développement. (cf annexe 1)

La subvention ministérielle a été multipliée par 4 en 16 ans. Les résultats exceptionnels de nos athlètes ont été un des critères essentiels de cette hausse. (cf annexe 2). Il est néanmoins nécessaire de rappeler l'autofinancement fédéral des activités de la D.T.N. à hauteur de 4,2 MF et constitué pour une majeure partie des salaires et charges qui ne sont pas subventionnés.

Les frais de personnel ont également été multipliés par 4 en 16 ans, soit une augmentation de 1 MF par an en moyenne. Ce poste qui n'a pas été maîtrisé est en grande partie à l'origine de la situation financière actuelle. Il faut cependant reconnaître que l'accroissement de l'activité fédérale a rendu nécessaire l'embauche de personnel.

« L'exploitation du journal La France Cycliste est une source de pertes chaque année » écrivait Daniel BAAL en 1989. 12 ans plus tard, le constat est toujours le même ! Les mesures du plan de rationalisation des moyens de juin 2000 n'ont pas été suivies d'effets et certaines n'ont même pas été mises en application. Il sera nécessaire d'avoir une réflexion de fonds sur notre journal qui est également en partie responsable de l'importante réduction de nos fonds propres.

Les organisations contribuent à amplifier le déficit. Nous avons créé un service spécialisé il y a une dizaine d'années afin de tirer un profit financier de ces dernières. Il faut bien le constater aujourd'hui, cela a été un échec. Nous devons donc nous demander si notre vocation est réellement d'organiser des épreuves cyclistes sous cette forme.

Les services généraux et activités fédérales ont eux aussi augmenté, mais ils ne sont que le reflet de l'accroissement de nos actions.

4°) Divers

Nous pouvons également noter que les produits financiers qui étaient de 875 KF en 1984 ne sont plus aujourd'hui plus que de 210 KF ! Cette baisse s'explique par une réduction de nos disponibilités mais aussi par la baisse des taux sur le marché.

Par ailleurs, une inconnue persiste: le coût de la prime d'assurance qui sera renégociée pour la saison 2003.

CONCLUSION

Au cours des 16 dernières années, nous avons assisté à un **appauvrissement considérable** de la Fédération.

Nous ne sommes plus à même de financer notre développement et il nous faut d'urgence prendre un certain nombre de mesures.

FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME
5, rue de Rome - 93561 Rosny-sous-bois Cédex
tél : 01 49 35 69 00 / fax : 01 48 94 09 97
minitel : 3615 FFC / Internet : www.ffc.fr / e-mail : info@ffc.fr

Cette situation financière est essentiellement due à une augmentation exponentielle de nos dépenses plus qu'à un manque de recettes comme les paragraphes précédents l'ont démontré.

Le ministère de la Jeunesse et des Sports, lors de notre dernière entrevue, nous a d'ailleurs demandé de lui communiquer notre plan de restructuration de nos finances. Ce plan devra faire apparaître les mesures que la Fédération compte prendre pour assainir la situation. Notre santé financière est observée avec beaucoup d'attention au niveau ministériel.

Les commissaires aux comptes nous ont également alerté de façon officielle fin 1999 lorsque nos fonds propres étaient négatifs. Fort heureusement, l'exercice 2000 a fait apparaître un excédent de 1,032 MF mais nous n'aurons pas les championnats du monde sur route tous les ans.

Les diverses réunions du groupe de travail sur l'état des finances de la Fédération ont permis de mettre en évidence un manque de recettes estimé à 5 MF pour 2002, à nombre de licenciés et organisations constants, compte tenu entre autre des contrats de partenariat arrivant à échéance. Des orientations ont également été retenues pour assainir notre situation. Ces dernières vous seront présentées lors du Comité Directeur Fédéral du 23 juin prochain.

Cet état des lieux succinct se veut aussi objectif que possible sans pour autant vouloir être alarmiste. Toutefois, il faut être conscient de **la grande précarité de notre situation financière.**

Pour votre parfaite information, je dois vous préciser que la période d'hiver, la plus critique au niveau de la trésorerie s'effectue totalement à découvert et ce dernier atteint 6 MF au maximum. Vous comprendrez dès lors l'importance que nous attachons au respect de l'échéancier des postes licences et droits d'engagements.

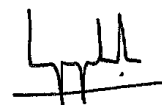
Vous l'aurez donc compris : notre situation financière est très précaire et **nous ne disposons plus d'aucune réserve.**

Dés lors, il est de notre responsabilité collective d'élus de prendre les mesures nécessaires afin de « redresser la barre ». Nous ne ferons pas l'économie d'une restructuration globale de la Fédération et de ses activités.

Merci de votre compréhension et de votre collaboration à tous.

Bien cordialement,

Le Trésorier Général,



David LAPPARTIENT

FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME
5, rue de Rome - 93561 Rosny-sous-bois Cédex
tél : 01 49 35 69 00 / fax : 01 48 94 09 97
minitel : 3615 FFC / Internet : www.ffc.fr / e-mail : info@ffc.fr

PIÈCE ANNEXE N°34

Courrier adressé au président fédéral par la
direction des sports, daté du 12-10-2009 et
concernant la situation financière de la FFC



**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS**

DIRECTION DES SPORTS

Sous-direction de la vie fédérale
et du sport de haut niveau
Bureau des fédérations unisport
et du sport professionnel

Paris, le 12 OCT. 2009

DS A1 n°

001784

Affaire suivie par
France PORET-THUMAN/CG/CC
01-40-45-97-41

Monsieur le Président,

Au regard de l'indicateur de performance du programme « sport » intitulé « situation financière des fédérations sportives », la situation financière de la Fédération française de cyclisme est considérée comme dégradée.

Face à l'augmentation récente du nombre de fédérations dans cette situation, d'une part et compte tenu des préconisations faites par la Cour des Comptes d'autre part, la direction des sport souhaite mettre en place un suivi régulier et individualisé des fédérations présentant ce type de caractéristique.

Le but de ce suivi sera, à partir d'un diagnostic exhaustif de votre situation actuelle, de connaître et partager la stratégie que la fédération souhaite mettre en œuvre pour favoriser le retour à des fonds propres positifs d'ici la fin de l'olympiade.

A ce titre, je souhaite que les points évoqués ci-dessus soient abordés lors d'une réunion qui se tiendra avant la fin du mois de novembre.

Conscient de vos contraintes calendaires, vous pourrez vous faire représenter par la personne de votre choix (membre de votre équipe de direction ou personnel de votre fédération) sachant que je souhaite également la présence du directeur technique national, Mme Isabelle GAUTHERON. Mes services (Bureau des fédérations unisport et du sport professionnel – DSA1) prendront l'attache du DTN afin d'envisager la date du premier rendez-vous.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur David LAPPARTIENT
Président de la Fédération française de cyclisme
Bâtiment Jean Monet
5, rue de Rome
93561 ROSNY SOUS BOIS


Le sous-directeur de la vie fédérale
et du sport de haut niveau


Christophe-Lucien MARTIN

Copie : Madame Isabelle GAUTHERON, DTN

PIÈCE ANNEXE N°35

Courriers du 19-04-2006 et du 11-04-2007, adressés
par le président de la FFC à la direction des sports, et
concernant les conventions d'objectifs 2006-2007



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

Madame Dominique LAURENT
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA VIE
ASSOCIATIVE
Direction des Sports
Sous-direction de la Vie Fédérale
Bureau des fédérations unisport & du
sport professionnel
95, avenue de France
75650 PARIS CEDEX 13

N/REF. : PC/NG
Tél. : 01.49.35.69.14
Fax : 01 49.35.69.52
E-mail : ffc.pawlowski@wanadoo.fr
Objet : convention d'objectifs 2007
Dossier suivi au MJSVA par Mr Julien MORLET
Affaire suivie par Henri PAWLOWSKI

Rosny-sous-Bois, le 11 avril 2007

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le dossier relatif à la convention d'objectifs 2007.

L'action fédérale en 2006 a été conduite selon les orientations prises au début de la nouvelle mandature et continuera à s'inscrire dans la stratégie fédérale pour l'olympiade en cours.

Ces orientations ont pour objet de maintenir la Fédération Française de Cyclisme parmi les meilleures nations en termes de résultats cyclistes mais également d'assurer son développement.

Ainsi le « département performance » mis en place depuis 2 ans porte ses fruits et contribue largement à l'amélioration de la préparation de nos collectifs et au renforcement de la détection des jeunes talents.

D'une manière générale, notre politique fédérale s'inscrira dans le cadre du plan quadriennal, avec pour axes majeurs :





FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

- soutien du haut-niveau
- formation des éducateurs, des officiels, des dirigeants et des bénévoles
- lutte contre le dopage et action de défense de l'éthique sportive
- action soutenue en faveur de la santé de l'athlète, grâce au suivi médical
- développement et promotion de la politique en termes d'accessibilité

En ce qui concerne ce dernier point, notre Fédération enregistre une hausse de ses effectifs. Ceux-ci s'établissent, au terme de la saison sportive, à 105 255 licenciés, à comparer aux 104 443 licenciés enregistrés en 2005. Nos efforts viseront à toujours augmenter ce nombre.

Les journées portes ouvertes « A la découverte des sports cyclistes », initiées en 2003, sont vraisemblablement une des raisons de ce résultat et l'expérience sera renouvelée et amplifiée en 2007.

D'autres actions inscrites au programme 2007, dont celles intitulées « A chacun son club », ou « Tournée BMX » contribueront à inciter les jeunes à intégrer un club afin d'y découvrir les joies du cyclisme sous toutes ses formes, mais également à les fidéliser.

Dans le même axe, en partenariat avec la société ASO, une vaste opération à destination du milieu scolaire sera mise en place sur 12 villes traversées par le Tour de France et sera pérennisée sur plusieurs années.

Du point de vue financier, la restructuration que la FFC a mise en place en 2002 continue de porter ses fruits.

Un vaste projet informatique actuellement en cours de mise en place doit nous permettre, à court terme, des gains de productivité significatifs.

Le résultat bénéficiaire de l'exercice témoigne des efforts fournis dans ce sens grâce à une gestion rigoureuse de nos dépenses à tous les niveaux.

Il ne doit cependant pas cacher la faiblesse de nos fonds propres qui ne représentent que 2% d'une année d'exploitation. Notre volonté de les conforter reste entière, en dépit des difficultés croissantes à équilibrer financièrement l'organisation de nos événements.

Un autre élément pourrait être catastrophique pour la Fédération. Il s'agit du dossier Sulpice, coureur membre de l'Equipe de France, blessé lors des Championnats du Monde en 1995, paraplégique et pour lequel le tribunal de Grande Instance de Chambéry vient de nous condamner dans les prochains jours au versement de 1 960 000 €.

Bien entendu, la FFC a d'ores et déjà entamé des démarches afin d'obtenir d'une part un sursis à exécution de la condamnation ci-dessus, et d'autre part afin de former appel de ce jugement.

Un courrier vous expliquant tous les détails de cette affaire vous parviendra très prochainement.





FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

Notre rencontre annuelle, dans le cadre de la négociation de la convention d'objectifs, me donnera l'occasion de revenir sur les points évoqués dans ce courrier, mais également sur d'autres sujets tels que la poursuite de notre démarche relative à la faisabilité de pistes couvertes, la mise en place de véritables labels destinés à favoriser l'accueil et l'encadrement dans les clubs, l'amélioration des filières d'accès au haut niveau, le renouvellement des Cadres Techniques, ou encore la participation des équipes de France aux Coupes du Monde et Championnats du Monde de cyclisme dans des endroits aussi éloignés de la planète que sont le Canada, la Chine, l'Australie, et de la préparation aux Jeux Olympiques de Pékin.

Je vous remercie à l'avance du soutien que vous voudrez bien apporter à notre Fédération.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Jean PITALLIER

Président de la FFC

Copie : David LAPPARTIENT
Pierre POUYET
Patrice ROY
Patrick CLUZAUD

